Fr 1697.271.49

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Fr 1697.271.49

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

ETUDE

SUR LE

MOUVEMENT

COMMUNALISTE

A PARIS, EN 1871

PAR

G. LEFRANÇAIS

MEMBRE DE LA COMMUNE DE PARIS

NEUCHATEL

IMPRIMERIE G. GUILLAUME FILS.

— 1871 —

Tous droits réservés.

Digitized by Google

ETUDE

SUR LE MOUVEMENT

COMMUNALISTE

Digitized by Google

ETUDE

SUR LE

MOUVEMENT

COMMUNALISTE

A PARIS, EN 1871

PAR

G. LEFRANÇAIS

MEMBRE DE LA COMMUNE DE PARIS

NEUCHATEL

IMPRIMERIE G. GUILLAUME FILS.

— 1871 —

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Fr 1701.20
Fr 1697.271.44

Harvard College Library
MAR 28 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
SEP 15 1971

IMPRIMERIE G. GUILLAUME FILS. — NEUCHATEL.

LETTRE A Mme VERMOREL.

MADAME,

Je ne suis pas connu de vous et n'aurai probablement jamais cet honneur.

Je doute de plus que les idées pour lesquelles votre regretté fils a donné sa vie vous soient sympathiques, ou du moins je l'ignore complétement.

Ceci dit, permettez-moi, madame, de vous expliquer en quelques lignes les motifs qui m'ont poussé à placer le nom de votre fils en tête de ce travail.

De tous les hommes entrés depuis vingt années dans nos luttes politiques, il n'en est aucun plus que Vermorel qui ait été l'objet de lâches calomnies et d'odieuses imputations.

Les causes en sont faciles à expliquer: pénétré de l'amour de la justice et de la vérité, il tenait peu de compte des ménagements que les prudents et les

habiles aiment tant à garder. Méprisant au même degré tous les partis politiques qui avaient si bien su s'accorder en Juin 1848 pour écraser les travailleurs, il crut qu'il était possible d'arriver à diriger l'opinion de notre pays vers de plus justes notions gouvernementales, même sous l'empire. Sans doute cette croyance était erronée et l'a un instant entraîné à d'imprudentes démarches qui lui attirèrent parfois, non sans raison, de vives critiques de la part des républicains socialistes.

Je n'y manquai pas pour mon compte, et, faute de connaître suffisamment ce que valait votre fils, je crus que, comme tant d'autres, il s'était chargé de rallier les travailleurs à l'empire.

Les quatre mois que j'ai passés avec lui à la Conciergerie, à la suite du 31 octobre, m'ont prouvé que j'avais eu tort, et je dus reconnaître que j'avais jusqu'alors apporté dans mes relations avec lui une dureté que je me reprocherai toujours.

Mais tout en admettant qu'on pût relever contre Vermorel certaines fautes d'inexpérience, il était au moins singulier, sinon suspect, de les lui voir imputer à crime et à trahison par des députés prétendus républicains tout prêts à servir l'empire, si on eût voulu les employer, ou disposés à accepter toutes les transactions possibles avec M. Thiers et les restaurateurs de monarchies quelconques.

Il n'était guère permis non plus aux journalistes qui tous — à l'époque où paraissait le *Courrier Français* — avaient au pied l'attache ministérielle, d'accuser votre fils de manquer de dignité, alors que, seul, il jetait courageusement au visage d'un Cassagnac l'horrible passé grâce auquel ce dernier, jugé digne des faveurs impériales, était devenu presqu'une puissance que nul d'entr'eux n'avait encore osé attaquer.

La véritable cause des calomnies dont Vermorel fut l'objet de la part de tout ce monde, tenait donc à ce qu'il avait promptement deviné ce que recouvrait de misérable le masque de prétendues vertus républicaines sous lequel s'abritaient ces hypocrites, et à ce qu'il le leur avait arraché, au risque de s'attirer jusqu'à la haine des républicains sincères mais trop naïfs, devenus furieux de voir ainsi déshabiller leurs idoles.

Puis, votre fils étudiait, il voulait savoir; il était un des rares journalistes de nos jours connaissant les questions qu'il traitait. C'était ce que ne pouvait lui pardonner la meute famélique des écrivains à la toise, pour laquelle le journalisme était devenu le refuge des vocations manquées et impuissantes. De là ce concert d'invectives et d'injures dont il fut sans cesse abreuvé.

Au grand détriment de l'avenir de notre pays, mais

heureusement pour la mémoire dé Vermorel, la connaissance exacte des événements qui viennent de s'accomplir ne démontrera que trop de quel côté se trouvaient les traîtres et les lâches.

Vermorel, fidèle à son devoir, remplissant jusqu'à la mort un mandat qu'il n'avait ni désiré, ni sollicité, est tombé conrageusement dans la terrible lutte engagée pour faire triompher les droits du travail.

Où sont ses détracteurs de tous les partis? Où sont ceux-là qui l'ont si longtemps accusé de s'être vendu par ambition et par soif d'argent?

Tous, depuis Jules Favre et Jules Simon jusqu'à Langlois, tous aux pieds de Thiers, le courtier des d'Orléans, de Mac Mahon, l'ex-serviteur de Napoléon III, ils attendent complaisamment que ceux-ci donnent le coup de grâce à la République pour consolider les intérêts de la bourgeoisie agioteuse dont ils sont les dignes représentants !

Telles sont, Madame, les raisons qui m'ont déterminé à mettre en tête de cette étude la réhabilitation d'un homme que le prolétariat devra désormais inscrire sur la liste déjà si nombreuse des martyrs de sa cause.

Son martyre fut long, car il dura toute sa vie politique: la balle versaillaise qui le frappa mortellement ne fit qu'achever l'œuvre commencée il y a dix ans

par ses calomniateurs, ennemis des travailleurs et de la Justice sociale.

Agréez, Madame, l'assurance de tout mon respect ainsi que mes excuses bien sincères d'avoir ainsi réveillé chez vous de si récents et de si douloureux souvenirs.

Genève, le 20 juillet 1871.

G. Lefrançais.

Digitized by Google

PRÉFACE

L'auteur de cette étude n'a point la prétention de présenter une œuvre complète et hors de discussion sur les événements dont Paris vient d'être le sanglant théâtre.

C'est un jalon planté pour servir à établir plus tard et sans conteste la véritable donnée du grand drame social auquel nous assistons aujourd'hui et dont Juin 1848 n'a été que le prologue.

C'est aussi une protestation indignée contre l'avalanche de brochures, de livres et d'articles de journaux écrits par la tourbe des polissons de lettres toujours prêts à déverser l'injure sur le vaincu et qui ne pardonneront jamais aux chefs du mouvement du 18 mars de n'avoir point songé à acheter leur plume vénale.

Qu'on lise en effet avec attention tout ce qui a paru jusqu'ici sur les derniers événements, nous mettons au défi le lecteur le plus impartial d'y trou-

ver un enseignement quel qu'il soit et dont on puisse tirer profit pour l'histoire (1).

Des anecdotes grossières et grivoises sur tel ou tel personnage; de prétendus portraits qui ne sont pour la plupart que d'ignobles charges; des calomnies et des injures de toutes sortes à l'égard des individus; des faits rendus à dessein odieux ou ridicules; partout enfin l'appel à la haine et au massacre des vaincus, tel est l'exact bilan des impressions qu'on retire de la lecture de ces *racontars*, ainsi que disent les figaristes de la presse.

En face de la nuit faite par les écrivains aux gages de la réaction, il nous a semblé qu'il était de véritable devoir pour un de ceux qui ont pris part à ces événements, de tenter d'y faire le jour, en se bornant à raconter les faits comme ils se sont passés, simplement et sans réticences, dussent ses amis et lui-même être atteints parfois par la vérité.

La part que nous avons prise au mouvement commencé le 18 mars, étant le résultat de convictions arrêtées et non d'un entraînement irréfléchi et inconscient, il s'en est suivi que plus ce mouvement avait d'importance à nos yeux, moins nous avons admis la possibilité d'un succès définitif et immédiat, et

(1) Nous devons pourtant en excepter le travail de MM. P. Lanjalley et P. Corriez (édité par la maison Lacroix et Verbœckhoven) dont le caractère révèle chez ses auteurs une véritable conscience. Nous avouerons de plus que les renseignements contenus dans cette étude nous ont été d'un grand secours pour fixer nos propres souvenirs.

moins, par conséquent, nous nous sommes bercé d'illusions.

Dans de telles conditions — communes d'ailleurs à bien d'autres de nos amis — il va de soi qu'il nous est permis d'affirmer notre exactitude et notre vérité. — Nous ne jurons pourtant pas de rester neutre, cette qualité nous paraissant impossible à trouver chez les hommes convaincus.

Nous devons tout d'abord avertir le lecteur qu'ayant en vue surtout de dégager le principe au nom duquel s'est accompli le mouvement communaliste de Paris, nous ne parlerons que des faits qui se sont passés sous nos yeux et de ceux dont la notoriété est telle à cette heure qu'ils sont indiscutables.

Quant à ceux de ces faits sur lesquels la lumière n'a pu se faire jour encore faute des éléments que le temps seul mettra plus tard sous la main des historiens, nous préférons ne point nous en occuper maintenant que d'augmenter encore les obscurités dont ils sont entourés.

Bien décidé enfin à ne nous occuper que de rétablir la physionomie réelle et la moralité du 18 mars et de ses suites, les questions de personnes nous paraissant de peu d'importance dans cette grave affaire, nous ne parlerons des individus qu'aussi peu que possible, à moins pourtant que la question de responsabilité morale ne nous y contraigne.

Le mouvement du 31 octobre dernier ayant été

également étouffé sous un monceau de calomnies, il nous a paru utile de reproduire dans son entier une brochure publiée dès le 20 novembre sur les causes, le but et la nécessité de ce premier mouvement communaliste à Paris durant le siége, véritables prolégomènes de celui du 18 mars.

Le lecteur trouvera cette brochure à la suite de notre étude.

Digitized by Google

INTRODUCTION

Lutte entre l'autorité et le droit.—Erreur sur laquelle repose le suffrage universel. — Que doit être le gouvernement ? — Les républicains en 1848 pris au piége par M. de Girardin. — Il faut transformer les conditions sociales dans lesquelles s'exerce le suffrage. — L'autonomie communale seule peut opérer cette transformation.

Depuis 1789, notamment, la France se débat entre deux termes opposés qui expriment tout le passé et aussi tout l'avenir des sociétés modernes.

Ces deux termes sont *Autorité* et *Loi*, c'est-à-dire, d'un côté l'arbitraire dans le pouvoir, de l'autre, la Justice dans le Droit, dont la Loi doit devenir la garantie pour tous, au lieu d'en demeurer la restriction au profit de l'autorité, et conséquemment au détriment de l'ordre social véritable.

L'idée religieuse, dont nous sommes encore imbus, reconnaissait — dans l'ordre politique — au souverain seul et élu par Dieu, la mission de répartir les droits des citoyens ou plutôt des *sujets*. — Il va sans dire, dès lors, que le répartiteur n'ayant de comptes à rendre de sa mission qu'à la Divinité ou à son délégué — le prêtre — les droits des *sujets* étaient réduits au minimum possible, si même ils n'étaient le plus souvent confisqués au profit du souverain, du prêtre et de leurs agents les plus dévoués.

Aussi n'est-ce qu'à force de luttes toujours fort vives, que peu à peu l'idée de droits inhérents à l'homme et par cela même inviolables, se fit jour dans les esprits des nations chrétiennes. — En Angleterre et en France surtout, les parlements — grâce à leurs incessantes revendications contre l'*autorité* — parvinrent à arracher au souverain la reconnaissance de certains droits pour la nation, droits dont l'exercice amena, en Angleterre d'abord, la mort de Charles Ier et la prépondérance définitive du parlement ; en France plus tard, l'éclosion d'un mouvement révolutionnaire d'autant plus considérable que, poussée par le caractère logique de son esprit, cette nation comprit vite qu'il s'agissait, moins de savoir à qui le pouvoir appartiendrait désormais, que de faire disparaître jusqu'à la notion même du pouvoir.

Si la France se fût trouvée placée dans les mêmes conditions géographiques que l'Angleterre, nul doute que comme celle-ci, et malgré les résistances intérieures de tout ce qui vit de priviléges, elle n'eût d'un seul coup accompli sa transformation. Mais, placée au centre de l'Europe monarchique pour laquelle son exemple eût été d'une dangereuse contagion, il n'en pouvait être ainsi sans luttes à l'extérieur.

La guerre déclarée, il fallut la soutenir et en triompher. Or, qui dit guerre, dit forcément autorité, compression, création de pouvoirs extraordinaires, dictature enfin, c'est-à-dire négation des libertés intérieures et reconstitution fatale d'un pouvoir supérieur aux droits des citoyens.

Une fois le pouvoir reconstitué, c'est à qui le voudra exercer et, pour s'y maintenir, à qui également se servira des moyens — toujours au nom du salut public — dont il reprochait l'emploi à ses adversaires vaincus, mais se préparant à prendre leur revanche pour recommencer à leur tour.

Dans de semblables conditions, la Loi, loin d'être

une garantie pour les citoyens, dont elle devrait en même temps exprimer les droits et en assurer le libre et complet exercice, la Loi, disons-nous, n'est plus qu'une arme entre les mains du pouvoir, destinée à le protéger contre les citoyens eux-mêmes. Chaque revendication des citoyens au nom de leurs droits restreints ou méconnus est alors traité d'*attentat* contre l'autorité et réprimée comme telle.

De là, emploi fatal de la force de part et d'autre.

Seulement, cette force est estimée régulière et *légale* — par dérision sans doute —lorsqu'elle est employée par le pouvoir contre les citoyens, et dite, lorsque ceux-ci l'emploient au service du maintien de leurs droits, *insurrectionnelle* si elle échoue, *révolutionnaire* si elle triomphe, mais en tous cas toujours réputée illégale par les doctrinaires du pouvoir.

Cette distinction même, faite entre la force dite *légale* en faveur du pouvoir et traitée d'*illégale* quand elle est entre les mains des citoyens, n'indique que trop que la Loi, par un étrange abus de mots, n'a jamais été considérée, nous le répétons, que comme une arme placée dans les mains de l'autorité — du pouvoir — pour restreindre les droits de tous.

Or, de tous les droits visés par ces restrictions, il n'en est pas que l'autorité en France — sous tous les régimes et jusque sous la *Commune*, hélas! — ait plus frappés que le droit de parler, d'écrire, de se réunir et de s'associer.

La *Déclaration des Droits*, conformément aux principes dont la seule affirmation fit de notre révolution un acte universel, avait reconnu que la faculté d'exprimer sa pensée par la parole et par l'écrit, ainsi que le droit de se réunir et de s'associer, étaient supérieurs et antérieurs à toute constitution, qu'ils ne pouvaient donner lieu à aucune législation spéciale. Les abus et même les crimes qui en peuvent résulter étaient rangés parmi les crimes et les délits de droit commun.

Oubliant que la loi ne doit avoir qu'un caractère de garantie dans l'exercice du droit, on a, au contraire, érigé en principe gouvernemental, et grâce à la fatale notion d'autorité dont nous ne pouvons nous débarrasser, que la loi constitue le droit et règle — c'est-à-dire restreint — ses effets. D'où il suit que celui qui est chargé de veiller à l'exécution de la loi, de quelque titre qu'on le décore, devient détenteur suprême des droits des citoyens et qu'au nom de l'intérêt public il en circonscrit le plus possible les limites. En un mot, l'exécutif devient fatalement l'interprète de la loi et de ses effets, par conséquent et malgré toutes affirmations contraires, seul souverain.

Il y a dès lors pour le pouvoir, cette autorité, nécessité de s'entourer de la force indispensable au maintien de *ses* droits et d'une organisation policière spécialement chargée de surveiller ceux qui seraient assez mal avisés pour y vouloir porter atteinte. — De là à l'irresponsabilité des agents de cette force publique et policière, dont les agissements ont besoin d'être indemnes, il n'y a qu'un pas; aussi, n'est-ce pas sans quelqu'étonnement que nous avons vu le gouvernement du 4 septembre — autoritaire s'il en fut jamais — abolir l'article 75 de la constitution de l'an VIII qui avait pourvu à cette irresponsabilité.

C'est une erreur de logique impardonnable que le gouvernement de M. Thiers ne manquera pas de rectifier dès que la chose sera possible, on en peut être assuré.

Frappés depuis longtemps des tiraillements sans fin résultant de cette lutte entre les gouvernants et les gouvernés, les républicains de 1848 crurent en avoir trouvé le terme dans la proclamation du suffrage universel qui étendait à tous les citoyens le droit de nommer le législateur, droit jusque-là réservé aux seuls *censitaires*.

Identifiant la loi à la notion d'autorité, ils se tinrent le raisonnement suivant :

La loi n'émane jusqu'ici que de législateurs élus par un nombre restreint de citoyens, n'ayant d'autre aptitude reconnue à cette fonction politique que leur seule fortune. Viciée en principe par le privilége dont elle émane, la loi semble alors faite pour la défense unique des intérêts de ceux-là seuls qui ont participé à son édiction. D'où la moralité des attaques incessantes dont elle est l'objet.

Etendons à tous les citoyens — ce qui est d'ailleurs de droit strict en démocratie, puisque tous paient l'impôt sous une forme quelconque — étendons à tous la faculté d'élire des députés aux assemblées constituantes et législatives, et désormais, la loi, émanation de la souveraineté du peuple — par voie de majorité s'entend — sera réellement morale ; la république assise sans conteste et toute insurrection, d'où qu'elle vienne, *légalement* réprimée cette fois et, partant, de moins en moins possible.

Autoritaires avant tout, c'est-à-dire partisans d'un pouvoir spécial ayant action sur la totalité des citoyens, les républicains crurent avoir évité toute cause de conflit en donnant à l'universalité du peuple le droit d'élire les divers membres de ce pouvoir.

Ils oublièrent que la souveraineté collective ne se composant que de souverainetés individuelles, ces dernières, sous peine de disparaître entièrement et de compromettre ainsi l'existence même de la première, ne pouvaient se déléguer, toute délégation étant une aliénation. — Ils oublièrent par conséquent que la souveraineté du peuple ne pouvait être garantie, à moins de dégénérer en une déplorable et dangereuse fiction, qu'autant que le gouvernement serait réduit à un simple fait d'administration composée de capacités spéciales, et n'ayant d'autres fonctions que de présider à l'exécution des mesures d'intérêt public, chacune en ce qui les concerne.

Poursuivant leurs errements politiques, les républicains d'alors oublièrent de plus que le suffrage ne peut

avoir d'autre aptitude que de statuer sur des questions de fait ou de désigner des choix de personnes, au mieux des intérêts communs, et que c'est à ce titre précisément que tous y doivent être appelés. Ils s'imaginèrent d'élever ce mode d'action à la hauteur d'un principe et, lui subordonnant le Droit lui-même, proclamèrent le suffrage universel la loi suprême, inattaquable dans ses effets et déterminante de tous droits!

Le droit s'annihilant par cela seul qu'il s'exerce! La liberté mise en puissance de se suicider! La justice et la morale, subordonnées au nombre, à une question de majorité ou de minorité! Tels étaient donc l'alpha et l'oméga du parti qui prétendait être le représentant de la grande idée, pour la réalisation de laquelle la France avait donné le plus pur de son sang depuis tant d'années!

Cette affirmation du suffrage universel érigé en principe, et devant les décisions duquel devait s'incliner toute revendication du droit violé, doctrine anti-philosophique et anti-sociale s'il en fut, devint, hélas! la source de nouveaux et de plus terribles malentendus et, plus que jamais, se rouvrit l'ère des coups d'Etat et des révolutions violentes auxquels le parti républicain avait cru naïvement mettre fin.

Un publiciste dont, à défaut de moralité politique, on ne peut nier la sagacité ni la logique, fit de suite entrevoir ce qu'allait devenir entre les mains des partis monarchiques cette nouvelle religion du suffrage universel, en posant cette question aux républicains:

« Le suffrage universel étant un principe supérieur, chacun doit s'incliner devant ses décisions. Or, si la Constituante que le peuple va élire se refusait à ratifier votre proclamation anticipée de la République, que feriez-vous? »

Pris au piége de leur maladresse et de leur inconséquence politique, les républicains autoritaires en furent réduits à arguer de ce sophisme — étant donnée

la théorie qu'ils venaient d'émettre — que la République est placée au-dessus du suffrage universel!

Sans aucun doute ils avaient cent fois raison, s'ils se fussent placés sur le terrain de droits inaliénables, inhérents à l'individu, supérieurs par cela même à toute constitution et devant être garantis aux générations à venir — par la République — contre toutes chances de conventions ou de contrats qui leur soient contraires ou seulement restrictifs.

Mais ils avaient cent fois tort dès que, faisant du suffrage universel, simple mode d'action, un principe absolu, ils le proclamaient la source du Droit même: il ne peut y avoir de principe supérieur à un autre principe.

Les monarchistes de toutes nuances s'emparèrent aussitôt de l'argument fourni par M. de Girardin. Ils s'en servirent avec habileté contre la République. Aussi, quelques mois s'étaient à peine écoulés, que, grâce aux sanglantes journées de Juin — dont le caractère horrible ne semblait pas alors pouvoir être dépassé — les monarchistes étaient redevenus assez forts pour faire élire un prince (un Bonaparte!) en qualité de président de la République, magistrature suprême également sortie du cerveau inconscient des républicains de ce temps.

Trois ans après son élection, ce prince, foulant aux pieds la constitution qu'il avait jurée, constitution émanée du suffrage universel; chassant les représentants du peuple, nommés comme lui par le suffrage universel, transformait son mandat à terme en un mandat à vie et héréditaire; emprisonnait, déportait et massacrait même les citoyens courageux qui prétendaient s'opposer à cette usurpation et faisait ratifier celle-ci par le suffrage universel, toujours considéré comme principe souverain. Il faisait ainsi sanctionner par ce principe l'attentat à l'aide duquel il venait de détruire violemment les institutions mêmes qui étaient ressorties de ses précédentes applications!

Voilà en définitive à quoi aboutissait la logomachie de 1848 !

Et qu'on ne prétende point nous objecter que nous tirons à tort parti du vote obtenu par la pression de la police ou arraché de toute autre façon et qui ratifia par plus de huit millions de suffrages un des plus monstrueux attentats politiques que mentionne l'histoire.

Nous répondrions d'abord qu'à supposer l'entière valeur de cette objection en ce qui concerne la ratification du 2 Décembre 1851, cette valeur décroît singulièrement en présence du vote qui eut lieu une année après à propos de la proclamation de l'empire. Qu'enfin elle disparaît complétement devant le plébiscite du 8 mai 1870, lequel, vingt ans plus tard, donnait, à une énorme majorité (sept millions contre quinze cent mille !) un nouveau blanc-seing à l'auteur de tous nos abaissements.

Nous ajouterons de plus qu'à cette heure même, il ne nous est pas prouvé, malgré toutes les hontes dont il a été le principal artisan, que nous ne reverrons pas quelque jour la restauration de l'homme de Sédan par voie plébiscitaire et qu'on ne prétendra pas nous contraindre à nous incliner de nouveau devant cette suprême monstruosité, toujours au nom des droits sacrés du suffrage universel, ce prétendu principe, devenant ainsi la plus solide assise de toutes les violations du Droit et de tous les despotismes.

En présence de tant de malheurs et de crimes, résultats fatals des erreurs de doctrine émises par les républicains autoritaires, les républicains *socialistes*, pour en éviter le retour s'il était possible, s'attachèrent à démontrer tout ce que contenait de sophistique et de malsain la théorie en vertu de laquelle le suffrage universel avait été érigé en principe.

Après avoir ramené à sa véritable valeur la faculté de suffrage et avoir démontré qu'elle ne pouvait être

qu'un mode plus ou moins parfait d'exercer le Droit, sans qu'elle pût jamais primer le Droit lui-même, ils s'appliquèrent ensuite à expliquer à quelles conditions et sous peine de n'être qu'une véritable et cruelle ironie, cette faculté se devait exercer pour pouvoir être considérée comme une sincère manifestation de la souveraineté populaire.

C'est à cette tâche considérable que se vouèrent les socialistes, sans souci des railleries, des sarcasmes et même des persécutions dont les accablèrent les autoritaires de toutes nuances, bleus, blancs ou rouges, qui se virent ainsi troubler dans leurs appétits de pouvoir.

Partant de cette idée que la participation à l'administration de la chose publique est de droit absolu pour tous les membres du corps social, ils examinèrent si la société offrait dans son économie générale actuelle des conditions égales pour tous dans l'exercice de ce droit.

S'aidant des travaux antérieurs des philosophes du dernier siècle et de ceux dont les théories sociales avaient paru dans la première moitié de celui-ci, il ne leur fallut pas un bien long temps pour constater que cette égalité de conditions était loin d'exister et que, jusque dans ses applications les plus restreintes, le suffrage universel était absolument faussé.

Toute décision du suffrage, quelle qu'en puisse être l'importance, doit en effet pour être valable résulter d'un vote conscient et libre. Il est de toute évidence que si l'électeur ne peut ni librement apprécier la capacité de celui qu'il désigne à une fonction, ni se rendre un compte suffisant de la valeur réelle de l'institution publique qu'il consacre par son vote, son suffrage manque de la moralité qui, seule, peut lui donner droit au respect, et se trouve virtuellement infirmé. Car, et c'est un des principes essentiels à toute démocratie véritable, la responsabilité du vote remonte plus encore à l'électeur qu'à l'élu. Et par là nous

n'entendons pas parler seulement de cette responsabilité fatale et directe qui fait que les fautes et les erreurs du mandataire atteignent forcément les intérêts du mandant, mais de la responsabilité qui incombe à l'électeur envers ses concitoyens, auxquels il aura imposé un mauvais administrateur ou une institution nuisible aux intérêts collectifs. Il est donc à la fois de toute justice et de toute prudence que cet électeur — ce souverain — soit mis en possession de tous les moyens d'investigation dont il a besoin pour éclairer et déterminer son choix.

Manifester et échanger librement ses impressions au moyen de la parole et de l'écrit ainsi que posséder l'entière faculté de se grouper en vue d'obtenir la réalisation de ce qui lui paraît le plus favorable, soit à l'intérêt public, soit au sien propre, tels doivent certainement être les premiers et les plus inaliénables apanages de la souveraineté de l'électeur.

Or et pour les causes que nous avons indiquées précédemment, il n'est pas de droits qui dans leur application aient été plus outrageusement méconnus. Le droit de parler et celui de s'associer notamment sont depuis plus de soixante ans l'objet de lois presque prohibitives.

Supposons cependant les droits primordiaux reconnus enfin sans conteste et librement exercés, cela ne suffirait point à assurer la sincérité du vote, car encore faut-il que l'électeur sache pourquoi ou à qui il donnera son suffrage.

Est-ce que jusqu'alors par exemple, on oserait prétendre que ces conditions ont été remplies?

N'est-il pas prouvé par de récentes statistiques, que *six dixièmes* au moins des électeurs sont incapables de lire et encore moins d'écrire le nom du candidat pour lequel ils votent? Aussi est-ce avec une tendresse vraiment remarquable que les réactionnaires de toutes sortes parlent des suffrages qu'ils obtiennent des ha-

bitants des campagnes, dont le plus grand nombre se trouve dans ce dernier cas.

Quoi de plus commode en effet, et grâce à l'inviolable secret du vote, que de faire déposer par un brave campagnard illettré son bulletin au nom de *Pierre*, alors qu'il pensait voter pour *Jacques*? Et comment prouver que cet homme a été indignement trompé? — Il est juste d'ajouter que la *moralité* de nos gouvernants et de leurs agents est sans aucun doute au-dessus de tout soupçon de ce genre. — Mais il faut avouer pourtant que si notre ami eût pu écrire ou du moins lire le nom de son candidat, cela eût donné vraiment plus de poids à son vote, n'est-il pas vrai?

Si maintenant, de ces objections relatives à la sincérité au moins très-contestable des scrutins obtenus dans de semblables conditions, nous passons aux actes de pression de toute nature qui en infirment absolument la valeur, c'est bien autre chose encore.

La première et la principale de ces pressions provient des inégalités de conditions économiques, dans lesquelles sont respectivement placés les travailleurs, n'ayant que leurs bras pour tout capital, et les capitalistes, possédant l'outillage nécessaire à la production de la richesse sociale.

Ecartant de ce sujet toutes vaines et puériles déclamations peu ou prou sentimentales, nous nous contenterons de faire observer que, malgré qu'on en ait, les intérêts des premiers, — les travailleurs — et ceux des seconds — les capitalistes — ne peuvent être identiques, et que de leur opposition même, il ressort forcément un véritable antagonisme fatal au fonctionnement sincère et moral du suffrage universel.

On aura beau s'écrier qu'il n'y a plus de classes et que tous les citoyens sont égaux devant la loi, en quoi cette affirmation, très-contestable, peut-elle contredire cette brutale vérité économique, que celui qui possède les instruments de travail tient absolument dans ses

mains la vie de celui qui, pour subsister, est obligé de les lui louer?

Demandez à l'ouvrier des villes, à l'employé, dont les patrons peuvent supprimer le travail ou l'emploi; demandez au manouvrier des campagnes qui peut être chassé par son maître; à ce maître lui-même, qui, s'il n'est que fermier, peut se voir molester de toutes manières par son propriétaire; demandez à tous ces électeurs s'ils se sentent réellement indépendants dans l'exercice de leur prétendue souveraineté.

Combien en est-il de ceux-là qui ayant par exemple voté pour un candidat autre que celui recommandé par le patron, eussent ainsi osé agir ouvertement devant l'homme qui peut les priver de leur travail? Mais, dira-t-on, le secret du vote les protége dans l'exercice de leur droit électoral. Sans doute. Mais qui les protégera contre l'irritation du patron, froissé à tort ou à raison de l'insuccès du candidat de son choix (1)?

Et en vérité, qu'est-ce donc qu'une souveraineté dont l'hypocrisie et la lâcheté sont les supports indispensables? Et ne voit-on pas qu'un mandat ainsi délégué est contraire à toute morale ainsi qu'au simple bon sens? N'est-ce pas la source de tous les parjures et de tous les dénis de justice, puisque par cela même le mandataire se trouve dégagé de toute responsabilité envers ses mandants anonymes, impuissants à établir leur droit de revendication contre sa forfaiture?

Que devient alors la majesté du suffrage-principe et de celui qui l'exerce?

Aux honnêtes gens de répondre.

Puis, viennent les pressions administratives, avec leur cortége obligé de circulaires ministérielles aux préfets, aux magistrats de tous ordres voire même aux

(1) Qui ne se rappelle certaine élection de conseiller général dans le Cher, sous l'empire, où M. Brisson — alors considéré comme trop rouge — était candidat, et à propos de laquelle un industriel bien connu dans le département, M. de Vogué, annonçait à ses nombreux ouvriers que si M. Brisson était élu, *il fermerait ses ateliers*!

instituteurs; de prédications dans les chaires des plus petites communes; de menaces des gendarmes et des gardes-champêtres dont, ouvertement ou non, les gouvernements usent à leur gré, sans compter les promesses mensongèrement faites par les candidats agréables.

Et il se trouve des gens assez naïfs ou assez impudents qui prétendent faire du suffrage universel ainsi pratiqué le régulateur de la Justice et du Droit! — Hypocrisie ou niaiserie, il n'y a pas de milieu.

Alors, dira-t-on, faut-il donc supprimer le suffrage universel et retourner à l'élection par les censitaires? Que devient dans ce cas la République et pourquoi pas le rétablissement de la Monarchie?

C'est précisément pour éviter tout retour à une monarchie plus ou moins déguisée; pour asseoir solidement la République et mettre fin à cet inextricable chaos politique et social, que les républicains socialistes veulent l'accomplissement de réformes économiques sans lesquelles il n'y aura ni progrès possible ni démocratie véritable, réformes que l'organisation communaliste peut seule réaliser.

Restituer au suffrage universel son véritable caractère et le réduire à ce qu'il doit seulement être: un choix conscient et libre de mandataires toujours révocables, et surtout responsables, tel est le problème à résoudre.

Mais comment et à quelles conditions? — Voilà ce qu'il nous faut expliquer afin de donner la clé de notre dernier drame révolutionnaire qui, sans cela, ne serait plus qu'un acte de pure fantaisie, absolument incompréhensible pour l'histoire.

Nous venons de démontrer plus haut que la première et principale atteinte portée à la moralité du suffrage résulte de l'inégalité de conditions sociales dans lesquelles sont placés les citoyens jouissant de la faculté de voter.

Cette inégalité tient à deux causes, signalées depuis longtemps par les penseurs qui se sont préoccupés de ces questions: l'ignorance quasi-absolue dans laquelle la masse des travailleurs a été tenue jusqu'ici systématiquement, et l'anarchique répartition des fruits du travail entre celui qui possède les instruments de production (le capitaliste) et celui qui s'en sert au bénéfice de ce capitaliste (le prolétaire).

Ces classifications ne s'inventent pas; elles se constatent ainsi que les oppressions auxquelles elles donnent nécessairement lieu.

Il y a donc urgence, à l'aide d'un enseignement général distribué aussi largement que possible, de remédier aux infériorités créées entre les citoyens, par suite de l'impossibilité où se trouvent la plupart d'entre eux de pourvoir aux nécessités de leur développement intellectuel.

Les frais de cet enseignement doivent être prélevés sur les dépenses communes afin de le rendre accessible à tous. Il deviendra ainsi d'obligation pour la famille à l'égard de l'enfant, celui-ci ayant aussi bien droit au complet développement de ses facultés intellectuelles qu'aux aliments faute desquels il ne peut vivre et que la loi contraint les parents à lui fournir.

Mais pour que cette nouvelle obligation puisse lui être imposée, faut-il au moins que la famille ne puisse invoquer l'impossibilité même de pourvoir à celle qui prime tout et à laquelle les derniers des animaux trouvent pourtant le moyen de satisfaire: l'alimentation de l'enfant.

Il ne faut pas qu'elle puisse répondre qu'elle peut d'autant moins faire bénéficier l'enfant de l'éducation qui lui est offerte par la société qu'elle ne peut le vêtir, ni le nourrir suffisamment, les exigences rapaces du Capital, au service duquel elle travaille, l'ayant mise à la portion congrue, et le travail de son enfant lui étant indispensable pour suppléer à ce manque de ressources.

Comment, en effet, avoir la prétention d'astreindre le père à envoyer son enfant à l'école, s'il ne touche qu'un salaire à peine suffisant pour lui procurer un abri le plus souvent malsain et pas même toujours la stricte quantité d'aliments indispensables pour l'empêcher, lui et les siens, de mourir absolument de faim ?

Il est ainsi non moins nécessaire que les lois qui régissent les relations du travailleur avec le détenteur du capital soient totalement abrogées.

Nous disons *abrogées* et non révisées ou modifiées, parce que, selon nous, ces relations ne se peuvent codifier, attendu qu'elles doivent ressortir de contrats librement débattus et qu'il faut qu'il y ait pour cela égalité de situation entre les parties.

C'est à obtenir cette égalité de situation que s'étudient — au nom du droit sacré et inviolable d'association, — les travailleurs groupés sous le drapeau de l'*Internationale* et que, pour ce fait, on prétend aujourd'hui même traquer comme des bêtes fauves, comme on fit d'ailleurs de tous les travailleurs qui, depuis des siècles, et à différentes époques de l'histoire douloureuse du travail, tendirent au même but. Ajoutons pourtant que cette dernière conception de la solidarité des travailleurs, reposant toute entière sur des données réellement scientifiques au point de vue de l'économie sociale, et complétement dégagée de toute préoccupation sentimentale, est cette fois assurée d'un triomphe que nulle loi plus ou moins inique et nulle répression stupidement féroce ne pourront retarder.

Cette société, sur laquelle nous reviendrons dans le cours de notre récit, a en effet pour principal but, en dehors de toute conception d'organisation sociale définitive, de rétablir surtout l'équilibre entre les forces prolétaires solidarisées et les forces capitalistes jusqu'ici seules armées d'un formidable arsenal de lois spéciales contre les premières.

Remis alors en puissance d'eux-mêmes à l'aide d'un

développement intellectuel qui leur permettra d'agir en connaissance de cause, et grâce à une situation économique nouvelle résultant de leurs seuls efforts, les travailleurs seront garantis contre toute pression de la part des capitalistes. Placés enfin sur le terrain d'une véritable égalité de conditions sociales et politiques, ils auront leur part de réelle souveraineté et le suffrage universel, manifestation désormais consciente et libre de cette souveraineté, aura conquis la moralité sans laquelle il n'est que mensonge et hypocrisie.

Quant aux pressions provenant des influences administratives et gouvernementales et qui sont inévitables dans tout Etat politique à organisation centralisée, il reste à examiner de quelle façon elles peuvent seulement être éliminées.

Qu'on se dise républicain, royaliste ou bonapartiste, dès qu'on arrive au pouvoir et par cela même qu'on est le pouvoir, on est fatalement préoccupé du besoin de sauver la société, constamment menacée, paraît-il.

Il est dès lors impossible de se désintéresser du scrutin et plus impossible encore de ne point tenter d'en « prévenir les erreurs. »

D'où la nécessité pour tout gouvernement, convaincu que la société court constamment à sa perte et est dans l'impuissance de se sauver elle-même, d'avertir *paternellement* l'électeur qu'il « mettra l'état social en péril s'il s'avise de voter pour tout autre candidat que celui qui lui sera présenté par les amis de l'ordre... et du gouvernement. » — Qui ne connaît ce style officiel ?

Aussi depuis 1848, bien plus encore que sous les régimes précédents, est-ce à qui *recommandera* ses protégés. De là à les imposer, la pente est trop rapide pour que nos gouvernants ne s'y laissent pas tous glisser.

Tour à tour les gouvernements qui se sont succédé en France se sont réciproquement jeté à la face leurs

candidats officiels, et tous ont eu à la fois également tort et également raison.

Egalement tort, car leurs récriminations les uns contre les autres n'étaient que pure hypocrisie; également raison, car ils rendaient à leur insu hommage à la vérité, en constatant ainsi, bien malgré eux certainement, que la notion d'autorité gouvernementale est contradictoire de la souveraineté de l'électeur, laquelle est exclusive en principe de l'idée même de gouvernement.

En vain nous objecterait-on le prétendu désintéressement de nos gouvernants actuels dans les élections des 8 février et 2 juillet dernier.

Quant à celle du 8 février, les gouvernants savaient trop que, lasse d'une guerre menée de telle sorte que nous étions constamment battus, l'immense majorité des campagnes voterait comme un seul homme pour des candidats agréables à ces mêmes gouvernants qui venaient de traiter avec l'ennemi aux plus honteuses conditions. Aux élections du 2 juillet, l'apparente liberté dans laquelle elles se sont accomplies — en province seulement (1) — tient à ce que les préoccupations que lui avait causées la *Commune* n'ont point laissé le temps au gouvernement de les organiser.

Mais on y reviendra, c'est certain parce que c'est forcé.

Aussi tant qu'il y aura un gouvernement chargé d'autre chose que d'une simple mission purement administrative, et tant que le gouvernement disposera des emplois publics et en pourra créer de nouveaux pour augmenter le nombre de ses partisans, le suffrage universel ne sera qu'un leurre. Il continuera d'être un moyen plus ou moins commode de faire sanction-

(1) On sait que ces élections se sont faites à Paris sous la *protection* de l'état de siége et qu'un grand nombre d'électeurs (227,000 sur 459,000 inscrits!) ne se sont point présentés au scrutin de crainte d'y être arrêtés, — ce qui est d'ailleurs arrivé à une grande quantité de ceux qui, plus courageux, avaient voulu user de leurs droits. — Ce fait fut attesté le lendemain, par les journaux policiers eux-mêmes.

ner comme émanant de la souveraineté collective des institutions ou des choix de personnes habilement imposés à la collectivité inconsciente par des groupes particuliers et pour leurs seuls intérêts.

Donc, et sous peine de n'avoir de la République que le nom et d'être toujours gouvernés d'une façon anarchique, et de par la brutale volonté d'une majorité fictive en réalité, il faut d'abord que le suffrage universel ne soit désormais considéré que comme la manifestation d'un droit reconnu hors d'atteinte des résultats de cette manifestation. Enfin il faut encore que le vote s'accomplisse, quel qu'en soit l'objet, dans des conditions d'égalité et d'indépendance qui en garantissent la sincérité.

De tous les publicistes modernes qui ont écrit sur ce sujet, il n'en est pas, à notre avis, qui l'ait mieux traité que Proudhon.

Nul plus que Proudhon en effet, dans son étude sur le *principe fédératif* (1), n'a démontré clairement que l'action gouvernementale centralisée était négatrice du droit politique, puisqu'elle est essentiellement constitutive de l'idée de pouvoir, d'autorité; négatrice de toute justice et de toute économie administratives, puisqu'elle annule forcément tout recours en responsabilité et devient la source de gaspillages et de concussions de toutes sortes, au détriment de la morale et des deniers publics; enfin absolument contraire en économie sociale, à toutes réformes tendant à établir l'égalité de rapports entre les citoyens, puisque la centralisation autoritaire et gouvernementale vit particulièrement de priviléges et d'exceptions.

Décentraliser cette action et la restreindre à un pur fait de gestion administrative, en restituant à la Commune son autonomie complète — seule et unique sauvegarde de la souveraineté à la fois individuelle et col-

(1) *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution*, par P. J. Proudhon — 1863.

lective, tel doit être l'objectif de tout républicain pour qui l'idée de république est corrélative de l'idée de Droit et de Justice sociale.

A la Commune seule, le droit d'administrer ses intérêts locaux, d'organiser sa police intérieure et sa force publique. Quant aux intérêts de régions et nationaux de toutes sortes, intérieurs et extérieurs, aux communes d'y pourvoir encore par la nomination de commissions spéciales, composées de délégués nommés au scrutin, mais ayant les capacités voulues pour remplir la mission dont ils seront chargés, toujours sous la surveillance et le contrôle des intéressés.

Ainsi seulement, la Démocratie étant devenue une vérité, la République sera définitivement fondée et les principes proclamés en 1789-93 sérieusement garantis.

Ces explications préalables étaient, le lecteur le comprendra, indispensables pour faire plus nettement saisir non seulement la portée du mouvement communaliste dont nous allons retracer les principales phases, mais encore pour faire ressortir la haute et indiscutable légitimité des revendications auxquelles ce mouvement devait donner satisfaction s'il eût réussi.

Elles sont, sinon dans leur forme exacte au moins dans leur ensemble, l'expression des sentiments communs à la plupart des membres de la Commune — notamment ceux de la minorité — comme aussi du grand nombre de socialistes qui appuyèrent de toutes leurs forces notre dernière révolution. Sans doute, cette révolution est en ce moment et comme toutes ses antérieures, dénaturée par la calomnie et les injures les plus basses sortant de la plume des journalistes réactionnaires et policiers, mais, malgré le sang versé, elle reprendra sa marche avec plus de puissance encore, appuyée qu'elle sera de tout ce qui n'a pas désespéré de la patrie et de la République.

Car, on peut en être assuré, ni l'une ni l'autre ne seront sauvées que par les principes de Droit et de Justice dont l'autonomie communale seule sera la sérieuse et réelle mise en pratique.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

DE LA RÉOUVERTURE DES RÉUNIONS PUBLIQUES

(juin 1868)

A LA RÉVOLUTION DU 18 MARS 1871

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I.

De juin 1868 au 4 septembre 1870.

Réveil des questions sociales. — Qui l'a préparé? — M. Horn au *Waux-hall*. — L'Internationale en suspicion. — Les républicains bourgeois y contribuent. — Les réunions populaires ont contre elles tous les partis, les députés républicains et la presse tout entière. — Les motifs de cette dernière. — Défi aux députés de la Seine. — J. Simon chez Budaille. — Les socialistes devant le plébiscite et la déclaration de guerre. — Les députés républicains votent les subsides. — Gambetta chante la *Marseillaise* à l'Opéra. — Journée du 7 août. — Une soirée chez le citoyen Crémieux. — Affaire de la Villette. — Trochu gouverneur de Paris. — Flatteries des républicains parlementaires à l'adresse du général. — Chute de l'empire.

Le mouvement communaliste, affirmé dès le lendemain du 4 septembre 1870, ayant un caractère essentiellement socialiste, il nous paraît nécessaire de résumer dans ce premier chapitre tout ce qui précédemment et surtout depuis la réouverture des réunions publiques en 1868, a contribué à nettement séparer les républicains socialistes de tous les autres partis politiques, quelle que soit la couleur du drapeau de ces derniers.

Par un singulier hasard, la première réunion publique ouverte en vertu de la loi proposée par M. Em. Ollivier (Lettre du 19 janvier 1867) eut lieu le 28 juin 1868, c'est-à-dire juste vingt ans après la répression du mouvement par lequel le socialisme, pour la première fois en France, s'affirma comme parti militant.

Ouverte par les soins d'un professeur d'économie politique tout dévoué à l'ordre de choses de ce temps,

— M. Horn, Hongrois naturalisé Français — et seulement pour « étudier les moyens de relever le salaire du travail des femmes, » les considérations que firent valoir dans cette recherche les premiers orateurs qui prirent la parole furent de telle nature que la question sociale se trouva de nouveau entièrement posée.

En vain depuis décembre 1851, on avait tenté d'en détourner l'esprit des travailleurs, en vain la presse politique, sans exception, préoccupée avant tout de créer une opposition de toutes pièces à l'empire, avait écarté de ses études et de sa polémique tout ce qui se rapportait à l'émancipation économique des masses. En vain on avait déclaré dans la presse dite libérale et même républicaine que tous ceux qui s'occupaient encore de ces questions étaient des ennemis de la liberté et devaient être traités comme tels. En vain, profitant des relations de gens suspects ou imprudents — se disant socialistes — avec quelques agents de l'empire, les partis politiques de toutes nuances avaient prétendu rattacher le parti socialiste au césarisme afin de le déconsidérer aux yeux des républicains demeurés fermes dans leur juste haine contre l'*homme de Décembre*. Voilà qu'au premier appel fait par un économiste libéral, les travailleurs acclamaient de nouveau le socialisme qu'on croyait avoir tué, et témoignaient en même temps qu'ils avaient parfaitement compris que toute réforme sociale sérieuse était incompatible non-seulement avec l'empire, mais avec toute monarchie, quelle qu'elle fût !

Que s'était-il donc passé ?

Pendant que la presse et les hommes politiques des partis monarchiques déchus, unis à ceux du parti républicain de 1848, s'acharnaient à procurer à MM. Thiers, Dufaure, Berryer, J. Simon et *tutti quanti* les moyens de reparaître sur la scène politique afin d'y pouvoir recommencer leurs vieilles farces d'opposition parlementaire ; tandis que journalistes et futurs hommes d'Etat attendaient impatiemment un ministère Ollivier ou

quelqu'autre de même qualité, les ouvriers, justement pénétrés de l'inanité d'efforts tendant seulement à reconstituer l'ancien jeu de bascule dont ils devaient rester l'éternel pivot, avaient songé à s'affranchir par eux-mêmes d'une situation devenant de plus en plus intolérable et grâce à laquelle leur ironique souveraineté électorale n'était plus qu'un ingénieux mécanisme au service des ambitions de messieurs les candidats aux ministères ou aux fonctions publiques largement rétribuées.

Les plus intelligents de ces travailleurs, après avoir étudié avec soin les diverses théories sociales contenues dans les livres de Pierre Leroux, de St-Simon, de Fourier, de Cabet et de Proudhon, arrivèrent à cette solution pratique :

Ce qui fait la force de ceux qui profitent surtout des fruits de nos labeurs, c'est la solidarité de leurs intérêts.

Qu'ils se disent monarchistes ou républicains, qu'ils soient absolus, ou libéraux, nos maîtres de par le capital sont d'accord pour maintenir l'état de choses économique actuel, qui nous livre sans réserve à leurs caprices, et à leur cupide avidité.

Opposons à cette solidarité d'intérêts aveugles et brutaux, la solidarité d'intérêts basée sur une véritable science économique qui en démontre la justice et l'équité.

Etudions avec attention le rôle que joue le capital dans ses relations avec nous et, par l'examen des lois qui régissent actuellement ces relations, comme aussi des tarifs qui en ressortent, voyons si ces lois et ces tarifs sont en rapport équitable avec les droits de ce même capital.

Il ne fut pas difficile à ces ouvriers de se convaincre que les lois régissant ces relations, faites par les capitalistes, jusqu'alors seuls appelés à les établir, et toutes à leur avantage exclusif, étaient par cela même dolosives et dépourvues de toute justice à l'égard des

travailleurs. (Lois contre les coalitions ouvrières — loi sur les livrets — loi sur l'affirmation du patron en justice, en matière de réclamation de salaire, etc.)

Quant aux tarifs réglant la presque totalité des salaires, grâce au caractère exclusivement protecteur de la loi en faveur des patrons, ils sont établis, non sur une appréciation équitable de la valeur du travail accompli, mais sur les seules fluctuations du prix de vente, le *tantum* de bénéfice devant avant tout rester invariable pour le patron et la diminution rester autant que possible à la charge de la main d'œuvre. — Ajoutons aussi que cette diminution de tarif résulte parfois encore du seul caprice du patron professant cette théorie monstrueuse « qu'il n'est pas bon que l'ouvrier gagne trop, afin de le pouvoir maintenir dans une morale et saine *dépendance* ! » On n'oserait dire *esclavage !*

De plus en plus imprégnés de la notion du Droit, au grand désespoir, hélas! de la presse conservatrice et policière, les travailleurs n'eurent plus qu'une seule pensée: se grouper, se solidariser, afin de remplacer la grève isolée, brutale et stérile, par, s'il fallait y avoir recours, une grève générale et raisonnée contre les prétentions injustes du capital; opposer enfin la solidarité des travailleurs à la puissance des capitaux coalisés et amener les détenteurs des instruments de production à avoir plus de souci de la Justice et plus de respect pour le Droit dans leurs relations avec leurs ouvriers.

Reprenant cette donnée, entrevue dès 1850 par la *Fédération des associations ouvrières* dont les membres (1) avaient tous été condamnés à de longs mois de prison par le jury de la Seine, l'*Internationale* fit alors son apparition.

(1) Parmi eux figuraient notamment Mesdames Jeanne Derouin et Pauline Roland (déportées toutes deux en décembre 1851), et M. Delbruck, architecte, qui fut chargé de présenter une défense commune des principes de la Fédération et qui le fit avec la plus grande intelligence unie à la plus grande dignité.

Fondée en 1864 par quelques ouvriers encore inconnus, cette société se donna pour but de grouper et de solidariser tous les travailleurs européens afin d'obtenir la disparition du salariat, pour y substituer, au moyen du rachat amiable de l'outillage, le principe plus fécond de l'association générale et fédéralisée.

La Révolution interrompue dans sa marche par les luttes sanglantes dans lesquelles s'abîmèrent successivement les Girondins et les Jacobins, également impuissants à en formuler toute la portée, allait enfin et grâce à cette conception de l'Internationale, s'universaliser de plus en plus. Rejetant loin d'elle les partis politiques qui l'ont tour à tour exploitée puis répudiée, la Révolution n'allait plus être désormais représentée que par l'immense parti des travailleurs du monde entier!

Ainsi et à l'ébahissement des politiqueurs, trois mois s'étaient à peine écoulés depuis l'ouverture de la première réunion publique, au *Wauxhall*, que de tous les côtés dans Paris s'ouvraient d'autres réunions où se traitaient toutes les questions de droit social avec lesquelles on croyait en avoir fini, grâce aux massacres de Juin, à ceux de Décembre et aux vingt années de silence forcé qui venaient de s'écouler!

Le législateur croyait, il est vrai, avoir bien pris ses précautions.

La politique et la religion étaient soigneusement bannies de la discussion et la police était là, inflexible, pour le rappeler aux orateurs qui eussent été tentés de l'oublier.

Espoir chimérique, assez enfantin du reste et donnant bien la mesure de l'intelligence de nos hommes d'Etat!

Comme si traiter de la production, de l'échange et de la consommation; traiter de l'éducation et des questions philosophiques qui s'y rattachent: traiter de l'organisation judiciaire et des offices ministériels qu'elle

comporte : traiter de la situation de nos colonies, etc., etc., ce n'était pas là faire de la politique et rien que de la politique! Comme si toutes ces questions ne constituaient pas toute la politique même!

Pauvres gens! qui, à la condition qu'on ne touchât ni à la dynastie, ni aux fonctionnaires — ministres ou autres; — qu'on ne parlât pas trop du 2 Décembre et qu'on ne criât pas trop « vive la République! » se croyaient hors d'atteinte!

Ils ne comprenaient pas que, de même que toutes les libertés, les oppressions sont solidaires; comme il n'y a qu'une liberté, celle basée sur le droit, de même il n'y a qu'une oppression, celle du privilége, en sorte que toute revendication de la première, si mince soit-elle, entraîne logiquement l'entière destruction de la seconde.

Grâce donc à la naïveté des gouvernants d'alors, les réunions publiques se multiplièrent et le cercle des questions qui s'y traitaient s'agrandit de telle façon, que le socialisme, ce monstre qu'on croyait mort à jamais, reparut avec son cortége de problèmes à résoudre et dans la lumineuse évidence de la justice de ses revendications.

Du reste, la naïveté que nous signalons ici résultait moins de la promulgation d'une loi devenue nécessaire, sous peine d'agissements souterrains encore plus redoutables, que des impuissantes restrictions imposées au droit dont cette loi restituait l'exercice.

Dès le début cependant et pour des causes que nous allons indiquer, les réunions publiques témoignèrent d'une vive répulsion pour ceux des travailleurs qui, grâce à leurs récents efforts, avaient ranimé les questions d'économie sociale posées surtout depuis 1848, et avaient amené l'empire à promulguer enfin cette loi sur le droit de réunion qui semblait leur donner une apparente satisfaction.

Nous voulons parler de l'Internationale et de ses adhérents français les plus connus alors.

Ces derniers en effet étaient accusés d'avoir eu, à l'origine de cette société et afin d'en pouvoir organiser les sections en France, certaines accointances avec le prince Napoléon, chargé, paraît-il, de rallier les ouvriers de Paris au régime impérial.

Que cette tentative ait eu lieu et que l'ex-empereur ait alors désiré s'appuyer sur l'élément ouvrier pour opposer celui-ci à la coalition des partis bourgeois, royalistes et républicains, coalition que venaient d'affirmer les élections de 1863, nous ne croyons pas la chose impossible. Mais que cette tentative ait été au-delà de quelques pourparlers entre le Palais-Royal et quelques-uns des membres français de l'Internationale, c'est ce que ceux-ci ont toujours nié énergiquement et aucune pièce ni aucune affirmation authentiques ne sont venues jusqu'ici démontrer que leurs dénégations fussent de mauvaise foi.

Nous ajouterons de plus que, malgré l'attitude plus que regrettable de certains de ces hommes et le rôle qu'ils ont joué au bénéfice de la réaction versaillaise dans nos derniers événements, nous les jugeons trop intelligents pour les supposer capables d'avoir jamais songé à vendre le prolétariat à l'empire..... en admettant que ce dernier eût pu en prendre livraison, ce qui eût d'ailleurs été d'une difficile exécution.

Ce qui du reste prouve que l'entente ne se fit point, c'est la série de procès qui, dès 1867, furent successivement intentés aux divers membres de la section française et les condamnations dont ils furent tous frappés, tandis qu'une société créée dans le même but, la *Société des invalides civils du travail* (1), dirigée par des faiseurs qu'inspirait la préfecture de police, jouissait impunément de toute la latitude qu'on refusait, au nom de la loi, à l'Internationale.

Quoiqu'il en soit, ces relations avaient été habile-

(1) Fondée et dirigée par M. Hugelmann.

ment exploitées par les bourgeois républicains qui en avaient profité pour semer la division et la défiance entre les ouvriers. Désireuse, avant tout, de se servir de ces derniers pour les tripotages électoraux dont les élections de 1863 offrirent un si bel échantillon ; ardente à la curée du pouvoir qu'elle espérait bien voir avant peu tomber dans ses mains, mais redoutant l'avénement du socialisme, dont la création de l'Internationale annonçait ainsi le retour, la bourgeoisie fut enchantée de pouvoir rééditer l'inepte accusation de *Césarisme* dont elle prétendait accabler ses adeptes. Cette habileté de mauvais aloi avait encore le double avantage de faire oublier que cette même bourgeoisie, en ordonnant le massacre des socialistes en juin 1848, avait par là rendu possible la réussite du coup d'Etat de décembre 1851.

Dès le début donc des réunions publiques, les membres de l'Internationale furent l'objet d'accusations passionnées mais qui, toutes regrettables qu'elles fussent, avaient du moins cet avantage de démontrer que si les ouvriers de Paris entendaient s'occuper de l'étude des réformes à introduire dans l'économie sociale, leur haine contre tout ce qui était suspecté de relations avec l'empire prouvait assez qu'ils comprenaient qu'aucune de ces réformes n'était possible sans l'avénement de la République.

Les élections de 1869 — moins d'une année après l'ouverture des réunions publiques — en furent l'éclatante manifestation.

Peu à peu, les malentendus créés à dessein par les partis politiques purs entre les ouvriers et l'Internationale, s'effacèrent devant les explications fournies par ceux de ses membres suspectés, et si quelques doutes subsistèrent encore quant aux individus, il fut du moins reconnu que cette société avait adopté sans réticences le drapeau des républicains socialistes. Aussi et grâce précisément aux réunions populaires sur lesquelles on avait compté pour la tuer, l'Internationale vit rapide-

ment accroître son influence et le nombre de ses adhérents.

On peut même ajouter que ce fut seulement dans les discussions auxquelles prirent part les membres les plus connus de l'Internationale, que les questions mises à l'étude furent traitées avec le plus de précision, partant avec le plus de fruit.

« Situation de la femme dans la société actuelle — » constitution de la famille d'après la conception mo- » derne du droit et de la morale—rapports du capi- » tal et du travail — transformation des banques — or- » ganisation de l'échange et du crédit — détermination » de l'assiette équitable de l'impôt — organisation ac- » tuelle de l'assistance publique, et critique qu'elle sou- » lève — critique de l'organisation judiciaire — examen » et critique des pénalités en usage, etc., etc.— »

Tels furent les sujets mis en discussion dans les diverses réunions populaires, du mois de juin 1868, au 4 septembre 1870.

Sans doute ces discussions donnèrent lieu parfois, et faute d'habitude, à des exagérations de langage et à des affirmations excentriques ou erronées. Et comment en eût-il pu être autrement? et pourquoi eût-on prétendu exiger de la part de travailleurs, presque tous obligés de prélever sur leurs trop rares heures de repos le temps nécessaire à l'étude de ces questions ardues, plus de calme, de maturité et de raison que nos assemblées parlementaires n'en possèdent elles-mêmes ?

Nous nous rappelons du reste — pour en avoir eu vingt fois l'exemple sous les yeux — que c'était souvent grâce à l'attitude provocante de ceux-là mêmes qui s'empressaient aussitôt de leur en faire reproche, que les réunions populaires prenaient leur caractère tumultueux. Ajoutons enfin que la présence des commissaires de police, pour la plupart ignorant jusqu'au texte de la loi qu'ils avaient mission de faire observer, et ne comprenant pas un mot des questions à l'ordre

du jour, ne contribuait pas peu à entretenir ces agitations dont on fit un crime aux réunions populaires (1).

Malgré tout ce qu'on en peut dire, outre que le droit de réunion devrait être placé au-dessus de toute réglementation gouvernementale, nous osons affirmer que la plupart de ceux qui prirent la parole dans ces réunions, presque tous ouvriers appartenant à l'Internationale, le firent avec convenance, avec tact, souvent avec assez de talent, et témoignèrent d'une connaissance réelle des questions qu'ils traitaient.

L'avénement du peuple travailleur à la vie politique était désormais un fait acquis et cela de par le socialisme même.

Aussi de quels sarcasmes, de quelles railleries, de quelles calomnies même ne furent pas l'objet les réunions publiques et ceux qui les fréquentaient !

Députés conservateurs et députés de l'opposition ; bourgeois royalistes, libéraux et républicains, tous s'accordèrent à dépeindre les réunions publiques comme d'affreux repaires, dans lesquels les honnêtes gens qui s'y aventuraient couraient, chaque soir, le risque d'être égorgés, et ceux y prenaient la parole comme des bandits prêchant le massacre et le vol, ou au moins comme des gens suspects payés par la police. (2).

Il va sans dire que toutes ces accusations étaient lancées par des gens qui n'avaient jamais mis les pieds

(1) Il nous souvient entr'autres qu'un soir, à la *Redoute*, président d'une réunion où la vie et les ouvrages de Proudhon devaient être examinés, nous dûmes résister aux injonctions du commissaire de police qui avait prétendu dissoudre la réunion parce que l'orateur annonçait qu'il allait examiner l'étude économique de Proudhon sur la nécessité de l'observation du dimanche. Le malheureux magistrat avait cru qu'il s'agissait de dogmes religieux dont l'examen était interdit par la loi. — Le parquet, plus intelligent, n'exerca d'ailleurs aucune poursuite au sujet de notre refus d'obéissance à l'injonction du commissaire.

(2) On se rappelle que cette dernière accusation fut lancée par l'*honnête* Garnier-Pagès à la tribune du Corps législatif, ce qui n'empêcha pas ce vertueux citoyen de mendier les suffrages des travailleurs dans ces mêmes réunions publiques, quelques mois après.

dans ces réunions et déclaraient à qui le voulait entendre qu'ils se garderaient bien de le faire : lâcheté et calomnie sont sœurs jumelles.

Quant aux journaux, depuis le *rouge* le plus foncé jusqu'au *blanc* le plus pur, ce fut bien pis encore.

La physionomie des réunions y fut rendue grotesque à plaisir. De prétendus écrivains ne rougirent pas de s'atteler à la triste besogne d'altérer sciemment ce qui s'y disait d'utile et de relever avec soin ce qu'il pouvait y avoir de défectueux ou de puéril dans le langage de certains orateurs peu exercés à parler en public.

Enfin tous ceux qui y prirent la parole furent dénoncés, par les journaux royalistes et conservateurs, comme subversifs de tout ordre moral et social ; par les journaux prétendus républicains, comme des « endormeurs, » chargés par le pouvoir d'alors de détourner les travailleurs de l'action révolutionnaire (sic) !

Les journaux de toutes nuances s'accordèrent d'ailleurs pour inviter leurs lecteurs à faire le vide autour de ces réunions, réputées dangereuses et malsaines.

Il y avait quelque logique, il faut le reconnaître, dans cette attitude de tous les journaux à l'égard des réunions publiques.

La presse a joué jusqu'ici en France un rôle considérable. La réglementation fiscale dont elle est l'objet, en en interdisant l'accès aux travailleurs, la constitue à l'état de monopole entre les mains de la bourgeoisie et en fait une puissance véritablement créatrice et seule directrice de l'opinion.

« Silence aux pauvres ! » s'était justement écrié Lamennais en 1848, lors du rétablissement du timbre et du cautionnement.

Dans les Etats au contraire où le droit de réunion est reconnu et pratiqué, il va de soi que l'opinion résulte directement de la pratique de ce droit et que la presse se trouve ainsi réduite à un simple rôle de constatation de cette opinion. Elle ne dirige plus ; elle

informe. Ce n'est plus une puissance : c'est un moyen.

Par tradition donc, et surtout dans l'intérêt de sa prépondérance et des bénéfices qu'elle en retire, la presse française est d'instinct l'ennemie du droit de réunion.

Aux élections de 1863, n'avait-on pas vu la presse parisienne diriger les élections et patronner les candidats, tout comme de son côté le faisait le gouvernement ?

Grâce aux réunions publiques, au contraire, n'était-il pas évident que lors des élections prochaines, loin de diriger ni de patronner, la presse ne serait plus qu'un organe de publicité au service des décisions prises par les assemblées populaires électorales?

Eloigner les électeurs de ces assemblées, en les ridiculisant, et infirmer à l'avance aux yeux de leurs lecteurs les résolutions qui y pourraient être arrêtées, telle fut l'unique préoccupation de la presse parisienne tout entière, et tous les moyens furent jugés bons pour obtenir un tel résultat à Paris et dans la province. — Pour Paris ce calcul fut déjoué, mais il réussit pleinement dans les départements, à l'aide des calomnies de tous genres dont les orateurs des réunions publiques furent l'objet.

La presse républicaine, nous le répétons, ne faillit pas à cette croisade entreprise contre le droit de réunion et s'y montra tout aussi acharnée.

Ce fut alors et quelques mois avant les élections qu'un certain nombre de socialistes, bien connus dans les réunions où ils avaient souvent pris la parole, voulant mettre fin au système de calomnies dont ils étaient poursuivis, invitèrent tous les députés de la Seine à une série de réunions spéciales où devaient être discutées à fond toutes les questions traitées jusqu'alors par les socialistes. (1)

Pour laisser toutes garanties aux députés et afin de

(1) Voir aux pièces justificatives, I.

répondre au reproche qu'on faisait aux socialistes de ne jamais laisser la parole libre à leurs adversaires, les signataires de l'invitation offraient à leurs invités de laisser à leur disposition les *trois quarts* des places que pourrait contenir la salle où se tiendrait cette sorte de tournoi; le *quart* seulement des places disponibles seraient distribuées par les convocateurs à leurs amis.

Cette invitation toute courtoise n'eut pas même les honneurs d'un refus de la part des députés auxquels elle était adressée.

Il était donc bien avéré, cette fois, que les républicains socialistes, c'est-à-dire ceux qui songeaient à autre chose qu'à de simples substitutions de personnes dans les échéances politiques qui s'approchaient, ne devaient compter sur aucun appui de la part même de ceux qui tant bien que mal représentaient l'idée républicaine, soit dans la presse, soit à la tribune.

Un député de Paris cependant, plus avisé, plus madré que les autres et dont la position comme candidat était d'ailleurs plus difficile à maintenir — la circonscription qu'il représentait comportant un grand nombre d'usines—M. Jules Simon, enfin, comprit qu'il ne pouvait se dispenser de se présenter quelques fois au moins dans les réunions populaires du faubourg Saint-Antoine, qui faisait partie de cette circonscription.

C'est alors que ce digne élève de Cousin s'en fut chez son « cher et honorable ami, le citoyen Budaille » porter ses protestations d'inaltérable amour pour « ses chers ouvriers, » et les assurer de la tendresse qu'il leur a vouée; tendresse qui, à vingt années de distance et pour la seconde fois, s'est traduite en fusillades et en transportations sans jugement!

Les élections de 1869 arrivèrent enfin et malgré l'échec de quelques candidats socialistes qui ne s'étaient d'ailleurs portés que pour affirmer leurs principes sans nul espoir d'être nommés, le mouvement produit

par les réunions qui avaient précédé les élections, n'en obligea pas moins les candidats *sérieux* à rendre hommage à la nécessité des réformes sociales sans lesquelles toute révolution nouvelle était par eux déclarée de nulle valeur.— Ce qui n'empêcha pas les candidats élus de regarder ces déclarations comme non avenues. — C'était dans l'ordre.

Ce mouvement des élections générales de 1869 démontra du reste clairement combien étaient peu fondées les accusations de bonapartisme lancées à la face des membres de l'Internationale. Ceux-ci, avec une véritable énergie et une entière abnégation, soutinrent ceux des candidats qui, se déclarant *irréconciliables*, affirmaient ainsi leur haine contre l'empire en faveur de la République. Aussi et grâce aux efforts de l'Internationale et à la discipline qu'elle sut organiser parmi ses adhérents, le succès des candidats républicains de Paris fut-il un éclatant et véritable triomphe dont l'empire fut ébranlé à ne s'en pouvoir remettre.

Un an plus tard, l'empire, qui avait résolu d'en venir aux mains avec la Prusse, ayant cru devoir puiser de nouvelles forces dans un plébiscite qui consacrât encore une fois son existence, le parti socialiste et l'Internationale prouvèrent de nouveau — en soutenant presque seuls dans les réunions populaires la campagne anti-plébiscitaire — combien ils comprenaient que monarchie et réformes sociales étaient incompatibles et exclusives l'une de l'autre.

Le pouvoir impérial témoigna de son côté qu'il le comprenait ainsi, car, après avoir fait arrêter un assez grand nombre de membres de l'Internationale tant en en province qu'à Paris — sous prétexte du complot *Beaury*— il les fit traduire devant les tribunaux correctionnels. Des condamnations à un emprisonnement qui variait de deux mois à deux ans avertirent suffisamment ceux qui en furent l'objet qu'ils étaient spécialement destinés à payer à l'avenir les frais de tout nouveau conflit entre les républicains et l'empire.

Cela n'empêchera cependant pas, comme nous le verrons ultérieurement, le parti républicain autoritaire d'accuser les socialistes et l'Internationale d'impérialisme, chaque fois qu'il en aura besoin pour se justifier de ses crimes et de son incapacité.

Le temps approchait du reste pour ce parti de témoigner une fois de plus et douloureusement pour la France, combien sont vaines ses prétentions à diriger la révolution dont 1789-93 affirma les principes, sans la réalisation desquels il ne peut y avoir pour notre patrie que bouleversements sans fin et ruines irrémédiables.

A peine l'empire fut-il derechef consacré par le nouveau plébiscite, que l'imminence d'une guerre avec la Prusse et conséquemment avec la presque totalité de l'Allemagne devint évidente.

Socialistes et membres de l'Internationale s'occupèrent activement des moyens de la prévenir et tentèrent de faire comprendre aux travailleurs allemands et français que leurs intérêts étant identiques, la solidarité qui relie tous les prolétaires devait leur faire repousser avec horreur les armes à l'aide desquelles on prétendait les faire s'entr'égorger au bénéfice du despotisme et du privilége.

Le triomphe de l'une ou de l'autre nation, ajoutaient les socialistes, ne saurait avoir d'autres résultats que de consolider le militarisme, cause de toutes les misères et soutien de toutes les oppressions. Enfin ce triomphe ne pouvait qu'affermir encore le despotisme du vainqueur, quel qu'il fût, et ruiner, au détriment de tous, les finances et l'industrie des belligérants, sans compter la crise effroyable qu'amènerait sous le rapport de la production et de l'échange, la conflagration des deux peuples et la suite incalculable de malheurs qu'elle entraînerait fatalement.

Un appel en ce sens fut adressé par les travailleurs socialistes français à leurs frères d'Allemagne (1) : il

(1) Voir aux pièces justificatives, II.

n'eut d'autres résultats que de faire traduire tous les signataires — et ils étaient nombreux — devant les tribunaux correctionnels, sans qu'aucun membre de l'opposition dite républicaine élevât la voix pour les appuyer.

Ce n'est pourtant pas que cette opposition fût d'abord très-disposée à acclamer la guerre,

Outre que celui qui y poussait le plus parmi les ministres impériaux, étant un renégat du parti républicain — M. Emile Ollivier — l'opposition n'eût pas été fâchée de le battre en brèche à cette occasion, celle-ci sentait instinctivement qu'elle se trouvait prise dans ce terrible dilemme: ou Napoléon III triomphait de la Prusse et c'en était fait de ses espérances de pouvoir, le vainqueur, couvert de gloire, redevenant maître absolu d'une situation qui consolidait sa dynastie: ou nos armées étaient vaincues, et ce pouvait être, avec la ruine et le déshonneur du pays, la restauration d'une des familles chassées en 1830 et en 1848.

Enfin une dernière considération la retenait aussi de donner son approbation à la guerre. C'était l'absence complète de certitude qu'on fût réellement préparé à la soutenir et à faire face aux éventualités qui se pourraient présenter. Cette dernière considération, développée surtout par M. Thiers avec une grande énergie, avait en somme une importance dont les événements ultérieurs ne démontrèrent que trop la gravité.

Mais, oubliant que, dans ce conflit, le triomphe de deux despotismes était seul en cause, l'opposition républicaine ne sut point prendre la seule attitude qui convenait dans les circonstances.

Elle devait avertir le pays des dangers inévitables qu'allait lui faire courir cette guerre, quels qu'en fussent les résultats, et refuser de voter les subsides qui lui étaient demandés. Puis, se joignant à ceux qui avaient signé l'appel dont nous venons de parler, inviter les deux peuples à organiser par tous les moyens

le refus de contribuer à cette lutte fatale, fût-ce même et comme il en avait été question en 1867 — lors de l'affaire du Luxembourg — par la cessation générale du travail dans les deux pays.

Malheureusement nos députés républicains avaient la vue aussi courte que nos gouvernants avaient le *cœur léger*, et, M. Thiers excepté — le seul qui restât logique en cette affaire — tous votèrent les suppléments de crédit dont on avait besoin. Plus encore, certains d'entr'eux ne craignirent pas, quelques jours plus tard, de joindre l'éclat de leurs voix aux refrains patriotiques que la police faisait alors chanter jusque sur nos plus grandes scènes théâtrales pour chauffer l'enthousiasme populaire (1).

Le chauvinisme, c'est-à-dire, cet esprit de patriotisme étroit auquel font également défaut la justice et le bon sens, se réveilla alors sur toute la ligne. Poussés par le désir abominable de maintenir une clientèle dont la police n'avait que trop réussi à surexciter de vieilles rancunes nationales, les journaux républicains de toutes nuances, imitant les députés de l'opposition, firent chorus avec les journaux du gouvernement et la majorité parlementaire. Paris intelligent eut alors la honte d'entendre à bout d'un autre de ses boulevards le cri insensé de « vive la guerre ! »

Joignant l'action à la théorie, l'Internationale tenta en vain d'organiser des contre-manifestations en faveur de la paix ; il se trouva des journaux, même parmi ceux qui faisaient profession de foi républicaine, qui n'eurent pas honte d'accuser les socialistes d'être « vendus à la Prusse, » et peu s'en fallut qu'on ne fît alors contre ceux-ci une véritable St-Barthélemy.

Moins d'un mois après, les événements ne prouvèrent que trop combien les socialistes, d'accord cette

(1) Il fut constaté par le journal la *Cloche*, que le lundi 18 juillet, M. Gambetta se faisait remarquer dans une loge de l'Opéra, accompagnant le refrain de la *Marseillaise*, que chantait alors *par ordre* Mlle Marie Sasse.

fois—mais pour de tout autres motifs—avec M. Thiers, avaient eu raison de vouloir s'opposer à cette guerre imbécile.

Le 7 août et contrairement à certains bruits de victoire qui avaient couru la veille, Paris stupéfié apprenait officiellement que « bien que tout ne fût pas encore perdu (sic) » de formidables revers menaçaient l'intégrité du sol français, et que la capitale devait songer à organiser sa défense contre l'ennemi victorieux, dans trois batailles successivement perdues, par suite de l'impéritie de généraux incapables, sinon vendus!

Le 9 août, jour de la réouverture du Corps Législatif dont les séances avaient été suspendues depuis le lendemain de la déclaration de guerre, le peuple de Paris se présenta sans armes sur la place de la Concorde, espérant que l'opposition républicaine allait réclamer le prompt armement de tous les citoyens et la déchéance d'une dynastie qui, pour la seconde fois en un demi-siècle, avait ouvert les portes du pays à l'étranger.

Vain espoir! l'opposition qui redoutait autant le peuple armé que l'empire lui-même, se garda bien de répondre à l'appel qui lui était fait (1).

Il y a plus, le 11 août, dans une séance tenue le soir chez M. Crémieux et à laquelle assistaient, d'une part, MM. E. Pelletan, Glais-Bizoin, Emmanuel Arago, Desseaux et Girault (du Cher); d'autre part, environ soixante délégués des chambres ouvrières et de l'Internationale, les premiers, mis en demeure par les seconds de prendre une attitude nette et décisive, après avoir déclaré assez niaisement qu'ils étaient tout disposés à « suivre le peuple » si celui-ci était prêt à prendre l'initiative d'un mouvement, n'eurent pas honte d'ajouter alors « qu'il fallait attendre quelque nouveau

(1) Les déclarations de M. Jules Favre, le chef de cette oppposition, à l'Assemblée de Versailles après le 18 mars, ne laissent aucun doute à cet égard.

revers, tel par exemple que la prise de Strasbourg, et qu'en ce cas seulement les membres de l'opposition se décideraient à réclamer la déchéance!

Cette hypocrite réserve souleva, il est vrai, nous nous empressons de le constater, non seulement les murmures de l'auditoire entier, ne comprenant rien à une semblable lâcheté, mais encore les protestations du citoyen Girault (du Cher) et de deux Alsaciens présents à cette réunion, les citoyens *Engelhard* et *Puthod*, tous deux avocats, croyons-nous, et nous nous retirâmes avec nos amis, le cœur plein d'amertume et de dégoût.

Quelques jours après, un groupe de républicains à la fois dévoués à leurs principes et à la patrie, tenta vainement de soulever la population contre les misérables qui laissaient l'ennemi s'approcher de Paris sans lui opposer de sérieuse résistance. Cette tentative, commencée à la Villette, le 14 août, dans un quartier excentrique et sans qu'on eût pu réunir au préalable un nombre suffisant de combattants, avorta complétement, aux cris de « mort aux Prussiens », poussés contre ses auteurs par une population égarée. Ces patriotes n'échappèrent que par hasard à la mort qui les attendait. M. Gambetta demanda, dès le 17, au Corps Législatif qu'on en fît une prompte et sommaire justice. Le général comte de Palikao (Cousin-Montauban, le détrousseur des palais impériaux de la Chine), chef du dernier cabinet impérial, dut rappeler ce député trop pressé au respect des formes judiciaires, promettant de donner satisfaction à la demande indiscrète qui lui était faite et réclamant seulement qu'on lui donnât le temps de faire juger les accusés.

Pauvre Gambetta! recevoir de telles leçons, et d'un Palikao!

Les accusés, condamnés à mort par les conseils de guerre—écœurés de la triste besogne à laquelle on les contraignait—furent heureusement libérés quelques jours après par suite de la Révolution du 4 septembre.

Cependant, malgré toutes les lâches reculades des membres de l'opposition au Corps Législatif, l'échéance approchait.

Les journaux les plus timides eux-mêmes s'étonnaient des ajournements continuels apportés à la déchéance réclamée par tous les partis auprès de l'Assemblée: mais il était dit que les députés républicains n'épargneraient aucune honte aux électeurs qui exigeaient d'eux qu'ils donnassent enfin une preuve de leur prétendue irréconciliabilité.

De son côté, espérant toujours que quelque succès de nos armes viendrait calmer l'indignation croissante de Paris contre l'empire, Napoléon III se décida à donner une situation à la fois politique et militaire importante au moins déconsidéré des généraux qu'il avait jusqu'alors employés.

Le 16 août, le général Trochu fut investi d'une sorte de dictature sous le titre de gouverneur de Paris.

Ce militaire, connu seulement par une brochure sur la réorganisation de l'armée, publiée quelque temps après Sadowa (1866), était en même temps réclamé du parti légitimiste et de l'orléanisme.

Breton et catholique et portant tous les signes extérieurs de l'entêtement et d'un esprit étroit et rétrograde, les légitimistes le regardaient comme un restaurateur possible des vrais Bourbons; mais, soit calcul jésuitique, soit inconséquence, certaines déclarations de libéralisme l'avaient fait accepter aussi par les orléanistes comme un des leurs.

Enfin, jusque là serviteur passif, quoiqu'un peu trop négligé peut-être, du régime impérial et de toutes ses bassesses, tout dans cet homme dénotait en tous cas un de ces caractères doubles et sans conviction réelle, sur lesquels aucun parti ne peut sérieusement compter, prêts qu'ils sont à les trahir tous.

Ce fut pourtant devant un tel homme que députés républicains, journalistes, ex-représentants et minis-

tres de la République de 1848 ne rougirent pas de s'abaisser en lui promettant leur entier dévouement, et témoignant par là qu'ils préféraient confier le salut public au premier venu, pourvu qu'il portât éperons et épaulettes, plutôt que de faire appel aux énergies populaires dont ils redoutaient la puissance, dans la crainte que celle-ci ne s'affirmât aux dépens de leurs ambitions gouvernementales.

Leurs calculs mesquins ne réussirent que trop, hélas! pour l'honneur de la République et le salut de la Patrie!

La néfaste nouvelle de la trahison de Sédan arriva à Paris le 3 septembre dans la soirée et il fut avéré pour les moins clairvoyants que la journée du lendemain ne s'écoulerait pas sans que la chute de l'empire devînt un fait accompli.

Mais grâce au défaut de courage et de sincérité des représentants officiels de l'idée républicaine, le jour qui se préparait, loin d'être la date glorieuse de la réhabilitation de la France, démoralisée par vingt années d'un régime énervant, cette date ne devait être que le point de départ de nouvelles douleurs et de nouvelles hontes pour le pays!

CHAPITRE II.

Du 4 septembre au 31 octobre.

La Gauche hésite. — Trochu et son serment. — Les Arago à l'Hôtel-de-Ville. — L'écharpe rouge. — Les hommes de la Défense. — Suspicions qu'ils inspirent. — L'Internationale à la *Corderie* le soir du 4 septembre. — Délégation ouvrière à l'Hôtel-de-Ville.—Réponse de Gambetta. — Nécessités de la situation. — Comités de vigilance. — Comité central de la *Corderie*. — Investissement de Paris. — Impéritie de la Défense. — Le programme de la *Corderie*. — La *Patrie en danger*.— Les socialistes calomniés par la Défense. — Le 8 octobre. — Première manifestation communaliste. — Mensonge du gouvernement à propos de Metz. — Il pousse à l'assassinat de Félix Pyat. — Metz s'est rendu. — Le Bourget. — M. Thiers à Paris. — Projet d'armistice. — Colère des Parisiens.

Le samedi soir, 3 septembre, les rues de Paris, et surtout les anciens boulevards, regorgeaient de monde et, malgré la présence de nombreuses escouades de sergents de ville et de gardes de Paris, des groupes considérables se formaient, où la déchéance de l'empire et la proclamation de la République étaient déclarées d'urgente nécessité.

Les bureaux du *Siècle* étaient encombrés de visiteurs venant chercher des nouvelles, avides de savoir ce que la gauche parlementaire avait enfin décidé, et allant reporter au dehors les renseignements d'ailleurs très-vagues qu'ils pouvaient obtenir à cet égard.

La gauche, même la fraction la plus radicale, hésitait à prendre une résolution décisive.

Craignant les aspirations socialistes des ouvriers

groupés sous le drapeau de l'Internationale; ignorant les forces réelles de cette dernière, avec laquelle aucun des députés de Paris s'était bien gardé d'avoir le moindre rapport direct, ces députés pressentaient que la chute de l'empire allait rouvrir les portes aux revendicatious du prolétariat, revendications constamment menaçantes pour le pouvoir, si longtemps convoité par eux, et dont ils devaient faire un si triste usage.

Lutter en même temps contre les Prussiens qui s'avançaient sur Paris et réprimer les prétentions des travailleurs résolus à s'affranchir enfin de l'oppression capitaliste, leur semblait une tâche au-dessus de leur énergie, et en vérité ils n'avaient pas absolument tort.

Aussi croyons-nous sincèrement que ce que la gauche parlementaire pardonnera le moins à l'ex-empereur, sera de l'avoir contrainte à lui succéder. Elle avait depuis si longtemps caressé l'espoir de gouverner sous la protection de la responsabilité de ce dernier!

Les aspirations dictatoriales du général Trochu la forcèrent pourtant à se décider.

Dans cette même soirée du samedi — vers 10 heures — une colonne de trois mille citoyens appartenant surtout aux Ecoles et au commerce se dirigea sur le Louvre, où siégeait alors le Gouverneur de Paris, et lui demanda de proclamer la déchéance.

L'*honnête* général fit cette réponse assez claire en somme aux délégués qui parvinrent jusqu'à lui : Ayant prêté serment à l'empereur, l'honneur l'empêchait de se prononcer, mais le peuple, dont l'empereur n'était que l'expression, avait toujours le pouvoir de le délier du serment qu'il avait prêté.

La colonne se retira satisfaite, assurée qu'elle était que le lendemain verrait la chute de l'empire, remplacé peut-être il est vrai par une nouvelle dictature militaire dont le *brave* Trochu serait naturellement le chef.

Digitized by Google

Les ouvriers, dans leur ardent patriotisme et surtout désireux de refouler l'ennemi au-delà de nos frontières, consentirent de leur côté à courir le risque d'une situation qui, à travers le danger qu'elle offrait, laissait entrevoir pourtant l'avénement de la République.

Le pacte fut donc tacitement conclu.

La garde nationale bourgeoise, accourue à l'appel de ses chefs, appuyant de sa présence les citoyens massés sur le pont de la Concorde, les quais et les rues avoisinant le palais législatif, ce palais fut envahi; l'assemblée déclarée dissoute; la déchéance proclamée, aux cris de : Vive la République! malgré la résistance de la gauche éperdue de tant d'audace et qui, Gambetta en tête, engageait le peuple à attendre *respectueusement* la décision d'une majorité impuissante et avilie.

Les députés de Paris, terrifiés de leur succès, furent littéralement entraînés à l'Hôtel-de-Ville pour y constituer un gouvernement provisoire, qui prit modestement le nom de gouvernement de la *Défense nationale!*

Seul entre tous, le citoyen Emm. Arago était arrivé avec une certaine résolution à l'Hôtel-de-Ville et, en prévision de cette échéance, s'était muni d'une écharpe rouge qu'il jeta à son oncle Etienne — présent par *hasard* — en lui disant: « Tiens, Etienne, tu es maire de Paris! » Et ce fut ainsi que le poste le plus important de Paris, en ce moment où on avait le plus besoin d'administrateurs intelligents et fermes, fut donné à un homme dont l'indécision et l'incapacité administrative n'était un secret pour personne!

Le gouvernement fut donc composé de tous les députés de Paris, moins un — M. Thiers — plus de MM. J. Simon, Gambetta, E. Picard, qui, malgré leur option pour les départements, où ils avaient obtenu de doubles élections, avaient avec Paris de trop vives attaches pour n'être pas considérés comme étant encore ses représentants. — Le général Trochu remplaça M.

Thiers, décidément écarté de la combinaison comme trop compromettant. Le rôle de ce dernier, pour n'être pas officiel, dans l'action qui allait se dérouler, ne devait d'ailleurs pas moins être de première importance, ainsi que nous le verrons ultérieurement.

Enfin, MM. Magnin, Dorian et Le Flô eurent chacun, le premier, le ministère du commerce, le second, le portefeuille des travaux publics, le troisième, celui de la guerre. Le comte de Kératry fut nommé préfet de police.

A l'explosion de joie qu'avait provoquée la déchéance d'un gouvernement devenu une honte et un danger pour le pays, succédèrent rapidement les tristes réflexions qu'amenaient chez les esprits sérieux la prévision des tiraillements qu'allait faire surgir, dans un moment si périlleux, l'assemblage d'hommes à tendances indécises chez certains et absolument dissemblables chez les autres.

Rien de plus hétérogène en effet que la composition du gouvernement qui venait de succéder à l'empire.

Le général Trochu, nommé président et directeur militaire de la *Défense*, appartenait, nous l'avons dit, à l'idée monarchique. MM. Jules Favre, vice-président et ministre des affaires étrangères, et Gambetta, ministre de l'intérieur, représentaient, parmi les principaux rôles, la République autoritaire. MM. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, Crémieux, ministre de la justice, avaient, depuis longtemps déjà, donné des gages aux orléanistes; M. Picard, ministre des finances, avait paru disposé, peu de mois avant le 4 septembre, à accepter d'être le successeur d'Emile Ollivier dans la confiance de l'ex-empereur; et quant à M. J. Ferry, l'huissier introducteur auprès de ce gouvernement, on le savait tout prêt à servir ceux qui se voudraient contenter de son insolente incapacité.

Pour ce qui est de MM. Pelletan, Garnier-Pagès, Emm. Arago, Glais-Bizoin et Rochefort, il était facile de deviner qu'appelés à l'Hôtel-de-Ville par politesse

seulement et pour opiner du bonnet, leur intervention dans l'action gouvernementale serait absolument de nul effet et qu'ils étaient destinés à servir d'appoint aux combinaisons et aux intrigues des hauts chefs d'emploi.

Enfin la nomination du comte de Kératry à la préfecture de police — avilissante institution — indiquait suffisamment au parti conservateur qu'il n'y aurait rien de changé que des noms propres.

Les seuls titres de ce citoyen à la fonction importante qui venait de lui être dévolue, était d'avoir critiqué, dans la *Revue des Deux Mondes*, la campagne du Mexique, à laquelle il avait d'ailleurs volontairement participé, puis d'avoir, par une lettre demeurée fameuse, convoqué les députés de l'opposition sous l'empire à se réunir constitutionnellement au Corps législatif — à défaut de décret — le 26 octobre 1869. Il avait, bien entendu, reculé l'un des premiers devant sa propre audace, dès qu'il eut compris que, le peuple prenant sa proposition au sérieux, une révolution en pouvait résulter.

Ainsi donc, nulle confiance dans les caractères, non plus que dans l'unité de vues et d'action, telle était la situation en face d'une révolution politique et d'une des plus rapides invasions étrangères qui fussent jamais. Sans compter toutes les difficultés administratives dont cette situation était grosse, et la nécessité de faire face aux légitimes revendications des travailleurs, qui, prêts à donner leur sang pour le salut de la patrie, n'entendaient pas du moins que ce fût en faveur des seuls priviléges capitalistes et aux dépens de leur propre affranchissement et de celui de leurs enfants.

Aussi, dès le soir du 4 septembre, et pendant que le nouveau gouvernement distribuait les emplois publics à ses amis, les membres de l'Internationale et les délégués des chambres syndicales ouvrières se réuni-

rent dans leur local habituel — place de la Corderie du Temple — afin d'aviser sur la conduite que les socialistes devaient tenir devant le gouvernement qui venait de s'improviser. A cette séance, assistaient également les socialistes les plus connus comme orateurs habituels des réunions publiques.

Il y fut résolu que, sans acclamer plus qu'il ne convenait des hommes dont le dévouement aux intérêts des travailleurs était au moins douteux, le parti socialiste, afin de ne fournir aux républicains formalistes aucun prétexte de crier à la division, se contenterait du droit inhérent d'ailleurs à tout citoyen dans les Etats démocratiques : celui de surveillance, de contrôle et de conseil, mais qu'aucune récrimination ne serait élevée contre les membres du Provisoire.

Cette déclaration faite, on arrêta les termes d'un suprême appel au peuple allemand. Dans cette adresse, on rappelait d'abord la déclaration faite par le roi de Prusse et son ministre, au début de la guerre, qu'ils entendaient seulement repousser l'agression dont ils avaient été l'objet, mais qu'ils ne prétendaient point contester à la France le droit de se donner telles institutions qu'il lui conviendrait. Puis, au nom de la solidarité qui relie leurs intérêts à ceux du prolétariat français, on y conjurait les ouvriers allemands de cesser de prendre part à cette lutte fratricide.

Mais les difficultés matérielles de faire parvenir cette adresse en suffisante quantité à l'armée allemande et, d'autre part, les haines nationales qu'avaient su réveiller habilement les despotes des deux pays belligérants, empêchèrent cette manifestation d'avoir aucun effet utile, et la Prusse, enivrée de ses premiers succès, bien qu'ayant arrêté durant quelques jours sa marche envahissante après la proclamation de la République, reprit de nouveau et sans nouvel arrêt le chemin de Paris.

Cette adresse votée, l'Internationale et les chambres syndicales ouvrières nommèrent dans la même soirée

une délégation chargée d'aller à l'Hôtel-de-Ville assurer à la Défense Nationale le concours des adhérents, à la condition pourtant que le gouvernement adoptât d'urgence les mesures ci-après :

1° Election immédiate à Paris des conseils municipaux, ayant mission spéciale, en outre de leurs fonctions administratives, d'organiser rapidement la formation des bataillons de la garde nationale et leur armement.

2° Suppression de la préfecture de police et restitution aux municipalités parisiennes de la plupart des services centralisés à cette préfecture.

3° Déclarer en principe toute magistrature élective et révocable et faire procéder aussi promptement que possible à l'élection de nouveaux magistrats ;

4° Abroger toutes les lois répressives, restrictives et fiscales régissant la presse, le droit de réunion et celui d'association ;

5° Supprimer le budget des cultes ;

6° Annuler enfin toutes condamnations politiques prononcées à ce jour,—cesser toutes pousuites intentées antérieurement et libérer tous ceux qui avaient été arrêtés à raison des derniers événements.

La délégation fut reçue à une heure du matin, par le citoyen Gambetta qui, de suite, répondit que le timbre et le cautionnement des journaux étant supprimés par le fait même de la révolution qui venait de s'accomplir, il n'y avait pas lieu de s'appesantir sur ce sujet. — Quant aux poursuites, condamnations et arrestations pour causes politiques, le décret d'*amnistie* (1) était en ce moment même à l'imprimerie et serait affiché le lendemain, l'exécution ayant d'ailleurs précédé la rédaction même du décret. — On avait

(1) La délégation avait parlé d'*annuler*, ce qui était infirmer le droit qu'on s'était arrogé de faire les dites poursuites, surtout en ce qui concernait les délits de presse, d'association et de réunion. L'*amnistie*, c'était la *grâce* et, implicitement, la reconnaissance du droit de poursuites, dont on ne faisait plus alors que suspendre l'effet.

donc devancé — au dire de M. Gambetta — la demande formulée à cet égard par la délégation ouvrière.

Quant à l'élection des Conseils municipaux, à celle des magistrats, à la suppression de la préfecture de police et du budget des cultes, et à la reconnaissance absolue du droit d'écrire, de parler et de s'associer, « c'étaient là de graves questions que le gouvernement n'avait pas le droit de trancher. Mais pourtant *on* aviserait et *on* ferait certainement cesser les abus, etc., etc. »

C'était, on le voit, toujours les mêmes pratiques et la même théorie. — Tout puissants pour créer les forces destinées à les protéger, et faisant au besoin alors la loi eux-mêmes, les gouvernants se déclarent toujours trop respectueux de la loi dès qu'il s'agit d'abroger d'eux-mêmes les restrictions qui entravent les citoyens dans l'exercice de leurs droits naturels. — Même lorsqu'ils sont issus d'un fait révolutionnaire, les gouvernements ne reconnaissent aux citoyens d'autre faculté que celle de leur obéir, tout prêts qu'ils sont à traiter de *factieux* les gens assez osés pour tenter de se soustraire à cette obéissance.

Nos délégués se retirèrent donc assez soucieux et bien persuadés que si l'on n'y prenait garde, il en serait de cette révolution comme de toutes les précédentes et que le peuple, cette fois encore, n'aurait servi qu'à l'édification de la fortune politique des membres du nouveau pouvoir, mais que la machine gouvernementale resterait, pour les travailleurs, tout aussi écrasante qu'avant.

Comme pour vérifier ces prévisions, le gouvernement de la Défense s'empressait, le lendemain même du 5 septembre, de laisser au maire de Paris la nomination des maires et adjoints des vingt arrondissements. La presque totalité de ces nominations, toutes prises naturellement parmi les amis d'Et. Arago, se composait d'hommes dont l'inaptitude administrative n'avait

généralement rien à envier à l'auteur de leur installation dictatoriale. Tous les magistrats municipaux appartenaient d'ailleurs à la bourgeoisie et étaient généralement connus pour être les adversaires des socialistes (1).

Il était ainsi évident — dès le 5 septembre — que, fidèle à ses traditions autoritaires, le parti républicain de 1848, arrivé de nouveau au pouvoir, n'avait, lui non plus, rien oublié ni rien appris et que la Révolution et la République allaient encore une fois être mises en péril par sa faute.

Cette constitution des municipalités parisiennes était de tous points regrettable dans de semblables circonstances.

Outre que le choix de ceux qui les composaient était, nous le répétons, généralement défectueux, la façon dont on y avait procédé indiquait un oubli complet des principes et des nécessités du moment.

Les prévisions, pour Paris, d'un siége dont on ne pouvait préciser la durée, créaient de terribles difficultés administratives et il était urgent d'y pourvoir. Or, s'il est de principe absolu que la commune en temps ordinaire ait le droit de choisir ses administrateurs, en présence d'une situation exigeant les lumières et le concours de tous, ce droit devait à plus forte raison être pratiqué et reconnu par ceux qui, durant quinze ans, en avaient fait le thême principal de leur opposition à l'empire.

Il fallait emmagasiner le plus rapidement possible tout ce qui était nécessaire au prolongement de la défense : denrées alimentaires, bétail, fourrages, combustibles, matériaux de construction, métaux, cuirs, étoffes, enfin tout ce qui devait concourir à l'alimentation, à l'équipement et à l'armement des citoyens appelés à combattre. Il ne suffisait pas seulement de

(1) Celui du 19e arrondissement, entr'autres, M. Richard, répétait à qui le voulait entendre qu'on n'en avait pas assez tué en juin 1848. — Il doit maintenant être au comble de la joie.

faire entrer de nouveaux approvisionnements ; il fallait aussi faire l'inventaire de tout ce dont on disposait déjà.

Il fallait faire un recensement exact des bouches à nourrir et des combattants à entretenir, afin d'éviter le gaspillage et d'organiser un rationnement intelligent qui, tout en ne froissant pas subitement certaines habitudes, permît d'arriver peu à peu à une répartition équitable des ressources communes, pour faire face aux éventualités les plus difficiles que pourraient offrir les péripéties du siége.

Cette besogne nécessitait non seulement l'emploi d'habiles administrateurs, mais encore d'hommes compétents sachant aussi préserver les approvisionnements de toute avarie résultant, soit de l'intempérie de la saison, soit d'une agglomération inusitée. Enfin il fallait que la distribution fût faite par des hommes dont l'honnêteté fût constatée, et exercés de longue main à faire cette distribution, au mieux des intérêts de tous et avec le moins de déperdition possible.

Travail énorme, que la division à l'extrême et l'emploi de capacités spéciales, opérant sous la surveillance immédiate des intéressés, pouvaient seuls mener à bien.

Comment en effet concevoir que, si capables qu'ils pussent se prétendre, une poignée d'hommes suffirait à pourvoir aux nécessités de la politique extérieure et intérieure ainsi qu'aux besoins multiples de la défense d'une ville de deux millions d'habitants en temps ordinaire, mais dans laquelle venaient se réfugier à chaque instant les habitants de communes à plus de trois lieues de rayon ?

Sans doute le gouvernement s'était entouré d'aides, mais comment eût-il trouvé le temps d'en apprécier la moralité et l'intelligence et par quels moyens d'investigation ?

Aussi jamais gâchis plus complet ne se produisit-il au détriment de la défense ainsi que de la dignité et de la vie même des citoyens. Les malheurs publics qui

en résultèrent sont maintenant trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y insister davantage.

Pour conjurer des désastres trop faciles à prévoir, les socialistes, dès le 5 septembre, tentèrent d'organiser une institution destinée à faire contrepoids à l'outrecuidance de nos gouvernants qui, se déclarant *seuls* chargés de la mission de sauver le pays, prétendaient seuls y suffire, se disant d'ailleurs prêts à accepter la responsabilité de leurs actes devant l'histoire. Amère et haïssable dérision!

Dès le 5 septembre, disons-nous, les socialistes avaient imaginé de créer vingt comités d'arrondissement qui, sous le titre de *Comités républicains de vigilance*, avaient pour mission de recueillir toutes les propositions et toutes les réclamations des citoyens, concernant la guerre et l'administration; de surveiller et de contrôler les administrateurs dans leurs agissements afin de pouvoir signaler ceux d'entr'eux contre lesquels s'élèveraient de justes plaintes et en obtenir satisfaction.

Le nombre des membres composant les comités variait par arrondissement d'après l'importance numérique de ses habitants. — Enfin les vingt comités, par l'envoi de chacun *quatre* délégués, constituèrent le Comité *central*, dont le siége fut établi place de la Corderie du Temple, dans le local appartenant aux chambres syndicales ouvrières et à l'Internationale.

Les Comités de vigilance devaient être élus dans les réunions populaires de leur arrondissement respectif.

C'était, on le voit, une constitution non officielle de la Commune de Paris.

Les vingt Comités d'arrondissement et le Comité central qui les représentait étaient appelés à rendre de véritables services à la défense ainsi qu'à la cause républicaine socialiste, mais, par suite de vices originels, ils n'obtinrent jamais l'influence sans laquelle il n'est pas d'action sérieuse possible.

Pour qu'ils se pussent réellement dire les représentants de leur arrondissement, il eût fallu que les réunions populaires qui les avaient élus n'eussent été composées elles-mêmes que de citoyens appartenant à l'arrondissement, plus encore, au quartier même dans lequel se tenaient ces réunions et que, sans prétendre imposer la condition de domicile à l'élu, celui-ci fût du moins assez connu pour que son élection fût entourée de toutes les conditions de capacité et de conformité de vues avec l'électeur, de nature à établir de sérieux liens entre les comités et l'arrondissement.

Il n'en fut malheureusement pas ainsi, et, faute des plus simples précautions de contrôle et d'un ordre administratif qui fait trop fréquemment défaut aux réunions populaires, celles-ci furent envahies par des personnes étrangères à l'arrondissement où elles faisaient fonctions électives, et les membres des comités, élus ainsi, ne purent être considérés comme les véritables délégués de l'arrondissement qu'ils étaient censés représenter.

Cependant et malgré leur origine défectueuse, les comités de vigilance et leur Comité central n'en servirent pas moins dans une mesure considérable, par leurs résolutions successives, à indiquer les fautes réitérées du gouvernement, à en prévoir les résultats et à inviter les citoyens à y pourvoir.

Au point de vue de la défense, l'objectif, pour le gouvernement et la population parisienne, était de soutenir le siége assez longtemps pour que la population armée des départements eût le temps d'accourir au secours de Paris et, enserrant à leur tour les assiégeants, de prendre ceux-ci entre les feux de l'armée de secours et ceux des fortifications.

Que ce plan fût réalisable ou non; qu'il méritât ou non l'approbation des hommes spéciaux, nous n'avons point à le discuter ici. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était généralement préconisé — à tort ou à raison — par la population parisienne et le gouver-

nement de la Défense. Mais il était alors évident que, pour obtenir un tel résultat, il fallait en ce cas se hâter de faire rentrer par voie de réquisitions toutes les denrées qui se trouvaient encore dans les campagnes avoisinant la ville, ce qui était d'ailleurs de toute équité, leurs habitants étant venus se réfugier dans nos murs et ayant ainsi augmenté le nombre de bouches à nourrir.

Puis et afin d'assurer aux combattants et à leurs familles les moyens d'existence qu'ils ne pouvaient plus trouver dans le travail, occupés qu'ils devaient être à la défense commune, la justice et le bon sens exigeaient que tous eussent part égale à la répartition des ressources alimentaires accumulées à cet effet.

Il fallait à tout prix, non seulement dans l'intérêt de la morale publique, mais aussi dans celui de la défense même, empêcher qu'on ne vît le spectacle scandaleux de gens pouvant se procurer à prix d'or les moyens de vivre luxueusement et d'une façon excessive, tandis que le plus grand nombre des citoyens n'obtiendraient qu'à grand peine, et au prix d'indicibles souffrances, une insuffisante et malsaine nourriture, sans même se pouvoir procurer le combustible indispensable pour l'apprêter.

Dans la prévision que cela ne manquerait pas d'arriver quelque jour et ne voulant pas que le gouvernement pût alors se retrancher derrière son ignorance des faits, le Comité central de la Corderie soumit à l'Hôtel-de-Ville le programme suivant qui, aux frais de ce comité, fut affiché dans toutes les rues :

LE COMITÉ CENTRAL RÉPUBLICAIN

des vingt arrondissements

AUX CITOYENS DE PARIS.

Citoyens,

Le 5 septembre, dès le lendemain de la proclamation de République, un grand nombre de citoyens proposaient la constitu-

tion d'un Comité central républicain, émanant des vingt arrondissements de Paris et ayant pour but de pourvoir au salut de la patrie ainsi qu'à la fondation définitive d'un régime véritablement républicain par le *concours permanent de l'initiative individuelle et de la solidarité populaire.*

Depuis ce jour, les réunions publiques ont élu leurs comités de défense et de vigilance dans chaque arrondissement.

Aussitôt que les arrondissements se sont trouvés représentés en majorité par quatre délégués chacun, le Comité central républicain a commencé ses opérations.

Il a successivement présenté au gouvernement de la défense nationale les mesures suivantes, acclamées dans les réunions populaires :

1° *Mesures de sécurité publique.*

Supprimer la police telle qu'elle était constituée, sous tous les gouvernements monarchiques, pour asservir les citoyens et non pour les défendre ;

La remettre tout entiére entre les mains des municipalités *élues :*

Nommer par quartier dans Paris les magistrats chargés de veiller à la sécurité publique sous leur responsabilité personnelle et directe ;

Dissoudre tous les corps spéciaux de l'ancienne police centralisée, tels que sergents de ville, agents dits de la *sûreté* publique, gardes de Paris ;

Confier à la garde nationale, composée de la totalité des électeurs, et en particulier à des vétérans pris dans son sein, la mission d'assister les nouveaux magistrats de la police municipale dans l'exercice de leurs fonctions ;

Appliquer aux magistrats de tous ordres les deux principes de l'*élection* et de la *responsabilité ;*

Abroger toutes les lois restrictives, répressives et fiscales contre le droit d'écrire, de parler, de se réunir et de s'associer.

2° *Subsistances et logements.*

Exproprier pour cause d'utilité publique toute denrée alimentaire et de premiére nécessité actuellement emmagasinée dans Paris chez les marchands en gros et en détail, en *garantissant* à ceux-ci le *paiement* de ces denrées aprés la guerre, au moyen d'une reconnaissance des marchandises expropriées et cotées au prix de revient ;

Elire dans chaque rue ou au moins dans chaque quartier une

commission chargée d'inventorier les objets de consommation et d'en déclarer les détenteurs actuels personnellement responsables envers l'administration municipale ;

Répartir les approvisionnements, classés par nature, entre tous les habitants de Paris, au moyen de bons qui leur seront périodiquement délivrés dans chaque arrondissement au prorata :

1° Du nombre de personnes composant la famille de chaque citoyen ;

2° De la quantité de produits consommables constatée par les commissions ci-dessus désignées ;

3° De la durée maximum probable du siége.

Les municipalités devront encore assurer à tout citoyen et à sa famille le logement qui lui est indispensable.

3° *Défense de Paris.*

Faire élire immédiatement par la garde mobile tous les chefs qui doivent la conduire au feu, ceux qui la commandent actuellement lui ayant été imposés jusqu'à ce jour ;

Rallier au plus vite les éléments *épars* de cette héroïque armée, que la trahison de ses chefs a laissé écraser ou dissoudre et qui, organisée pour asservir le pays, n'a pas suffi pour le défendre ;

Délivrer au plus vite à tous les citoyens des armes à longue portée et leur distribuer en même temps la quantité de cartouches et munitions de guerre suffisantes pour qu'ils soient en mesure de repousser toute attaque éventuelle ;

Préparer par les soins des Comités d'arrondissement les moyens matériels et l'organisation du personnel nécessaire à la défense spéciale de chaque quartier ;

Affecter aux divers services de la défense tous les locaux libres, tels qu'appartements abandonnés et monuments publics ;

Utiliser à tous les travaux de défense les habitants qui, pour un motif quelconque, ne seraient point appelés à y contribuer comme gardes nationaux ;

Etablir un contrôle public et permanent de toutes les mesures prises pour la défense ;

Préparer dès maintenant les postes de défense intérieure, les communications secrètes et tous les engins de destruction susceptibles d'être employés contre l'ennemi, même par les femmes et les enfants, Paris républicain étant résolu, plutôt que de se rendre, à s'ensevelir sous ses ruines.

4° *Défense des départements.*

Décréter la levée en masse de tous les Français valides, sans

exception, et la réquisition générale de tout ce qui peut servir à la défense ;

Appuyer toute organisation résultant de l'initiative populaire et ayant pour but de contribuer au salut de la République ;

Commissionner des délégués généraux pour la défense nationale, chargés de se concerter avec les républicains des départements, afin de stimuler le zèle patriotique des populations, combattre les manœuvres réactionnaires, prévenir la trahison, précipiter la marche des volontaires au secours de Paris et, au besoin, se faire tuer à leur tête.

En présentant ces mesures d'urgence, les soussignés sont convaincus que le gouvernement de la Défense nationale se hâtera de les transformer en décrets pour le salut de la patrie et de la République.

Pour le Comité central et par délégation des Comités d'arrondissements,

Les membres présents à la réunion du 13-14 septembre :

G. Casse, Ch.-L. Chassin, F. Chaté, Chausse, Cousin, G. Cluseret*, Demay*, Ch. Dumont, N. Gaillard, G. Genton, H. Hernu, J. Johannard*, Kern, Lanjalley, G. Lefrançais*, Leverdays, Longuet*, P.-A. Lutz, A. Lecot, E. Léger, G. Mallet, Mainier, Marchand, Millière, Marchal, Malon*, F. Mangold, Myard, G. Mollin, E. Oudet*, M. Portalier, J. Perrin, Pagnerre, Philip, Pillion, Pindy*, Ranvier*, E. Roy, E. Roullier, Thélidon, Thonnelier, Toussaint, E. Vaillant*, J. Vallès*, Vertut, M. Woog (1).

Ce programme indiquait ce qu'il fallait faire non seulement pour parer aux difficultés présentes, mais encore pour organiser et établir solidement la République.

C'était le programme des partisans de la Commune.

Restituer aux municipalités élues la direction de la police communale ;

Faire exécuter toutes les mesures de sécurité publique dans Paris par des magistrats élus par chaque quartier et responsables de leurs agissements devant leurs électeurs respectifs et faire de la garde nationale la seule gardienne de l'ordre véritable ;

(1) L'astérisque indique les noms des signataires qui furent depuis élus membres de la Commune de Paris, le 26 mars 1871.

Déclarer en même temps hors de toute atteinte législative le droit d'écrire, de parler, de se réunir et de s'associer;

Voilà pour les questions de principes et d'avenir démocratique.

Exproprier les denrées de première nécessité au bénéfice de la population de Paris tout entière et assurer le logement à celle-ci, c'était à la fois équitable et habile puisque c'était garantir complétement à la défense tous les citoyens valides, désormais libres de préoccupations quant aux besoins de leurs familles. C'était encore justice, puisque tout travail autre que celui concourant à la défense était interrompu; *l'échange*, naturellement suspendu, par suite de l'investissement qui supprimait la liberté des transactions, et tout paiement forcément ajourné, la circulation monétaire entre Paris et le monde entier étant arrêtée.

Il n'y avait dès lors aucune raison valable, ni en droit, ni en morale, pour que le commerçant prétendît à autre chose qu'à être remboursé du prix de revient de ses marchandises et pût prélever un bénéfice dont le taux s'élèverait d'autant qu'il deviendrait moins possible de se soustraire à sa rapacité.

Quant aux droits des propriétaires, il était non moins évident que l'interruption forcée dont la production était atteinte, et la suspension de toute opération commerciale, grévant le revenu des industriels et des commerçants et supprimant le salaire des ouvriers, créaient une situation atteignant tout le monde. C'était là un cas de force majeure, auquel *nul* ne pouvait prétendre échapper et qui devait frapper la propriété aussi bien que toute autre source de revenus.

En invitant enfin le gouvernement à utiliser à la défense toute la partie de la population qui, hors d'état de porter les armes, avait pourtant assez de forces et de santé pour être employée soit aux terrassements, soit à d'autres travaux d'utilité générale, c'était indi-

quer aussi que nul n'avait le droit de rester indifférent et inactif devant le danger.

Quant à l'envoi de délégués en province pour y stimuler le patriotisme des habitants et les entraîner au secours de Paris menacé et des départements envahis, les événements n'ont que trop prouvé combien la province, grâce aux haines que la presse réactionnaire y avait su exciter contre Paris, n'était que trop disposée à laisser écraser cette ville par les Prussiens, oubliant que cet écrasement était du même coup celui de la Patrie et de la Liberté!

Les mesures du Comité central républicain furent surtout appuyées par le citoyen Blanqui, rédacteur en chef du journal *la Patrie en Danger*, qu'il venait de fonder et dans lequel ce dévoué citoyen se révéla aux Parisiens comme un journaliste de premier ordre et d'un véritable bon sens pratique.

Assimilant, avec une haute raison, la situation présente de Paris à celle d'un bâtiment menacé de naufrage et contraint de ménager ses ressources pour tenter d'arriver au port, il faisait toucher du doigt l'impérieuse nécessité de rationner à chacun la quantité de vivres disponibles et de concentrer toutes les énergies vers le but à atteindre: le salut de Paris et du pays tout entier.

Que ces sages conseils eussent été suivis; que les mesures indiquées dans le programme que nous venons de reproduire eussent été appliquées, la France, nous n'en doutons pas, eût été délivrée de la Prusse, et la République définitivement assise cette fois. Trois mois de la vie créée par la pratique de ces mesures, et de nouvelles mœurs en surgissaient.

Les distinctions sociales artificielles et surtout blessantes disparaissaient; prolétaires et bourgeois, vivant de la même vie, apprenaient à s'apprécier plus exactement. Les bourgeois eussent compris toute l'injustice de la supériorité légale de leur position; ils eus-

sent ressenti tout ce qu'a d'horrible cette inégalité qui fait qu'ils jouissent de tous les avantages sociaux, éducation, instruction, loisirs artistiques de toute nature, part distributive dans la consommation hors de proportion avec leurs besoins réels, alors que les travailleurs, presque tous hors d'état de jouir même de la mince parcelle d'instruction qu'on ne leur offre qu'à regret, sont voués à la misère, à la faim et à un abrutissement qui s'accroît en raison même du développement des moyens de produire (1).

Travailleurs et bourgeois ainsi rapprochés, confondus dans l'idée commune du salut public, eussent compris que la monarchie — le privilége — divise et crée les antagonismes, tandis qu'au contraire la République — c'est-à-dire le droit et la justice garantis à tous — rapproche, unit et solidarise les intérêts.

Les mains se fussent pressées et tous eussent senti qu'ayant participé à la défense commune, avec une même abnégation et un même amour de la patrie, tous aussi avaient droit à une égale part aux jouissances que procurent l'instruction et le travail.

Et les douleurs et les désastres que nous préparait l'invasion prussienne se transformaient en une régénération sociale et en un véritable et définitif triomphe de la liberté et de l'égalité.

L'Allemagne refoulée sur son territoire, la France victorieuse de l'invasion à l'aide des seules forces populaires, c'en était fait des armées permanentes et du militarisme, dont l'impuissance eût été nettement démontrée, non seulement chez nous mais sans nul doute dans l'Europe occidentale. Les travailleurs, désormais libres de toute oppression, eussent vu disparaître les obstacles légaux opposés à leur affranchissement, et la révolution économique, sans laquelle il ne

(1) Qui n'a pu se convaincre que l'intelligence des ouvriers, en tant que producteurs, diminue au fur et à mesure du perfectionnement des machines dont ils ne seront bientôt plus, sauf de rares privilégiés, que les esclaves inconscients.

pourra y avoir d'ordre véritable ni de paix durable, se fût accomplie sans secousse. L'échéance d'une guerre civile, qui dès lors paraissait inévitable, était absolument écartée.

La lâcheté et l'incapacité politique de nos gouvernants, jointes aux égoïstes intérêts d'officiers supérieurs de l'armée, qui se voyaient menacés dans les bénéfices et les priviléges de leur profession, ne le permirent pas.

Nos gouvernants, se renfermant dans leur confiance en eux-mêmes, et dans la prétendue responsabilité qu'ils déclaraient assumer sur eux seuls — comme si la France n'eût point dû payer le prix de leurs méfaits! — nos gouvernants, reprenant les traditions de l'empire, ne répondirent que par un silencieux dédain aux propositions qui leur furent faites par des groupes quelconques de citoyens.

Il y a plus, le Provisoire alla même jusqu'à faire déclarer par les journaux à ses gages (les mêmes qui soutenaient autrefois l'empire) que le programme affiché par les soins du Comité central républicain n'était qu'un appel à la spoliation, voire même au pillage, et que les principaux signataires, orateurs des réunions publiques, étaient soldés par la police impériale. On eut même l'impudence de citer des chiffres (1).

Il va sans dire que, mis en demeure de prouver leur dire, les feuilles policières furent réduites au silence.

Les citoyens désignés sommèrent de plus les membres du gouvernement de publier les dossiers de police de tous les citoyens connus pour s'occuper de politique active; cette sommation resta sans effet: il eût fallu publier le dossier de M. Jules Favre!

(1) Vitu, ex-rédacteur du *Figaro*, coutumier du fait, édita même une brochure en province sur ce sujet, et M. Jules Claretie, l'auteur de l'*Histoire des derniers Montagnards*, lui fit l'aumône d'une préface!

Que faisait cependant le gouvernement de la Défense?

Convaincu, de par la déclaration de Trochu, ce général qui venait de trahir son patron et qu'on avait niaisement placé à la tête des affaires de la République avec Jules Favre, — convaincu, disons-nous, que la défense de Paris n'était qu'une *folie ridicule* (le mot fut dit en plein Conseil dès le 6 septembre), ce gouvernement s'apprêtait à jouer la sanglante comédie qui devait s'appeler *le siége de Paris*.

La conviction de cette impuissance, reflet de l'appréciation qu'il avait faite de sa propre incapacité, convenait trop du reste au tempérament de la presque totalité de ses membres, pour que ceux-ci tentassent de la combattre chez l'*honnête* général qui les présidait.

Aussi, loin de profiter des quinze jours qu'on avait devant soi (1) pour activer les travaux d'art commencés par le précédent ministère, et d'établir de fortes batteries sur les hauteurs environnant Paris, en avant des forts, afin d'élargir le plus possible le cercle des opérations de la défense et de rendre par là le blocus complet plus difficile, on se borna à établir de simples avancées devant toutes les portes des fortifications et à relier tant bien que mal les forts détachés.

La redoute commencée à Montretout fut abandonnée et les hauteurs de Montmorency et d'Argenteuil, protectrices naturelles de la vallée qui court de St-Denis à Pontoise, totalement dépourvues de toutes fortifications.

Tous les points culminants enfin qui dominent Paris, furent, sans excuse, livrés aux Prussiens qui purent s'en emparer facilement et y établir à l'aise les formidables batteries à l'aide desquelles ils foudroyèrent Paris et St-Denis quelques mois plus tard.

Nous disons que cela fut sans excuse parce que les

(1) La République avait été proclamée le 4 septembre, et l'investissement complet de Paris n'eut lieu que le 18!

bras ne manquaient pas, quoiqu'on ait pu dire. — Plus de deux cent mille ouvriers étaient sans ouvrage et, à défaut de leur patriotisme, la nécessité de gagner leur vie à un travail qui ne demande que de la force, les eût mis à la disposition du gouvernement.

On fit, il est vrai, un semblant d'appel en ce genre, mais par l'intermédiaire de prétendus entrepreneurs qui semblaient ne servir qu'à masquer les secrets desseins du gouvernement, résolu à une inaction préméditée.

Les ouvriers, dégoûtés d'allées et venues inutiles, que leur faisaient faire ces entrepreneurs, pour la plupart insolvables et dépourvus de l'outillage nécessaire, rétribués dérisoirement par ceux, bien rares d'ailleurs, qui les faisaient réellement travailler, ne répondirent bientôt plus aux appels qui leur étaient adressés dans les réunions publiques par des individus souvent inconnus et qui leur assignaient de faux rendez-vous. C'était bien là ce que voulait la direction de la guerre, fidèle exécutrice du *plan* Trochu, afin de pouvoir un jour retrancher son inaction derrière le défaut de bras.

Quant à l'armement, non seulement il se faisait avec une lenteur désespérante, mais les armes étaient généralement en mauvais état, et on faisait perdre en minuties d'exercice un temps précieux aux bataillons dont une grande partie n'alla jamais au tir, en sorte qu'un grand nombre de gardes nationaux ne purent jamais connaître la portée exacte de leur arme. En revanche, il est vrai, on leur faisait passer jusqu'à *six heures* par jour à *présenter les armes* ou à s'agenouiller en cadence à l'*élévation*, ou sur le passage du Saint-Sacrement (1) !

Il fallut que de nombreuses protestations s'élevas-

(1) Il nous souvient qu'un jour le bataillon auquel nous appartenions — le 22e, commandant Neel — fut appelé tout entier sous les armes, au parvis Notre-Dame. — Là, le commandant nous annonça qu'il nous avait réunis pour nous faire savoir que « ses sentiments religieux le forçaient à interdire qu'on fit circuler dans son bataillon une pétition tendant à la suppression du salaire des cultes ! » — Cette déclaration fut naturellement accueillie par les huées qu'elle méritait.

sent contre ces procédés pour qu'on se décidât à les faire cesser.... au risque de compromettre le trop célèbre *plan*.

La transformation des nombreux fusils à percussion, dont la garde nationale était armée, en fusils à tabatière, s'opéra si lentement, malgré qu'on eût plus d'ouvriers mécaniciens qu'il n'en était besoin, et que le travail fût facile et peu coûteux, que quelques milliers à peine de ces fusils étaient transformés à la fin du siége. — Quant aux chassepots, il en fut distribué le moins possible, encore qu'il y en eût en assez grande quantité en magasin dans divers dépôts à Paris.

Or, nous le répétons, un grand nombre d'ateliers de mécaniciens et de fondeurs, fermés par suite de la guerre, eussent pu être employés à ce travail. Le métal nécessaire ne manquait pas non plus, puisqu'à défaut de l'action gouvernementale, en novembre, des souscriptions ayant été ouvertes à cet effet, plus de 400 canons furent fondus et livrés, ainsi qu'un grand nombre de mitrailleuses, aux bataillons qui les avaient souscrits !

Mais on avait plus peur du peuple armé que des Prussiens. Là est la véritable explication de cette inconcevable incurie.

Nous devons encore ajouter, pour en finir avec les trahisons militaires dont Paris devait être la victime, qu'un système de petites sorties fut organisé par la Défense, afin de dégoûter l'armée et la garde mobile qui, supportant les douloureuses conséquences de ce système abominable, en vinrent à regarder la résistance comme impossible. — Cette conviction, entretenue avec soin par leurs chefs, finit par les exaspérer au plus haut point contre la garde nationale, qu'elles qualifièrent ironiquement du nom de *guerre à outrance*.

De son côté, le général en chef de la garde nationale, Tamisier, au lieu d'exciter l'enthousiasme de ses bataillons, passait son temps à créer des juridictions

exceptionnelles, conseils de guerre, cours martiales et autres, devant lesquelles et pour les moindres fautes, même de simples marques d'indépendance politique, tout garde national pouvait être traduit. Après lui, son successeur, le général Clément Thomas, absolument étranger à l'art militaire et que la camaraderie seule avait placé à ce poste important, mit tous ses soins à tenter d'avilir cette même garde nationale par d'injurieux ordres du jour demeurés célèbres.

La fraction civile du gouvernement ne demeura pas inactive non plus, et M. Jules Favre et ses collègues s'employèrent également à énerver Paris.

Circulaires aussi plates que pompeuses aux agents diplomatiques, dans lesquelles on implorait niaisement le bon vouloir et l'intervention amicale des souverains de l'Europe, auxquels on affirmait que la République n'était pour la France qu'un inévitable pis-aller. Génuflexions viles et larmoyantes auprès du ministre Bismarck à Ferrières, rien ne fut épargné pour inculquer aux Parisiens le sentiment de leur faiblesse et de leur chute fatale.

Enfin l'administration, elle aussi, s'empressa de jouer son rôle dans l'affaire et, de parti pris autant que par incapacité, aucune des précautions les plus ordinaires ne fut observée pour assurer à Paris les subsistances dont il avait besoin pour soutenir un siége compliqué de toutes les difficultés qu'allait faire surgir l'hiver qui s'approchait.

Grand nombre de convois de bétail, de fourrages et de combustibles ne purent entrer dans Paris, parce que ceux qui les avaient amenés manquaient de l'argent nécessaire pour en payer les droits à l'octroi qui ne fut supprimé que le 14! c'est-à-dire juste au moment où l'ennemi investissant de Paris, s'emparait alors de ces convois.

Il n'est pas jusqu'aux denrées des maraîchers des environs de Paris qui furent en partie perdues, parce qu'on s'opposa à leur enlèvement par voie de réqui-

sition, sous prétexte de sauvegarder les droits des propriétaires et cela devant l'approche de l'ennemi qui allait occuper le territoire sur lequel ces denrées se trouvaient.

De plus, étant donnés les approvisionnements déjà faits, il eût fallu au moins les savoir conserver et en établir l'exacte quantité. Chose à peine croyable ! jamais à cet égard il ne fut dressé le moindre inventaire, et ni ministres ni gouvernement ne pensaient pas que Paris renfermât pour plus de deux mois de vivres (cela nous fut dit par M. J. Ferry le 18 septembre), alors que malgré le gaspillage effroyable qu'on en fit, la ville en ait eu pour plus de quatre !

Et pourtant, faute d'avoir su nommer des conservateurs, praticiens intelligents, nous pouvons affirmer — c'est aujourd'hui de notoriété publique — que des centaines de charretées de pommes de terre, de légumes de toutes sortes durent être jetées dans la Seine comme gâtés. Il en fut de même des salaisons, poissons, jambons et fromages dont des milliers de quintaux ne purent être consommés.

Mais, à côté de cette impéritie, quelle avalanche de circulaires ! Il nous souvient d'une entr'autres, signée du maire Et. Arago et dans laquelle ce digne magistrat s'extasiait jusqu'aux larmes sur le courage et l'intelligence que le peuple avait déployés dans l'extinction de l'incendie de barils de pétrole enfouis dans des silos, aux buttes Chaumont et éloignés de toute habitation !

C'eût été à se tordre de rire si ce n'avait été écœurant à force de sottise.

Les choses allèrent donc ainsi, se compliquant et devenant de plus en plus inquiétantes jusque vers octobre. Au bout d'un mois, il devint évident, pour tous ceux que n'aveuglaient pas les hommes de l'Hôtel-de-Ville, que Paris et la France couraient à leur perte et la République à sa honte.

C'est alors que se développa dans les réunions pu-

bliques l'idée de substituer une organisation communale, c'est-à-dire le concours direct de toutes les énergies et de toutes les intelligences, à un gouvernement composé, sinon de traîtres, du moins d'incapables.

Une première tentative de substitution eut lieu le 8 octobre, mais faute d'entente sérieuse des chefs de bataillons de la garde nationale avec les comités d'arrondissement et le Comité central, cette tentative échoua complétement. Cet événement accentua pour la première fois la scission qui allait définitivement se produire entre le parti républicain-socialiste et l'Hôtel-de-Ville.

Tandis que les gens du Provisoire, préoccupés avant tout de sauvegarder leur pouvoir de circonstance et de le prolonger le plus possible, employaient tous leurs efforts à paralyser la défense qu'ils prétendaient être inutile, les socialistes au contraire et malgré qu'ils eussent témoigné de toute leur répulsion pour la guerre à son début, déclaraient, maintenant que le sol national était envahi, qu'il ne fallait laisser ni paix ni trêve à l'ennemi qu'il n'eût repassé le Rhin. Et pour obtenir ce résultat, les républicains-socialistes ne voyaient rien de plus sûr que d'associer le peuple tout entier à la défense et à l'administration des ressources de la cité, au moyen d'une représentation choisie dans son sein sous le nom de Commune.

Ce nom caractéristique de Commune eût indiqué seul au reste de la France que Paris n'entendait s'ingérer, au nom pourtant du salut commun, que dans ce qui se rapportait à sa défense propre, laissant le gouvernement s'occuper exclusivement des relations politiques du pays avec les puissances étrangères et de la réorganisation provisoire de l'administration départementale jusqu'à ce qu'il fût pourvu à celle-ci plus régulièrement, au moyen d'une représentation à déterminer par les départements eux-mêmes.

Les divers services de guerre et d'administration intérieure eussent été alors dirigés par des Commis-

sions tirées de la Commune et composées de capacités spéciales.

Activité, énergie, contrôle facile et incessant, économies réalisées et enfin sincérité dans la défense, tels eussent été les éléments de succès certain qu'auraient sans nul doute procurés l'élection et la substitution de la Commune à un gouvernement reconnu impuissant.

Malheureusement, les défiances de la bourgeoisie envers le peuple, défiances soigneusement attisées chaque jour par la presse vendue au Provisoire, et qui continuait l'œuvre malsaine pour laquelle l'empire l'avait créée, empêchèrent l'entente commune, au moins sur le terrain du seul patriotisme et des moyens de sauver Paris, et l'idée communaliste fut absolument repoussée par le parti bourgeois.

Après l'échec du 8 octobre, les événements se précipitèrent à ce point qu'on put calculer le moment où l'Hôtel-de-Ville aurait à subir un assaut plus formidable, le mécontentement allant croissant, et il ne fallut pas une bien grande perspicacité à l'ennemi assiégeant, trop bien renseigné sur la situation par ses espions, pour pressentir ce qui allait se passer.

Vers le 26 octobre, d'inquiétantes rumeurs circulaient dans Paris. On se disait que la reddition de Strasbourg et de Toul n'étaient pas les seuls malheurs que nous eussions à déplorer et qu'un plus grand encore venait nous frapper de nouveau : Metz, la plus importante de nos places fortes dans l'Est; Metz, l'imprenable, venait de capituler, et l'immense garnison qu'elle contenait (270,000 hommes, compris la garde nationale) s'était rendue aux Prussiens avec armes et bagages! Le corps de Bazaine, dernière ressource qui nous fût restée de l'ancienne armée impériale, disparaissait, laissant le Nord et l'Est à l'entière discrétion de l'ennemi !

Et le mot de trahison courait sur toutes les lèvres.

Il était donc dit qu'aucun de ces généraux de l'em-

pire, si braves et si entreprenants lorsqu'il s'agit d'opprimer et de massacrer les citoyens à l'intérieur, ne saurait résister victorieusement à l'envahisseur !

Ces rumeurs prirent un tel corps, que le citoyen F. Pyat, dans son journal le *Combat*, du 27, dut annoncer la fatale nouvelle à ses lecteurs. Il la tenait, disait-il, de source certaine, quoiqu'il ne pût nommer personne (1).

Continuant le système de mensonge que l'empire avait employé pour dissimuler ses revers, la Défense contredit formellement l'assertion du *Combat*, accusant son auteur d'être d'accord avec les Prussiens (toujours les mêmes procédés que l'empire) pour décourager la population. La note de l'*Officiel* ajoutait de plus qu'on avait d'abord pensé à déférer le traître à une cour martiale, mais qu'en somme il valait mieux le « livrer à l'indignation publique (2). »

En d'autres termes, le gouvernement avouait qu'il lui était impossible de faire condamner Félix Pyat pour avoir publié une nouvelle dont on savait qu'il avait le moyen de faire la preuve; mais que « l'indignation publique » en pouvait faire justice.

C'était, on le voit, une belle et bonne incitation à l'assassinat.

Ce calcul abominable n'était que trop fondé.

Quelques heures après l'apparition de l'*Officiel*, une foule amentée dès la veille par les journaux de police, se précipitait vers les bureaux du *Combat* et, sans la prudence habituelle de son rédacteur en chef, nul doute que celui-ci n'eût été mis en pièces.

Et, cependant, le gouvernement avait la dépêche dans les mains! — Mais ce n'est pas la dernière fois que nous verrons M. Jules Favre se servir contre ses adversaires de la calomnie.... voire de l'assassinat. La mort

(1) On sut le 31 que Félix Pyat la tenait de Flourens, qui l'avait lui-même apprise de Rochefort, alors membre de la Défense.

(2) Voir aux pièces justificatives, III.

récente de Millière, assassiné au Panthéon, en est une sinistre preuve.

Le 29 octobre, un rapport militaire, signé Schmidt, annonçait triomphalement la prise du Bourget, village situé au nord-est de Paris, sur l'ancienne route de Flandre. Grâce à cet heureux coup de main, ajoutait le rapport, le cercle des opérations militaires allait enfin s'élargir de ce côté.

Le 30 au soir, on apprenait que, faute d'avoir été appuyés par les renforts nécessaires, les vainqueurs du Bourget avaient été massacrés jusqu'aux derniers par l'ennemi, revenu en nombre, et avec des troupes fraîches qui eurent facilement raison de nos malheureux soldats, épuisés par le rude combat de la veille. Le Bourget était de nouveau perdu!

La colère, cette fois, commença à gagner Paris tout entier. Décidément, se disait-on, le plan Trochu consisterait-il seulement à faire massacrer nos soldats en détail? Ainsi, deux fois à Châtillon, à Choisy et enfin au Bourget, toujours nos troupes sont obligées de reculer avec pertes après un premier succès, parce qu'au lieu de les appuyer par des colonnes de renfort, on les abandonne à l'ennemi qui, d'abord refoulé, revient ensuite avec des forces dix fois supérieures.

Dans toutes les réunions publiques, dans tous les cafés, sur tous les boulevards et dans toutes les rues enfin, un unanime cri d'imprécations s'éleva contre Trochu, dont l'incapacité devenait évidente.

La nuit entière se passa dans cette agitation indignée.

Le lendemain matin, 31 octobre, cette indignation devint de l'épouvante et de la stupeur.

Paris, placardé d'affiches officielles, apprenait en même temps et la reddition de Metz et l'arrivée à Paris de M. Thiers, chargé de propositions d'armistice ayant pour bases la convocation d'une assemblée et le ravitaillement *proportionné à la durée de cet armistice.*

Enfin et par dérision, une affiche signée J. Favre— aucun officier d'état-major n'ayant voulu sans doute prendre la responsabilité de cette dernière infamie— annonçait qu'il ne fallait pas s'alarmer de la reprise du Bourget (le massacre de nos malheureux soldats étant sans doute de peu d'importance), attendu, ajoutait cette impudente note, que « le Bourget ne faisait pas partie de notre système général de défense. »

Ainsi, la Défense avait littéralement poussé la population parisienne à l'assassinat d'un journaliste qui avait annoncé une nouvelle dont le gouvernement ne connaissait que trop la réalité, et non seulement il était forcé d'avouer que le journaliste avait dit vrai, mais que Paris même était à la veille de subir le sort de Metz, sous prétexte d'armistice.

Et c'était le plus dévoué et le plus connu des orléanistes qui était chargé de traiter de cet armistice.

Le temps était venu pour Paris de se sauver lui-même et la République avec lui.

CHAPITRE III.

Le 31 octobre.

L'Internationale et les chambres syndicales ouvrières sont étrangères à ce mouvement. — Manifestations à l'Hôtel-de-Ville. — Etienne Arago et J. Simon devant la population.— L'Hôtel-de-Ville envahi.— Les membres de la Défense gardés à vue. — Attitude de Dorian. — Trochu cède. — Flourens intervient. — Il propose un Comité de Salut public. — Conséquences funestes de cette intervention. — Insuccès définitif de la journée. — Transaction entre le Comité de Salut public et la Défense. — Les bataillons bourgeois rentrent à l'Hôtel-de-Ville. — Retraite du Comité de Salut public. — La guerre civile évitée.

Depuis deux mois, la République, acclamée par la population parisienne tout entière, avait succédé à l'empire et on croyait en avoir fini avec le principe monarchique. Depuis deux mois, Paris et ses cinq cent mille combattants étaient résignés à supporter toutes les privations et à mourir même pour l'indépendance et l'honneur du pays. Et voilà qu'enfin, le rideau se déchirant, on s'aperçut qu'on avait été la dupe d'une infâme comédie, concertée au début même de la révolution du 4 septembre !

Convaincus, à tort ou à raison, de l'impossibilité du triomphe, les membres de la Défense, au lieu d'en faire l'aveu et de céder la place à ceux que Paris, loyalement averti, eût désignés pour leur succéder, s'étaient employés, plutôt que de descendre les degrés de l'Hôtel-de-Ville, à paralyser les républicains et à entraver par tous les moyens la résistance qu'ils avaient

mission d'organiser. Pour couronner leur trahison, ils avaient de plus employé M. Thiers — le conseiller dévoué des d'Orléans — à courir de capitales en capitales pour implorer la protection des puissances monarchiques, auprès du roi de Prusse, en faveur de la République française ! Et cela aboutissait à d'ironiques propositions d'armistice, basées sur l'élection à bref délai d'une assemblée nationale, alors qu'un quart du pays était en puissance de l'ennemi, Paris en état de siége et le reste de la France aux mains des monarchistes coalisés et presque tous restés dans l'administration, dans la magistrature et jusque dans l'armée qui se reconstituait !

C'était, ou de la démence, ou de la trahison. Peut-être bien les deux à la fois.

Les républicains-socialistes le sentirent plus que tous autres.

Ennemis déclarés de la guerre à son origine, nous l'avons démontré, ils ne pouvaient admettre que Paris se rendît sans combat, alors qu'il renfermait une garnison considérable, décidée à vaincre ou à mourir.

Paris, devant la douloureuse et noble défense de Strasbourg et de Toul, eût été déshonoré s'il eût, par une telle défaillance, prouvé qu'il méritait l'injure que lui avait jetée à la face certaine grande dame, de n'être qu'une « agréable auberge. » L'armistice, il n'en fallait d'ailleurs pas douter, devait aboutir à quelque restauration monarchique à laquelle un semblant de légalité serait donné par l'assemblée nationale, élue dans de semblables conditions.

Les élections qui eurent lieu après la honteuse capitulation du 28 janvier ont bien prouvé la justesse de ces prévisions.

On vit alors cette chose étrange : ceux-là qui s'étaient le plus opposés à la guerre et que les feuilles soumises de l'empire traitaient alors d'*alliés des Prussiens*, furent dénoncés de nouveau comme vendus à l'ennemi et toujours par les mêmes feuilles immondes, parce

que, soucieux de l'honneur de Paris et de la République, ils prétendaient qu'on ne pouvait sans honte traiter de la paix, avant qu'une victoire remportée par la France ne permît de le faire en traitant d'égal à égal.

Mais avant d'entrer dans le récit des faits qui se produisirent le 31 octobre, et afin de préciser les causes qui firent avorter cette journée, nous devons rectifier tout ce qui, à ce propos, a été mis à la charge de l'Internationale.

Bien que le Comité central des vingt arrondissements, qui joua un rôle dans cette journée, renfermât un grand nombre de socialistes et de membres de l'Internationale, il n'en est pas moins certain que cette société, de même que les chambres syndicales ouvrières, demeurèrent totalement étrangères, en tant qu'organisations particulières, aux divers événements qui s'accomplirent du 4 septembre au 31 octobre.

Dès la formation des Comités de vigilance et du Comité central, l'Internationale et la Fédération ouvrière, tout en mettant leur local à la disposition des Comités, déclarèrent vouloir rester en dehors de toute action émanant de ces Comités.

Plus tard, après le 8 octobre, les sections ayant été invitées à se réorganiser, une Commission *ad hoc* se réunit afin d'aviser.

Nous assistions à cette séance, en qualité de délégué du Comité central, dont l'échec du 8 octobre avait atteint l'influence, et nous invitâmes, au nom des membres les plus connus de ce Comité, la Commission de l'Internationale et de la Fédération réunies, à prendre désormais en leurs mains la direction du mouvement politique dont le prochain accomplissement se laissait pressentir.

Nous insistâmes vivement sur l'urgence qu'il y avait qu'une société dont le programme était connu et dont les principes républicains ne faisaient plus doute pour personne, s'emparât de la direction des affaires, afin

de substituer l'initiative des groupes et des idées à celle d'individualités plus ou moins avides de pouvoir, mais généralement dépourvues de toute conception politique et économique nouvelle.

Il était temps, ajoutions-nous alors, que la révolution fût faite par le peuple et sous forme d'anonymat, afin de couper court aux ambitions individuelles et malsaines. Seules, selon nous, l'Internationale et la Fédération ouvrière étaient capables de réaliser la Révolution sociale dont l'avénement de la Commune, de jour en jour plus probable, allait donner le signal.

Tout en reconnaissant la justesse de cette façon de voir — commune d'ailleurs à tous les républicains-socialistes et que nous n'avions fait que traduire devant elle, — la Commission, à la presque unanimité, déclara qu'il n'y avait pas lieu pour l'Internationale et les Chambres syndicales ouvrières de se mêler directement à des événements encore trop incertains et dans lesquels ces sociétés pouvaient compromettre leur existence. Qu'elles avaient en vue de s'occuper uniquement des réformes sociales économiques et que, en tant que groupes, l'Internationale et la Fédération devaient s'abstenir soigneusement de toute ingérence dans l'action purement politique. Chacun des membres conservant du reste le droit d'y participer individuellement dans la mesure qu'il jugerait convenable.

En vain nous objectâmes que c'était tomber dans les errements des anciennes écoles socialistes, s'imaginant qu'on pouvait scinder la vie des sociétés et obtenir l'émancipation des travailleurs même sous une monarchie ; en vain nous nous efforçâmes de démontrer que, sous peine de ne pas être, le socialisme devait être une politique ayant pour base essentielle la négation même de l'idée monarchique, nous nous heurtâmes à une résolution bien arrêtée et que fortifièrent les observations de certains des membres les plus influents de l'Internationale présents à cette séance, et nous dûmes

nous retirer sans avoir pu obtenir la moindre promesse au sujet de notre mission.

La lettre ultérieurement écrite au citoyen Serrailler, par Karl Marx, l'inspirateur principal de la section allemande de l'Internationale, au sujet des élections du 8 février, et dans laquelle il critique avec une certaine amertume l'intervention de la section française dans ces élections, témoigne suffisamment qu'à tort ou à raison, l'Internationale était alors peu disposée à se mêler de politique active.

Cette digression, nous le répétons, était nécessaire avant de commencer le récit des événements du 31 octobre, pour démontrer que l'Internationale n'y eut point la part que les journaux prétendirent depuis mettre à sa charge.

Dès le matin donc du 31 octobre, après la lecture des affiches annonçant la reddition de Metz et l'annonce d'un armistice qui avait tout l'air d'un préliminaire de paix inavouable, de nombreux groupes se formaient et la conduite du gouvernement Trochu-J. Favre y était sévèrement qualifiée.

L'émotion gagna de proche en proche et les chefs des bataillons de la garde nationale des quartiers populaires se réunirent pour aviser.

D'un autre côté, les journaux étaient presque unanimes à critiquer vivement — à propos de la reprise du Bourget par l'ennemi — les combats partiels toujours inutilement livrés et suivis de « retraites en bon ordre » dont les résultats les plus nets étaient, outre les pertes douloureuses essuyées par les combattants et l'affaiblissement des corps auxquels ils appartenaient, une lassitude et un découragement menaçant de gagner toute l'armée et la mobile qui en supportaient le poids.

Enfin, les Comités de vigilance étaient convoqués dans leurs arrondissements respectifs et nommaient des délégués spécialement chargés de demander des

explications au gouvernement et de lui signifier qu'à aucun prix Paris ne consentirait à un armistice dans de semblables circonstances.

Dès onze heures du matin, et malgré une pluie glaciale et pénétrante, de nombreuses délégations de la garde nationale et des réunions populaires stationnaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville, demandant à grands cris l'armement général et sans exceptions de tous les citoyens valides, la levée en masse et les élections communales, déjà trois fois décrétées par le gouvernement et trois fois ajournées, sous prétexte que les préoccupations du siége rendaient les élections impossibles.

Parmi certains bataillons qui des premiers s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville, on remarquait surtout le 116e ayant à sa tête le commandant J.-A. Langlois (1), qui depuis..... mais alors!

Ces députations, reçues d'abord par le maire de Paris, Et. Arago, maire imposé le 4 septembre, obtinrent de ce dernier la promesse formelle que ni lui, ni les maires d'arrondissement qu'il avait nommés ne consentiraient à un armistice, et que, quant à lui, maire de Paris, il se ferait plutôt tuer sur les marches de l'Hôtel-de-Ville que de jamais manquer à cette promesse; enfin, tout ce que peut dire un magistrat dans ces circonstances.

Les députations devenues de plus en plus nombreuses et exigeantes, il fallut enfin qu'un membre du gouvernement se décidât à se montrer, et ce fût le citoyen J. Simon qu'on chargea de la pénible et misérable mission de venir mentir au peuple.

Monté sur une chaise, il jura solennellement que jamais la Défense n'avait songé à rendre Paris, que Paris devait se défendre jusqu'au bout et que l'armistice *proposé*, mais non *demandé* (mensonge indigne, il le

(1) L'un des signataires de l'invitation des socialistes aux députés de la Seine en 1869 — maintenant adorateur fervent de la politique de M. Thiers!

savait bien), serait repoussé par le gouvernement tout entier et que, lui personnellement, n'y consentirait jamais, — toujours, on le voit, comme le citoyen Et. Arago.

Pendant que se jouait cette inqualifiable farce, les délégués des vingt arrondissements, réunis aux Comités de vigilance, place de la Corderie du Temple, arrêtaient qu'ils allaient immédiatement se rendre à l'Hôtel-de-Ville et qu'un certain nombre de leurs membres seraient envoyés au Provisoire pour sommer celui-ci — sous peine de déchéance — de convoquer immédiatement les électeurs, afin de procéder à la nomination d'une assemblée communale, désormais chargée de surveiller les opérations de la défense de Paris et de diriger son administration intérieure, sous le contrôle direct des citoyens.

A deux heures de l'après-midi, les Comités réunis, délégués en tête, arrivaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville par la rue du Temple. Les cris de « Vive la Commune ! » et « A bas Trochu ! » les accueillaient sur leur passage.

Malheureusement, un grand nombre de gardes nationaux, se méprenant sur quelques paroles vaines du général Trochu, annonçant de prochaines élections municipales, ainsi que sur une déclaration des maires et adjoints, alors réunis à l'Hôtel-de-Ville, et qui avaient conclu à la nécessité de pourvoir d'urgence à ces élections, un grand nombre de gardes nationaux, disons-nous, confiants dans ces vagues promesses, remontaient dans leurs quartiers, annonçant que la Commune était acceptée par la Défense, et que tout était fini. Ce quiproquo joua un rôle considérable dans l'insuccès final de cette journée.

Lorsque les Comités de vigilance et leurs délégués arrivèrent sur la place, les escaliers du palais municipal étaient littéralement bourrés de mobiles et sur-

tout de Bretons, dont le dévouement à la personne de Trochu et à la réaction était déjà bien connu.

Les délégués du Comité central furent ainsi obligés de se séparer, forcés qu'ils étaient de se faire jour un par un et non sans de grandes difficultés, à travers cette haie de baïonnettes.

Les premiers arrivés dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, trouvèrent MM. Trochu, J. Favre et J. Ferry entourés des maires et adjoints de Paris, et de quelques journalistes.

Le général Trochu faisait à ces derniers un cours de stratégie à l'aide duquel il essayait de leur démontrer que rien n'était plus avantageux à la défense, que d'abandonner le lendemain une position prise la veille à l'aide des plus grands efforts et des pertes les plus cruelles.

Indigné de l'impudence de ce stratégiste et de la docilité avec laquelle l'auditoire écoutait cette sinistre bouffonnerie, un des délégués du Comité central — l'auteur de ces lignes — interrompit le discoureur, ajoutant qu'on n'était point là pour entendre de semblables choses, mais pour sommer le gouvernement de faire procéder d'urgence à l'élection d'une Commune, seule chargée désormais des intérêts militaires et administratifs de Paris.

Après quelques interpellations fort vives, échangées entre les auditeurs bénévoles, l'interrupteur et les trois membres présents du gouvernement, ceux-ci se retirèrent, déclarant qu'ils allaient délibérer.

En ce moment même, le peuple faisait irruption dans la salle, et quelques instants après, la déchéance du gouvernement était unanimement réclamée.

En vain Rochefort, dont l'attitude laissa grandement à désirer en cet instant, et dont les réticences au sujet de l'affaire Pyat, relative à la reddition de Metz, avaient bien ruiné l'influence, tenta d'élever la voix en faveur d'un gouvernement dont il faisait partie, le peuple ne voulut rien entendre, et un citoyen, monté

sur la table d'où Rochefort avait été contraint de descendre, proclama la déchéance du gouvernement Trochu, J. Favre et consorts.

Une liste fut alors proposée pour composer une commission exclusivement chargée de faire procéder dans les 48 heures à l'élection de la Commune de Paris.

Cette liste contenait les noms des citoyens Dorian, Louis Blanc, Blanqui, Félix Pyat, Gambon, Delescluze, Ledru-Rollin et Millière.

Cette liste, connue quelques heures après dans Paris, obtint l'approbation générale de tous ceux qui voulaient la continuation de la lutte et l'affermissement de la République.

Cette approbation fut d'autant mieux acquise aux noms proposés qu'ils n'étaient point considérés comme devant constituer un pouvoir dictatorial nouveau, mais seulement comme chargés d'organiser l'élection immédiate d'une assemblée communale qui représentât sérieusement cette fois les aspirations de Paris..

Mais faute d'entente préalable, et ce qui prouve du reste que les événements seuls avaient déterminé l'explosion, plusieurs listes, lues sur divers points de l'Hôtel-de-Ville, furent colportées au dehors, ce qui commença à jeter un véritable trouble dans les esprits habitués à plus d'unité dans des circonstances analogues.

Enfin, pour comble de désarroi, un certain groupe, tout en admettant l'idée de la Commune de Paris, entendait que ceux qui seraient chargés d'organiser son élection, garderaient le pouvoir politique en lieu et place de ceux qu'on en venait chasser.

Déjà depuis plusieurs heures, le gouvernement de la Défense, presque tout entier réuni dans la salle des délibérations (1), était entouré d'un grand nombre de

(1) Un seul en avait prudemment disparu et mit quelque temps à venir au secours de ses collègues; c'était Ernest Picard, qui dès 3 heures du soir, avait quitté l'Hôtel-de-Ville pour n'y revenir que vers 9 heures : il était allé *sauvegarder* le ministère des finances !

citoyens qui, pour éviter tout conflit ultérieur, demandaient à ses membres leurs démissions écrites.

Visiblement fatigué de la lutte qu'il soutenait, et peut-être inquiet des éventualités que la prolongation de cette lutte pouvait faire surgir, le général Trochu consentait enfin à céder la présidence gouvernementale à M. Dorian et à se démettre de ses fonctions de gouverneur de Paris, fonctions dont l'empire l'avait investi et qu'il avait eu l'impudeur de conserver, malgré le 4 septembre. — Le général demandait seulement à conserver un commandement militaire devant l'ennemi, et ses collègues, fort impressionnés par cet abandon, allaient peut-être se décider à se retirer, eux aussi, lorsqu'il se produisit un incident qui pour eux tous fut le salut.

Un homme, dévoué jusqu'à la mort à ses convictions, mais d'une désespérante personnalité, était venu, sans s'en douter, dénouer cette situation périlleuse pour la Défense.

Faisant irruption dans la salle, Gustave Flourens, alors chef du bataillon des *Tirailleurs de Belleville*, vint annoncer aux assistants qu'un *Comité de Salut public* venait d'être définitivement acclamé, et que ce Comité se composait des citoyens *Flourens*, *Blanqui*, *Millière*, *Félix Pyat*, *Victor Hugo*, *Delescluze*, *Mottu*, *Ranvier* et *Avrial*. Sur l'observation d'un citoyen, le nom de Dorian, d'ailleurs porté sur toutes les listes qui circulaient déjà, fut ajouté en tête de celle-ci.

Cette proclamation d'un Comité de Salut public, quelle que fût d'ailleurs sa composition, donnait un tout autre caractère au mouvement et en compromettait complétement le succès.

C'était en définitive la substitution d'une dictature à une autre, et seulement des noms opposés à d'autres noms: la machine gouvernementale restait la même et plus impuissante encore au salut public, malgré le titre pompeux qu'on lui prétendait maintenant faire porter.

C'était la création d'un nouveau pouvoir autoritaire, composé de noms sans doute plus honorables et plus sympathiques, mais qui, pas plus que leurs prédécesseurs, n'avaient droit de prétendre à la direction de la défense dont, à leur tour ils allaient devenir seuls responsables.

La nomination de la Commune, c'était l'appel fait au concours de tous; l'établissement d'un Comité de Salut public, c'était une nouvelle sanction donnée au principe fatal du gouvernement personnel et irresponsable en réalité.

Aussi vîmes-nous sans étonnement, au moment même de la déclaration de G. Flourens, sourire ironiquement l'homme le plus rusé de la Défense, le citoyen J. Simon, sûr cette fois que la partie était perdue encore pour les partisans de la Commune.

Divers courants opposés s'établirent en effet dans la salle. Les uns s'amusèrent à discuter les noms, d'autres à discuter les attributions de ce Comité.

Pendant ce temps, la nuit était arrivée, et le mauvais temps aidant, une masse considérable de gardes nationaux qui étaient venus appuyer le mouvement, le croyant accompli, s'étaient retirés.

Quelques heures après, ceux des membres du Comité de Salut public qui avaient accepté d'en faire partie se voyaient seuls, ou à peu près, devant ce qui restait de l'ancien gouvernement, le général Trochu et M. Jules Ferry ayant pu fuir de l'Hôtel-de-Ville, malgré l'engagement formel de Flourens qui, « sur sa tête, » avait promis de garder à vue tous les membres alors présents, jusqu'à ce que le Comité eût définitivement pris possession.

Dans cette situation, MM. Blanqui, Millière, Flourens et Delescluze se décidèrent à quitter la place aux conditions suivantes, acceptées par leurs adversaires triomphants:

1° Les membres actuels du gouvernement de la Dé-

fense resteraient à leurs postes jusqu'aux élections communales, qu'ils s'engageaient à faire faire à bref délai ;

2° Les membres du Comité de Salut public se retireraient librement et nulles poursuites ne seraient exercées par le gouvernement de la Défense, contre qui que ce fût, à raison des faits qui venaient de se passer.

Cette résolution était commandée par ce fait que MM. Trochu et J. Ferry, à la tête des bataillons de la garde nationale des quartiers aristocratiques, et trouvant la place presque déserte et l'Hôtel-de-Ville mal gardé, avaient introduit leurs hommes, ainsi que des bataillons de mobiles bretons, les uns par les escaliers de l'Hôtel, aux cris de « Vive la République ! » et les Bretons par les souterrains communiquant à la caserne voisine dans laquelle ils étaient massés.

L'ancien gouvernement était ainsi redevenu assez maître du terrain pour qu'une lutte fût indispensable pour l'en chasser de nouveau.

Sans doute la lutte était possible. Que quelques coups de feu eussent été tirés de part et d'autre, les bataillons des quartiers populaires, restés sous les armes dans leurs arrondissements respectifs, descendaient sur l'Hôtel-de-Ville, et la guerre civile allait s'allumer dans Paris entouré par l'ennemi, prêt à en profiter.

Dans ces graves circonstances, les chefs par hasard de ce mouvement—qui eut précisément pour caractère d'être tout spontané—dont l'installation ne pouvait plus être que le prix de la guerre civile, refusèrent un pouvoir aussi chèrement acheté, et ils eurent raison.

A quatre heures du matin, tout était terminé. Le mouvement communaliste était vaincu et les hommes du 4 Septembre purent garder leur position.

On va voir comment ils usèrent de la victoire et le parti qu'ils en surent tirer.

CHAPITRE IV.

Du 31 octobre à la Capitulation de Paris.

Joie de la bourgeoisie. — Blanqui et ses adversaires. — Plébiscite. — — Arrestations politiques.—Les magistrats républicains.—Elections municipales. — Plus d'armistice. — Il faut vaincre. — Sortie du 28 novembre. — *Mort ou victorieux.* — Sortie du 19 janvier. — La garde nationale pouvait sauver Paris. — Le 22 janvier. — Chaudey et J. Ferry font *balayer* la place de l'Hôtel-de-Ville. — Les prisonniers à Vincennes. — La Défense livre Paris.

L'abstention systématique de l'Internationale et de la Fédération ouvrière, dans le mouvement politique qui venait d'échouer, contribua pour une large part à son insuccès, en permettant à des groupes particuliers, ou même à des individualités à vues personnelles, d'en altérer le caractère précis.

D'un autre côté, un assez grand nombre de républicains de 1848, dont l'honnêteté ne faisait doute pour personne, indignés de l'incurie et de la lâcheté de la Défense, parurent disposés tout d'abord à concourir à la journée qui s'annonçait, mais les uns se retirèrent bientôt, tandis que d'autres — comme le citoyen Langlois, par exemple — poussèrent l'inconséquence jusqu'à ramener au secours de l'Hôtel-de-Ville, le soir, les forces qu'ils avaient mises le matin au service du mouvement.

Pourquoi ce revirement?

C'est qu'ils avaient vu surgir dans la mêlée l'ombre de Blanqui !

Blanqui, cette tête de turc, sur laquelle frappent si

volontiers tous les ambitieux du parti, qui voient en lui un concurrent redoutable, les traîtres, qui prétendent expliquer et justifier leurs trahisons par la haine qu'ils lui ont vouée et les niais, leur abandon par la peur qu'il leur inspire, sans que ceux-ci aient jamais su pourquoi.

En vain Blanqui, dont l'intelligence incontestée et la souplesse d'esprit, appliquées au service de la bourgeoisie, à laquelle il appartient d'origine et d'éducation, eussent été pour lui les instruments certains d'une haute position sociale, en vain Blanqui s'est-il condamné volontairement à la misère, aux souffrances de la prison et de l'exil pour le seul intérêt de ses convictions ;

En vain s'est-il révélé chaque fois qu'il a pris la plume, et notamment depuis le 4 septembre, non seulement comme un grand écrivain, mais encore comme un penseur élevé et d'un grand sens pratique ;

S'en référant sans cesse aux ignominies exhumées dans la *Revue rétrospective*, publiée en 1848, par un laquais de Bonaparte, le sieur Taschereau, les ambitieux, les traîtres et les niais du parti républicain s'unissent par un touchant accord — dès que le nom de Blanqui apparaît dans un mouvement — pour aider les partis réactionnaires à le faire avorter.

Et ces manœuvres n'auront pas de fin. Et, que Blanqui vienne à mourir dans la prison où M. Thiers l'a plongé de nouveau, on peut être assuré qu'il y aura des gens qui hocheront encore la tête à ce nom de martyr, insinuant par là qu'il se pourrait bien faire que cet homme n'eût jamais été qu'un agent de police !

Eternité de la bêtise humaine ! Que les misérables qui bénéficient de tes sottises doivent donc rire !

Nous le déclarons ici, nous sommes de ceux qui, trop socialistes pour être partisans d'une dictature quelle qu'elle soit, ont constaté chez Blanqui et ses amis trop de tendances autoritaires pour admettre

qu'on puisse jamais leur laisser la direction d'un mouvement révolutionnaire, mais nous ne pouvons nous empêcher pourtant de protester avec énergie contre la mauvaise foi avec laquelle on a combattu l'influence de cet homme, auquel tout républicain sincère doit le respect.

Donc l'absence de toute direction de la part de l'Internationale, et aussi les répulsions absurdes ou intéressées dont le nom de Blanqui est l'objet, telles furent les principales causes de l'avortement du 31 octobre.

Mais il convient également d'ajouter à ces causes principales d'échec, du côté de l'action, celles qui influèrent du côté de la résistance, et firent triompher celle-ci.

En dehors des partis monarchiques, naturellement disposés à soutenir un gouvernement qui, depuis deux mois, leur avait donné de nombreux gages de sa trahison, il ne faut pas oublier l'appoint que devaient forcément fournir à ce gouvernement la lassitude et les appétits de gens qui trouvaient que deux mois de siége étaient déjà bien longs pour leurs habitudes de bien-être, de jouissances et de luxe.

Plus de soirées, plus de parties fines, plus de bals, plus de théâtres, plus de promenades au Bois, plus rien enfin que l'exercice et les factions autour des remparts. C'en était trop pour ces gens. Sans doute on saurait mourir au besoin devant l'ennemi tout comme le premier venu, mieux peut-être même, mais, supporter indéfiniment encore toutes les privations que pourrait exiger la prolongation de la défense, était intolérable. Il était vraiment impossible d'appuyer les *guerre à outrance* et les *sang impur* (ainsi que les journaux de police appelaient les citoyens résolus à défendre Paris jusqu'à la mort) qui, en organisant la Commune, avaient en vue de s'opposer à toute transaction honteuse et de donner à la résistance une impulsion plus énergique.

Aussi l'échec du 31 octobre ayant, pour quelques

jours, ravivé les espérances d'armistice, le Paris élégant, viveur et tripoteur d'affaires, accourait-il avec une joie d'enfant, contempler les nombreux étalages de comestibles de toutes sortes que les marchands, dans la crainte d'un ravitaillement qui eût fait baisser le prix de leurs denrées, s'empressèrent de tirer de leurs cachettes.

Le gouvernement de la Défense, comprenant en définitive que son origine insurrectionnelle lui était une cause d'affaiblissement, s'empressa de profiter des circonstances pour faire ratifier son triomphe par un vote, et, à l'aide d'un *plébiscite*, moyen dont la plupart de ses membres avaient pourtant combattu récemment la moralité sous l'empire, il escroqua, on peut le dire, à l'ahurissement de ses électeurs, une majorité considérable en sa faveur (321,373 *oui* contre 53,585 *non*) !

Comme il se trouvait en ce moment dans Paris *deux cent mille* hommes de plus que d'habitude, provenant, tant de l'armée régulière et des marins, que de la mobile départementale et des réfugiés des campagnes suburbaines ; que, d'autre part, il y a environ 450 mille électeurs à Paris en temps ordinaire, et que soldats, marins, mobiles et réfugiés suburbains, tous furent appelés à voter, on peut assurer qu'il y eut environ *trois cent mille* citoyens qui s'abstinrent de prendre part à cette nouvelle farce plébiscitaire.

Ce vote obtenu, grâce à toutes sortes de manœuvres dignes de l'empire, telle que fausses nouvelles de prétendue victoire remportée par le général Cambriels, accusations de vol d'argenterie de l'Hôtel-de-Ville et des sceaux de l'Etat, portées contre les insurgés de la veille, rumeurs partout répandues que ces insurgés étaient d'accord avec les Prussiens pour leur livrer les portes de Paris ; ce vote obtenu, disons-nous, grâce à toutes ces infamies, le gouvernement de la Défense en profita immédiatement pour violer la transaction loyalement

intervenue entre lui et ses adversaires, dans la nuit du 31 octobre.

Après avoir substitué le vote plébiscitaire en sa faveur à la promesse faite d'élections immédiates d'un conseil communal appelé à surveiller la défense, le gouvernement se borna à de simples élections municipales d'arrondissement, dont les élus n'avaient plus pour mission que d'administrer leurs mairies respectives, sous le contrôle et la direction d'un maire de Paris, resté à la nomination du gouvernement.

Enfin, trahissant jusqu'au bout la foi jurée, des mandats d'amener furent lancés contre les principaux acteurs du 31 octobre (MM. Blanqui, Millière, G. Flourens, Jaclard, Vermorel, Félix Pyat, G. Lefrançais, Eudes, Levrault, Tridon, Ranvier, Razoua, Tibaldi, Goupil, Pillot, Vésinier, Régère, Maurice Joly et Cyrille).

Les citoyens Blanqui, Millière et Flourens, entr'autres, purent heureusement se soustraire; mais 14 arrestations furent effectuées.

Parmi ces quatorze détenus, figurait le citoyen F. Pyat. Ce citoyen sut si bien prouver qu'il était resté étranger au mouvement et qu'il ne s'était trouvé à l'Hôtel-de-Ville que comme forcé et contraint, qu'on le relaxa au bout de quelques jours avec une ordonnance de non-lieu (1).

A la nouvelle de ces arrestations, l'indignation fut générale. Seuls, les journaux à la solde du gouvernement, l'ancienne presse policière de l'empire, et deux ou trois journaux royalistes les osèrent soutenir.

La transaction intervenue dans la nuit du 31 octobre était connue de tous. Le préfet de police d'alors, le citoyen Edmond Adam — qui avait succédé à M. de

(1) Ce fait lui sera reproché plus tard par Vermorel, dans la lettre qu'il écrivit à F. Pyat, relativement à la démission de ce dernier, comme membre de la Commune, après les élections complémentaires du 16 avril 1871. *(Voir aux pièces justificatives).*

Kératry, parti de Paris en ballon, avait été témoin de cette transaction et donna sa démission plutôt que d'opérer les arrestations qui lui étaient ordonnées.

Puis ce n'était pas seulement le mépris de la foi jurée qu'on opposa à ces maladroites arrestations.

Au nom de quel autre droit que celui du plus fort pouvaient-elles être faites ?

En admettant que le suffrage, obtenu par surprise le 3 novembre, légitimât le gouvernement du 4 septembre et rendît toute agression contre son autorité *légalement* punissable, est-ce que les effets de cette légitimation pouvaient remonter au-delà du vote qui l'avait consacrée ?

Est-ce que le gouvernement du 4 septembre, gouvernement de fait, ne pouvait pas être renversé à son tour par un autre sans qu'il y eût crime *légal*.

Et dès lors, laissant de côté toute considération de loyauté, comment la Défense prétendait-elle poursuivre, au nom de la loi, les auteurs supposés du 31 octobre? et de quelle loi? la Révolution du 4 septembre ayant annulé de droit toute constitution précédente.

Telles furent les questions posées et discutées, au désavantage du Provisoire, dans tous les journaux et dans les réunions publiques.

C'était, il en faut convenir, se montrer bien naïf et bien peu connaître les ressources dont dispose tout bon avocat faisant de la politique.

L'affaire suivit son cours, en dépit de la morale et de tout sens juridique, et les inculpés furent poursuivis sur les trois chefs d'accusation suivants:

1° Attentat dont le but était d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

2° Séquestration arbitraire.

3° Enfin menaces sous conditions (sic).

Et le tour fut joué, et il se trouva un *Quérenet*, juge d'instruction sous l'empire, pour instruire l'affaire; un Henri *Didier*, procureur de la République, et un *Leblond*,

procureur général (ex-défenseur de Mégy), tous deux anciens républicains ou se prétendant tels, pour s'associer à cette violation de la parole donnée et suivre cette procédure anti-juridique !

Leurs anciens confrères du barreau n'en pouvaient dissimuler leur étonnement et la honte que leur inspiraient de tels procédés. Il n'est pas jusqu'au juge d'instruction, M. Quérenet, qui, désireux de se débarrasser au plus vite de cette sotte affaire, ne poussât son instruction assez rapidement pour que le dossier pût être remis trois semaines après au procureur général, désormais seul responsable.

Ce dernier, au mépris de sa réputation d'intégrité, dépassant les magistrats de l'empire qu'il avait flétris précédemment pour les mêmes faits, poussa l'impudeur jusqu'à avouer aux inculpés qu'il n'était en cette affaire que l'exécuteur des volontés de MM. J. Favre et Emm. Arago, à qui il avait remis le dossier !

Allant encore plus loin, il ne craignit même pas, alors que les prévenus se plaignaient de la lenteur qu'on apportait à les juger, l'instruction étant depuis longtemps terminée, de répondre à ces détenus que les retards dont ils se plaignaient avaient pour but de protéger leur vie contre l'exaspération du peuple à leur égard ! Et ce ne fut qu'après quatre longs mois d'attente que les conseils de guerre, saisis de l'affaire, contre tout droit et contre toutes convenances, furent appelés à statuer.

Tous les prévenus présents à l'audience furent acquittés, malgré les efforts de l'accusation, qui, pour obtenir une condamnation, n'avait rien trouvé de mieux — le terrain se dérobant — que de rappeler au conseil que tous les inculpés avaient été les adversaires implacables de l'empire déchu !

Combien, hélas ! ces misérables pseudo-républicains ont fait la partie belle à toutes les infamies et à tous les dénis de justice que nous préparent les réactions

monarchiques, si jamais, pour le malheur de notre pays, ces dernières arrivaient à leurs fins.

Il n'est pas de hontes, pas de crimes politiques, administratifs et judiciaires dont les gens du 4 septembre n'aient sali le principe qu'ils étaient censés représenter, si tant est qu'un principe puisse jamais être atteint par le défaut de moralité de ceux qui le prétendent incarner. L'histoire, nous l'espérons ardemment, mettra un jour leurs noms au pilori et les vouera au mépris et à l'exécration de nos petits-enfants.

Après le vote plébiscitaire du 3 novembre, eurent lieu les élections des maires et adjoints des vingt arrondissements de Paris.

Les abstentions furent encore plus nombreuses. Chacun comprenait trop que les élus ne seraient en définitive que les agents passifs, et sans aucune restriction possible, de toutes les sottises et de toutes les trahisons gouvernementales.

A titre de sympathie et pour protester contre leur arrestation, une partie des inculpés du 31 octobre furent élus : le citoyen Jaclard, comme adjoint dans le 18e arrondissement, et les citoyens Ranvier, comme maire, Millière, Flourens et Lefrançais, comme adjoints dans le 20e.

Ces quatre derniers constituant la municipalité entière de l'arrondissement qui les venait d'élire, et étant dans l'impossibilité de prendre possession de leurs fonctions, la Défense s'empressa, imitant de tous points l'empire qu'elle avait combattu, de nommer d'office une Commission municipale contre l'administration de laquelle protestèrent en vain les électeurs : elle resta en fonctions jusqu'au 18 mars.

La joie puérile que témoignèrent ceux à qui la chute du mouvement avait donné l'espérance de la prompte conclusion d'une paix telle qu'elle, leur permettant de

recommencer leurs déprédations et leurs bombances éhontées, fut, hélas! de courte durée.

Peu de jours s'étaient écoulés, qu'on apprit, à n'en plus douter, que M. de Bismarck, certain cette fois que tout élan patriotique trop prononcé serait facilement comprimé et qu'il n'avait plus rien à craindre de ce côté, se refusait net à continuer les pourparlers ouverts entre lui et la Défense, par l'entremise de M. Thiers. Le ministre prussien poussa même l'insolence jusqu'à déclarer sèchement à ce dernier, qu'il consentirait seulement à accorder l'armistice *demandé*, pour qu'on pût convoquer une assemblée nationale, ayant pleins pouvoirs pour traiter de la paix, mais *sans condition de ravitaillement pour Paris!* (1).

Sûr d'une victoire que lui préparait sans conteste l'incapacité d'un gouvernement désormais omnipotent, qu'importaient à ce futur vainqueur de Paris les jérémiades de ceux qui avaient sottement concouru à créer cette omnipotence gouvernementale?

Les comestibles et victuailles de toute nature qui s'étaient complaisamment étalés au grand jour des vitrines des marchands, rentrèrent dans les caves, certains qu'étaient maintenant les marchands de les vendre à des prix fabuleux et sans qu'il fût besoin d'allumer, par leur exhibition, les convoitises des acheteurs aux abois.

Il va sans dire qu'avec leur impudence habituelle, la Défense et les journaux à ses gages mirent cette déconvenue sur le compte du 31 octobre, ayant grand soin d'ajouter même que cette journée, et jusqu'aux noms de ceux qui y avaient participé, étaient annoncés aux Prussiens dès le 28 octobre.

C'était la première vengeance de J. Favre, dont la terreur s'était traduite, dans cette journée, par une lettre écrite à sa fille, dont la teneur fut rendue publique,

(1) Voir le rapport diplomatique de M. Thiers, daté de Tours, 9 novembre 1870, et publié à Paris, dans l'*Officiel* du 2 décembre.

et qui commençait par ces mots : « Ma fille, je suis » perdu ; *je vais être livré à la justice!* » (2).

Décidément, à moins de se rendre honteusement et à la discrétion du vainqueur, il fallait se battre et songer à vaincre.

La petite bourgeoisie et tout ce que l'empire n'avait pas absolument pourri en prit son parti, et les compagnies de marche, que le gouvernement se décida enfin à créer, virent entrer dans leurs rangs plus de cheveux gris peut-être encore que de jeunes gens.

Ainsi et malgré le temps perdu, malgré notre administration défectueuse, et l'incapacité de nos gouvernants, si ces derniers eussent été seulement honnêtes, on eût pu vaincre encore au moyen de sorties bien conduites et surtout dirigées sur les points faibles et dépourvus, à cette époque, de travaux d'art suffisants (tel par exemple que la vallée de Pontoise), secondant par là les armées de secours qu'organisaient en province Gambetta et les généraux qui appuyaient son activité.

Mais, loin de précipiter les sorties, afin de tenir au moins l'ennemi constamment en haleine, si l'on ne pouvait percer ses lignes, et le contraindre ainsi à immobiliser la plus grande partie de ses forces sous Paris, on les fit en si petit nombre, elles furent si mal combinées, si distantes l'une de l'autre et si peu tenues secrètes, que de nombreuses troupes ennemies eurent tout le temps nécessaire de se détacher, d'aller appuyer les corps jugés trop faibles pour s'opposer à la marche de nos armées de province, écraser celles-ci et revenir encore à temps pour supporter le poids de nos rares et inutiles efforts.

Cependant, à la fin de novembre, on s'empressa de prévenir, presqu'à son de trompe, sans doute pour que l'ennemi ne le pût ignorer, qu'une grande sortie aurait lieu avec le concours de la garde nationale.

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux* — procès du 31 octobre — où cette lettre est mentionnée avec le texte cité plus haut.

Le général Ducrot fit, dès la veille du jour fixé, sa fameuse proclamation, dans laquelle il jurait de ne rentrer à Paris que « mort ou victorieux. »

On sait ce qu'il advint, et de la sortie et de la proclamation.

L'ennemi, dûment averti de nos projets, se porta tour à tour sur tous les points successivement menacés, et après trois jours de lutte acharnée, nos troupes épuisées durent évacuer les hauteurs de Champigny, si chèrement conquises, et se replier sous les fortifications de Vincennes.

Le général fanfaron n'était, hélas! ni mort ni encore moins victorieux!

Paris s'assombrit de plus en plus; chacun comprenait de reste maintenant qu'au train dont allaient les choses et grâce à l'incurie croissante de l'administration municipale, alors dirigée par M. J. Ferry, dont l'incapacité surpassa celle même de M. Et. Arago—dans ces fonctions de maire central—chacun, disons-nous, comprenait que la reddition de Paris, la honte de la France, devenait inévitable.

D'un autre côté, les privations s'aggravaient. Plus d'éclairage, plus de combustible possibles, plus de vivres frais, ou tout au plus de loin en loin et à rations illusoires, le savon même allait manquer et la comédie du pain noir, de ce fameux pain, dans la composition duquel nos administrateurs s'ingénièrent à faire entrer tout autre chose que de la farine, la comédie du pain immangeable et rationné allait commencer!

C'était la principale combinaison du plan Trochu et celle sur laquelle on comptait le plus, pour forcer Paris à mettre fin à sa « ridicule prétention » de vaincre l'ennemi.

Un dernier effort, exigé par la garde nationale, fut encore tenté le 19 janvier, mais le même mauvais vouloir et la même imprévoyance ayant présidé à son organisation, cet effort suprême échoua de nouveau,

malgré le courage et le dévouement qu'y apportèrent les bataillons de marche de la garde nationale, arracha à la mobile et à l'armée des cris d'admiration. Pour la dernière fois, après avoir d'abord remporté de sérieux avantages sur l'ennemi, ces bataillons durent rentrer dans Paris, à la fois glorieux et indignés.

Tous avaient compris, en effet, à l'affaire de Buzenval, que si leur énergie, combinée avec les efforts de l'armée et de la mobile, avait été employée à temps par les misérables qui les avaient dirigés jusque-là, Paris eût pu être sauvé. Les Prussiens avouèrent eux-mêmes qu'ils étaient perdus si, profitant des premiers avantages obtenus par nos troupes, les généraux qui les commandaient avaient continué de faire pousser en avant, au lieu de faire sonner la retraite. — Ceux-ci, pour expliquer cette étrange faute, prétendirent que l'artillerie leur avait fait défaut, bien qu'il fût prouvé au contraire qu'un grand nombre de pièces, hissées à grand peine sur les hauteurs de Montretout, demeurèrent absolument inactives.

Mais encore une fois, il fallait que Paris succombât; le maintien de l'armée permanente, dite *régulière*, était à ce prix.

MM. Trochu, Ducrot, Vinoy et autres, de même que les ennemis de la République, ne l'avaient que trop compris.

Rentrés dans Paris, les gardes nationaux, furieux d'avoir perdu une partie si bien engagée, résolurent d'en finir avec celui qui, depuis le 4 septembre, dirigeait nos défaites. La retraite de Trochu devint une nécessité. Celui-ci ne demandait pas mieux que de se retirer. Ses rêves de dictature, mal servis par son incapacité, autant que par les défiances légitimes qu'inspirait le souvenir de sa trahison à l'égard de l'ex-empereur, étaient définitivement réduits à néant. Il n'était plus possible.

D'un autre côté, dans un moment d'imprudence et voulant répondre aux accusations dont il était l'objet,

il s'était fièrement écrié que « le gouverneur de Paris ne capitulerait pas ! » Sous peine de ridicule, il fallait donc qu'il se retirât..... pour tenir cette fois son serment.

L'*Officiel*, du 22 janvier, annonçait aux Parisiens que le général Trochu s'était démis de ses fonctions et qu'il était remplacé par le général Vinoy, — un des complices de Bonaparte en décembre 1851 !

Celui-ci n'eut point la gloire, il est vrai, de conduire la garde nationale au feu : mais reprenant avec joie l'œuvre à laquelle il avait coopéré vingt ans avant, il eut le bonheur de faire de nouveau massacrer et emprisonner les citoyens. C'est toujours autant.

Malgré le dernier échec subi à Buzenval, les Parisiens ne pouvaient pourtant encore se faire à l'idée de voir leur cité tomber au pouvoir des Prussiens.

La pensée de recourir à une nouvelle direction des affaires, sous la forme de Conseil communal, gagna du terrain, et les journaux les plus réactionnaires ne la combattaient plus qu'à titre de mesure tardive et impuissante, par cela même, à sauver la situation, regardée comme désespérée (1).

N'était-ce point reconnaître ainsi la légitimité de la journée du 31 octobre ?

Les réunions publiques, les associations politiques, telles que : l'*Alliance républicaine*, l'*Union centrale républicaine*, les *Défenseurs de la République*, la *Ligue pour la résistance à outrance*, toutes firent appel à l'élection immédiate d'une assemblée communale.

Malheureusement, la population, énervée par les privations et par vingt jours d'un bombardement incessant, et apprenant de plus que le bombardement, par suite de l'occupation de Saint-Denis par l'ennemi, allait s'étendre du sud-ouest au nord-est, c'est-à-dire sur la presque totalité de Paris, la population, déses-

(1) Voir notamment le *Figaro* et le *Gaulois* des 20 et 21 janvier 1871.

Digitized By Google

pérée, ne répondit pas à l'appel généreux qu'on lui fit, et, l'indécision, la mollesse, disons le mot, des municipalités aidant, un petit nombre seulement de républicains, dévoués jusqu'à la mort, se rendirent, le 22 janvier, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au rendez-vous qu'on s'était donné.

Calmes, mais résolus, ils parlementèrent d'abord avec le citoyen Chaudey, adjoint de M. Ferry, pour qu'on introduisît leurs délégués à l'Hôtel-de-Ville, où ils supposaient que devaient alors être réunis les membres de la Défense.

Le citoyen Chaudey, sous prétexte d'en référer à M. J. Ferry, mais en réalité pour organiser la résistance, ayant disparu, les pourparlers continuèrent avec le commandant de service qui était survenu. Soudain, une fusillade furieuse, partant des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville et des deux annexes aux angles de l'avenue Victoria, prit les gardes nationaux entre deux feux. Ceux-ci ripostèrent à cette lâche agression, mais durent se retirer après un combat d'environ une demi-heure, laissant une soixantaine des leurs, sans compter les passants, hommes, femmes et enfants qui, ne s'attendant à rien de semblable, stationnaient curieusement sur la place, et qui tombèrent assez nombreux sous les les balles des mobiles bretons apostés à dessein pour exécuter cet abominable forfait (1).

Pour masquer le crime qu'il venait de commettre, et fidèle à ses habitudes de mensonge, le gouvernement J. Favre-Trochu et leurs comparses ne manquèrent, non plus qu'au 31 octobre, de déclarer que ceux qu'ils venaient de faire assassiner étaient « les partisans de l'étranger. »

(1) La preuve de l'organisation de ce guet-apens se trouve dans ce fait que dès le matin du 22 janvier, un ordre du jour imprimé fut distribué dans toutes les compagnies, ordre du jour dans lequel le général en chef, Clément Thomas, invitait « ses camarades de la garde nationale » à marcher au secours de l'Hôtel-de-Ville menacé. Or, le général Clément Thomas savait bien que le gouvernement n'y tenait plus ses séances depuis longtemps.

La tactique sous l'empire et sous le non moins exécrable gouvernement du 4 septembre fut, on le voit, toujours la même. Du 14 août 1870 (affaire de la Villette) jusqu'au 22 janvier 1871, chaque fois que les républicains socialistes voulurent, en face de l'ennemi envahissant la France, qu'on prît les mesures indispensables pour le repousser victorieusement, ils furent dénoncés par leurs adversaires de toutes couleurs — bleus, blancs ou rouges, — comme étant les agents de Bismarck. De son côté, ce dernier, jouant le même jeu avec les socialistes allemands, avait fait arrêter, comme vendu à la France, le docteur Jacoby, le seul qui, au parlement prussien, eût protesté contre l'agression brutale dont la République française était l'objet.

Décidément, depuis le 9 thermidor, notre malheureux pays n'avait point encore subi d'aussi misérable gouvernement que les successeurs de Napoléon III, de honteuse mémoire.

Le massacre du 22 janvier était tellement concerté que l'Hôtel-de-Ville et ses annexes de l'avenue Victoria étaient, nous le répétons, bourrés de mobiles bretons. — ceux de l'Ille-et-Vilaine exceptés, paraît-il, car leurs chefs protestèrent aussitôt, affirmant qu'ils ne s'y trouvaient pas. De plus, les fenêtres de ces constructions, donnant sur la place, avaient été, dès la veille au soir, blindées à l'aide de sacs à terre.

Le crime consommé, de nombreuses arrestations furent ordonnées. Près de mille mandats avaient été lancés, mais ne purent être exécutés, il est vrai, grâce à la résistance qu'y apportèrent les municipalités des arrondissements dans lesquels ces arrestations devaient être faites. Ce fut du reste la seule preuve d'énergie que témoignèrent les municipalités. On dut se contenter d'une centaine de personnes, arrêtées au hasard dans les rues avoisinant l'Hôtel-de-Ville, mais, comme toujours, en presque totalité, absolument étrangères aux événements qui venaient de se passer.

Ces malheureux furent d'abord jetés à Vincennes

avec les détenus du 31 octobre et y restèrent empilés huit jours, sans feu (il neigeait par les fenêtres de la salle du Donjon où ils étaient enfermés), couchés pêle-mêle sur une surface d'à peu près 150 mètres carrés, et littéralement dans la fange la plus immonde. L'un d'eux, le citoyen Tibaldi, détenu pour le 31 octobre, et qui avait enduré toutes sortes de tortures physiques et morales à Cayenne, où l'empire l'avait tenu durant treize ans, déclarait qu'il n'avait encore rien vu de semblable. — Les traitements infligés depuis à des milliers de prisonniers à Versailles devaient pourtant dépasser toutes ces horreurs (1) !

Après avoir été transportés de Vincennes à la Santé, où ils restèrent quinze jours dans des cellules sans feu et dont les murs suintaient l'eau, à ce point que ni le linge ni la literie n'y pouvaient demeurer secs, ils furent ensuite conduits à Sainte-Pélagie, où ils durent attendre encore deux mois le jugement des conseils de guerre auxquels on les livra.

Enfin, le dénoûment du drame lugubre commencé le 4 septembre approchait. Le gouvernement dit de la *Défense* allait consommer son œuvre de trahison, sûr maintenant que rien ne l'en pourrait empêcher.

Le 28 janvier, Paris apprenait que, sous forme d'armistice, il était livré aux Prussiens !

Paris était livré sans autre réserve que l'ajournement de l'entrée du vainqueur dans la grande cité. Cette entrée triomphale, le roi de Prusse ne la voulait prudemment que lorsque la paix étant arrachée à la peur de l'assemblée, convoquée sous le feu de l'ennemi,

(1) Parmi les détenus du 22 janvier, nous rencontrâmes le citoyen Delescluze, arrêté et jeté, lui aussi, dans cet enfer, contre toutes traditions, seulement comme rédacteur en chef du *Réveil* qu'on venait de supprimer. Delescluze, âgé de 65 ans, débile, déjà atteint d'une bronchite aiguë, sortit mourant de prison aux élections du 8 février, qui l'envoyèrent siéger à l'assemblée de Bordeaux.

Enfin, un ouvrier, le citoyen Magne, arrêté au moment où il rentrait chez lui, sortant de son atelier et déjà malade, mourait un mois après à Sainte-Pélagie, victime du traitement qu'il avait enduré.

rendant inutile toute tentative de résistance, il pourrait alors sans danger humilier les Parisiens de sa présence.

Cette réserve, on le voit, provenait non de la volonté de nos gouvernants d'alors, trop lâches pour tenter de sauvegarder au moins notre dignité, mais de la seule crainte du vainqueur, peu soucieux de courir quelque mauvaise aventure au milieu d'une population frémissante et exaspérée.

Quant à la stipulation qui laissait ses armes à la garde nationale, il serait oiseux d'insister pour faire comprendre que cette stipulation sur laquelle M. Jules Favre insista, paraît-il, était une nécessité de la situation.

La résignation de Paris était à ce prix, et il eût été dangereux de prétendre lui enlever des armes qu'il entendait conserver pour sauvegarder au moins la République acclamée en principe le 4 septembre, contre les menées monarchiques qui menaçaient déjà de se produire.

Que M. Jules Favre ait donc moins de *remords* d'avoir insisté pour que Paris conservât ses armes : il eût été probablement mis en pièces avec ses complices du Provisoire, s'il fût venu proposer de les rendre à l'ennemi.

CHAPITRE V.

De la capitulation au 18 mars.

Les élections générales. — Millière dévoile J. Favre. — Garibaldi insulté par l'assemblée nationale. — Les *ruraux* — Nouveaux symptômes d'antagonisme social. — M. Grévy président. — M. Thiers chef du pouvoir exécutif. — Pacte de Bordeaux. — La paix est votée. — Anniversaire du 24 février. — La garde nationale à la Bastille. — Les Prussiens doivent entrer dans Paris — Les canons de la place Wagram. — Occupation de Paris par les Prussiens. — Projet de dissolution de la garde nationale parisienne. — Les *Trente sous*. — Mécontentement général. — Les batteries de Montmartre. — Suspension des journaux. — Les canons de la place des Vosges. — Tentative de coup d'Etat. — Elle échoue. — Le gouvernement s'enfuit de Paris.

La capitulation accomplie, les préoccupations électorales tinrent alors la première place dans la presse et dans tous les groupes politiques.

Dans quel esprit se feraient ces élections imposées à bref délai par le vainqueur(1)?

A Paris, les républicains de toutes nuances étaient généralement d'accord que la France devait continuer la lutte afin de sauvegarder l'intégrité du territoire et de conserver l'Alsace et la portion de la Lorraine qui apparaissaient déjà comme devant être le seul prix auquel la paix pourrait être obtenue, sans compter une indemnité argent dont on ne prévoyait que trop l'énormité.

(1) La capitulation portait que les élections seraient faites le 8 février; que le 12, l'assemblée nationale se réunirait à Bordeaux et qu'elle aurait à statuer immédiatement sur la conclusion de la paix ou sur la continuation de la guerre, l'armistice devant être dénoncé le 16 février et les hostilités alors reprises.

On savait que le midi notamment avait peu contribué à la guerre, et qu'il pouvait fournir de sérieuses ressources en hommes et en argent à la défense commune.

Les généraux Chanzy et Faidherbe avaient encore sous leurs ordres de nombreuses troupes aguerries déjà et dont le patriotisme ne demandait qu'à fournir de nouvelles preuves.

Sans doute Paris — entouré de forts maintenant à l'ennemi et devenus une menace incessante et terrible — ne pourrait plus prendre part à la lutte et serait contraint d'assister passivement à la délivrance du pays. Peut-être même aurait-il à endurer les brutalités du vainqueur devenu son maître, mais n'était-ce pas là le sort de Strasbourg, trahi comme Paris par celui qui était chargé de le défendre; de Metz, livré par Bazaine? Eh bien! Paris livré par Trochu et J. Favre subirait la loi commune à ses sœurs. Au moins la France pourrait encore être arrachée à la honte, si ses députés à l'assemblée nationale avaient le courage d'appeler à eux tous les dévouements et toutes les énergies pour entreprendre cette œuvre glorieuse et de se mettre, comme en 1793, à la tête des armées nouvelles qu'ils allaient créer.

Tels étaient les sentiments qui animaient les cœurs de tous les républicains de Paris, de cette grande cité calomniée devant la province et qu'on s'acharnait pendant ce temps à représenter au reste de la France comme ne renfermant dans son sein qu'un ramas de bandits prêts à sacrifier le pays à leurs violences et à leurs appétits égoïstes.

Les départements, séparés de Paris depuis de longs mois et déjà préparés sous l'empire à regarder cette ville comme leur ennemie, ne prirent que trop au sérieux les déclamations haineuses et intéressées des partis monarchiques redoutant son influence.

On ne tarda pas à prévoir qu'en haine de Paris et des prétentions qu'on lui supposait à gouverner la

France, les campagnes n'enverraient qu'un petit nombre de républicains à l'assemblée nationale, tandis qu'une immense majorité de monarchiens de toutes nuances sortirait du scrutin, avec mission de voter la paix à tout prix.

On se rappelle d'ailleurs que, fidèles exécuteurs des ordres qu'ils avaient reçus de M. de Bismarck, M. Jules Favre et ses amis (MM. Jules Simon, Garnier-Pagès et Emmanuel Arago) étaient partis en province pour y combattre les efforts de Gambetta, qui avait tenté d'écarter du scrutin comme indignes, au moins ceux qui, par leur abjecte soumission à l'empire, avaient amené nos désastres.

Grâce aux manœuvres de ses adversaires, Gambetta dut se retirer et donner sa démission de membre du Gouvernement, et toujours grâce à ces hommes, non seulement le triomphe des candidats monarchistes fut assuré, mais on eut de plus ce spectacle — comme en 1848, à l'égard de Louis Bonaparte — de voir élire des princes de la famille d'Orléans, avant même que la loi qui leur interdisait le territoire français fût abrogée.

De nombreuses listes de candidats furent dressées pour Paris par différents groupes politiques et par les journaux de tous les partis. — Toutes celles des monarchistes portèrent des noms de candidats favorables à une paix quand même. Les listes trop nombreuses du parti républicain, depuis la nuance la plus effacée jusqu'à celle de l'Internationale, à laquelle s'étaient ralliés tous les socialistes, portaient des noms de candidats résolus à n'accepter la conclusion de la paix qu'autant qu'elle ne porterait atteinte ni à l'honneur ni à l'intégrité du territoire national, le paiement d'une indemnité en argent leur paraissant la seule condition acceptable.

Mais un point sur lequel journaux et groupes des

divers partis politiques se trouvaient presque tous d'accord à Paris, c'est qu'on devait absolument écarter de l'urne tous les noms des membres du gouvernement du 4 septembre — celui de Dorian excepté... était-ce à cause du rôle singulièrement double qu'il avait joué dans la journée du 31 octobre?

Cet accord s'explique d'ailleurs facilement. Le gouvernement de la Défense avait terminé sa tâche aux yeux des monarchistes. — Chargé de défendre la patrie, il l'avait livrée par son incapacité militaire et administrative, et la République qu'il était censé représenter, rendue responsable de ce déshonneur, en pouvait mourir.

Aux yeux des républicains, ce même gouvernement avait massacré ou emprisonné les siens au bénéfice des intérêts monarchiques et trahi la République.

Méprisés de la bourgeoisie et des aristocrates pour leur faiblesse et leur incurie, exécrés des travailleurs dont ils avaient trahi le patriotisme et les aspirations d'affranchissement social, tous acclamaient la chute honteuse des hommes du 4 septembre, tous étaient généralement décidés à les chasser du scrutin, afin que l'assemblée future pût en faire justice, et procédât à une enquête sévère sur leur inhabile et malhonnête administration.

C'est alors que furent communiquées au public, par l'organe du journal *le Vengeur*, rédigé par Félix Pyat, de singulières révélations touchant l'un des principaux auteurs de nos désastres et de notre honte.

Le *Vengeur* du 8 février — le jour même de l'ouverture du scrutin — contenait tout le dossier de police et le casier judiciaire de M. Jules Favre, vice-président de la Défense, et jusqu'en septembre 1871 encore, ministre des affaires étrangères. Ce dossier se composait de pièces relevées avec soin et collationnées par le citoyen Millière, ex-rédacteur de la *Marseillaise*, assassiné le 24 mai dernier, victime de son dévouement à la cause des travailleurs, et peut-être aussi à cause

de la publicité donnée au dossier en question. Il en est de la salubrité morale comme de celle concernant la voie publique : elle tue parfois ceux qui y travaillent.

Enfin, tant est-il que, des pièces en question, il résultait jusqu'à l'évidence que, dans des combinaisons ayant l'enrichissement pour but, M. Jules Favre avait commis des faux et des substitutions en matière d'état civil et aurait même été quelque peu proxénète (1).

Il va sans dire que cette publication demeura sans réponse, et que pas un des amis de ce *grand* citoyen n'éleva la voix en sa faveur. — Un procès fait à M. Jules Favre par les héritiers d'un certain négociant bien connu à Paris avait d'ailleurs mis sur la piste il y avait à peine 7 à 8 ans. Amis et parents étaient donc au courant et comprirent que le mieux était de faire le silence sur cette répugnante histoire. Mais le public sut alors à qui il avait eu à faire, et comprit facilement comment les agissements publics d'un tel homme n'avaient pu être marqués au coin d'une grande sincérité ni d'une grande honnêteté.

Le dépouillement du scrutin, grâce encore à la négligence qu'y apporta l'administration municipale, dirigée depuis le 31 octobre par M. J. Ferry, dura huit jours, et ses résultats, indifférents, il est vrai, à ce magistrat, bien certain de n'être pas élu, résultats dont la sincérité même resta douteuse, ne purent être connus officiellement que le 17, c'est-à-dire *cinq jours* après l'installation de l'assemblée à Bordeaux.

Sur 547,858 électeurs inscrits dans le département de la Seine — dont 80,000 votèrent dans les communes suburbaines sous la surveillance des Prussiens, — 328,970 seulement prirent part aux élections. Il y eut 218,888 abstentions, près des *deux cinquièmes*.

Sur 43 députés élus, 7 seulement appartenaient au parti conservateur, décidé à voter la paix à quelque condition que ce fût.

(1) Voir aux pièces justificatives, IV.

C'étaient MM.	Saisset,	élu par	154,379	voix.
	Pothuau,	»	139,280	»
	Thiers,	»	103,226	» (1)
	Sauvage,	»	102,672	»
	Frébault,	»	95,322	»
	J. Favre,	»	81,722	»
	Léon Say,	»	76,675	»

Les 36 autres appartenaient au parti républicain de nuances diverses, mais dont le moins foncé était pourtant d'avis qu'on ne pouvait traiter de la paix qu'à la condition qu'elle respectât l'intégrité de notre sol.

M. Louis Blanc, appartenant à cette nuance, arrivait en tête de la liste générale des élus, avec le chiffre fabuleux de 216,530 voix. — Ce chiffre, retranché des 328,970 votants, laissait donc au bénéfice seulement des partisans de la paix à tout prix 112,440 voix.

La différence de ce dernier chiffre d'avec ceux obtenus par les amiraux Saisset et Pothuau (42,000 voix) provient précisément de ce que ces amiraux, par le concours qu'ils avaient apporté à la Défense et les sentiments patriotiques qu'on leur prêtait, avaient obtenu les voix d'un grand nombre de républicains, bien que ces Messieurs passassent pour des royalistes avérés. On avait voulu ainsi récompenser leur patriotisme supposé.

Ainsi, de tous les membres de la Défense, M. Jules Favre était seul sorti de l'urne avec un nombre de voix indiquant de reste qu'il était seulement l'élu des conservateurs royalistes, qui peut-être avaient pensé que seul il était capable de consommer le déshonneur de notre pays. Et puis il y avait dans ce vote une certaine habileté, puisqu'il faisait d'un représentant prétendu de l'idée républicaine — et des plus mal famés — l'éditeur responsable de la paix qu'on voulait obtenir, même aux conditions les plus avilissantes.

(1) Par aventure singulière, M. Thiers qui, la veille de la proclamation officielle, n'avait pas plus de 61,000 voix, vit le lendemain porter ce chiffre à 103,000!

Quant à ses collègues, ceux qui obtinrent le plus de voix furent MM. E. Picard, 39,193, et
Jules Simon, 31,451.

Les autres n'obtinrent même pas un chiffre assez respectable pour être mentionné sur la liste des *non-élus*, dont le dernier, le citoyen Cluseret, avait obtenu 21.191 voix !

Le châtiment commençait.

Malheureusement les départements, mal renseignés sur les faits et gestes de ces hommes, et abusés par l'ancienne réputation d'honnêteté et de républicanisme dont ils avaient joui jusqu'alors, les départements adoptèrent tous ces *refusés* du scrutin parisien. Grâce donc à l'ignorance de leurs électeurs concernant leurs méfaits, ces hommes furent, hélas ! tous envoyés à l'assemblée nationale.

Dès le début de cette assemblée, on put prévoir que la majorité de ses membres voterait la paix au pied levé, afin de pouvoir commencer au plus vite son œuvre réactionnaire.

Son premier acte fut d'accueillir par des huées et des rires le général Garibaldi, élu dans les départements de la Côte d'Or, de la Seine et du Var en récompense des services signalés qu'il avait rendus à la France républicaine, en combattant victorieusement l'ennemi, chaque fois qu'il l'avait rencontré, et en préservant une grande partie de la Bourgogne (notamment le Mâconnais) d'un pillage certain sans cela (1).

Le général demandait la parole pour remercier seulement ses électeurs et pour déclarer qu'ayant entendu servir uniquement la Justice en combattant pour la République française, il se regardait comme suffisamment payé et venait donner sa démission de député. Il voulait de plus ajouter qu'il était prêt à offrir de nouveau son sang et celui de ses fils, si la France voulait continuer la lutte.

(1) Discours prononcé par le maire de Mâcon, M. Ferras, aux tireurs suisses, le 7 août 1871.

Des rires et des huées, nous le répétons, accueillirent cette noble et généreuse déclaration, et Garibaldi indigné sortit de la salle sans que, à l'exception de M. Victor Hugo, personne eût protesté contre de tels procédés dont, au mépris de toutes convenances, M. Benoist-d'Azy, président d'âge, se rendit le complaisant complice.

La population et la garde nationale de Bordeaux, faisant la haie sur son passage, le vengèrent de cet indigne traitement par leurs unanimes acclamations lorsqu'il descendait de la salle des séances.

Cette assemblée ne pardonnerait donc pas, c'était avéré déjà, à tous ceux qui avaient osé s'associer à la défense du pays et y concourir activement. Paris et toutes les grandes villes qui avaient voulu résister, étaient condamnées dans l'esprit de ceux qui, désormais et avec une trop grande vérité d'expression, s'appelèrent les *ruraux*.

Ainsi, grâce à l'ignorance systématique dans laquelle on avait tenu les habitants des campagnes, considérés comme machines à voter; grâce à la haine envieuse et jalouse qu'on avait développée chez eux contre les habitants des villes, moins dociles aux mains des préfets les jours d'élections, on avait su créer une nouvelle et terrible cause d'antagonisme dans notre malheureux pays.

A tous les affreux désastres résultant d'une guerre épouvantable; à toutes les difficultés provenant de la division et de la convoitise des partis politiques; à toutes les causes de séparation résultant des priviléges sociaux et qui, en dépit de toutes hypocrites affirmations contraires, partagent le pays en deux classes — la Bourgeoisie et le *Prolétariat*, voilà qu'en vue de la seule conservation d'une prédominance malsaine, nos prétendus hommes d'Etat ont ajouté cette nouvelle cause d'antagonisme social : la haine des campagnes contre les villes ! Et une assemblée nationale, sortie des entrailles de cette haine, loin de songer à sauver

le pays des malheurs qui en devaient ressortir, débutait par les précipiter et les rendre inévitables, en témoignant dès ses premiers actes qu'elle n'était que le trop fidèle écho des rancunes qui l'avaient élue.

Ce n'est point pourtant que nous entendions rendre les paysans seuls responsables des effets de l'aveugle haine qu'on leur a inspirée contre les ouvriers des villes.

Nous savons trop que, livrés à l'isolement par la nature même de leurs travaux; privés de par les lois et règlements de police sur la librairie et le colportage, de toute lecture qui les puisse éclairer sur la politique de leur pays et sur leurs véritables droits, ils ne peuvent connaître la valeur réelle des institutions sous lesquelles ils vivent(1):

Nous savons trop également que, propriétaires nominaux pour la plupart du champ qu'ils labourent et qu'ils fécondent, ils sont en fait les serviteurs passifs de la rente, de l'usure et de l'impôt, dont les agents sont pour eux d'insupportables tyranneaux. Enfin nous comprenons trop que, mis en contact avec les grandes villes, les splendeurs qu'ils y contemplent, tout le luxe qui s'y étale à leurs yeux leur rappellent avec amertume qu'ils sont chargés d'y pourvoir par leurs rudes labeurs et au détriment de leur propre bien-être.

Nous ne comprenons que trop tout cela. Mais que les prolétaires des campagnes; que tous ces petits propriétaires constamment courbés sur le champ qui, toutes redevances payées, leur donne à peine de quoi ne pas mourir de faim, que tous ces maltraités du travail y songent : leurs misères ne sont pas supérieures à celles des travailleurs des villes qui, comme eux et dans de pires conditions, suent sang et eau pour entretenir le luxe insensé qui les irrite.

(1) Qui ne sait par exemple que les romans populaires de MM. Erckmann-Chatrian, (*Mme Thérèse, — le Conscrit de 1813, — Waterloo*) n'ont jamais pu obtenir d'être estampillés par la Commission de Colportage, alors que l'estampille était accordée sans difficulté aux productions littéraires les plus malsaines, et les plus dépourvues de goût, ainsi qu'aux chansons de la plus révoltante obscénité.

Comme eux, les travailleurs des grandes villes souffrent des mêmes malheurs; comme eux, ils sont les victimes de l'anarchie économique qui préside aux relations du capital et du travail; comme eux, enfin, et plus qu'eux encore, les travailleurs des villes sont soumis aux horreurs de la misère et de la faim.

Si, plus heureux que les prolétaires des campagnes, ceux des villes peuvent se réunir, s'entretenir de leurs maux et des moyens d'y mettre fin, que les premiers n'oublient pas que chaque effort de ceux-ci — souvent au prix de leur sang — est un pas vers l'affranchissement de tous. Loin de s'en vouloir donc, que tous, travailleurs des villes et des campagnes, s'unissent dans le grand et douloureux travail de libération commune.

Déjà, et nous sommes heureux de le constater, déjà un grand retour en ce sens s'est effectué, et les élections du 2 juillet ont prouvé la vanité des exécrables efforts de ceux qui avaient tenté d'opérer cette lamentable séparation. Que les travailleurs des campagnes persistent dans ce retour à la justice envers leurs frères des villes, et c'en sera bientôt fini de la monarchie et de tous les priviléges qui lui servent de supports.

L'assemblée dite nationale, une fois en nombre, constitua enfin son bureau, et M. Grévy fut élu président.

M. Grévy, ancien représentant du Jura à la Constituante de 1848, connu surtout pour sa proposition, consistant à faire nommer le président de la République par l'assemblée elle-même, avait été envoyé au Corps législatif dans les dernières années de l'empire (1868).

L'élection de M. Grévy comme président de l'assemblée nationale indiqua clairement que cette assemblée n'entendait point voir diriger ses débats par un républicains, si pâle qu'en fût la nuance.

M. Grévy, en effet, accusé par ses adversaires dans le Jura, lors de son élection en 1868, d'être républicain et de vouloir le renversement de l'empire, s'en

était défendu avec la plus grande énergie dans sa profession de foi à ses électeurs. C'était bien l'homme de la majorité actuelle, indécise encore, il est vrai, sur le choix d'une monarchie, mais absolument anti-républicaine.

Après l'élection de son président, l'Assemblée reçut la démission collective des membres du gouvernement de la Défense qui, bénéficiant de la nécessité où l'on se trouvait de traiter au plus tôt la question urgente de la paix ou de la continuation de la guerre (1), ne rendirent aucun compte de leur gestion, et il fallut nommer plus tard une Commission spéciale d'enquête pour les y contraindre.

Un gouvernement personnel les remplaça. On nomma M. Thiers chef provisoire du pouvoir exécutif, avec mission de constituer un ministère à sa convenance.

Cette nomination fut le résultat d'une sorte de pacte conclu entre les monarchistes et les républicains, appelé *Convention de Bordeaux,* et auquel les républicains de l'Assemblée eurent le tort de consentir. En suite de ce pacte, il fut entendu que *provisoirement* la République ne serait pas mise en question, et qu'à défaut de sa reconnaissance définitive, chaque partie abdiquerait momentanément ses prétentions à un autre ordre de choses.

De fait, la monarchie, c'est-à-dire le pouvoir personnel, était bel et bien rétablie provisoirement dans la personne de M. Thiers, auquel le mot de République devait seulement servir d'étiquette pour faire accepter au pays ce nouveau mensonge politique.

Enfin, dans la séance du 2 mars, la paix fut votée par 546 voix contre 107, malgré tout ce qu'en purent dire MM. Hugo, Quinet et Louis Blanc entr'autres, qui

(1) Un deuxième et dernier délai avait été accordé par la Prusse. Ce dernier délai expirait le 28 février, et l'entrée des troupes allemandes dans Paris était définitivement fixée au 1er mars — Ce délai n'ayant pas suffi encore, l'armée allemande dut faire son entrée avec cette condition qu'elle en sortirait 24 heures après l'acceptation de la paix par l'assemblée.

firent toucher du doigt les hontes et les pertes, à la fois cruelles et onéreuses, qu'elle faisait supporter à notre patrie (1).

Le soir du 1er mars, la France entière apprenait ce résultat fatal de sept mois de luttes, et, pour en consoler le pays, M. J. Simon, signataire de la dépêche, y mentionnait que M. Thiers avait « arraché des larmes à ses adversaires. »

De Ferrières à Bordeaux et durant plus de cinq mois, nos gouvernants n'avaient su que geindre au lieu de combattre. La patrie et la République payaient le prix de leurs larmes inutilement versées, et c'est par des flots de sang que bientôt le peuple de Paris allait y contribuer pour sa part.

M. Thiers, chargé de constituer une nouvelle administration publique, s'était entouré de :

MM. Jules Favre, aux Affaires étrangères;
Ern. Picard, à l'Intérieur;
Dufaure, à la Justice;
Le Flô, à la Guerre;
Pouyer-Quertier, aux Finances;
J. Simon, à l'Instruction publique;
Pothuau, à la Marine;
Lambrecht, au Commerce;
De Larcy, aux Travaux publics.

Le général Vinoy demeura gouverneur de Paris, l'état de siége étant maintenu, et M. J. Ferry, malgré ses déplorables antécédents administratifs, resta maire de Paris.

Quelques jours après, les citoyens Rochefort, Malon, Ranc et Victor Hugo, indigné des allures de l'assemblée, donnaient leur démission de députés.

(1) Les conditions auxquelles cette paix était achetée — soigneusement cachées jusque là et qu'on n'eût osé avouer lors de la capitulation, dans la crainte d'exaspérer le peuple de Paris — étaient : 1° La cession des deux départements de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine dans laquelle se trouve comprise Metz, notre principale place forte dans l'Est. — 2° Le paiement en trois années d'une somme de *cinq milliards*, à titre d'imdemnité. — 3° Enfin l'occupation du territoire en ce moment conquis par l'ennemi, jusqu'à parfait paiement de l'indemnité susdite; l'évacuation de ces territoires ne se devant faire que progressivement et à proportion des sommes versées comme à comptes sur l'indemnité!

Les républicains, dupes du fameux pacte, étaient, on le voit, absolument écartés du pouvoir, livré aux ennemis de la République.

Mais l'échéance de la dernière prorogation d'armistice approchait, et l'on savait, à n'en plus pouvoir douter maintenant, que Paris devait subir la honte d'ouvrir ses portes à l'ennemi.

Dès le 27 février, on apprit qu'un parc d'artillerie considérable, établi place Wagram — précisément sur le parcours des Allemands lors de leur prochaine entrée, — n'avait point été déménagé.

Les pièces qui se trouvaient dans le parc appartenaient aux bataillons de la garde nationale qui les avaient souscrites.

La garde nationale résolut de reprendre *ses* canons menacés de tomber entre les mains de l'ennemi et même de s'opposer par la force à l'entrée de celui-ci.

Dans tous les quartiers, le 27 au soir, le tambour bat la générale et le rappel; à 11 heures du soir, plus de 200,000 gardes nationaux accourent au rendez-vous, et à minuit les hauteurs des Champs-Elysées et de Passy sont couvertes de défenseurs décidés à se faire tuer plutôt que de laisser Paris subir la souillure qu'on lui prépare.

Mais ce n'était qu'une fausse alerte. Les Prussiens ne devaient réellement entrer que le 2 mars. Les bataillons regagnèrent leurs quartiers. Ceux du nord (Montmartre, Chapelle-Villette et Belleville) emmenèrent les pièces à bout de bras, n'ayant point de chevaux pour les atteler. Les canons des bataillons de Montmartre, d'abord installés à l'état-major du boulevard Ornano, furent quelques jours plus tard transportés sur les hauteurs de Montmartre, et ceux emmenés par les bataillons de Belleville et de la Villette, placés sur les buttes Chaumont. Enfin, un troisième parc fut établi place des Vosges par les bataillons du Marais.

Ces trois parcs furent placés sous la garde ex-

clusive des bataillons des quartiers au milieu desquels ils étaient situés.

Le jour de l'occupation prussienne arriva, mais grâce aux efforts du Comité central de la garde nationale, institué le 24 février, et du Comité composé des délégués de l'Internationale et des Chambres syndicales ouvrières, la première effervescence se calma. L'occupation ne devait être composée que d'un détachement de 20,000 hommes, et le gros de l'armée allemande restait cantonné dans les forts et sur les hauteurs. Il était évident que tout essai de lutte eût été stérile et épouvantable dans ses conséquences (1).

Il fut seulement décidé que la garde nationale s'unirait à la troupe régulière pour former le cordon qui devait limiter l'occupation, comprise entre la rive droite de la Seine, la place de la Concorde, la rue Royale, le faubourg Saint-Honoré et l'avenue des Ternes. Toutes les statues des villes de France sur la place de la Concorde avaient été dès la veille voilées d'un crêpe noir.

Cette première journée fut à la fois sinistre et grandiose, tant par le calme et la dignité qu'y conserva la population que par ce que renfermaient de sourdes colères dans leurs cœurs, ceux qui se rappelaient amèrement qu'avec un peu d'honnêteté seulement, à défaut de génie, dans le cerveau de leurs gouvernants, cette honte nous aurait pu être épargnée.

Une telle situation ne pouvait se prolonger, chacun le comprenait — vainqueurs et vaincus — aussi comme nous l'avons dit plus haut, le 2 mars, les préliminaires de paix étaient-ils votés par l'assemblée de Bordeaux, et le 4 au matin, Paris délivré de l'horrible cauchemar qui l'obsédait.

Libre de toute inquiétude à cet égard, la presse réac-

(1) Ce qui n'empêcha pas cependant M. le général Trochu, qui avait volontairement mis Paris dans cette humiliante et dangereuse situation, d'avoir l'impudente niaiserie de conseiller aux Parisiens de fermer leurs portes à l'ennemi et de les lui laisser briser à coups de canon !

tionnaire recommença son œuvre de calomnies contre Paris et contre la garde nationale.

La principale des raisons mises en avant pour obtenir la prompte dissolution de celle-ci porta sur la paie qui lui était allouée.

Les nécessités de la Défense ayant rendu indispensable la présence sous les armes de tous les citoyens valides, et tout travail régulier étant devenu par là impossible, il avait fallu pourvoir aux besoins journaliers des combattants et de leurs familles.—Une somme de *un franc cinquante centimes* par jour avait donc été allouée à tout citoyen qui « en ferait la demande et justifierait de sa réclamation, » ce qui transformait cette allocation, si maigre pourtant, en une sorte de dégradante aumône. Un supplément de 75 centimes avait été accordé aux femmes — légitimes — des réclamants.

Cette disposition restrictive, quant à la solde des gardes nationaux, avait tranché les défenseurs de Paris en deux camps bien distincts, les *payés* (les pauvres) et les *non payés* (ceux dont le revenu pouvait se passer de cette allocation).

Ceux-ci ne manquèrent bientôt pas de désigner les premiers sous l'appellation dédaigneuse des *trente sous*, ce qui était peu fait, on en conviendra, pour détruire l'antagonisme fatal qu'engendrent entre les classes les inégalités de conditions économiques qui les créent.

Que, le siége terminé, cette allocation dût disparaître, c'était là une prévision non seulement acceptée, mais encore entrevue avec joie par ceux mêmes qui la recevaient. Outre son double caractère humiliant pour le citoyen et onéreux pour le pays, il allait de soi que son insuffisance même n'offrait aucune compensation sérieuse ni acceptable à la plus grande partie de gens habitués à un salaire plus élevé et cependant à peine suffisant déjà pour leur entretien et celui de leur famille.

Mais pour que la suppression de cette paie fût possible, encore fallait-il attendre la reprise des affaires et du travail. Or, il était évident que les difficultés politi-

ques que créaient, d'une part, l'occupation prussienne et, d'autre part, les indécisions de l'assemblée qui déclara n'accepter la république qu'à l'état provisoire, comme aussi la nécessité d'attendre que les communications de Paris avec la province pussent être rétablies, devaient amener très lentement cette reprise des affaires et du travail.

Supprimer brusquement la solde allouée jusqu'alors aux gardes nationaux, c'était à la fois une maladresse politique et un véritable crime social, puisque c'était condamner à une mort certaine par la faim, plusieurs centaines de mille de citoyens et leurs familles, ainsi privés de toute ressource.

Malgré cela, on s'acharna à représenter les *trente sous* comme une armée de misérables, décidés à vivre désormais dans la paresse et l'ivrognerie, à l'aide de leur allocation, et résolus à maintenir cette situation par la force s'il le fallait.

On représenta la population de Belleville et de Montmartre — désignée déjà depuis plusieurs années, par les journaux policiers de l'empire, à la haine et au mépris de leurs concitoyens — comme ne s'étant emparée des canons qu'ils avaient établis sur les hauteurs, qu'en vue de mitrailler les quartiers riches, pour forcer ceux-ci à contribuer à les faire vivre sans travailler.

A chaque instant, le bruit courait à Bordeaux que ces projets venaient s'être mis en exécution et que la population ouvrière de Paris s'était ruée rur les quartiers riches et y avait tout mis au pillage.

Terrifiée de ces rumeurs incessantes, il fallut, pour rassurer l'assemblée nationale, que M. Thiers envoyât à Paris des députés pour s'éclairer sur la situation véritable des esprits.

Deux des maires de Paris, élus après le 31 octobre et qui passaient alors pour appartenir au parti républicain radical, MM. Clémenceau (18e arrondissement) et Tirard (2e arrondissement), obtinrent un congé de l'assemblée à cet effet.

Digitized by Google

A leur arrivée dans Paris, ils trouvèrent cette ville, non à feu et à sang, mais dans un état d'agitation du moins fort inquiétant.

Des causes multiples de mécontentement entretenaient cette agitation.

D'une part l'irritation bien légitime de la classe ouvrière, non seulement menacée de voir supprimer brusquement et avant la réouverture des ateliers, les ressources déjà si faibles avec lesquelles elle subvenait à ses plus urgents besoins, mais encore insultée chaque jour et par l'assemblée de Bordeaux et par la presse réactionnaire, dont tous les organes la dénonçaient à qui mieux mieux comme un ramassis de fainéants et d'ivrognes.

D'autre part, la bourgeoisie commerçante et industrielle n'avait pas non plus de bien grands sujets de satisfaction.

L'assemblée de Bordeaux avait voté, sur la proposition de M. Dufaure, une loi relative aux échéances(1), n'accordant qu'une dernière et dérisoire prorogation dont les délais étaient à si courts termes, que bon nombre de fabricants et de commerçants se voyaient déjà inscrits sur la liste des faillites. Enfin, il allait de plus falloir songer à satisfaire les exigences des propriétaires, menaçant d'être intraitables dans leurs revendications au nom des droits sacrés de la propriété.

A ces causes de froissements, il fallait ajouter l'entêtement qu'apportait l'assemblée à s'opposer, malgré tout ce qu'en put dire M. Thiers, à son transférement à Paris.

C'est surtout à propos de cette question que l'assemblée de Bordeaux ne dissimula rien de la haine qu'elle portait à Paris. A grand peine se décida-t-elle à se laisser ramener à Versailles, à l'échéance des vacances qu'elle venait de se donner.

Cette décision, qui ajournait indéfiniment la réinstal-

(1) Loi qui, avec raison, fut appelée *loi de rancune*.

lation de tous les pouvoirs à Paris, et accusait nettement les partis de vouloir décapiter la grande cité, devint le texte de réflexions qui toutes aboutissaient en faveur du mouvement communaliste.

L'assemblée nationale, disait-on, dans sa haine de Paris, veut lui enlever l'honneur, si chèrement acheté d'ailleurs, d'être le siége du gouvernement? Eh bien! soit. Paris saura se passer de cet honneur, mais il faut alors qu'il reconquière en même temps les franchises et les libertés communales qu'on n'a jamais voulu lui accorder, sous prétexte que, siége du pouvoir central, il y aurait danger à créer une situation telle, qu'un jour une compétition fatale surgirait du conflit des deux autorités centrale et communale.

A ce prix, Paris, désormais ville libre et disposant de ses intérêts politiques et sociaux, se consolera aisément de l'injure qu'a prétendu lui faire l'assemblée de Bordeaux. — Il y gagnera encore. — Et les journaux républicains commencèrent à développer chaque jour cette thèse dans leurs colonnes.

Ainsi, cette conception de la *Commune de Paris*, formulée dès le 4 septembre par le parti républicain socialiste, et envisagée surtout comme une nécessité de la défense, prenait corps de nouveau et était maintenant acceptée par la bourgeoisie républicaine, non plus comme un expédient, mais comme un principe et comme la seule sauvegarde de la République menacée par les *ruraux* de Bordeaux !

L'idée grandissait ; la démocratie allait enfin devenir chez nous une vérité et cela, grâce aux insolentes maladresses des ennemis de la République !

Les esprits étaient donc généralement préparés à de graves événements, sans qu'on pût cependant prévoir ni comment ni par qui le signal en serait donné.

Comme toujours, nos gouvernants se chargèrent de ce soin.

Dès le 12 mars, le général Vinoy, gouverneur de

Paris, s'avisa de supprimer six journaux : le *Vengeur*, le *Cri du Peuple*, le *Mot d'Ordre*, le *Père Duchêne*, la *Caricature* et la *Bouche de Fer*.

Ce décret de suppression n'avait certes rien de surprenant ni de nouveau. Mais, outre qu'il frappait naturellement sur les journaux les plus lus par les républicains (les trois premiers surtout), ce décret portait de plus cette clause insolite : « l'interdiction jusqu'à la levée de l'état de siége » — dont la date n'était ni fixée ni même prévue — de « publier tous nouveaux journaux et écrits périodiques traitant de matières politiques et d'économie sociale. » !

Et, chose inouïe dans le journalisme, il se trouva parmi les organes de la presse monarchiste des journaux qui ne rougirent pas de faire chorus avec les feuilles de l'ex-police impériale, qui applaudissaient naturellement à ce décret.

Ce premier acte de franche réaction réalisé, on tenta ensuite de terminer la fameuse affaire des canons, repris par la garde nationale, la veille de l'entrée des Prussiens, et gardés par elle depuis lors, comme étant sa propriété, puisqu'elle les avait payés de ses deniers.

Pour les faire rentrer entre les mains de l'Etat qui, contre tout droit, prétendait qu'ils lui fussent remis, le général d'Aurelle de Paladines fut appelé à cet effet au commandement en chef de la garde nationale, malgré les énergiques réclamations de celle-ci, qui revendiquait le droit d'élire elle-même tous ses officiers supérieurs d'état-major.

Ce général, bien connu pour ses tendances royalistes et cléricales, fut chargé de s'entendre, pour le coup qui se préparait (1), avec le général Vinoy et le nouveau préfet de police Valentin, ex-colonel de gen-

(1) Voir la note V aux pièces justificatives, pour le mouvement des troupes de province sur Paris.

darmerie, successeur à ce poste de M. Cresson, avocat, choisi par le gouvernement du 4 septembre, après la journée du 31 octobre, pour exécuter les basses-œuvres réactionnaires de MM. J. Favre et consorts, mais jugé de trop peu de courage pour servir utilement dans l'action qu'on méditait d'entreprendre.

Dans la nuit du 15 au 16 mars, et pour tâter le terrain seulement, un corps assez nombreux de gardes de Paris à cheval sortit de la caserne des Célestins, — située près le Grenier d'abondance — et se dirigea vers une heure du matin sur la place des Vosges (ancienne place Royale) qui servait de parc provisoire à l'artillerie de la garde nationale des 3e et 4e arrondissements.

Mais la vigilance des sentinelles ne permit pas l'accomplissement du coup de main, et les gardes de Paris, ne se jugeant pas en nombre pour soutenir la lutte, durent se retirer.

Quelques heures plus tard, les pièces étaient transportées rue Basfroid — dans le quartier de la Roquette — pour éviter toute nouvelle surprise, la place des Vosges pouvant être très facilement investie.

Cette première tentative avortée, il fut alors résolu par les membres du gouvernement présents à Paris, qu'on agirait à la fois sur tous les points où se trouvaient les parcs improvisés par la garde nationale (notamment sur Belleville et Montmartre).

Le gouvernement comptait sur la garnison de Paris qui, en prévision de ces faits, et *par permission* des Prussiens, avait été portée à 40,000 hommes, non compris la garde de Paris, les anciens sergents de ville, — appelés maintenant gardiens de la paix publique, — qui avaient été armés de chassepots et de revolvers ; enfin on comptait aussi sur l'appui que ne manqueraient pas d'offrir les bataillons réactionnaires de la garde nationale (quartiers Saint-Germain, Saint-Honoré, Chaussée d'Antin, Banque et Bourse) qui, en

Juin 1848, avaient prêté un si utile concours au général Cavaignac.

Mais les temps étaient changés et nos gouvernants s'en aperçurent bientôt.

Quoiqu'il en soit, l'œuvre de réaction fut fixée au 18 mars, et dès le matin de ce jour, on put lire à chaque coin de rue l'affiche suivante :

Habitants de Paris,

Nous nous adressons encore à vous, à votre raison et à votre patriotisme, et nous espérons que nous serons écoutés.

Votre grande cité, qui ne peut vivre que par l'ordre, est profondément troublée dans quelques quartiers, et le trouble de ces quartiers, sans se propager dans les autres, suffit cependant pour y empêcher le retour du travail et de l'aisance.

Depuis quelque temps, *des hommes malintentionnés, sous prétexte de résister aux Prussiens*, qui ne sont plus dans vos murs, se sont constitués les maîtres d'une partie de la ville, y ont élevé des retranchements, y montent la garde, vous forcent à la monter avec eux, par ordre d'un Comité *occulte* (1) qui prétend commander seul à une partie de la garde nationale, méconnaît ainsi l'autorité du général d'Aurelle, si *digne* (?) d'être à votre tête, et *veut former* un gouvernement en opposition au gouvernement légal, institué par le suffrage universel.

Ces hommes qui vous ont causé déjà tant de mal, que vous avez dispersés vous-mêmes au 31 octobre, affichent la prétention de vous défendre contre les Prussiens, *qui n'ont fait que paraître dans vos murs* (2), et dont ces désordres retardent le départ définitif; braquent des canons qui, *s'ils faisaient feu, ne foudroieraient que vos maisons, vos enfants et vous-mêmes* (3), enfin compromettent la République au lieu de la défendre; car, s'il s'établissait dans

(1) Ne pas oublier que ce comité *occulte* venait de publier ses statuts dans une assemblée de plus de *trois mille* citoyens, tenue au Wauxhall, et que ces statuts avaient été reproduits par tous les journaux qui en avaient reçu communication.

(2) Serait-ce l'expression d'un regret chez les signataires de cette affiche ? — On serait assez tenté de le croire.

(3) Qui, des *gens du 18 mars et de la Commune*, ou bien du gouvernement *légal*, a commis cette exécrable action ? — à l'histoire de répondre.

l'opinion de la France que la République est la compagne nécessaire du désordre, la République serait perdue. Ne les croyez pas, et écoutez la vérité que nous vous disons en toute sincérité !

Le gouvernement, institué par la nation tout entière, *aurait déjà pu reprendre les canons dérobés à l'Etat* (1), et qui en ce moment ne menacent que vous; enlever ces retranchements *ridicules* (2), qui n'arrêtent que le commerce, et mettre sous la main de la justice les criminels qui ne craindraient pas de faire succéder la guerre civile à la guerre étrangère; mais il a voulu donner aux hommes *trompés* le temps de se séparer de ceux qui les *trompent* (3).

Cependant le temps qu'on a accordé aux hommes de bonne foi pour se séparer des hommes de mauvaise foi est pris sur votre repos, sur votre bien-être, sur le bien-être de la France tout entière. Il faut donc ne pas le prolonger indéfiniment. Tant que dure cet état de choses, le commerce est arrêté. vos boutiques sont désertes, les commandes qui viendraient de toutes parts sont suspendues, vos bras sont oisifs, le crédit ne renaît pas; les capitaux dont le gouvernement a besoin pour délivrer le territoire de la présence de l'ennemi, hésitent à se présenter. Dans votre intérêt même, dans celui de votre cité, comme dans celui de la France, *le gouvernement est résolu à agir. Les coupables qui ont prétendu instituer un gouvernement vont être livrés à la justice régulière* (4) — Les canons *dérobés* à l'Etat vont être rétablis dans les arsenaux, et, pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le gouvernement compte sur votre concours. Que les bons citoyens se séparent des mauvais (5); qu'ils *aident* à la

(1) Pourquoi donc ne l'avait-il pas déjà fait ? et qui était le voleur en cette circonstance, de l'Etat voulant prendre possession de canons qui ne lui appartenaient pas, ou de ceux qui, les ayant payés directement de leur argent, les voulaient conserver ? Sans compter que l'Etat, sans la présence d'esprit de la garde nationale, les eût bel et bien laissé prendre par les Prussiens.

(2) — Comment *dangereux*, alors ?

(3) Cette tendre sollicitude pour les hommes trompés n'a pourtant point empêché les vainqueurs de la Commune de les fusiller et de les entasser par milliers dans les caves du palais de Versailles, ainsi que leurs femmes et leurs malheureux enfants.

(4) Ne pas oublier que Paris était toujours en état de siége, et qu'ici par *justice régulière*, il faut entendre *Conseils de guerre*.

(5) Classification empruntée à la proclamation de Bonaparte du 13 juin 1849, et qui ne rappelait que trop dans les circonstances pré-

force publique(1), au lieu de lui résister. Ils hâteront ainsi le retour de l'aisance dans la Cité, et rendront service à la République elle-même que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France.

Parisiens, nous vous tenons ce langage parce que nous estimons votre bon sens, votre sagesse, votre patriotisme; mais, cet avertissement donné, vous nous approuverez de recourir à la force, car il faut à *tout* prix, et *sans un jour de retard*, que l'ordre, condition de votre bien-être, renaisse entier, immédiat, inaltérable.

Paris, le 17 mars 1871.

(*Suivaient les signatures de tous les membres du nouveau gouvernement, celui de M. Thiers en tête.*)

Cette proclamation, pleine de menaces à l'adresse des républicains, rappelait absolument celle qui avait appris au peuple de Paris, le 2 décembre 1851, que c'en était fait de la République et de la liberté.

Au manque de concision près, c'était le même style et la même pensée : il est temps que les *bons* se rassurent et que les *méchants* tremblent. Et, toujours comme en décembre, les *bons* c'étaient ceux qui voulaient recommencer le système de priviléges et d'oppression auquel les républicains, les *méchants*, entendaient absolument mettre fin.

Mais cette fois, la parole avait maladroitement précédé l'acte, et les menaces ne se purent réaliser.... quant à présent du moins.

Le coup de main tenté deux nuits avant place des Vosges, avait donné l'éveil, et le *Comité central* de la garde nationale (institution de nouvelle création et sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre suivant) avait pris ses mesures.

Aussi, malgré leur apparent succès tout d'abord, les troupes envoyées à Montmartre et à Belleville furent-

sentes tout ce qu'avait de sinistre augure cette formule de l'assassin de la République en 1851.

(1) Appel direct à la guerre civile que les signataires prétendaient pourtant vouloir éviter.

elles bientôt entourées par les bataillons de la garde nationale de ces quartiers, rassemblés comme par enchantement, qui forcèrent les premières à mettre bas les armes, après quelques coups de feu échangés surtout avec les gendarmes à cheval et la garde de Paris.

Le général Vinoy, qui dirigeait les opérations à Montmartre, dut s'échapper à toute vitesse, laissant, dit-on, son képi sur le champ de bataille, place Pigalle. Les troupes nouvellement arrivées à Paris et justement irritées contre la mollesse et l'incapacité de leurs chefs, qui les avaient fait constamment battre par l'ennemi, se rendirent sur tous les points, sans combat, à la garde nationale, au cri de : Vive la République !

A midi, Paris se hérissait de barricades, et dans la soirée, les membres du gouvernement, provocateurs de cette situation, jugeant toute résistance impossible, abandonnaient Paris à lui-même et se retiraient à Versailles avec quelques troupes, l'Etat-major, les gendarmes et la garde de Paris.

Paris républicain était vainqueur des réactionnaires, et c'était bien cette fois une révolution populaire que la journée du 18 mars venait d'inaugurer.

Mais, précisément à cause de son caractère tout nouveau, cette révolution allait avoir à lutter contre tous les priviléges et contre tous les appétits de pouvoir ligués contre elle.

Les travailleurs, seuls maîtres du terrain, sauraient-ils s'y maintenir ?

DEUXIÈME PARTIE

LE COMITÉ CENTRAL ET LA COMMUNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I.

Le Comité central à l'Hôtel-de-Ville.

Le mandat du Comité est légitime. — Origine et organisation du Comité. — Ses membres sont inconnus. — Ses premiers actes après le 18 mars. — Mort de MM. Lecomte et Clément Thomas. — Conduite des maires et des députés de Paris. — Le Comité n'a pu marcher sur Versailles. — Lullier et le Mont Valérien. — Attitude hostile de la presse parisienne. — Son manifeste. — Déclaration de la *Corderie*. — Affaire de la rue de la Paix. — Les maires à Versailles. — Récit d'un officier supérieur. — Proclamation mensongère de l'amiral Saisset. — La réaction au 2e arrondissement. — Les troupes de l'Ordre licenciées. — La crise est dénouée. — Les élections communales. — Proclamation du scrutin.

Enfin le peuple était de nouveau à l'Hôtel-de-Ville, mais, pour la première fois depuis 1789, c'était bien lui qui allait tenir en mains les destinées de la Révolution.

Jusqu'alors, les divers gouvernements révolutionnaires qui s'étaient succédé, et qui, tous, avaient siégé à l'Hôtel-de-Ville, avaient sans doute parlé au nom du peuple, mais leur mandat n'était qu'une usurpation, fruit d'une véritable escalade du pouvoir, et par conséquent toujours contestable.

Cette fois, les nouveaux arrivants avaient bien réellement mandat, et ce mandat, ils le tenaient de plus de *deux cents* bataillons de la garde nationale, c'est à dire de presque tout Paris armé.

Qu'on se rappelle en effet dans quelles conditions s'étaient emparés du pouvoir les gens du 4 septembre

et celles dans lesquelles le Comité central de la garde nationale venait de franchir le perron du palais populaire, et qu'on juge de la valeur d'origine des uns et des autres.

Nous affirmons qu'à moins de remonter au droit divin, nul autre droit depuis 1789, y compris 1830 et 1848, ne fut aussi légitime que celui au nom duquel le Comité central succéda au gouvernement de M. Thiers (reliquat du 4 septembre) qui venait de quitter Paris.

Et tout d'abord, qu'était-ce que ce Comité central de la garde nationale ?

Pour éviter l'inutile et fastidieuse répétition de détails reproduits déjà, nous ne pouvons qu'engager le lecteur à recourir au travail de MM. Lanjalley et Corriez, déjà cité dans la préface de notre étude (1). — Nous nous contenterons d'analyser succinctement son origine, sa composition et le but en vue duquel il avait été formé.

L'origine du Comité était toute récente : elle datait du 24 février.

Connue d'abord sous le nom de *Fédération de la garde nationale*, cette association avait été fondée uniquement en vue de resserrer, dans la garde nationale, les liens formés sous le siége, et d'en solidariser tous les membres, afin de constituer une force qui pût au besoin défendre la République des attaques que celle-ci allait sans doute avoir à subir de la part de tous les partis monarchiques coalisés.

Mais pour éviter qu'on pût accuser cette organisation de n'exprimer que la volonté « de quelques meneurs » (style consacré), on lui avait donné pour base le suffrage universel et pour correctif la révocabilité permanente.

Toutes les *compagnies* de la garde nationale parisienne avaient été invitées à envoyer chacune un de

(1) Histoire de la Révolution du 18 mars.

leurs membres, sans distinction de grade, à l'assemblée générale des délégués.

Chaque bataillon y envoya un officier, élu seulement par les officiers de ce bataillon.

Enfin tous les commandants en firent partie de droit.

L'assemblée générale des délégués se composa donc d'un représentant par chaque compagnie et de deux officiers — dont le commandant — par chaque bataillon.

Cette représentation de la totalité des bataillons une fois organisée, chaque bataillon forma à son tour sa représentation autonome, sous le titre de *cercle de bataillon*, au moyen des délégués de compagnie à l'assemblée générale, de deux autres délégués nommés *ad hoc* par les compagnies, sans distinction de grade, puis de l'officier et du chef de bataillon envoyés à l'assemblée générale.

Enfin le *Conseil de Légion*, représentation de tous les bataillons d'un même arrondissement, fut composé de trois délégués par cercle de bataillon et de tous les chefs de bataillon de la légion.

Le commandant supérieur de chaque bataillon se trouvait ainsi faire partie de droit et du cercle de bataillon et du Conseil de légion et aussi de l'assemblée générale des bataillons fédéralisés.

Toutes les précautions avaient été prises, on le voit, pour que l'assemblée générale exprimât bien l'opinion des bataillons par l'organe des délégués, d'ailleurs soumis à une révocation permanente, rendue d'une facile pratique, au moyen des cercles de bataillon et des conseils de légion.

Le Comité central, sorte de commission exécutive des décisions prises par l'assemblée générale de la fédération, fut composé de trois délégués par légion, élus sans distinction de grade par le Conseil, et d'un chef de bataillon par arrondissement, élu par tous ses collègues de la légion. — Il comptait ainsi *soixante*

élus sans distinction de grade et *vingt* chefs de bataillon.

Ce fut le 13 mars seulement que l'organisation de la fédération fut acceptée définitivement au *Wauxhall*, en présence des délégués de 215 bataillons adhérents, ainsi que le constatèrent les pouvoirs réguliers que les délégués durent exhiber avant d'être admis à voter.

Les statuts votés et acceptés furent immédiatement communiqués à tous les journaux qui les publièrent généralement dès le lendemain.

Telle était cette organisation fédérative de la garde nationale de Paris, qu'on ne craignit pas malgré cela de qualifier de société secrète, feignant d'oublier, outre le nombre de ses adhérents, le publicité donnée aux séances des assemblées générales, dont les résolutions et jusqu'aux statuts avaient été communiqués à la presse !

Mais, les travailleurs étant en majorité dans les bataillons, il se trouva que la plupart des élections au Comité central portèrent sur des noms presque tous inconnus à ceux qui, jusqu'alors, considéraient la direction des affaires politiques comme étant de leur domaine exclusif.

Ce ne fut pas le moindre crime du Comité central aux yeux de la bourgeoisie républicaine, et cette dernière ne le lui pardonna jamais.

Et de fait, eu égard aux traditions en usage, il était assez étrange en effet, de voir, le 19 mars, les destinées de la République et de la nouvelle révolution qui venait de s'accomplir, aux mains de *quatre-vingts* citoyens dont quelques-uns seulement étaient connus dans les divers groupes qui s'étaient trouvés mêlés aux mouvements politiques antérieurs.

De tous les signataires des premières proclamations du Comité central, installé à l'Hôtel-de-Ville, les ci-

toyens *Assi*, *Varlin*, *Ranvier* et *Lullier*, étaient les seuls dont on connut réellement les tendances, et dont la participation aux événements accomplis notamment depuis le 4 septembre fût avérée.

Le citoyen *Assi* était connu pour sa participation à la grève du Creuzot et l'importance plus apparente que réelle du rôle qu'il y avait joué.

Le citoyen *Varlin* était depuis longtemps un des membres les plus influents, les plus intelligents et les plus dévoués de l'Internationale.

Le citoyen *Ranvier*, travailleur bien connu des réunions publiques, dans lesquelles sa parole honnête et convaincue lui avait valu une influence légitime, était de plus connu comme ayant été une des victimes les plus persécutées par les gens du 4 septembre, à propos de sa participation à la journée du 31 octobre.

Enfin le citoyen *Lullier* s'était fait remarquer par l'énergie de ses attaques contre divers souteneurs de l'empire, et si ses actes avaient parfois dénoté un certain manque d'équilibre et de jugement, au moins n'avait-on aucune raison alors de suspecter sa bonne foi et la loyauté de ses convictions républicaines.

Quant aux autres membres du Comité, signataires des proclamations, connus sans doute du milieu électoral qui les avait investis de leur mandat, leur signature venait seulement de révéler leur existence aux groupes les plus avancés du parti socialiste dont ils étaient complétement ignorés.

Cette absence de notoriété était, il en faut convenir, un obstacle peu facile à surmonter chez un peuple qui ne connaît encore que de nom seulement le gouvernement impersonnel et qui de longtemps encore, nous le craignons, préférera se laisser gouverner par des individualités, plutôt que de se guider lui-même au moyen de l'idée.

Grâce à l'intelligence de certains des membres du

Comité central, cette difficulté fut vite comprise, et dès le premier jour de son installation à l'Hôtel-de-Ville, deux proclamations furent affichées dans Paris.

Dans la première, adressée au peuple, le Comité annonçait que les électeurs allaient être immédiatement convoqués pour procéder aux élections communales. Le Comité, dans la seconde proclamation, adressée à la garde nationale, déclarait à celle-ci qu'il ne prétendait pas prendre la place de ceux que le souffle populaire venait de renverser, et qu'il aspirait, pour seule récompense, à voir la République consolidée par l'immédiate élection d'un pouvoir communal.

En même temps et pour prévenir toutes les calomnies à l'aide desquelles le gouvernement, réfugié à Versailles, ne manquerait pas de dénaturer le mouvement communaliste aux yeux des départements, le Comité publia, dans l'*Officiel* du 20 mars, une adresse dans laquelle il leur expliquait que le coup d'Etat tenté par le gouvernement le 18 mars, l'avait seul contraint, lui, Comité, à prendre momentanément en mains la direction du mouvement que venait de provoquer le coup d'Etat avorté, et, après avoir relevé, non sans grandeur, l'injustice des protestations élevées contre l'*obscurité* de ses membres, le Comité terminait par cette déclaration précise :

Arrivés au but, nous disons au peuple : Voici le mandat que tu nous as confié. Là où notre intérêt personnel commencerait, notre devoir finit ; fais ta volonté.... Obscurs il y a quelques jours, nous allons rentrer obscurs dans tes rangs et montrer aux gouvernements que l'on peut descendre, la tête haute, les marches de *ton* Hôtel-de-Ville, avec la certitude de trouver au bas l'étreinte de ta loyale et robuste main.

Il résultait clairement de cette adresse que Paris n'entendait rien imposer aux départements, et qu'il ne se reconnaissait d'autres droits que d'inviter ceux-ci à

suivre son exemple et à former avec lui un faisceau unitaire et cette fois réellement indivisible.

Malgré ces déclarations si précises, il fut facile de prévoir tout d'abord que le mouvement, à cause même de son caractère d'impersonnalité et par conséquent vraiment démocratique, serait difficilement accepté par l'ensemble de la population parisienne.

Deux exécutions sommaires avaient été faites par le peuple dans la soirée du 18. Le général Lecomte qui, le matin, avait excité, à diverses reprises, ses soldats à tirer sur la garde nationale de Montmartre; l'ex-général en chef de la garde nationale durant le siége, M. Clément Thomas, tristement célèbre par ses ordres du jour, dans lesquels il s'ingéniait à déshonorer les Parisiens devant les assiégeants, et connu depuis vingt ans pour son horreur du peuple, qu'il traitait de *canaille*, avaient tous deux été faits prisonniers dans la journée et fusillés à Montmartre, après quelques heures de captivité.

Profitant de ces exécutions que rend, sinon excusables, du moins fort explicables, la colère des masses exaspérées, qu'on est d'ailleurs habitué à massacrer avec une bien autre désinvolture, la presse réactionnaire et même une partie de celle qui se dit républicaine, imputèrent calomnieusement ces faits au Comité central, qu'ils affectèrent de représenter comme un groupe d'assassins.

Ces journaux étaient cependant en mesure de savoir que le Comité central était complétement étranger à la mort de ces deux hommes.

Deux pièces datées des 18 et 19 mars, signées de noms très connus, certifiaient que, ni le Comité central, ni le Conseil de légion du 18e arrondissement, n'étaient pour rien dans cette malheureuse affaire et qu'elle était le fait de l'effervescence populaire (1).

(1) Voir aux *pièces justificatives*, VI.

Le Comité central déclara, de son côté, qu'il avait eu seulement le soir du 18, connaissance et de l'arrestation et de la mort de MM. Lecomte et Clément Thomas, ajoutant de plus qu'une enquête était ordonnée sur ces faits dont il entendait décliner toute responsabilité (1).

Mais comme il importait, en vue de ce qui pourrait survenir, de pouvoir poursuivre comme assassins les directeurs du mouvement du 18 mars, on n'en persista pas moins, notamment devant l'assemblée de Versailles, à affirmer qu'ils étaient les auteurs des exécutions. Et il ne se trouva pas une voix parmi les députés de la Seine alors présents, pour s'élever contre cette infâme manœuvre !

D'un autre côté, l'attitude des municipalités ne laissait pas que d'augmenter les anxiétés de la population. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le Comité central, installé à l'Hôtel-de-Ville par la force des choses et la lâcheté d'un gouvernement qui n'avait su ni vaincre ni accepter sa défaite, voulant que Paris pût au plus vite procéder à son organisation communale, le concours des municipalités élues le 7 novembre 1870 lui était indispensable pour mener à bien son entreprise.

Si ce concours faisait défaut, le Comité central s'en faisant fort, pouvait convertir son autorité de circonstance en une dictature d'autant plus à craindre alors, que ceux qui la composeraient étant presque tous inconnus, nul ne pourrait prévoir quelles destinées seraient réservées à Paris et à la République.

(1) A l'appui de cette dénégation, nous relevons le fait suivant, dans le cours du procès fait à Versailles aux prétendus meurtriers : l'un des accusés, *Aldentoff*, ayant déclaré qu'il avait été cassé de son grade par la Commune, pour avoir voulu sauver MM. Lecomte et Clément Thomas, le président du Conseil, lieutenant-colonel Aubert, déclare que c'est au contraire parce que la Commune trouvait *gênant* d'avoir parmi les officiers de la garde nationale des gens qui avaient participé au meurtre, et le commissaire rapporteur s'empresse d'ajouter : « C'est à ce point que Bergeret, membre du Comité central alors, s'est écrié : « Cette affaire nous fait perdre plus de *cent mille hommes*. »

Le 18, à trois heures de l'après-midi, bien avant même que le Comité central fût à l'Hôtel-de-Ville, les membres des municipalités avaient eu une réunion au 2e arrondissement. Une députation avait alors été envoyée à M. Thiers, qu'elle ne put voir ; à M. Picard, ministre de l'intérieur, qui refusa de prendre aucune décision ; en troisième lieu, à M. d'Aurelles de Paladines, alors commandant en chef—nommé d'office—de la garde nationale, qui répondit qu'il avait bien prédit le résultat de cette journée *aux avocats qui l'avaient voulue*, et ajouta que le sort de la République et de la France était désormais aux mains des municipalités parisiennes.

Enfin, cette députation s'en était allée trouver M. Jules Favre, qui, avec la superbe qu'on lui connaît, avait répondu que le gouvernement allait faire appel à la garde nationale, se mettre à sa tête et maîtriser l'insurrection. Cet *intègre* et *vertueux* républicain, devenu ministre de M. Thiers, avait même ajouté qu'il ne « pactiserait pas avec l'émeute ! »

Forts de l'aveu du général d'Aurelles de Paladines, affirmant que le gouvernement avait *voulu la journée*, et du parti pris par M. J. Favre de se refuser à toute concession, les maires et adjoints de Paris qui tous se prétendaient républicains et avaient été élus comme tels, n'avaient plus qu'un devoir à accomplir, afin de sauver la République et de garantir les droits de Paris dont on leur avait confié la garde :

Apporter leur concours à la constitution de la Commune, en facilitant les opérations électorales auxquelles étaient conviés les citoyens.

Malheureusement, il n'en fut point ainsi.

Le 19 mars, une délégation des Municipalités s'était présentée à l'Hôtel-de-Ville pour apprendre du Comité central quelle allait être la conduite de celui-ci à l'égard des magistrats municipaux élus les 5 et 7 novembre.

Après une discussion de plusieurs heures, trois dé-

légués du Comité central proposèrent l'arrangement suivant (1) :

Le Comité central, afin de garantir les droits qu'il revendiquait au nom de la garde nationale, conserverait le commandement militaire; l'administration municipale serait conservée par les maires et adjoints élus en novembre, et trois de leurs délégués prendraient possession de l'Hôtel-de-Ville pour administrer Paris jusqu'à la constitution de la Commune, dont les élections étaient fixées au 22.

Cet arrangement, empreint d'un désir de conciliation qui fait honneur au Comité central, n'était cependant pas sans danger, et, sur les observations qui lui furent faites, dit-on, par les Comités d'arrondissement consultés à la hâte, le Comité central dut renoncer à y donner suite, ce que ses adversaires ne manquèrent pas d'imputer à sa mauvaise foi.

Les objections soulevées contre ce projet de transactions avaient une véritable valeur.

La grande majorité des maires et adjoints de Paris n'avait-elle pas, en effet, courbé constamment la tête depuis son élection jusqu'à ce jour, sous le gouvernement du 4 septembre? N'avait-elle pas subi, sans souffler mot, l'insolente et incapable direction de M. Jules Ferry, maire central imposé en dépit des promesses faites, dans la nuit du 31 octobre, d'une élection immédiate d'un Conseil municipal? N'était-elle pas complice, par cette aveugle soumission, de la honteuse capitulation de Paris? Plus encore, du coup d'Etat projeté, que l'attitude de la garde nationale venait de faire échouer?

Est-ce que les maires (2), à l'exception seulement de MM. Bonvalet (3e arrondissement) et Mottu (11e),

(1) Les citoyens Varlin, Jourde et E. Moreau.

(2) MM. Adam [1er arrond.] — Tirard [2e arrond.] — Vautrain [4e] Vacherot [5e] — Hérisson [6e] — Arnaud, de l'Ariége [7e] — Carnot [8e] — Desmarets [9e] — Dubail [10e] — Grivot [12e] — Pernolet [13e] — Asseline [14e] — Corbon [15e] — Henri Martin [16e] — François Favre [17e] et Clémenceau [18e]. De plus, les 19e et 20e arrond. étaient administrés par des Commissions nommées d'office par le gouvernement.

n'étaient pas notoirement connus comme les partisans quand même du gouvernement de M. Thiers?

Et c'est à ces hommes qu'on aurait confié, même pour quelques jours, l'administration, presque le gouvernement de Paris?

Est-ce qu'à leur tour les députés de Paris ne prétendraient pas, eux aussi, diriger le mouvement politique? Et à quel titre refuserait-on alors à MM. Tirard, Arnaud (de l'Ariége) et Clémenceau comme députés, ce qu'on leur venait d'accorder en tant que maires?

Et que fût-il resté en ce cas au Comité central? L'honneur de garder ces Messieurs?

C'eût été vraiment une abdication trop naïve et autant eût valu alors laisser s'accomplir la reprise des canons le 18.

Quelles garanties, d'ailleurs, offraient MM. les maires de ne point faire tourner la transaction au bénéfice du gouvernement de Versailles?

Leur parole?

Les lettres échangées depuis entre MM. Vautrain (4e arrondissement) et Degouve-Denunques (ex-adjoint au 10e), et dans lesquelles ces Messieurs, après s'être mutuellement reproché d'avoir été prêts à transiger avec l'*émeute*, s'en justifièrent l'un et l'autre en affirmant qu'ils n'avaient paru y consentir qu'afin que Versailles eût le temps de concentrer de suffisantes forces pour écraser les *émeutiers;* ces lettres, disons-nous, en révèlent long sur la foi qu'on pouvait ajouter à de tels engagements (1).

S'il est vrai donc, comme on nous l'a affirmé, que ce furent les Comités d'arrondissement qui s'opposèrent

(1) Nous trouvons à cet égard l'aveu suivant dans un livre nouvellement paru sur le 18 mars et *la résistance des maires*, auquel la situation de son auteur, M. Frédéric Damé, secrétaire de M. Tirard — le chef de la résistance — donne une signification sans réplique : «Les maires ont tenu huit jours le Comité central en échec et ces huit jours, le gouvernement a pu les employer *à organiser son armée*.. .. en agissant comme ils l'ont fait, LES MAIRES DE PARIS ONT AGI EN BONS CITOYENS. »

à la transaction consentie d'abord par le Comité central, notre avis est qu'en cette circonstance ils avaient assez de motifs de suspicion à l'égard des Municipalités pour avoir le droit de le faire.

Et quelle était d'ailleurs la nécessité d'un tel arrangement ?

Le meilleur moyen d'empêcher le Comité central de manquer aux promesses contenues dans ses deux premières proclamations, n'était-il pas de le prendre au mot et de se hâter de procéder aux élections communales? — Or, les maires avaient en main les moyens matériels d'y procéder sans délai.

Grâce aux élections du 8 février et aussi à l'organisation des Comités d'arrondissement, avec lesquels les maires pouvaient s'entendre pour la distribution des cartes et le dépouillement du scrutin, l'exécution pouvait être aussi rapide et aussi sûre que possible.

Mais, nous venons de le voir, la majorité des Municipalités avait surtout en vue de temporiser pour permettre au gouvernement de rentrer en vainqueur dans Paris.

Prétextant donc du refus opposé au Comité central par les Comités d'arrondissement, MM. les maires déclarèrent qu'ils se refusaient à reconnaître le Comité central et à se prêter aux opérations électorales fixées au 22.

Et afin de rendre les élections impossibles, un grand nombre d'entre eux ne craignirent pas de s'arroger le droit de soustraire — nous dirions volontiers de *voler* — les listes et les fiches électorales appartenant aux mairies !

Puis, fidèles imitateurs du gouvernement, quelques-uns d'eux — M. Vautrain du 4e arrondissement, par exemple — quittèrent leur administration après avoir désorganisé les services et sans même rendre de comptes de leur gestion (1).

(1) Voir aux pièces justificatives, VII.

Ni les Municipalités, ni les députés de Paris, ne surent comprendre en ces graves circonstances qu'en se renfermant dans une prétendue dignité dont leur étroit amour-propre était le principal fonds, ils appelaient sur la cité d'effroyables malheurs qui pouvaient entraîner la perte même de la République.

Rien dans l'histoire ne pourra justifier ces hommes du lâche abandon dans lequel ils ont laissé cette vaillante et généreuse population de Paris qui, après tant de misères et de privations subies, durant sept longs mois de siége, s'offrait encore en holocauste pour le salut de la République et l'affranchissement des travailleurs.

En vain, ils tenteront de se réfugier, ces prétendus républicains et ces prétendus socialistes, derrière les méfiances que leur inspiraient des hommes à peine connus et dont ils ignoraient les tendances.

L'histoire leur répondra que c'était en raison même de ces méfiances qu'il fallait faciliter à ces *inconnus* le moyen de restituer l'autorité qui venait de leur échoir presque malgré eux, et qu'ils offraient de déposer immédiatement entre les mains de qui il appartenait seulement alors : la population de Paris, convoquée dans ses Comices électoraux.

Leur inqualifiable défaillance eut pour premier résultat d'empêcher le Comité central de compléter et de garantir la victoire pacifique du 18 mars, en portant rapidement sur Versailles de suffisantes forces pour s'opposer à l'installation du gouvernement qui s'y était enfui.

Car, sans sortir du cadre purement local que venait de se tracer le mouvement de Paris, et sans prétendre même s'ingérer dans les relations du gouvernement avec le reste de la France, la sécurité de Paris s'opposait du moins à ce que ce gouvernement pût concentrer à ses portes des forces capables de menacer la ville, de lui couper ses communications, et le

Comité central avait le droit incontestable d'y pourvoir.

Malgré l'affirmation contenue dans la circulaire aux départements (1), dans laquelle on relatait que 40,000 hommes de troupe étaient massés à Versailles et prêts à marcher sur Paris, sous les ordres du général Vinoy — ancien complice de Bonaparte — il est certain qu'il ne se trouvait alors dans cette ville que des troupes démoralisées, sans commandement sérieux, et qu'il eût été facile au Comité central d'imposer au gouvernement de s'éloigner à une distance suffisante pour que Paris n'en pût être inquiété.

Mais en présence des incertitudes créés dans l'opinion parisienne, par la défection des maires et des députés, le Comité central ne se crut point assez fort pour répondre aux vœux des bataillons les plus dévoués qui voulaient pousser jusqu'à Versailles, et il se contenta de prendre possession des forts d'Ivry, de Bicêtre, de Montrouge, de Vanves et d'Issy que les Prussiens venaient d'évacuer par suite de l'acceptation des préliminaires de paix.

A cette occasion, le Comité central commit une faute impardonnable, dont la responsabilité lui incombe tout entière et qui ne contribua que trop aux revers militaires dont la révolution communaliste ne tarda pas à être frappée.

De tous les forts à l'ouest de Paris, le plus redoutable pour la cité est le Mont-Valérien, à cause de sa situation plus élevée et du vaste rayonnement de ses feux. Il était donc de première importance qu'on s'assurât de sa possession pour se garantir de toute attaque de Versailles et aussi pour protéger l'offensive qu'on pouvait prendre sur cette direction, qu'il commande absolument.

Dans le désarroi qui suivit la fuite du gouvernement, il eût suffi certainement qu'on envoyât deux ou trois

(1) Voir aux pièces justificatives, VIII.

bataillons pour s'en emparer. — La garnison, composée alors de 80 hommes seulement et commandée par un chef laissé sans ordres, se fût sans nul doute facilement rendue.

Le Comité central, sur la proposition que lui en fit le citoyen Lullier, qui déjà peut-être méditait les projets de trahison qu'il vient d'avouer devant les Conseils de guerre, le Comité central, disons-nous, se contenta d'y envoyer ce citoyen, en parlementaire, auprès du commandant du fort pour le sommer de se rendre. D'après le rapport imputé depuis au citoyen Lullier par le Comité central, le commandant aurait refusé de se rendre, mais en promettant sur l'honneur qu'il conserverait une attitude neutre!

Promesse illusoire, dont il fut facile de relever le susdit officier, que le gouvernement de Versailles appela immédiatement à d'autres fonctions, en même temps qu'il lui donnait un successeur qui s'empressa de renforcer la garnison et les moyens de défense du Mont-Valérien.

Le Comité central, en s'en rapportant à un tel engagement, commit, nous le répétons, une impardonnable faute que la Commune devait peu après expier cruellement.

La situation du Comité central, rendue déjà si difficile par le refus des maires de concourir aux élections communales, s'accrut encore des embarras que vint lui créer la presse parisienne presque tout entière.

Se targuant de l'attitude hostile des municipalités, 33 journaux de toutes nuances (1) firent placarder le

(1) *Les Débats, Le Constitutionnel, L'Electeur libre, Le petit Moniteur, La Vérité, Le Figaro, Le Gaulois, La petite Presse, Le petit Journal, Paris-Journal, Le petit National, La Presse, La Liberté, Le Pays, Le National, L'Univers, La Cloche, Le Français, La Gazette de France, L'Union, Le Bien public, L'Opinion nationale, L'Avenir libéral, Le Journal des Villes et des Campagnes, Le Journal de Paris, Le Moniteur universel, La France Nouvelle, Le Monde, Le Temps, Le Soir, L'Ami de la France, Le Messager de Paris* et *le Peuple Français.*

21 mars et sur *papier blanc*, afin de lui donner un caractère quasi-officiel, la proclamation suivante :

DÉCLARATION DE LA PRESSE
Aux Electeurs de Paris.

Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale ;

Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel ;

Que, par suite, le Comité qui s'est installé à l'Hôtel-de-Ville n'a ni droit ni qualité pour faire cette convocation ;

Les représentants des journaux soussignés considèrent la convocation affichée pour le 22 mars comme nulle et non avenue et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte.

Cet acte, essentiellement provocateur à la guerre civile, avait été inspiré à la presse par la proclamation ci-après, émanant des maires et des députés qui semblaient prendre plaisir à augmenter les complications du moment :

Les maires et adjoints de Paris et les représentants de la Seine font savoir à leurs concitoyens que l'assemblée nationale, dans la séance d'hier, a voté l'urgence d'un projet de loi relatif aux élections du Conseil municipal de la ville de Paris.

La garde nationale, ne prenant conseil que de son patriotisme, tiendra à honneur d'écarter toute cause de conflit, en attendant les décisions qui seront prises par l'assemblée nationale.

Vive la France ! Vive la République !

Paris, 21 mars 1871.

(*Suivaient les signatures.*)

La déclaration de la presse, si courte qu'elle fût, renfermait presque autant de sophismes que de mots.

Outre qu'en attribuant aux seuls pouvoirs émanés du suffrage universel le droit de consulter ce même suffrage, elle dépouillait l'électeur, par cela même, de son inaliénable souveraineté, elle confondait de plus le droit de convocation à des élections purement communales, avec celui relatif aux élections générales

et qui n'appartient en effet qu'à la totalité de la nation.

Quant au défaut de droit et de qualité qu'on opposait au Comité central, cette opposition n'avait pas même le mérite de la sincérité, car depuis quatre-vingts ans, nul plus que ce Comité n'avait droit et qualité pour convoquer les électeurs à se réunir dans leurs comices. Ce reproche était assez étrange venant de la part de gens qui s'étaient inclinés, en 1830, devant la volonté de MM. La Fayette, Laffitte et consorts qui leur avaient imposé Louis-Philippe; en 1848, devant MM. Lamartine, Ledru-Rollin et autres ; enfin, tout récemment encore, devant le gouvernement de MM. Jules Favre, Trochu et de leurs comparses du 4 septembre.

Il eût été vraiment plus honnête, laisant de côté des questions de principes, qu'on sophistiquait à plaisir, de déclarer simplement que le Comité central étant de par son origine même, appelé à régulariser une révolution populaire, dans toute la vérité de l'expression cette fois, on était décidé à lui refuser l'assentiment qu'on avait donné à ses devanciers qui, eux du moins, avaient toujours offert aux conservateurs la garantie de leurs priviléges sociaux.

L'adresse des maires et des députés était de son côté une véritable niaiserie, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à subordonner le droit qu'avait Paris de se constituer en Commune, au consentement facultatif de la nation, tant bien que mal représentée par l'Assemblée de Versailles. Cette assemblée venait de donner vraiment une suffisante preuve du respect qu'elle professait pour ce droit, dans le projet de loi municipale auquel faisaient allusion les maires et les députés de la Seine.

Ce projet de loi, préparé et présenté par M. Ernest Picard, ministre de l'intérieur, plaçait le Conseil municipal de Paris, réduit au simple rôle de comptable de la ville, entre les mains et sous la surveillance du préfet de la Seine et du préfet de police, qui en étaient

les présidents de droit (1). Il ne manquait à ce projet de loi, aussi insensé qu'insultant pour Paris, que d'exiger que tout candidat à ce *glorieux* conseil fît partie de la police à un titre quelconque.

Telle était la récompense promise par MM. les maires et les députés aux citoyens de Paris, en retour de la patience à laquelle ils étaient conviés !

Et cette adresse portait les noms de gens que Paris avait acclamés le 8 février comme les plus énergiques défenseurs de la République et des principes démocratiques ! (MM. *Louis Blanc, Schœlcher, Peyrat, Ed. Adam, Floquet, Martin Bernard, Langlois, Lockroy, Farcy, H. Brisson, Greppo* et *Edgar Quinet.*)(2)

Ces manœuvres et les tiraillements qui en résultaient, forcèrent le Comité central à ajourner d'abord au 23, puis enfin et comme dernier délai, au 26 mars les élections premièrement fixées au 22.

Cependant et dès le 19 mars, les diverses associations républicaines de Paris s'étaient réunies pour aviser, elles aussi, sur la conduite qu'elles devaient tenir en présence des événements. A l'exception des groupes exclusivement composés de travailleurs, ces associations politiques modelèrent généralement leur tenue d'après celle des maires et des députés.

D'inutiles efforts furent employés notamment pour entraîner dans le mouvement la société des *Défenseurs de la République*, créée après le 31 octobre, et qui, par son organisation, se rapprochait le plus du principe fédératif dont le 18 mars avait arboré le drapeau.

En vain, avec quelques amis, nous nous attachâmes

(1) Nous doutons fort que M. Picard, qui n'a dû sa fortune politique qu'à sa spécialité de défenseur des franchises municipales parisiennes, sous l'empire, eût recueilli beaucoup de suffrages dans sa circonscription si, en 1857, il eût présenté ce projet à ses électeurs comme l'idéal du but que poursuivaient ces derniers en l'honorant alors de leurs votes.

(2) A l'honneur des citoyens *Lockroy* et *Floquet*, nous devons dire cependant qu'ils donnèrent quelques jours après leur démission de députés.

à démontrer au comité central de cette association que, partageant les principes politiques professés par l'Hôtel-de-Ville, il fallait se rallier au comité de la garde nationale, qui, après tout, représentait la République contre Versailles, dont les sentiments monarchiques étaient suffisamment avérés.

Nous nous heurtâmes à ce préjugé que, les membres du Comité central « n'étant pas connus, » il n'y avait pas lieu de se déclarer en leur faveur.

Il en fut autrement du comité des 20 arrondissements, connu sous le nom de *Comité de la Corderie*, qui, réuni en séance le 21 mars, après avoir entendu les loyales explications du citoyen Malon(1) sur les craintes qu'il manifestait de voir de nouvelles journées de Juin ensanglanter Paris, prit la résolution suivante :

La réunion des délégués des 20 arrondissements décide qu'elle accorde son plein concours au Comité fédéral de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel-de-Ville ;

Qu'elle l'engage à persister dans la résolution de procéder le plus tôt possible aux élections de l'administration communale ;

Elle donne mandat à ses délégués de tout faire pour que ce but soit poursuivi d'ensemble par le Comité central, la députation parisienne et les Municipalités.

Sont nommés délégués, les citoyens : *Lefrançais*, *Theisz*, *Ch. Beslay*, *Régère*, *Pierre Denis*, *Th. Ferré*, *Dumont*, *Vaillant*, *Camélinat* et *Eugène Gérardin* (2).

L'assemblée chargea de plus ses délégués de demander la mise en liberté immédiate du général Chanzy, — qui venait d'être arrêté passant par Paris pour se rendre à Versailles — sous la seule réserve qu'il donnerait sa parole d'honneur de ne pas prendre de commandement contre Paris (1).

(1) Adjoint au 17e arrond. et député de la Seine, démissionnaire.

(2) N'a rien de commun avec le citoyen Ch. Gérardin du 17e arrond. qui acquit plus tard une certaine notoriété au sujet de l'affaire Rossel. Eugène Gérardin fut élu membre de la Commune par le 4e arrond.

(3) Voir le *Cri du Peuple* du 23 mars 1871.

La relaxation du général aux conditions susdites eut lieu quelques jours après. — Le général Chanzy déclara à ce propos en pleine tribune à Versailles qu'il n'avait eu qu'à se louer de l'attitude pleine de convenance des gardes nationaux en cette circonstance.

Deux jours plus tard, le 23, et pour répondre aux insinuations perfides du *Gaulois* et d'autres journaux de police, qui affirmaient que le Comité central était répudié même par les socialistes les plus connus, le comité de la Corderie publiait l'appel suivant :

Aux électeurs de Paris

LE COMITÉ CENTRAL DES VINGT ARRONDISSEMENTS.

Citoyens,

Provoquée par les partis monarchiques coalisés, la garde nationale de Paris a dû repousser ces provocations et accomplir une nouvelle Révolution, que les députés et magistrats municipaux n'ont su ni prévenir ni empêcher.

Maître de la situation depuis quatre jours, le peuple de Paris a répondu victorieusement aux calomnies dont il est l'objet depuis si longtemps, et l'ordre n'a jusqu'ici été troublé que par ceux qui se contentent d'inscrire ce mot sur leur drapeau (1).

Désireux surtout de donner à la France les gages les plus sérieux, le *Comité de la Fédération de la garde nationale*, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, s'est empressé de déclarer qu'il entendait remettre immédiatement le pouvoir administratif entre les mains d'une Municipalité librement élue.

En témoignage de sa sincérité, le Comité vous appelle pour aujourd'hui au scrutin.

Dans ces circonstances, les habiles, profitant d'une déclaration regrettable, signée par les députés et les Municipalités de Paris — déclaration aussitôt appuyée par les journaux réactionnaires, — vous invitent à déserter l'urne électorale, espérant bien que tout retard apporté dans les élections communales aménera forcément un conflit entre les citoyens de la grande cité.

Citoyens,

Il importe au salut de la Patrie et de la République de déjouer de pareilles manœuvres.

(1) Le jour même où cette adresse était rédigée, avait eu lieu la manifestation des *Amis de l'ordre* (ex-société des *Gourdins*) à la place Vendôme.

En conséquence, le Comité central des vingt arrondissements, composé d'hommes déjà connus d'un grand nombre d'entre vous, vous adjure de vous rendre au scrutin, et, dût-il durer deux jours pour permettre à chacun d'accomplir ce devoir sacré en toute certitude, de donner par là la seule solution qui convienne au mouvement accompli le 18 mars : la constitution d'une représentation municipale ramenant dans Paris la sécurité que n'a pu lui procurer aucun des gouvernements autoritaires qui l'ont opprimé jusqu'ici.

Aux urnes ! citoyens, *Aux urnes !* — afin que le fusil soit aussitôt remplacé par l'outil, et qu'ainsi soient assurés pour tous le travail, l'ordre et la liberté.

Au nom du Comité central des vingt arrondissements et par délégation :

Ch. Beslay, Briosne, Baux, H. Bocquet, Bedouch, A. Breuillé, Chalvet, Camélinat, Ch. Dumont, P. Denis, Th. Ferré, Hamet, Ambroise Lyas, Lefrançais, Constant Martin, Eugène Pottier, Ch. Rochat, Régnier, Thélidon, Theisz, Vaillant, Jules Vallès.

(Extrait du *Cri du Peuple* du 24 mars.)

Mais la réaction avait déjà commencé son œuvre.

Dès le mardi 21, un certain capitaine *A. Bonn* du 253e bataillon de la garde nationale, invitait, par une affiche placardée aux alentours de la place Vendôme et du boulevard des Capucines, les *bons citoyens, amis de l'ordre,* à se grouper autour de lui pour « opposer une digue à la Révolution, » tandis que de son côté, un sieur Nivoley, capitaine au 17e bataillon de la garde mobile de la Seine, invitait ses camarades à se réunir à lui auprès de l'amiral Saisset pour « défendre la société menacée. »

Cet appel ne groupa le premier jour qu'un nombre insignifiant de personnes, et surtout de curieux qui se contentèrent d'une simple promenade.

Mais un nouveau rendez-vous fut pris pour le lendemain 22. Une colonne d'environ trois mille personnes se forma aux abords du Nouvel-Opéra et du Grand-Hôtel.

A sa tête se faisaient remarquer MM. de Heckeeren,

fils du sénateur sous l'empire ; de Coëtlogon, ex-préfet impérial, et Henri de Pène, écrivain figariste, tous trois membres de la société des *Gourdins réunis*, fondée dans la dernière année de l'empire, et sous les inspirations du *Figaro*.

Cette colonne s'avança rue de la Paix, prétendant s'emparer de l'Etat-major de la garde nationale. Les cris qui sortaient de ses rangs — *Vive l'ordre ! A bas le Comité !* — ne laissant aucun doute sur ses intentions, les gardes fédérés s'opposèrent à ce qu'elle pénétrât sur la place Vendôme. — Les manifestants tirent quelques coups de revolver sur les fédérés. Les citoyens Wahlin et François du 215e bataillon, 7e compagnie, sont tués ; huit autres sont blessés (1). Devant cette agression, les fédérés ripostent par une décharge, et plusieurs *amis de l'ordre* sont frappés à leur tour.

On cite entre autres le vicomte de Molinet qui fut tué et M. Henri de Pène assez grièvement blessé.

Des revolvers, des cannes à épée laissés sur la place par les assaillants mis en fuite, témoignèrent des intentions *pacifiques* de ceux-ci. Si l'on en eût pu douter un seul instant, les circulaires adressées le matin même de cette manifestation sont de nature à ne laisser aucune hésitation à ce sujet (2).

La plupart des journaux reconnurent que ce conflit regrettable résultait d'incidents fortuits. L'assemblée nationale n'en persista pas moins à traiter de plus belle le Comité central et la garde nationale parisienne de ramassis de brigands et d'assassins.

Tout est permis, et même glorifié, contre le peuple ; mais si celui-ci, usant de sa force et à bout de patience, vient à se défendre et terrasse ses adversaires, une clameur générale s'élève contre sa rébellion et ce qu'on est convenu d'appeler « ses excès. » Ainsi le veut le

(1) Leurs noms figurent à l'*Officiel* du 25 mars.

(2) Voir aux pièces justificatives, IX.

respect dû à l'autorité gouvernementale, toujours indemne !

Effrayées pourtant des conséquences possibles de leur inertie, les Municipalités, d'accord avec les députés, résolurent d'aller à Versailles pour tenter une conciliation avec l'assemblée et le pouvoir exécutif.

Nous ne pouvons rien faire de mieux, pour démontrer que s'ils avaient fait preuve de quelque énergie dans cette démarche, ces Messieurs eussent pu en tirer d'heureux résultats, que de reproduire ici les impressions que causa cette tentative à l'auteur de l'histoire de la *Guerre des communeux de Paris*, qu'on affirme occuper un grade fort élevé dans l'armée et qui parle *de visu*.

« La fin de la séance du 23 » — dit cet officier supérieur « — fut troublée par le dépôt d'une proposition de M. Arnaud, de l'Ariége (1), tendant à obtenir que les maires de Paris pussent venir exposer leurs doléances à la barre de l'assemblée. Le président et la questure eurent la *faiblesse* d'admettre dans une tribune publique les maires vêtus de noir, cravatés de blanc, portant en sautoir l'écharpe tricolore, et s'offrant *majestueusement* en spectacle aux députés, *fort émus* de cette entrée en scène. Des cris de : Vive la République ! s'étant échangés entre cette *escouade* de maires et les bancs de la gauche, il s'ensuivit un tumulte qui pouvait dégénérer en vrai désordre, et l'*imprudent* M. Grévy ne trouva rien de mieux à faire que de lever brusqnement la séance.

» C'était une grande imprudence, en effet, que d'avoir autorisé l'introduction, même dans une tribune de la Chambre, d'*une bande de Messieurs revêtus d'insignes municipaux*. Dès que le public d'une assemblée perd son caractère impersonnel et anonyme de public, *il devient aussitôt partie intégrante de cette assemblée ; il*

(1) A la fois maire du 7e arrondissement et député de la Seine.

y prend place et y conquiert des droits. — Un peu plus d'*audace* de la part des membres de la gauche, et nous avions une journée pareille à celle du 15 mai 1848(1). »

La proposition de M. Arnaud, de l'Ariége, avait pour but d'obtenir que l'assemblée autorisât les maires de Paris à prendre telles mesures qu'ils jugeraient convenables et à fixer au 3 avril les élections du Conseil municipal.

Il va sans dire que la proposition n'eut point de suite, retirée qu'elle fut par son auteur avant même toute discussion.

Mais que pensent maintenant de leur triste conduite en cette circonstance MM. les maires et les députés de Paris, et combien ils s'en doivent savoir gré, en présence de l'aveu significatif et des agréables persifflages de M. l'officier supérieur de l'armée de Versailles?

Et dire que jusqu'à la fin de la lutte, même après l'écrasement horrible et sans pitié des milliers de citoyens qui avaient placé en eux leur confiance, l'attitude de ces hommes resta la même, à la honte et au mépris de l'idée républicaine qu'ils avaient accepté de représenter et de défendre!

Malgré son apparent dédain du Comité central, le pouvoir exécutif et l'assemblée comprirent cependant qu'il était important d'attirer à eux l'élément bourgeois resté en expectative, malgré les efforts de MM. Tirard, Dubail, Vacherot, Héligon, Murat (André) et Clémenceau, qui brûlaient du désir de mitrailler les « gens de l'Hôtel-de-Ville, » et avaient fait de la mairie du 2e arrondissement (quartier de la Bourse et de la Banque) le siége de la résistance au Comité.

L'amiral Saisset reçut donc carte blanche pour tenter de grouper autour de lui la petite bourgeoisie parisienne, en l'alléchant par de mensongères promesses, et le jeudi 23, il lança une proclamation ainsi conçue :

(1) *Guerre des communeux de Paris*, par un officier supérieur de l'armée de Versailles, pages 112 et 113.

Chers concitoyens,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, d'accord avec les députés de la Seine et les maires élus de Paris, *nous avons obtenu* du gouvernement et de l'assemblée nationale :

1° La reconnaissance complète de vos franchises municipales ;

2° L'élection de tous les officiers de la garde nationale, y compris le général en chef ;

3° Des modifications à la loi sur les échéances ;

4° Un projet de loi sur les loyers, favorable aux locataires, jusques et y compris les loyers de 1,200 francs.

En attendant que vous me confirmiez ma nomination, ou que vous m'ayez remplacé, je resterai à mon poste d'honneur, pour veiller à l'exécution des lois de conciliation que *nous avons réussi à obtenir*, et contribuer ainsi à l'affermissement de la République.

Paris, le 23 mars 1871.

Le vice-amiral commandant en chef provisoire,
SAISSET.

Or, cette proclamation était mensongère d'un bout à l'autre. — Ni les députés, ni les maires de Paris n'avaient rien *obtenu*, et l'amiral le savait mieux que personne, lui, qui, la veille, s'était écrié, en pleine assemblée, qu'il « fallait faire appel à la province et *marcher sur Paris* (1) ! » pendant qu'à cette même séance, M. Jules Favre — incarnation du faux — avait demandé « pardon à Dieu et aux hommes d'avoir obtenu des Prussiens qu'ils laissassent des armes à la garde nationale de Paris ! »

Ils savaient bien cependant qu'il mentait, le signataire de cette proclamation, MM. Langlois et Schœlcher, ces deux prétendues *austérités républicaines*, qui n'avaient point eu honte d'accepter de jouer le rôle de comparses dans cette abominable comédie d'une fausse conciliation !

(1) Le loyal marin n'eut pas honte pourtant de dire le lendemain à M. Léo Meillet, qui lui reprochait l'infamie de ses paroles, qu'il ne les avait prononcées que par *ironie*, ajoutant qu'il se f..... de *tous les gouvernements* — ce que nous croyons sans peine, d'ailleurs, de lui, et de bien d'autres encore qui sont tout disposés à émarger volontiers à tous les budgets.

Ils savaient bien pourtant, eux, ces *purs*, ces *loyaux*, que l'assemblée n'avait encore pas même commencé la discussion du projet de loi sur les échéances, présenté par leur collègue, l'infortuné Millière.

Ils savaient bien aussi la teneur du projet de loi présenté par M. Picard, et ce qu'il offrait de garanties concernant les *franchises* municipales de Paris.

Devant une manœuvre à la fois aussi misérable et aussi puérile, les adversaires même du Comité central haussèrent les épaules de mépris et la fameuse proclamation demeura nulle et sans effet.

M. le vice-amiral et ses complices en furent pour leurs frais et l'infamie dont les couvrit l'emploi d'un tel procédé.

Les quelques gardes nationaux qui s'étaient rendus à l'appel qu'on leur avait fait pour « rétablir l'ordre dans Paris » durent être renvoyés dans leurs foyers le 25 mars.

La trahison méditée à l'égard des Parisiens n'avait pu s'effectuer.

Les maires et les députés se décidèrent enfin, de leur côté, à faire un pas en avant vers le Comité central. Des pourparlers s'ouvrirent au sujet des élections qui, malgré toute opposition, furent décidément acceptées et maintenues pour le 26.

Il était impossible, en effet, de différer plus longtemps les élections communales qui, seules, pouvaient mettre un terme aux dangers de guerre civile qui se représentaient chaque jour dans Paris.

Les municipalités désertées par la plupart des élus des 5 et 7 novembre avaient été successivement occupées par les adhérents à la Fédération.

Seules, les mairies du 1er et du 2e arrondissement résistaient encore, gardées qu'elles étaient par quelques bataillons non *fédérés*, et dirigées par MM. Adam et Tirard, décidés à s'opposer, même par les armes, aux élections communales.

Le bruit courait que la mairie de la Banque (2e ar-

rondissement) avait été transformée en un véritable arsenal. Des mitrailleuses en assez grand nombre y avaient été amenées et tout y était préparé pour la lutte que que M. Tirard et ses amis étaient impatients d'engager.

Tout le périmètre de cet arrondissement était soigneusement gardé et on ne pouvait le franchir qu'avec de grandes difficultés.

Le 23 mars, une petite affiche blanche, placardée à profusion dans Paris, et signée Tirard, Dubail et Héligon, apprenait à la garde nationale qu'elle toucherait sa solde seulement à la mairie du 2e arrondissement, où se trouvaient les fonds destinés à ce service et à la disposition exclusive des « maires issus du suffrage universel. » — Enfin, le 21 mars, le sieur Quevauvillers, ex-chemisier de l'empereur et connu comme bonapartiste, était nommé, sur la proposition de M. Chéron, adjoint au maire du 2e, chef de la légion de cet arrondissement.

Ces Messieurs, on le voit, avaient tout organisé pour amener la guerre civile dans Paris. Mais toutes ces menées avortèrent aussi misérablement que le but en était exécrable.

L'amiral Saisset ayant congédié « ses troupes (1), » les deux municipalités résistantes durent enfin céder, et le 25 au soir, les bataillons qui les gardaient fraternisèrent avec les bataillons fédérés, envoyés de l'Hôtel-de-Ville pour occuper, militairement s'il le fallait, les mairies du Louvre et de la Banque.

Cette journée avait donc été pleine d'anxiété, car ennemis et amis du Comité central, tous comprenaient qu'elle allait être décisive, et que d'heure en heure le sang pouvait couler dans les rues de Paris.

Dans l'après-midi — vers 5 heures — on apprit enfin qu'un certain nombre de députés et les maires s'étaient mis d'accord avec l'Hôtel-de-Ville, et que les élections communales restaient définitivement fixées

(1) Un peu moins de 1,000 hommes !

au lendemain 26, au lieu d'être ajournées au 30, comme les maires l'exigeaient d'abord. On respira. Les prévisions de luttes intérieures étaient dissipées !

Voici en quels termes la population parisienne apprit l'heureuse nouvelle :

COMITÉ CENTRAL.

Le Comité central fédéral de la garde nationale, auquel se sont *ralliés* les députés de Paris, les maires et adjoints élus, réintégrés dans leurs arrondissements, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et, en même temps, d'affermir la République, est de procéder à des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche, tous les citoyens dans les colléges électoraux.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les élections aient le caractère sérieux qui, seul, peut assurer la paix dans la cité.

Le srutin sera ouvert à huit heures et fermé à minuit.

Vive la République !

Les maires et adjoints de Paris ;
Les représentants de la Seine présents à Paris ;
Le Comité central de la garde nationale.

Cette proclamation indiquait que les députés et les maires s'étaient *ralliés* au Comité central.

Dans leurs préoccupations mesquines de préséance et de prétendue dignité officielle, Messieurs les maires et les députés, au risque de tout compromettre et de raviver les rancunes qui venaient de s'apaiser ; au risque d'écarter du scrutin ceux qui ne demandaient pas mieux que d'avoir un prétexte de n'y pas aller et d'affaiblir ainsi l'influence morale du futur corps communal, ces messieurs, disons-nous, commirent l'insigne et dernière faute de dénoncer toute la haine qu'ils portaient au Comité central, en faisant suivre la proclamation de celui-ci d'une seconde, dans laquelle ils rectifièrent ainsi le texte de la convention intervenue :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Seul texte authentique de la convention signée par les maires et adjoints ; les représentants de la Seine présents à la séance, et MM. Ranvier et G. Arnold, délégués du Comité central de la garde nationale :

Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus et réintégrés dans leurs arrondissements, et les membres du Comité central fédéral de la garde nationale, convaincus que pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs demain dimanche dans leurs colléges électoraux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, ils doivent tous prendre part au vote, afin que ce vote ait le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

Les maires et adjoints de Paris ;
Les représentants de la Seine présents à Paris ;
Les délégués du Comité central de la garde nationale.

Ainsi qu'il résulte de la comparaison des deux textes, le Comité central avait constaté dans sa proclamation que les maires et les députés s'étaient *ralliés* au mouvement. Cette expression avait choqué ceux-ci ; de là leur colère *in extremis* contre l'Hôtel-de-Ville, colère qu'ils traduisirent par un acte puéril dans la forme, mais au fond rempli de danger, si le public, plus intelligent qu'eux, n'eût passé outre en haussant les épaules.

Et c'est pour une pareille attitude, dont la faiblesse et le manque de dignité réelle furent les caractères constants, durant la semaine qui venait de s'écouler, que MM. Langlois, Tirard, Schœlcher, Quinet et *tutti quanti*, ne craignirent pas de demander à l'assemblée de Versailles, par l'entremise de Louis Blanc, un *satisfecit* en faveur de MM. les maires et adjoints de Paris !

Cette *ambitieuse* proposition fut renvoyée à la Commission d'initiative parlementaire, qui, à la séance du 27 mars, fit adopter par l'assemblée cette conclusion: *Il n'y a pas lieu de prendre en considération la proposition de M. Louis Blanc.*

La platitude des maires et des députés républicains reçut ainsi sa récompense.

Combien autrement élevées étaient en ce moment les préoccupations des « gens de l'Hôtel-de-Ville » !

Dans une adresse que contenait l'*Officiel* du 25, on rappelait aux citoyens que Paris, après avoir constitué sa Commune, « laissant au gouvernement central l'administration générale, la direction politique du pays », mais désormais seul arbitre de ses destinées, « pourra enfin décider lui-même quelles sont les mesures qui permettront au plus tôt, sans froissements et sans secousses, d'amener la reprise des affaires et du travail. »

Plus loin, on rappelait encore aux Parisiens cette grande vérité, trop méconnue par tous, que « la République ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre » et « qu'aucune question concernant les intérêts de la cité ne peut être abandonnée aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti », mais que toutes devaient être réglées par les représentants de la Commune, « soutenus par leurs concitoyens, *toujours appelés, toujours entendus.* »

C'était bien là le programme des socialistes, qui, depuis le 4 septembre notamment, poursuivaient de tous leurs efforts la constitution de la Commune. Réduire l'action du pouvoir communal à un simple rôle d'exécution des contrats librement débattus devant lui par les parties intéressées, et ne rien laisser à la fantaisie ni au caprice du législateur, c'était entrer de plein pied dans la pratique de la démocratie véritable.

Digitized by Google

C'était instituer et consolider définitivement la République ; c'était enfin et sérieusement cette fois, couronner l'édifice politique et social dont nos pères ont jeté les fondements en 1789-93.

Que de telles règles fussent observées par la Commune, elle devenait invincible. Mais, et au risque de déplaire à nos amis, nous ne craindrons pas de le dire ici, c'est bien plutôt parce qu'elle n'a pas été fidèle à ce programme qu'à cause des forces militaires supérieures qu'elle a eues à combattre, que la Commune doit seulement attribuer sa chute.

Ainsi, durant ses huit jours de pouvoir, le Comité central, à force de sang-froid, d'énergie et d'une habileté d'autant plus surprenante que ses membres étaient jusqu'alors restés étrangers aux intrigues politiques de nos mouvements précédents ; le Comité, disons-nous, avait su mener à bien l'œuvre qu'il avait entreprise, de restituer à Paris le pouvoir de gouverner lui-même ses propres affaires, pouvoir qu'avaient tenté de lui arracher ceux-là même qui n'avaient fondé leur fortune politique qu'en le revendiquant durant quinze années sous l'empire.

Les délégués du peuple, dans leur honnêteté, avaient été plus forts que tous les faiseurs politiques, dont les intrigues étaient venues échouer devant l'inébranlable fermeté de ceux qu'ils appelaient dédaigneusement des « inconnus sans mandat » !

Pourquoi faut-il que ces « inconnus » n'aient pas su conserver ce même désintéressement et cette même abnégation après l'installation de la Commune ? Que de malheurs eussent alors été évités !

Nous sommes personnellement bien désintéressé dans l'appréciation que nous faisons ici de la remarquable conduite politique du Comité central, du 18 au 26 mars.

Nous en devons faire l'aveu, nous sommes de ceux qui, jusqu'au 20 mars, c'est-à-dire 48 heures après la révolution accomplie, ne regardèrent qu'avec une in-

quiète surprise l'avénement du Comité central. Nous pensions et nous pensons encore à cette heure, qu'il eût été préférable que l'institution de la Fédération de la garde nationale pût se fortifier, et surtout que ses délégués eussent le temps de se faire apprécier, afin qu'on en pût éliminer ceux dont la vie privée et les tendances politiques eussent laissé à désirer. Il eût été utile aussi, selon nous et d'autres amis, qu'à l'aide de cette nouvelle institution, les délégués se fussent perfectionnés dans une science qui fait généralement défaut au parti populaire : la science administrative.

Mais dès le 20 mars, nous fûmes de ceux qui, tout en regrettant l'éclosion prématurée, et par cela même « *voulue par les avocats au pouvoir* », d'un mouvement aussi considérable que celui du 18 mars, se rallièrent au Comité central à cause de cette considération, qu'en définitive la réaction monarchique était à Versailles, sans qu'il fût permis d'en douter, tandis qu'au contraire, en se déclarant pour l'Hôtel-de-Ville, les républicains consolidaient d'autant la République.

Ce sera, nous ne saurions trop le répéter, la honte éternelle des députés et des maires républicains de ne l'avoir pas compris.

Ces hommes ne manquèrent pas seulement de cœur et de courage en cette circonstance ; ils prouvèrent au monde entier qu'ils n'avaient aucun sens politique, et méritèrent justement ainsi le mépris dont ils jouissent à l'assemblée de Versailles ; mépris dont celle-ci ne se cache point, chaque fois qu'elle en trouve l'occasion, et nous pensons qu'elle a raison.

Le dimanche 26 mars, les élections communales se firent dans le plus grand ordre. Le temps était magnifique, et Paris avait vraiment l'air d'être en fête. C'était au moins un temps de repos, et tous en profitaient.

Sans s'immiscer en rien dans les moyens d'exécution, le Comité central avait donné son sentiment sur

les préoccupations qui devaient guider l'électeur en cette circonstance, et ses conseils étaient empreints d'une véritable sagesse (1).

De son côté, l'ancien comité de la Corderie publiait une sorte de programme communal et déclarait accepter les candidats proposés par les Conseils de légion (2).

Sur la proposition de ce Comité, le Comité central avait fixé au *huitième* des électeurs inscrits le chiffre de voix à obtenir pour que l'élection pût être validée.

Près de 230,000 électeurs prirent part au scrutin, de huit heures du matin à minuit, et, grâce au zèle des citoyens composant les bureaux de sections, les journaux purent, le lendemain 27, à midi, proclamer les noms des élus (3).

Les résultats du scrutin furent généralement favorables aux travailleurs dont tous les candidats obtinrent une grande majorité, à l'exception des 1er, 2e, 9e et 16e arrondissements, dans lesquels triomphèrent les noms de candidats absolument bourgeois.

Le 28 mars, vers trois heures de l'après-midi, au milieu d'une immense assistance, le scrutin par arrondissement fut proclamé et les chiffres officiellement connus (4).

La Commune était constituée !

Nous pensons ne pouvoir mieux terminer ce chapitre

(1) Voir aux pièces justificatives, X.

(2) Voir aux pièces justificatives, XI.

(3) Il est à remarquer que le Conseil municipal actuel de Paris, nommé sous la pression de l'état de siége, et dont personne n'oserait attaquer la valeur légale, n'a été élu que par un ensemble de moins de 140,000 votants ! — Le conseiller qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages est M. Lockroy, — 11e arrond. — élu par 3152 voix. Celui qui en a eu le moins est M. Rigault, du 17e, qui a été élu par 150 voix. — Le membre de la Commune qui avait obtenu le plus petit nombre de suffrages aux secondes élections, était le citoyen Longuet, élu dans le 16e arrond. par 1058 voix.

(4) Voir le tableau général des élections, pièces justificatives, XII.

qu'en citant l'extrait suivant du livre de M. Catulle Mendès, un écrivain anti-communaliste, et qui ne craignit pas d'insulter les vaincus sur leurs cadavres encore chauds (1) :

« J'étais sur la place de l'Hôtel-de-Ville à l'heure où ont été proclamés les noms des membres de la Commune, et j'écris ces lignes tout ému encore.

» Combien d'hommes étaient là? Cent mille peut-être. D'où venus? De tous les points de la cité. Les rues voisines regorgeaient d'hommes armés, et les baïonnettes aiguës, étincelant au soleil, faisaient ressembler la place à un champ d'éclairs.

» Au milieu de la façade de l'Hôtel, s'élève une estrade que domine un buste de la République, coiffé du bonnet phrygien ; on a voilé de drapeaux le Henri IV de bronze. Aux fenêtres, des grappes vivantes. Des femmes sur le toit, des enfants accrochés aux sculptures de l'édifice, ou à cheval, dans les médaillons, sur la nuque des bustes.

» Un à un, les bataillons s'étaient rangés sur la place, en bon ordre, musique en tête.

» Ces musiques jouaient la *Marseillaise*, reprise en chœur par cinquante mille voix résolues ; ce tonnerre vocal secouait toutes les âmes, et la grande chanson, démodée par nos défaites, avait retrouvé un instant son antique énergie.

» Tout à coup, le canon. La chanson redouble, formidable ; une immense houle d'étendards, de baïonnettes et de képis, va, vient, ondule, se resserre devant l'estrade. Le canon tonne toujours, mais on ne l'entend que dans les intervalles du chant. Puis tous les bruits se fondent dans une acclamation unique, voix universelle de l'innombrable multitude, et *tous ces hommes n'ont qu'un cœur comme ils n'ont qu'une voix.*

. . . . . .

. . . . . .

(1) *Les 73 jours de la Commune*, par Catulle Mendès — livre publié le 30 mai 1871 ! (pages 60-61).

» Ah! peuple de Paris! quel volcan de passions généreuses brûle donc en toi pour que parfois, à ton approche, *les cœurs même de ceux qui te condamnent se sentent dévorés et purifiés par tes flammes!* »

CHAPITRE II.

Première séance de la Commune.

La Commune et le Comité central en présence l'un de l'autre. — Premier président de la Commune. — Son discours d'ouverture. — Manœuvre du citoyen Tirard. — Pas de publicité. — Résumé de l'attitude de la Commune dans cette séance.

Bien moins soucieux de raconter par le menu des faits dont le temps est seul appelé à vérifier l'authenticité, que d'en exposer l'ensemble de façon à ce que le futur historien de cette époque en puisse dégager la moralité et l'idée générale qui présidait aux détails, nous ne relaterons ici que les faits particuliers qui se sont passés sous nos yeux et ceux dont la notoriété est telle, dès maintenant, qu'ils sont hors de toute discussion.

Ainsi que nous le disions dans notre préface, trop d'obscurités enveloppent déjà cette douloureuse histoire, grâce à toutes les erreurs de fait dont, par ignorance et par d'abominables calculs, la plupart des livres publiés dès le 28 mai ont été remplis, pour que nous venions encore, même dans un intérêt mal entendu pour une cause qui nous est chère, contribuer à épaissir ces ténèbres.

C'est encore en raison de la même réserve, que nous laisserons à des amis mieux informés le soin de faire l'histoire du mouvement communaliste en pro-

vince, si considérable pourtant, mais sur lequel nous ne sommes pas suffisamment renseigné.

La première séance de la Commune s'ouvrit le 28 mars, le soir même du jour de la proclamation de ses membres élus.

Cette séance d'ouverture fut marquée d'incidents trop caractérisques pour que nous n'en retracions pas les détails.

Contre tous les usages pratiqués en semblable circonstance, aucun membre de la Commune ne fut régulièrement convoqué, ce qui empêcha un certain nombre d'y assister. Mais cet apparent oubli des convenances parlementaires signifiait en somme que la Commune, par le fait même de son élection, étant seule maîtresse de se réunir, le Comité central s'effaçant, conformément à ses précédentes déclarations, c'était à la Commune seule qu'il appartenait de fixer le moment de sa réunion.

Que le Comité central ou certains de ses membres eussent eu une autre pensée ; qu'ils eussent eu par là l'intention de tâter le pouls à la nouvelle puissance communale, et de se rendre compte de son degré d'énergie, cela nous a toujours semblé très probable. Mais c'était précisément à cause de cela qu'il importait à la Commune d'entrer de plein pied à l'Hôtel-de-Ville, en vertu du droit que venaient de lui conférer ses 230 mille électeurs et sans qu'elle eût besoin ni d'être convoquée, ni même d'être introduite : n'était-elle pas chez elle ?

Empêtrés de traditions surannées et renfermés dans une dignité d'emprunt dont les gouvernements autoritoires savent si bien masquer, quand il est besoin, leur impuissance ou leur injustice, un grand nombre de membres de la Commune ne le comprirent pas ainsi.

On eut le tort d'attendre pour ouvrir la séance qu'une délégation du Comité central vînt saluer les nouveaux arrivants. Ce Comité put ainsi se convaincre,

à l'aide surtout des renseignements que durent lui fournir ceux de ses membres qui faisaient partie de la Commune, que celle-ci se considérait plutôt comme une assemblée parlementaire que comme l'exécutif des des volontés de ceux qui la venaient d'élire.

Dès lors, grâce à cette attitude imprudente, manquant à la fois de fermeté et de dignité véritable, le Comité central, soit qu'il voulût garantir l'œuvre du 18 mars dont il craignit de voir compromettre le succès, soit parce que la Commune lui apparut facile à dominer, le Comité, disons-nous, dut, dans cette soirée même, concevoir la pensée de rester maître du terrain et de continuer à diriger le mouvement, sous le couvert de la Commune, qui n'eût plus alors été que l'éditeur responsable de cette direction effective.

Faute grave des deux parts, mais dont plus de tact et de sens politique de la part de la Commune eût pu atténuer les effets si déplorables plus tard.

Quoi qu'il en soit et malgré le défaut de convocation spéciale, soixante délégués à la Commune environ se trouvèrent présents à cette première séance.

On y remarquait entre autres notoriétés de la démocratie, les citoyens Arthur Arnould, Ch. Beslay, Delescluze, Flourens, Grousset, Albert Leroy, Malon, Miot, Félix Pyat, Ranc, Robinet, Theisz, Tirard, Tridon, Vallès, Varlin et Vermorel.

Deux des hommes les plus connus et les plus justement estimés dans le parti radical, les citoyens Blanqui et Gambon, étaient absents.

Gambon était dans ce moment même en province où il tentait de soulever la population en faveur du mouvement parisien, et ne vint siéger que huit jours après. Blanqui, arrêté quelques jours avant dans le midi, où il tentait de se soustraire à l'exécution du jugement rendu par défaut contre lui, le 10 mars, à raison des faits du 31 octobre, ne put, malgré toutes les démarches tentées à Versailles pour obtenir son élargisse-

ment, jamais siéger à la Commune où il se fût sans sans doute trop bien occupé de défendre les intérêts de Paris et de la République.

La séance fut ouverte par le citoyen Ch. Beslay, acclamé président, poste auquel il avait d'ailleurs droit comme doyen d'âge. Il avait alors 77 ans !

Appartenant à une famille riche de la Bretagne, le citoyen Beslay avait su de bonne heure se créer des moyens d'existence qui lui fussent propres. Dès sa jeunesse, il avait compris que le travail seul donne droit au respect Ingénieur civil, il prit une part active à la construction des voies ferrées en France et en Suisse. — Envoyé plusieurs fois à nos assemblées parlementaires, il s'était toujours tenu dans un courant d'idées favorables à l'émancipation des travailleurs. Ses connaissances en matière de banque et de crédit l'avaient mis en 1848, à l'Assemblée constituante, en relations avec Proudhon, dont il resta l'ami en même temps qu'il en demeura le disciple. Le citoyen Beslay est *mutuelliste*. Avec cet entêtement et cette tenacité qui est le propre de la race à laquelle il appartient, il déclara une guerre acharnée et sans réserve au système de parasitisme qui grève la production aux dépens de la sécurité publique et du bien-être général. La Révolution sociale, dont le 18 mars semblait devoir être l'inauguration sans retour, le comptait au nombre de ses partisans les plus sincères et les plus dévoués, bien que par sa position de fortune il appartînt à l'ordre bourgeois.

Aussi, dès le 18 mars, s'était-il entremis pour obtenir de la Banque de France qu'elle consentît à aider de ses avances le Comité central, auquel le gouvernement qui venait de fuir avait enlevé toutes ressources pécuniaires, situation qui, si on n'eût trouvé le moyen d'y remédier, eût pu légitimement pousser la population, privée de moyens de subsistances, à ce qu'on est convenu d'appeler des « excès démagogiques, » dont les

suites eussent été la ruine complète de l'industrie parisienne.

La séance ouverte, le citoyen Beslay prononça le discours suivant :

Citoyens,

Votre présence ici atteste à Paris et à la France que la Commune est faite, et l'affranchissement de la Commune de Paris, c'est, nous n'en doutons pas, l'affranchissement de toutes les communes de la République.

Depuis cinquante ans, les routiniers de la vieille politique nous bernaient avec les grands mots de décentralisation et de gouvernement du pays par le pays. Grandes phrases qui ne nous ont rien donné.

Plus vaillants que vos devanciers, vous avez fait comme le sage qui marchait pour prouver le mouvement ; vous avez marché, et l'on peut compter que la République marchera avec vous !

C'est là en effet le couronnement de votre victoire pacifique. Vos adversaires ont dit que vous frappiez la République ; nous répondons, nous, que si nous l'avons frappée, c'est comme le pieu que l'on enfonce plus profondément en terre.

Oui, c'est par la liberté complète de la Commune que la République va s'enraciner chez nous. La République n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était aux grands jours de notre Révolution. La République de 93 était un soldat qui, pour combattre au dehors et au dedans, avait besoin de centraliser sous sa main toutes les forces de la patrie ; la République de 1871 est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix.

Paix et travail ! Voilà notre avenir ! Voilà la certitude de notre revanche et de notre régénération sociale, et ainsi comprise, la République peut encore faire de la France le soutien des faibles, la protectrice des travailleurs, l'espérance des opprimés dans le monde et le fondement de la République universelle.

L'affranchissement de la Commune est donc, je le répète, l'affranchissement de la République elle-même ; chacun des groupes va retrouver sa pleine indépendance et sa complète liberté d'action.

La Commune s'occupera de ce qui est local ;

Le département s'occupera de ce qui est régional ;

Le gouvernement s'occupera de ce qui est national.

Et, disons-le hautement, la Commune que nous fondons sera la

Commune modèle. Qui dit travail, dit ordre, économie, honnêteté, contrôle sévère, et ce n'est pas dans la Commune républicaine que Paris trouvera des fraudes de 400 millions.

De son côté, ainsi réduit de moitié, le gouvernement ne pourra plus être que le mandataire docile du suffrage universel et le gardien de la République.

Voilà, à mon avis, citoyens, la route à suivre ; entrez-y hardiment et résolument. Ne dépassons pas cette limite fixée par notre programme, et le pays et le gouvernement seront heureux et fiers d'applaudir à cette révolution, si grande et si simple, et qui sera la plus féconde des révolutions de notre histoire.

Pour moi, citoyens, je regarde comme le plus beau jour de ma vie d'avoir pu assister à cette grande journée qui est pour nous la journée du salut. Mon âge ne me permettra pas de prendre part à vos travaux comme membre de la Commune ; mes forces trahiraient trop souvent mon courage, et vous avez besoin de vigoureux athlètes. Dans l'intérêt de la propagande, je serai donc obligé de donner ma démission ; mais soyez sûrs qu'à côté de vous comme auprès de vous, je saurai, dans la mesure de mes forces, vous continuer mon concours le plus dévoué, et servir comme vous la sainte cause du travail et de la République.

Vive la République ! Vive la Commune !

La coquetterie de vieillard qui avait porté le doyen de la Commune à parler de sa démission prochaine, n'était heureusement qu'un effet oratoire très sincère du reste, nous n'en faisons point doute. Comprenant que la Commune naissante n'avait pas trop de tous ceux qui voulaient fermement le triomphe des principes et des idées qu'il venait d'affirmer, le citoyen Beslay resta jusqu'au bout dans la lutte, malgré les fatigues excessives du rôle rempli de difficultés dont il s'était chargé.

Après ce discours et sur la proposition du citoyen Lefrançais, la Commune, à l'*unanimité* des membres présents — moins la voix du citoyen Tirard, à l'honneur de qui nous devons mentionner ici cette logique abstention, — proclama que le Comité central avait « bien mérité de *Paris* et de la République (1). »

(1) Une erreur de copie, sur l'extrait du procès-verbal de la séance, substitua le mot *Patrie* à celui de *Paris*, seul explicable en cette cir-

Vint ensuite l'appel nominal des membres présents et par arrondissement.

Cet appel terminé, le citoyen Tirard, élu par le 2e arrondissement, demanda la parole. Il déclara que le discours que venait de prononcer le citoyen Beslay et l'approbation dont ce discours venait d'être l'objet, lui faisait entrevoir que la Commune, sortant de ses attributions de simple Conseil municipal, s'arrogeait par là un pouvoir politique. Sa conscience lui interdisait de continuer de siéger à la Commune, ses électeurs ne lui ayant donné qu'un simple mandat administratif, et, en conséquence, il donnait sa démission.

Bien qu'il nous répugne de mettre en doute la bonne foi de nos adversaires, il est de toute évidence qu'en cette occasion, la déclaration de M. Tirard n'était, en réalité, qu'une véritable comédie dont le manque de franchise n'était pas le moindre défaut.

Ainsi, durant toute une semaine, Paris avait été sous le coup d'une épouvantable guerre de rue, pour s'être opposé à l'attentat projeté par le gouvernement contre la République et les droits de la cité ; durant toute une semaine, le Comité central, organe de la presque totalité de la garde nationale parisienne, avait tracé le programme politique et social de la Commune future ; durant toute une semaine, les maires et les adjoints, élus le 7 novembre, avaient en majorité combattu le Comité central, puis, convaincus de leur impuissance, avaient enfin adhéré aux élections communales ayant pour but de réaliser les principes affirmés par le 18 mars ; plus encore, les maires, les adjoints et les députés de la Seine s'étaient portés ou laissés porter par leurs amis comme candidats à la représentation communale ; vingt d'entre eux avaient été élus, et voilà qu'à peine investis du mandat de ses électeurs, mandat délégué en pleine connaissance de cause, l'adversaire le plus

constance, puisqu'il s'agissait des droits de cette commune, dont la reconnaissance et la sauvegarde devaient, à nos yeux et par contre-coup, assurer l'existence de la République.

acharné du Comité central; celui qui eût le plus désiré pouvoir massacrer « les émeutiers et les assassins du 18 mars, » après avoir eu l'impudeur de se faire élire membre de la Commune, surprenant la bonne foi de ses électeurs, prétendait que ceux-ci ne lui avaient donné d'autre mission que d'administrer sous la surveillance du préfet de police, comme le voulait le projet de loi Picard!

C'était, en vérité, ou de la démence ou de la provocation.

C'était surtout, et malgré les souhaits de réussite que M. Tirard fit ironiquement à la Commune, un signal de désertion donné à ceux de ses anciens collègues des Municipalités, élus comme lui, signal auquel ceux-ci ne manquèrent pas d'obéir, en donnant à leur tour leur démission, basée sur les mêmes motifs et insultant ainsi à l'intelligence de ceux dont ils avaient sollicité les suffrages.

La déclaration de M. Tirard au sein de la Commune souleva de nombreuses protestations. On lui reprocha avec véhémence et non sans raison, le défi qu'il venait de jeter. Un membre de l'assemblée, le signataire de cette étude, proposa même qu'on n'acceptât pas cette démission et qu'on annulât simplement l'élection de M. Tirard, puisque, de l'aveu de celui-ci, il y avait doute sur la nature du mandat.

Cette proposition fut accueillie, et, à la majorité, l'élection fut considérée comme nulle. Le défaut de publicité des séances de la Commune empêcha que cette décision fût connue du public, et M. Tirard passa pour démissionnaire alors que son élection était simplement invalidée. Et malgré qu'il eût donné à entendre le contraire quelques jours avant à Versailles, M. Tirard put vérifier qu'il lui fut au moins aussi facile de sortir de l'Hôtel-de-Ville que d'y entrer.

La première question dont fut saisie la Commune, fut de savoir si ses séances seraient ou non publiques,

et si en tout cas une publicité quelconque serait donnée aux discussions dont ses décisions seraient préalablement l'objet.

Si l'on eût suivi en cette affaire les indications du simple bon sens, il était facile de résoudre cette question.

Admettre le public aux séances n'était guère praticable, eu égard à l'exiguité du local dont on disposait pour le moment.

Mais cette impossibilité pouvait être rectifiée par l'admission dans une tribune spéciale des représentants de tous les journaux, auxquels eût été imposé un compte-rendu analytique, leur laissant d'ailleurs toute liberté d'appréciation des séances. Enfin, l'*Officiel* eût dû contenir un procès-verbal *in extenso*.

Cette publicité, par la voie de la presse, était non seulement le droit des électeurs qui devaient savoir quelle somme d'intelligence politique leurs élus apportaient dans l'accomplissement de leur mandat, mais c'était aussi le droit des membres de la Commune, dont toutes les décisions devaient porter cette signature impersonnelle — *la Commune de Paris* — de pouvoir dire à leurs mandants : Si, dans un intérêt public, nous acceptons la solidarité des actes de la Commune, il faut qu'on sache quelles sont les raisons qui nous ont portés à combattre ou à accepter les décisions dont ces actes sont l'application.

La morale publique et la véritable politique l'exigeaient ainsi.

Malheureusement on se laissa entraîner au sujet de cette question dans de misérables arguties.

La discipline, la sécurité de la Commune, exigeaient, dit-on, que chacun de ses membres fît abnégation de ses opinions personnelles. Puis on invoqua le danger de transformer la Commune en Parlement, au lieu de lui conserver son caractère de Comité d'action. Autant de sophismes mis en avant par ceux qui avaient déjà résolu dans leur esprit de faire de la Commune une

sorte de Conseil dictatorial, dont une majorité, de parti pris, dirigeât les résolutions, et contre lesquelles toutes protestations de la minorité devaient être déclarées nulles et non avenues.

La non publicité absolue fut donc votée par la majorité de la Commune et tout compte-rendu absolument interdit (1).

Ce vote porta à l'influence morale de la Commune un coup des plus funestes, en permettant d'abord de relever la contradiction manifeste de l'acte avec les principes jusqu'alors soutenus par la plupart de ses membres, puis ensuite de prêter le flanc aux calomnies que ne manquèrent pas de lancer les journaux ennemis, calomnies contre lesquelles il n'y avait autre chose à opposer que la reproduction des débats qui leur eût pu être imposée. Puis, la Commune témoignait ainsi qu'à son tour elle entendait devenir une autorité gouvernementale, prétention qu'elle ne réalisa que trop par la suite et qui la devait conduire à sa perte, de même que tous ses devanciers prétendus révolutionnaires.

Avant de se séparer, la Commune chargea enfin les citoyens Vallès, Lefrançais et Ranc de préparer un projet de proclamation dans laquelle la Commune devait indiquer à ses électeurs de quelle façon elle envisageait la mission qu'elle venait d'accepter.

Ainsi se termina la première séance de la Commune. Dans cette séance, elle avait, dès le début, par un sentiment de dignité mal comprise, pris une attitude impolitique à l'égard du Comité central; puis, à la fin, elle avait témoigné de sentiments autoritaires qui ne laissèrent pas de causer quelque inquiétude à ceux qui

(1) Ce qui n'empêcha pas que dès le lendemain et les jours suivants, certains journaux ne reproduisissent un compte-rendu très fantaisiste de nos séances, dont les éléments leur étaient fournis par l'indiscrétion d'un de ceux qui avaient le plus combattu la publicité, le citoyen Régère, auquel un vote de blâme dut être infligé.

avaient vu au contraire dans l'avénement de la Commune de Paris, la fin du principe gouvernemental, dans les réseaux duquel la révolution sociale s'était jusqu'alors laissée emprisonner.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Physionomie de la Commune, son organisation et ses premiers travaux.

Les conservateurs. — Les révolutionnaires et les socialistes. — Déplacement possible de la majorité. — Les Commissions spéciales et leurs attributions. — Impersonnalité des actes de la Commune. — Projet de déclaration concernant les attributions de la Commune. — Premiers indices de rivalité avec le Comité central. — Seconde faute de la Commune et ses conséquences.

Trois courants d'idées se trouvèrent en présence à la Commune dès ses premières séances.

Le parti républicain bourgeois ou conservateur, c'est-à-dire ayant pour but unique de changer le nom, la durée et le mode d'élection des magistratures publiques, mais très décidé à maintenir tel quel l'ordre économique actuel et à se joindre même aux monarchistes de toutes nuances pour défendre à tout prix cet ordre social, garantie de leurs situations privilégiées.

Le parti révolutionnaire pur, composé des Jacobins et des Blanquistes, différenciés seulement en ce que les premiers veulent la dictature d'un groupe et les seconds la dictature d'un seul, pour déblayer le terrain avant de procéder à la reconstruction d'un nouvel ordre de choses.

Enfin les socialistes, aussi républicains que les révolutionnaires purs, puisque, comme ceux-ci, les socialistes admettent la nécessité d'un déblaiement préa-

lable, mais qui entendent que ce déblaiement doit être fait par les intéressés eux-mêmes; adversaires absolus de la notion d'autorité gouvernementale, et convaincus que la Révolution sociale ne s'effectuera que lorsque les institutions politiques actuelles, toutes représentatives du principe autoritaire, auront cédé la place à de nouvelles institutions ayant l'autonomie communale pour base.

Le groupe des conservateurs se composait des citoyens Adam, Barré, Rochard, Meline, Tirard, Brelay, Chéron, Loiseau-Pinson, Ch. Murat, Ernest Lefèvre, Albert Leroy, Robinet, Desmarest, Ferry, Nast, Marmottan et de Boutellier, tous anciens maires et adjoints, élus, le 7 novembre, dans les 1er, 2e, 3e, 6e, 9e et 16e arrondissements.

Le parti révolutionnaire dictatorial était composé des citoyens Amouroux, Ant. Arnaud, Assi, Babick, Billioray, Blanchet (1), Brunel, Bergeret, Champy, J.-B. Clément, Emile Clément (2), Cournet, Delescluze, Demay, Dereure, Descamps, Clovis Dupont, Eudes, Fortuné Henri, Th. Ferré, Gambon, Grousset, Charles Gérardin, Geresme, Ledroit, Martelet, Léo Meillet, Miot, Mortier, Oudet, Parisel, Protot, Puget, Rastoul, Ranvier, Raoul Rigault, Régère, Tridon, Verdure, Vaillant et Urbain.

Après les secondes élections, le 16 avril, ce groupe fut renforcé des citoyens A. Dupont, Jacques Durand, Johannard, Lonclas, Philippe, Pillot, Pottier, Sicard, Trinquet (3), Vésinier et Viard.

(1) Son nom véritable était *Pourille*. Il dut avouer qu'il avait été tour à tour agent de police à Lyon, capucin en Savoie et banqueroutier frauduleux. — Contraint de donner sa démission, il fut conduit à Mazas pour répondre des faux qu'il avait commis depuis son élection. — Relâché sans doute par le gouvernement de M. Thiers, il est en ce moment à Genève. Qu'y peut-il faire ?

(2) Egalement arrêté quelques jours avant la chute de la Commune, au moment où il venait, abusant de sa qualité de membre de la Sûreté, de s'emparer de certaines lettres dans son dossier, lettres datant de 1867, et dans lesquelles il offrait ses services à l'empire !

(3) S'est fait remarquer par son attitude pleine de dignité, devant les conseils de guerre à Versailles.

Ce groupe, le plus nombreux à la Commune, avait à sa tête le citoyen Delescluze qui en était, sinon le chef, au moins le plus considéré, à cause de sa probité politique, devenue proverbiale, et de son long dévouement à la République. Après lui venait le citoyen Gambon, loyal et dévoué, et pour cela, justement estimé de tous. Les plus ardents et les plus intelligents de la fraction blanquiste de ce même groupe, étaient les citoyens Tridon, Vaillant, Protot, Ferré, Eudes et Ranvier.

Enfin le groupe socialiste, qui ne se dégagea qu'après les secondes élections et constitua alors ce qu'on appela la *minorité*, se composait des citoyens Arthur Arnould, Avrial, Ch. Beslay, Clémence, Victor Clément, Frænkel, Eugène Gérardin (1), Jourde, Lefrançais, Malon, Ostyn, Pindy, Theisz, Jules Vallès, Varlin et Vermorel. — Après les secondes élections, ce groupe s'augmenta des citoyens Jules Andrieu, Arnold, Courbet, Longuet et Serrailler, puis enfin du citoyen Tridon, qui abandonna la fraction blanquiste, irrité des actes, plus compromettants qu'effectifs, par lesquels ses amis lui paraissaient avec raison mener la Commune à sa perte.

Les individualités les plus influentes de la fraction socialiste étaient les citoyens Jourde, Longuet, Malon, Varlin et Vermorel.

Enfin il y avait ce qu'on eût pu appeler la fraction *Gambettiste*, sorte de tiers-parti, tenant le milieu entre les conservateurs et les révolutionnaires de toutes nuances, et composée des citoyens Ranc et Ulysse Parent. On pourrait dire d'eux qu'ils étaient trop révolutionnaires pour être conservateurs, mais aussi trop conservateurs pour être sérieusement révolutionnaires.

Quant au citoyen Félix Pyat, on a pu remarquer qu'il n'est classé dans aucun des partis de la Commune. La raison en est simple : socialiste de tendances comme

(1) Du 4e arrond. — n'a de commun que le nom avec celui du 17e.

journaliste, il était, comme membre de la Commune, un des plus passionnés inspirateurs du groupe révolutionnaire dictatorial, mais son tempérament personnel le classait en définitive parmi les conservateurs.

Par le classement que nous venons d'établir, on se peut rendre compte que la fraction socialiste pure, c'est-à-dire dégagée de toute préoccupation gouvernementale et ayant surtout en vue de constituer, au point de vue économique et politique, l'autonomie communale, était bien en minorité à la Commune.

Mais si les bourgeois républicains qui avaient accepté le mandat communaliste que lui avaient délégué les électeurs, étaient restés à leur poste, comme c'était leur devoir, pour y lutter contre ce qu'il leur convenait d'appeler le parti anarchique, et si de plus, loin de s'écarter du scrutin au 26 avril, cette même bourgeoisie, oubliant ses mesquines rancunes, s'était ralliée franchement à la Commune, pour y renforcer de ses votes l'élément plus modéré dans la forme que représentait le groupe socialiste, celui-ci, ainsi qu'il résulte d'un calcul très facile à faire (1), devenait, par cette adjonction, majorité à son tour, et eût pu ainsi, non s'emparer du pouvoir communal, ce qui eût été contraire à ses principes, mais s'opposer aux empiétements et aux turbulences intempestives d'un certain nombre de membres de la majorité dictatoriale.

Le caractère d'inutiles violences dont furent marqués certains actes de la Commune et qui lui furent si fatales, n'eût pu se donner cours, et la révolution du 18 mars, au lieu de se terminer par une horrible hécatombe de citoyens, eût été le point de départ d'une transformation d'où fût ressortie, pour la France et la République, une véritable sécurité et une grandeur incontestable.

A la bourgeoisie républicaine seule et rien qu'à elle, incombe donc la responsabilité des malheurs qu'a entraînés sa défection.

(1) Voir aux pièces justificatives, XII.

La seconde séance de la Commune s'ouvrit par une série de votes pour la constitution de son bureau et pour la composition des diverses Commissions qui devaient — quant à l'administration communale — remplacer les différents ministères.

A une assez forte majorité, le citoyen Lefrançais fut élu président (1) — pour huit jours — du bureau des séances, et les citoyens Ranc et Vaillant asssesseurs. — Les citoyens Ant. Arnaud et Ulysse Parent furent nommés secrétaires.

Quant aux Commissions chargées de préparer les projets de décrets communaux et de veiller à leur exécution, elles furent ainsi composées :

1° *Commission exécutive*, chargée de représenter la totalité de la Commune dans ses rapports avec le public et de veiller à la promulgation de ses décrets :

Les citoyens Eudes, Tridon, Vaillant, Lefrançais, Duval, Félix Pyat, Bergeret.

2° *Commission militaire*, chargée de l'organisation, de l'équipement, de l'armement, des subventions et de la marche des bataillons :

Les citoyens Pindy, Eudes, Bergeret, Duval, Chardon, Flourens, Ranvier.

3° *Commission des finances*, chargée des recettes communales et du contrôle des dépenses :

Les citoyens Victor Clément, Varlin, Jourde, Beslay, Régère.

4° *Commission de justice*, chargée de la réorganisation des services judiciaires de la Commune et de la surveillance des prisons :

Les citoyens Ranc, Protot, Léo Meillet, Vermorel, Ledroit, Babick.

5° *Commission de sûreté générale*, chargée de la sé-

(1) Ce titre de *président* des séances fut confondu, à tort, par un certain nombre de citoyens, avec celui de président de la Commune. Nous dûmes faire insérer à plusieurs reprises une note dans l'*Officiel* pour faire cesser cette confusion et aussi pour faire comprendre que la *Commune de Paris* ne pouvait ni ne *devait* avoir de *président*.

curité publique, de l'arrestation des délinquants, des perquisitions et du service de petite voirie :

Les citoyens Raoul Rigault, Ferré, Assi, Cournet, Oudet, Chalain, Ch. Gérardin.

6° *Commission du travail et de l'échange*, chargée de réviser tous les traités des entrepreneurs de travaux publics, de l'organisation des adjudications, de l'examen relatif à toutes les questions concernant les rapports des patrons et des ouvriers, de la révision des impôts communaux et des tarifs de transports, etc., etc.:

Les citoyens Malon, Frænkel, Theisz, Clovis Dupont, Avrial, Loiseau-Pinson, Eugène Gérardin, Puget.

7° *Commission des subsistances*, chargée de toutes les questions se rapportant à l'approvisionnement de Paris :

Les citoyens Dereure, Champy, Ostyn, J.-B. Clément, Parisel, Em. Clément, Fortuné Henri.

8° *Commission des relations extérieures*, chargée des communications avec les agents diplomatiques ou consulaires en ce qui concernait les difficultés pouvant surgir de l'état de guerre possible où allait se trouver la Commune, et aussi d'organiser la propagande dans les départements :

Les citoyens Delescluze, Ranc, Paschal Grousset, Ulysse Parent, Arth. Arnould, Antoine Arnaud, Ch. Gérardin.

9° *Commission des services publics*, chargée de toutes les questions de grande voirie, travaux publics, éclairage, salubrité, surveillance des marchés, octrois, etc., etc.:

Les citoyens Ostyn, Billioray, J.-B. Clément, Martelet, Mortier, Rastoul.

10° *Commission de l'enseignement*, chargée de la nomination des institutrices, des instituteurs communaux, de la surveillance des écoles publiques, de l'examen des méthodes, etc., etc. :

Les citoyens J. Vallès, Dr Goupil, Urbain, A. Lefèvre, A. Leroy, Verdure, Demay, Dr Robinet.

La Commission exécutive était encore chargée de prendre telles mesures d'urgence qu'il lui paraîtrait

nécessaire dans l'intérêt de la cité, sauf à rendre un compte immédiat de son action à la prochaine séance de la Commune.

La nomination des citoyens Eudes, Duval et Bergeret, déjà membres de la Commission militaire, comme membres de l'exécutive, fut une véritable faute, puisqu'ils se trouvaient dans cette situation de se devoir donner des ordres à eux-mêmes en même temps que, comme membres de la Commission exécutive, ils avaient à contrôler l'exécution de ces ordres.

Cette situation fausse eut, ainsi que nous le verrons plus loin, de désastreuses suites lors de la journée du 3 avril.

La Commune décida ensuite que tous ses arrêtés porteraient cette signature impersonnelle : *La Commune de Paris.*

Cette décision fut un des actes les plus politiques de la Commune. Celle-ci indiquait par là que le temps des gouvernements personnels était fini, en même temps qu'elle donnait ainsi à chacun de ses actes un caractère collectif qui rendait tous ses membres solidaires de l'exécution des mesures prises en commun.

Mais en rejetant toute publicité de ses débats, l'anonymat de sa signature donnait à la Commune un cachet de puissance occulte, imposant sa volonté aux dissidents dont elle avait l'air de fouler aux pieds la conscience. — Supposition toute gratuite il est vrai, mais que ne manquèrent pas d'exploiter contre elle et avec leur bonne foi ordinaire, les adversaires de tous ordres.

Enfin l'ordre du jour de cette deuxième séance appela la lecture du projet de proclamation que, la veille, les citoyens Ranc, Lefrançais et Vallès avaient été chargés de préparer et dans lequel ils devaient indiquer le rôle que la Commune allait s'attribuer.

Ce projet était ainsi conçu :

AUX CITOYENS DE PARIS.

Citoyens,

Grâce à l'énergie de la garde nationale parisienne et à celle de son Comité central, la Commune de Paris est enfin constituée.

A vos élus de la maintenir, en faisant comprendre à la France entière la haute importance de ce mouvement régénérateur, par le caractère particulier des institutions et des mœurs publiques qui en doivent ressortir.

En première ligne se présente la nécessité pour la garde nationale, appui naturel de la Commune, de fortifier et de développer son organisation fédérative qui seule lui permettra d'établir la discipline indispensable, sans laquelle il n'est point de force réelle, tout en garantissant à chacun de ses membres la liberté du citoyen.

Mais pour que cette liberté ne soit plus un vain mot, il vous importe de créer en même temps les institutions politiques qui vous garantissent l'exercice de vos droits.

Essentiellement basée sur la souveraineté populaire, la puispuissance communale en doit toujours être la sincère expression.

Vos magistrats communaux — à peine d'usurpation et d'impuissance — ne doivent puiser qu'en vous seuls les motifs déterminants de leurs décisions.

Il faut en conséquence qu'ils soient en contact permanent avec vous et que, s'inspirant sans cesse de vous-mêmes, ils ne soient jamais que les traducteurs de vos pensées et de vos intérêts.

Pour cela il est de toute nécessité que vous puissiez être en rapport avec nous chaque fois que vous le jugerez utile.

En dehors des groupes particuliers qui se formeront en raison de l'exercice complet et maintenant sans limites, du droit de réunion, d'association et de la liberté de la presse, et qui ressortiront naturellement d'une certaine communauté d'intérêts et de sympathies, il est encore nécessaire que vous puissiez vous réunir également pour le maintien et l'extension des droits que vous avez si douloureusement conquis jusqu'alors.

De là, à la fois, le droit et le devoir pour tous de faire partie de réunions politiques de quartiers ou districts, qui vous permettent, au moyen de la *carte civique* dont vous serez munis, d'organiser, soit l'élection de vos magistrats de tous ordres, soit votre police municipale qui deviendra ainsi la vigilante gardienne du droit et de la sécurité personnelle des citoyens.

Après avoir exposé l'urgente nécessité pour tous de jeter les

deux principales assises sur lesquelles doit reposer votre Commune, il nous paraît indispensable de vous faire connaître quels sont les points sur lesquels nos travaux vont tout d'abord porter pour asseoir solidement le triomphe définitif de votre révolution communale.

Nons commençons par déclarer que la Commune de Paris est toute prête à faire un pacte d'alliance avec toute commune qui nous enverra son adhésion, et que nous hâterons de tous nos efforts la constitution de la fédération des communes de France.

Au moyen d'une convocation spéciale, aussi prompte que possible, des délégués des associations ouvrières, de la Chambre de commerce, des Chambres syndicales, des directeurs de la Banque de France et des chefs d'entreprise de transports, nous allons rechercher les moyens d'assurer le travail et l'échange, sans lesquels il n'est pour les sociétés ni paix ni liberté.

Cette convocation aura de plus pour objet de jeter les bases d'une association de statistique générale, destinée à fournir les éléments de la solution pratique du problème social, posé par notre siècle et que, sous peine d'épouvantables cataclysmes, il importe de résoudre aux sociétés européennes.

Nous en appellerons également aux délégations ouvrières et aux délégations du commerce et de l'industrie pour résoudre d'urgence les questions d'échéances et de loyers dont l'assemblée de Versailles n'a ni su ni voulu trouver l'équitable solution.

Enfin nous allons prendre les mesures nécessaires pour la réorganisation immédiate des services municipaux, par la nomination de commissions provisoires, jusqu'à la refonte complète de ces services, d'après un système plus en harmonie avec nos institutions communales et qui sera ultérieurement présenté à votre adoption.

Tel sera, citoyens, l'objet de nos premiers travaux, afin de rendre à la grande cité parisienne la sécurité indispensable à la garantie de ses droits et de ses intérêts.

Pour arriver à ce résultat, votre concours à tous nous est indispensable.

Que partout donc s'ouvrent vos réunions populaires. Des ordres seront donnés pour que tous les locaux dont la ville de Paris pourra disposer vous soient livrés.

Nous comptons sur votre énergique appui pour traverser la crise suprême au bout de laquelle nous trouverons sans retour la liberté.

Comptez sur notre entier dévouement.

Vive la République ! Vive la Commune !

A notre avis, les auteurs de ce projet avaient bien compris le rôle de la Commune, qu'ils réduisaient ainsi à un simple organe d'exécution et à celui de gardien des intérêts de tous, qu'elle avait mission de sauvegarder.

Fidèles interprètes du mouvement du 18 mars, ils faisaient de la Commune le serviteur réel de la totalité des citoyens, dont la souveraineté, désormais inaliénée, redevenait ainsi effective et constante.

La Fédération des bataillons de la garde nationale et le Comité central conservaient leur existence au même titre que toute autre association politique et constituaient une force imposante au service de la Commune contre toute agression du dehors en même temps qu'elle pouvait être opposée au dedans à toute tentative de violation des droits des citoyens — C'était en un mot le Droit armé.

Et pour que la force publique ne pût devenir un instrument au service des ambitieux de pouvoir, l'organisation civique, par quartiers, était indiquée précisément en vue de faire prédominer l'influence du citoyen, du travailleur, disposant de son organisation locale et discutant de ses droits et de ses intérêts, sur le même travailleur devenu, suivant le besoin, soldat de la Commune, véritable soldat de l'ordre cette fois, pour la défense de la liberté et de la sécurité publique.

Enfin la dernière partie de ce projet, la plus essentielle à notre avis, celle se rapportant à la création d'une vaste enquête sur le travail, faite par tous les citoyens, indiquait que la Commune n'entendait pas que la transformation sociale, dont le 18 mars avait été la mise en marche, fût une œuvre personnelle ni même une œuvre de parti, mais qu'au contraire, cette transformation, entreprise essentiellement collective, devait pour être durable et progressive, être basée sur l'enquête permanente des faits et l'exacte connaissance des intérêts de tous.

Ce projet, nous devons le reconnaître, n'obtint généralement pas l'approbation des membres de la Commune. Un grand nombre de ceux dans l'oreille desquels résonnaient trop les échos des proclamations de notre première Révolution, la trouvèrent trop *pâle*, ne comprenant sans doute pas qu'il s'agissait moins d'enthousiasmer les citoyens que de leur faire connaître nettement qu'ils allaient être appelés à se gouverner eux-mêmes.

A une majorité considérable, le projet fut rejeté et une autre commission fut nommée pour en présenter un nouveau dans le plus bref délai (1).

Le délai qu'exigea ce travail de nouvelle rédaction, ne permit pas à la Commune de faire paraître sa proclamation avant celle du Comité central qui, dans cette occasion, commit à la fois une inconvenance et une maladresse, en faisant placarder sa proclamation, sans la communiquer même à la Commune.

Bien que le ton en fût excellent, cette manifestation, à cause de son affectation de formes officielles et absolument gouvernementales, souleva dans l'opinion une tempête de récriminations qui rejaillirent jusque sur la Commune même. — On accusa le Comité central et non sans quelqu'apparence de raison, de vouloir conserver un pouvoir dont la Commune ne serait plus que l'apparente et responsable expression.

C'était là un fait grave assurément et de nature à inquiéter les électeurs qui, en nommant la Commune,

(1) MM. Lanjalley et Corriez désignent les citoyens Eudes, Assi et Bergeret comme ayant été chargés de sa rédaction. — Bien que nous n'ayons pu retrouver les noms de cette seconde commission, nous affirmons que c'est là une erreur. — Les citoyens Eudes et Bergeret, très occupés à la Commission militaire, parurent fort peu aux premières séances de la Commune ; quant au citoyen Assi, le peu d'influence dont il jouissait à la Commune et son arrestation qui eut lieu 2 ou 3 jours après, ne laissent point supposer qu'on l'eût chargé de ce travail, auquel on attachait une grande importance. Si nos souvenirs sont fidèles, nous croyons que les citoyens Grousset et Cournet figurèrent entr'autres dans cette commission.

avaient certainement eu en vue de subordonner l'action militaire à l'action civile, tandis qu'au contraire ils voyaient poindre dans le Comité central la prétention de primer la Commune, en affectant de la protéger.

Après avoir commis dans sa première séance la faute de paraître accepter — ne fût-ce que pour une minute — sa subordination au Comité, la Commune, dans les explications qui furent échangées à sa seconde séance, avec les délégués du Comité central, commit l'imprudence plus sérieuse encore de laisser percer devant ces délégués le dépit qu'elle éprouvait de cette fausse situation, sans leur signifier nettement qu'elle entendait y mettre fin.

Cette nouvelle faute ne renseigna que trop le Comité sur le secret de sa propre force et, s'emparant de cette découverte, il commença contre la Commune une guerre sourde, mais d'autant plus terrible, et dont les effets contribuèrent pour une large part à amener la chute de celle-ci.

Sans le contrepoids d'une forte organisation civique, capable de rectifier les prétentions du Comité central, celui-ci ne pouvait qu'être un incessant danger pour la puissance civile. La Commune y succomba pour n'avoir pas su le comprendre.

Google

CHAPITRE IV.

Situation générale de Paris. Action de la Commune jusqu'au 2 avril.

Paris mis en interdit par Versailles. — Les Parisiens traités comme les Albigeois. — Suppression du service postal. — Versailles se fortifie. — La Commune trouve difficilement son personnel. — Abolition de la conscription. — Décrets sur les loyers. — Les membres de la Commune ont trop d'attributions. — Projet de décret sur la presse et le droit de réunion. — Les Versaillais attaquent les fédérés.

Un certain apaisement s'était fait dans les esprits depuis les élections communales.

Sans doute les adversaires acharnés de la veille n'étaient point devenus de sincères partisans de la Commune et continuaient en dessous les hostilités qu'ils avaient commencées contre elle dès le 18 mars. Mais, soit par habitude de respect pour les décisions du suffrage universel (1), soit qu'ils attendissent que la Commune leur fournît d'elle-même une occasion de recommen-

(1) 230,000 électeurs sur 480,000 inscrits avaient pris part au scrutin. C'était 70,000 de moins qu'aux élections du 8 février pour l'assemblée nationale. — Sur le chiffre des votants au 26 mars, 63,000 contre 167,000 avaient voté contre les partisans du mouvement. Quant à l'écart de 78,000, existant en faveur des élections du 8 février contre celles du 26 mars, cet écart doit être diminué de la garnison de Paris, des gardes républicains, des sergents de ville, de tous les employés qui avaient rejoint le gouvernement, et enfin des éternels *francs-fileurs* qui, comme après le 4 septembre, s'étaient enfuis de Paris dès le lendemain du 18 mars. — On peut donc évaluer seulement à 30,000 le chiffre des abstentions systématiques.

cer ouvertement la lutte, ils avaient, en apparence du moins, suspendu leurs attaques directes.

La presse elle-même avait pris des allures expectantes. Le journal le *Temps*, tout dévoué à la politique de M. Thiers, et qui avait le plus poussé les électeurs à s'éloigner du scrutin, venait à résipiscence. L'*Avenir national*, la *Vérité*, s'étaient presque convertis, sinon à la Commune, du moins aux principes qui lui avaient donné naissance. Enfin le *Siècle*, par la plume de MM. Chaudey et Cernuschi, célébrait presque avec enthousiasme le prochain avenir de la France, régénérée par le principe communaliste, dont le mouvement du 18 mars, répercuté aussitôt à Lyon, Marseille, Toulouse, Grenoble, Limoges, Vierzon et St-Etienne, semblait devoir amener dans le pays tout entier la prompte et définitive réalisation.

Que la Commune de Paris durât un mois dans cette situation ; qu'elle eût le temps de réorganiser sa nouvelle administration : qu'elle eût le temps de prouver à la nation qu'elle n'avait en vue que de servir de boulevard à la République, menacée par les menées ouvertement monarchiques de l'assemblée nationale et du pouvoir exécutif ; qu'enfin, le travail et les transactions commerciales reprenant leur cours, Paris prouvât à la province qu'il entendait resserrer les liens qui le rattachent à elle, l'exemple de sa transformation politique et économique devenant contagieux, non seulement la Commune était inébranlable, mais grâce à elle, la France se transformait en une fédération de communes libres ; la République une et indivisible devenait cette fois une vérité. La Révolution sociale s'accomplissait sans obstacle.

Monarchistes et conservateurs de toutes nuances ne le comprirent que trop à Versailles. Ils précipitèrent l'attaque.

Dès le 19 mars, le gouvernement avait commencé

contre Paris un genre de lutte dont le caractère était plus odieux encore que la guerre à main armée qui, elle au moins, ne frappe que des adversaires avérés.

Non seulement il avait, en fuyant, enlevé les caisses de l'Etat, — ce qui était, en somme, son droit, — mais il avait aussi enlevé tout ce qu'il avait pu des caisses municipales, ce qui était un véritable vol.

Poursuivant son œuvre de brigandage, ce gouvernement exigeait des employés préposés aux diverses recettes de la ville, et sous peine de destitution, la remise des sommes journellement encaissées par eux, enlevant ainsi à Paris les ressources sans lesquelles il ne peut vivre, étant donné l'ordre économique actuel.

Lorsque le Comité central, à l'aide d'une force respectable, eut mis fin à cet état de choses et sauvegardé les revenus de la ville, le gouvernement imagina alors d'intimer l'ordre à tous les employés des services municipaux de le rejoindre à Versailles, sous peine de destitution et de déchéance de tous droits à la retraite, leur garantissant, en retour de leur obéissance, le paiement intégral de leurs appointements jusqu'au rétablissement de « l'ordre dans Paris. » Combinaison aussi ingénieuse que malfaisante et qui allait faire payer par le budget national les appointements des employés de la ville de Paris, devenus ainsi rentiers de l'Etat de par la volonté de M. Thiers !

C'était enfin, et dans toutes les règles, une excommunication majeure en politique, dont amis et ennemis des deux parts allaient devenir les communes victimes. L'assemblée de Versailles et M. Thiers remettaient en vigueur dans ces circonstances, contre les Parisiens, l'effroyable doctrine pratiquée contre les Albigeois : « Tuez, tuez-les tous, et sans distinction ; Dieu reconnaîtra bien les siens ! » — Nous pouvons affirmer que cette monstrueuse théorie, appliquée contre les Parisiens en matière d'administration d'abord, l'a été d'une façon sanglante, dans les exécutions sommaires qui suivirent la chute de la Commune !

Un service important, service mixte, avait échappé à cette désorganisation systématique : celui des postes, que M. Rampont avait continué à diriger jusqu'à l'élection de la Commune.

Lorsque, par cette élection, Versailles apprit que Paris avait achevé l'œuvre du 18 mars, le gouvernement résolut de porter le dernier coup au commerce et à l'industrie de cette ville, en même temps qu'il l'isolerait politiquement du reste de la France. M. Rampont, ainsi que tous les employés de la poste, reçurent l'ordre formel de cesser immédiatement le service.

La distribution intérieure fut, elle aussi, désorganisée, ce qui, durant deux jours, interrompit toute communication postale entre les habitants.

Il en fut de même des services télégraphiques, et, sans les besoins de l'armée prussienne, qui occupait les lignes du Nord, de l'Est et de Lyon, nul doute que les chemins de fer n'eussent été eux-mêmes coupés encore une fois.

Ceci était un véritable crime, imité des Prussiens sans doute, mais avec cette circonstance abominable qu'il était commis par un gouvernement tiré des entrailles mêmes de la nation, ainsi frappée dans ce que ses intérêts ont de plus cher et de plus sacré (1).

Justement effrayés de cette mesure, criminelle par ses conséquences morales et économiques, des délégués du commerce parisien vinrent trouver la Commission exécutive de la Commune, afin de s'entendre sur les moyens de faire revenir Versailles de la décision qu'il venait de prendre.

Deux membres de la Commission, les citoyens Vaillant et Lefrançais, assistés du citoyen Theisz, furent chargés de recevoir ces délégués.

(1) Le gouvernement prétendait se justifier de cet attentat de lèse-nation sur ce que la Commune avait délégué le citoyen Theisz à la Poste, pour surveiller les recettes et empêcher que celles-ci n'allassent, comme celles de l'octroi, remplir les caisses du gouvernement de Versailles.

Après que ceux-ci eurent exposé l'objet de leur mission, et qu'on fut tombé d'accord sur le caractère odieux des procédés du gouvernement, il fut convenu que les délégués du commerce parisien iraient à Versailles proposer l'arrangement suivant :

L'administration des postes ayant à la fois un caractère national et communal, Versailles et la Commune, représentant ce double intérêt, consentiraient, jusqu'à ce qu'il en pût être autrement décidé, à ce que la poste fût dirigée à Paris par des délégués désignés par les commerçants et les industriels de la cité. Mais afin que la perception des droits postaux afférents, d'une part, au service de Paris, et, d'autre part, au service des départements, pût être sauvegardée de tout empiétement d'une des parties intéressées, deux contrôleurs généraux surveilleraient les recettes et leur répartition suivant les droits de chacune d'elles.

L'un de ces contrôleurs eût été nommé par Versailles et l'autre par la Commune, et le service des postes eût été ainsi neutralisé au bénéfice général des intérêts moraux et économiques de Paris et de la province.

Dans son désir de ne point compromettre les intérêts généraux et de contribuer autant qu'il lui serait possible à la reprise des affaires, la Commission exécutive alla même jusqu'à autoriser la délégation du commerce à offrir à M. Thiers de neutraliser de même le service des chemins de fer et des télégraphes, menacés de subir le même sort que celui des postes.

Ce n'est pas, cependant, que la Commission exécutive se fît illusion sur les résultats probables de cette démarche. Mais encore fallait-il qu'elle fût tentée, afin de convaincre Paris que si la Commune était décidée à appuyer, même par la force des armes, l'accomplissement de son mandat, elle était également résolue à ne point provoquer de conflit et à mettre tout l'odieux de l'agression du côté de Versailles.

La démarche des délégués n'eut, en effet, aucun succès. Ils ne purent obtenir de M. Thiers aucune con-

cession à ce sujet. La Commune dut donc déléguer définitivement le citoyen Theisz à la direction des postes. — Le nouveau directeur débuta dans ses fonctions par une proclamation dans laquelle il expliquait aux intéressés les circonstances qui venaient de donner lieu à sa nomination (1). Grâce à son intelligence pratique et à son activité, ainsi qu'au zèle qu'y apportèrent un grand nombre de petit employés, demeurés fidèles à leurs devoirs, le service postal pour Paris et la banlieue put être rétabli deux jours après son inique et brutale suppression.

A ce propos, nous croyons utile de rectifier ici une accusation trop légèrement répétée contre la Commune, même par ceux qui, sans être ses partisans avérés, lui furent cependant favorables dès le début.

Le Comité central s'étant emparé des différents ministères abandonnés par le gouvernement et, plus tard, la Commune ayant créé des Commissions correspondant à ces ministères, on en prit texte pour accuser le Comité central et la Commune de mentir à leur programme purement communal et de s'être ingérés sans droit dans l'administration nationale.

Cette accusation très explicable de la part des adversaires quand même de la Commune, ne se comprend guère, venant de la part de gens sérieux et de bonne foi.

Etait-ce donc la faute du Comité central et de la Commune, si le gouvernement de Versailles avait fait le vide dans ces ministères ?

Au nom même des intérêts des départements qu'on sacrifiait à de cruelles rancunes contre Paris, fallait-il laisser à l'abandon ces administrations, ainsi que leurs archives et tous les documents concernant les intérêts nationaux ? Ne fallait-il pas sauvegarder, dans la mesure du possible, les relations des départements avec

(1) Voir aux pièces justificatives, XV.

Paris, relations que Versailles était décidé à interrompre, et n'était-il pas dès lors indispensable que la Commune tentât de parer le coup que pouvait porter à sa sécurité l'entente diplomatique activement recherchée par M. Thiers avec les Prussiens ?

Ne fallait-il pas s'assurer de la liberté du trafic et des communications par la voie ferrée, et dès lors intervenir dans les agissements des compagnies, trop intéressées à se prêter à toute mesure ayant pour but d'isoler Paris et de ruiner ainsi la Commune par la base ?

Est-ce qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir dans la perception des impôts, afin d'assurer à Paris la part qui lui en revenait ?

Est-ce que la conservation de tout le matériel administratif, à la guerre, aux travaux publics, à l'enseignement ; est-ce que tous les documents judiciaires de toute nature n'intéressajent pas Paris autant que la province ? Fallait-il abandonner au hasard les bibliothèques publiques, les musées et les collections publiques.

Est-ce qu'après avoir dépouillé Paris de ses ressources pécuniaires, Versailles n'eût pas tenté, si on n'y eût mis ordre, de s'emparer de toutes les richesses dont Paris a payé sa part comme les départements (1) ?

Est-ce que l'administration de Paris n'a pas été jusqu'ici tellement identifiée à celle du pays tout entier, qu'il fût impossible de dresser seulement un état de situation de la Commune sans recourir aux documents relatifs à l'administration générale ?

Il fallait être vraiment bien étranger aux notions les plus élémentaires d'administration politique et financière, pour s'imaginer de faire un crime à la Commune

(1) La Commission de travail et d'échange dut faire un jour occuper militairement les bureaux de vérification des poids et mesures, dont les titulaires, non contents de ne plus fonctionner, au grand détriment des intérêts commerciaux, tentaient de plus d'expédier à Versailles le matériel d'un assez grand prix et qui était une propriété exclusivement communale.

de ce qui lui était une nécessité résultant de la situation même où le gouvernement venait de la placer à dessein !

Sans doute la Commune n'a pu mener à bien cette mission conservatrice. — Mais à qui la faute ?

Qu'on le demande à ceux qui, depuis tant d'années, ont successivement pillé la nation, et qui craignaient qu'on pût mettre au jour leurs malversations jusque là soigneusement cachées. — « Cherche à qui le crime profite, » disent les légistes, pour guider le juge dans la recherche du coupable.

La Commune au début de son existence avait tellement pris au sérieux le caractère restrictif de son action, que non seulement elle eût consentit à la neutralisation de tous les services à la fois nationaux et communaux, mais qu'elle alla même jusqu'à refuser d'armer immédiatement les communes situés sous les murs de Paris et qui voulaient marcher à la rencontre des Versaillais !

Nous ne saurions trop le répéter, la Commune n'eût point songé à s'immiscer dans les questions en dehors de son domaine exclusivement communal, si ses intérêts propres ne l'y eussent contrainte, menacés qu'ils étaient par les agissements de Versailles.

Mais comme la Commune commençait à pourvoir aux difficultés qu'on lui avait suscitées, le gouvernement résolut d'en finir en hâtant ses opérations militaires contre Paris.

Sept divisions d'infanterie et trois divisions de cavalerie étaient sur pied dès le 27 mars.

L'ex-garde de Paris, les sergents de ville et tous les agents de police avaient l'honneur d'être commandés spécialement par M. le général Vinoy, complice de Bonaparte en décembre 1871 et qui brûlait de venger sa honteuse fuite du 18 mars.

M. le marquis de Galiffet, tout dévoué à l'ex-empe-

reur jusqu'au 4 septembre 1870, commandait la première division de cavalerie. (1)

Ces deux personnages avaient été certainement choisis par M. Thiers pour donner à la gauche parlementaire de *sérieux* gages de son ardent républicanisme !

Enfin le gouvernement avait averti les départements que « si jusque là il a temporisé pour éviter plus long-
» temps *l'effusion du sang*, il n'est pas resté inactif et
» les moyens de rétablir l'*ordre* n'en seront que mieux
» *préparés* et plus certains. »

De son côté, après avoir organisé ses commissions, la Commune régularisa ses travaux.

Il fut décidé qu'elle se réunirait tous les jours. Elle fixa à *quinze francs* par jour l'indemnité accordée à chacun de ses membres. Elle arrêta en même temps, au grand scandale des amateurs de gros traitements, que le chiffre maximum des appointements, dans l'administration communale, ne dépasserait pas la somme de *six mille francs*. Elle s'aliéna par là, il est vrai, beaucoup de jeunes bourgeois qui n'eussent pas mieux demandé peut-être que de lui offrir leurs services, mais qui, en face du maigre festin auquel elle les conviait, se retranchèrent derrière d'*inébranlables* convictions qui ne leur permettaient pas de servir un gouvernement d'insurgés.

Combien nous en vîmes de ces gens qui avaient gueusé quelque emploi auprès du gouvernement du 4 septembre — des insurgés, eux aussi, cependant — et qui venaient à notre tour nous étourdir du bruit de leur dévouement, dont ils espéraient tirer de gros profits sans danger !

Mais comme ils disparurent des couloirs de l'Hôtel-de-Ville qu'ils encombraient la veille encore, lorsque,

(1) *Guerre des communeux de Paris*, par un officier supérieur de l'armée de Versailles, pages 117 et 118.

le 2 avril, le canon de Versailles leur fit comprendre le péril qu'ils encouraient ! Péril hors de proportions vraiment avec le mince salaire que nous leur offrions !

Le 27 mars, la Commune abolissait la *conscription*, déclarant qu'il n'y aurait désormais *dans Paris* d'autre force publique que la garde nationale, composée de tous les citoyens valides.

Ce même jour enfin, un décret communal portait remise des loyers échus et à échoir pour Paris, du premier octobre 1870 au premier avril 1871 (1).

Ces deux décrets soulevèrent de nombreuses critiques.

L'abolition de la conscription semblait être une atteinte portée aux droits de la nation, qui seule, disait-on, avait qualité pour un tel changement dans notre organisation militaire.

Sans nous occuper du caractère sagement politique de cette mesure, généralement réclamée par suite de l'attitude purement négative de l'armée durant la dernière guerre, nous ferons remarquer que dans cette occasion, la Commune, par cette formule : « la conscription est abolie, » déclarait par là que, comme commune libre, elle entendait ne plus fournir de contingent à l'armée nationale que d'après un nouveau mode adopté par elle et que, sans nul doute, s'empresseraient d'adopter les autres communes, sans pour cela cependant qu'elles y dussent être contraintes. La Commune proclamait un principe dont elle avait le droit de faire immédiatement application chez elle. Ce ne sera pas une de ses moins sages mesures de l'avoir fait, et nous revendiquons comme un honneur d'avoir voté ce décret, proposé par le citoyen Félix Pyat.

Quant au décret sur les loyers, les critiques qu'il souleva n'étaient pas toutes dénuées de fondement.

Que les propriétaires, non plus que qui que ce fût,

(1) Voir aux pièces justificatives, XV.

n'eussent le droit de se soustraire aux conséquences onéreuses de la guerre, c'était d'une évidence que démontrait suffisamment le préambule du décret.

Mais le décret manquait d'équité en ce qu'il faisait bénéficier, au détriment de la justice, une foule de gens qui avaient non seulement continué leurs affaires durant le siége, mais qui avaient même profité de la situation et réalisé des bénéfices scandaleux et immoraux dans les circonstances.

Le citoyen Loiseau-Pinson, membre de la Commune pour le 2e arrondissement, avait proposé un projet tout aussi radical en principe, mais d'une pratique plus réelle à notre avis. — Ce projet faisait aussi remise des trois termes aux locataires. Mais il était complété par une mesure très juste et en même temps profitable aux intérêts communs. Il proposait qu'une enquête fût faite dans chaque quartier par un jury *ad hoc* afin qu'on pût dresser un état de tous ceux dont la guerre n'avait pas troublé le revenu (commerçants, industriels, rentiers et employés). Cette état dressé, ceux qui y auraient figuré auraient versé les *deux tiers* des sommes dues, dans les caisses de la Commune. Le troisième tiers devait être versé dans une caisse spéciale, destinée à indemniser les propriétaires dont les immeubles avaient été atteints par le bombardement.

Ce projet faisait ainsi bénéficier la collectivité de la Commune de sommes qu'il n'était pas plus juste d'attribuer à ceux que les rigueurs du siége n'avaient point atteints, qu'aux propriétaires qu'il n'y avait non plus aucun motif légitime de libérer des charges générales.

Malheureusement, suivant l'exemple donné d'abord par M. Tirard, puis ensuite par MM. Desmarest, Nast, Ferry, Murat, Boutellier, Marmottan, Albert Leroy, Brelay, Chéron, Adam, Méline, Barré, Rochard, et Robinet, M. Loiseau-Pinson donna également sa démis-

sion le jour même où la question des loyers fut discutée à la Communne.

De même que M. Tirard, tous les démissionnaires prétextèrent le caractère politique que prenait la Commune et qu'ils affirmaient n'avoir point reçu mandat de prendre eux-mêmes. Les véritables motifs de leur désertion résidaient dans la crainte que leur inspirait le caractère social de la Révolution que leur mandat leur imposait de tenter de mener à bien, ce qui eût été contraire aux intérêts bourgeois dont, par leur position personnelle, ils étaient avant tout préoccupés.

La démission de Loiseau-Pinson eut pour effets fâcheux en cette circonstance qu'on eut le tort à la Commune de ne point examiner son projet et qu'on adopta ainsi un peu trop précipitamment celui de la Commission, que nous avons relaté plus haut. Seuls, les socialistes de la Commune protestèrent contre les préoccupations plus sentimentales que réellement équitables dont le décret faisait preuve.

La Commune prit le lendemain — 30 mars — une résolution des plus fâcheuses et des moins politiques quant aux attributions de chacun de ses membres : — elle décida qu'ils seraient administrateurs de leurs arrondissements respectifs, qu'ils y exerceraient les fonctions d'officier d'état-civil et enfin qu'ils demeureraient responsables des agissements des commissions municipales, nommées par eux, pour aider et surtout pour contrôler leur administration.

Rien n'était plus contraire aux notions du plus simple bon sens, en matière administrative, que de faire instituer le contrôleur par le contrôlé, ce qui revenait à à réunir les deux fonctions dans les mêmes mains. Les commissions municipales, en réalité dépourvues de toute initiative, n'étaient plus qu'une pure superfétation dans les rouages de la machine administrative.

Cette mesure avait en outre l'inconvénient grave de surcharger, au détriment de leurs travaux plus importants dans les Commissions spéciales, les délégués communaux, au moment où tout était à organiser, et de les éloigner par là des réunions populaires, où ils eussent dû aller sans cesse, afin de s'y retremper et de s'y imprégner des sentiments de l'opinion publique et d'en rectifier au besoin les erreurs.

Sans doute, dans l'esprit des auteurs de ce malencontreux décret, ces attributions multiples avaient un caractère essentiellement transitoire, mais en présence de la situation périlleuse qu'allaient nous créer les événements militaires et politiques qui se préparaient, ce décret contribua pour une large part à l'énervement de l'action générale de la Commune sur l'opinion publique qui ne se peut réellement diriger qu'en s'en inspirant sans cesse.

En même temps qu'elle votait cette mesure regrettable, la Commune était saisie d'un projet de décret portant abolition de toutes les lois et règlements relatifs à la presse, la liberté d'association et le droit de réunion. L'auteur de ce projet avait placé sa proposition sous l'évocation de ce principe proclamé en tête de la Déclaration des Droits, que la faculté d'émettre sa pensée par la parole ou par l'écrit, ainsi que celle de s'associer ou de se grouper suivant ses goûts ou ses intérêts propres, étaient antérieures et supérieures à toute constitution.

La nature de cette discussion allait procurer à la Commune l'occasion de manifester clairement ses tendances ou autoritaires ou anti-gouvernementales. La lutte fut vive et tous les socialistes, même ceux qui, après le 2 avril, votèrent avec la majorité, prirent parti pour le projet. — Aux nécessités de maintenir provisoirement, telles quelles, les lois restrictives que la monarchie avait laissées aux mains des républicains — nécessités invoquées par les autoritaires—les socialistes répondaient, toute question de principe écartée,

par l'inefficacité de ces restrictions à l'égard des gouvernements qui avaient successivement cherché à s'en couvrir. Ils prédirent à la Commune qu'elle en viendrait nécessairement à remettre en vigueur l'arrêté du 12 mars, pris par le général Vinoy, arrêté logique au moins, puisqu'à la suppression, il ajoutait l'interdiction de créer de nouvelles feuilles pour remplacer celles supprimées. — Touchés de cet argument pratique, un certain nombre de membres, d'abord opposés à l'adoption du projet, s'y étaient enfin ralliés, et la Commune allait écrire une des plus belles pages de son histoire, lorsque le vote par main levée ayant été déclaré douteux, par les adversaires du projet, il fut décidé, attendu l'heure avancée de la nuit où on se trouvait, que le vote par appel nominal aurait lieu à l'ouverture même de la séance du lendemain.

Ce lendemain était le 2 avril. Le canon tonnait depuis le matin huit heures!

M. Thiers avait la veille annoncé à la province qu'il avait organisé « une des plus belles armées que la France ait possédées. » — Que n'en avait-il trouvé le moyen quelques mois plus tôt pour combattre l'invasion et délivrer Paris ! — M. Thiers venait de donner à son lieutenant, le général de cavalerie, marquis de Galiffet, l'ordre de commencer le feu. Et les gendarmes, commandés par Vinoy, avaient répondu par la fusillade à bout portant aux gardes nationaux qui les conjuraient de ne point commettre le crime épouvantable que leur ordonnait celui qui venait de livrer Paris aux Prussiens. Et ces mêmes gendarmes, quelques heures après, sur l'ordre formel de leurs chefs, massacraient froidement les quelques prisonniers qu'ils avaient faits dans ce premier engagement!

En présence de ces faits, il est facile de concevoir que la Commune n'eut guère le temps de s'occuper d'une déclaration de principes, et le projet présenté la veille fut retiré par son auteur même. Il était ur-

gent, avant tout, d'organiser la résistance pour le maintien des droits et la cité.

La bataille était donc engagée de par l'expresse et l'unique volonté de Versailles. — A Versailles donc et rien qu'à ce gouvernement, incombe la responsabilité des malheurs qui vont suivre et du sang qui sera répandu.

La Commune allait avoir à lutter, à l'extérieur, contre d'impitoyables adversaires (1), et à l'intérieur, contre toutes les réactions coalisées et ne dissimulant aucune des espérances de vengeances prochaines que leur laissaient entrevoir les succès de Versailles. — Enfin elle avait de plus en expectative l'intervention possible des Prussiens, auxquels le gouvernement était disposé à tout accorder, pour obtenir qu'ils se décidassent à rompre la neutralité qu'ils avaient jusqu'alors conservée.

Cette situation, presque inextricable, entraîna la Commune à l'emploi de moyens souvent en contradiction avec les principes qui lui avaient donné naissance. La faute en remonte absolument à ceux qui préférèrent la voir crouler dans le sang plutôt que de laisser s'installer un ordre de choses qui eût mis fin aux priviléges et aux brigandages sociaux qui sont à la fois la honte et le fléau des sociétés modernes.

(1) Le général marquis de Galiffet, dès le 3 avril au matin, lançait cette proclamation :

« La guerre a été déclarée par les *bandits* de Paris.

» Hier, avant-hier, aujourd'hui, ils *m'ont* assassiné *mes* soldats.

» C'est une guerre sans pitié ni trève que *je* déclare à ces assassins. *J'ai dû faire un exemple* ce matin ; qu'il soit salutaire ; *je* ne désire pas en être réduit de nouveau à une pareille extrémité.

» N'oubliez pas que le pays, que la loi, que le droit par conséquent sont à Versailles et à l'assemblée nationale, et non pas avec la grotesque assemblée de Paris, qui s'intitule Commune.

» *Le général commandant la brigade,*

» GALIFFET. »

CHAPITRE V.

Opérations militaires de la Commune.

Indignation des Parisiens contre Versailles. — Enthousiasme des fédérés. — Journée du 4 avril. — Faute injustifiable des chefs militaires de la Commune. — Cluseret délégué à la guerre. — Les Versaillais fusillent les prisonniers. — Mort de Flourens et de Duval. — Démission des républicains conservateurs à la Commune. — Décret abolissant les cultes publics et reprenant les biens de main-morte. —M. Thiers fait bombarder Paris et ses environs.—Les députés de Paris affirment que M. Thiers veut la République. — Insuccès de cette ridicule démarche.

Dès le 2 avril, vers deux heures du soir, la Commission exécutive avait fait placarder dans Paris la proclamation suivante :

A LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly, et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

Il y a eu des morts et des blessés.

Elus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons.

Paris, 2 avril 1871.

La Commission exécutive.

Lorsque Paris eut appris que la lutte venait d'être engagée par les Versaillais, il y eut un cri général d'indignation. La fureur fut portée au comble lorsqu'on eut acquis la certitude que les gendarmes avaient fusillé sommairement quatre fédérés qui s'étaient réfugiés chez un aubergiste à Nanterre.

La sauvage proclamation du marquis de Galiffet indiquait de reste que cet assassinat n'était que la première application d'une résolution concertée à l'avance avec le gouvernement.

Cet exécrable système se continua durant toute la guerre pour finir par l'effroyable boucherie de Mai, dont ce général fut l'un des principaux et des plus acharnés exécuteurs. Il vengeait ainsi l'homme de Sedan, dont il avait été un des plus serviles courtisans.

Le rappel battit aussitôt dans tout Paris, et à quatre heures du soir, plus de deux cent mille fédérés, décidés à mourir pour la défense de la Commune, étaient réunis sous les armes, demandant à grands cris qu'on les conduisît à l'ennemi pour venger leurs camarades lâchement massacrés. L'enthousiasme et l'espoir du triomphe animaient tous les cœurs. La victoire définitive du mouvement communaliste parut certaine ce soir-là, même à ceux qui, partisans de la Commune, avaient jusqu'alors douté qu'elle pût vaincre les difficultés qui l'entouraient.

Une irréparable faute vint tout compromettre, en révélant aux défenseurs de Paris la faiblesse de leur organisation militaire, ce dont s'accrut d'autant la confiance de leurs ennemis.

Les fédérés, nous venons de le dire, demandaient qu'on les conduisît à Versailles, afin d'en finir au plus vite avec ce pouvoir qui venait de retrouver contre Paris une énergie et des moyens d'attaque bien supérieurs à ceux employés précédemment contre les Prussiens.

Mais, tout en reconnaissant que cet enthousiasme et cette résolution des fédérés dussent avoir une large part dans la possibilité de succès d'une sortie générale, encore fallait-il que les généraux improvisés qui les commandaient eussent, à défaut de capacités spéciales qu'il ne leur avait point été donné d'acquérir, au moins les qualités de prudence et d'organisation indispensables pour mener cette entreprise à bonne fin.

Sans doute la chose n'était point impossible. Nous avons appris, à n'en pouvoir douter, de la bouche même d'un officier versaillais, — après la chute de la Commune, — que la confiance de l'armée gouvernementale fut fortement ébranlée, lorsque, malgré tout le soin qu'on mit à le lui cacher, elle connut l'enthousiasme avec lequel s'étaient réunis les bataillons fédérés, à la seule nouvelle de l'engagement de Courbevoie.

La Commission exécutive se réunit à trois heures de l'après-midi pour aviser sur ce qu'il convenait de faire.

Les citoyens Eudes, Bergeret et Duval, à la fois membres de cette commission, et, en tant que généraux, membres aussi de la Commission militaire, assistaient à cette séance.

Les généraux de la Commune avaient au service de celle-ci un absolu dévouement, un incontestable courage, animé des plus ardentes convictions.

Mais, nous le répétons, ils manquaient absolument d'expérience pratique et de sens organisateur.

Ile tombèrent d'accord tous trois pour soutenir la nécessité de répondre aux vœux des bataillons, mas-

sés dans toutes les grandes artères de la cité, et qui n'attendaient que le signal du départ.

Les membres civils de la Commission, au contraire, s'effrayèrent de jouer sur la seule carte de l'enthousiasme, non seulement l'avenir de la Commune, mais encore la vie de tant de braves défenseurs, dont le sang précieux pouvait être inutilement répandu. Sur l'avis à la fois sage et pratique qu'en formula le citoyen Félix Pyat, la majorité de la Commission exécutive, — c'est-à-dire la partie civile de ses membres — s'arrêta aux conclusions suivantes, qui furent formellement signifiées aux citoyens Eudes, Bergeret et Duval, ceux-ci, comme généraux, n'ayant plus que le strict devoir de s'y conformer.

Ces conclusions avaient été ainsi formulées par le citoyen Pyat :

Avant tout, les chefs de corps auront à remettre à la Commission exécutive :

1° Un état détaillé, et par bataillons, des forces placées sous leurs commandements respectifs ;

2° Un état d'armement de chacun des bataillons ;

3° Un état de situation, détaillé, de l'artillerie possédée par la Commune, ainsi que des affûts, trains et fourgons et matériel de rechange ;

4° Un inventaire de toutes les munitions de guerre et l'indication précise de tous les dépôts et poudrières où ces munitions sont renfermées.

Les généraux étaient de plus invités à organiser immédiatement, en faisant appel aux bras disponibles et en requérant les matériaux nécessaires, les ateliers de réparation d'armes et de charronnage, afin de remettre promptement en état le matériel de guerre qui avait besoin d'être réparé.

Enfin ils devaient encore s'assurer du service régulier des provisions de bouche, nécessaires aux combattants, et de leurs moyens de transport.

En attendant l'exécution de ces mesures indispensables et dont la rapidité était confiée à l'actif dévoue-

ment des généraux de la Commune, et aussi pour entretenir utilement l'ardeur des fédérés, ceux-ci devaient être conduits chaque jour aux différents tirs que la Commission militaire était également chargée d'organiser.

La Commission militaire avait de plus l'ordre de reformer immédiatement les batteries d'artillerie de la garde nationale, que M. Schœlcher s'était empressé de licencier après le 22 janvier, après qu'il eût fait descendre dans les caveaux de Notre-Dame les pièces dont il disposait.

Sans doute tout cela allait demander un délai de quelques jours, mais cela valait mieux, semblait-il, que d'aller se jeter à l'étourdie sur un ennemi ayant l'avantage d'un commandement militaire sérieux, et en somme beaucoup mieux discipliné.

Nos jeunes généraux ne le comprirent pas ainsi, et cédant à leur entraînement, autant au moins qu'à la généreuse impatience de l'armée communale, ils ne craignirent pas d'assumer sur eux la plus terrible des responsabilités, en ne tenant aucun compte des résolutions qui venaient de leur être signifiées par la majorité de la Commission exécutive.

Sans que la Commission exécutive et encore moins la Commune qui, réunie le soir même, leva la séance vers minuit seulement, eussent été averties de la résolution que les citoyens Eudes, Duval et Bergeret avaient définitivement arrêtée entre eux, contre toute espèce de droit et de bon sens, ceux-ci opérèrent leur sortie sur deux points à la fois, vers 4 heures du matin.

Le citoyen Bergeret, à la tête d'un corps de fédérés, et ayant sous ses ordres les citoyens Flourens et Ranvier, s'était dirigé sur Courbevoie et le Mont-Valérien, dont les abords avaient été subitement laissés libres par les troupes versaillaises, qui les avaient occupés toute la journée du 2. Les citoyens Eudes et Duval étaient sortis avec leurs corps respectifs par la

porte de Versailles — rive gauche—se dirigeant sur les hauteurs de Clamart et de Meudon, qu'ils avaient d'abord occupées sans coup férir, pendant que leur avant-garde s'était imprudemment avancée jusqu'à Châville, presqu'aux portes de Versailles.

Mais les prévisions de la Commission exécutive, objectées la veille à ce plan malencontreux, ne tardèrent pas à se réaliser.

La neutralité du Mont-Valérien, neutralité promise par Lullier au Comité central (1) et sur laquelle comptait follement le citoyen Bergeret, était l'indispensable condition de succès pour la sortie opérée du côté ouest. Or le Mont-Valérien, après avoir laissé les troupes fédérées s'approcher à une portée convenable, avait tout à coup vomi sa mitraille sur elles. Le premier coup de canon coûta la vie au colonel Henry, jeune officier de l'armée régulière, qui avait pris parti pour la Commune, et qui fut littéralement coupé en deux par un boulet.

Cette attaque, absolument imprévue par ceux qui la subissaient, jeta le désarroi dans leurs rangs. On crut à une trahison de la part des chefs. Les bataillons dispersés ne purent être ralliés et durent se replier sur Neuilly, dont ils barricadèrent le pont, laissant derrière eux un certain nombre de leurs camarades entre les mains des gendarmes de Vinoy.

Le malheureux Flourens y perdit la vie. L'auteur de la *Guerre des Communeux de Paris* raconte que le capitaine de gendarmerie Desmarest, « pourfendit net d'un coup de sabre le *coupable défenseur des droits du peuple,* » qui, abandonné des siens, et accompagné seulement du citoyen Cypriani, s'était réfugié dans une

(1) Le citoyen Lullier, sujet à certains accès de folie qui n'étaient un mystère pour personne, avait dû être incarcéré dès le 22 mars au soir par le Comité central, qui craignait, non sans raison, les dangereux effets de son humeur fantasque.

Nous avons déjà exprimé notre opinion sur la légèreté avec laquelle le Comité central avait accepté la prétendue promesse de neutralité rapportée par Lullier, légèreté dont la Commune paya les frais dans cette journée du 3 avril.

maison au-dessus du rond-point de Courbevoie, sur le territoire de Nanterre.

Cette expression de *coupable défenseur des droits du peuple,* dont se sert en cette occasion l'auteur d'un livre qui n'est qu'une suite non interrompue d'attaques et de calomnies contre ceux qu'il appelle dédaigneusement des *communeux*, est le plus bel éloge qu'on puisse faire de Flourens, dont les actes ont pu être quelquefois critiqués avec raison comme intempestifs, mais dont le dévouement à la révolution sociale fut tellement incontestable, qu'il sut en arracher l'aveu, même à ses adversaires.

Le corps de ce soldat du Droit fut transporté à Versailles et exposé aux regards injurieux des habitants. De l'aveu même des journaux réactionnaires, grand nombre de dames furent se repaître de cet affreux spectacle, curieuses qu'elles étaient sans doute de contempler le visage d'un de ceux qu'on qualifiait de *bandits* des plus dangereux.

Du côté sud-ouest de Paris, la tentative des citoyens Eudes et Duval ne fut pas plus heureuse.

Bientôt mitraillés presqu'à bout portant par les batteries versaillaises, ils furent obligés d'abandonner les hauteurs de Meudon et de Châtillon et contraints de se replier dans les villages environnants.

Les forts de Vanves et d'Issy, mal pourvus des munitions nécessaires et impuissants à faire taire les batteries de l'ennemi, ne purent que soutenir la retraite des fédérés.

Partout les munitions de guerre et les provisions de bouche arrivèrent trop tard ou ne furent point dirigées sur les points qui en avaient besoin.

Le désarroi était au comble et la Commune fut ce jour-là à deux doigts de sa perte. Le seul manque d'audace de la part des chefs de l'armée versaillaise, empêcha que cette déroute n'eût pour Paris des suites plus directement désastreuses.

Dès les premières nouvelles de la défaite, arrivées vers neuf heures du matin à l'Hôtel-de-Ville, un certain nombre de membres de la Commune, les citoyens J.-B. Clément, Dereure, Ostyn, Vermorel, Malon et Theisz étaient partis sur tous les points de la lutte, et, ceints de leur écharpe, réussirent à rallier les bataillons rentrant dans Paris et qui y semaient la terreur.

Ce double échec d'une tentative insuffisamment conçue et mal préparée, eut pour le mouvement communaliste les conséquences les plus déplorables.

Outre qu'il déconsidéra les forces militaires de la Commune aux yeux de ses ennemis du dehors, il diminua de beaucoup le nombre de ses soldats qui, ayant perdu confiance dans les chefs, commencèrent à déserter les bataillons. Cette défaite redonna de l'audace aux ennemis du dedans, qui reprirent ouvertement contre la Commune la lutte assoupie depuis le 25 mars, et, par leurs menées, auxquelles ils donnèrent libre carrière, la contraignirent à s'occuper d'eux plus qu'il n'eût fallu et la jetèrent dans des mesures d'exception trop souvent explicables, mais absolument contraires aux principes dont on attendait d'elle la définitive application.

Justement émue de l'action coupable par laquelle les citoyens Eudes, Bergeret et Duval venaient de compromettre les forces fédérées, la Commune leur retira les commandements en chefs qu'ils tenaient du Comité central et qu'elle leur avait conservés jusqu'ici. Le citoyen Cluseret fut appelé à les remplacer, sous le titre de délégué à la guerre, dans la direction unique des opérations militaires.

Enfin, les trois généraux, trop tardivement, hélas! furent remplacés à la Commission exécutive par les citoyens Delescluze, Vermorel et Cournet.

Ayant cru voir dans les faits qui venaient de s'accomplir le résultat d'un accord tacite entre les chefs militaires et les citoyens Tridon et Vaillant, bien que ceux-ci eussent d'abord voté les conclusions proposées

la veille par le citoyen F. Pyat, concernant le plan de sortie, et peu soucieux d'accepter plus longtemps la responsabilité d'actes décidés en dehors des délibérations communes, nous donnâmes, dès le soir du 3 avril, notre démission de membre de la Commission exécutive, où le citoyen Avrial fut appelé quelques jours après à nous remplacer.

Le lendemain de cette funeste journée du 3 avril, une nouvelle douleur frappait la Commune, et un nouveau crime, commis par Versailles contre les « usages de la guerre (1)», venait la priver d'un de ses membres les plus courageux et les plus dévoués.

A la tête d'un détachement de fédérés que son énergie avait rallié, à Châtillon, le citoyen Duval tenta, le 4, dès le matin, de s'emparer du plateau qui couronne le village et sur lequel il importait que l'ennemi ne pût, à l'exemple des Prussiens, dont il suivait les traces, établir ses batteries.

Refoulés malgré leur énergie persistante, et toujours mal soutenus par l'artillerie des forts, insuffisamment pourvus, les fédérés durent se retirer, laissant une quantité de leurs camarades prisonniers et, entr'autres, leur brave commandant en chef.

Duval, dévoué jusqu'à la mort aux intérêts des travailleurs dont il faisait partie (2); Duval, aussi modeste et bon qu'il était courageux et intelligent, fut lâchement fusillé avec *trente-cinq* autres prisonniers sur l'ordre qu'en donna froidement le général Vinoy, cet ancien bourreau de Bonaparte.

Duval était tombé avec une fierté et un héroïsme auxquels les journaux réactionnaires, publiés à Versailles, durent eux-mêmes rendre hommage.

(1) Revendiqués plus tard par M. Thiers, au sujet de l'exécution du commandant Ségoyer, qui, fait prisonnier par les fédérés le *27 mai*, aurait été passé par les armes, « *sans respect des lois de la guerre!* » ajoutait M. Thiers, non sans quelqu'audace, il en faut convenir.

(2) Il exerçait la profession de fondeur en fer et était un des hommes les plus intelligents de l'Internationale à Paris.

Cet assassinat de Duval et de ses compagnons ne pouvait plus cette fois être mis sur le compte des irritations de la lutte. Il était la conséquence d'un parti pris, indiqué déjà dans la proclamation Galiffet, relatée plus haut, mais dont nous trouvons l'aveu dans le récit même de cette nouvelle exécution, fait par l'officier supérieur déjà plusieurs fois cité :

« Quant au nommé Duval, *cet autre général de rencontre,* il avait été fusillé dès le matin au Petit-Bicêtre, avec deux officiers d'état-major de la Commune.

» Tous trois avaient subi en fanfarons *le sort que la loi réserve à tous chefs d'insurgés pris les armes à la main* (2). »

Il était donc suffisamment avéré que Versailles, affectant de ne voir dans Paris que des *insurgés,* non seulement ne se contenterait pas de les faire passer devant des conseils de guerre, mais s'attribuait encore l'exécrable droit de faire exécuter sommairement les prisonniers, chaque fois que cela serait trouvé convenable.

Le massacre, l'assassinat systématique des prisonniers, voilà ce que M. Thiers ne craignait pas de représenter à l'assemblée nationale comme une preuve de sa volonté de ne point « interrompre le cours des lois. »

Qu'on s'étonne ensuite que la Commune, poussée malgré elle dans une telle voie, en soit venue à prendre les mesures indiquées dans l'arrêté dont voici la teneur :

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre ; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs prussiens ;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs

(1) *Guerre des Communeux de Paris*, page 133, 3e édition.

destinées ; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation ;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tous les accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur le champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

6 avril 1871. *La Commune de Paris.*

Sans doute c'était revenir à des pratiques d'un autre âge, mais qui oserait en faire sérieusement un crime à la Commune, contre laquelle Versailles employait, dès le début, le massacre prémédité de ses partisans ? qui oserait reprocher ce décret à la Commune, en présence des horribles représailles dont Paris a été le théâtre depuis le retour dans Paris des représentants de « l'Ordre » ? Singulière justice, en vérité, que celle de nos historiens jusqu'à ce jour ! — On peut verser à flots le sang du peuple, à peine qualifiera-t-on « d'excès regrettables » l'affreuse boucherie qu'en auront fait les oppresseurs. Mais que celui-ci, devenu le plus fort, vienne à exercer, sur les principaux et les plus responsables de ses tourmenteurs, de légitimes représailles, aussitôt nos tendres historiens se voilent la face, criant d'une voix lamentable à la violation des droits sacrés de l'humanité !

Hypocrisie ou sottise. Qu'on fasse la balance du sang

versé par la juste colère des peuples et de celui répandu par les ordres de leurs éternels bourreaux, et il sera facile de se convaincre de l'épouvantable actif à l'avoir des premiers.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, dans le cas présent, ce décret eut un véritable caractère préservateur, en ce qu'il fit échapper ceux qui en furent l'objet au sort que leur eût fait certainement subir la population, justement exaspérée contre la sauvagerie des assiégeants.

Honneur sous ce rapport soit donc rendu à ceux qui en eurent la première pensée !

Ce décret n'eut en réalité qu'un seul tort : celui de la publicité. — Les mesures qu'il indique, eussent dû être exécutées à titre de légitime défense, mais sans être décrétées : elles étaient de droit. — Quant à la menace d'exécution, contenue dans le décret, et qui, dans la pensée de ses auteurs, avait pour seul but d'intimider les Versaillais, elle fut une maladresse, puisque, non exécutée — et fort heureusement en somme (1) — elle eut le tort bien gratuit de donner à la Commune un caractère d'apparente cruauté dont la presqu'unanimité de ses membres étaient absolument incapables.

Ses adversaires furent plus habiles : ils furent atroces sans phrases. — Les crimes qu'enfantèrent de tout temps dans l'histoire l'égoïsme et la peur des classes privilégiées, aux prises avec les revendications des travailleurs, n'ont jamais eu besoin de lois pour se produire. Ils découlent de la nature même de ces luttes.—Les travailleurs, mieux éclairés, ne l'oublieront probablement pas dans l'avenir.

A défaut d'une connaissance suffisante de l'histoire du passé, les journées de juin 1848, dont le souvenir était encore si récent, eussent dû le leur rappeler.

En face des désastres qu'avaient amenés les jour-

(1) Nous reviendrons sur ce sujet à propos de l'exécution des 24 et 25 mai.

nées des 3 et 4 avril, le nouveau délégué à la guerre, d'accord avec la commission exécutive, prit la résolution de se tenir sur la défensive et de s'attacher seulement à maintenir dans leurs positions les troupes fédérées qui occupaient, au nord-ouest, Neuilly, Levallois et Asnières ; au sud, les forts d'Issy, de Vanves, de Montrouge, de Bicêtre et d'Ivry, ainsi que les redoutes des Hautes-Bruyères, du Moulin-Saquet et les villages de Clamart et de Bagneux.

Le 7 avril, malgré l'affirmation contraire qu'en fit un peu trop emphatiquement le citoyen Bergeret, la barricade du pont de Neuilly, insuffisamment défendue comme nombre, était enlevée par les troupes versaillaises, après la mort du brave commandant Bourgoing, tué par un éclat d'obus, et après une héroïque défense des fédérés.

Ceux-ci durent se replier successivement jusque sous les fortifications de Paris, et les Versaillais s'avancèrent de ce côté jusqu'à environ deux kilomètres à peine du mur d'enceinte, position dont, malgré leur énergie, les soldats communaux ne put jamais depuis les déloger.

Le général Bergeret fut, en séance de la Commune, destitué de son commandement et, deux jours après, décrété d'arrestation. Il fut gardé à vue dans l'Hôtel-de-Ville même, ainsi que son collègue le citoyen Assi, qui avait été précédemment arrêté par mesure de sûreté et pour mettre fin à des menées qui ne furent jamais éclaircies bien nettement. Ce dernier fut du reste relaxé après une dizaine de jours de détention.

Cette arrestation du citoyen Bergeret fut causée, moins à cause de ses insuccès militaires, qu'à cause de ses prétentions à conserver, en opposition au général Cluseret, un commandement que rien ne justifiait plus, prétentions qui pouvaient compromettre gravement l'exécution des ordres du nouveau délégué à la guerre et à laquelle sa détention seule pût mettre fin. — Elle ne dura d'ailleurs que le temps nécessaire pour donner

le temps au citoyen Cluseret d'asseoir son autorité et, autant qu'il nous en souvienne, vers le 20 avril, le citoyen Bergeret put siéger de nouveau librement à la Commune.

Le 5 avril, deux nouvelles démissions vinrent porter une certaine atteinte morale à la Commune. Les citoyens Ulysse Parent et Ranc, dans des lettres rendues publiques, déclarèrent ne plus pouvoir faire partie de la Commune, tout en ajoutant néanmoins qu'ils en resteraient les défenseurs dévoués : ils se contentaient, suivant l'expression du citoyen Ranc, de « rentrer dans le rang. »

La retraite de Ranc avait un caractère d'une certaine gravité, d'une part, à cause de ses anciennes attaches avec les blanquistes et des tendances socialistes qu'on lui supposait — à tort sans doute — et, d'autre part, à cause des relations plus récentes qu'il avait nouées en province, durant le siége de Paris, avec Gambetta, relations qui le pouvaient rendre propre à rallier au mouvement communaliste une partie de la bourgeoisie républicaine radicale.

Cette dernière démission, malgré les assurances de dévouement qu'elle contenait en faveur de la Commune, avait en définitive, aux yeux du grand nombre, tout l'aspect d'une condamnation des actes de celle-ci et d'une véritable déclaration de guerre à son égard.

Nous avions fait de notre côté les plus sérieuses démarches auprès du citoyen Ranc pour l'empêcher de prendre cette résolution, mais sans en avoir pu rien obtenir, trop soucieux qu'il fut peut-être en cette circonstance et de sa dignité personnelle et de son avenir d'homme politique.

Que ne s'est-il souvenu, à cette occasion, du magnifique cri de ceux dont ses amis et lui se prétendent les continuateurs : « Périssent nos mémoires ! mais que la République soit sauvée ! »

L'arrivée de Cluseret à la guerre ne put malheureusement relever la Commune des désastres militaires qu'elle venait de subir. Par ses préjugés professionnels, le citoyen Cluseret — toutes réserves faites quant à l'honorabilité de ses intentions — était destiné à devenir le *Trochu* de la Commune. Pas plus que Trochu il ne croyait au courage de la garde nationale ni surtout à la possibilité de tirer profit, pour les opérations militaires, des convictions et des entraînements politiques des bataillons fédérés. Comme Trochu enfin, il paraissait décidé à attendre que, de guerre lasse, les deux parties (assiégeants et assiégés) missent bas les armes, après un arrangement tel quel. Il était d'ailleurs convaincu que Paris était imprenable par la force seulement, sans reconnaître qu'au moins, sous ce rapport, fallait-il se hâter de remettre à peu près en état la partie des fortifications menacées par Versailles et remettre au plus vite en service l'artillerie de remparts, dont les pièces démontées jonchaient le sol des bastions.

Mais endormi dans une trompeuse sécurité, aucun avis ne le put tirer de son dangereux sommeil.

Enfin le nouveau délégué avait en outre le désavantage d'être en hostilité avec le Comité central, dont la Commune ne sut ni se servir ni se débarrasser et qui conservait tout entière son influence sur les troupes fédérées.

Le premier acte de Cluseret révéla nettement ses préjugés. Reprenant l'ancienne organisation du précédent siége, il reforma les bataillons de marche dans lesquels durent entrer tous les citoyens valides de 19 à 40 ans.

Mesure désastreuse s'il en fut jamais. Méconnaissant la puissance et l'énergie que peuvent donner des convictions réfléchies, pour substituer l'enrégimentement à leur spontanéité, le citoyen Cluseret nous priva immédiatement du secours important de plus de cent mille défenseurs qui, se retranchant derrière leur

âge pour éviter la caserne, se retirèrent aussitôt. La Commune ne compta plus alors que des bataillons dont le maximum d'effectif n'alla jamais au delà de deux cent cinquante hommes, mais dont le plus grand nombre n'en compta généralement qu'une centaine au plus.

Pourquoi le citoyen Cluseret, qui alors les avait combattus, et avait pu en apprécier le courage, ne se souvint-il pas en 1871 que les plus énergiques défenseurs de l'insurrection de juin 1848 étaient précisément ceux qui avaient dépassé la quarantaine ?

Encore une fois ce malencontreux décret ruina complétement les forces vives de l'armée fédérée. Les opérations militaires n'ayant jamais pu reprendre un caractère d'offensive, jusqu'à l'entrée des Versaillais dans Paris, nous n'en retracerons les péripéties que dans ce qu'elles auront de commun avec certains actes destinés à caractériser les tendances générales de la Commune.

Le jour même où celle-ci courait un vrai danger de mort — le 3 avril — elle votait le décret suivant, qui détruisait une des plus solides assises de la vieille société :

La Commune de Paris,

Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ;

Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ;

Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. L'Eglise est séparée de l'Etat.

Art. 2. Le budget des cultes est supprimé.

Art. 3. Les biens dits de main-morte, appartenant aux congré-

gations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

Art. 4. Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation.

La Commune de Paris.

Les considérants qui précèdent ce décret en expliquent de reste la moralité et l'opportunité.

Depuis bientôt un siècle la liberté de conscience est inscrite en tête de toutes nos constitutions et depuis ce temps on a continué de faire rétribuer les cultes, même par ceux qui n'en pratiquent aucun, en prélevant cette rétribution sur l'impôt qui pèse sur la totalité des citoyens, dont on viole ainsi la conscience déclarée cependant inviolable et sacrée. De plus on viole également le principe de l'égalité des cultes qui veut que tous participent au budget — ce qui serait insensé — ou que tous en soient exclus, ce qui est en même temps de toute justice et de toute raison. — Le décret mettait donc fin à un état de choses qui, depuis trop longtemps, est la négation du droit et du simple bon sens.

Quant à la reprise des biens de main-morte et de tous les biens quelconques appartenant aux corporations religieuses, il suffit de remonter à la source originelle de ces biens pour comprendre que le décret ne faisait que restituer à la nation ce qui lui appartenait de droit et que détenaient indûment les corporations dépossédées.

La Commune, en en garantissant la restitution à la nation, prouvait du même coup qu'elle était mue en cette circonstance par un intérêt de droit et de morale publique et non par la pensée de s'approprier les valeurs saisies.

Que les partisans de la monarchie, que tous ceux qui nient la justice des principes proclamés par la Révolution, contestent la valeur morale de ce décret, nous le comprenons. Mais que les libéraux, les républicains

et toute la presse démocratique en aient prétendu faire un crime à la Commune, eux, dont la principale politique a jusqu'ici consisté à faire aux prêtres une guerre implacable (quelquefois même injuste et ridicule), c'est en vérité ce qui ne se peut comprendre. Rien ne démontre mieux la viduité de pensée de ces prétendus libéraux, que les clameurs par lesquelles ils ont accueilli une des manifestations les plus précises par lesquelles la Commune a, sous ce rapport, affirmé le véritable esprit de la Révolution.

La Commune eut malheureusement le tort de confier l'exécution de ce décret à des gens ou qui ne s'y conformèrent pas exactement ou qui y procédèrent trop souvent avec une violence d'apparat au moins fort inutile et en aucun cas justifiable.

Elle eût dû, selon nous, rappelant aux prêtres que le but qu'elle se proposait étant à la fois contraire à leurs intérêts propres autant qu'à leurs convictions, ils ne pouvaient qu'être, momentanément au moins, une cause incessante de troubles dont ils seraient peut-être eux-mêmes les premiéres victimes.

La Commune les eût en conséquence formellement invités à sortir de Paris dans un délai suffisant, bien qu'aussi court que possible, leur annonçant en outre que, trouvés dans la ville passé ce délai, ils seraient traités en ennemis et, comme tels, incarcérés à titre d'otages.

C'eût été non seulement le droit, mais le devoir de la Commune d'agir ainsi. C'eût été, à notre avis, plus digne et en même temps plus efficace que de laisser prendre, comme le firent ses agents, des mesures vexatoires à leur égard et de les emprisonner capricieusement, au risque, et sans véritable profit pour la sécurité publique, de soulever contre elle les récriminations de ceux mêmes qui eussent applaudi à une expulsion générale.

Pendant que ces choses se passaient dans Paris, le

gouvernement de Versailles et l'assemblée dite nationale commençaient sans pudeur leur œuvre de rage et de destruction contre la grande cité.

Oubliant le discours qu'il avait prononcé en 1840, en réponse à ceux de ses adversaires qui combattaient son projet de fortifier Paris; oubliant que dans ce discours, il avait éloquemment flétri à l'avance ceux qui prétendraient profiter de ces fortifications pour en diriger les feux sur la ville, M. Thiers venait d'en faire commencer le bombardement.

Les anciennes batteries établies au sud et à l'ouest de Paris par les Prussiens, avaient été remises en état. *Meudon, Brimborion, Breteuil* et le *Mont-Valérien* vomissaient incessamment leurs projectiles incendiaires sur l'ancienne banlieue, devenue inhabitable de ce côté. Dès le 5 avril, il n'était plus permis aux Parisiens de s'aventurer sans danger au delà du rond-point de l'allée des Veuves, aux Champs-Elysées !

Une telle furie et les applaudissements qu'elle excitait dans toute la majorité monarchique de l'assemblée eût dû, ce nous semble, ouvrir enfin les yeux aux prétendus républicains de la gauche qui, presque tous, eussent pu se rappeler le triste rôle qu'on leur avait déjà fait jouer en juin 1848. — Eux non plus, hélas! n'avaient ni rien oublié, ni rien appris. En présence des épouvantables malheurs qui se préparaient, voici l'inepte déclaration qu'ils n'eurent pas honte d'adresser à leurs électeurs :

Le temps n'est pas aux longs discours, lorsque le canon gronde; et là où les passions se heurtent, la voix de la raison n'a guère de chance d'être écoutée. Cependant, nous ne saurions, nous, représentants de Paris, membres de l'assemblée nationale, garder le silence à la vue des malheurs qui accablent notre pays, à la vue de Paris dans l'abandon et dans le deuil. Il y a quelque chose de trop poignant dans la tristesse que l'effusion du sang français nous inspire; nous souffrons trop, par la pensée, des souffrances de Paris, condamné, après la cruelle épreuve d'un siége héroïquement soutenu, à une épreuve plus cruelle encore, pour que

du fond de nos cœurs saignant de tant de tant de blessures à la fois ne s'échappe pas un cri d'avertissement et de douleur.

. . . . . .

. . . . . .

Nous adressant donc à la population parisienne, nous lui dirons qu'après tout la République existe de fait, qu'elle compte dans l'Assemblée des défenseurs énergiques et vigilants; *que pas un membre de la majorité n'a encore mis ouvertement en question le principe républicain.*

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Pour nous, notre ligne est toute tracée. Nous avions conçu l'espoir qu'il serait possible de mettre fin aux angoisses de la population parisienne et de remplir les vœux de Paris sans passer par la guerre civile.

Cet espoir a été trompé : nous le reconnaissons avec une douleur inexprimable, puisque le sang coule. Mais nous ne nous découragerons pas. Nous resterons au poste que les suffrages de nos concitoyens nous ont assigné, *quelque tragique que soit la position que les circonstances nous ont faite.* Jusqu'à l'épuisement de nos forces, nous y resterons.

Que si la République courait des dangers, ce serait pour nous une raison de plus de la défendre là où elle aurait le plus besoin d'être défendue et *où elle le serait avec les seules armes vraiment efficaces :* la discussion libre et la raison.

Les représentants de Paris présents à Versailles :
Louis Blanc, Henri Brisson, Edmond Adam, C. Tirard, E. Farcy, A. Peyrat, Edgar Quinet, Langlois, Dorian.

Nous n'avons, bien entendu, cité que les passages les plus *importants* de cette écœurante et trop longue amplification de rhétorique, toute prudhommesque, dans laquelle Jocrisse et Tartuffe se donnent mélancoliquement la main.

Ce monument d'insanité eut le tort qu'il méritait. Le dédain avec lequel cette déclaration fut accueillie par tous à Paris témoigna du légitime mépris dans lequel ses signataires étaient tombés.

Reconnaissons cependant qu'ils eurent l'intelligence de le comprendre, car ils s'abstinrent désormais de toute communication de ce genre et, comme dit la légende : « Oncques depuis n'en fust parlé. »

CHAPITRE VI.

La Commune perd du terrain.

Les conciliateurs. — Leurs programmes. — Ils n'acquièrent aucune influence. — Décret relatif aux veuves et aux orphelins des fédérés. — Décret sur les échéances. — Funérailles de Pierre Leroux. — Elections du 16 avril. — Faute de la Commune à ce propos. — Démission de Félix Pyat. — Il est contraint de la retirer. — Les francs-maçons adhèrent à la Commune. — Ils vont aux remparts. — Attitude expectante de la province. — Le citoyen Miot propose l'institution d'un comité de salut public.

A l'honneur de l'intelligence de la bourgeoisie parisienne, celle-ci ne partageait pas l'optimisme insensé de MM. les députés de la gauche.

Adversaire déclaré du militarisme que l'empire lui avait imposé durant vingt années, elle n'envisageait pas sans effroi le retour possible, en cas d'écrasement de la Commune par les Mac-Mahon, les Vinoy et les Galiffet, d'un système aussi désastreux pour ses intérêts industriels et commerciaux, qu'humiliant pour son amour-propre et ses prétentions à diriger les affaires publiques.

D'un autre côté, elle voyait, non sans raison, dans le triomphe de la Commune sur Versailles, l'avénement définitif d'un régime économique dans lequel ses appétits de gains excessifs et de domination sans conteste allaient se trouver refrénés par les travailleurs, délivrés de toute les entraves légales qui, jusqu'alors,

leur avaient créé une situation inférieure, et qui allaient pouvoir maintenant traiter d'égal à égal avec la bourgeoisie capitaliste.

Enfin celle-ci comprenait également que, grâce à la répercussion inévitable du mouvement communaliste dans toute la France, la direction générale du pays, par le seul fait du suffrage universel, plus sincèrement pratiqué, allait passer entièrement dans les mains du prolétariat composant l'immense majorité du corps électoral.

Il y avait donc urgence, aux yeux des plus intelligents de cette bourgeoisie, à tenter de créer un courant nouveau qui, tout en s'opposant à une restauration monarchique quelconque, par l'armée de Versailles triomphante, et en garantissant à Paris un minimum de liberté locale et de contrôle administratif, se fût du même coup substitué à la Commune, dont les tendances révolutionnaires et socialistes, nettement accusées, menaçaient sérieusement leurs priviléges économiques.

Deux groupes se formèrent en même temps, en vue d'obtenir une pacification entre les belligérants sur les bases suivantes :

Reconnaissance formelle de la République par l'assemblée de Versailles, comme forme définitive du gouvernement.

Reconnaissance, pour Paris, du droit de diriger lui-même et sans nulle ingérence du pouvoir central, son administration policière, économique et enseignante, ainsi que l'organisation de sa force publique.

Le premier de ces groupes, l'*Union nationale*, était presque exclusivement composé de délégués du commerce et de l'industrie parisienne.

Le second, l'*Union républicaine des droits de Paris*, contenait certaines notabilités de l'ancienne presse républicaine — dite radicale — et de la bourgeoisie républicaine ayant fait partie de l'administration du 4 septembre.

MM. Ranc, Loiseau-Pinson — tous deux démissionnaires de la Commune — Floquet et Lockroy — députés de la Seine démissionnaires — Bonvalet (1), Desonnaz (2), Jobbé Duval (3), Stupuy (4) et Villeneuve aîné (5) en étaient les principaux inspirateurs.

Ces deux groupes publièrent leurs programmes, identiques au fond et dans lesquels se rencontrait en même temps la pensée de faire succéder à la Commune, essentiellement composée de travailleurs dévoués à la révolution sociale, un conseil municipal — élu sans doute — mais dans de telles conditions, que l'élément bourgeois conservateur y eût dominé, et qu'ainsi l'*ordre*, c'est-à-dire le maintien des priviléges capitalistes, en eût été consolidé.

Dans la forme seulement, le programme de l'*Union républicaine* était plus net, plus précis, que celui de l'Union nationale qui, elle, proposait d'accepter « la loi municipale *provisoire* qui serait votée *au premier jour* par l'assemblée, laquelle devait en même temps régler le *mode* d'élection du nouveau Conseil municipal, appelé à succéder à la Commune. »

L'*Union républicaine*, plus énergique enfin que l'*Union nationale*, — dans l'expression du moins, — déclarait fièrement que si Versailles n'accédait pas à son programme, elle inviterait ses adhérents à appuyer la Commune, *même par les armes*, contre ses agresseurs.

D'un autre côté, mais mû par de tous autres motifs, le journal le *Cri du Peuple*, tout dévoué au mouvement communaliste, publiait le 8 avril un *projet de traité* avec Versailles, signé Pierre Denis, que nous croyons devoir insérer ici in-extenso, et dont on peut

(1) Ex-maire du 3e arrondissement.

(2) Rédacteur de l'*Avenir national*.

(3) Peintre d'histoire.

(4) Publiciste, disciple de M. Littré.

(5) Docteur en médecine, autrefois admirateur et disciple de Blanqui.

regretter que la Commune n'ait pas été sérieusement saisie.

PARIS VILLE LIBRE.

Projet de loi.

Nous qui, dès le 19 mars, avions publié le programme de *Paris ville libre*, voici le traité que nous proposons à nos concitoyens et au pays :

Art. 1er. Paris est désormais ville libre.

Le gouvernement français reconnaît la légitimité de la Révolution communale accomplie le 18 mars 1871. Il renonce, pour l'avenir, à toute ingérence de pouvoir dans cette cité, et, pour le présent, à toute recherche des faits résultant de cette Révolution.

Art. 2. Le territoire de Paris comprend le département de la Seine, moins les communes de ce département qui refuseraient, à la majorité des voix, de jouir des franchises communales. Ce territoire peut s'augmenter de toutes les communes des départements limitrophes qui déclareraient vouloir se fédérer avec la Commune de Paris et jouir de ses avantages.

La Commune de Paris s'interdit toute provocation insurrectionnelle dans le reste de la France, mais se réserve de propager l'idée communale, par l'exemple et les ressources de la publicité. Le gouvernement, de son côté, s'interdit d'entraver cette propagande ; il s'engage à reconnaître l'autonomie des communes qui la réclament et se fédéreront avec la Commune de Paris.

Art. 3. Paris et les communes fédérées restent villes françaises aux conditions qui sont indiquées dans le présent traité.

Paris paie sa part dans les frais généraux de la France, mais seulement en ce qui concerne l'armement des forteresses, les dépenses pour voies ferrées, routières ou navigables, l'enseignement, la marine, les travaux publics, mais il ne prend aucune part au budget de l'intérieur, des finances, des cultes, et à la fraction afférente à l'armée permanente.

Il fournit, en cas de guerre, un contingent de garde nationale mobilisée, organisée à cet effet et munie de son artillerie.

Art. 4. Paris envoie des représentants aux assemblées législatives. Il en accepte les délibérations et les vœux dans la mesure où elles ne seraient pas en contradiction avec la Constitution communale.

Il accepte les principes généraux du Code civil sous réserve d'en modifier les articles selon les intérêts, les besoins exprimés par le suffrage.

Art. 5. Paris s'administre et se gouverne suivant le régime communal, sans aucune immixtion du gouvernement français.

Il élit ses fonctionnaires et magistrats de tous ordres.

Il dispose seul son budget.

Il n'a d'autre armée que la garde nationale, chargée de la défense et de la police urbaines.

Art. 6. Toute armée permanente étant un danger pour la cité, il ne pourra être établi par le gouvernement de la France, ni camp ni garnison dans un rayon de vingt-cinq lieues autour de la ville ou de la Fédération parisienne, sauf le cas de guerre nationale. Dans ce cas, le gouvernement devra s'entendre avec la Commune de Paris pour déroger à cette condition.

Art. 7. Paris participant pour sa quote-part aux frais généraux, ne peut y participer doublement en payant les impôts douaniers. En conséquence les marchandises venant de l'étranger à destination de Paris, traverseront la France en franchise, et ne payeront que l'impôt fixé par la Commune.

Art. 8. Le gouvernement français n'apportera aucune entrave au fonctionnement des établissements de crédit qui pourront être fondés et garantis par la Ville de Paris, et il n'entravera point la circulation des billets émis par eux.

Art. 9. Paris étant ville libre, et se gouvernant lui-même, il n'y a pas lieu à déterminer dans le présent traité la Constitution communale. Le gouvernement français ne s'immiscera en aucune façon dans cette Constitution, ni dans le gouvernement et l'administration de la ville de Paris ou de la fédération parisienne.

Il sera représenté près la Commune par un délégué.

Art. 10. Paris accepte les conditions du traité de paix intervenu entre la France et la Prusse, et s'engage à le respecter et à entrer pour sa quote-part dans l'indemnité convenue.

Art. 11. Le gouvernement français paiera une part que fixeront ses délégués et ceux de la Commune de Paris dans les frais de guerre résultant du siége et ceux résultant du conflit survenu le 18 mars, et terminé par le traité.

Art 12. Convenu de bonne foi, dans l'intérêt, pour l'honneur et la sécurité de Paris, de la France et de l'Europe, le présent traité, que les deux parties contractantes s'engagent à respecter fidèlement, sera communiqué aux gouvernements et républiques amis, que les signataires espèrent voir bientôt former une fédération pacifique d'Etats-Unis, et sous la sauvegarde desquels se place la Commune de Paris.

Ce projet de traité établissait nettement et loyalement, on le voit, l'autonomie de Paris, en même temps qu'il définissait l'économie nouvelle de ses rapports avec le reste de la France, demeurée libre de suivre ou non le mouvement communaliste.

Le citoyen Pierre Denis ayant convoqué les membres de la Commune et tous ceux qui voudraient adhérer à ce projet, à une réunion dans l'amphithéâtre de l'Ecole centrale (rue de Thorigny), nous nous rendîmes à cette convocation où se trouvaient également les citoyens J. Vallès, Avrial et Langevin, tous trois membres de la Commune, ainsi que les citoyens Loiseau-Pinson, Bonvallet, Stupuy, Lockroy et Jobbé-Duval, de l'*Union républicaine*.

Sur quelques observations présentées par un des assistants, et vu l'urgence, il fut arrêté, avant tout examen détaillé du projet de traité, qu'une Commission composée des citoyens Pierre Denis, Bonvallet et Stupuy, rédigerait une proclamation dans laquelle Versailles serait invité à suspendre les hostilités, en même temps que les députés de la Seine seraient sommés, en cas de refus, de donner leur démission. — Dans cette seconde hypothèse, l'Union républicaine devait immédiatement appeler tous ses adhérents à prendre les armes en faveur de la Commune.

Cette proclamation, signée d'hommes notoirement connus pour être dévonés à la République, et dont la position sociale était une sorte de trait d'union entre les travailleurs et la bourgeoisie, pouvait avoir pour effet de rallier autour de la Commune les républicains, que l'attitude expectante des députés de la Seine laissait irrésolus, et d'opérer ainsi une pression sur l'assemblée et sur le gouvernement qui n'eussent pu continuer de tromper la province, en lui représentant la révolution communaliste comme reniée même par les députés républicains.

Les bases de cette proclamation avaient d'abord été acceptées avec un certain enthousiasme par les ci-

toyens qui avaient répondu à l'appel du citoyen Pierre Denis. — Mais, revenus à des préoccupations plus personnelles, les inspirateurs de ce groupe se contentèrent d'affirmer de nouveau leurs désirs de conciliation vague et sans indiquer de moyens précis de réalisation, préférant sans doute, au lieu de consolider un état de choses qui menaçait de ruiner leur influence politique, attendre l'occasion de recueillir sans danger les épaves du pouvoir communal lorsque celui-ci aurait sombré. Calcul peu digne, il est vrai, mais dont la justesse fut en somme démontrée par les événements qui suivirent (1).

Ce manque de netteté et de véritable virilité dans toutes leurs manifestations, ne permit à aucun de ces conciliateurs d'acquérir la moindre influence, soit sur Versailles, soit sur la Commune, dont ils ne firent qu'éveiller les suspicions et même les légitimes impatiences, par suite du trouble et de l'indécision que leurs efforts stériles jetaient dans la population.

Aussi ne reviendrons-nous plus sur l'action de ces sociétés. Elle n'eut en somme d'autre effet que de démontrer le parti pris de Versailles de se refuser à toute concession et aboutit seulement à obtenir une trève de *huit heures*, le 25 avril, au moyen de laquelle les malheureux habitants de Neuilly, d'Asnières et de Levallois purent enfin évacuer les maisons dans les caves desquelles ils s'étaient réfugiés depuis le 2, et dont ils ne pouvaient plus sortir sans s'exposer au double feu des assiégeants et des assiégés.

La mort commençait à faucher dru dans le camp des fédérés.

Il devenait urgent de s'occuper des veuves et des orphelins, ainsi que des vieux parents, dont les soutiens

(1) Il va sans dire que nous n'entendons parler ici que de l'action générale des divers groupes conciliateurs cités par nous. La brochure que vient de publier M. Lockroy *(L'Assemblée et la Commune)* et qui est une œuvre à la fois courageuse et loyale, nous est une suffisante preuve de la sincérité que certains membres de ces groupes apportèrent dans leurs agissements personnels.

étaient chaque jour frappés par les balles versaillaises.

A l'unanimité, la Commune votait le 10 avril le décret suivant :

La Commune de Paris,

Ayant adopté les veuves et les orphelins de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Une pension de 600 francs sera accordée à la femme mariée ou *non* mariée du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

Art. 2. Chacun des enfants, reconnus ou *non*, recevra jusqu'à l'âge de dix-huit ans une pension annuelle de 365 francs payable par douzièmes.

Art. 3. Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

Art. 4. Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 francs par personne (1).

Art. 5. Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une Commission spéciale, composée de *six* membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

Art. 6. Un Comité, composé de *trois* membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort.

Ce décret était empreint d'un caractère tout nou-

(1) Cet article fournit à la presse l'occasion d'accuser la Commune d'inconséquence, attendu, disait-on, que le chiffre de 800 francs était supérieur à la pension accordée à la veuve. On n'a point fait attention que la pension mentionnée dans cet art. 4 ne s'applique qu'à ceux dont le défunt était le soutien indispensable, l'âge ou la maladie des ayant-droit les mettant dans l'impossibilité absolue de pourvoir pour tout ou partie à leur existence. La veuve au contraire était considérée comme pouvant ajouter par ses ressources personnelles à la pension qui lui était accordée pour l'*aider* seulement à se subvenir après la mort de son mari.

veau. Il accordait à la veuve *non* mariée et aux enfants *non* reconnus par le défunt les mêmes droits devant la société qu'à la veuve et aux enfants dits *légitimes*, sous réserve d'enquête sur le caractère réel et continu de l'union contractée en dehors de toute intervention légale.

En adoptant ce décret, la Commune, sans toucher à la constitution juridique de la famille actuelle, qu'on ne peut transformer qu'à la suite d'une refonte complète de notre économie sociale, la Commune, disons-nous, proclamait qu'elle entendait, quant aux devoirs sociaux restant à accomplir envers eux, attribuer les mêmes droits à tous ceux qui, légalement ou non, composaient la famille du citoyen mort au service du droit et de la justice.

Ce défi jeté aux prétendus principes d'une moralité toute de convention et pratiquée jusqu'ici dans nos sociétés en dehors de toute équité, dans l'unique but de sauvegarder la propriété, ce défi provoqua les clameurs les plus vives de la part, notamment, de tous les viveurs, de tous les ruffians de la petite et de la grande presse, enfin de tout ce monde d'hypocrites mâles et femelles qui ne vivent que d'intrigues et de prostitution. Le décret fut, de par l'arrêt de la Haute Coquinerie dorée, déclaré d'une immoralité notoire et un encouragement au vice !

Chaque mairie fit élire de suite sa commission d'enquête qui, outre les attributions dont le décret l'investissait, eut de plus à s'occuper de pourvoir aux besoins les plus pressants des ayant-droit, jusqu'à ce que la Commission centrale eût statué définitivement.

Que la Commune triomphât et ses défenseurs pouvaient affronter la mort avec la certitude que les leurs ne resteraient pas après eux dénués de moyens d'existence et que leurs enfants auraient une éducation assurée.

Grâce au triomphe de la réaction et des principes de morale et de vertu officielles qu'elle a ramenés avec

elle, les veuves et les orphelins qui ont été épargnés lors de l'égorgement général qui suivit l'entrée des amis de l'ordre dans Paris, auront vu succéder la certitude d'une misère et de douleurs irréparables aux consolations que le décret du 10 avril leur avait fait entrevoir.

Ce devoir accompli envers les familles de ses défenseurs, la Commune s'occupa de mettre un terme à la situation difficile qu'avaient faite au commerce et à l'industrie les prorogations successives dont les valeurs à échéance avaient été l'objet depuis le commencement de la guerre contre la Prusse, situation à laquelle l'assemblée nationale n'avait su mettre fin d'une façon équitable. Une commission spéciale avait été chargée d'examiner les divers projets qui lui pourraient être présentés à ce sujet par les intéressés et d'en faire son rapport avant le 10 avril.

Cette commission, composé des citoyens *Victor Clément, Lefrançais, Parisel, Theisz,* et *Vermorel,* examina tous les projets qui lui furent adressés par suite de l'appel qu'elle fit dans l'*Officiel*, et s'arrêtant à l'examen de trois de ceux qui lui parurent contenir tous les autres dans leur économie générale, elle chargea le citoyen Lefrançais de présenter un rapport sur les trois projets et aussi les conclusions auxquelles, le citoyen Parisel excepté, elle s'était ralliée.

Ce rapport fut lu le 14 avril(1) et, après une discussion approfondie à laquelle prirent part les citoyens Beslay, Tridon, Frænkel, Jourde, Parisel, Varlin et Victor Clément, discussion qui occupa deux séances entières de la Commune, le projet de décret présenté par le citoyen Jourde, délégué aux finances, et appuyé par la presqu'unanimité de la commission d'étude, fut accepté avec cette modification qne le délai de *deux* années, mentionné dans le projet pour la libération complète

(1) Voir aux pièces justificatives, XVIII.

des effets en souffrance fut porté à *trois* dans le décret (1).

Cette décision fut généralement approuvée par les commerçants et les industriels parisiens, même par ceux qui étaient les adversaires déclarés de la Commune. Elle mettait fin au provisoire dans lequel on vivait depuis si longtemps, et si discutables que fussent les dispositions du décret communal, il avait au moins l'avantage, tout en délimitant le terrain sur lequel les droits des intéressés se pourraient exercer, de laisser à ceux-ci la latitude d'en restreindre les limites suivant leurs convenances et les bénéfices réciproques qu'ils y pourraient trouver.

Le jour même où la Commune commençait la discussion de ce sujet intéressant, avaient lieu les funérailles civiles du citoyen Pierre Leroux, le dernier survivant de ceux qui, par leurs travaux philosophiques et humanitaires, auront mérité à notre siècle le titre de *grand* dans les âges futurs.

Il aura été grand en effet, ce *dix-neuvième* siècle qui, dans sa première moitié, a donné au monde les études sociales des Saint-Simon, des Fourier, des Pierre Leroux, des Auguste Comte, des Cabet et des Proudhon. — Il aura été grand, ce *premier dix-neuvième* siècle qui, grâce aux labeurs de ces hardis compagnons de la révolution sociale, aura vu se dessiner plus nettement le caractère hautement rénovateur et universel de l'œuvre indestructible dont 1789-93 a jeté les puissantes assises, et dont Babœuf, Buonarotti et leurs amis avaient, au prix de leur vie, tenté le complet achèvement.

C'était donc un devoir impérieux pour la Commune de rendre hommage au dernier de ceux qui nous ont aidés à comprendre la valeur de ce mot : Solidarité, et qui, des premiers, ont indiqué le chemin au bout duquel les travailleurs doivent trouver leur affranchisse-

(1) Voir aux pièces justificatives, XIX.

ment. C'était un devoir pour la Commune de se faire représenter aux funérailles de cet infatigable apôtre de l'Egalité sociale.

Après avoir, avec raison, et au nom même des principes professés par Pierre Leroux, refusé à ce grand mort la tombe spéciale que quelques-uns voulaient lui donner, la Commune délégua deux de ses membres, les citoyens Ostyn et Martelet, pour accompagner le corps jusqu'à la fosse commune, où il fut déposé.

Nul doute que sans la gravité des événements auxquels il lui fallait faire face constamment, la Commune tout entière se fût rendue aux funérailles du vieux socialiste. Cependant, et afin de décliner toute solidarité avec les tendances religieuses dont Pierre Leroux avait constamment appuyé son système de transformation sociale; la Commune déclara qu'elle n'entendait point rendre hommage au philosophe, mais seulement au socialiste convaincu qui avait, seul et durant la lutte même, pris courageusement la défense des insurgés de juin devant l'assemblée nationale en 1848.

Pourquoi n'y eut-il point, pour l'honneur de la République et de l'Humanité, un nouveau Pierre Leroux à l'assemblée nationale de 1871, afin de flétrir à jamais l'exécrable répression dont ont été depuis frappés les défenseurs de la Commune!

Le 16 avril, les élections communales complémentaires eurent lieu après avoir été deux fois ajournées.

Trente-un siéges étaient vacants par suite d'options, de démissions et de la mort de Flourens et de Duval. Ces élections portaient sur les 1er, 2e, 3e, 6e, 7e, 8e, 9e, 12e, 16e, 17e, 19e et 20e arrrondissements.

Elles furent d'un effet moral déplorable pour la Commune, il est vrai, mais vraiment honteux pour le corps électoral qui avait pris part aux élections du 26 mars.

45,394 électeurs seulement prirent part à ces élections complémentaires, alors que les mêmes arrondissements où elles venaient d'avoir lieu avaient fourni

un chiffre total de 109,238 votes au scrutin précédent.

Les 1er, 2e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements avaient, malgré les prétendues affirmations conciliatrices des deux sociétés, l'*Union nationale* et l'*Union des Droits de Paris,* qui y comptaient leurs plus nombreux partisans, absolument fait défection au scrutin et témoigné ainsi de leur haine, non seulement contre les agissements de la Commune, ce qui eût pu se concevoir, mais contre le principe même du mouvement communaliste, en s'écartant systématiquement de l'urne électorale.

16,476 votants prirent part aux élections du 16 avril dans les arrondissements exclusivement bourgeois ou aristocratiques, au lieu de 51,500 qui avaient voté le 26 mars pour les délégués démissionnaires.

Cette manœuvre abstentionniste eut pour premier effet de rehausser d'autant les prétentions de M. Thiers et de rendre absolument nulles les démarches tentées auprès de lui par les deux groupes politiques que nous venons de mentionner, afin de l'amener à consentir une trêve durant laquelle on eût pu arrêter les bases d'un traité de pacification.

Nous ne pouvons que répéter à ce propos ce que nous avons dit à l'égard des délégués démissionnaires. C'est à ces abstentionnistes systématiques, qui savaient si bien pourtant sous l'empire pousser les électeurs au scrutin, afin d'envoyer les Thiers, les Jules Simon et autres de même trempe au Corps législatif, c'est à eux seuls qu'incombe la responsabilité de tous les malheurs qu'amènera certainement plus tard le triomphe sanglant et momentané de M. Thiers et de ses amis.

De son côté, la Commune eut le tort impardonnable d'aggraver encore le fâcheux effet de ces élections, en faussant ouvertement le suffrage universel, sur lequel elle se basait pour appuyer légalement son existence propre.

Que le Comité central lors de son origine, en face de l'agression brutale dont Paris faillit être la victime

au 18 mars, de la part du pouvoir, se fût arrogé dans son triomphe, la mission d'instituer révolutionnairement un gouvernement, chargé de préparer l'avénement du régime communaliste, il en eût eu certes aussi bien le droit que ses devanciers du 10 août, du 29 juillet, du 24 février et du 4 septembre, devant lesquels Paris et la France s'étaient inclinés sans conteste.

Mais dès que, par respect pour les préjugés favorables au suffrage universel, il avait eu recours à ce moyen pour en faire surgir la Commune, celle-ci, s'appuyant de son origine, dite légale, avait pour devoir strict de se conformer au mode de votation qui lui avait donné naissance.

Le Comité central avait déclaré qu'aucune élection ne serait valable qu'à la condition que les votes exprimés atteignissent au moins un chiffre égal au *huitième* des électeurs inscrits.

Or, dès les élections du 26 mars, la Commune, en vérifiant ses pouvoirs, avait validé deux élus qui ne satisfaisaient pas à ces conditions : celles des citoyens Rigault et Vaillant, dans le 8e arrondissement. Et voilà qu'aux élections du 16 avril, continuant ce système, sans que le second décret de convocation eût été modifié à cet égard, et arguant de ce que les électeurs ayant été convoqués, l'abstention systématique des uns ne pouvait annuler les suffrages des autres (argument d'une valeur morale d'ailleurs très admissible, mais qu'il eût fallu émettre avant le vote), on validait en bloc toutes les élections qui avaient obtenu seulement la majorité relative des suffrages exprimés !

Treize membres votèrent contre la validation de ces élections. Ces opposants constituèrent le noyau de ce qui plus tard fut la minorité de la Commune (1).

Le citoyen Briosne, l'un des orateurs les plus remarquables qu'aient fait surgir les réunions populaires, et

(1) C'étaient les citoyens Arthur Arnould, Avrial, Beslay, Victor Clément, Clémence, *Gèresme*, Langevin, Lefrançais, *Miot*, *Rastoul*, Vallès, *Verdure*, Vermorel.—Les noms en italique sont ceux qui votèrent cette fois seulement avec la minorité.

le citoyen Rogeard, l'auteur à jamais célèbre des *Propos de Labiénus*, refusèrent tous deux, dans des lettres rendues publiques, le mandat qui leur venait d'être délégué dans des conditions numériques non conformes aux prescriptions du décret de convocation.

Il se passa au sujet de ces élections une scène assez singulière et sur laquelle nous croyons devoir nous arrêter à cause de l'importance de celui qui y joua le principal rôle.

Le citoyen Félix Pyat s'absentait assez volontiers au moment du vote, surtout lorsqu'il fallait se prononcer sur quelque proposition émanant de sa propre initiative. — Cette manœuvre, d'une moralité douteuse, lui permettait ensuite dans son journal, *le Vengeur*, de critiquer, comme journaliste, le décret voté la veille sur sa proposition, comme membre de la Commune (1).

Il se trouva que le jour où celle-ci valida les élections du 16 avril, le citoyen Félix Pyat était encore absent.

Dès le lendemain il déclara dans l'*Officiel*, que s'il eût assisté à la séance, il aurait voté avec les *treize*, ajoutant que « si la Commune ne rapportait pas son décret, il donnerait sa démission. »

Cette forme comminatoire, destinée à produire un effet tout contraire à l'objet de la protestation, était précisément employée par le citoyen Pyat pour lui fournir l'occasion, qu'il recherchait depuis le commencement des hostilités (2), de se retirer « modestement avant la victoire (*sic!*). » (3)

(1) C'est ainsi par exemple que, membre de la Commune, il combattait avec la plus grande énergie toute pensée de traiter avec Versailles, et qu'il accusait sans cesse la minorité de n'avoir pas d'autre but, tandis que comme journaliste, il prêchait chaque jour la nécessité d'une entente conciliatrice.

(2) Déjà, le 3 avril, il avait à la Commission exécutive dont il faisait partie, prétendu qu'il était indispensable qu'il partit pour Marseille où on le réclamait, disait-il, à grands cris pour diriger le mouvement..... qu'il savait fort bien d'ailleurs avoir été déjà étouffé.

(3) Voir aux pièces justificatives, XX.

Cette tactique, depuis longtemps éventée, fut relevée avec une grande netteté par le citoyen Vermorel qui somma le citoyen Pyat de rester à son poste, lui rappelant avec raison les paroles prononcées récemment par Delescluze, s'écriant à la Commune : « Croyez-» vous donc que tout le monde approuve ce qui se » fait ici ? Eh bien ! il y a des membres qui malgré » tout sont restés et qui resteront jusqu'à la fin, et si » nous ne triomphons pas, ils ne seront pas les der-» niers à se faire tuer soit aux remparts, soit ail-» leurs. (1) »

Paroles prophétiques et que devait bientôt réaliser la mort du vieux et courageux Delescluze et celle du malheureux Vermorel qui, suspecté jusque dans sa bravoure, était décidé, dès le 22 mai, à rester au combat jusqu'à la mort !

Le citoyen Félix Pyat, pris de peur ou de honte — qui le saura jamais ? — céda surtout aux objurgations pressantes de ses électeurs qui le sommèrent de retirer sa démission.

Quelques jours après l'échec moral que les élections complémentaires venaient de faire subir à la Commune, il se passa deux faits considérables qui, s'ils se fussent produits huit jours avant les élections, eussent peut-être complétement changé ses destinées, en ramenant à elle une grande partie de la bourgeoisie républicaine de Paris et de la province.

Nous voulons parler de l'adhésion que firent à la révolution communaliste les loges maçonniques des deux Orients de Paris (rite Français et rite Ecossais) et les délégués des départements, présents dans la cité.

Le 26 avril, après une délibération solennelle, les vénérables et les députés de loges, assisté d'un grand

(1) Voir aux pièces justificatives, XXI.

nombre de FF.·. de tous grades, sur la proposition du F.·. Thirifocq, vénérable de loge, et malgré la vive opposition qu'y apporta le F.·. Floquet, député démissionnaire à l'assemblée nationale et membre de la loge Ecossaise n° *133*, il fut décidé par les *cinq mille* assistants environ, que les vénérables et les députés de loges iraient faire acte d'adhésion à la Commune et annoncer que le 29, les *Francs-Maçons* des deux rites iraient, bannière en tête, sur les fortifications, entre le Point-du-Jour et Clichy, pour y planter leurs étendards de paix et de fraternité et y défendre la Commune, même par les armes, si l'armée de Versailles repoussait leur tentative de concorde et d'union.

Reçus à 5 heures du soir, au moment même où la Commune était en séance, ils furent accueillis avec un véritable enthousiasme. Le citoyen Jules Vallès les remercia chaleureusement et, aux accents de la *Marseillaise*, grand nombre de membres de la Commune, leur faisant cortége, ceints de leur écharpe rouge, traversèrent avec eux une partie de la cité, à la fois émue et surprise de ce spectacle, pour se rendre aux temples des deux Orients (1).

Là, rendez-vous fut pris pour le samedi suivant.

Dès le matin du 29 avril, une commission spéciale fut chargée de conduire les *Francs-Maçons* aux remparts.

De longtemps Paris n'avait rien vu de semblable.

Plus de dix mille francs-maçons, se tenant fraternellement le bras, partirent de l'Hôtel-de-Ville ayant à leur tête les F.F.·. Thirifocq, Ranvier, Beslay, la députation de la Commune et une députation en nombre égal de vénérables. Cette colonne remonta la rue St-Antoine jusqu'à la Bastille, et, descendant les boulevards jusqu'à la Madeleine, gagna l'Arc-de-Triomphe, par le faubourg St-Honoré et le boulevard Friedland.

(1) Salle de la Redoute, rue de Grenelle-Saint-Honoré, pour le rite Ecossais et salle du Casino, rue Cadet, pour le rite Français.

Arrivés à l'Arc-de-Triomphe, au bruit de la fusillade et des obus dont quelques-uns vinrent éclater autour d'eux, ils descendirent l'avenue Dauphine jusqu'aux fortifications, sur lesquelles, rompant leurs rangs que l'explosion des obus n'avait pu leur faire quitter, ils se répandirent pour y planter les bannières de leurs loges respectives, sous le feu continuel des assaillants. Ces bannières restèrent à leur place jusqu'à l'entrée des troupes dans Paris.

Sur tout le parcours de son long trajet, la colonne maçonnique avait rencontré une foule respectueuse et émue, comprenant la haute portée morale de l'acte qui s'accomplissait. — Il fallait donc après tout, disait-on, que cette Commune fût quelque chose de grand et de sérieux(1) pour que la Franc-Maçonnerie, cette association dans laquelle se trouvent confondus des gens de toutes classes, de toutes conditions et surtout de toutes religions politiques et morales, et qui, depuis si longtemps, se tenait renfermée dans ses temples, se fût décidée à en sortir pour venir adhérer à la Commune et allât jusqu'à offrir son sang s'il le fallait pour le triomphe de sa cause.

Dans cette grandiose manifestation, on remarquait des vieillards courbés par l'âge, marchant aussi résolument au-devant d'une mort possible que s'il se fût agi de se rendre à quelque fraternelle agape. Il nous souviendra longtemps du F.·. Beslay qui, malgré ses 77 ans, avait voulu porter le magnifique mais un peu lourd drapeau rouge, dont la Commune avait fait présent ce jour-là aux Francs-maçons. On eut grand peine à obtenir de lui qu'il se fît relayer par un autre F.·. moins âgé que lui.

Spectacle vraiment digne et touchant à la fois, et que des hommes vraiment honnêtes peuvent seuls comprendre !

A force de démarches, les FF.·. qui avaient provoqué cette démonstration maçonnique obtinrent enfin

(1) Il va sans dire que nous n'entendons parler ici que de l'institution en elle-même et non de la composition de ses membres.

de faire cesser le feu durant quelques heures, et envoyèrent durant ce temps quelques-uns des leurs à Versailles auprès de M. Thiers, pour l'amener enfin à accepter une trêve qui permît de s'entendre et de pacifier Paris. Le F.·. Thirifocq ne put rien obtenir de cet homme qui tenait absolument à noyer dans le sang la « vile multitude »

Le Pouvoir exécutif et l'assemblée étaient d'ailleurs tellement d'accord pour rechercher à tout prix ce sinistre résultat que, vers le même temps, le citoyen Brunet, député de la Seine, ayant fait à l'assemblée une proposition tendant à conclure un armistice avec Paris, l'examen de cette proposition, sur la demande de M. Baze, l'un des questeurs, fut *ajourné à un mois !*

Le lendemain 30 avril, une nombreuse députation fut également envoyée à l'Hôtel-de-Ville pour y adhérer à la Commune au nom de tous les citoyens des départements présents à Paris.

Cette députation avait à sa tête le citoyen Millière, de la Côte-d'Or, député de la Seine, démissionnaire, atrocement assassiné depuis par les vainqueurs de la Commune. Au nom de ses co-délégués, le citoyen Millière vint assurer la Commune de tout leur concours et de toute leur influence pour décider les départements à se prononcer nettement pour Paris contre Versailles.

Ces deux imposantes démarches, nous le répétons, eussent été d'un effet considérable pour la province surtout, et eussent pu changer les destinées de la Commune, si elles se fussent produites avant les élections complémentaires du 16 avril.

Entraînés par l'exemple, les groupes bourgeois, parmi lesquels se trouvait un grand nombre de Francs-Maçons, se fussent sans doute ralliés définitivement au mouvement, et les élections eussent pris alors un aspect tout différent.

Les violents de la Commune, qui présentaient les abstentions — non sans raison — comme une déclaration de guerre au mouvement communaliste, n'eussent pu se servir de ce prétexte pour justifier les mesures d'une énergie parfois plus nuisible que réellement efficace et qu'ils prenaient, disaient-ils, pour sauver la Commune des menées de ses ennemis. Ils eussent été contraints à des procédés plus réguliers, et, partant, plus sérieusement révolutionnaires.

Mais ces adhésions étaient malheureusement trop tardives. Le coup était porté et le faible chiffre du scrutin du 16 avril avait trop révélé à Versailles la faiblesse des points d'appui de la Commune pour que M. Thiers abandonnât la proie que les partis monarchiques l'avaient chargé de saisir.

Quant au mouvement de province, à part les tentatives avortées de Lyon, de Marseille, de Limoges, de Saint-Etienne, de Grenoble, de Cosne et de Vierzon, ce mouvement se borna à quelques allées et venues, entre Paris et Versailles, de certains délégués lyonnais appartenant à la bourgeoisie, qui n'osèrent même pas se rallier à l'*Union républicaine des droits de Paris*, et auxquels on ne put faire comprendre que les franchises municipales dont ils prétendaient jouir à ce moment ne survivraient pas à la chute de la Commune de Paris. — Ils doivent être à cette heure suffisamment édifiés sur ce qui leur a été prédit à l'Hôtel-de-Ville. — Il y eut bien aussi une tentative de la part des délégués de toutes les grandes municipalités des chefs-lieux départementaux, pour se réunir en un congrès à Bordeaux, mais M. Picard, alors ministre de l'intérieur, y ayant opposé son veto, les délégués n'osèrent passer outre, à l'exception pourtant de ceux de 17 départements qui se réunirent à Lyon — Le congrès ainsi réduit se contenta d'une déclaration de principe peu compromettante, et la chute de la Commune arriva avant qu'ils eussent seulement commencé d'intervenir auprès de Versailles.

La Commune, poussée par une sorte de fatalité, entra alors dans sa période de dictature Jacobino-Blanquiste. Elle allait hâter de ses propres mains le moment de sa défaite.

Une Commission exécutive, composée de délégués spécialement responsables, pris dans chaque commission, avait remplacé depuis plusieurs jours l'ancienne Commission exécutive.

Elle contenait les citoyens:

Cluseret, — Guerre.
Jourde, — Finances.
Viard, — Subsistances.
Paschal Grousset, — Relations extérieures.
Frœnckel, — Travail et échange.
Protot, — Justice.
Andrieu, — Services publics.
Vaillant, — Instruction publique.
Raoul Rigault, — Sûreté générale.

Cette nouvelle combinaison avait un inconvénient grave. Elle plaçait les membres de la Commission exécutive dans cette alternative, ou de manquer à la direction de leurs services respectifs, dont ils étaient responsables, ou de ne point assister aux séances journalières que nécessitaient les nombreuses affaires dont l'exécutive avait pour mission de surveiller la bonne et prompte exécution.

Une telle organisation ne pouvait se prolonger et il devint évident pour tous qu'il la fallait modifier.

Profitant avec empressement de cette disposition générale des esprits, le citoyen Miot, imbu de préjugés soi-disant révolutionnaires et de traditions assez embrouillées dans son esprit, proposa et fit accepter par la majorité de la Commune la plus désastreuse des résolutions: la création d'un *Comité de salut public*.

La portée véritablement révolutionnaire du mouvement communaliste ainsi inauguré par le 18 mars, allait être ainsi reniée par ceux-là même qui avaient reçu mission de l'affirmer et de la défendre.

CHAPITRE VII.

Action de la Commune jusqu'à la création du Comité de salut public.

Travaux des diverses Commissions. — Accroissement de l'influence du parti dictatorial. — Contradiction des actes de ce parti avec le but poursuivi par la Commune. — Les Blanquistes séparés de leur chef. — Résultats fâcheux de l'absence de Blanqui. — La Commune se déconsidère.

Avant d'entamer le récit des événements principaux qui amenèrent graduellement la chute de la Commune, il nous paraît indispensable de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur son action générale jusqu'à la fin d'avril.

Tous les services municipaux, on le sait, avaient été systématiquement désorganisés dès le 19 mars, les employés ayant été menacés par Versailles, s'ils restaient à leur poste, d'être traités en insurgés (1).

Toutes les caisses avaient été soigneusement vidées par les trop fidèles serviteurs de Versailles (2).

(1) Il suffit de se reporter aux jugements prononcés depuis, soit par les conseils de guerre, soit par les tribunaux correctionnels, contre les quelques employés qui, fidèles à leur devoir, restèrent courageusement à leur poste, pour s'assurer que cette menace du gouvernement n'était point vaine.

(2) Il nous a été affirmé entr'autres, par le citoyen Martelet, délégué à la Commune pour le 14e arrondissement, que MM. Héligon, adjoint à cette municipalité jusqu'au 18 mars, et Fribourg, employé alors dans les subsistances de l'arrondissement, — depuis rédacteur au journal policier le *Soir*, — *enlevèrent* environ *soixante mille francs* de la caisse municipale, au profit du gouvernement de M. Thiers.

Et ces hommes osèrent plus tard traiter les fédérés de pillards et de bandits !

Il fallut donc réorganiser au plus vite et tant bien que mal tous ces services, et assurer à Paris les différentes recettes qui lui étaient indispensables pour subvenir aux nombreuses dépenses que nécessitait l'état de guerre dans lequel se trouvait la cité.

Grâce au dévouement de quelques amis qui mirent leur bonne volonté au service de la révolution, cette réorganisation fut à peu près achevée en une quinzaine de jours.

Malheureusement cela se fit au milieu d'une situation remplie de périls de toute nature et aussi, il faut l'avouer, sous l'empire des préoccupations trop gouvernementales dont une grande partie des membres de la Commune étaient obsédés; on ne put donc point apporter dans ce travail si important et duquel dépendait le succès de la Commune, les modifications dont il eût dû être l'objet, afin de différencier nettement l'ancienne administration de la nouvelle et de démontrer la supériorité de celle-ci.

On oublia trop que le mouvement communaliste devait avoir pour objectif incessant de remettre aux citoyens eux-mêmes, au moyen de leurs assemblées de quartiers, le soin de régler leurs intérêts collectifs et locaux, et que l'administration centrale ne devait être que la coordonnatrice et l'exécutive des décisions prises dans les réunions locales, au lieu de rester, comme devant, l'unique juge et directeur des intérêts de tous.

L'administration municipale, sous ce rapport, n'eut donc point pendant la Commune ce caractère spécial et supérieur que les intéressés avaient le droit d'exiger d'elle. Mais encore une fois et pour être équitable, une bonne partie de la responsabilité en incombe à ceux qui, loin d'apporter à cette entreprise de salut commun leur contingent d'efforts et d'intelligence pratique des affaires, s'ingénièrent à lui susciter le plus possible de difficultés.

Quant à l'action financière de la Commune, elle dut

seulement se borner à veiller à l'encaissement des diverses recettes municipales et à ordonnancer le paiement des dépenses communales. La commission *ad hoc*, nommée par la Commune, ainsi que le délégué responsable, n'eurent à remplir qu'une mission d'ordre et de comptabilité.

Les transactions commerciales étant, sinon interrompues complétement, du moins réduites au minimum indispensable, toute combinaison financière nouvelle ayant pour but de changer la source des revenus municipaux en modifiant d'une façon plus équitable la répartition des charges qui jusqu'ici ont particulièrement pesé sur les travailleurs, était forcément ajournée à la fin de la lutte engagée entre Versailles et la Commune.

On se contenta donc de s'assurer des sommes indispensables aux besoins urgents et journaliers de la Cité.

On eut recours pour cela à un emprunt nécessairement imposé à la Banque de France qui, en deux mois, fit au Comité central et à la Commune une série d'avances quotidiennes qui s'élevèrent à environ *dix-sept millions*, mais dont il faut déduire environ neuf millions dont la banque était dépositaire pour la ville de Paris.

Cet emprunt forcé fournit naturellement texte à toutes sortes d'imputations contre la Commune qui fut accusée d'avoir organisé le vol et le pillage.

Nous sommes de ceux qui prétendent que rien ne fut plus légitime ni, disons le mot, plus réellement conservateur que cet emprunt.

Qu'on se reporte en effet à la situation économique de Paris au moment du 18 mars.

Depuis le mois d'août 1870, le travail était interrompu ; la population laborieuse tout entière, employée à la défense de Paris contre les Prussiens, avait dû se défaire peu à peu de tous les objets de quelque valeur pour subvenir à l'insuffisance des subsides que le gou-

vernement du 4 septembre lui faisait distribuer et qui n'étaient certes point en rapport avec l'accroissement exorbitant et continu du prix des denrées alimentaires indispensables. Le caractère incertain et inquiétant de la politique intérieure du gouvernement de M. Thiers et de l'assemblée de Bordeaux, depuis les préliminaires de paix, n'avait encore pu rassurer les capitaux et faciliter par conséquent la reprise du travail.

A toutes ces causes de souffrances et de misères, le coup d'Etat tenté le 18 mars était venu apporter une aggravation nouvelle, en les prolongeant d'une façon indéfinie. Plus encore, le gouvernement, en fuyant de Paris, avait emporté jusqu'aux dernières ressources pécuniaires restées disponibles, de telle sorte que plus de deux cent mille familles, privées de travail et sans un sou, allaient être exposées à mourir littéralement de faim. Et ceux auxquels venait d'échoir — sans qu'ils l'eussent recherché—une semblable situation, avec mission d'y pourvoir, eussent regardé, pour parer à d'aussi atroces misères, à prendre des ressources là où il y en avait! Ils eussent dû laisser périr de faim des centaines de mille d'enfants, de femmes et d'hommes, alors que près d'un milliard d'espèces seraient restées entassées dans les caves de la Banque, à l'ironique joie de leurs propriétaires, auteurs volontaires de tant de maux!

Là où un Bonaparte et ses bandits galonnés du 2 décembre n'avaient pas reculé à prendre cent millions pour corrompre la magistrature, le clergé et tous les hauts fonctionnaires de l'Etat, afin de pouvoir à son aise égorger les républicains et souiller de honte et de sang la France entière, les hommes du 18 mars et de la Commune eussent regardé à prendre quelques millions pour donner l'indispensable morceau de pain aux défenseurs des droits des travailleurs et de la République, contre la coalition des chenapans titrés qui grugent officiellement la nation depuis si longtemps!

C'eût été à la fois crime et folie, et le peuple de Paris eût été dans son droit en faisant justice immédiate de ceux qui s'en fussent rendus coupables.

Et d'ailleurs, est-ce que la Banque de France, d'institution quasi publique, puisque l'Etat garantit la circulation de ses billets, dont il peut aller jusqu'à imposer le cours forcé (1), n'était pas en somme garante des pilleries de toutes sortes dont Paris avait été notamment victime durant l'empire, de par l'unique volonté de l'Etat (2) ?

Est-ce que par ces prélèvements journaliers, correspondant strictement aux dépenses communales indispensables, la Commune n'a pas en réalité et sous toutes réserves d'ailleurs des répétitions qu'elle eût eu à exercer ultérieurement contre les auteurs directs des malversations financières à son détriment, durant l'empire et le gouvernement du 4 septembre, — est-ce que la Commune n'a pas fait acte de conservation, en sauvegardant ainsi des effets de l'exaspération légitime de la population affamée la réserve métallique nécessaire à la reprise des transactions industrielles et commerciales ?

Un seul reproche, reproche fondé celui-là, mais que les amis de la Commune seuls ont le droit de faire à la Commission des finances, un seul reproche peut être adressé à celle-ci et, quant à nous, qui avons fait partie de cette commission, nous en acceptons la part qui nous revient.

Ce reproche, le voici :

La Commune devait avoir pour suprême objectif de faire mettre bas les armes à Versailles en répandant le moins de sang possible. Elle y pouvait arriver promptement en prenant ses adversaires par ce qui les touche

(1) Ce à quoi la Commune eût eu le droit de s'opposer, au moins pour Paris.

(2) Nous n'en citerons d'autre exemple que le vol, avoué par ses auteurs eux-mêmes, d'une somme de dix-sept millions, prélevés indûment par le Crédit foncier, dans l'affaire dite des Bons de délégation, relative aux expropriations. — Ce vol fut reconnu par le directeur, M. Arnould Frémy, qui fut forcé de l'avouer au Corps législatif, lors de la discussion concernant l'emprunt de 450 millions pour la ville de Paris, ce qui n'empêcha pas cependant MM. les actionnaires du Crédit foncier d'en profiter. (Voir les débats du Corps législatif, février et mars 1869).

Avis au Conseil municipal actuel.

le plus : leurs intérêts. Elle eût donc dû occuper dès le début la Banque de France et s'emparer du portefeuille qu'elle eût menacé de détruire si, dans un délai qu'elle eût fixé aussi court que possible, le gouvernement de Versailles n'avait pas consenti à traiter avec la Commune et à garantir à Paris l'exécution complète du programme communaliste de la Révolution du 18 mars.

Il n'est point besoin d'appuyer ici sur les résultats de cette sommation faite par Paris en état de légitime défense. — Cela se comprend de reste.

Ni le Comité central, ni plus tard la Commune, ni enfin les diverses Commissions de finances qui se succédèrent jusqu'au 22 mai n'y songèrent sérieusement, et, nous le répétons, les partisans de cette dernière révolution auront le droit incessant de reprocher à tous ce manque d'audace réellement révolutionnaire.

La Commission des finances fit aussi payer une somme de deux millions aux diverses compagnies de chemins de fer.

Cette somme représentait approximativement, et sauf compte à faire ultérieurement avec ces compagnies, la part proportionnelle des droits de trafics dus à la ville de Paris durant le semestre écoulé entre le 1er octobre 1870 et le 1er avril 1871.

Cette somme fut fixée à l'amiable entre le représentant de la Commune et ceux des compagnies. M. Solacroup, directeur du chemin d'Orléans, ceci soit dit en passant, facilita de toute sa bonne volonté cette transaction, dans l'espérance probable qu'il lui en serait tenu compte plus tard si la Commune triomphait.

A défaut donc d'une science financière que les événements dont Paris était le théâtre empêchèrent le délégué Jourde de mettre en lumière, et à part le manque d'audace, commun à tous, en ce qui se rapporte à la prise de possession du portefeuille de la Banque de France, le bilan financier présenté dans les premiers

jours de mai, par le citoyen Jourde, et qui relevait le compte général des recettes et dépenses de la Commune depuis le 18 mars, prouva, par la netteté et la clarté de sa disposition, que ce service était du moins entre les mains d'un comptable intelligent et honnête, ce qui avait jusqu'alors été assez rare dans l'administration publique pour que cette constatation ne fût point à dédaigner.

Il n'en fut pas de même malheureusement du service le plus important en somme de la Commune, au milieu de la situation périlleuse dans laquelle elle se trouvait. Nous voulons parler de la délégation à la guerre.

Nous n'entendons point parler ici de l'honnêteté de ceux qui furent successivement chargés de la direction de ce service, honnêteté qui ne saurait être mise en suspicion, mais seulement du manque d'ordre et de précision qui caractérisa constamment la défense.

Sans doute le délégué Cluseret avait rédigé plusieurs circulaires empreintes d'un excellent esprit, et dans lesquelles il rappelait les officiers de tous grades à moins de passion pour les galons et les oripeaux, et à plus de modestie démocratique et de recpect pour la discipline ; mais faute d'énergie et d'activité dans l'application des réformes à obtenir, ces circulaires demeurèrent lettre morte.

Ni l'organisation des compagnies de génie chargées d'exécuter les travaux d'art indispensables, ni celle des batteries d'artillerie de rempart, rien ne marchait avec la régularité et la rapidité qu'il eût fallu y apporter. Le roulement des bataillons de marche était absolument défectueux. Certains bataillons ne rentrèrent chez eux qu'après 25, même 40 jours de présence au feu, épuisés et décimés, alors qu'au contraire il en était d'autres qui n'y allèrent que 3 ou 4 jours et un grand nombre pas du tout. Défaut d'ordre à la fois injuste et impolitique, les bataillons ainsi surmenés, rentrant alors exaspérés de l'abandon dans

lequel on les avait laissés, ne voulant plus repartir et se débandant sans qu'on pût les reformer.

Les points les plus dangereux et qu'il eût fallu mettre au plus vite en état de défense étaient absolument négligés. Il nous souvient qu'ayant accepté avec notre digne ami, le citoyen Gambon, de surveiller la situation militaire de la partie comprise entre le Point-du-Jour et la porte des Ternes, à partir du 21 avril, nous ne fûmes pas longtemps à comprendre tous deux, malgré notre inexpérience et notre défaut de science militaire, que là se dénouerait la lutte, soit à la honte de Versailles, soit par la chute de la Commune, suivant que la défense saurait ou non pourvoir aux terrassements et à la prompte mise en service de l'artillerie, nécessités par les préparatifs d'attaque, considérables et multipliés sur tout ce parcours des fortifications. Chaque jour nous pouvions constater les progrès de nos ennemis, du haut de l'observatoire précédemment établi par l'amiral Saisset, sur la toiture du château de la Muette. Nous vîmes successivement installer, sur les points autrefois occupés par les Prussiens, les batteries formidables à l'aide desquelles les Versaillais finirent par pulvériser Boulainvilliers, le Point-du-Jour, Auteuil et Passy. Enfin nous pûmes encore les voir impunément creuser sur la lisière du bois de Boulogne, à 1,500 mètres au plus des fortifications, la tranchée à l'aide de laquelle leurs tirailleurs protégèrent le rétablissement de la batterie du rond-point de Mortemart et la construction de parallèles approchées, sans opposition sérieuse, à moins de 15 mètres des fossés de la ville, vers les portes de Saint-Cloud et d'Auteuil.

Nous signalâmes plus de vingt fois, avec le citoyen Gambon, la nécessité qu'il y avait de placer, comme commandant de ce secteur, l'officier le plus capable qu'on pourrait trouver, et de destituer celui qui s'y trouvait alors, un certain chef de légion des bataillons de Passy (le 72e et le 38e) qu'on croyait, non sans

raison, tout dévoué à Versailles, et dont, en tout cas, l'incapacité était avérée.

En vain nous harcelâmes le délégué à la guerre de nos observations et de nos craintes, nous n'en pûmes obtenir autre chose que cette réponse banale et trop répétée depuis le 4 septembre, dont la Commune devait à son tour devenir victime : « il n'y avait rien à craindre de ce côté, toutes précautions étaient prises. » Cette assurance insensée, transmise, paraît-il, par Cluseret à ses successeurs, tint bon jusqu'au soir du 21 mai, où les faits lui donnèrent alors un déplorable et cruel démenti.

Il est un autre service dont les errements furent non moins regrettables, et dont la responsabilité remonte bien moins à ceux qui en furent chargés qu'à la Commune tout entière qui n'y sut pas mettre ordre. Nous voulons parler de la Sûreté générale (lisez Police) dont, par suite des tendances gouvernementales de la majorité, l'organisation fut conservée telle quelle, et dont la direction fut de plus malheureusement confiée à des citoyens qui n'y apportèrent que l'ardeur de la jeunesse et ne surent que compromettre la cause au service de laquelle ils étaient venus offrir leur dévouement. Complétement dépourvus de calme, d'expérience, et, disons le mot, du tact nécessaire pour accomplir les détestables fonctions que, contre toute logique et au mépris du juste dégoût qu'elles ont sans cesse inspiré aux véritables honnêtes gens, la Commune avait commis l'impardonnable faute de conserver, ceux qui en furent chargés ne surent pas même les exercer de façon à ne point rappeler les exécrables souvenirs qu'y avaient attachés leurs anciens titulaires.

La situation douloureuse dans laquelle se trouvent aujourd'hui placés certains de ceux que d'ardentes convictions empêchèrent de voir juste en cette occurence, et qui consentirent à diriger ce service, nous impose le devoir rigoureux de ne point nous appe-

santir sur les détails. Ils furent d'ailleurs surtout dupes de cette erreur funeste à tous, de croire qu'il fallait faire peur aux adversaires de la Commune. Absolument inhabiles — et à leur honneur, — à manier cette arme dangereuse et immorale qui s'appelle la Police politique, ils ne firent que jeter l'odieux sur les principes qu'ils voulaient sauvegarder, sans avoir jamais pu sérieusement s'opposer aux menées souterraines et plus intelligentes de nos adversaires.

Ainsi, le décret concernant les ôtages, à l'exception de quelques personnages de marque, tels que MM. Bonjean, Darboy, Deguerry, qui furent incarcérés dès le début, ne reçut la plupart du temps d'application qu'aux dépens de pauvres diables, — ex-agents de police de plus ou moins bas étage, — et dont l'arrestation ne compensait certes pas le mal qu'elle donnait, ni les récriminations auxquelles elle servait de prétexte (1).

La Commune ne fut pas plus heureuse dans les inspirations qui la poussèrent, de suppressions en suppressions, à remettre logiquement en vigueur l'arrêté Vinoy du 12 mars, interdisant la création de tout nouveau journal à Paris. — Cette attitude

(1) Nous n'avons point mentionné — à dessein — le nom de Chaudey parmi ceux des otages. Ce citoyen fut arrêté sur la dénonciation du *Père Duchêne*, qui rappela la participation de Chaudey au guet-apens du 22 janvier. Cette participation est absolument démontrée du reste par la dépêche ci-après, adressée de l'Hôtel-de-Ville, 22 janvier, 2 h. 50 m. du soir, à M. Jules Ferry, et signée Cambon ; la dépêche contient cette phrase significative : « *Chaudey consent à rester là ;* — il s'était chargé de haranguer la foule — *mais prenez des mesures le plus tôt possible pour* BALAYER *la place.*

» Je vous transmets du reste l'avis de Chaudey. »

Chaudey n'était donc point un ôtage, mais un accusé ayant à répondre de sa conduite au 22 janvier et à s'en justifier. — Voilà quant à la vérité de sa situation.

Pour nous, nous pensons que cette arrestation, faite au moment même où Chaudey se ralliait à la révolution communaliste, dans le journal le *Siècle*, fut au moins un acte d'insigne maladresse. — Quant à sa mort, toute cruelle qu'elle fut, la responsabilité en remonte, comme pour la mort des otages, à ceux qui, dès le début de la lutte, ainsi que le témoigne la proclamation Galiffet du 2 avril, ont érigé en système l'assassinat des prisonniers.

à l'égard de la presse ne donna aucune force à la Commune et en détacha au contraire grand nombre de partisans, indignés à la fois de ce mépris de tout principe et de l'inintelligente violence avec laquelle les suppressions étaient généralement opérées.

Sans doute les motifs de la Commune étaient des plus légitimes, et il siérait assez mal, ce nous semble, aux très nombreux admirateurs des mesures d'exception prises par le gouvernement de Versailles, qui se rencontrent à cette heure encore dans le journalisme français, il siérait mal à de telles gens, disons-nous, de reprocher à la Commune l'emploi de ces mêmes mesures.

Ceux-là seulement ont le droit de le faire, qui, sous tous les régimes et sans se laisser troubler par les prétendues nécessités des circonstances, ont toujours protesté contre les atteintes portées au droit de manifester librement sa pensée. — Personnellement, nous ne pouvons que répéter ce que nous dîmes un soir, sur ce sujet, dans une réunion publique : La Commune n'avait qu'un droit, en face des provocations incessantes de certains journaux, incitant les ennemis de la Commune, à l'intérieur, à ouvrir traîtreusement les portes de Paris aux troupes versaillaises. Il fallait mander les rédacteurs de ces journaux, leur donner la plus grande liberté de calomnier les membres de la Commune, si cela leur pouvait être agréable, mais leur annoncer en même temps qu'au premier article poussant à la trahison, le rédacteur en chef — et non d'autres — de la feuille délinquante, serait *passé par les armes*, en vertu du droit de légitime défense.

Mais, nous le répétons, la Commune n'eut malheureusement sur ces choses d'autre façon de voir que ses devanciers, et elle laissa subsister la police centralisée, au lieu de la remettre aux mains des municipalités. Cette police, influencée d'une façon funeste par le Comité central, qui, par elle, espérait un jour ren-

verser le pouvoir communal à son profit, nous désaffectionna nos meilleurs amis, sans nous débarrasser d'aucun de nos adversaires les plus dangereux.

Puisse, pour les républicains sincères, cette terrible expérience être la dernière à cet égard !

Deux seules commissions, à vrai dire, eurent le bonheur d'agir conformément aux principes que la révolution du 18 mars avait invoqués, et de dégager ainsi le caractère grâce auquel la Commune légitima son existence et démontra la nécessité de son futur et définitif triomphe.

Nous voulons parler de la Commission d'*Enseignement* et de celle du *Travail et de l'Echange*.

Composée exclusivement de socialistes, parmi lesquels les citoyens Malon, Theisz et Frænkel, ouvriers véritables et connaissant dans tous leurs détails les questions relatives au travail, cette dernière commission s'était tracé le programme suivant :

La Commission a pour objet spécial l'étude de toutes les réformes à introduire, soit dans les services publics de la Commune, soit dans les rapports des travailleurs — hommes et femmes — avec les patrons.

Elle a également à étudier toutes les questions qui se rattachent à la révision du Code de commerce, des tarifs douaniers et à la transformation de tous les impôts directs et indirects.

Elle a encore mission de procéder à une enquête générale sur le travail et l'échange, afin d'établir une statistique industrielle et commerciale sincère, qui permette de diriger l'éducation professionnelle de telle sorte que, tout en respectant les aptitudes naturelles de l'enfant, on évite de jeter inutilement vers telle ou telle branche d'industrie plus de bras que n'en comportent ses besoins et qu'ainsi puisse disparaître enfin la concurrence anarchique et ruineuse que se font en ce moment les travailleurs, au bénéfice des capitalistes.

Conformément aux vrais principes démocratiques, qui exigent que les citoyens soient appelés directement à régler leurs intérêts, la Commission a le devoir absolu de faciliter aux intéressés tous les moyens de grouper les éléments à l'aide desquels se pourront

préparer les projets de décrets dont elle proposera l'adoption à la Commune, de façon qu'ils soient toujours la réelle expression des intérêts professionnels, préalablement débattus par ceux dont ces décrets seront l'objet.

D'après cet exposé, il est certain que si la Commune, victorieuse de ses adversaires, eût pu entrer dans la voie organique, la commission du *Travail et de l'Echange* fût devenue de première importance. Elle eût, auprès de la Commune, rempli un rôle analogue à celui que remplissait le Conseil d'Etat auprès du Corps législatif.

Elle eût proposé les projets de décrets communaux et eût été ainsi appelée à formuler les voies et moyens de la révolution sociale, après les avoir d'abord étudiés avec les intéressés eux-mêmes.

Le plus important des décrets communaux rendus sous son inspiration, fut celui relatif à la reprise, au profit des travailleurs, de tous les ateliers désertés par les patrons qui s'étaient, eux aussi, mis en grève contre la Commune.

Ce décret est ainsi conçu :

La Commune de Paris,

Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient, afin d'échapper aux obligations civiques et sans tenir compte des intérêts des travailleurs ;

Considérant que par ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

DÉCRÈTE :

Les Chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une Commission d'enquête ayant pour but :

1° De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment ;

2° De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés ;

3° D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières ;

4° De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour des dits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières, et sur le chiffre de l'indemnité qu'auront à payer ces sociétés aux patrons.

Cette Commission d'enquête devra adresser son rapport à la Commission communale du travail et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs.

Toutes réserves faites en ce qui concerne la question des sociétés coopératives, dont l'institution, désirée par le décret, eût été à notre sens une erreur capitale, grosse de terribles mécomptes dans l'avenir, ce décret n'était rien moins que la véritable mise en marche de la révolution sociale. C'était l'expropriation pour cause d'utilité générale, et toute question d'indemnité sauvegardée, de l'outillage devenu inerte et improductif, de par la volonté de ses détenteurs actuels.

Est-ce qu'en effet, et sous prétexte de respecter la liberté de son détenteur tel quel, il peut être permis de laisser se détériorer les instruments de production, fruits du travail collectif? Est-ce que, pour faire pièce à leurs ouvriers coalisés, en vue d'obtenir un salaire plus en harmonie avec leurs besoins, les propriétaires des grandes usines, invoquant leurs prétendus titres de propriété, pourraient avoir le droit sans conteste de fermer leurs usines; de ruiner par là une industrie dont les produits sont indispensables à tous, en même temps qu'elle fait directement vivre ceux qui y sont employés?

Questions posées, questions résolues.

Nul, en droit moral et économique, ne pourrait contester la validité d'un décret qui prétendait s'opposer à de semblables monstruosités sociales, tout en respectant d'ailleurs certains droits du propriétaire à être remboursé de la valeur vénale, après estimation contradictoire et arbitrale, de l'outillage dont on lui enle-

vait la libre disposition dans un intérêt public de conservation.

Il en fut malheureusement de ce décret comme de tant d'autres. Il ne put être mis à exécution, les événements s'étant pressés de telle sorte qu'il devint impossible de songer à autre chose qu'à la défense de Paris, plus furieusement que jamais bombardé et incendié.

Quant à la Commission d'enseignement, elle s'occupa sans relâche de réorganiser toutes les écoles primaires de garçons et de filles, abandonnées dès le 19 mars par la plus grande partie de leurs titulaires qui étaient allés, eux aussi, rejoindre le gouvernement à Versailles.

La Commission se fit aider dans cette réorganisation urgente par une sous-commission que le délégué, le citoyen Vaillant, avait composée de spécialistes qui, tels que les citoyens Elie Reclus, Rama, la citoyenne Champseix (André Léo), avaient donné depuis longtemps des gages sérieux, concernant leur façon d'envisager l'éducation au point de vue démocratique.

La Commission d'enseignement institua tout d'abord dans l'ancien établissement des jésuites, situé rue des Postes, la première des écoles professionnelles dont elle avait l'intention de multiplier la création dans Paris.

Elle prit soin d'éliminer des écoles, toute question dogmatique de nature à fausser l'intelligence de l'enfant, dont la Commune avait pour mission absolue et pour devoir impérieux de sauvegarder la virtuelle liberté de conscience.

Cette tendance très caractérisée de la Commune, en ce qui concerne l'organisation de son enseignement public, ressort très clairement de deux proclamations aux familles, publiées par les municipalités des 17e et 4e arrondissements et que nous reproduisons *in extenso*

dans nos pièces justificatives (1). — On s'y peut convaincre que c'est uniquement en vue de protéger la conscience de l'enfant, qu'on écarte de lui tout enseignement pouvant y porter atteinte, en inculquant à son intelligence des solutions *a priori* dont l'acceptation ne peut moralement résulter que d'un choix éclairé et dégagé de toute pression.

Honneur en soit rendu à la Commune qui, pour ce seul fait, mériterait du moins l'estime de tous ceux pour qui les droits de la pensée ne sont pas une vaine formule.

A travers donc les fautes et les erreurs de la Commune, deux faits principaux s'étaient dégagés jusqu'alors de son action générale : la suppression, au nom de la véritable liberté de conscience, de tout culte officiel et de tout enseignement religieux dans les écoles, regardées désormais comme un terrain neutre sur lequel se puissent rencontrer, sans nulle autre préoccupation que l'étude, les enfants appartenant de par leurs familles aux croyances les plus opposées ; puis la reconnaissance pour les travailleurs du droit à l'outillage, par la reprise, en leur faveur des ateliers abandonnés par leurs propriétaires, sauf compte à faire avec ceux-ci lors de leur retour dans ces ateliers.

Si la Commune, plus soucieuse de se mettre en contact permanent avec la population et de s'inspirer des sentiments réels de celle-ci, au lieu de se laisser absorber par les détails administratifs des municipalités qui n'eussent que gagné à être dirigées par des administrateurs pris hors de son sein, et que ses membres les plus connus et les plus influents eussent pu chaque jour tâter le pouls à cette opinion, nul doute que malgré les fautes déjà commises, la Commune eût pu se faire appuyer d'une force morale telle, que Versailles eût été amené à traiter.

Les adhésions successives des francs-maçons des deux

(1) Voir aux pièces justificatives, XXII et XXIII.

rites et des délégués de province témoignent du reste qu'elle disposait, grâce au caractère d'impuissance que dénotaient chaque jour les actes de l'assemblée nationale, d'une influence et d'un crédit encore suffisants pour sortir triomphante — au moins dans ses revendications essentielles — de la crise où elle était engagée.

Malheureusement le parti autoritaire (Blanquistes et Jacobins réunis) avait pris dans la Commune une croissante consistance.

Les Blanquistes avaient groupé autour d'eux tous ceux de la Commune qui, jeunes encore et nouvellement arrivés dans la politique, étaient sincèrement convaincus qu'il ne s'agissait que d'appliquer au service de la cause démocratique, les procédés employés par les monarchistes, et qu'il suffisait de changer le but à atteindre pour rendre les moyens acceptables.

Méconnaissant la valeur réelle du mouvement du 18 mars, dont la seule évidence avait donné à ce mouvement un caractère universel et indiscutable, ils ne comprirent pas que le triomphe de cette nouvelle révolution était subordonné à la mise en pratique des principes généraux au nom desquels cette révolution s'était produite.

Le mouvement communaliste avait pour but de faire disparaître la notion d'autorité et de gouvernement, pour y substituer celle du droit et de la souveraineté directe et inaliénable des citoyens.

Et voilà que les autoritaires de la Commune tendaient de plus en plus à se constituer en gouvernants indiscutables et, malgré leur apparente acceptation du principe de la responsabilité, à se placer en réalité au-dessus de toute revendication effective.

Le mouvement communaliste devait avoir pour effet de restituer aux citoyens la surveillance et la sauvegarde directe de la sécurité publique.

Et voilà que les autoritaires ne songeaient plus, au nom du Salut public, qu'à concentrer dans leurs mains l'action gouvernementale et policière dont ils avaient

précédemment, et avec raison, tant de fois relevé les abus monstrueux, oubliant ainsi que ces abus ressortent logiquement du principe qui leur donne naissance, quelle que soit d'ailleurs l'honnêteté de vues dont ce principe prétend se légitimer.

Sans doute cette tendance autoritaire s'appuyait, pour se justifier, d'une situation vraiment critique, qui demandait pour être dénouée une rapidité et une énergie d'action que nous sommes trop habitués, pour notre malheur, à ne croire possibles que dans les mains d'une dictature. Croyance fatale et dont l'impuissance du gouvernement impérial et celle des gens du 4 septembre aurait dû nous avoir à jamais désillusionnés.

Aux conséquences funestes que devaient avoir pour l'avenir de la Commune les prétentions gouvernementales de ceux qui, par opposition aux socialistes, s'appelaient naïvement les *révolutionnaires*, venaient s'ajouter, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, les impressions désastreuses que produisaient la plupart de leurs actes. La majorité était malheureusement privée du seul homme qui eût pu lui imprimer une direction intelligente et qui, grâce à son influence sur la plus grande partie de ses membres, eût pu rectifier leurs décisions dans ce qu'elles avaient du moins d'anarchique et de puérile violence.

Nous voulons parler de Blanqui, dont la présence à la Commune eût été d'un grand secours à celle-ci, en ce qu'il eût astreint ceux qui l'acceptaient comme inspirateur à plus de méthode et d'habileté politique dans leurs agissements.

Mais Blanqui ne put être libéré, en dépit de tous les efforts tentés par la Commune pour amener M. Thiers à l'échanger contre Monsieur Darboy qui, dans l'origine, n'avait été arrêté qu'afin d'obtenir ce résultat.

M. Thiers sut calculer juste: les Blanquistes sans Blanqui, pouvaient provoquer la chute de la Commune!

La liberté, la vie même de l'archevêque importait moins au triomphe de Versailles que n'eût été nuisible au gouvernement de M. Thiers, la présence de Blanqui, siégeant au milieu de ses amis à la Commune et les disciplinant.—Les événements donnèrent raison à M. Thiers. Blanqui demeura donc prisonnier.

Sans doute les Blanquistes comptaient parmi eux un homme qu'on eût supposé les pouvoir diriger, mais, affaibli par la maladie dont il mourut peu après à Bruxelles, Tridon n'avait plus ni la force physique, ni l'activité voulue pour dominer ses amis et en refréner les écarts. Aussi, bientôt irrité et fatigué en même temps de leur conduite incohérente, il passa dans les rangs de la minorité socialiste avec laquelle il resta jusqu'à la fin.

Quant aux citoyens Delescluze et Gambon, dont les tendances étaient également autoritaires, il répugnait trop à leur droiture de diriger leurs alliés à la Commune, au moyen d'intrigues sans dignité auxquelles se prêtait plus volontiers le tempérament politique de Félix Pyat, dont les perfides inspirations guidèrent trop souvent la conduite des amis de Blanqui, sans pourtant que ceux-ci lui accordassent la moindre estime.

A la fin d'avril, la Commune était donc, par ses actes et ses tendances gouvernementales, dans une situation extrême d'où la pouvait tirer seulement un prompt et décisif retour aux principes anti-autoritaires et réellement démocratiques qui lui avaient donné naissance.

Pour son malheur et surtout pour le malheur de tous, elle ne le comprit pas ainsi. Imbue de préjugés d'un autre âge, elle imagina au contraire de créer de ses propres mains un pouvoir plus directement dictatorial, forcément destiné, s'il eût triomphé de Versailles, à se substituer à la Commune elle-même, ou, ce qui était bien plus probable, à la conduire à sa perte par son impuissance propre et les résistances intérieures qu'il devait provoquer.

CHAPITRE VIII.

Le Comité de salut public.

La minorité socialiste s'abstient du vote pour l'élection du Comité. — Arrestation de Cluseret. — Le fort d'Issy abandonné. — Rossel délégué à la guerre. — Atrocités des troupes versaillaises sur les fédérés. — M. Thiers invite la réaction à livrer Paris. — Courage des fédérés. — Remarque du docteur Demarquay. — Prise du fort d'Issy. — Lettre de Rossel. — Election du nouveau Comité. — Comédie inventée par Félix Pyat. — Décret sur les Monts-de-piété. — Cartes civiques. — Destitution, arrestation de Rossel. — Fuite de celui-ci et de Ch. Gérardin, son ami.—Les boulangers et le décret d'abolition du travail de nuit. — Déclaration de la minorité. — Le *Père Duchêne* propose d'en fusiller les signataires. — Caractère tardif de cette déclaration. — Jugement de Cluseret.

« Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! » dit nous ne savons plus quel philosophe.

Nous dirions volontiers : heureuse la *Commune* si elle n'eût point eu de traditions révolutionnaires ! La grande majorité de ses membres, en effet, préoccupée de souvenirs historiques, n'eut d'autres soucis que de renouer — selon le langage consacré — « la grande tradition de 93, » interrompue par la chute des Hébertistes, disent les Blanquistes ; par Thermidor, disent les Jacobins.

Certes nous affirmons qu'aucun socialiste à cette heure ne peut sérieusement répudier les glorieux souvenirs de dévouement et de profonde intelligence que nous ont légués les grandes figures de cette époque révolu-

tionnaire, mais de ce que ces hommes extraordinaires puisèrent dans les difficultés du moment une énergie et une puissance d'action jusqu'alors sans exemple dans l'histoire, s'en suit-il que les moyens exceptionnels dont ils furent contraints de se servir contre leurs adversaires, constituent une doctrine hors de laquelle il ne puisse y avoir de salut pour la Révolution ?

Que les membres de la Commune de 1871 eussent apporté dans l'accomplissement de leur mandat la fermeté, l'austérité, l'intelligence et surtout l'ardeur infatigable au travail qu'avaient mises au service de leurs convictions les grands ouvriers de l'œuvre révolutionnaire dont tous nous admirons l'énergique audace, rien de mieux, nous l'eussions accepté de reste.

Mais il ne fallait pas oublier en même temps que, si grands et si dignes d'estime qu'aient été les hommes qu'on prétendait imiter, tous, Girondins, Hébertistes et Jacobins, étaient successivement tombés victimes du principe que la Révolution avait pour mission toute spéciale de nier, sous peine de périr avec ceux qui la représentaient alors : la raison d'Etat.

Or, tous étaient imprégnés de cette notion essentiellement monarchique et sur laquelle s'appuient les prétendus droits de l'autorité, que le droit, la morale, la justice enfin doivent s'incliner devant cet être de raison, enfanté par l'idée religieuse, et dont le catholicisme fut l'expression la plus complète : l'Etat.

Pour le Jacobin, l'Hébertiste et le Girondin même, la manifestation de la pensée, la liberté et jusqu'à la vie du citoyen doivent être froidement sacrifiées, dès que cette violation de la justice peut se retrancher derrière l'intérêt de l'Etat. Doctrine fatale, devant aboutir, les événements ne le démontrèrent que trop, à toutes les oppressions dont les partis politiques, sans exception, se rendirent coupables envers les citoyens, dont ils violèrent constamment les droits, méconnaissant tour à tour qu'ils n'étaient arrivés au

pouvoir que pour avoir protesté contre les oppressions de leurs devanciers.

L'exemple fourni par les hommes du 4 septembre, qui, tous, et de la façon la plus éhontée, avaient employé les mêmes moyens de gouvernement et de compression que ceux dont, pendant vingt ans, ils avaient reproché l'usage à l'empire, et qui y avaient même ajouté un caractère d'infamie plus accentué encore, cet exemple, disons-nous, aurait dû être, ce nous semble, une suffisante leçon pour nos amis de la majorité de la Commune.

Enfin, en outre de ces hommes tarés déjà dans l'opinion publique, il est vrai, la conduite, à l'assemblée nationale, des Louis Blanc, des Marc Dufraisse, des Quinet, des Langlois, des Tolain, et enfin de tous les représentants de la gauche républicaine radicale, qui, eux eussi, au nom de la raison d'Etat, s'inclinèrent devant M. Thiers bombardant Paris, et devant ses lieutenants, les Mac-Mahon, les Galiffet, les Vinoy et autres complices du bandit de Décembre, assassinant leurs prisonniers, la conduite de ces prétendus républicains radicaux aurait dû faire comprendre à la Commune tout ce qu'avait de dangereux pour la révolution sociale, la théorie gouvernementale et autoritaire contre laquelle le 18 mars semblait devoir être la dernière et suprême protestation.

Mais, affolés de rage contre les procédés abominables des gens de Versailles, qui ne craignaient pas d'user contre Paris des engins meurtriers dont ils avaient flétri l'emploi chez les Prussiens — bombes incendiaires, balles explosibles ou à pointe d'acier (1) — affolés, disons-nous, contre de telles infamies, nos amis de la majorité, croyant imprimer plus d'énergie à la défense et aussi pour terrifier, pensaient-ils, les adversaires de l'intérieur, prirent, après trois jours de débats orageux, la résolution suivante:

(1) Nous en ramassions chaque fois que nous sommes allés, soit dans les forts, soit sur les remparts, avec les citoyens Vermorel et Gambon.

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Un Comité de salut public sera immédiatement organisé.

Art. 2. Il sera composé de cinq membres, nommés par la Commune au scrutin individuel.

Art. 3. Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et Commissions seront donnés à ce Comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

Ce décret dépouillait les citoyens qui avaient nommé la Commune des droits qu'ils s'étaient réservés et que celle-ci ne pouvait à aucun titre transmettre à d'autres.

C'est ce que déclarèrent les membres de la minorité qui se rallièrent à la déclaration dont la teneur suit :

Considérant que l'institution d'un Comité de salut public aura pour effet essentiel de créer un pouvoir dictatorial qui n'ajoutera aucune force à la Commune ;

Attendu que cette institution serait en opposition formelle avec les aspirations politiques de la masse électorale dont la Commune est la représentation ;

Attendu en conséquence que la création de toute dictature par la Commune serait, de la part de celle-ci, une véritable usurpation de la souveraineté du peuple, nous votons contre.

Ce vote motivé portait les signatures des citoyens Andrieu, Arthur Arnould, Avrial, Beslay, Victor Clément, Clémence, Courbet, Eugène Gérardin, Jourde, Langevin, Lefrançais, Malon, Ostyn, Serrailler, Theisz, Vermorel, et J. Vallès.

Le décret fut voté à la majorité de 45 voix contre 23.

Le premier Comité se composa des citoyens Ant. Arnaud, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat et Charles Gérardin.

Les 23 opposants au vote du Comité, s'étaient abs-

tenus de prendre part à l'élection de ses membres, déclarant que l'institution d'un Comité de Salut public n'était suivant eux que « l'oubli des principes de ré- » formes sociales d'où est sortie la révolution du 18 » mars, et le retour dangereux ou inutile, violent ou » inoffensif, à un passé qui doit instruire sans qu'on ait » à le plagier. »

Ces 23 abstenants furent les citoyens : Andrieu, Arthur Arnould, Avrial, Beslay, Babick, Clémence, Victor Clément, Courbet, Eugène Gérardin, Jourde, Langevin, Lefrançais, Longuet, Malon, Ostyn, Pindy, Rastoul, Serrailler, Theisz, Tridon, J. Vallès, Varlin et Vermorel (1).

Ce qui prouve d'ailleurs que dans l'esprit même des 45 membres qui l'instituèrent, le caractère réel du Comité de Salut public n'était point nettement défini, c'est que, malgré les termes si précis de l'article 3 du décret d'institution, le premier comité ne tarda pas à succomber — ainsi que nous le verrons plus loin — sous le poids d'une impuissance qu'il prétendit faire ressortir du peu de clarté de ses attributions.

Le dernier acte de la deuxième commission exécutive avait été, le 30 avril, la destitution du général Cluseret, délégué à la guerre, et son arrestation qui fut approuvée et maintenue par la Commune.

La commission exécutive avait pris cette grave détermination après avoir appris ce jour même, vers deux heures de l'après-midi, l'abandon du fort d'Issy par les fédérés, abandon qu'on attribuait à la négligence, à la trahison même, disait-on, du délégué à la guerre.

Peu favorable à la décision qui l'avait appelé à ce poste, le 3 avril, encore bien que, comme membre de la première Commission exécutive, nous ayons dû signer le décret qui lui conférait la direction unique des opé-

(1) Voir l'*Officiel* du 4 mai 1871.

rations militaires (1), nous avons été de ceux qui regardèrent toujours comme entièrement absurde l'accusation de trahison dont il était l'objet et que ne purent justifier aucun de ses accusateurs lors de son jugement devant la Commune, le 21 mai.

Quant à l'accusation de négligence, assez fondée, il est vrai, en ce qui concerne son action générale durant tout le temps qu'il fut à la guerre, elle portait également à faux dans les circonstances au sujet desquelles elle était relevée contre lui.

L'abandon du fort d'Issy provenait bien réellement d'une faute dont la responsabilité remontait entière à la Commission exécutive elle-même.

L'avant-veille, 28 avril, la Commune, par un vote formel, avait consenti à ce qu'une démarche conciliatrice suprême fût faite auprès de Versailles par les francs-maçons.

La manifestation projetée, qui eut lieu le 29, devait avoir pour effet immédiat une sorte de trève dont le délégué à la guerre eût dû être averti par la Commission exécutive, afin qu'il pût prendre les dispositions militaires que cette trève exigeait. Or, il fut prouvé que la Commission n'adressa à Cluseret ni avis ni ordre d'aucune sorte, de telle façon que le commandant en chef de l'ouest, le citoyen Dombrowski, dut prendre sur lui de faire le nécessaire en ce qui concernait sa ligne d'opérations.

Les forts du sud-ouest et du sud, apprenant par hasard, le soir du 29, la trève résultant de la manifestation maçonnique, et qui ne s'étendait que sur les points où les maçons avaient planté leurs étendards, crurent devoir prendre, eux aussi, une attitude passive et ex-

(1) L'inertie dont avait fait preuve le citoyen Cluseret à Lyon et à Marseille, au milieu des événements dont ces deux villes furent le théâtre, durant le premier siége de Paris par les Prussiens, nous avait donné une médiocre idée de l'initiative révolutionnaire et de la science militaire dont Cluseret avait acquis la réputation sous l'empire, sans que jamais aucun acte de la part de ce citoyen ait pu justifier l'opinion exagérée qu'on avait de lui sous ce rapport.

pectante. Les Versaillais, soit que, de leur côté non plus, il ne leur eût été donné aucun avis à cet égard, soit qu'ils aient voulu abuser de l'erreur des fédérés, profitèrent du repos que ceux-ci leur laissaient et s'avancèrent sur les tranchées dont ils surprirent les défenseurs, s'en emparèrent facilement ainsi que du parc, et apparurent menaçants en vue du fort d'Issy dont la garnison ne pouvait comprendre cette attaque imprévue.

Le malheur voulut pour cette position qu'elle fût commandée par un homme dont le courage personnel fut mis en défaut par son inaptitude militaire. — Le citoyen Mégy, complétement dérouté en cette occasion et perdant tout sang-froid, fit évacuer précipitamment le fort, après en avoir fait tant bien que mal enclouer les canons (1).

Averti de ces faits par le commandant Mégy, le citoyen Cluseret s'était aussitôt porté sur Issy. Aidé des citoyens Vermorel et Trinquet, qui s'étaient courageusement empressés d'y accourir, il réussit, grâce à d'énergiques et persistants efforts, à redonner courage aux fédérés qui reprirent possession, vers quatre heures du soir, du fort abandonné.

Un fait curieux à noter, c'est que ce fort était resté complétement désert et, durant plus de *quatre heures*, à la merci des Versaillais qui n'osèrent s'y aventurer, le sachant seulement gardé par un enfant âgé de dix-sept ans, le jeune Dufour, décidé à se faire sauter et les ennemis avec lui, dès qu'ils y seraient entrés.

Dans cette affaire, on le voit, le citoyen Cluseret n'était absolument coupable de rien de ce qu'on lui reprochait, et il eût suffi d'une simple et prompte enquête pour qu'il en fût disculpé.

Mais il ne faut pas oublier que Cluseret était devenu, nous ne saurions dire au juste pourquoi, la bête noire du Comité central, qui comptait de nombreux amis dans

(1) Cet enclouage fut d'ailleurs fait d'une façon si peu sérieuse, que, revenus de leur panique, les fédérés ayant repris possession du fort, purent remettre promptement en état de service les pièces qu'on s'était contenté d'enclouer avec de simples chevilles de bois !

la majorité de la Commune; celle-ci maintint l'arrestation sans motifs légitimes, et sans même faire arrêter Mégy auquel on se contenta de retirer son commandement.

Comme il importait de remplacer Cluseret, la Commune s'occupa aussitôt d'y pourvoir.

On eut un instant la pensée de confier la direction de la guerre à une Commission purement civile qui ne se fût occupée que du côté administratif de ce service et eût été chargée de veiller à l'exécution des plans arrêtés par les officiers supérieurs dont la Commune disposait alors, notamment les citoyens Rossel, Dombrowski, La Cécilia et Wrobleski. Ce plan de réorganisation était en somme très pratique, puisque, Paris se bornant à la défensive, le point faible de son organisation militaire était évidemment la partie administrative qui était dans un déplorable état. Cette Commission eût certainement suffi, en la composant d'hommes actifs et ayant quelque habitude des affaires, à activer les travaux de terrassement qui n'avançaient pas; à mettre fin au système de gaspillages dont l'armement et l'équipement étaient le prétexte; enfin, à contrôler et surtout à réformer l'intendance, dont le désordre témoignait trop des traditions laissées par ses devancières.

Ce projet fut abandonné, ou du moins on se contenta de nommer une Commission civile, chargée des divers services administratifs, mais toujours subordonnée à la direction d'un délégué militaire spécial — le citoyen Rossel — que la Commune désigna à cet emploi, en remplacement de Cluseret.

Le citoyen Rossel fut, on le sait, un des rares officiers qui, à Metz, s'opposèrent à la trahison de Bazaine. Une fois la capitulation arrêtée et mise à exécution, il avait pu réussir à s'échapper.

Nommé colonel du génie par Gambetta, qu'il était allé rejoindre à Tours, il se vit contester cette promotion

après la capitulation de Paris, par le gouvernement de M. Thiers. Froissé de cette injustice, il accepta le grade de chef de légion pour le 17e arrondissement, dans lequel il demeurait, lorsqu'éclata le 18 mars.

Froid, résolu et possédant, paraît-il, une véritable science militaire, son concours pouvait être très utile au mouvement, et Cluseret s'empressa de se l'attacher en qualité de colonel d'état-major.

La raideur toute militaire qu'il apporta dans ses fonctions, comme président de la Cour martiale instituée vers le 15 avril, n'était pas de nature à lui conquérir une grande affection auprès des fédérés qui, tout en reconnaissant la nécessité d'établir une discipline sérieuse dans leurs bataillons, entendaient cependant être traités en citoyens plutôt encore qu'en soldats, ce que ne purent jamais comprendre ni Cluseret ni Rossel.

D'un autre côté, comme il avait trop d'intelligence et de pénétration pour ne pas comprendre que le Comité central, auquel le Comité de salut public venait, par une erreur inconcevable, de donner droit d'ingérence officielle dans la direction de la guerre, voudrait faire du délégué un simple commis, Rossel ne tarda pas à témoigner du peu d'estime dans lequel il tenait le Comité central qui le lui rendit aussitôt, en lui créant d'inextricables difficultés.

Cette nomination devint donc pour la Commune qui l'avait faite une cause d'antagonisme qui ne devait pas tarder à lui être fatale.

La mort de ce citoyen, qui vient d'être assassiné avec Ferré, Bourgeois et Crémieux (Gaston) par ses soi-disant juges, nous impose le devoir de ne parler de lui qu'avec la plus grande réserve. Nous ne reproduirons donc point ici l'impression qu'il nous causa, lors de l'entrevue qu'il eut avec la Commune, le jour de sa nomination en remplacement de Cluseret. Quelque respect que nous inspire le caractère de Rossel et sa mort si digne, nous ne pouvons nous empêcher pourtant de déclarer que les préoccupations exclusivement militaires de son esprit, ses

tendances autoritaires et religieuses, nous le firent, dès ce moment, regarder comme le général possible de quelque réaction républicaine-bourgeoise future.

Si nous revenons un peu plus loin sur ce nom, à propos des deux derniers actes qui motivèrent sa destitution et son arrestation, c'est parce qu'il nous sera indispensable, pour la moralité de cette décision de la Commune — à laquelle nous nous associâmes, — d'indiquer les motifs qui, d'après nous, la rendaient légitime.

Les opérations militaires de la Commune, malgré les qualités spéciales de leur nouveau directeur, allèrent de mal en pis, en même temps que le caractère de l'attaque, du côté de Versailles, accentuait de plus en plus sa sauvagerie et sa férocité : décidément les Prussiens avaient fait école !

Deux cents fédérés, livrés par la trahison d'un chef du 55e bataillon, le nommé Gallien, furent massacrés sans pitié, durant leur sommeil, au Moulin-Saquet, par les Versaillais auxquels le mot d'ordre avait été vendu.

A quelques jours de là, le 11 mai, les hommes du 22e bataillon, entraînés par une ardeur irréfléchie, étant tombés dans les avant-postes versaillais, furent pris entre deux feux et ne se retirèrent de ce mauvais pas qu'en laissant huit des leurs, blessés, entre les mains du 64e de ligne. Les blessés, ainsi qu'une jeune femme, infirmière du bataillon, furent froidement fusillés. L'infirmière fut tuée au moment où elle pansait un fédéré et bien qu'elle portât le brassard de la Convention de Genève. (Rapport du chef de bataillon Noro — dans l'*Officiel* du 12 mai.)

De son côté, le citoyen Butin, lieutenant de la 7e légion, signalait un fait analogue, compliqué d'outrages abominables, préalablement infligés à la malheureuse victime de ces odieux procédés. (Voir l'*Officiel* du 19 mai.)

Les auteurs de ces atrocités tentèrent, il est vrai, de se disculper de ces crimes épouvantables : les horreurs

commises par eux, depuis le 21 mai, donnent une suffisante idée de la valeur de leurs dénégations.

Aux massacres dont les misérables de Versailles se rendirent coupables, il faut encore ajouter leurs tentatives de corruption pratiquées sur une large échelle, afin d'obtenir qu'on leur livrât les portes de Paris.

Ces tentatives sont même avouées par l'officier supérieur, auteur de la *Guerre des communeux de Paris*, déjà plusieurs fois cité par nous, et qui insinue, à propos du premier abandon du fort d'Issy, le 30 avril, que sans l'arrivée de Rossel à la guerre, ce fort devait être livré au sieur Valentin, préfet de police, par certains citoyens que cet officier désigne nominalement, sans autre preuve d'ailleurs que son affirmation au moins suspecte, ce qui n'en démontre pas moins la réalité des essais de corruption tentés par Versailles (1).

Enfin et perdant toute pudeur, M. Thiers publia un manifeste aux Parisiens, invitant ouvertement ceux-ci à lui livrer les membres de la Commune et à ouvrir la ville à ses troupes, ajoutant, avec un incroyable cynisme, que, sans cela, « il sera obligé d'attaquer *enfin* l'enceinte de Paris, dont les ouvrages extérieurs seuls ont été encore atteints, mais qu'il ne *bombardera* pas la cité, comme les gens de la Commune tenteraient de le faire croire ! »

Et cette proclamation était datée du 6 mai ! Et depuis le 2 avril, les feux croisés du Mont-Valérien et du rond-point de Courbevoie lançaient leurs obus jusqu'à l'allée des Veuves dans les Champs-Elysées, frappant au hasard les malheureux obligés, pour rentrer chez eux, de s'aventurer au delà ! Et pas une boutique de l'avenue des Ternes, non plus que des rues avoisinantes, n'avait été épargnée ! L'avenue de la Grande-Armée, surtout aux angles près la porte Maillot, était littéralement pulvérisée ; la voûte du chemin de fer de ceinture défoncée ; Neuilly complétement détruit ; le Point-du-

(1) *Guerre des Communeux de Paris en 1871*, page 162.

Jour, Auteuil, Passy, les abords du Ranelagh rendus complétement inhabitables, leurs maisons brûlées et jonchant littéralement les rues de leurs débris! Enfin l'Arc-de-Triomphe, grâce à ce « grand historien de nos gloires nationales » (style consacré pour désigner M. Thiers), l'Arc-de-Triomphe portait déjà, sur la façade ouest, la trace de plusieurs milliers d'obus!

Et M. Thiers qui, depuis le 2 avril, avait ordonné ces effroyables ravages; qui faisait massacrer les prisonniers par les soudards de l'ex-empereur, qui déjà avait arrêté ses projets d'atroces vengeances contre les deux cent mille partisans de la Commune, M. Thiers poussait l'impudence et l'ironie jusqu'à proclamer, le 6 mai, qu'à la condition de livrer Paris, il ne serait fait aucun mal aux habitants et qu'il ne *bombarderait* pas la ville!

Si Cavaignac, d'odieuse mémoire, vivait encore, combien il souffrirait dans son amour-propre de bourreau : son pardon à « des frères égarés » était vraiment une bien enfantine tartufferie, auprès de celle du Benjamin des ruraux.

Malgré ces appels à la trahison, le courage des fédérés grandissait en raison même de l'accumulation des obstacles à surmonter, et leur enthousiasme ne pouvait céder même devant les plus cruelles souffrances.

Il nous souvient à ce propos, qu'étant allé visiter, à Passy, l'ambulance qu'y avait fait installer précédemment le gouvernement du 4 septembre, nous causions avec le Dr De Marquay, chirurgien en chef de cette ambulance, et nous lui témoignions les craintes que nous inspiraient certains blessés qui avaient dû subir de dangereuses opérations. Ce chirurgien dévoué et d'une sincérité bien rare à notre époque, après avoir déclaré que ses convictions lui interdisaient de désirer le triomphe de notre cause, nous rassura sur nos craintes, ajoutant qu'il basait ses espérances de succès sur ce fait que « jamais il n'avait vu conserver » plus de calme et de sang-froid chez les blessés qu'il

» avait dû faire opérer jusqu'alors », ce qu'il s'expliquait, nous disait-il, « par l'énergie de convictions » qui animait la plupart de nos malheureux amis et » qui leur faisait endurer sans trop de fièvre les souf- » frances les plus atroces. »

M. De Marquay nous dit également qu'afin de réfuter les odieux mensonges dont les fédérés étaient l'objet de la part de Versailles, quant à leur moralité, il dressait avec soin une sorte de dossier de tous les blessés qui entraient dans son ambulance et que, jusqu'ici, il avait pu constater que tous étaient d'estimables citoyens, *égarés sans doute dans une mauvaise voie, mais dont l'honorabilité était hors de doute.*

Entre ce témoignage non suspect et les injurieuses épithètes dont la presse policière a tenté de flétrir les *bandits communeux*, que le lecteur juge.

Malgré le courage infatigable des combattants, Versailles faisait de constants progrès en avant.

La paix avec la Prusse ayant été bâclée telle quelle, par MM. Thiers et J. Favre qui, craignant l'intervention de la province si la lutte se prolongeait, se résolurent à traiter aux conditions humiliantes et onéreuses qui leur furent imposées, nos troupes revenant d'Allemagne apportaient chaque jour du renfort à l'armée versaillaise.

Les forts du sud et du sud-ouest, très endommagés sous le premier siége, ne pouvaient plus servir à abriter leurs défenseurs. — Déjà, le 1er mai, lorsque nous étions allés avec le citoyen Vermorel au fort d'Issy, pour nous assurer de l'état des choses, nous avions pu constater que les casemates, constamment labourées par les obus de l'ennemi, étaient devenues inhabitables, et, par suite des approches des Versaillais qui, peu à peu, préparaient l'investissement du fort, sans que les tirailleurs fédérés pussent les en empêcher, déjà aussi les communications entre le village et la garnison étaient des plus dangereuses.

Le fort fut évacué de nouveau le 9 mai, définitivement cette fois, mais sans que l'ordre en eût été pourtant donné par le délégué à la guerre.

Tant est-il que la nouvelle de ce fait douloureux fut communiquée aux Parisiens par une affiche signée Rossel et qui, il faut en convenir, n'eût pas été d'un autre ton s'il se fût agi de leur fait connaître quelque fait d'armes avantageux à la Commune :

Midi et demi.

Le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy, abandonné hier soir par la garnison.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Cette rédaction laconique, employée pour annoncer un fait de cette gravité, eut tellement l'air d'une mystification, que la Commune, insuffisamment informée de la réalité de ce désastre, s'empressa de faire démentir cette nouvelle qui n'était que trop vraie cependant.

Il était vraiment singulier que le délégué à la guerre se fût cru le droit de donner la publicité de l'affichage à un événement de cette nature, sans même que ni la Commune, ni surtout le Comité de salut public, en permanence à l'Hôtel-de-Ville, en eussent été prévenus.

Mais le mécontentement qu'inspirait un pareil procédé fut porté au comble lorsque, dans le cours de sa séance, la Commune apprit à n'en pouvoir douter, qu'avant de lui en avoir donné connaissance à elle-même, Rossel faisait publier, par les journaux du soir, une lettre qu'il lui adressait et dans laquelle, dévoilant la faiblesse d'organisation militaire des fédérés et les embarras que le Comité central accumulait à plaisir dans la direction de la guerre, il donnait sa démission de délégué et réclamait « l'honneur d'une cellule à Mazas. »

Sans doute cette lettre ne contenait malheureuse-

ment rien que d'exact sur les objets qu'elle touchait, mais, en raison même de l'importance de ces révélations, la Commune eût dû au moins en avoir connaissance la première et être préalablement mise en demeure d'y aviser.

Lorsqu'on songe que le citoyen Rossel choisissait, pour agir ainsi, juste le moment où la prise du fort d'Issy par l'armée versaillaise pouvait donner aux réactionnaires de l'intérieur l'idée de profiter de la situation, pour réaliser la trahison à laquelle les conviait la proclamation de M. Thiers, citée plus haut, et dont la publication coïncidait avec la conduite insolite du citoyen Rossel dans cette occurrence, il faut avouer que la démarche imprudente de ce dernier était de nature à exciter les accusations de trahison dont elle fut naturellement l'objet.

Le dépit et le dégoût que lui inspiraient avec raison les manœuvres du Comité central à son égard, expliquent sans doute qu'il ait été poussé à agir ainsi — et nous comprenons de reste qu'il ait songé à se servir « du peloton d'exécution » dont parle sa lettre. Mais encore une fois, la publication de cette lettre dans les journaux et sans que la destinataire l'eût reçue, créait de tels périls pour la Commune, entourée déjà de tant de difficultés, que même à cette heure, nous n'avons nul regret d'avoir, en cette occasion, voté avec la majorité, pour décréter son arrestation et sa comparution immédiate devant la cour martiale.

Le malheureux commandant du 105e qu'il avait condamné à mort, comme président de cette même cour martiale, était certes cent fois plus excusable que lui, et pourtant il n'avait pas tenu à Rossel que la sentence ne reçût son exécution.

Ce fut à propos de ces faits que le Comité de salut public, nommé le 1er mai, très attaqué par ceux qui l'avaient élu, pour la mollesse et l'indécision qu'il avait montrée jusque-là, argua pour sa défense, ainsi que

nous l'avons relaté au commencement de ce chapitre, du caractère peu précis de ses attributions (1).

Nous fîmes remarquer à ce Comité que l'article 3 était formel; lui donnait « tous pouvoirs, » et que c'était pour cela que 23 membres avaient voté contre son institution.

Alors se joua dans la Commune une comédie dont la moralité était au moins très contestable. Comprenant bien que l'abstention des *vingt-trois* amoindrissait singulièrement l'autorité morale du Comité de salut public, la majorité feignit de repousser l'interprétation que nous donnions à l'article 3. Comme pour indiquer qu'elle n'avait point voulu donner de pouvoirs absolus au Comité, elle s'empressa de nommer directement, avant de procéder à l'élection des nouveaux membres qui devaient remplacer ceux élus le 1er mai, d'abord le citoyen Delescluze à la guerre à la place de Rossel, et ensuite de confirmer le citoyen Jourde au poste de délégué aux finances, dont il venait de se démettre.

Ces nominations directes de délégués qui, d'après le décret d'institution, eussent dû appartenir au Comité de salut public—seul responsable devant la Commune — étaient une telle dérogation à ce décret et un retour si formel aux simples attributions des commissions exécutives précédentes, que la minorité, prise au piége tendu à sa bonne foi, se décida, dans le seul but de ne point entraver les agissements du nouveau Comité, à prendre part à son élection.

(1) A l'occasion des débats auxquels donna lieu la conduite du Comité de salut public, le citoyen Pyat fournit la mesure exacte de sa *franchise* et de sa *loyauté* politique. Le citoyen Wrobleski était accusé par Rossel d'avoir, en quittant son poste sans ordre, été cause de la surprise du Moulin-Saquet et de l'épouvantable massacre dont les fédérés avaient été victimes. — Wrobleski se justifia en produisant un ordre signé de Félix Pyat, qui lui enjoignait de se rendre ce soir-là au fort d'Issy.—L'auteur de cet ordre, comprenant bien que son ingérence intempestive le rendait responsable de ce malheur, n'eut pas le courage de reconnaitre qu'il s'était à tort mêlé d'une affaire concernant la guerre, et se contenta de nier hardiment que cet ordre émanât de lui ; il fallut lui replacer sous les yeux l'ordre qu'il avait écrit et signé et qu'il niait avoir donné.

Le second Comité dont les membres avaient été choisis à l'avance par la majorité, qui s'était retirée dans une salle voisine de la salle des séances, et où il fallut l'aller chercher, pour qu'on pût procéder au vote régulier, se composa des citoyens Ranvier, Gambon, Ant. Arnaud, Eudes et Billioray.

A peine installés, le citoyen Eudes déclara à la Commune que le Comité de salut public, rentrant dans la lettre du décret du 1er mai et s'en référant à l'interprétation qu'*un des membres de la minorité* en avait donnée, entendait à l'avenir disposer de tous les pouvoirs que lui conférait l'article 3 du décret.

La comédie dont le scénario avait été tracé à l'avance par le citoyen Félix Pyat, avait atteint son but (1). On avait réussi à faire voter la minorité pour la formation du Comité de salut public qui, cette fois, était, en apparence au moins, l'expression de la majorité de la Commune, dont la totalité des membres avaient pris part à l'élection.

C'était là un acte véritablement immoral et digne des roueries de la politique parlementaire, dont nous préférons de beaucoup avoir été dupe plutôt que complice.

De ce moment, en présence d'un tel manque de loyauté si formellement constaté, les membres de la minorité durent songer — non à se retirer, personne n'y pensa un seul instant, — mais à dégager dans le seul intérêt de l'avenir de l'idée communaliste, prête à sombrer, la moralité des motifs qui la contraignaient à décliner, au nom de la Révolution sociale, la part de responsabilité que venait de leur créer leur apparente adhésion à l'institution du Comité de salut public, contre laquelle ils s'étaient élevés dès le principe.

(1) « Les avons-nous assez roulés ! » disait, après avoir levé la séance, le citoyen Pyat, désigné par la majorité comme président des débats, « et que dites-vous de la façon dont j'ai dirigé l'affaire ? » ajoutait-il en s'adressant à quelques amis restés les derniers dans la salle des séances et parmi lesquels je me trouvais, malheureusement pour cette petite révélation du citoyen Pyat, qui ne m'avait point aperçu et se croyait entouré de ses seuls confidents.

Cette résolution les amena à une démarche qui fut le dernier acte vraiment important de la vie de la Commune et que nous mentionnerons plus loin.

La garde du citoyen Rossel, décrété d'arrestation le 9 mai, avait été confiée à la Commission militaire qui avait à son tour délégué cette mission au citoyen Avrial.

Désireux de se dégager de sa délicate situation, le citoyen Avrial, qui avait loyalement pris la défense de Rossel dans la Commune (1), invita celle-ci à le faire comparaître sans délai devant elle, afin d'être déchargé de la responsabilité qui lui incombait comme gardien du prisonnier.

Au moment où la Commune, dans sa séance du 10, et obtempérant à la réclamation du citoyen Avrial, donnait l'ordre d'appeler le citoyen Rossel à sa barre, on apprit que celui-ci venait de disparaître, accompagné dans cette fuite par le citoyen Charles Gérardin— du 17e arrondissement, — l'ex-membre du premier Comité de salut public et qui s'était offert à l'instant d'aller chercher le citoyen Rossel — son ami — dont pendant quelque temps il avait espéré faire son complice dans la réalisation de certains projets de dictature que Gérardin rêvait à son profit, paraît-il.

Les recherches faites immédiatement pour ressaisir les fugitifs demeurèrent vaines, et on crut qu'ils s'étaient rendus à Versailles. Cette supposition, toute gratuite d'ailleurs, fut démentie par les faits, au moins en ce qui concerne le citoyen Rossel, malheureusement arrêté par les Versaillais, quelques jours après leur entrée dans Paris.

Cette fuite au moins étrange de la part d'hommes qui avaient demandé à être enfermés à Mazas (2), avait un caractère vraiment inquiétant, au milieu des circon-

(1) Les citoyens Malon, Gérardin et Avrial avaient seuls voté contre le décret d'arrestation voté par la Commune.

(2) Quelques instants avant qu'on eût appris leur disparition, la Commune avait reçu une lettre dans laquelle le citoyen Ch. Gérardin demandait, lui aussi, d'être envoyé à Mazas avec son ami.— Etait-ce pour se punir des intentions plus naïves que réellement dangereuses qu'il avait couvées contre l'existence de la Commune?

stances graves que nous traversions. Aussi, et toutes réserves faites concernant son caractère déclamatoire, la proclamation du Comité de salut public, annonçant ces faits à la population et invitant celle-ci à se mettre en garde contre les complots réactionnaires, n'était que trop explicable.

Ce qui le fut moins, ce fut le peu de sens pratique qu'apporta la Commission de sûreté générale, à la tête de laquelle le citoyen Ferré venait d'être mis, en remplacement du citoyen Cournet, dans la recherche des conspirateurs royalistes, dont les agissements avaient été signalés depuis longtemps déjà à cette Commission. On lui avait même donné connaissance du signe de ralliement : un brassard tricolore dont les conspirateurs devaient se décorer, dès l'entrée des Versaillais, afin de pouvoir prendre entre deux feux les fédérés restés fidèles au drapeau communal.

D'un autre côté, il nous revenait de toutes parts que les diverses maisons soumises à ce qu'on appelle improprement le *bureau des mœurs*, et particulièrement celles situées aux abords du Palais-Royal, du Louvre et de l'Hôtel-de-Ville, étaient bourrées de sergents de ville, d'agents de police de Versailles et de gardes de Paris. Nous signalâmes plusieurs fois ces faits à la Sûreté en l'invitant à faire vérifier d'urgence ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les renseignements qui nous étaient transmis. Nous ne sachions pas qu'aucune démarche sérieuse ait été faite à ce propos par ceux à qui il incombait de le faire.

Le Comité de salut public crut, il est vrai, avoir trouvé un remède efficace à cette situation. Par un décret daté du 15 mai, il astreignit les citoyens à être porteurs d'une carte d'identité *(carte civique)* qui leur devait être délivrée par le commissaire de police de leur quartier, en présence et sur l'attestation de deux témoins.

Cette mesure tardive n'eut d'autre effet que de mettre dès le début à néant l'autorité du Comité qui se com-

promit gratuitement, en édictant un décret dont l'immédiate impraticabilité était certes le moindre défaut.

Qu'à l'origine du mouvement du 18 mars, la police étant restituée aux quartiers, les citoyens eussent été invités à se grouper, afin de se pouvoir délivrer entre eux les cartes civiques qui eussent servi à faire reconnaître au besoin leur identité, et à pouvoir ainsi éliminer du sein de leurs réunions quartenaires les éléments suspects, ou sans droit délibératif, concernant leurs intérêts locaux, la mesure à notre avis eût été excellente.

Mais qu'une administration centrale d'une ville de plus de deux millions d'habitants prétendît mettre fin en quelques jours aux dangers imminents qui menaçaient la cité, en délivrant *elle-même* et sur l'attestation de deux témoins, dont le témoignage eût dû être à son tour contrôlé, des certificats de civisme à des citoyens qu'elle ne pouvait connaître, c'était là une puérilité inqualifiable, qui livrait la liberté et la dignité des citoyens à la discrétion du premier venu, outre le danger qu'elle créait de conflits continuels et dangereux pour la sécurité publique.

Fort heureusement le décret ne put être sérieusement mis à exécution.

On ne saurait trop le répéter, pour l'édification des révolutions ultérieures, ni la police centralisée, ni les Comités de salut public ne surent, pas plus que leurs devanciers gouvernementaux et autoritaires, apporter de véritable habileté dans leur mission. Niaiserie, brutalité et immoralité dans les moyens, dont l'emploi a toujours pour seul effet de troubler la sécurité des citoyens qu'on prétend sauvegarder, tel fut toujours le bilan des faits et gestes de toutes les polices politiques, y compris celle que la Commune eut la sottise de réinstituer.

Dès les premiers jours de mai, la Commune avait adopté, après plusieurs jours de discussion, un décret

présenté par le citoyen Avrial et portant remise de tous objets de literie, linge, vêtements, outillage et livres engagés au Mont-de-Piété pour une somme ne dépassant pas *vingt francs*.

Ce décret, après quelques pourparlers avec M. André Cochut, alors directeur du Grand Mont-de-Piété, reçut son exécution à partir du 12 mai, jour où il fut procédé au premier tirage de quatre séries d'articles à délivrer aux porteurs de reconnaissances. — Les tirages devaient se succéder de semaine en semaine jusqu'à épuisement : il devait y avoir 28 tirages.

Le second eut lieu le samedi 20 mai : la veille de l'entrée des troupes versaillaises dans Paris.

La discussion à laquelle donna lieu le décret proposé par le citoyen Avrial, fournit à la commission du Travail et de l'Echange l'occasion de publier un projet de liquidation des Monts-de-Piété, — la vraie question en somme — document que son importance ne nous permet pas de reproduire ici, mais qui contient une étude sérieuse sur cette affaire, et qui mérite d'être consulté par les spécialistes qui s'en occuperont à l'avenir (1).

Cette commission, l'une de celles qui surent le mieux dégager le caractère social de la révolution du 18 mars, fut moins heureuse lorsqu'elle fit rendre par la Commune le décret portant abolition du travail de nuit pour les boulangers.

Ce n'est point certes que nous contestions la haute moralité d'un acte qui restituait à la vie sociale ceux qu'en avaient retranchés jusqu'alors de simples habitudes professionnelles, non justifiées par d'impérieuses nécessités, mais seulement basées sur de prétendues convenances pour la satisfaction desquelles le travail de nuit n'est, en définitive, nullement indispensable.

Le travail de nuit, anormal, atrophiant, anti-hygiénique, dangereux enfin à tous égards pour ceux qui

(1) Voir l'*Officiel* du 1er mai 1871.

l'exercent, a de plus pour inconvénient suprême, de les séparer absolument de la vie sociale. Il est donc à la fois de droit et de devoir pour tous de lui substituer au plus tôt le travail de jour.

Mais la Commune, s'en référant à ses premières déclarations, n'avait d'autre mission que de veiller au maintien des conventions intervenues à cet effet entre les patrons et les ouvriers, qui avaient le droit de refuser de continuer plus longtemps à travailler de nuit.

En procédant d'autorité à cette réforme, sur la demande d'une fraction seulement des ouvriers boulangers, elle donnait à l'autre fraction, se prétendant opprimée, l'occasion de faire cause commune avec les patrons qui, de leur côté et afin de ne rien changer à leurs habitudes, prirent grand soin de confirmer celle-ci dans cette opinion qu'elle était victime de l'oppression des réclamants, qui ne l'avaient point consultée.

Il arriva qu'une pénalité ayant été édictée contre les patrons qui continueraient à faire travailler de nuit, nous pûmes constater que, dans la plupart des cas, non seulement les ouvriers facilitaient l'infraction contre laquelle procès-verbal était dressé, mais encore se joignaient à leurs patrons pour protester contre un décret, promulgué, il est vrai, dans leur seul intérêt, mais qui ne résultait point de leur consentement.

La question, au contraire, eût été définitivement résolue, même malgré la chute ultérieure de la Commune, si celle-ci, au lieu d'imposer cette mesure utile et morale à la fois, s'était appliquée à la faire ressortir seulement de la volonté des intéressés et n'eût fait alors que veiller à son exécution.

La situation des membres de la minorité à la Commune était devenue intolérable.

En dehors de certaines questions économiques, dédaignées par la majorité qui laissait alors le champ

libre aux socialistes (1), la plupart des mesures les plus importantes prises par la Commune étaient arrêtées par la majorité en dehors des séances, dans ses réunions particulières.

Sans doute les usages parlementaires des précédents régimes semblaient autoriser de tels procédés. Mais, outre que la Commune n'était point un parlement, mais un pouvoir exécutif, il y avait à considérer que la minorité, par le fait même de ce dernier caractère, devenait solidaire des résolutions prises par ce pouvoir, si bien fondées qu'eussent été les raisons opposées par la minorité, pour en combattre soit la moralité, soit l'opportunité.

La conduite de la majorité, à l'égard de ses adversaires dans la Commune, était donc et sans qu'elle s'en doutât, nous le voulons croire, d'une parfaite immoralité.

La minorité dut alors aviser aux moyens de faire rentrer la majorité dans une voie plus loyale et plus conforme aux principes dont la Commune avait pour mission d'assurer le triomphe. Elle adopta la ligne de conduite suivante.

Elle résolut, en se rendant à la séance qui devait avoir lieu le 15 mai (2), d'appeler l'attention des membres de la Commune sur la situation dangereuse que créaient, pour leur autorité morale à tous, les procédés habituels de la majorité. Elle devait ensuite inviter celle-ci à échanger de loyales explications sur les principes au sujet desquels les deux fractions s'étaient divisées, et à revenir sur certaines mesures dont l'arbitraire pouvait être fatal à l'existence de la Commune. Enfin la minorité, conjurant ses adversaires

(1) Le vote du décret relatif au Mont-de-Piété eut lieu en présence de 28 membres seulement, dont 5 ou 6 appartenant à la majorité. — Ce fait dut, à notre demande, être constaté sur le procès-verbal de la séance.

(2) Depuis la réélection du second Comité de salut public, le 10 mai, la Commune avait décidé de ne se réunir à l'avenir en séances générales que trois fois par semaine.

d'abandonner toutes questions irritantes, eût proposé de consacrer uniquement les efforts communs à la prompte réorganisation de la défense, réorganisation dont l'urgence n'était que trop démontée par la récente lettre de Rossel.

Faute d'obtenir satisfaction sur ces points, la minorité devait alors déposer sur le bureau des séances une déclaration indiquant les motifs de la résolution qu'elle eût alors prise de ne plus paraître désormais aux séances, jusqu'à la fin de la lutte contre Versailles.

Le 15 mai, à l'heure habituelle, la minorité se trouvait tout entière dans la salle. Mais à l'exception de 4 à 5 membres, parmi lesquels les citoyens Vésinier et Félix Pyat, la majorité, probablement avertie de ce qui devait se produire, se garda de venir.

Après une attente d'une heure environ et suffisante assurément pour se convaincre du parti pris par la majorité de ne se point présenter, les membres de la minorité se retirèrent, non sans avoir constaté par un procès-verbal, dressé à cet effet, la durée de leur attente, l'absence de leurs collègues et l'heure de leur retraite à eux-mêmes.

Il devenait évident que toute tentative d'explication amiable était inutile, et qu'il ne restait plus, afin de dégager pour l'avenir la moralité du mouvement communaliste, dont la chute apparaissait prochaine et inévitable, qu'à faire connaître aux électeurs les motifs de la conduite qu'allait désormais tenir la minorité.

Le mardi 16, les journaux du matin reproduisaient dans leurs colonnes la déclaration ci-après :

DÉCLARATION.

De la minorité de la Commune.

Les membres appartenant à la minorité de la Commune avaient résolu de lire à la séance qui devait avoir lieu régulière-

ment le lundi 15 mai, une déclaration qui aurait sans doute fait disparaître les malentendus politiques existant dans l'Assemblée.

L'absence de presque tous les membres de la majorité n'a pas permis l'ouverture de la séance.

Il est donc de notre devoir d'éclairer l'opinion publique sur notre attitude et de lui faire connaître les points qui nous séparent de nos collègues.

DÉCLARATION.

Par un vote spécial et précis, la Commune de Paris a abdiqué son pouvoir entre les mains d'une dictature à laquelle elle a donné le nom de *Salut public.*

La majorité de la Commune s'est déclarée irresponsable par son vote et a abandonné à ce comité toutes les responsabilités de notre situation.

La minorité, à laquelle nous appartenons, affirme au contraire cette idée, que la Commune doit au mouvement révolutionnaire, politique et social, d'accepter toutes les responsabilités et de n'en décliner aucune, quelque dignes que soient les mains à qui on voudrait les abandonner.

Quant à nous, nous voulons, comme la majorité, l'accomplissement des rénovations politiques et sociales ; mais contrairement à sa pensée, nous revendiquons, au nom des suffrages que nous représentons. le droit de répondre seuls de nos actes devant nos électeurs, sans nous abriter derrière une suprême dictature que notre mandat ne nous permet d'accepter ni de reconnaître.

Nous ne nous présenterons donc plus à l'assemblée que le jour où elle se constituerait en cour de justice pour juger un de ses membres.

Dévoués à notre grande cause communale, pour laquelle tant de citoyens meurent tous les jours, nous nous retirons dans nos arrondissements, trop négligés peut-être. Convaincus d'ailleurs que la question de la guerre prime en ce moment toutes les autres, le temps que nos fonctions municipales nous laisseront, nous irons le passer au milieu de nos frères de la garde nationale et nous prendrons notre part de cette lutte décisive soutenue au nom des droits du peuple.

Là encore nous servirons utilement nos convictions et nous éviterons de créer dans la Commune des déchirements que nous réprouvons tous, persuadés que, majorité ou minorité, malgré nos divergences politiques, nous poursuivons tous un même but :

La liberté politique,
L'émancipation des travailleurs. —
Vive la République sociale !
Vive la Commune !

Ch. Beslay, Jourde, Theisz, Lefrançais, Eugène Gérardin, Vermorel, Clémence, Andrieu, Serrailler, Longuet, Arthur Arnould, Clément Victor, Avrial, Ostyn, Frænkel, Pindy, Arnold, Jules Vallès, Tridon, Varlin, Courbet.

La position contradictoire en apparence du citoyen Frænkel, en cette circonstance, lui parut nécessiter d'expliquer sa signature au bas de la déclaration ci-dessus, par la note ci-après :

« En motivant mon vote pour le Comité de salut public, je » me réservais le droit de juger ce Comité. Je veux avant tout le » salut de la Commune.

» J'adhère aux conclusions de ce programme.

» Léo Frænkel. »

Le citoyen Malon, absent de la réunion qui avait eu lieu la veille à l'hôtel des Postes, envoya dès le lendemain aux journaux son adhésion dans les termes suivants :

Paris, 16 mai 1871.

Citoyen rédacteur,

Veuillez insérer les lignes suivantes dans votre prochain numéro.

Si j'avais pu assister à la séance du 15 mai, j'aurais signé la *Déclaration de la minorité de la Commune*. J'en accepte tous les termes.

Après avoir vu fonctionner le Comité de *Salut public*, contre l'établissement duquel j'ai voté, ainsi que mes collègues, je reste convaincu que les réminiscences de 93 n'auraient jamais dû entrer

dans la Révolution sociale et prolétarienne inaugurée le 18 mars.

Salut et fraternité.

Le membre de la Commune, délégué au XVIIe arrondissement,
B. Malon.

Cette adhésion portait à *vingt-deux* le nombre des signataires de la déclaration ci-dessus.

Cette pièce avait été rédigée d'après un premier projet présenté par un des membres de la minorité, projet dont pour notre compte nous eussions préféré l'adoption. Ce premier texte exprimait d'une façon plus précise à notre avis les différences de vues qui séparaient les deux groupes et qu'il eût été essentiel de faire bien saisir par ceux auxquels cette déclaration s'adressait (1).

La nouvelle attitude de la minorité souleva de véritables tempêtes chez les journaux dévoués à la majorité.

L'un d'eux, notamment, le *Père Duchêne*, attaqua les signataires avec la plus grande violence. Ce journal était rédigé par quelques-uns de ces littérâtres ne vivant habituellement que de scandales. Véritables forbans, ils avaient imaginé de pasticher le style de leur ancêtre de 1793 dans ce qu'il avait de grossier, mais sans se pouvoir excuser des convictions ardentes d'Hébert (2).

Ces écrivains suspects autant que peu courageux, accusaient les membres de la minorité de n'avoir été guidés dans leur déclaration que la « peur qu'ils ressentaient pour leur peau » et terminaient leurs gros-

(1) Voir aux pièces justificatives, XXIV.

(2) Nous devons excepter cependant du jugement que nous portons ici le citoyen A. Humbert, qui fit preuve de dévouement effectif à ses convictions républicaines, mais qui avait eu le tort de se fourvoyer dans la rédaction de cette feuille ordurière.

sières invectives en invitant le peuple à faire *bonne* et *sommaire* justice de ce tas de j...-f.....

Par une lettre publiée dans le *Cri du Peuple* du 18 mai, l'un de nos collègues invita les auteurs anonymes de ces ignobles menaces à venir le trouver aux remparts et à faire une promenade « philosophique » depuis la porte des Ternes jusqu'au Point-du-Jour, le long des fortifications, alors mitraillées incessamment par les batteries versaillaises (3 kilomètres environ). — Peu soucieux de compromettre ainsi leur précieuse existence, il va de soi que ces *braves* se gardèrent bien d'accepter le rendez-vous.

A côté des attaques furibondes de ce que nous appellerons volontiers la presse *enragée*, la minorité recueillit l'assentiment général de tous ceux qui voyaient avec peine la Commune s'écarter du chemin que lui avait indiqué la révolution du 18 mars.

Les électeurs du 4e arrondissement, convoqués le 20 mai au Théâtre-Lyrique, par les délégués de cette localité, déclarèrent à l'unanimité que, tout en déplorant la scission qui venait de s'opérer dans le sein de la Commune, ils reconnaissaient cependant, après avoir entendu les motifs que venaient de leur exposer ceux de leurs délégués appartenant à la minorité, que ces motifs étaient fondés et que la minorité avait fait preuve en ces circonstances de conscience et d'honnêteté (1).

Les sections de l'Internationale, ce même soir, 20 mai, s'étaient également réunies pour examiner la conduite de ceux des membres de l'Internationale, qui avaient signé la déclaration de la minorité.

Après avoir entendu les explications données par les citoyens Serrailler, Avrial, Léo Frænkel et Jacques Durand (1), la réunion approuva sans réserve le manifeste de la minorité.

(1) Voir l'exposé des motifs fait aux électeurs du 6e arrondissement. — Pièces justificatives, XXV.

(2) Ce dernier déclara qu'il se repentait d'avoir jusqu'alors voté

Il en fut de même de la part des sections de Batignolles et de Montmartre qui, malgré les efforts des citoyens Combault et Chalain, déclarèrent que Malon, en adhérant au manifeste, avaient bien mérité des travailleurs et de la révolution sociale.

Ces approbations de tous ceux qui se ralliaient au caractère socialiste de la révolution compensèrent aux yeux de la minorité les attaques et les menaces de ses frénétiques adversaires.

Cependant il faut reconnaître ici que si légitime que fût cette suprême démarche de la minorité, elle avait du moins le tort d'être absolument tardive.

Cette minorité avait mis trop de temps à se constituer et avait par cela même laissé trop de marge à la majorité qui, ne trouvant point devant elle, et dès l'origine, une suffisante opposition à ses tendances, s'était cru d'autant plus le droit de leur donner libre cours qu'elle était sincèrement convaincue de leur excellence et de leur nécessité.

Du jour où les socialistes de la Commune s'étaient aperçus de la prédominance possible de l'élément dictatorial que représentaient spécialement les amis de Blanqui, le devoir des premiers eût été de se concerter immédiatement pour réagir contre cet élément, non seulement dans le sein de la Commune, mais encore et surtout en éclairant l'opinion publique sur ces tendances et en la provoquant à se prononcer nettement à cet égard.

Lorsqu'ils s'y décidèrent enfin, la crise était trop dangereuse pour que cette opinion pût intervenir utilement. Sans doute la minorité fit par là preuve de dévouement aux principes dont elle voulut conserver toute l'intégrité pour l'avenir. Mais cet acte suprême, impuissant à sauver la Commune de l'abîme vers lequel elle se dirigeait fatalement, ne peut enlever à la mino-

avec la majorité. — Le bruit de sa mort, annoncée par les journaux, n'a malheureusement pas été démenti. Il aura été fusillé le 24 mai, dans le voisinage de la mairie du 2e arrondissement.

rité la part de responsabilité qui lui revient dans les fautes que l'histoire aura le droit de reprocher à la Commune de 1871.

Le 21 mai, le citoyen Cluseret, sur ses instances réitérées et bien légitimes, fut enfin traduit devant la Commune, transformée en Cour de justice. Cette séance fut la dernière de la Commune. La minorité, fidèle au programme qu'elle s'était tracé concernant les cas de ce genre, ne manqua pas d'y assister.

Ce jugement, où il n'était rien moins question que de la tête, et plus encore, de l'honneur d'un homme, fut marqué au coin de la plus triste bouffonnerie. Le réquisitoire ridicule, présenté par le citoyen Miot, eut grand peine à être lu jusqu'au bout. Les faits mis à la charge de Cluseret, à l'exception de celui relatif à l'abandon du fort d'Issy le 30 avril, n'étaient en réalité qu'un ramassis de propos incohérents et sans que témoins et accusateurs en eussent su recueillir la moindre preuve. — Quant à l'affaire d'Issy, grâce aux explications qu'en donna Cluseret et que nous avons rapportées en leur temps, il devint évident pour tous que celui-ci n'y était pour rien. — L'ex-délégué à la guerre fut donc acquitté à la confusion de ses adversaires et sur-le-champ mis en liberté.

Il était vraiment grand temps!

Pendant qu'on le jugeait à l'Hôtel-de-Ville, les Versaillais entraient dans Paris. L'heure de la Commune avait sonné.

L'ère venait de s'ouvrir des massacres et des sanglantes représailles!

CHAPITRE IX.

Chute de la Commune.

Les huit jours de M. Thiers. — Ducatel sauveur. — Entrée des Versaillais. — Chacun veut défendre son quartier. — Derniers effets de la haine du Comité central contre la Commune. — Le Comité de salut public ne prend aucune mesure efficace. — La Commune ne se réunit plus. — Energie et activité de Vermorel. — Incendie de l'Hôtel-de-Ville. — La défense paralysée. — Les incendies. — A qui sont-ils imputables? — Mort de Dombrowski. — Exécution des ôtages. — Deux jours de désespoir. — Mort de Vermorel et de Delescluze. — La Commune est morte.

« Accordez-moi *huit jours* encore ; tout danger ayant » disparu, la tâche alors sera à la hauteur de votre » courage et votre capacité ! »

Ainsi répondait M. Thiers à ses adversaires qui, trop pressés, le sommaient, à la séance du 11 mai à Versailles, de donner sa démission de chef du pouvoir exécutif, sans doute pour le remplacer par un Belcastel ou un Lorgeril quelconque. Et la gauche républicaine d'applaudir à outrance !

Etait-ce à l'insolence de cette réponse que les applaudissements s'adressaient? ou bien, mise au courant par M. Thiers de ce qui allait se passer, la gauche voulait-elle témoigner de sa joie de pouvoir bientôt aller sur les hauteurs du Mont-Valérien, y contempler les sublimes horreurs de Paris en flammes et

d'y pouvoir entendre l'écho des balles fusillant les défenseurs de la Commune (1) ?

Quel autre en effet que M. Thiers eût pu conduire à bien l'effroyable hécatombe qui se préparait ? Les sanglants lauriers de Cavaignac et de Bonaparte troublaient depuis longtemps son sommeil.

Eh quoi ! il avait enseigné en 1834, aidé de M. de Failly, alors simple lieutenant, l'art de massacrer en masse les malheureux assez imprudents pour demeurer dans le voisinage des barricades républicaines (2), et, ni en juin 1848 ni en décembre 1871, il n'avait pu, par une inexplicable fatalité, participer à ces écrasements de la « vile multitude, » et l'assemblée de Versailles aurait eu l'indélicatesse de lui retirer le moyen de prouver son énergie ! Le pauvre homme en fût mort désespéré !

Fort heureusement, la Droite, stimulée par les applaudissements de la Gauche, et honteuse de s'être laissé dépasser par les rancunes de celle-ci contre les Parisiens, ne poursuivit pas sa cruelle plaisanterie. Persuadée qu'en somme l'*affaire* était en bonnes mains ; satisfaite de lui avoir témoigné la rage qu'elle éprouvait d'avoir besoin de ses services, elle donna un vote de confiance à l'homme qu'elle venait d'injurier durant deux heures et qui venait à son tour de la souffleter sans pitié. — L'enthousiasme de la gauche toucha presqu'au délire. L'extermination de la Commune était enfin assurée.

Dix jours après — M. Thiers s'était seulement trompé de 48 heures dans ses calculs — la grande cité était envahie. Les massacres commençaient. La gloire du nouveau sauveur de la société allait surpasser celle pâlie

(1) La présence au Mont-Valérien, le soir du 24 mai, d'une partie de l'assemblée de Versailles et, entr'autres, d'un grand nombre de membres de la gauche, parmi lesquels MM. Langlois et Tolain, fut signalée dans le *Paris-Journal* (par M. Schnarb sans doute, grand ami de M. Langlois), et cette étrange assertion ne reçut aucun démenti que nous sachions de la part des personnes dénommées.

(2) Affaire de la rue Transnonain.

sans retour du boucher de JUIN et de l'assassin de DÉCEMBRE !

Ceux que leur mission appelait tous les jours sur les points principaux de la défense ne pouvaient en effet plus se faire d'illusions.

Du côté Ouest, les remparts n'étaient plus tenables entre le port d'Auteuil et le Point du Jour, tant ils étaient incessamment balayés par les projectiles qu'y dirigeaient les batteries de Meudon et de St-Cloud.

La négligence apportée à la mise en état de l'artillerie qui eût dû protéger les fédérés de ce côté, négligence que dès le 21 avril nous avions signalée chaque jour avec le citoyen Gambon aux divers délégués à la guerre, commençait à porter ses déplorables fruits : la batterie de Mortemart avait été rétablie sous nos yeux par les Versaillais ; les ponts-levis des portes d'Auteuil et de St-Cloud ayant eu leurs chaînes brisées par le canon, étaient retombés en travers des fossés et formaient de véritables ponts fixes qu'il devenait facile à l'ennemi de franchir après avoir fait jeter dessus un tablier volant, pour recouvrir les vides qu'offraient les panneaux complétement brisés.

Le matin même du 21 mai, vers 4 heures, ayant passé tout la nuit avec le commandant du secteur (1) et le citoyen Dombrowski, général en chef du corps des fédérés de l'ouest, notre attention fut sollicitée par un artilleur (le seul qui fût resté à son poste !) placé en sentinelle près la porte de Saint-Cloud. Il nous montra une tranchée que les Versaillais avaient faite dans la nuit même, courant parallèlement à 15 mètres environ du fossé des fortifications et déjà garnie de ses gabions pour protéger le travail des terrassiers, et pendant que nous examinions avec une certaine inquiétude ces travaux d'approche, les sentinelles pla-

(1) Le chef de légion Mathieu.

Google

cées derrière les gabions nous rappelèrent à la prudence et à plus de circonspection, en nous envoyant quelques coups de feu devant lesquels nous dûmes cesser cette dangereuse inspection.

Revenu en toute hâte à la Muette, nous avertîmes Dombrowski de ce que nous venions de constater et de l'urgence qu'il y avait d'envoyer des forces suffisantes de ce côté, après qu'il aurait vérifié par lui-même l'état des choses, ce qu'il nous promit de faire immédiatement.

Puis, comme nous redescendions dans Paris avec le citoyen Viard, que nous avions rencontré à la Muette, en compagnie de nos deux autres collègues, les citoyens Dereure et Avrial, nous remîmes à Viard un mot au crayon pour Delescluze, dans lequel nous avertissions ce dernier de la gravité de la situation de ce côté, de l'urgence d'y envoyer le plus de monde possible et surtout une artillerie capable de s'opposer à l'entrée de l'ennemi par ce point.

Par un hasard inexplicable, le billet que nous avions remis à Viard avec prière instante de le remettre immédiatement à son destinataire, puisqu'il s'en retournait au ministère de l'agriculture et de commerce, voisin de celui de la guerre, ce billet ne parvint point à Delescluze qui, le 22 dans la journée, nous affirma, sur l'honneur, ne l'avoir pas reçu. Aucune des précautions que commandait l'état des choses ne put ainsi être prise à temps.

Vers trois heures de l'après-midi, les Versaillais entraient par la porte d'Auteuil et réalisaient ainsi les craintes que, juste un mois avant, dès le 21 avril, le citoyen Gambon et nous, avions manifestées, touchant la possibilité d'un tel désastre.

Que notre avis si précis fût parvenu à Delescluze, celui-ci eût alors fait certainement le nécessaire pour soutenir le premier choc; un fait dont nous allons parler — l'affaire Ducatel — n'aurait pu se produire,

et le péril qui menaçait Paris était peut-être absolument détourné.

Il est certain en effet que les généraux versaillais ne pensaient pouvoir tenter l'assaut que trois jours plus tard. Or le mouvement de province commençait à s'accentuer fortement. Sur le refus opposé par M. Picard, alors ministre de l'intérieur, de laisser les Conseils généraux composer une assemblée générale de leurs délégués à Bordeaux, *dix-sept* avaient persisté cependant dans leurs projets et leurs délégués s'étaient réunis à Lyon. Il pouvait ressortir de ce mouvement d'opinion en province, des résolutions de nature à exercer une pression des plus favorables à Paris sur l'assemblée nationale, déjà complétement déconsidérée aux yeux de la France entière. Les trois jours qui se fussent écoulés encore entre le 21 et l'assaut prémédité pouvaient être le salut.

Que la tentative d'assaut n'eût point réussi, ce qui était possible, et M. Thiers, déjà en retard de 48 heures sur les *huit jours* que lui avait accordés l'assemblée, pouvait être renversé par celle-ci qui, dans son impatience, se fût livrée certainement à quelque coup de tête de nature à dessiller les yeux même des moins clairvoyants.

Un employé des ponts et chaussées joua, sans s'en douter, le rôle de Providence en faveur de M. Thiers, dont la situation était très compromise, non seulement à cause du retard apporté à la prise de Paris, mais aussi devant l'opinion publique générale qui, à tort ou à raison, lui imputait la terrible explosion de la cartoucherie Rapp.

Certes, nous n'oserions prétendre que M. Thiers fût réellement l'auteur abominable de cet horrible accident, la marche précipitée des événements n'ayant point permis d'en éclaircir le mystère. Mais les horreurs dont Paris fut le théâtre depuis et par son ordre, permettent de supposer que la tragédie du 18 mai pouvait être un

Google

des moyens imaginés par un homme capable de tout, pour arriver à ses fins, et satisfaire son insatiable soif de pouvoir.

M. Ducatel, disons-nous, fut donc le sauveur de M. Thiers et lui évita la chute certaine qui le menaçait.

Conservé dans son emploi par la commisération des administrations du XVIe arrondissement, la sous-commission des barricades de Passy avait chargé Ducatel de surveiller la construction des barricades qui, de la porte Dauphine à celle du Point-du-Jour, devaient former la seconde ligne de défense de ce côté de Paris. Ce travail très coûteux ne rendit en réalité aucun service, étant loin d'être terminé au 21 mai, à cause de la lenteur qu'on y apporta.

Nous avions souvent rencontré cet employé et il nous avait fait l'effet de ces *bons* serviteurs, prêts à saluer jusqu'à terre ceux qu'ils reconnaissent pour leurs supérieurs, de quelque cocarde que ceux-ci soient décorés.

Préoccupé de la tournure que prenaient les affaires de la Commune, et soucieux sans doute de se faire pardonner d'être resté au service de celle-ci, il en devait rechercher l'occasion, lorsque la découverte qu'il fit de la situation de la défense vers Auteuil vint la lui fournir.

C'est alors qu'il avertit les avant-postes, placés à quelques mètres au-delà des fortifications, de la possibilité qu'il y avait d'entrer sans coup férir, ce qui fut exécuté quelque temps après, mais non pourtant sans hésitation, par les troupes que commandait le général Douay.

Ducatel, qui n'avait dans cette affaire songé qu'à sauvegarder ses petits intérêts, dut être bien étonné de passer tout-à-coup à l'état de héros qui « s'était dévoué pour son pays ». La croix de chevalier de la légion *d'honneur* et 80,000 fr., montant d'une souscription organisée par la reconnaissance du *Figaro*, enfin la *haute* considération de tous les tripoteurs

d'affaires et des ballérines de toutes conditions que la Commune avait menacées de mettre au pain sec, récompensèrent cet étrange sauveur de la société, élevé à la dignité de traître de première classe. Il fut même question, paraît-il, de l'envoyer siéger à l'assemblée, lors des élections du 2 juillet, et nous ne savons pourquoi le projet ne fut point réalisé. Sa présence à la Chambre n'eût certes pu faire rougir aucun de ses collègues de la droite ni même de la gauche.

Bien que la nouvelle de l'entrée des Versaillais par la porte d'Auteuil et aussi par celle de Versailles (rive gauche) eût été apportée de nuit à la délégation de la guerre, elle était si peu prévue, tant on y vivait dans une trompeuse sécurité ! que Delescluze se refusa d'abord à y ajouter foi, s'en référant à une dépêche contradictoire que venait de lui adresser le commandant chargé d'observer l'ennemi, du haut de l'Arc-de-triomphe.

La Commune, dont la séance se prolongea jusqu'à plus de huit heures du soir, afin de terminer le jugement de Cluseret, se sépara sans avoir rien pu obtenir de précis concernant les rumeurs sinistres qui déjà circulaient dans Paris et qui n'étaient, hélas ! que trop fondées.

La défense avait été mollement soutenue d'abord par les fédérés surpris, malgré les efforts énergiques de Dombrowski, que son incontestable bravoure devait, à quelques jours de là, conduire à la mort. Les troupes ennemies, conduites par les généraux Douay et Ladmirault, purent s'emparer immédiatement de toutes les hauteurs de Passy. Quelques heures après, ils étaient au Trocadéro.

Même situation sur la rive gauche, et dans la nuit du 22, vers 5 heures du matin, les troupes des généraux de Cissey et Vinoy qui s'étaient ralliées, occupaient le Champ-de-Mars, ainsi que Grenelle et Vaugirard. A huit heures, ils s'emparaient sans coup férir de l'Ecole

militaire, que son commandant, le citoyen Razoua, s'était vu contraint d'évacuer avec le petit nombre d'hommes qui lui étaient seulement restés.

Ce défaut d'énergie apportée à la défense, sur les points tout d'abord envahis, tenait, non au manque de courage des fédérés, mais à un retour au fatal préjugé qui, en juin 1848, avait causé l'insuccès de l'insurrection et qui, cette fois encore, allait hâter la chute de la Commune : chacun songeait uniquement à aller défendre son quartier.

Instinct compréhensible sans doute, mais, nous le répétons, absolument contraire au bon sens, puisqu'il éparpillait, en les localisant, des forces suffisantes encore en nombre et en dévouement, et à l'aide desquelles on eût pu tenter quelque mouvement tournant pour envelopper les assaillants et les écraser. L'éparpillement permit au contraire aux troupes ennemies de s'avancer constamment en resserrant le cercle dans lequel se venaient grouper, trop tardivement, hélas ! les courageux débris des fédérés, refoulés successivement des quartiers extrêmes de Paris, laissés sans secours par ceux du centre.

Aussitôt que le Comité de salut public eut appris qu'il n'y avait plus à douter de l'entrée des Versaillais (vers onze heures du soir), les municipalités furent invitées à hâter la construction des barricades nécessaires à la défense locale des arrondissements et à donner l'ordre aux chefs de légion de faire immédiatement battre le rappel pour mettre sur pied leurs forces disponibles.

Le tocsin sonna partout dans Paris et chacun comprit que l'heure décisive avait sonné.

Tous se préparèrent à la lutte et la plupart des membres de la Commune, à l'exception de ceux qui s'étaient le plus fait remarquer pour leur amour des décorations distinctives, alors qu'il y avait moins de dangers à courir, le plus grand nombre, disons-nous,

s'apprêta à faire tête à l'ennemi et à mourir pour la défense des droits de tous.

Avec du sang-froid et de l'énergie, la situation, toute critique qu'elle fût, pouvait être encore relevée, mais c'était à la condition qu'il n'y eût aucune indécision dans l'action générale.

Ce fut pourtant à cette heure suprême pour tous, que le Comité central, dans lequel étaient entrés, depuis l'élection de la Commune, de nombreux éléments hostiles à cette dernière, s'avisa de lancer une proclamation dont l'effet immédiat fut d'apporter l'incertitude parmi les combattants et de refroidir d'autant leur résolution.

Nous extrayons les passages essentiels de cette proclamation, monument d'insanité, sinon de trahison, eu égard au moment dans lequel on la lançait :

. . . . . .

Aujourd'hui et pour une *dernière* (1) fois, en présence des malheurs qui pourraient fondre sur tous ;

Nous proposons à l'héroïque peuple armé qui nous a nommés ; nous proposons aux hommes *égarés qui nous attaquent* (1), la seule solution capable d'arrêter l'effusion du sang, tout en sauvegardant « les droits légitimes que Paris a conquis (3) : »

1° L'assemblée nationale dont le rôle est terminé doit se dissoudre ;

2° La Commune se dissoudra également ;

3° L'armée dite *régulière* quittera Paris et devra s'en éloigner d'au moins 25 kilomètres (4) ;

4° Il sera nommé un pouvoir intérimaire composé des délégués des villes de 50,000 habitants. Ce pouvoir choisira parmi ses membres un gouvernement provisoire qui aura la mission de faire

(1) Il eût été plus vrai de dire : *première.*

(2) De qui le Comité entendait-il parler ?

(3) Le Comité avait adopté, on le voit, le langage de la Ligue des Droits de Paris.

(4) Le programme entier de la Ligue, — programme à l'adoption duquel s'étaient jusque-là refusés le Comité central et ceux de ses membres qui faisaient partie de la Commune.

procéder aux élections d'une Constituante et de la Commune de Paris ;

5° Il ne sera exercé de représailles ni contre les membres de assemblée, ni contre les membres de la commune, pour tous les faits postérieurs au 18 mars.

Voilà les seules conditions acceptables.

4 prairial an 79 (24 mai 1871).

. . . . . .

Malgré la date de cette pièce, il est évident qu'elle porte la trace de préoccupations remontant au 22, et que, fidèle au système révélé par la lettre de Rossel, « le Comité délibérait lorsqu'il fallait agir. »

Par une étrange aberration, le Comité proposait un acte *in extremis* de conciliation au moment même où la force seule pouvait trancher la question, oubliant qu'alors que la chose eût été possible peut-être, il accusait la minorité de la Commune, devant l'opinion publique, de vouloir « pactiser avec Versailles. »

Cette démarche était d'autant plus insensée qu'en retirant toute force morale à la Commune, elle accroissait la puissance de l'ennemi, définitivement éclairé sur la situation, et accroissait d'autant son intention de vaincre à tout prix.

Enfin il était vraiment puéril de parler en maître, de transaction entre Versailles et la Commune, alors que le Comité n'avait pu opposer encore aucune résistance de nature à faire au moins hésiter l'armée versaillaise jusque-là triomphante.

A tous égards, la proclamation du Comité central fut donc un acte criminel et contre la Commune qu'elle affaiblit en portant l'irrésolution dans ses rangs, et contre la Révolution du 18 mars qui en reçut ainsi le dernier coup.

De ce moment, en effet, la Commune perdit toute influence directrice et chacun de ses membres ne conserva plus, dans l'action générale, que celle qu'il avait pu acquérir à l'aide de sympathies particulières et dont il dut disposer suivant son tempérament.

D'un autre côté, les prévisions de la minorité contre l'impuissance du rouage dont la création avait amené sa scission définitive d'avec la majorité, ne se réalisèrent que trop.

Le Comité de salut public, dont, à l'exception d'un seul, disparu de la lutte dès le 22 (1), tous les membres restèrent d'ailleurs courageusement à leur poste, n'eut véritablement aucune direction utile ni surtout révélant le caractère d'ensemble qu'il eût été indispensable d'apporter dans cette lutte suprême.

La résistance reprit donc généralement l'aspect antistratégique et désordonné qui avait été si funeste à l'insurrection de juin 1848.

Comme nous tenons surtout à ne rapporter ici que ce dont nous sommes certains, nous renverrons le lecteur, quant aux détails des opérations de l'armée versaillaise, aux nombreux récits officiels ou non qui en ont déjà été faits jusqu'ici. Nous nous contenterons d'esquisser seulement les diverses péripéties qui se sont accomplies sous nos yeux et qui donneront une suffisante idée de l'ensemble. Pour cette dernière partie de notre étude, nous reprendrons la forme directement personnelle, chaque fois qu'il nous paraîtra nécessaire.

En présence du péril extrême dans lequel se trouvait la Commune, il eût été indispensable que celle-ci se tînt en permanence, non plus pour discuter des décrets, mais pour donner une impulsion coordonnée à la défense et aussi pour arrêter, en cas de défaite, l'attitude qu'elle prendrait en face du vainqueur.

Laisserait-elle à celui-ci la possibilité d'un écrasement sans pitié des vaincus, ou bien au contraire, la défaite étant inévitable, irait-elle alors, comme quelques-uns y songeaient déjà, sommer ses adversaires triomphants, à la condition de se remettre à leur absolue

(1) Le citoyen Billioray.

discrétion, de respecter la vie et la liberté de tous ceux qui s'étaient joints à elle pour défendre les droits du peuple ?

Ce dernier acte, en assurant, il est vrai, la perte de ses membres, eût en même temps contraint, devant l'Europe, ses féroces vainqueurs à refréner leur soif de vengeance.

Beaucoup de membres de la Commune, nous le savons, eurent cette pensée à la fois courageuse et politique. Mais le malheur voulut que la plupart d'entr'eux, disséminés dans les arrondissements où les retenaient les soins à donner à la défense, ne se purent trouver réunis à l'Hôtel-de-Ville.

Puis, le Comité de salut public, en cela d'ailleurs conforme à l'esprit de son institution, crut devoir prendre sur lui d'assumer seul la responsabilité de la situation, et, contre toute raison, la Commune ne fut point convoquée.

Le Comité central, au contraire, se réunit, lui, beaucoup trop et eut de fréquents pourparlers avec les délégués de la *Ligue des Droits de Paris*, dont il accepta les formules et le programme, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure.

Leurs agissements communs en cette circonstance ne firent qu'augmenter la confusion là où il eût fallu de la netteté, et leur prétendue bonne volonté ne fit qu'aggraver les périls de la Commune et assurer mieux encore sa perte.

L'ennemi s'étant emparé, dès le matin du lundi, des ministères et des administrations de la rive gauche, tous les services furent concentrés à l'Hôtel-de-Ville d'où la guerre devait faire rayonner ses ordres. Il en fut de même pour les Finances.

Le 22 au matin, les Versaillais, maîtres des Champs-Elysées jusqu'au palais de l'Industrie, lançaient leurs obus sur la rue de Rivoli et la rue Royale-Saint-Honoré,

à la tête desquelles étaient établies de solides barricades. Plusieurs de ces obus étaient même tombés sur le Ministère des Finances qui, vers onze heures, commença de brûler (1).

Vers la même heure, le feu se déclarait successivement au palais de la Légion-d'Honneur et sur divers points de la rive gauche, qui ne purent nous être précisés par les estafettes qui en arrivaient à chaque instant à l'Hôtel-de-Ville.

Le soir même du 22, les troupes versaillaises occupaient les Ternes, le faubourg Saint-Honoré, la caserne de la Pépinière ainsi que toutes les rues avoisinantes, et étaient campées, au nord-ouest, à un peu plus d'une portée de fusil de la mairie du 17e arrondissement, dans la nouvelle construction du collége Rollin.

Je montai vers dix heures du soir à Montmartre avec le citoyen Vermorel. Il s'agissait d'une expédition que devait tenter La Cécilia, aidé de Cluseret qui avait accepté un sous-commandement, contre le collége Rollin, dont il fallait déloger l'ennemi.

Arrivés à l'état-major de La Cécilia, établi en face la mairie du 18e, nous y rencontrâmes quelques amis, entr'autres E. R*** dont le père venait d'être mortellement frappé par les balles versaillaises, et A. Humbert, qui avait dû abandonner ses amis moins courageux pour se consacrer tout entier à la bataille.

Les munitions dont on avait besoin pour l'expédition n'ayant pu arriver à destination, par suite du défaut d'ordre qui caractérisait la situation, il nous fallut renoncer à cette expédition, pour laquelle de suffisantes forces avaient été cependant préparées. On dut se contenter de faire une simple reconnaissance jusqu'à la Municipalité du 17e, où nous rencontrâmes les citoyens Malon et Jaclard, alors chef de légion. On leur promit de leur envoyer aussitôt que possible l'artillerie dont ils

(1) Nous reviendrons sur ce fait à propos du système incendiaire qu'on prétend imputer aux partisans de la Commune.

avaient besoin pour soutenir l'attaque à laquelle ils s'attendaient d'heure en heure. Cette artillerie, paraît-il, ne put leur être envoyée non plus.

C'est en revenant de cette reconnaissance que le citoyen A. Humbert et moi, qui composions l'arrière-garde, nous vîmes pour la dernière fois le citoyen Cluseret.

Ce dernier venait à notre rencontre, attiré, nous dit-il, par le bruit de coups de feu qui lui paraissaient venir du côté de la Chaussée-d'Antin, lorsqu'il nous rencontra à l'entrée de la rue Lepic (ancienne barrière Blanche). Nous nous étions offerts tous deux, Humbert et moi, à l'accompagner, lorsqu'un incident futile nous arrêta quelques instants à peine. — Quand nous voulûmes rejoindre Cluseret, celui-ci avait disparu, et nous eûmes beau le hêler, nous ne reçûmes aucune réponse de nature à nous indiquer, au milieu d'une nuit assez noire, la route qu'il avait prise.

Cette étrange et brusque disparition nous fit croire, à Vermorel et à moi lorsque je la lui racontai, que, désespérant du succès et peu soucieux en somme de risquer sa vie pour des gens qui venaient de le tenir presqu'un mois en prison sans motifs sérieux, Cluseret s'était ménagé quelque retraite dans le voisinage et qu'il s'y était rendu, abandonnant les fédérés à leur sort. — Nous ne saurions, quant à nous, blâmer bien sérieusement une retraite que les procédés désagréables de la Commune et du Comité central à l'égard de Cluseret ne justifiaient que trop.

Ce fut encore durant cette nuit passée avec lui à Montmartre, que je compris tout ce que valait Vermorel.

Il nous était souvent arrivé à la Conciergerie, alors qu'avec Eudes, Ranvier, Jaclard, Tridon, Vermorel et d'autres, nous expiions le crime d'avoir voulu nous opposer aux trahisons de Jules Favre, Trochu et consorts — le 31 octobre, — il nous était souvent arrivé à tous de deviser sur les péripéties politiques qui surgi-

raient à la suite de la guerre avec la Prusse, et l'attitude de plus en plus hostile de la bourgeoisie devant les travailleurs, nous donnait la certitude d'un inévitable et terrible conflit entre ces deux éléments.

Or, en présence de la passivité de la presque totalité de la population parisienne devant le gouvernement du 4 septembre, attendant bénévolement jusqu'au 22 janvier l'exécution du fameux *plan*, nous ne conservions guère d'espérances quant au prochain triomphe des travailleurs, que nous étions loin de supposer capables de déployer l'énergie dont ils firent preuve plus tard.

Complétement découragé, Vermorel était décidé à partir pour les Etats-Unis, point vers lequel le poussaient ses besoins de lutte et d'activité.

Sa première pensée, en sortant de prison, le 26 février, après avoir été ainsi que nous acquitté par le conseil de guerre, fut de s'occuper des moyens de réaliser son projet.

Surpris comme bien d'autres par la soudaineté, sinon l'imprévu, des événements, il était parti de Paris quelques jours après le 18 mars, pour se rendre auprès de sa mère malade, n'augurant rien de bon des événements qui venaient de se dérouler.

Appelé à siéger à la Commune, par la volonté de plus de quatorze mille citoyens qui lui donnèrent leurs suffrages dans le 18e arrondissement, il apprit seulement par la voie des journaux, près de Lyon, la nouvelle de ce triomphe aussi inattendu que peu recherché. Sa première pensée fut de décliner cet honneur. Puis, réfléchissant que plus la situation offrait de périls, plus il était de son devoir d'aider le mouvement à dégager les revendications sociales dont il était gros, il prit rapidement son parti, et le 29 mars, c'est-à-dire *deux jours* après, il était à son poste de combat, résolu à y laisser la vie s'il était nécessaire.

Cette parole, qu'il s'était donnée à lui-même seulement,

Vermorel la tint plus noblement encore que s'il l'eût donnée en public.

Sa conduite constante, à la Commune, fut celle d'un homme prêt à tous les sacrifices et à toutes les mesures réellement énergiques que nécessiterait la lutte engagée par Versailles, mais décidé aussi à s'opposer de tout son pouvoir à d'inutiles violences que son intelligence lui faisait considérer comme contraires et même nuisibles au but que s'en proposaient ceux qui les voulaient commettre.

Dans la nuit du 22 au 23 mai, que nous passâmes ensemble à Montmartre, nous échangeâmes mutuellement les impressions que nous causait le peu d'ensemble et de netteté des mesures prises pour la résistance, et nous nous convainquîmes de la certitude de la défaite.

— « Mes pressentiments ne me trompaient point lorsque je quittai ma mère pour revenir à Paris, » me dit-il, « je ne sortirai point vivant de la lutte. Mais qu'importe, l'essentiel est de remplir jusqu'au bout le mandat que nous avons accepté. »

Le matin du 23, nous dûmes nous séparer. — Nous venions d'apprendre que les buttes Montmartre étaient tournées et que l'ennemi occupait la porte Ornano.

L'artillerie de Montmartre manquait, nous dit-on, de munitions, et il fallait qu'on lui en envoyât en toute hâte. Vermorel monta à cheval (il n'y avait monté de sa vie), descendit au galop vers l'Hôtel-de-Ville et, au risque de payer cher son apprentissage de cavalier, disparut bientôt à nos yeux ébahis de cette espèce de tour de force.

Pour moi, je regagnai mon arrondissement (4e), non sans entrer toutefois à la mairie du 10e arrondissement, faubourg Saint-Martin, où j'avertis l'administrateur délégué, l'excellent citoyen Leroudier, de l'urgence qu'il y avait de mettre promptement en état de défense les faubourgs St-Martin, St-Denis, et le bou-

levard Magenta, sur le parcours desquels j'avais remarqué, non sans étonnement, l'absence presque complète de sérieuses barricades et de défenseurs.

Durant ce temps et par suite d'une incroyable inertie, les buttes Montmartre et leur artillerie tombaient aux mains des Versaillais, qui, aussitôt, dirigèrent nos propres batteries sur celles établies par les fédérés aux buttes Chaumont, au grand étonnement de nos amis qui ne pouvaient comprendre une semblable attaque venant d'un point qu'ils croyaient encore être en notre pouvoir.

Du côté ouest et nord-ouest, les progrès de l'ennemi étaient continuels. Les 16e, 8e, 17e, 9e et une partie du 18e arrondissement, jusqu'au boulevard Ornano, et au centre, tout le 1er arrondissement, étaient entre ses mains à la chute du jour, le 23 mai.

La défense tenait mieux du côté sud, protégée qu'elle était par les forts d'Ivry, de Bicêtre, de Montrouge, encore au pouvoir des fédérés et qui, ayant dirigé leurs batteries sur les points occupés par les Versaillais à l'intérieur, arrêtaient sensiblement la marche de ceux-ci.

Pénétrés de l'importance qu'allait sans nul doute bientôt avoir le 4e arrondissement, dans lequel l'Hôtel-de-Ville était compris, et convaincu que les derniers actes de la Commune s'y accompliraient, le citoyen Eugène Gérardin et moi, aidés des citoyens dévoués qui composaient la commission municipale et de quelques officiers dévoués, parmi lesquels nous citerons spécialement le citoyen Noro, chef du 22e bataillon, nous avions donné tous nos soins à la mise en état de défense de ce point important à nos yeux (1).

Toutes les grandes artères comprises dans cet ar-

(1) Dès le 23, nous étions restés seuls à la mairie, le citoyen Eug. Gérardin et moi, nos collègues les citoyens Amouroux, Arthur Arnould et Clémence ayant successivement disparu depuis le 21 au soir, envoyés sans doute en mission sur d'autres points par le Comité de salut public.

rondissement central étaient littéralement hérissées de solides barricades, garnies de défenseurs dévoués dont le nombre devait évidemment s'accroître, d'après nous, de tous les fédérés décidés à résister jusqu'à la fin et qui s'y fussent repliés au fur et à mesure qu'ils auraient été refoulés des extrémités. Qui peut savoir alors ce qu'eût produit l'énergique et suprême résistance qu'y devaient rencontrer les ennemis de la Commune et qui eût prolongé de quelques jours encore l'existence de celle-ci?

Sans nous faire d'illusions sur les chances d'un succès définitif, nous espérions obtenir du moins et en raison des formidables moyens de résistance qui eussent pu être accumulés sur ce point, une capitulation permettant peut-être de sauvegarder Paris des mesures atroces dont ses implacables ennemis l'épouvantèrent après leur victoire.

Un irréparable désastre vint couper court à nos espérances.

Le citoyen E. Gérardin et moi, nous nous rendions à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 24, vers *dix heures* du matin, pour nous entendre avec le Comité de salut public, relativement aux derniers ordres à donner concernant la défense, lorsqu'arrivés dans la cour du grand escalier, nous rencontrâmes plusieurs personnes, parmi lesquelles le citoyen Bonvalet, venu, lui aussi, pour s'entendre sur les termes d'un armistice à proposer aux Versaillais. Ces citoyens sortaient effarés de l'Hôtel-de-Ville, nous engageant à nous retirer au plus vite : tout brûlait à l'intérieur, et l'édifice, dans les caves duquel une grande quantité de munitions avaient été enmagasinées les jours précédents, pouvait s'écrouler d'un moment à l'autre !

Le crépitement des flammes qui consumaient les boiseries et les draperies; l'épaisse fumée qui sortait des fenêtres dont les vitres volaient en éclats, nous convainquirent tous deux de la triste réalité, et

nous dûmes sortir en toute hâte, impuissants que nous nous sentions à conjurer le désastre.

Qui avait mis le feu, ou comment s'était-il déclaré? Telle fut la première question que nous nous posâmes l'un à l'autre et qui à cette heure est encore un mystère pour tous.

C'est à propos de ce funèbre souvenir que nous croyons nécessaire de discuter ici les incendies qu'on prétend imputer à la Commune, comme le résultat d'un système arrêté par elle à l'avance.

Dès le lundi, nous l'avons déjà mentionné, le feu se déclarait dans tous les quartiers occupés successivement par l'ennemi.

Les ministères de la rive gauche, la Légion-d'Honneur et la Préfecture de police brûlèrent ainsi.

Le palais de l'ex-Corps-Législatif, dont le citoyen Brives, représentant de l'Hérault en 1848, avait été nommé conservateur par la Commune, échappa à ce désastre. — En récompense, Versailles l'envoya sur les pontons où il resta près de deux mois (1)!

Au centre, sur la rive droite, le ministère des Finances, les Tuileries, le Palais-Royal et quelques maisons de la rue Royale-Saint-Honoré flambèrent également. Enfin l'Hôtel-de-Ville, le Grenier d'abondance, les docks de la Villette, le théâtre de la Porte-Saint-Martin, plus *deux cent quarante-huit* propriétés particulières (ce chiffre a été publié officiellement par les feuilles de police) furent la proie de l'incendie.

Eh bien! j'affirme que de tous ces désastres, *deux* incendies sont réellement le fait d'ordres donnés, non par la Commune, mais par quelques-uns de ses membres, et, sans avoir eu à donner ces ordres, je suis de ceux qui les approuvèrent sans réserve.

Oui, je suis de ceux qui approuvèrent comme abso-

(1) Est-ce que M. Thiers et ses amis eussent désiré au contraire que le palais fût incendié? — On le pourrait croire à la conduite qu'ils tinrent envers le citoyen Brives.

lument moral de brûler ce palais essentiellement monarchique, symbole abhorré d'un exécrable passé, et qu'on appelait les Tuileries! Oui, je suis de ceux qui ont tressailli de joie en voyant flamber ce sinistre palais d'où était tant de fois parti l'ordre de massacrer le peuple et où tant de crimes anti-sociaux avaient été prémédités et glorifiés!

Les Tuileries sont brûlées! gloire en soit rendue à ceux qui en prirent l'initiative courageuse et ont accompli cet acte de haute moralité et de haute justice populaire!

Je suis plus fier encore de cet événement pour mon pays que de la démolition de la colonne Vendôme, pour laquelle j'avais de grand cœur donné mon vote et qui s'était enfin effectuée quelques jours seulement avant l'entrée des Versaillais (1).

Quant au second incendie dont nous acceptons la responsabilité entière pour la Commune, celui du Grenier d'abondance, il fut le résultat des nécessités de la lutte. Déjà un certain nombre de soldats versaillais y avaient pénétré. Il fallait les en déloger à tout prix. Le feu fut considéré comme le moyen le meilleur pour arriver à ce résultat indispensable. L'ennemi dut en effet l'évacuer quelques instants après et rétrograder rapidement au delà du pont d'Austerlitz.

Cet incendie fut pour les fédérés un de leurs plus pénibles sacrifices, puisqu'il avait pour conséquence la perte d'une grande quantité de vivres qui y avaient été accumulés et qu'on ne put parvenir à sauver. Et il fallut que l'urgence en fût absolument démontrée pour que les fédérés se décidassent à cette mesure suprême.

Mais si nous acceptons au nom de la défense de la Commune l'incendie des Tuileries et du Grenier d'abon-

(1) Le mercredi 17 mai, ce monument d'une époque à jamais maudite par tous ceux qui aiment l'Humanité, la Justice et la Liberté, tomba aux applaudissements d'une foule immense, sur le lit de *fumier* qu'on avait préparé pour y recevoir la Gloire impériale !

dance, comme aussi une part d'ailleurs bien difficile à préciser dans l'incendie des propriétés particulières qui durent être sacrifiées dans la lutte, soit par les assaillants, soit par les fédérés, nous avons à examiner maintenant, en ce qui concerne la destruction des autres monuments publics (ministères, administrations de toutes sortes), qui, de la Commune ou de ses adversaires, avait intérêt à les faire disparaître.

Le ministère des Finances fut incendié par nos ennemis, on en trouve l'aveu dans les livres mêmes de ceux qui nous insultèrent sans pudeur dès le lendemain de notre chute. — « Un obus » — a écrit M. Catulle Mendès — « a mis le feu au ministère des Finances, » *mais les pompiers*, SOUS LE FEU DE LA MITRAILLE, » ont éteint ce *commencement d'incendie* (1). »

Qu'y aurait-il d'étonnant d'abord à ce que les pompiers, chargés d'éteindre le feu *sous la mitraille*, aient, malgré leur courage, quitté trop précipitamment le ministère, croyant le feu éteiut, et que quelque pièce de bois embrasée ait communiqué de nouveau l'incendie à la construction? Cela ne se voit-il pas fréquemment dans des circonstances où les dangers à courir sont certes beaucoup moindres?

Et puis, quel intérêt y pouvaient avoir le délégué ou les employés?

La comptabilité de la Commune n'avait assurément rien à craindre de l'inspection des vainqueurs. — En était-il de même des ministres qui avaient précédé Jourde à ce poste? Et n'avait-on pas quelque raison de *désirer* cet *accident*, grâce auquel ont été anéantis tant de documents portant la trace — peut-être — des malversations et des fraudes de l'administration de l'empire et du gouvernement du 4 septembre?—Qu'en pense par exemple M. Ernest Picard, le célèbre ministre des finances du gouvernement Trochu-Jules Favre?

(1) *Les 73 journées de la Commune*, par Catulle Mendès, livre paru le 30 mai 1871,—page 298. M. Catulle Mendès est, on le sait, le gendre de M. Théophile Gautier, l'un des écrivains aux gages de l'ex-empire.

Et comment M. Catulle Mendès — dont tout le volume décèle la peur continuelle — et qui, je pense, n'allait guère s'aventurer du côté des rues Saint-Florentin et de Luxembourg, où pleuvaient sans relâche les balles et les obus; comment Catulle Mendès, le gendre d'un homme de l'empire, qu'on ne l'oublie pas, a-t-il donc su si vite ce commencement d'incendie, pour qu'il l'ait pu consigner dans ses notes, au moment même où, de son propre aveu, cet événement venait de se produire?

Mais il fallait bien profiter du passage de la Commune pour lui imputer une responsabilité contre laquelle on espérait que ses membres ne pourraient protester, puisqu'il était résolu en principe qu'on les fusillerait tous. Et on inventa alors le fameux ordre : « Faites flamber Finances, » donné, disait-on, par le citoyen Ferré à un citoyen Lucas, *dans les vêtements duquel on l'avait trouvé!*

Or, outre qu'on n'avait point fait attention que le citoyen Ferré n'avait aucune qualité pour donner un tel ordre, qu'il a d'ailleurs énergiquement nié devant le Conseil de guerre (1), nos adversaires, généralement plus lâches qu'intelligents, ont commis de plus l'insigne maladresse de laisser leurs journaux annoncer, vers la fin d'octobre, c'est-à-dire *cinq mois* après l'événement, l'arrestation de ce même Lucas, « *dans les vêtements duquel* » le fameux ordre produit par l'accusation avait été « *trouvé,* » disait-on!

Quant à la Préfecture de police, cet antre puant le crime de ceux qui jusqu'alors en ont fait le centre de leurs infâmes manœuvres gouvernementales et dont la perte n'est certes pas à déplorer, les républicains socialistes, moins que tous autres, avaient intérêt à faire disparaître les documents qui s'y trouvaient. Sans doute on y avait pu rencontrer la trace de quelques lâchetés et de menues trahisons commises par de pauvres dia-

(1) L'accusation qui connaissait du reste la fausseté de ce document, avait pris les devants en s'exprimant ainsi : « l'écriture a été *contrefaite à dessein.* »

bles affolés de terreur et de misère. Mais que de preuves de crimes épouvantables, commis par *tous* les gouvernements ; que de pièces curieuses révélant, à n'en pouvoir douter, les crapuleuses mœurs de plus d'un haut personnage ; que de pièces précieuses à conserver pour les socialistes, au contraire, concernant les dénonciations qui suivirent décembre 1851 et dont, à chaque instant, les auteurs pouvaient craindre la découverte!

De l'aveu même de M. de Kératry, l'examen de ces turpitudes était écœurant, et on sait si l'ex-organisateur de la contre-guérilla au Mexique est un homme à se laisser facilement écœurer !

Quant aux dossiers des républicains, ils révélaient tant d'imbécillité et d'ignorance chez ceux qu'on est assez sot de payer pour surveiller nos agissements, qu'il eût été au contraire fort intéressant, pour l'éducation des générations à venir, de conserver et de publier tous ces monuments de crétinisme et d'ineptie (1).

Bien autre devait être, au contraire, l'intérêt de nos adversaires à faire disparaître des pièces qui, connues enfin du public, auquel, en cas de triomphe, notre devoir était de les communiquer, lui eussent révélé les turpitudes des misérables qui l'ont gouverné jusqu'alors, et dont nos inhabiles amis n'avaient point su mettre encore les preuves en lieu sûr (2).

Et, comme le ministère des Finances, la Préfecture de police brûla, sous la responsabilité de la Commune

(1) Ayant eu, Vermorel et moi, la curiosité de compulser nos dossiers, nous y découvrîmes des choses de cette force : Un agent me signalait—fin 1869—comme étant *véhémentement* soupçonné de haine implacable contre l'empire ! *(sic)*.

Quant à Vermorel, un rapport le dénonçait comme devant être l'amant d'une grande dame avec laquelle il avait eu précédemment quelques démêlés judiciaires. — Cette révélation flatta peut-être l'amour-propre de notre malheureux ami, mais à coup sûr lui causa un naïf étonnement.

(2) Nous rappellerons en passant que déjà, en novembre 1870, une première tentative d'incendie avait été pratiquée contre la Préfecture de police, et que, par un étrange oubli, ni le parquet, ni le préfet d'alors, l'illustre Cresson, ni enfin le gouvernement, ne firent procéder à une enquête sérieuse sur les causes de cet événement.

agonisante. Il en fut de même des docks de la Villette et du théâtre de la Porte-Saint-Martin, auxquels les obus versaillais mirent le feu et dont la destruction fut toujours imputée à la Commune.

Quant à la part qui revient à celle-ci dans la destruction d'un certain nombre de maisons particulières, part assez difficile à déterminer—nous l'avons déjà fait observer—en quoi la Commune serait-elle en vérité plus coupable que Versailles dans les conséquences inévitables de la lutte engagée? Mais est-ce la Commune qui a réduit littéralement en poussière les communes de Neuilly, de Levallois, des Ternes, d'Auteuil, de Passy, du Point-du-Jour? Est-ce la Commune qui tuait sans pitié les malheureux et inoffensifs habitants de ces quartiers, en faisant pleuvoir sur eux la mitraille des batteries de Meudon, de Brimborion, de Breteuil, du Mont-Valérien, du rond-point de Nanterre et du château de Bécon, c'est-à-dire de tous les points autrefois occupés par les Prussiens? Est-ce la Commune qui a gratuitement mutilé l'Arc-de-Triomphe?

Que, se dégageant de toutes considérations de parti, on déplore amèrement ces ravages, cent fois plus considérables que ceux subis par le fait des Prussiens, nous le concevons de reste. Mais la justice et la vérité exigent que la responsabilité en remonte entière à ceux qui, plus soucieux de la conservation de leurs intérêts sociaux que de l'honneur de la nation et des droits du peuple, étaient décidés, dès le 19 mars, à détruire, s'il le fallait, Paris de fond en comble, plutôt que de se résigner à ne le plus gouverner.

Mais, reprenons maintenant notre récit au point où nous l'avons laissé, c'est-à-dire au moment où nous venions d'apprendre et de constater en même temps l'incendie dont l'Hôtel-de-Ville était le théâtre.

Cet affreux incident nous préoccupait moins, le citoyen E. Gérardin et moi, par son côté matériel que par l'effet moral qui en allait résulter. — Que nous

importait en effet, au moment où mouraient par milliers les défenseurs du Droit, la perte de cette construction, quelle qu'en fût la valeur à la fois historique et artistique? Mais la destruction de ce monument, c'était la mort de la Commune, et, malgré nous, nous nous sentîmes pris tous deux d'une immense douleur.

Beaucoup de nous à la Commune étaient préparés, dans le cas d'une défaite, à mourir sur les degrés du palais populaire, après avoir rempli leur mandat.

Mais, l'Hôtel-de-Ville brûlé, c'était le dernier coup porté à l'autorité morale des élus du 26 mars, obligés ainsi d'émigrer vers quelque point de Paris, avec lequel toutes communications pouvaient, d'un moment à l'autre, être interrompues. Cet incendie nous retirait enfin le moyen de concentrer nos dernières forces et, par la menace d'un suprême et terrible effort, d'obtenir une capitulation préservatrice pour le gros des obscurs défenseurs de la Révolution. — L'acte qui nous retirait cette dernière ressource constituait un tel crime anti-communal, que, même à cette heure, nous ne pouvons croire qu'il ait pu être ordonné par qui que ce soit d'entre nos collègues.

Ce malheur se compliqua d'un autre non moins déplorable.

Les barricades qui entouraient l'Hôtel-de-Ville et ses abords étaient défendues par cinq à six mille hommes très dévoués et très résolus.

Il devint urgent, en face de l'explosion que pouvait provoquer l'incendie, de les arracher à une mort presque certaine. Véritablement désolés, Gérardin et moi, nous donnâmes l'ordre d'abandonner les barricades et de se replier sur la place de la Bastille, abandonnant ainsi sans défense ce point si important de la défense et pour la conservation duquel tant de préparatifs avaient été faits! Sur les 6000 fédérés qui occupaient le quartier, prêts jusqu'alors à donner leur vie pour défendre la Commune, mille à peine nous suivirent sur le 11e ar-

rondissement. Le reste rentra chez soi, découragé, et ne comprenant rien à cette retraite.

A la mairie du 11e, nous rencontrâmes un certain nombre — très restreint — de nos collègues (1), le Comité de salut public — moins Billioray, — et enfin le citoyen Delescluze, absolument navré, lui aussi, et de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville et de notre translation, signe avant-coureur de la fin dernière de la Commune.

Les fédérés avaient perdu la veille un de leurs plus vaillants chefs, le général Dombrowski, tué près de Vermorel, alors que tous deux essayaient de ramener à la barricade du boulevard Ornano et de la rue Myrrha les combattants qu'en avaient délogés le feu nourri des Versaillais. — Deux fois dans cette même journée il avait été blessé !

La position était décidément désespérée. Aucun ordre n'était plus sérieusement exécuté. L'énergie des fédérés ne pouvait plus que prolonger la lutte, mais leur exaltation même empêchait que cette lutte tournât à leur avantage, en s'opposant à ce qu'on pût la régulariser.

Le malheur voulut de plus que Delescluze, brisé de fatigue, miné par la fièvre incessante que lui causait la bronchite aiguë contractée au donjon de Vincennes à la suite du 22 janvier, fût absolument sans voix et impuissant à dominer la foule qui se pressait autour de lui, soit pour lui demander des ordres, soit pour lui proposer mille projets contradictoires et toujours impraticables. Et précisément, en sa qualité de délégué pour l'arrondissement où nous nous trouvions, et aussi à cause de sa notoriété, Delescluze seul avait encore assez d'autorité morale pour se faire écouter.

(1) Les citoyens Vallès, Cournet, Dereure, Mortier, Verdure, Jourde, Longuet, Arnold, Frænckel, Ferré, Pindy, Martelet, Serrailler, Champy, Avrial, Eug. Gérardin, J.-B. Clément, Viard et Chardon.

Certains autres, Vermorel, Pottier, Ranvier, Theisz, Ostyn et Varlin étaient occupés sur d'autres points de la lutte, assez éloignés du 11e arrond., dans lequel ils apparaissaient de temps à autre. Nous y rencontrâmes aussi quelques-uns de nos amis, entr'autres, les citoyens Ed. Roullier, Lissagaray, Humbert et Jaclard.

Avec quelques-uns de nos collègues, les citoyens Longuet, Vallès, Avrial, Jourde, E. Gérardin et Frænkel, nous parcourions incessamment les quartiers compris entre le Château-d'Eau, la Bastille et le boulevard Voltaire, pour nous rendre compte de la situation morale des combattants, dont l'ardeur n'avait point d'ailleurs besoin d'être excitée, et aussi pour transmettre à Delescluze et aux membres du Comité de salut public les remarques qui nous étaient fournies par les fédérés, ou les observations que nous avions relevées nous-mêmes.

Ce fut au retour d'une de ces tournées, le mercredi soir, 24 mai, vers 5 heures, que nous apprîmes, Vallès, Longuet et moi, le drame qui venait de s'accomplir à la Roquette.

Sur des ordres donnés, nous dit-on, par deux membres de la Commune dont *on ne put nous préciser le nom;* sans qu'il en eût été parlé devant personne de nous, ni devant Delescluze, ni devant le Comité de salut public, un certain nombre d'ôtages parmi lesquels MM. Bonjean, Darboy, Deguerry, Sura, venaient d'être passés par les armes.

Notre première impression à tous trois fut un mélange de stupéfaction et de colère.

Comment un pareil ordre avait-il été donné par nos collègues, et pourquoi dans un pareil moment, alors que cet acte pouvait avoir pour les fédérés vaincus les terribles conséquences que nous ne prévoyions que trop ? Sans doute la qualité des personnages ne nous préoccupait guère, mais l'acte nous révoltait, de même que tous ceux de nos amis présents à la mairie, comme absolument barbare et indigne des principes de justice qui eussent dû guider la Commune jusqu'à sa chute finale.

Tous renseignements pris auprès de tous, y compris Delescluze, nous fûmes convaincus qu'aucun ordre émanant de la mairie du 11e arrondissement n'avait été donné concernant cette exécution.

Les débats du semblant de procès fait aux membres

de la Commune, tombés entre les mains de nos ennemis, ne nous paraissent avoir jeté aucune lumière sur cet événement, malgré les témoignages suspects qu'on a fait intervenir contre notre collègue Ferré, qui en était spécialement inculpé.

Le citoyen Ferré, en effet, a courageusement revendiqué la responsabilité de tous ses actes devant le Conseil de guerre, alors que cette revendication le vouait à une condamnation certaine ; mais il a énergiquement nié toute participation à cette exécution, trop expliquée d'ailleurs par le caractère sauvage de la guerre faite à la Commune.

Ce point particulier de l'histoire de nos guerres civiles reste donc à éclaircir (1).

Nous venons de dire que cet événement, lamentable au point de vue humanitaire, n'était que trop explicable. Toute part faite, en effet, au sentiment de répulsion légitime qu'inspire d'abord toute scène de violence et de meurtre, il est évident que, quels qu'aient été les auteurs directs de cette tragédie, la responsabilité en remonte entièrement à M. Thiers et à ses lieutenants militaires.

Nous avons parlé déjà des efforts tentés par la Commune, pour obtenir l'échange de Blanqui contre M. Darboy, précisément arrêté en vue d'une semblable transaction. — Qu'on fût entré dans cette voie et la plupart des ôtages eussent été successivement échangés contre un certain nombre de nos amis tombés tout d'abord entre les mains de Versailles. Nous avons dit aussi comment et pourquoi M. Thiers, préférant la mort possible des ôtages — la désirant peut-être même — plutôt que de voir Blanqui, devenu libre, donner à ses amis de la majorité une direction plus sérieuse et plus pratique, les efforts de la Commune n'avaient pu aboutir.

(1) Même après le dernier procès fait aux exécutants présumés des ôtages, à la Roquette, et qui vient de se terminer par la *condamnation à mort* du digne et malheureux Genton, nous persistons à penser que Ferré ne fut point l'auteur réel de cette triste affaire.

A M. Thiers donc incombe absolument la responsabilité des résultats funestes de ses odieux calculs politiques.

Si maintenant on ajoute à ces causes de réelle responsabilité la barbarie sans nom, digne de l'ancienne férocité de Carthage envers les *mercenaires*, dont avaient fait preuve jusque-là les généraux chargés de diriger les opérations militaires contre la Commune ; si l'on considère que depuis *deux mois* que durait la lutte, les droits de l'humanité avaient été indignement violés par nos ennemis, fusillant froidement les chefs et même quantité de simples soldats tombés entre leurs mains ; si l'on songe enfin que, depuis l'entrée des Versaillais dans Paris, c'est-à-dire depuis *quatre jours*, les Galiffet, les Vinoy, les Ladmirault et autres complices de Bonaparte en 1851, vengeaient avec une rage sans exemple dans le sang de nos infortunés amis, vaincus aux barricades, les hontes que leur avait values leur lâcheté devant les Prussiens ; que depuis le 21 mai, le sang coulait à flots dans tous les quartiers envahis par nos féroces vainqueurs ; que sur tous les points occupés par eux, quantité de malheureuses femmes et jusqu'à de pauvres petits enfants étaient fusillés par ordre des chefs de l'armée de Versailles, nous en appellerons à l'Europe indignée et nous lui demanderons si le sang de quelques personnages plus ou moins importants, versé par l'exaspération du peuple, tant de fois déjà massacré sans pitié, pourra jamais laver les vainqueurs de la Commuue de leurs abominables forfaits et les innocenter des innombrables horreurs dont ils ont, de parti pris, souillé la noble cité après leur exécrable triomphe (1) !

Dans cette même journée du 24, avaient eu lieu au

(1) Le *Figaro* du 31 octobre, après plusieurs mois d'enquête, porte à 65 le nombre des personnes fusillées durant la lutte par les fédérés (généraux, prêtres, gendarmes et autres). Qu'on place en regard les milliers de prisonniers *mitraillés* par les « amis de l'ordre » après la victoire, avec le nombre mentionné plus haut des victimes de la colère du peuple—chiffre fourni par nos propres adversaires—et qu'on juge ensuite de la bonne foi des accusations portées par ces derniers, contre notre prétendue *férocité*.

Père Lachaise les obsèques de Dombrowski. Vermorel retraça en quelques mots la glorieuse mort du jeune et héroïque chef militaire, et il engagea les fédérés qui assistaient à la funèbre cérémonie à faire courageusement leur devoir jusqu'au bout.

Donnant le premier l'exemple, Vermorel se multipliait avec une remarquable activité qui m'a fait amèrement regretter que les calomnies auxquelles il avait été en butte antérieurement ne lui eussent pas permis de prendre plus d'influence à la Commune. Nul doute pour moi que, placé à la direction de la guerre, son tempérament de fer, son inébranlable sang-froid, ne lui eussent fait donner une impulsion efficace et mieux coordonnée à cette partie si importante de la Commune.

Blessé grièvement dans la journée du 26, il dut, bien malgré lui, quitter le théâtre de la lutte. Quelques jours après, livré par la domestique d'un ami absent chez lequel il s'était réfugié, il tomba entre les mains de l'ennemi et fut tranféré à Versailles où il mourut des suites de sa blessure. — Afin qu'aucun outrage ne lui manquât, les journaux réactionnaires racontèrent que — ayant sans doute profité des souffrances atroces qu'il endurait — on avait obtenu de lui la rétractation de ses convictions philosophiques et qu'un prêtre l'avait assisté dans ses derniers moments. Enfin quelques littérâtres, vivant exclusivement de récits orduriers, fort en honneur dans la presse dont le *Figaro* est le chef de file, déclarèrent que leur *pudeur* (?) était offensée qu'on eût osé *mentionner* la mort de ce martyr, dans une séance de la Société des gens de lettres (1) !

Deux jours encore, la lutte continua, sombre, acharnée, sans plus d'espoir.

L'armée versaillaise, se frayant soit à coups de hache, soit même à coups de canon, un chemin à travers les

(1) Ce fut un monsieur Ernest Daudet, fabricant de romans à gros numéros, qui se chargea de cette honteuse besogne.

maisons, afin de s'abriter des balles des fédérés, s'emparait successivement des barricades, dont les défenseurs — lorsqu'il en survivait — étaient toujours fusillés sur place. Et, comme en juin 1848, l'énergie de ces derniers croissait en raison de leur moindre nombre, sans cesse diminuant, et aussi en raison de la certitude de l'inutilité de leur héroïque sacrifice.

Cernés entre la partie qui s'étend du faubourg du Temple à la rive gauche du boulevard Voltaire et à la rue de Montreuil, les fédérés et les derniers membres restants de la Commune durent évacuer le 11e arrondissement et se replier sur Belleville, protégés dans leur retraite par les batteries établies sur le point culminant du cimetière du Père-Lachaise et des buttes Chaumont.

Ils s'y tinrent jusqu'au 28 au soir, reculant pied à pied devant les forces croissantes de leurs ennemis, jusqu'à ce qu'acculés à la barricade de la rue Haxo, les derniers survivants durent être entraînés de force par les habitants du quartier et échapper ainsi à la mort certaine que leur préparaient les assaillants.

Durant toute cette lutte héroïque et à jamais mémorable, les femmes avaient été, elles aussi, admirables d'entrain et de dévouement. Un grand nombre furent lâchement massacrées jusque dans les ambulances où elles soignaient nos blessés au milieu de la mitraille. Les vainqueurs égorgeant ceux-ci sans pitié, n'était-il pas logique d'assassiner en même temps celles qui leur consacraient leurs soins et les entouraient de leur sollicitude?

Le 27, Delescluze était tombé sur la dernière barricade de la place du Château-d'Eau, à l'entrée du faubourg du Temple. Ainsi se vérifia, pour lui et pour quelques autres, ce qu'il avait dit un jour à la Commune sur ceux qui n'y restaient que par devoir, décidés qu'ils étaient à remplir leur mandat jusqu'à la mort. Toujours luttant

contre le despotisme, et surtout contre celui des pseudo-républicains de 1848, il avait payé sa haine contre Bonaparte d'une longue et cruelle captivité à Cayenne, et, depuis son retour de cet enfer, par une série de condamnations qui s'étaient succédées sans relâche jusqu'au 4 septembre.

Mais il devait être donné aux prétendus républicains du 4 septembre de se venger de l'honnêteté de sa vie politique et de l'inébranlable fermeté de son caractère, qui leur étaient un continuel remords. — Ils avaient commencé par le jeter à Vincennes, puis, plus tard, dans un humide et glacial cachot de la *Santé* (1), où ce vieillard indomptable contracta une maladie qui le devait aussi sûrement tuer que les balles versaillaises.

Nommé député au 8 février, il donna sa démission pour rester à la Commune, où deux arrondissements (les 19e et 11e) l'avaient envoyé siéger.

C'était là que l'attendait la haine de ceux que Vermorel avait si justement appelés les *Vampires* de 1848, les Jules Favre, les Simon, les Picard et autres sinistres misérables, dont, pendant vingt années, Delescluze avait signalé l'hypocrisie et la lâcheté.

Aussi, connaissant bien tout ce que leur cœur contenait de scélératesse, avait-il résolu de ne point tomber vivant entre leurs mains. S'il eût survécu à ses blessures, combien eût-il maudit la maladresse de son meurtrier !

Longtemps réfractaire aux questions sociales, dont alors il ne comprenait pas l'urgence, le réveil de ces questions en 1868 l'avait amené peu, à peu, aux idées nouvelles, et si quelques restes de préjugés jacobins marquaient encore certains de ses actes politiques, on peut affirmer que les préoccupations de même ordre, que manifesta la majorité de la Commune, avec laquelle il vota, et qui eurent une si désastreuse influence sur la marche de notre mouvement communaliste, l'en auraient certainement détaché avant peu.

(1) Succursale de Mazas, derrière le Jardin des Plantes.

D'ailleurs, et bien qu'il ne se fût jamais déclaré socialiste, nous devons cependant rappeler qu'il fut de ceux qui protestèrent courageusement dans son journal, *La Révolution démocratique et sociale*, contre les massacres de juin 1848 et les transportations sans jugement.

Toutes les harpies de la presse réactionnaire et surtout celles des feuilles soumises, s'acharnèrent sur son cadavre et tentèrent vainement de souiller de leur infecte bave la mémoire de cet excellent et dévoué citoyen. C'est le dernier et suprême éloge qu'on puisse faire de Delescluze et de tous ceux qui, plus obscurs, moururent comme lui au service de leurs convictions.

Le 28 mai, à quatre heures du soir, tout était fini. La Commune était morte, assassinée par les anciens coupe-jarrets de décembre 1851. Ils allaient enfin se pouvoir vautrer à l'aise dans le sang des Parisiens et faire payer cruellement à ceux-ci l'obstination qu'ils avaient mise à se défendre contre les Prussiens.

L'assemblée, par un vote d'enthousiasme, contrastant logiquement avec les huées dont elle avait accueilli Garibaldi à Bordeaux, déclara que les assassins du peuple avaient « bien mérité de la Patrie, » et la gauche, dite républicaine — à l'exception pourtant de M. Tolain, qui eut la pudeur de s'abstenir, — se joignit *tout entière* à ce vote monstrueux!

CHAPITRE X.

Vengeances et représailles.

Joie des Prussiens. — Proclamation de Mac-Mahon. — La parole de M. Thiers. — Pas de prisonniers ! — Aveu de M. Washburn. — Les membres de la Commune fusillés sommairement. — Assassinat de Millière et de Tony Moilin. — Les Versaillais fusillent partout. — Les pétroleuses et les enfants. — Conduite abominable de la presse. — Récit d'un typographe. — Les prisonniers à Versailles. — Les Conseils de guerre. — Les républicains de l'Assemblée devant les massacres.

Tous les journaux ont raconté que du, 22 au 28 mai, c'est-à-dire tout le temps que dura la lutte, les Prussiens témoignèrent par une joie bruyante et orgiaque de l'intérêt qu'ils y prenaient.

Nous le croyons sans peine.

Durant cinq longs mois d'un rigoureux hiver, ces Parisiens *maudits*, pris de la sublime folie de la défense, avaient tenu leurs adversaires exposés à toutes les intempéries. Deux fois, au 31 octobre et au 22 janvier, les assiégeants avaient pu craindre que les républicains socialistes, chassant enfin les misérables qui, dès le 4 septembre, s'étaient juré de livrer Paris, ne les contraignissent à lever le siége, ce qui eût été certainement le signal contre eux d'une guerre d'extermination générale.

Ce n'est pas tout. Le 28 février, au moment où, vainqueurs, ils pensaient enfin, pour prix de leurs pei-

nes, entrer dans ce Paris convoité depuis si longtemps, tout à coup ces mêmes Parisiens s'étaient dressés menaçants devant eux et leur avaient opposé une résolution si grosse de dangers qu'ils avaient dû se contenter d'une simple promenade militaire dans les Champs-Elysées, transformés en un véritable désert; et se retirer prudemment, avant même le temps fixé par ceux qui nous avaient livrés.

Enfin la révolution du 18 mars était venue leur révéler ce que cachait de vitalité et d'indomptable énergie ceux avec lesquels ils avaient été plusieurs fois sur le point de se mesurer sérieusement ; le triomphe de cette révolution pouvait ranimer le patriotisme mal éteint de la France, entièrement révolutionnée; qui sait alors ce qui en eût pu résulter et si le contre-coup du mouvement communaliste triomphant, n'eût pas fait tomber pour jamais le spectre du nouvel empereur d'Allemagne ?

Mais voilà que, grâce aux *Ruraux* français (1), dignes compagnons des *Hobereaux* allemands, ceux-ci virent non seulement disparaître les craintes que leur inspirait l'avenir, mais encore luire le jour tant désiré d'une sanglante revanche contre les *misérables* qui s'étaient opposés à ce que leurs chevaux vinssent piaffer au beau milieu de Paris ! Et cette vengeance, c'étaient des Français qui allaient la leur faire savourer sans risques ! Mieux encore, ces *braves* généraux du héros de Sedan, qui leur avaient déjà témoigné tant d'obligeance, allaient leur livrer, en les refoulant hors de

(1) Il est bien entendu que chaque fois que nous parlons des *ruraux*, ce terme ne s'applique évidemment qu'aux petits tyranneaux des campagnes — grands propriétaires, usiniers, nobles et prêtres — dont les priviléges sont si bien représentés à cette heure par la majorité de l'assemblée versaillaise, — nous pourrions même dire par l'unanimité, sans crainte de nous tromper de beaucoup.

Le citoyen Gaston Crémieux, à qui nous devons cette heureuse désignation des monarchistes de toute nuances qui composent la majorité, et dont M. Thiers est l'enfant chéri, vient de payer de sa vie l'honneur de l'avoir inventée. — Les *ruraux* l'ont fait, comme Ferré, Rossel et Bourgeois, assassiner *légalement*.

Paris et jusque sur leurs baïonnettes, ces *gredins*, ces *va-nu-pieds*, ces *trente sous* enfin qui leur avaient fait une si belle peur à Buzenval, le 19 janvier ! Et ces *braves* officiers prussiens n'auraient pas dansé de joie devant de telles perspectives ! Les « gens de Versailles » — gouvernement et assemblée — qui leur avaient préparé une telle fête, en eussent pleuré de dépit.

Aussi peut-on croire sur parole les journaux qui consignèrent dans leurs colonnes cette joie des Prussiens.

La lutte, avons-nous dit dans le chapitre précédent, s'était terminée le dimanche 28 mai, à 4 heures de l'après-midi.

Voici en quels termes Paris apprit que le moment d'une réelle terreur était enfin venu :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Habitants de Paris,

L'armée de la France est venue vous *sauver*. — Paris est *délivré*. — Nos soldats ont enlevé, à quatre heures, les dernières positions occupées par les insurgés.

Aujourd'hui la lutte est terminée ; l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef,
DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Nous trouvons à ce sujet une observation au moins naïve dans le travail de MM. Lanjalley et Corriez, déjà plusieurs fois cité par nous :

« Tout le monde remarqua, dans cette proclamation, l'absence complète des déclamations et des intempérances de langage trop ordinaires en pareil cas » (1).

(1) *Histoire du 18 Mars*, par MM. Lanjalley et Corriez, étude qui, avec celle en ce moment publiée par notre ami et co-réfugié à Genève, le citoyen Jules Guesde, le *Livre rouge de la justice rurale*, facilitera singulièrement le travail des historiens à venir, sur cette importante époque.

Nous savons une formule plus brève encore, qui a surtout le mérite de la franchise et qui au moins, elle, a la pudeur de ne parler ni d'*ordre*, ni de *travail*, ni de *sécurité*.

Nous trouvons cette formule dans le livre même d'un *officier supérieur* de l'armée de Versailles (*Guerre des Communeux de Paris*) qui, après avoir résumé les dispositions prises par l'armée des décembristes contre Paris républicain, ajouta cette phrase significative: « *Le nœud coulant était donc passé complétement, il ne s'agissait plus que de le serrer.* »

Oui, il eût été plus loyal, au lieu de parler de Paris *délivré*, alors qu'on voulait l'assassiner; de parler d'*ordre*, de *travail* et de *sécurité*, alors qu'on organisait le massacre des travailleurs, le pillage de leurs pauvres demeures, l'arrestation de leurs femmes et de leurs enfants — quand on ne les fusillait pas immédiatement, — il eût été plus loyal, nous le répétons, de dire comme M. l'*officier supérieur* de Versailles :

« Parisiens,

» Nous venons nous venger enfin des humiliations » sans nombre que nous infligea votre courage.

» Nous avons été assez heureux pour vous passer le » nœud coulant, nous allons le serrer tout à notre » aise. »

Et, de fait, c'est ainsi que se passèrent les choses

Interpellé plusieurs fois à la tribune sur les mesures qu'il prendrait contre les fauteurs de la Révolution du 18 mars et leurs nombreux partisans, M. Thiers avait sans cesse répondu que « le cours des lois ne serait pas interrompu et que la justice seule aurait à se prononcer sur le sort des vaincus. »

C'était là un engagement pris pour la forme devant l'Europe, et afin de calmer les appréhensions bien naturelles qu'inspiraient aux gens de cœur les pensées de vengeances et de représailles qu'on supposait exister, non sans raison, chez ceux qui, depuis l'ouverture

de l'assemblée de Bordeaux, n'avaient manqué aucune occasion d'affirmer qu'il fallait enfin « détruire Paris, » cette ville exécrable, refuge des passions révolution- » naires; incessante menace contre tous les priviléges » et contre tous les despotismes. »

Mais bien naïf eût été celui qui eût pris au sérieux la promesse de M. Thiers et de ses complices en cette circonstance.

L'homme qui, suivant la prédiction d'Armand Carrel, « ne doit mourir que d'un coup de pied, » ne pouvait s'embarrasser de si peu.

Décidé à tenir ses promesses, sans nuire en rien à ses projets de vengeance contre la « *vile multitude,* » M. Thiers donna l'ordre aux généraux, chargés de mener l'*affaire,* de ne point faire de quartier, surtout aux chefs militaires, aux notoriétés politiques compromises dans le mouvement et surtout aux membres de la Commune et du Comité central. Ces assassinats, exécutés sommairement, on les mettrait sur le compte de l'exaspération bien naturelle des soldats en pareil cas, auxquels était d'ailleurs donné, par surcroît, carte blanche pour massacrer du même coup autant de fédérés que leurs forces le leur permettraient. Puis, la grande extermination des travailleurs terminée, on irait rendre « grâce aux dieux » d'avoir pu délivrer la patrie, sauf à livrer ensuite aux tribunaux les rares échappés à la vaste tuerie qu'on préparait.

Et qu'on ne vienne pas prétendre que nous prêtons gratuitement à nos adversaires d'aussi exécrables desseins. Les preuves en sont faciles à donner.

Commençons d'abord par donner celles que nous tirons des révélations de la presse elle-même.

Outre *le Figaro,* journal de police gouvernementale, qui, chaque jour, demandait à Versailles qu'on « délivrât Paris — en les fusillant sommairement au Champ-de-Mars — des *deux cent mille gredins,* fauteurs et agents de toutes nos révolutions, » voici ce qui fut publié, peu

avant la chute de la Commune, par le *Journal officiel* de Versailles, se préoccupant à l'avance de la mollesse que pourraient apporter, dans la répression, les juges qui en seraient chargés, si l'on se conformait aux promesses solennellement faites à la tribune de « ne pas interrompre le cours des lois : »

. . . . . .

N'est-il pas à redouter que ces juges *instruits*, pleins d'érudition, salués à bon droit par tout le pays, n'aient, en faveur de ces assassins, les larges sentiments d'humanité que la distance leur permet ?

..... Au moyen de ces rengaînes de *soutien de famille*, le criminel ne peut-il pas attendrir ses juges ? . . . . . .

. . . . . .

Faites un peu ce que les grands peuples énergiques feraient en pareil cas.

PAS DE PRISONNIERS !

Si, dans le tas, il se trouve un honnête homme réellement entraîné de force, vous le verrez bien : *dans ce monde-là, un honnête homme se désigne par son* AURÉOLE !

Accordez aux braves soldats la liberté de venger leurs camarades en faisant SUR LE THÉATRE ET DANS LA RAGE DE L'ACTION, *ce que de sang-froid ils ne voudraient plus faire le lendemain :* FEU (1) !

Il faut se reporter au XIIIe siècle, au siége de Béziers, pour trouver rien de pareil. La férocité bourgeoise a dépassé de cent coudées la haine religieuse et fanatique des Pierre de Castelnau et des Montmorency !

La diplomatie elle-même était dans le secret du carnage prémédité. Ainsi, il est maintenant avéré que, pressé de s'interposer, le 25 mai, entre les fédérés et Versailles, l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Washburn, disait à M. Reed, un Anglais, que toute démarche de ce genre serait sans résultat, attendu que « *tous ceux qui appar-*

(1) Cette excitation au massacre émanait, nous a-t-on affirmé, de la plume de M. André Lavertujon — ex-rédacteur de la *Gironde*, à Bordeaux, — nommé, après le 4 septembre, rédacteur en chef de l'*Officiel*, qu'il continua à diriger à Versailles, durant la Commune, et qu'il dirige encore à l'heure où nous écrivons ces lignes.

tiennent à la Commune, OU QUI LUI SONT SYMPATHIQUES, SERONT FUSILLÉS ! »

Comment penser, en effet, si M. Washburn n'avait été, pour de bonnes raisons, convaincu de ce qu'il avançait, qu'il n'eût tenté d'empêcher ces horreurs?

Mais, ce n'est pas seulement l'opinion de la presse *officielle* et *policière;* ce ne sont pas seulement les paroles d'un ambassadeur quelconque, qui prouvent la préméditation des assassinats, ce sont les faits eux-mêmes qui le démontrent d'une manière irréfutable.

Partout où l'on croit rencontrer des membres de la Commune, ils sont fusillés sommairement, sans, qu'à l'exception d'un seul, l'infortuné Varlin, on se donne même la peine de constater leur identité. Jacques Durand, Raoul Rigault, sont fusillés sur-le-champ.

Un certain nombre de citoyens, ayant le malheur de ressembler tant bien que mal aux membres de la Commune, Gambon, Dereure, Lefrançais, Eudes, Andrieu, Vésinier, Sicard, Serrailler, Parisel, Johannard, Ostyn, Oudet, Demay, Cluseret, Protot, Ranvier, Avrial, Pillot, Brunel, Amouroux (1), sont aussitôt arrêtés et fusillés *sommairement*, sans, nous le répétons, qu'on se donne le temps de chercher sur eux quelque trace d'identité et sans même qu'on leur permette de protester contre cette épouvantable erreur.

Un de mes amis m'a affirmé depuis, m'avoir *vu* fusiller rue de la Banque! Que le malheureux, massacré à ma place, eût eu le temps de prononcer quelques paroles et peut-être était-il sauvé!

Qui ne se rappelle que *trois* citoyens ont été, dans l'espace de quinze jours, successivement fusillés, comme étant Billioray?

(1) Tous ces noms ont été plusieurs fois répétés par les journaux, comme ayant été réellement fusillés. — Deux mois après, le journal la *Liberté*, revenant sur *quelques erreurs* qui avaient été commises à cet égard, ajoutait, en ce qui concernait Lefrançais : « quant à celui-ci il n'y a fort *heureusement* aucun doute, il est bien réellement mort ! »
Que dire de cet *heureusement ?* — A M. de Girardin de répondre, dans sa future édition du *Droit de punir*.

Enfin, dernier détail — le plus concluant celui-là — et qui prouve l'intention évidente de ne point faire de prisonniers.

Depuis quinze jours, le gouvernement de Versailles s'attendait à son triomphe, et, puisqu'il avait solennellement juré de faire respecter la loi envers les vaincus, il semblerait tout naturel qu'il eût préparé, non les moyens de les loger ni de les nourrir, — nous n'en demandons pas tant, — mais les moyens de les *juger*. Or, il est avéré que l'organisation des Conseils de guerre, insuffisante encore à cette heure, de même que la nomination des magistrats civils, chargés d'instruire par catégories, n'ont été faites que plus de quinze jours après la fin de la lutte, et même à présent, reconnaît-on qu'il sera presqu'impossible de juger *tous* les prisonniers, et est-il question, bien bas encore, il est vrai, de déporter le reste en masse!

Pourquoi faut-il que les bras fatigués des soldats, que la satiété du meurtre et aussi les mitrailleuses mises hors de service par leur incessante et horrible besogne, n'aient pas permis de réaliser le rêve de nos vainqueurs : n'avoir pas de prisonniers à juger!

Ces faits ne suffisent-ils pas à démontrer au lecteur le mieux disposé en faveur de M. Thiers, que nous ne l'avons calomnié ni lui ni les siens, en affirmant qu'il y avait parti pris d'extermination sur place..... afin de tenir ainsi la parole donnée de « ne point interrompre le cours des lois? »

Et à quoi bon calomnier, d'ailleurs? Bien maladroit, vraiment, serait celui qui calomnierait Versailles à ce propos! Les crimes réels, avérés, glorifiés par les assassins eux-mêmes, parlent assez haut pour qu'il soit suffisant de les rappeler et de les énumérer seulement.

Ce qui différencie, en effet, les massacreurs de mai 1871 de ceux de juin 1848, c'est qu'autant ces derniers, une fois leurs crimes commis, déployèrent d'habileté à les dissimuler, autant les premiers ont mis de forfanterie à les étaler au grand jour.

En juin 1848, les prisonniers étaient fusillés sommairement, la nuit, dans les Tuileries, dans le Jardin des Plantes, dans celui du Luxembourg, au Champ-de-Mars, et l'accès n'en fut permis au public qu'après qu'on eut fait disparaître avec soin les traces de toute cette boucherie humaine. Les journaux de l'époque nièrent constamment ces exécutions, ce qui rendit même plus tard toute recherche à ce sujet assez difficile.

Mais, en mai 1871, c'est publiquement, dans toutes les rues, sur toutes les places, dans tous les squares, que des milliers de pauvres gens furent égorgés. De malheureuses femmes, de petits enfants de moins de sept ans, furent traînés, à la vue de tous, loin de la demeure d'où on les avait arrachés, et littéralement mis en pièces par des mitrailleuses ; c'était ce que les soldats appelaient, dans leurs odieuses plaisanteries, les « *passer au moulin à café !* »

Durant quinze jours, les journaux de toutes nuances décrivirent complaisamment ces épouvantables exécutions, que quelques-uns d'entre eux seulement, comme le *Temps*, l'*Avenir national*, le *Siècle* et l'*Opinion nationale* se contentaient de trouver « *excessives !* »

Et, comme si le texte de ces journaux n'eût point suffi pour les dépeindre, toutes les revues *illustrées* continrent durant plusieurs mois des gravures retraçant les massacres. — Il nous souvient encore d'un de ces dessins représentant une pauvre femme, une pétroleuse ! demi-nue, adossée à un mur, et sur laquelle sont dirigés plusieurs revolvers. La femme est abîmée de douleur et de crainte à la fois.

L'effet de cette gravure est saisissant d'épouvante !

Par un reste de pudeur qui honore le dessinateur, celui-ci n'a pas osé faire les figures des assassins : il n'a dessiné que les avant-bras qui dirigent les revolvers sur la pauvre victime.

Durant quinze jours, le sang coula dans la Seine, par l'égoût du théâtre du Chatelet, le principal abattoir humain, où fonctionnait jour et nuit une Commission

militaire, présidée par un général et chargée de choisir dans le tas, suivant la mine et la mise, les malheureux qu'elle livrait aux mitrailleuses (1). Pas une rue de Paris ne fut exempte de ces affreuses scènes, et il semblait qu'on fût envahi par une horde de cannibales.

Il faudrait des volumes pour décrire minutieusement ces horreurs, dont la presse parisienne nous a laissé, cette fois, le témoignage écrit et d'autant moins suspect, qu'elle les trouvait généralement *insuffisantes*.

Aussi, laissant à ceux qui en auront l'héroïque courage, l'utile soin d'en recueillir les détails, nous nous contenterons de citer quelques-uns des traits qui font le mieux saisir l'absence de toute pudeur et de tout sens moral chez ces épouvantables « sauveurs de l'ordre. »

Dès le 21, après que les troupes versaillaises se furent emparées des hauteurs de Passy, plusieurs centaines de prisonniers étaient tombés entre les mains des soldats commandés par le marquis de Galiffet. — Cet homme donna l'ordre de faire sortir des rangs ceux des fédérés qui avaient plus de 40 ans. L'ordre exécuté, il les fit tous fusiller en ajoutant : « ils ont déjà vu juin 1848, ils n'en verront plus d'autres ! »

Le 25 au soir, alors que les fédérés avaient dû abandonner le 5e arrondissement, un piquet de soldats, commandé par un officier, se présente dans une maison de la rue d'Ulm, demandant M. Millière (2). Comme ils redescendaient de chez le beau-père de celui-ci, où ils n'avaient pu rencontrer Millière absent, ce dernier les croisa dans l'escalier ; interpellé, il se nomme. Il est aussitôt entraîné place du Panthéon et là, trois fois couché en joue par ses assassins, qui se plaisaient sans doute à prolonger son supplice, trois fois il crie

(1) Voir le *Figaro*, le *Gaulois*, le *Paris-Journal* et autres journaux de police de cette époque.

(2) L'ex-député de la Seine, élu le 8 février.

« Vive l'humanité ! Vive la République ! » et tombe enfin, percé de balles, avant d'avoir pu achever de jeter son généreux cri pour la troisième fois !

Qui donc avait ainsi pu savoir que Millière, habitant ordinairement rue des Martyrs, était en ce moment chez son beau-père ? Qui donc avait ainsi suivi ses pas ? Qui donc avait pu envoyer d'une façon si précise ce piquet de soldats, dont Millière était certainement inconnu ? Qui, enfin, avait tellement combiné ce meurtre, que, dans la crainte que les soldats ne le pussent trouver, une escouade d'agents de police se présentait peu après, toujours rue d'Ulm, pour s'emparer de la victime, en cas qu'elle eût échappé au premier groupe d'assassins ?

Qui ? demande-t-on.

Qui ? si ce n'est le misérable dont il avait dévoilé les turpitudes ; celui dont il avait arraché le masque de fausse austérité ; celui enfin qui fut obligé d'avouer ses infamies quelque temps après, devant le tribunal où il vint déposer comme témoin contre un de ses anciens amis (1).

Ce nom, il est inutile de l'écrire ici. Il est tracé, en lettres de sang et de boue, dans les pages les plus honteuses de notre histoire (2).

Pour donner le change à l'opinion publique, on supposa une fausse pièce, émanant du Comité de salut public et dans laquelle on instituait Millière chef de *fuséens*, chargés, disait-on, d'incendier la ville ; on ajouta même qu'il avait fait fusiller 35 gardes nationaux qui avaient refusé de marcher. Mais, outre qu'il n'y eut jamais de *fuséens*, et qu'aucun garde national n'a été fusillé au Panthéon, par ordre d'aucun officier

(1) Voir le procès Laluyé, dans la *Gazette des Tribunaux*, derniers jours de septembre 1871.

(2) Si les renseignements qui nous parviennent à la dernière heure sont exacts, il ne serait pas impossible qu'un jour, s'il vit encore à cette époque, le misérable faussaire et assassin dont nous parlons ici, n'eût quelque étrange et terrible vision, de nature à le faire réfléchir sur le danger qu'il y a, en matière d'assassinat, à ne pas opérer *soi-même*.

Millière José Vivant et heureux en ce moment sur
Genève

fédéré, on fut obligé de reconnaître depuis que Millière n'avait occupé aucune fonction, administrative ni militaire, sous la Commune, dont il n'avait point été élu membre, nous ne savons trop pourquoi d'ailleurs.

Voici en quels termes le *Figaro* du 31 août 1871, rectifiait.... un peu tardivement, il faut le reconnaître, ce qui avait été écrit pour justifier cet assassinat :

ÉCHOS DE PARIS.

On vient de rendre à la liberté *madame Millière*, en vertu d'une ordonnance de non-lieu.

Madame Millière n'était détenue que parce que son mari avait été fusillé (1).

Or, Millière — dont nous ne prétendons pas glorifier la mémoire — n'a pas été fusillé comme membre de la Commune, ni comme fonctionnaire à un titre quelconque de l'insurrection, *puisqu'il n'y a joué aucun rôle*. Il a été fusillé comme colonel de la garde nationale.

Ce qu'on ignore, c'est que le *colonel* Millière n'était pas du tout l'*ex-député* Millière. C'est la similitude de nom, *jointe à la fâcheuse notoriété de l'ex-gérant de la Marseillaise*, qui lui a valu d'être pris pour son obscur homonyme galonné, et *exécuté*, comme on l'a dit, sur les marches du Panthéon.

Devant un tel aveu cyniquement formulé par un journal que le gouvernement dut, quelques jours après, qualifier officiellement de feuille *immonde* (2), le lecteur peut se convaincre qu'en ce qui concerne l'infortuné Millière, nous n'avons rien inventé. Encore une fois, nous regarderions comme un crime sans excuse de rendre ces égorgeurs intéressants, en les calomniant.

Après Millière, un autre de nos amis, le malheureux

(1) Après avoir fait assassiner le mari, il était logique qu'on fît arrêter la femme. (G. L.)

(2) On se rappelle, à ce propos, que le rédacteur en chef du *Figaro* fut pris de la fantaisie de faire un procès en diffamation à l'*Officiel*. Il va sans dire que ce procès n'eut point lieu, grâce sans doute à la haute intervention de M. Thiers qui, un peu avant, avait envoyé une lettre des plus flatteuses à ce journal. — Entre assassins et insulteurs gagés, l'*affaire* ne pouvait manquer de s'arranger.

Tony Moilin, fut assassiné, lui aussi, dans des conditions non moins épouvantables.

Tony Moilin, excellent oculiste, très instruit, paraît-il, dans son art, s'était épris des idées socialistes, qu'il envisageait surtout au point de vue sentimental.

Connu depuis 1868 pour sa participation aux réunions publiques, il s'y était fait aimer à cause même du caractère spécialement humanitaire de tous ses discours.

Au 18 mars, il avait courageusement pris l'intérim de l'administration municipale du 6e arrondissement qu'avait non moins *bravement* abanbonnée son titulaire, élu le 7 novembre 1870, M. Hérisson, avocat à la Cour de cassation.

Les élections communales effectuées, les délégués à la Commune, pour cet arrondissement, en avaient pris la direction administrative, et Tony Moilin était, pour nous servir d'une expression du citoyen Ranc, « rentré dans le rang. » Il avait seulement conservé sa situation de chirurgien militaire dans un bataillon de fédérés.

Il semblait donc que la tempête ne dût l'atteindre du moins que très légèrement. Mais ceux qui avaient fui leur poste au 18 mars, ne l'entendaient pas ainsi.

Le malheur voulut qu'il se réfugiât chez un de ces amis timorés, trop nombreux, hélas ! en ces moments de crise, qui, au bout de deux jours, l'obligea à quitter cette retraite. Il rentra donc chez lui, où il trouva sa femme malade des scènes de pillage qui venaient de se passer chez elle, et des menaces de mort dont, avec sa domestique, elles avaient été poursuivies par une horde de misérables. La domestique, toute jeune encore, en est devenue folle ! — Un *quart-d'heure* après, Moilin était arrêté ; il fut aussitôt amené à la mairie qu'il avait, suivant le style d'alors, souillée de sa présence le 18 mars. Il fut condamné à être fusillé, comme *l'un des chefs du socialisme*, lui dit-on. Mais comme, depuis longtemps, il avait une compagne dévouée, on

lui fit la grâce de lui accorder *douze heures de délai*, pour mettre ordre à ses affaires et régulariser son union. Celle-ci fut célébrée civilement par M. Hérisson, avocat dit républicain, réintégré dans *sa* mairie, de par la volonté de M. Thiers, et qui eut non seulement le courage de célébrer ce mariage *in extremis*, mais encore de rester en fonctions après qu'on eut fusillé l'infortuné Moilin, juste à l'expiration des *douze heures* de répit qui lui avaient été octroyées ! Moilin mourut stoïquement. Ses juges, ou plutôt ses assassins en furent eux-mêmes troublés (1).

M. Hérisson qui, ni comme maire, ni comme légiste, ni comme homme, ne sut sauver ce malheureux ni donner une leçon de dignité aux fauteurs de l'assassinat, en refusant d'en être le complice volontaire, M. Hérisson vient d'être élu membre du Conseil municipal de Paris !

Que de monstrueuses lâchetés se produisirent en ce moment ! Il semblait vraiment que tout se dût effondrer. Que de fois ceux qui ont survécu ont dû regretter de n'avoir pas eu le suprême courage du suicide (2) !

Et comme il fallait bien rendre une partie de la population parisienne complice de ces infamies, on se rappela les monstrueuses inventions de juin 1848, à l'aide desquelles on avait poussé au carnage des insurgés vaincus, et on en sut encore dépasser l'horreur.

La presse avait, en juin 1848 et le *Constitutionnel*

(1) Sa mort, comme celle de tant d'autres, était si bien arrêtée à l'avance, que, durant ce délai de douze heures, un officier, sur les instances de Madame Moilin, consentit à aller jusqu'à Versailles pour obtenir la grâce de son mari. Tony Moilin n'avait point pris part à la lutte. Mais toute démarche fut inutile : il était trop intelligent, répondit-on, pour n'être pas dangereux !

(2) Nous avons cependant le devoir d'affirmer qu'au milieu de cet effroyable cataclysme moral, de nombreux et d'héroïques dévouements se firent jour. — Nous sommes de ceux qui l'ont heureusement pu constater, et ont ainsi échappé à la mort certaine qui leur était préparée.

aidant, inventé les mobiles « sciés entre deux planches, » les dragons auxquels on avait « coupé les pieds », les artilleurs « empoisonnés par les cantinières », enfin les incendies à l'aide d'*essence enflammée*, « projetée sur les maisons au moyen de petites pompes de jardin. »

Tout cela était usé ; il n'y fallait plus songer. On inventa les *pétroleuses !*

Oui, on forgea de toutes pièces cette accusation contre de pauvres femmes — les *femelles des fédérés*, disaient d'ignobles journalistes de toutes couleurs, dans leur style ordurier. On accusa ces infortunées de mettre le feu dans les maisons au moyen d'huile de pétrole, dont elles *enduisaient les murs*, disaient les uns ; qu'elles *jetaient dans les caves*, disaient les autres !

Grâce à cette invention, où le burlesque se mêlait à l'horrible, on amena le bourgeois de Paris, tout ahuri de la bataille terrible qui venait de se livrer, à cet état d'exaspération où, grâce à sa bêtise et à son égoïsme, il devient fou furieux. Alors aux cris sauvages de : *Mort aux pétroleuses !* des milliers de femmes, dont le principal crime était d'être misérablement vêtues, furent ou massacrées sur tous les points de Paris, ou emmenées par troupeaux à Satory, entourées de soldats, sabre au poing et qui massacraient sans pitié les malheureuses *traînardes* qui tombaient épuisées sur le chemin.

Et pour qu'en tuant les *femelles*, on pût se *débarrasser en même temps des petits* (cela a été répété sur tous les tons !), toutes les femmes des fédérés qui allaient en recherche de leurs maris, ou plutôt de leurs cadavres, et qui avaient eu le malheur d'emmener leurs enfants avec elles, étaient aussitôt saisies avec les *petits*, et mères et enfants fusillés sommairement comme incendiaires ! Malheur surtout à celles qui étaient rencontrées, une bouteille ou quelqu'autre récipient à la main — une boîte au lait par exemple, — elles étaient exécutées sommairement, que cette bouteille ou que

cette boîte au lait fût vide ou non : pleine, il *devait* y avoir du pétrole : vide, *c'était certainement pour en aller chercher chez quelque complice !*

Et qu'on ne croie pas que ces horreurs fussent le résultat de la seule bêtise de gens affolés de terreur. La presse, on ne saurait trop le constater pour la stigmatiser comme elle le mérite, la presse elle-même se plaisait à entretenir ces épouvantables stupidités, par les récits les plus monstrueux. Nous n'en citerons qu'un seul entre tous ; il donnera la juste mesure des autres.

Le *Figaro* — dès qu'il s'agit de quelque infamie, le nom de ce journal vient naturellement en tête — le *Figaro*, dans les premiers jours de juin, racontait le fait suivant :

Une nouvelle arrestation vient d'être opérée faubourg Montmartre, dans les circonstances suivantes. Un enfant, porteur d'une boîte à lait, *remplie de pétrole*, sur les indications de sa mère, lançait depuis plus d'*une heure* ce produit incendiaire dans les caves de *plusieurs* maisons du quartier. — Cette manœuvre ayant été observée, la mère et l'enfant furent suivis durant tout ce temps et enfin dénoncés à des gardiens de la paix, faubourg Montmartre, qui les arrêtèrent tous les deux. La *boîte à lait* était encore PLEINE de pétrole !

Ce serait injurier nos lecteurs que de leur faire le moindre commentaire sur un semblable récit.

Pour moi, en le lisant alors, je ne pus m'empêcher de remarquer combien, sous ce rapport, la presse de 1871 avait servilement copié les infamies débitées sur le compte des insurgés de Juin, et cette histoire me rappela qu'à cette époque déjà, j'avais été sur le point d'être écharpé par un groupe au milieu duquel un de ces êtres innommables, que la police compte par milliers, racontait froidement qu'on venait d'arrêter, place Maubert, une femme portant un *cabas* dans lequel étaient cachées *sept* têtes de mobiles !

Emporté d'indignation contre cet absurde récit, qui

avait causé une stupeur véritable à l'auditoire, je m'étais écrié : « Ce n'est pas un cabas alors, mais une charrette que cette femme avait au bras! »

Immédiatement saisi, bousculé, on ne parlait de rien moins que de me conduire au poste de la rue de Tournon, alors siége des fusillades sommaires pour ce quartier, lorsqu'heureusement quelques gens courageux me reconnaissant, parvinrent à m'arracher à cette foule, non sans me reprocher vivement « mon imprudence. »

Quoiqu'il en soit, l'invention des pétroleuses porta ses terribles fruits et les lâches vainqueurs de la Commune purent ainsi changer en fureur bestiale, contre de prétendus incendiaires, les sentiments d'horreur et de pitié que n'eût pas manqué d'exciter en faveur des vaincus la barbarie sans exemple avec laquelle on les traitait. C'était le but qu'on se proposait et il fut trop bien atteint.

En même temps que la presse consentait à jouer son rôle dans cette exécrable comédie, le maréchal Mac-Mahon, pour donner quelque vraisemblance à la peur imbécile qu'on avait su exciter, faisait placarder dans tout Paris l'avis suivant :

AVIS.

Tout commerce de *pétrole* est formellement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Il ne pourra être fait d'exception que pour les *préparations pharmaceutiques;* dans ce cas la demande en sera adressée à l'autorité militaire, *qui n'y fera droit qu'après s'être entourée de toutes les garanties nécessaires.*

Au quartier général, à Paris, le 2 juin 1871.

Or, on ne saurait trop le redire, cette abominable invention des pétroleuses dut se dénouer enfin devant les Conseils de guerre. — *Cinq* des plus signalées parmi les milliers de femmes entassées dans toutes les prisons de Versailles, ainsi que leurs enfants, à la suite

d'infâmes dénonciations, ont été jugées, trois mois après, devant la prétendue justice militaire, et aucun fait d'incendie n'a pu être sérieusement relevé contre elles. — *Trois* ont été condamnées à mort par les assassins juridiques de Versailles, non comme *incendiaires*, mais comme ayant *fait le coup de feu aux barricades* (1) !

Ainsi tomba l'histoire des pétroleuses, devant même un tribunal composé d'ennemis transformés en juges pour les besoins de la cause.

Mais, nous le répétons, des milliers de femmes et d'enfants n'en avaient pas moins été massacrés ou traînés à Versailles. On les y parqua, ainsi que les nombreuses colonnes des fédérés qu'on amenait prisonniers, dans tout ce qui put être converti en lieu de détention (2).

On entassa par centaines une partie de ces malheureux dans les caves des casernes qui entourent le palais. Là, privés d'air, de lumière, ils demeurèrent plusieurs semaines, attendant leur tour de départ pour les pontons, en proie aux émanations les plus horribles. Là aussi, mais sur une plus grande échelle, se renouvelèrent les épouvantables scènes qui s'étaient passées à la suite de juin 1848, dans le souterrain qui longe le quai des Tuileries. Des malheureux, pris de folie, appelaient à leur secours : on tirait dans le *tas*, à travers les soupiraux, pour les remettre à la raison !

(1) Voici les noms de ces infortunées : les citoyennes *Marchais*, *Suëtens* et *Rétiffe*, condamnées à mort ; les citoyennes *Papavoine* et X*** à la déportation (1e conseil de guerre, siégeant à Versailles).

(2) A l'heure où nous écrivons ces lignes, plus de *cinq mois* après leur arrestation, *cinq cents* femmes au moins, et plus encore d'enfants, dont le seul crime est d'appartenir aux partisans de la Commune qui ont pu échapper à leurs bourreaux, sont encore détenus, attendant la *clémence* de Messieurs de Versailles. — Un jeune garçon de 12 à 13 ans, le jeune Ranvier, fut incarcéré durant plusieurs mois, pour ce seul motif que son père avait été membre de la Commune et du Comité de salut public. Cet enfant, malgré toutes les menaces qu'on lui fit, refusa constamment d'indiquer l'endroit où son père s'était réfugié, malgré qu'il le connût fort bien.

Que si l'on doutait un seul instant de ces horreurs, bien connues déjà cependant, tant elles ont été décrites, presqu'avec enthousiasme, par les journaux qui y applaudissaient, on se donne la peine de les relire dans ces feuilles sans vergogne, qui s'appellent *le Figaro, le Gaulois, le Paris-Journal, la Petite Presse, le Petit Moniteur, la Patrie, le Constitutionnel* et tant d'autres ! On verra si nous avons rien exagéré.

Nous nous contenterons d'insérer ici quelques fragments du récit d'un typographe — *anti-communard*, comme on dit—récit publié par le *Gaulois*, à l'imprimerie duquel cet ouvrier travaillait : il est significatif et sans réplique.

..... L'imprimerie (du *Gaulois*) venait d'être envahie par les troupes de Versailles. *Tous, nous croyions à la délivrance* (1), mais notre vraie captivité devait commencer là. Sans nous entendre, les soldats nous poussèrent dans la rue et nous jetèrent pêle-mêle au milieu d'autres prisonniers qui passaient.

Je n'avais eu que le temps de prendre le *petit* dans mes bras et, tout en le portant (2), je suivis le flot au milieu duquel nous étions jetés. Il fallait obéir, car à *tout ce que nous disions*, on ne nous répondait que par la menace d'être *fusillés sur-le-champ*.

Cette menace n'était pas vaine, car *on fit plusieurs* EXEMPLES *devant nos yeux*.

. . . . . .

Quand ce fut mon tour d'être interrogé (au parc Monceaux), on me conduisit devant un capitaine à qui je dis :

« — Je suis ouvrier coupeur dans une imprimerie et veuf depuis quelques mois, seul avec cet enfant. Je n'ai pas été de la garde nationale de la Commune, ni moi, ni mes *quinze* compagnons, à preuve que nous nous cachions et ne sortions plus de l'atelier. »

L'officier ne répondit que par ce mot :

« — A Versailles ! »

. . . . . .

(1) Il va sans dire que l'ouvrier qui parle ici entend par là être délivré de la Commune.

(2) L'enfant de cet ouvrier, âgé de *dix ans*, venait à l'instant de rejoindre son père à l'imprimerie, la mère étant morte depuis quelque temps, l'enfant n'avait osé rester seul à la maison.

En route, le commandant arrêta la colonne, car les obus pleuvaient.

« — Qu'on les fusille ici! » crient les soldats; « ce n'est pas la peine de nous faire *esquinter* pour cette vermine!..... » *Et nous avions plus peur des soldats qui criaient autour de nous que des boulets qui sifflaient tout près de nos têtes!*

Enfin un officier aperçoit l'enfant et en a pitié. Il s'adresse alors au père en ces termes :

« — *Il est probable* qu'en arrivant là-bas, *vous serez tous fusillés,* » dit-il; « il faut faire partir l'enfant(1). Et dépêchons, » ajoute l'officier, « *une fois hors de Paris il ne sera plus temps.* »

. . . . . .

L'enfant se sépare donc de son père, ou plutôt il en est arraché en quelque sorte et est renvoyé chez lui, livré à tous les terribles hasards dont il pouvait de nouveau devenir victime, au milieu de ces scènes de carnage (2).

Enfin ces malheureux arrivent le soir à Satory, lieu désormais noté d'infamie par l'histoire.

. . . . . .

Nous étions parqués dans un espace enserré. Il y avait devant nous des murs crénelés et derrière ces murs, des soldats armés.

D'un autre côté, des mitrailleuses étaient braquées; je n'en avais jamais vu. Un voisin demanda ce que c'était; un gendarme répondit en bâillant :

— Ça, c'est les *moulins à café!* C'est avec *ça* que demain on NETTOIERA la place.....

..... Des gendarmes nous ordonnèrent de nous coucher.

On obéit.

(1) Si l'on pouvait douter du parti pris de fusiller *tous* les prisonniers (afin de n'avoir point à les juger), cet aveu d'un *officier* nous paraît de nature à dissiper toute hésitation à cet égard.

(2) La fin du récit de cet ouvrier nous apprend que l'enfant échappa à tous ces dangers, et que son père, rendu à la liberté, le retrouva sain et sauf; quelques soldats, moins féroces que leurs camarades, l'avaient rencontré et gardé au milieu d'eux.

Ceux qui retardèrent tombèrent à leur tour, mais pour ne plus se relever ; *on les avait fusillés* . . . . . .

. . . . . .

La journée du lendemain se passa sans apporter aucun changement. Nous étions toujours couchés. Chaque fois qu'un de nous faisait mine de se lever, *les balles sifflaient au-dessus de nos têtes !*

Ce n'était rien alors : mais quand la nuit vint, une pluie abondante tomba et continua sans cesse.

En peu de temps, la terre fut détrempée ; la situation devenait insoutenable. Nos habits, qui nous avaient collé à la peau tout d'abord, s'étaient maintenant incrustés dans le sol : *boue et hommes ne faisaient plus qu'un !* Les plus hardis tentèrent de se lever ; mais à chaque mouvement, les *meurtrières vomissaient du plomb*, en même temps que les imprécations de soldats ivres ; et les balles, *lancées au hasard*, frappaient « dans le tas, » comme avait dit l'officier . . . . . .

. . . . . .

Quand le jour se fit, le tableau qui s'offrit à nos yeux fut terrible : il y avait au milieu de ce tas de boue des *taches de sang et des morts, des blessés sans secours ;* c'était HORRIBLE !

Un grand bruit me tira de ma torpeur. Il grandit et un autre bruit parut lui répondre. Bientôt je fis comme les autres : je regardai.

C'était un *convoi de femmes et d'enfants* qui s'avançait. Des enfants ! . . . . . .

Elles avaient marché toute la nuit et la pluie, tombant par rafales, avait déchiré les tissus trop justes ; beaucoup étaient presque *nues jusqu'à la ceinture ;* quant à leurs chaussures, la boue du chemin les avait *dévorées :* elles allaient nu-pieds. On les reconnaissait bien, celles-là : *elles boitaient !* . . . . . .

. . . . . .

Cela dura *cinq* fois vingt-quatre heures ; après quoi, appelé par ordre alphabétique, je comparus enfin devant un officier.

Je ne sais ce que je lui dis : je lui parlai du froid, de la faim, de la pluie et de l'*enfant, surtout* . . . . . .

Il me renvoya ; le lendemain, embarqué à bord d'un train de *voiture à bestiaux*, je roulai vingt-deux heures !

J'avais perdu tout sentiment du jour et de la nuit. Quand je sortis de *là, je ne savais si le jour se levait ou si la nuit allait baisser.*

. . . . . .

QUATRE MOIS DE CAPTIVITÉ (extrait du *Gaulois* du 21 septembre 1871).

Nous avons scrupuleusement copié mot à mot le récit du *Gaulois*. — Sa terrible simplicité le dispense de toutes réflexions.

Et maintenant, gens de la gauche, dite républicaine, dont la plupart ont autrefois tant versé de larmes sur le sort des Polonais et ont exhalé tant de fureurs contre Nicolas de Russie et son digne acolyte Mourawieff; maintenant vous tous, patriotes, ou prétendus tels, qui avez eu de si violentes sorties contre la conduite sauvage des Prussiens, dans la dernière guerre ; comment se fait-il donc que parmi vous il ne se soit pas trouvé une seule voix pour protester contre les infamies dont vous laissiez ainsi déshonorer la France, au nom de laquelle elles se sont commises contre vos compatriotes eux-mêmes ?

Faites-nous donc grâce à l'avenir de toutes vos tartuferies et de vos jérémiades sentimentales. Désormais, les travailleurs se rappelleront que vos hypocrites larmes en faveur des opprimés —par d'autres que vous — se changent facilement en plomb fondu, dès qu'il s'agit de s'opposer à leurs justes revendications dans leur propre pays.

Qu'on interroge en effet la plus cruellement tourmentée des victimes de la tyrannie russe ; nous pouvons affirmer que le récit de ses souffrances n'atteindra jamais le caractère poignant de celui que nous venons de transcrire.

Aux massacres sommaires, succéda l'ère des vengeances juridiques.

Le 7 août, le troisième Conseil de guerre commença le fonctionnement des juridictions militaires par le procès fait à ceux des membres de la Commune qui avaient eu le malheur de tomber entre les mains des ex-décembristes.

Les citoyens Assi, Courbet, Paschal Grousset, Verdure, Billioray, Victor Clément, Ferré, Urbain, Ras-

toul, Régère, Jourde, Trinquet, Champy, Descamps et Ulysse Parent, comparaissaient devant ce Conseil. Avec eux se trouvaient aussi les citoyens Lullier et Férat, tous les deux membres du Comité central le 18 mars.

Ce procès dura presqu'un mois. Durant tout ce temps les accusés furent injuriés par le président du Conseil, le colonel Merlin (1), et par le commissaire rapporteur, le commandant Gaveau.

Le président s'oublia un jour, au point d'interrompre le citoyen Ferré qui, présentant lui-même sa défense, déclarait qu'il laissait à ses amis le soin de défendre sa mémoire. « La mémoire d'un *assassin* ! » exclama M. le colonel président, trahissant ainsi la résolution bien arrêtée de condamner l'accusé, avant même que les débats fussent terminés.

Et de fait la condamnation ne se fit pas attendre. Le citoyen Ferré fut condamné à mort ; Lullier le fut également, mais seulement pour la forme, la connivence de ce dernier avec Versailles ayant été établie. Quant aux autres, à l'exception de Courbet et de Victor Clément, condamnés à quelques mois de prison ; de Descamps et d'Ulysse Parent, qui furent acquittés, tous furent condamnés à la déportation, soit simple, soit dans une enceinte fortifiée (2).

Et depuis le 7 août, pour Paris seulement, les

(1) Colonel du génie. — Ce même officier, qui comme président avait condamné Ferré à mort, commandait les troupes qui, à Satory, le 28 novembre 1871, avaient été mises sur pied pour veiller à l'assassinat des citoyens Ferré, Bourgeois et Rossel. — Il réunit ainsi en sa personne les deux fonctions de juge et de bourreau.

(2) Les malheureux Trinquet et Urbain furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité. La dignité du citoyen Trinquet, durant les débats, fut telle, que les ennemis les plus acharnés de la Commune en furent émus eux-mêmes. La rage de ses juges la lui fait payer cher. — Les journaux annonçaient en novembre que Trinquet, expédié au bagne dès sa condamnation, était soumis à un régime *exceptionnel* et qu'on ne lui accorderait le régime *ordinaire* des forçats que lorsqu'il « se serait montré digne de cette *faveur* par une conduite exemplaire ! »

Est-il possible de pousser l'infamie plus loin ?

Conseils de guerre condamnent et condamnent sans cesse.

A mort Rossel, pour avoir mis sa science au service du Droit ;

Aux travaux forcés à perpétuité, le malheureux Roques, maire de Puteaux, pour avoir fait soigner les blessés de la Commune, qu'on lui avait amenés au commencement de la lutte ;

A la déportation dans une enceinte fortifiée, Rochefort, coupable d'avoir dit que le gouvernement de M. Thiers pourrait bien avoir quelques torts ;

A la même peine, le citoyen Cavalier, jeune ingénieur, coupable de s'être occupé d'entretenir la salubrité parisienne durant la Commune ;

A la peine de mort, le jeune Maroteau, journaliste coupable de quelques articles en faveur de la Commune ;

A la déportation, le savant Elisée Reclus, l'un des premiers géographes de notre époque, pour avoir combattu dans les rangs des fédérés et aussi un peu parce que son frère — heureusement hors d'atteinte — le citoyen Elie Reclus, a osé s'ocuper de l'organisation de l'enseignement communal.

A mort, à la déportation, aux travaux forcés tous ceux et toutes celles qui, d'une façon quelconque, ont servi de leur intelligence et de leurs bras la cause des travailleurs !

Et cela dure depuis six mois ! Et cela n'est pas près de finir ! Plus de vingt mille fédérés pourrissent encore sur les pontons, attendant leur tour !

Et depuis six mois, il est des journaux qui crient sans cesse : « Frappez, frappez toujours, frappez sans » relâche ces misérables qui ont, deux mois durant, mis » notre lâcheté en rut ! »

Et, à la honte éternelle de notre pays, les journaux qui se prétendent républicains et libéraux ont, pendant plusieurs jours après la chute de la Commune, joint

leur voix, autrefois respectée, à ces misérables clameurs !

Oui, durant presqu'un mois, il ne s'éleva pas une voie pour crier : pitié ! sinon justice.

La population ainsi poussée chaque jour à acclamer ces œuvres de sang, en était arrivée à ce point de folie bestiale que, de l'aveu même de la police qui en fut *effrayée !* le nombre des dénonciations atteignit le chiffre d'environ *quatre cent mille !*

On entendit d'*honnêtes* mères de famille, à l'air respectable et bon, dire froidement en public qu'il fallait absolument, pour éviter toute nouvelle révolution, « tuer les femmes et les enfants des *communards* ! » (1)

Qu'ils soient à jamais voués à l'exécration de nos enfants, ceux qui transformèrent ainsi Paris en un vaste champ de carnage et en une sentine à délations, pour la seule sauvegarde d'abominables intérêts.

Mais qu'ils soient également l'objet du mépris de l'histoire, ces députés républicains de Paris et des départements, qui ne surent trouver une seule parole pour flétrir les égorgeurs de leurs propres amis, et qui, plus encore, poussèrent l'oubli de toute dignité jusqu'à acclamer ces égorgeurs comme ayant « sauvé la patrie ! »

Que le sang de Ferré, de Rossel, de Bourgeois, de Crémieux, de tous ceux enfin qui tombèrent et tomberont peut-être encore sous les coups des réacteurs, soit sans cesse reproché à ceux qui ont fait cause commune avec leurs assassins.

Qu'enfin, à leur manque de cœur et de véritable intelligence démocratique, soient seules imputées les

(1) Cet atroce langage est authentique. Il fut tenu un jour en plein omnibus et à voix haute, à une personne qui nous est chère et qui, encore toute émue de cette horreur, nous la racontait quelques instants après l'avoir entendue !

conséquences à jamais déplorables, terribles, sans nul doute, de ce que notre excellent ami Malon a qualifié de « *Troisième défaite du Prolétariat français* (1). »

(2) *Troisième défaite du prolétariat français*, par B. Malon, député démissionnaire à l'assemblée nationale. (Elections du 8 février 1871.— Département de la Seine.)

CONCLUSION.

Idée qui se dégage de la chute de la Commune. — Impuissance des partis politiques à conjurer la révolution sociale. — La Bourgeoisie a peur de son œuvre. — Aux travailleurs.

Nous l'avons dit dans notre préface, nous étions de ceux, plus nombreux qu'on ne pense, qui, parmi les membres de la Commune, croyaient peu à la réussite immédiate de l'œuvre considérable dont le 18 mars avait été le point de départ.

Sans doute, comme toutes les révolutions précédentes, le 18 mars pouvait invoquer, pour se légitimer en tant que fait, l'agression du gouvernement que la garde nationale venait d'obliger à quitter Paris. Sans doute, l'élan de cette garde nationale avait été admirable et on pouvait compter sur la résolution de ceux qui, au nombre de près de *deux cent mille*, étaient venus acclamer les élus du 26 mars, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, aux cris répétés de « Vive la Commune ! » Sans doute enfin, les déclarations successives du Comité central avaient indiqué nettement le terrain sur lequel se devait circonscrire la révolution communaliste, qui avait su se faire accepter, en définitive, par la plupart des hommes de la presse libérale qui, le 21 mars pourtant, n'avaient pas craint de se joindre aux journaux les plus rétrogrades, dans

une commune manifestation contre les élections municipales.

Enfin, la Commune avait à son service des forces en hommes, armes, munitions et artillerie qui, sans compter le dévouement de ses partisans, la favorisaient d'une façon exceptionnelle dans l'histoire de nos révolutions populaires, qui n'avaient jamais eu, il faut le reconnaître, de telles ressources à leur disposition.

Ces ressources, il est vrai, étaient contrebalancées par celles dont on avait eu le tort de laisser s'entourer le gouvernement de Versailles, et aussi par la situation périlleuse que créait pour Paris, la présence à ses portes du corps d'armée prussien, dont l'intervention possible en faveur de ce gouvernement, pouvait à chaque instant faire pencher la balance du côté de ce dernier.

Mais là, pour nous, n'était pas le plus grand danger que la révolution communaliste pût courir, au moins immédiatement. Le danger le plus proche et le plus probable, celui que nous redoutions le plus pour elle, c'était l'exagération même de ses propres forces, exagération qui la pouvait conduire à s'aliéner la partie la plus intelligente et la plus consciente de ses défenseurs.

La Révolution du 18 mars, en effet, n'apportait pas avec elle de simples modifications dans le rouage administratif et politique du pays. Elle n'avait pas seulement pour but de décentraliser le pouvoir. Sous peine de mentir à ses premières affirmations, elle avait pour mission de faire disparaître le Pouvoir lui-même ; de restituer à chaque membre du corps social sa souveraineté effective, en substituant le droit d'initiative directe des intéressés, ou gouvernés, à l'action délétère, corruptrice et désormais impuissante du gouvernement, qu'elle devait réduire au rôle de simple agence administrative.

C'était donc toute une politique nouvelle que la Commune avait à inaugurer.

Si, fidèle au programme que son premier président d'âge, le citoyen Beslay, avait heureusement résumé, la Commune, au lieu de se transformer en pouvoir dirigeant, eût consenti à n'être que l'agent exécutif et administratif des résolutions arrêtées en commun par l'universalité des citoyens, dans leurs comices de quartiers, elle se fût créé une invincible armée de tous ceux qui, fatigués des luttes politiques, d'autant plus stériles qu'elles ne reposent jamais que sur des questions de personnes ou de malsains intérêts de partis, cherchaient sincèrement le moyen d'en finir avec les incessantes causes de troubles et de déchirements intérieurs.

Alors sans nul doute, la France entière, que cet immense mouvement eût réveillé de sa léthargie et dont les grandes villes, en imitant Paris, lui eussent fait comprendre la véritable portée, la France entière eût imposé à Versailles l'obligation de se retirer, en même temps qu'elle eût contraint la Prusse à respecter les institutions politiques créées par sa nouvelle et dernière affirmation révolutionnaire, couronnement définitif de l'entreprise commencée depuis la fin du derniers siècle.

Du moins était-ce ainsi que le comprenaient surtout les socialistes de la Commune et le plus grand nombre des électeurs qui les y avaient envoyé siéger.

Dans cette révolution communaliste, restituant aux individus et aux groupes communaux le droit de régler directement leurs intérêts politiques et sociaux, droit jusque-là usurpé par l'action gouvernementale, les républicains-socialistes pensaient avoir trouvé, non sans raison, la véritable voie, depuis si longtemps cherchée, d'une transformation réellement pacifique, sans nouveau temps d'arrêt, des conditions économiques qui régissent jusqu'alors les relations si dénuées d'équité et surtout si barbares, du capital et du travail.

Malheureusement, le plus grand nombre des membres de la Commune ne le comprenait pas ainsi.

Nos amis (1), imprégnés de ce préjugé, trop généralement admis jusqu'ici, que ce n'est que par l'énorme concentration de pouvoir dont la première révolution nous a laissé l'exemple, que celle-ci a pu accomplir une partie de sa tâche, s'imaginèrent de substituer de nouveau leur action à celle de leurs électeurs, encore une fois dépouillés de leur souveraineté, et de transformer la Commune en un pouvoir dirigeant et absolu, sans tenir compte de la différence des temps et des situations ressortant du mouvement industriel qui s'est effectué depuis cette époque; sans tenir compte non plus des résistances légitimes qu'ils devaient nécessairement rencontrer chez ceux mêmes des partisans de la révolution communaliste qui saluaient précisément en elle la mise à néant de toutes prétentions dictatoriales.

Nos ennemis communs, à Versailles, ne manquèrent pas d'exploiter la contradiction qui devait, grâce à cette tendance de la majorité de la Commune, forcément résulter des actes de celle-ci et des principes dont l'affirmation constituait seule sa raison d'être.

A l'aide de leurs nombreux agents, qui surent se glisser jusqu'auprès de certains d'entre nous et se faire nommer à d'importantes fonctions (2), ils eurent l'adresse de pousser aux mesures les plus extrêmes, en apparence du moins, afin de faire prendre la Commune

(1) Nous nous servons à dessein de cette expression à l'égard de la majorité des membres de la Commune, non seulement à titre de marque banale de sympathie, mais pour qu'il soit bien entendu surtout que, si disposés que nous soyons à combattre sans cesse leurs tendances autoritaires, nous ne les en regardons pas moins comme entièrement dévoués, tout comme nous, à l'œuvre commune : l'affranchissement du prolétariat.

(2) Un de ces misérables, un certain baron *Charles de Montaut*, qui s'était, grâce à Urbain, membre de la Commune, fait nommer lieutenant-colonel, fut le promoteur de la proposition faite par son *protecteur* d'exécuter *dix* ôtages, en représailles des assassinats auxquels se livraient constamment les Versaillais sur les fédérés faits prisonniers.

Sans cesse il excitait à des actes d'inutile violence le malheureux Urbain, son ami, auquel il devait « son salut » — de son propre aveu

en haine par ceux qui l'avaient acclamée dès le début et que devaient naturellement en détacher les mesures extra-gouvernementales, décrétées par la majorité, et outrepassées encore dans leur exécution par des agents trop zélés, quelquefois même suspects, choisis en tout cas avec trop peu de soin par ceux qui la leur confiaient.

Aussi, une fois entrés dans la voie autoritaire où la poussèrent les excitations incessantes des agents de Versailles, non moins que ses tendances propres, la Commune était-elle destinée à la parcourir jusqu'au bout, et, comme tous ceux qui l'y avaient précédée, à succomber sous l'excès même de sa prétention à tout diriger.

A ces causes d'insuccès probable, sinon certain, il faut encore ajouter celles tirées de la situation indécise que lui créait son caractère à la fois légal et révolutionnaire.

Dès en effet que les partisans de la Révolution du 18 Mars pensèrent qu'il était nécessaire à son aboutissement de reprendre ce qu'on appelle si improprement la « tradition révolutionnaire, » il fallait alors que, forts du droit que leur donnait la fuite du gouvernement et surtout de leurs intentions, ils prissent nettement au nom de la force — source originelle jusqu'ici de tous les pouvoirs — la direction des affaires publiques et s'instituassent à tous risques gouverne-

devant le conseil de guerre — ayant été plusieurs fois menacé d'arrestation par le Comité central.

Eh bien ! ce même baron Charles de Montaut, comparaissant comme témoin devant le 3e conseil de guerre, jugeant les membres de la Commune, avouait qu'il avait eu, tout le temps que dura celle-ci, des relations avec M. Thiers dont il recevait le mot d'ordre, et que c'était par ses soins *à lui*, l'ami d'Urbain, son commensal, que celui-ci, auquel il avait donné une feinte hospitalité, avait été livré aux agents du gouvernement ! Et ce n'est pas tout. Après cet infâme aveu, le sieur Charles de Montaut, interrogé par l'avocat d'Urbain, sur ce fait qu'il aurait poussé son client à se faire nommer *délégué à la guerre*, — après la retraite de Rossel, — le misérable répondit avec impudence : « C'est vrai. Delescluze n'était pas un homme à se laisser « *influencer*, tandis qu'avec Urbain c'eût été facile ! » — Voilà, ce nous semble, un suffisant et irrécusable échantillon de la moralité des moyens employés par nos adversaires.

ment à leur tour, sauf à faire un appel direct aux différentes intelligences qui eussent partagé leurs vues, afin de constituer une « Commune révolutionnaire » leur apportant son contingent de force intellectuelle et d'énergiques dévouements.

Cette solution sans doute n'était pas sans danger, nous ne dirons pas pour ceux qui auraient accepté d'y collaborer et en eussent pris leur parti, mais pour l'œuvre même qu'il s'agissait de mener à bien.

Au moins la chose était-elle à tenter. Elle l'eût été alors sur le terrain accepté de tous ceux qui, à des points de vue divers, ne répugnent point à l'idée gouvernementale, et l'unité d'action qui fût ressortie de cette nouvelle combinaison en eût peut-être pu assurer le succès.

Mais du moment où, pour des causes analysées précédemment, et tirées en partie du caractère obscur de la plupart des membres du Comité central, portés à l'Hôtel-de-Ville par le fait du 18 mars, ceux-ci ne se crurent pas le droit ou le pouvoir — peu importe — de s'imposer à la population parisienne d'abord, à la France ensuite, et proclamèrent, dès le lendemain de leur installation, que c'était à la population *entière* qu'incombait la mission de conduire à ses fins le mouvement qui venait d'éclater, la Commune, continuateur logique du Comité central, issue d'un mandat légal et régulièrement délégué, devait, repoussant toute prétention dictatoriale, laisser à la population elle-même sa puissance d'initiative révolutionnaire et n'en plus être que le bras exécuteur.

Trop gouvernementale pour être réellement révolutionnaire; trop révolutionnaire, par son origine, aux yeux des partisans de la légalité, pour être acceptée par ceux-ci comme un gouvernement réel, telle était l'impasse où la Commune se trouvait engagée et dont elle ne pouvait sortir qu'en revenant promptement à l'observation des principes anti-autoritaires sur lesquels doit s'édifier toute véritable démocratie !

Pour ne l'avoir pas suffisamment compris, la Commune devait périr et elle périt en effet.

S'en suit-il de là que ces ennemis triomphants sauront, plus et mieux qu'elle, conduire la France vers les destinées que, sous peine de périr, les sociétés modernes doivent réaliser ? Nous le croyons si peu pour notre compte, que, sans avoir la moindre prétention de poser pour prophète, nous les déclarons absolument incapables — tout forts qu'ils se prétendent, et malgré le formidable écrasement dont vient d'être frappé de nouveau le parti socialiste — de rétablir, même pour une courte période d'années, ce que M. le maréchal Mac-Mahon prétendait apporter aux Parisiens, à travers les monceaux de cadavres de nos infortunés amis : l'*ordre*, le *travail* et la *sécurité !*

Depuis six mois déjà, l'*ordre* règne encore une fois dans Paris, c'est-à-dire que tout y est contraint à l'obéissance. Les mitrailleuses, les pontons, les conseils de guerre ont enlevé de la cité toutes les voix discordantes de ceux qui, depuis le 4 septembre 1870, effrayaient les *honnêtes gens* de leurs légitimes et incessantes revendications, au nom de leurs droits usurpés et de leurs intérêts méconnus. La crainte de continuelles délations a fait taire ceux que la réaction n'a pas frappés..... faute de les connaître.

Et comme au 29 mai, c'est-à-dire au lendemain de leur exécrable victoire, les « amis de l'ordre » comprennent que ce n'est pas une solution ; que leurs situations sont tout aussi menacées qu'avant, et que leurs affaires enfin n'en sont pas plus avancées. Ils sentent que pour être moins bruyant, l'orage n'en continue pas moins à gronder sur leurs têtes et que le sol tremble de plus en plus sous leurs pieds.

Dès le 2 juillet, la tempête s'annonçait de nouveau plus menaçante, car cette fois ce n'était plus d'une ville, si grande fût-elle, que partait la menace. C'étaient les campagnes elles-mêmes qui, à leur tour et en dépit de tout ce qu'on avait fait pour les armer contre

Paris et les grands centres, faisaient savoir à ceux-là qu'elles entendaient faire cause commune avec eux dans la conquête de l'égalité sociale et de la liberté politique, en même temps qu'elles signifiaient aux égorgeurs de Paris de ne pas toucher à la République.

Depuis six mois, Versailles règne sans conteste, qu'a-t-il fait? qu'a-t-il réparé? de quelle sécurité jouit le pays?

Depuis six mois, l'assemblée nationale s'occupe de savoir si elle sera constituante ou non, si M. Thiers durera autant que l'assemblée ou s'il lui survivra; si elle reviendra à Paris ou si elle restera à Versailles.

Elle a nommé il est vrai une commission des grâces..... chargée d'expédier des ordres d'*exécution* (1).

M. Thiers voyage à Rouen pour y tracer les plans de nouveaux établissements militaires. Il se promène, fait des discours dans lesquels, appuyé sur le bras de son « vieil ami » M. Barthélemy St-Hilaire, le *Mocquart* de cet empereur au petit pied, il proteste de son dévouement à la république.... des *honnêtes gens*, cela va de soi.

Mais la crise monétaire, qui va grandissant d'autant que le numéraire prend plus peur, qui la fera cesser?

Mais la sécurité, sans laquelle il n'est point d'ordre véritable, qui la ramènera dans les esprits tourmentés d'une sombre inquiétude de l'avenir?

Mais le travail, qui le fera reprendre?

Il s'agit bien de cela, vraiment!

La chambre se renouvellera-t-elle par tiers, par cinquième, ou fera-t-elle place à une chambre entièrement nouvelle? Voilà la vraie question.

(1) Nous croyons utile de donner ici le nom des membres de cette étrange commission. Ce sont: MM. Thiers, président de la République; Martel, président; Piou, vice-président [Haute-Garonne]; Félix Voisin, secrétaire [Seine et Marne]; comte de Bastard, secrétaire [Lot et Garonne]; comte de Maillé [Maine et Loire]; comte Duchâtel [Charente inférieure]; Peltreau Villeneuve [Haute-Marne]; Lacaze [Basses-Pyrénées]; Taillhand [Ardèche]; Marquis de Quinsonnaz [Isère]; Bigot [Mayenne]; Merveilleux Duvigneau [Vienne]; Pâris [Pas de Calais]; Cosne [Nord]; Batbie [Gers].

Les princes d'Orléans, nommés députés dans divers départements, doivent-ils ou non venir siéger à l'assemblée ? Puisera-t-on dans la bourse déjà si amaigrie de la nation, pour *indemniser* ces *princes* du vol dont ils se prétendent victimes de par l'empire ? voilà les intéressantes préoccupations de ces régénérateurs de société !

Qu'avec cela la commission des *grâces* continue à pourvoir les bagnes et les bourreaux, et tout ira bien.... à moins pourtant que des étudiants de Paris ne viennent rôder autour de la salle des délibérations, sous prétexte de demander la vie de quelque condamné à mort (1), parce qu'alors tout serait de nouveau compromis et on serait obligé d'étrangler enfin la pauvre République qui agonise et de lui substituer *brusquement* quelque nouvelle monarchie..... sans attendre davantage, pour nous servir de l'expression du *Figaro*, que cette République puisse « reculer suffisamment *les limites des cimetières parisiens !* »

Eh bien ! soit. Supposons le coup d'état réussi cette fois.

Tout ceux qui, à l'assemblée, représentent censé la République—les Louis Blanc, les Langlois, les Tolain, les Quinet, les Marc Dufraisse en tête—sont jetés à la porte par les soudards qui égorgèrent nos amis en mai dernier. Examinons ce qui va suivre.

Et d'abord qui sera le nouveau sauveur de notre pays ? L'homme de Strasbourg, de Boulogne et de Sedan ? le sinistre bandit de décembre 1871 ? Les chances sont pour lui, dit-on en ce moment (2).

(1) Une centaine d'étudiants venus de Paris s'étant présentés devant M. Thiers, à Versailles, pour lui demander la grâce de Rossel, il leur fut répondu que cette démarche compromettait *gravement* la paix publique, et sur le champ des ordres furent donnés, pour que toutes les forces policières fussent mises sur pied, afin de disperser ces jeunes gens inoffensifs, et les journaux de *l'ordre* assuraient sérieusement qu'une telle démarche justifiait de reste la crainte que l'assemblée devait avoir de rentrer dans Paris !

(2) Nous apprenons sans étonnement, qu'il aurait su recruter quelques intelligences — plus vaniteuses que solides — dans le jeune parti socialiste, pour tenter de créer ce qu'on appelle le *néo-napoléonisme !*

Sous l'empire, disent les intéressés, la France a vécu dans la prospérité et dans l'abondance. Elle était respectée de ses voisins, qui enviaient ses richesses et son industrie. Enfin, en 1866, l'empereur avait conquis le titre de grand médiateur de l'Europe.

Reprenons donc l'empereur — qui se hâtera de proclamer l'amnistie — et nous verrons renaître cette époque de félicité, durant laquelle les affaires marchaient, sans qu'on eût presque à s'en préoccuper.

Soit.—Supposons l'empire restauré.—Plus la solution sera honteuse et mieux ce sera.

Et pour en finir avec certaines questions secondaires, nous répondrons à ceux qui se bercent d'une espérance d'amnistie, comme conséquence forcée d'une restauration impérialiste, qu'à peine installé comme président de la République en 1848, M. Bonaparte fit guillotiner *Daix* et *Lahr*, deux insurgés de juin, coupables du meurtre du général de Bréa, avec cette circonstance significative que Lahr, dans le cours des débats, avait été reconnu comme un des agents les plus actifs de Louis Bonaparte, au moment de l'insurrection !

Ajoutons encore à ce propos, que ce fut précisément sous la présidence de Louis Bonaparte, que fonctionnèrent, avec une férocité digne de ceux de Versailles, les Conseils de guerre, dirigés alors par les Cornemuse et les Delattre, dont MM. Merlin et Gaveau ne sont que les élèves.

Quant à la prospérité des affaires sous l'empire, à quel prix fut-elle achetée ? et comment la pourrait-on faire renaître ?

Profitant de l'ignorance complète du pays en matière de finances et de crédit public, tous les triporteurs d'affaires, tous les manieurs d'argents que le

—La tentative, déjà bien vieille, des Ollivier et des Clément Duvernois, aurait dû, ce nous semble, dégoûter à jamais d'une aussi nauséabonde besogne. Il faut vraiment que MM. Albert Richard et Blanc ne soient pas difficiles et que leur intelligence ait été bien surfaite autrefois par leurs amis !

saint-simonisme avait fait éclore (1), se groupèrent avec empressement autour du nouvel empereur.

Reprenant sur une plus grande échelle les essais d'agiotage et de corruption, dont les dernières années de Louis-Philippe avaient été marquées et que la *catastrophe* (2) de février avait interrompus, ils fondèrent alors ces colossales institutions de prétendu crédit public qui s'appelèrent le Crédit mobilier, le Crédit foncier, le Crédit agricole, le Comptoir des entrepreneurs et bien d'autres encore, qui, durant quelques années, purent faire croire à la France que, selon l'expression favorite d'alors, ces tripoteurs avaient *décuplé* la fortune du pays.

Les actionnaires de toutes ces *banques* savent maintenant à quoi s'en tenir sur ce *décuplement* de la richesse publique, et les contribuables aussi.

Déjà en 1857, dans le *Manuel du spéculateur à la Bourse*, Proudhon leur démontrait ce que valait cet artifice de langage. Il faisait comprendre aux actionnaires que leurs dividendes merveilleux étaient pris simplement sur leur propre capital, dont le reste devait s'engouffrer un jour dans les poches de leurs administrateurs, et, peu après, le défilé commençait. Les actionnaires des *Petites voitures*, des *Docks de Marseille*, du *Crédit immobilier* et du *Crédit mobilier*, pour ne parler que des gros, savaient, à n'en pouvoir plus douter, la source des revenus exceptionnels qu'on leur avait servis durant quelque temps ; les contribuables de Paris savaient aussi comment le Crédit foncier avait enrichi ses actionnaires, et surtout ses administrateurs,

(1) Il va sans dire ici que nous ne prétendons point attaquer l'école Saint-Simonienne dont firent partie les Leroux et les Auguste Comte, tous deux morts pauvres, Massol et tant d'autres, dont la vie est irréprochable, mais qui d'ailleurs durent se séparer de leurs amis de Ménilmontant, les Michel Chevalier, les Enfantin, les Arlès-Dufour, les d'Eichtal, les Pereire, etc., etc., dès que ceux-ci entrèrent dans la voie de *l'Industrialisme*.

(2) L'expression est de M. Rouher. Elle date de 1849.

des millions volés à la ville. Et lorsque la guerre éclata, grâce à l'effarement bien naturel des capitaux devant ces désastres successifs, les choses étaient arrivées à ce point, que la *liquidation*, annoncée par Proudhon dès 1857, allait devenir inévitable.

Les places de commerce, chargées de valeurs de complaisance constamment renouvelées, tremblaient, à chaque crise politique, de voir se réaliser cette terrible prédiction (1).

Quant à l'Etat, on sait à quel prix il entretint, durant quelques années, le luxe grâce auquel il fit croire à la prospérité générale. Le vide dans lequel il laissa toutes les caisses annexées au trésor (caisses de retraite, caisses de secours mutuels, caisses d'assurances, caisse d'exonération du service militaire, etc.) nous dispense de toutes démonstrations superflues.

Or, croirait-on sérieusement au recommencement possible de ces choses ?

Nous laissons à tous ceux que l'empire et ses faiseurs financiers ont dépouillés de leurs dernières ressources, le soin de répondre.

A défaut de retour vers une plus saine conception d'une sérieuse organisation financière, l'état de la bourse de ceux qui se jetèrent tête baissée dans cette mêlée des entreprises véreuses, nous est un sûr garant que la reprise en est impossible.

Lorsque, depuis un an et demi, la Banque de France elle-même ne se peut soutenir qu'à l'aide du cours forcé ; lorsque ses billets sont refusés, hors du territoire français, par les caisses des grandes administrations et sont menacés d'une déchéance croissante ; lorsqu'il lui faut pour soutenir cette situation, créer des coupures de 5 fr. ; lorsque pour faciliter les transactions, on en est réduit à autoriser les compagnies

(1) « Si la mort de Victor Noir était arrivée *quinze jours* plus tôt, » nous disait à Paris un négociant bien connu sur la place — quelques jours après le 12 Janvier 1870 — « *la débâcle* était inévitable. » — Quinze jours plus tôt, en effet, c'était l'échéance de fin d'année, la plus chargée de toutes.

de chemins de fer à créer, elles aussi, et concurremment avec la Banque de France, des valeurs fiduciaires ; rêvez donc le retour de l'âge d'or, auquel l'empire sut faire croire à l'aide de ce procédé qu'on appelle vulgairement « manger son blé en herbe » et qui précisément a amené l'état de choses actuel !

Voilà quant à l'impuissance d'une restauration monarchique quelconque, en ce qui concerne la situation financière.

Examinons maintenant la valeur réelle de cette restauration, au point de vue de la politique extérieure et intérieure.

La politique extérieure d'une restauration monarchique — même de celui qui vient, avec ses généraux, de livrer la France à l'invasion prussienne — peut se caractériser d'un mot : préparer la *Revanche !* C'est-à-dire condamner la nation à élever toute une nouvelle génération dans cette unique pensée et pour ce seul but : s'aller battre contre l'Allemagne ; c'est-à-dire ajouter à toutes les causes de malaise, qui menacent de ruiner définitivement notre pays, les coûteuses dépenses de nouveaux et de nombreux établissements militaires, la création d'un nouvel armement qui devra être incessamment modifié et même renouvelé, pour être à la hauteur des modifications que nos belliqueux voisins ne manqueront pas d'apporter au leur ; enfin le non moins coûteux entretien d'une armée, dont les bras manqueront de plus en plus à la production et qui sera une cause de plus de la corruption qui nous mine à cette heure.

Et tout cela, pour arriver à de nouveaux égorgements, à la suite desquels vainqueurs et vaincus seront encore plus épuisés, plus ruinés, à la grande joie de ceux qui attendent ce moment pour donner le coup de grâce aux uns et aux autres !

Pour ce qui est de la politique intérieure, le nouvel arrivant — Chambord, comte de Paris ou Bonaparte, qu'importe ? — trouvera, comme on dit, le lit tout fait

et se gardera d'autant mieux d'y rien changer que ce lit aura été préparé par les amis d'abord, et jusque par ses prétendus adversaires.

Et, le voulût-il d'ailleurs, est-ce qu'il y pourrait quelque chose? Est-ce qu'il ne lui faudra pas prendre ses garanties contre ses compétiteurs évincés? Est-ce que le prolétariat sur lequel retombera de tout son poids la misère générale et croissante, misère que ne contribuera pas à éteindre le luxe qu'entraîne de soi toute monarchie, dont la mission, d'après le bourgeois, est de « faire aller le commerce, » non plus que le fonctionnarisme sans lequel elle ne saurait vivre, est-ce que le prolétariat n'essaiera pas de secouer d'autant plus souvent son fardeau que ce fardeau l'écrasera davantage? Et, pour comprimer ces essais de révolte nouvelle, ne faudra-t-il pas maintenir constamment le régime d'état de siége sous lequel nous vivons depuis plus d'un an? Ce régime est cher, il est vrai, aux gens du *Figaro* et de ses congénères, mais de sa nature, il est peu compatible avec le rétablissement du travail et des affaires. L'état de siége, en effet, c'est la permanence de la perquisition, de l'arrestation arbitraire, des juridictions sommaires et exceptionnelles, et point n'est besoin vraiment de longue démonstration, pour faire comprendre aux intéressés qu'un tel état de choses n'est point précisément favorable au développement de la prospérité publique.

Ainsi donc, et en dehors de la honte qui en ressortirait, mais qui, nous le reconnaissons, ne compte pas pour les gens à la recherche d'un nouveau maître, leur garantissant la provende quotidienne : épuisement des dernières ressources de notre pays, en vue de lui préparer quelque nouvelle chance de défaite ou, tout au plus, d'un triomphe qui pourrait bien devenir l'occasion de son complet et définitif écrasement—en l'entraînant à son tour sur le sol allemand—voilà, quant à l'extérieur, ce que nous prépare une restauration mo-

narchique blanche ou tricolore, la couleur du drapeau n'y fera rien.

Accroissement d'impôts, désastres financiers jusqu'à la banqueroute générale, continuité du régime militaire et policier, pour comprimer toute tentative de soulèvement du prolétariat en proie au chômage et à la misère, voilà la situation gouvernementale que nous offre l'avénement plus ou moins prochain de MM. de Chambord, d'Orléans ou de Sédan sur le trône de « leurs pères ! »

Une autre solution, la moins prévue, mais, pour cela même, possible peut-être, se présente encore à l'esprit : le maintien de la République par l'avénement de ce qui s'intitule le parti radical et qui, à cette heure, reconnaît pour chef de file M. Gambetta.

Nous ne faisons pas aux autres républicains de l'assemblée l'honneur de les compter pour quoi que ce soit dans les chances de cette solution. Leur abaissement devant l'assemblée de Versailles, depuis le 18 mars ; leur servile empressement autour de M. Thiers et les plates flatteries dont ils ont cajolé l'homme qui ne leur a ménagé en aucun temps l'expression de son mépris, nous sont un sûr garant que si la République survit aux blessures de ses assassins, ses prétendus représentants à l'assemblée n'y seront pour rien.

Donc, grâce à l'impossibilité de s'entendre sur le choix d'un nouveau monarque ; grâce surtout à la pression de l'opinion publique, épouvantée par la furie de massacres juridiques dont semblent être saisis nos séniles gouvernants actuels, atteints de quelque féroce hystérie, voilà la République bourgeoise assise sans conteste et ses destinées remises aux mains de M. Gambetta et du groupe de gens qui, dès maintenant, l'acclament comme un futur sauveur.

En quoi la situation sera-t-elle réellement changée ? La Révolution dont 1789 a donné le signal, a posé un problème dont le mouvement industriel considérable

auquel cette révolution a donné naissance, démontre jusqu'à la dernière évidence l'indispensable et l'urgente solution : Créer un état social garantissant à chacun des membres qui le composent l'entier développement et le libre exercice de ses facultés.

Or, M. Gambetta et ses amis, qui se proclament bien haut, et dans toute circonstance, les véritables et les seuls continuateurs de ceux qui commencèrent cette vaste entreprise à la fin du dernier siècle, M. Gambetta et ses amis ont-ils jamais indiqué comment et à quelles conditions ils prétendent l'achever?

Croient-ils qu'il suffise d'aller à Bordeaux, à Saint-Quentin, à Marseille, partout où se présente une occasion de parler, répéter solennellement, à l'exemple du prudhommesque Alexandre Dumas fils, qu'il faut que le pays se moralise, qu'il s'instruise, qu'il apprenne à tenir la balance des légitimes intérêts, toute la kyrielle enfin des *ponts-neufs* dont les partis politiques expectants bernent, depuis trop longtemps, les oreilles de ceux dont ils convoitent l'appui?

Il n'y a pas longtemps encore que les Jules Favre, les Jules Simon et tous ceux qui serinaient cet air sous l'empire, ont montré ce que valait cette phraséologie creuse, à l'usage des aspirants au baccalauréat-ès-sciences politiques.

Qu'entendez-vous par moraliser le pays et quelle morale? Est-ce celle qui apprendra le respect de l'autorité, ou le sentiment du droit et de la justice pour tous?

Quelle instruction et comment cette instruction? Est-ce celle à l'aide de laquelle l'Université bourre la cervelle de ses étudiants de mots et de formules toutes faites, ou bien celle qui apprendra à nos enfants à penser par eux-mêmes et à devenir des hommes au lieu de perroquets savants? Sera-ce l'instruction professionnelle, caressée avec amour par ceux qui n'y recherchent que l'occasion de faire l'*élevage* intelligent de *spécialistes* plus capables d'enrichir le propriétaire de la fabrique? ou

bien sera-ce, au contraire, l'instruction intégrale, tendant à faire de chaque individu, sinon une encyclopédie vivante, du moins un être capable de comprendre les manifestations multiples et diverses de l'intelligence humaine et, par là même, réellement indépendante?

Vous parlez de respect et de balance des intérêts. Mais, de quels intérêts? Ceux du travail et de la production? ou ceux du privilége et de l'exploitation? Ceux des travailleurs qui réclament le produit intégral de leur travail, tous frais généraux déduits, et qui prétendent avoir le droit de réduire au minimum possible les frais généraux, injustement augmentés jusqu'alors de redevances et de prélèvements non justifiés! ou bien des intérêts de ceux qui fixent à leur gré le tantum de ces redevances et de ces prélèvements? S'agit-il pour vous des intérêts de ceux qui souffrent et qu'on mitraille à chaque fois qu'ils prétendent mettre fin à leurs misères? ou bien de ceux qui jouissent, qui les mitraillent et avec lesquels, vous, qui vous prétendez un républicain par excellence, ne craigniez pas de banqueter le 5 avril, dit-on, c'est-à-dire au moment précis où les obus versaillais frappaient la République à la tête?

Vous et vos amis, vous êtes-vous jamais donné la peine d'expliquer à ceux que vous aspiriez à gouverner ce que vous entendez même par ce mot de République? Leur avez-vous jamais dit comment vous entendiez l'impôt? Comment la justice? Comment l'administration? Comment l'échange international?

Mais ce que nous savons bien, c'est que, vous et vos amis, êtes aussi à la recherche d'un « gouvernement fort; » c'est qu'un de vos amis les plus chers, votre *alter ego*, M. Laurier, défenseur d'un des accusés de Marseille, prétendant parler au nom du parti républicain, demandait aux assassins de la Commune, aux égorgeurs des prolétaires, *pardon des attaques dont le militarisme avait été l'objet de la part des républicains* et glorifiait, dans les termes les plus vils,

les Mac-Mahon, les Vinoy, les Galiffet, les Espivent, aux *mâles vertus* desquels il rendait hommage?

Mais ce que nous savons bien, c'est que, répudiant le socialisme dont « les idées cosmopolites ont quelque chose de trop vague, de trop idéal, » vous avez déclaré, par lettre publiée dans l'*Avenir national* du 3 octobre dernier, qu'il « importe que les âmes se rattachent plus que jamais à des principes *de dévouement national* et qu'elles retrouvent leurs ressources dans l'*idée française.* »

Enfin, vous terminez en ajoutant que vous « aimez « trop *votre pays*, pour sacrifier une partie quelconque « de sa prospérité ou de sa force à un *système*, si gé- « néreux qu'il soit ou qu'il paraisse. »

Cet aveu est suffisant.

Il est clair par là que M. Gambetta est bien toujours le même homme qui, signant les *cahiers* que les électeurs socialistes de la première circonscription lui imposèrent en 1869, les reniait aussitôt devant les électeurs bourgeois de Marseille, dont il convoitait en même temps les suffrages.

Et c'est avec de telles gens qu'on prétendrait fonder la République?

C'est avec de telles gens, déclarant que le *système* ayant pour but d'affranchir le prolétariat n'est pas une *idée française*, qu'on prétendrait mener à bien l'œuvre commencée par la révolution qui, précisément, n'a pas d'autre but que cet affranchissement?

C'est à des gens qui, eux aussi, afin de flatter le militarisme, déclarent qu'il faut surexciter les passions nationales pour préparer le pays à une revanche, qu'on confierait le soin de rendre à la France le *travail*, la *sécurité* et la *liberté?*

Mais, « un gouvernement fort, dévoué à restaurer la gloire nationale, » c'est l'idéal aussi des Chambord, des d'Orléans et de M. de Sédan.

Est-ce qu'eux aussi ne prétendent pas qu'il faut s'at-

tacher à « développer dans les âmes les principes de dévouement national? »

Est-ce que, comme M. Laurier, l'ami de M. Gambetta, ils ne reconnaissent pas le tort que la France a eu de ne pas assez respecter l'armée?

Ecoutez ce que dit là-dessus M. l'officier supérieur de Versailles, dans son livre de la *Guerre des Communeux* de Paris :

« Nous avons tenu le métier des armes en souverain mépris. Nous avons conspué la vie des camps. Repoussant loin de nous toute idée d'abnégation, de sacrifice et d'efforts énergiques, nous avons ri de ces devoirs, de ces *austérités militaires* qui élèvent si bien l'âme et d'où procèdent toutes les *vertus civiles.* »

Ne croirait-on pas vraiment entendre M. Laurier dans le prétoire de Marseille?

Donc M. Gambetta n'a pas d'autre formule que ses royaux et impériaux compétiteurs : gouvernement fort à l'intérieur, pour contenir les *mauvaises passions;* exalter l'*austérité militaire,* — le mot est joli, — afin de fonder sur elle la *vertu civile.*

Et qui ne sent alors que, sous le masque de la république dite *radicale* de MM. Gambetta et consorts, les choses se passeraient forcément de la même façon qu'avec le gouvernement de Chambord, d'Orléans ou de Sedan?

Est-ce qu'un « gouvernement fort » peut s'accommoder de contrôle, puisqu'il est *seul responsable?* Est-ce qu'il pourrait vivre parallèlement avec la liberté de la presse, le droit de réunion, la liberté d'association?

Que M. Gambetta et ses amis soient seulement trois mois au pouvoir et on verra ce que deviendront ces droits sacrés, déclarés « antérieurs et supérieurs à toute constitution, » par la Révolution, dont les républicains *radicaux* se disent les continuateurs.

Avant six mois, la France verra recommencer l'ère des fusillades sommaires et des transportations. Avant

six mois, les prolétaires paieront de nouveau de leur sang cette nouvelle expérience d'un gouvernement républicain, dirigé par des autoritaires « ne relevant que de leur conscience, » selon la formule chère à M. Jules Favre, dont M. Gambetta — il est bon de ne pas l'oublier — est à la fois l'élève et l'ami politique.

Est-ce là ce que veut la bourgeoisie républicaine ou qui se prétend telle ?

Sans nul doute, si ces perpétuelles hécatombes de travailleurs n'avaient pour elle certaines conséquences terribles qui commencent à lui faire faire de sombres réflexions.

Que le sang des ouvriers coule à flots dans les rues de Paris, elle n'y voit pas grand mal : cela épure la cité, en même temps que les *bons principes* s'en raffermissent. Mais le malheur veut que ces *épurations* successives appauvrissent du même coup, de tous les bras et de toutes les intelligences — généralement les meilleures et les plus vigoureuses — la production qui ne peut s'en passer.

Déjà, en juin 1848, trente mille ouvriers des plus intelligents de Paris, avaient disparu, frappés durant la lutte, massacrés après la victoire ou empilés par milliers dans les casemates des fortifications et sur les pontons de Brest et de Rochefort.

Mais voici qu'on a fait le décompte du bétail humain sacrifié sur l'autel de l'ordre et de la conservation des intérêts exploiteurs, et voilà l'effrayant tableau qui vient d'en être dressé et présenté au Conseil municipal de Paris, composé en grande majorité de gens qui ont applaudi à l'horrible sacrifice.

Dans ce rapport se trouvent consignés les chiffres suivants :

L'industrie de la cordonnerie parisienne a perdu *douze mille* ouvriers français, tués, emprisonnés ou en fuite; on en comptait 24,000 avant le 18 mars, défalcation faite des ouvriers étrangers.

Dans l'industrie des vêtements, le chiffre des ouvriers français, tués, disparus ou en fuite s'élève à *cinq mille* au moins.

Les pertes de l'industrie du meuble, s'élèvent au moins à *six mille.*

Celles de l'industrie du bâtiment n'ont pu être *encore fixées*, mais déjà on sait que *tous les ouvriers peintres* ont dû être remplacés par des apprentis, et que *trois mille* ouvriers couvreurs, zingueurs et plombiers ont disparu.

L'industrie du bronze a perdu au moins *quinze cents* de ses plus habiles ouvriers.

Le chiffre, considérable, d'ouvriers mécaniciens et ouvriers en métaux n'a pu non plus être précisé.

Les fabricants de machines à coudre déclarent que leur industrie est menacée de ruine complète, les *ouvrières* qui les leur achetaient ayant *disparu !* L'un d'eux affirme qu'il a entre les mains pour 400,000 fr. de billets souscrits par ces ouvrières, en paiement de leurs machines à coudre, dont le *quart* seulement lui sera remboursé, les signataires des trois autres quarts ayant sans doute été massacrées par les vainqueurs de la Commune !

Les peintres d'enseignes, *abondant ordinairement sur la place*, dit le rapport, ont *complétement* disparu.

Toutes les industries, la bijouterie, les instruments de précision, d'optique, de chirurgie, les fabricants de jouets d'enfants, tout ce qui enfin constitue ce qu'on appelle l'*article de Paris*, tout souffre, faute des bras et des intelligences qui y étaient employés !

« Obtenez qu'on nous renvoie nos ouvriers, » — disent les fabricants de meubles du faubourg Saint-Antoine, d'après ce que mentionne le rapport — « nous voyons arriver le mois d'octobre avec terreur. Vous savez que c'est à cette époque qu'est notre bonne saison, et nous ne prévoyons pas par quels moyens nous en pourrons sortir. »

Quant aux industries qui n'ont point souffert dans

les ouvriers qui les exerçent, le rapport signale cet autre fait, que la terreur produite par l'état de siége a éloigné les commandes qui s'en sont allées à l'étranger.

Enfin, dernier et significatif symptôme, mentionné par ce rapport : ce qui reste à Paris de bras intelligents, décidés à fuir un pays où leur sang est constamment répandu au seul profit de leurs oppresseurs coalisés, sollicités d'aller au dehors utiliser leurs forces et leur habileté, ont commencé à émigrer dans d'inquiétantes proportions, dont on ne peut prévoir la limite.

Ainsi, tels sont les résultats qu'a donnés la dernière grande victoire du parti de l'ordre ! Le massacre, la terreur générale et le dépeuplement des industries qui furent si longtemps la gloire et la richesse du pays ! La ruine enfin de ceux-là qui, dans cette victoire, avaient salué la conservation de leurs cupides intérêts, sans songer—les misérables—qu'en égorgeant sans pitié leurs poules aux œufs d'or, ils compromettaient sans retour ces mêmes intérêts, à jamais engloutis dans le sang des prolétaires !

Si, du même coup, ils en avaient du moins fini avec la question sociale ? Mais non. Le monstre est toujours là, leur barrant le chemin et leur disant, comme le sphinx antique : Résous-moi ou je te dévore.

Quel que soit le sauveur qu'ils se donneront, Chambord, Orléans, Bonaparte, Gambetta même, ni l'ordre, ni la sécurité, ni le travail ne retrouveront leur équilibre, et plus ils feront d'efforts pour conjurer la crise, plus ils en hâteront l'effrayant développement. Et ce ne sera plus au seul prolétariat des grands centres qu'ils auront affaire, mais aussi à celui des campagnes qui, écrasées d'impôts de toutes sortes et fatiguées de pourvoir au luxe insolent de ceux qui les exploitent et les méprisent, humiliées de n'être considérées que comme des machines à voter, ne tarderont pas à joindre leurs clameurs à celles des ouvriers d'industrie. Alors

ce ne sera pas par cent mille, comme en mai 1871 (1), mais par plusieurs fois cent mille qu'il faudra procéder au massacre des travailleurs !

Aussi cette perspective fait-elle frissonner de terreur la bourgeoisie intelligente, non, encore une fois, parce que cette perspective épouvante son humanité, mais seulement parce qu'alors la production elle-même deviendrait à son tour une insoluble question.

Et puis enfin, la victoire, en dernière analyse, est toujours aux gros bataillons, et alors que deviendront les *honnêtes gens*, c'est-à-dire ceux qui vivent du travail ..... d'autrui ?

Juin 1848 a tenu, durant quatre jours, la vieille société en échec, et le prolétariat de Paris avait pourtant contre lui la garde nationale bourgeoise, la garde mobile, les 30,000 hommes de troupes que Ledru-Rollin et ses amis s'étaient empressés de faire rentrer dans la ville, en prévision de ce qui allait se passer, enfin les départements qui, à l'envi l'un de l'autre, envoyèrent leurs gardes nationaux contre les Parisiens en faveur de l'ordre menacé.

Durant *deux mois* en 1871, les travailleurs ont été les maîtres de la situation ; symptômes alarmants, Lyon, Marseille, Narbonne, Toulouse, Saint-Etienne, Limoges, Vierzon, Cosne, le Creuzot, ont répondu à l'appel de Paris révolutionnaire et, sans la situation hérissée de difficultés que venait de créer l'invasion, c'est-à-dire, sans la protection des Prussiens, guettant aux portes de Paris l'occasion d'intervenir en faveur de Versailles, le gouvernement était contraint de se retirer; la révolution communaliste triomphait et c'en était fini pour toujours des priviléges économiques qui servent de supports au vieux monde.

(1) Les plus modérés portent à environ 30,000 le chiffre des ouvriers *massacrés* par la répression des *honnêtes gens* et à 70,000 au moins celui des arrestations opérées à ce jour. Rappelons que les journaux de l'ex-police impériale, le *Figaro* en tête, demandaient qu'on fusillât *deux cent mille* hommes au Champ-de-Mars !

Quelles pourraient être les chances de la bourgeoisie et des anciennes aristocraties, en face d'un troisième mouvement de ce genre ? Bien faibles, hélas ! Et les conservateurs ne le comprennent que trop.

Il y aurait bien un moyen de parer à ces sombres prévisions.

Ce serait d'en finir une fois pour toutes avec l'impuissante prétention de comprimer l'essor des travailleurs qui réclament, au nom de la justice, leur part de droits sociaux. Ce serait de comprendre que ce qu'on est convenu d'appeler « les droits sacrés de la propriété » ne sont que des faits et non des droits. Que, de même que ces faits se sont modifiés dans le passé, ils sont appelés logiquement à se modifier de nouveau, afin de s'harmoniser avec les notions d'équité plus réelles qu'ont introduites, dans la société actuelle, les découvertes scientifiques et l'étude approfondie des phénomènes de la production, de l'échange et de la consommation.

Ce serait de comprendre que la loi ne peut et ne doit être, dans les sociétés enfantées par l'esprit révolutionnaire, que la garantie, donnée par les sociétés à chacun de leurs membres, de l'exercice intégral de leurs facultés, et non une restriction, un frein opposé à cet exercice.

Ce serait de se convaincre de cette vérité indéniable, proclamée par la constitution de l'*An II*, que le moindre trouble apporté dans l'exercice des droits de chacun des membres du corps social, affecte le corps social tout entier, vérité que les socialistes modernes ont traduite par un seul mot : solidarité.

Ce serait enfin, convaincue de toutes ces choses, que la bourgeoisie, abandonnant toute prétention à gouverner, politiquement et économiquement, consentît à s'entendre avec le prolétariat, pour jeter les bases d'un nouveau contrat social tendant à solidariser les intérêts et non plus à les rendre antagoniques.

Plusieurs fois déjà, en 1830, 1848, 1870 et enfin après le 18 mars, la chose a été possible et, l'histoire de ces dernières époques à la main, on peut affirmer que le peuple, c'est-à-dire la partie la nation qui travaille et qui souffre, a toujours offert de la tenter, d'accord avec ses exploiteurs. Comment ceux-ci ont-ils répondu à l'étreinte fraternelle proposée par le peuple ? Les deux insurrections lyonnaises de 1831 et de 1834, celles, à Paris, de 1832, 1839, 1848, le coup d'Etat de 1851, acclamé, quoi qu'elle en puisse dire, par la bourgeoisie elle-même, enfin l'épouvantable tragédie de mai 1871, répondent de reste à cette question.

L'accord peut-il encore être tenté de nouveau ? Nous voudrions le croire, mais nous en doutons fort. Nous craignons bien qu'affolée de terreur et d'égoïsme, la bourgeoisie ne continue à élargir le fleuve de sang qui la sépare des prolétaires et, qu'avec Gambetta, tout aussi bien qu'avec une restauration monarchique quelconque, elle ne tente au contraire de se fortifier de plus en plus contre ce qu'elle appelle naïvement les « déclamations de quelques démagogues. »

Le peu de compréhension des véritables nécessités de l'avenir, qu'ont témoigné dernièrement à Lausanne, au Congrès de la Paix, ceux des plus intelligents et des meilleurs qui, parmi les bourgeois, se préoccupent de ces questions, ne nous fait guère illusion sur les dispositions des autres à cet égard. Aussi sommes-nous de ceux qui leur répéteront volontiers l'adieu que leur adressa Madame André Léo : « Vous ne vivez que de compromis, prenez garde d'en mourir (1) »

Aussi, pensons-nous qu'il serait désormais inutile, sinon dangereux, d'attendre ou même de solliciter leur

(1) Discours sur les causes de la *Guerre sociale*, dont Madame André Léo n'a pu lire qu'une partie au Congrès de la Paix, tenu à Lausanne le 27 septembre 1871, le président de ce Congrès n'ayant pas cru devoir permettre à l'auteur de le lire en entier.

concours, pour l'œuvre de transformation sociale dont 1848—1871 ont été les sanglantes mais glorieuses étapes.

Avec la bourgeoisie ou sans elle ; d'accord avec elle ou contre elle, cette transformation s'accomplira parce qu'elle est la vérité, parce qu'elle est la justice, parce qu'enfin les travailleurs ne veulent plus être seulement considérés comme des *instruments indispensables* de production et de jouissance au profit des classes parasites ; parce qu'ils veulent être des hommes libres et respectés.

Aux travailleurs donc désormais la noble mais difficile tâche de mener à bien la révolution sociale.

A eux de concentrer les efforts de leur intelligence vers cet objectif : substitution du Droit à l'Autorité. En politique, par la souveraineté directe, que peut seule garantir la Fédération des Communes ; en économie sociale, par la disparition du prolétariat, au moyen de la propriété collective de l'instrument de production, fondant ainsi, dans le présent et dans l'avenir, la véritable liberté du travail, sans laquelle il n'est plus d'ordre ni de paix possible pour la société.

Or, pour atteindre ces résultats, la voie leur a été tracée, aussi nettement que possible, il y a quelques années, par ceux qui jetèrent les bases de *l'Internationale*.

Qu'abandonnant les rivalités de races, entretenues avec tant de soins par leurs exploiteurs, les travailleurs du monde civilisé se groupent sous le drapeau de la solidarité, unanimement affirmée par les socialistes modernes, depuis le commencement de ce siècle.

Qu'abandonnant l'étroite politique de parti qui, jusqu'alors, leur a fait inutilement répandre le plus pur de leur sang, les travailleurs se réservent pour la grande et suprême lutte que le vieux monde s'apprête à livrer, dans le but de défendre ses intérêts égoïstes et malsains.

Qu'ils laissent s'épuiser en de vains efforts les classes aristocratiques et bourgeoises, monarchistes ou républicaines, qui ne savent s'unir que pour écraser le prolétaire, mais sont incapables de rien fonder de durable ; qu'ils ne se laissent plus dominer eux-mêmes, par les idées de dictature et de pouvoir centralisé, dont la chute de la Commune leur a démontré l'évidente impuissance.

Qu'ils n'oublient pas surtout qu'en 1848 et en 1871, les républicains bourgeois ont dépassé, à l'égard des prolétaires, la férocité des seigneurs féodaux contre les *Jacques*.

Qu'ils se préparent enfin à profiter de la victoire que leur ménage, avant peu peut-être, la rage furieuse de leurs ennemis en délire, et, désormais investis sans conteste de la toute-puissance du Droit et du nombre, ils fonderont définitivement la vraie République, celle garantissant à tous le Travail, la Justice et la Paix.

LISTE

DES MEMBRES DE LA COMMUNE

au moment de sa chute :

ALLIX (Jules).— Enfermé, dit-on, à Charenton par les Versaillais.
AMOUROUX. — Condamné à la déportation — enceinte fortifiée (par le Conseil de guerre à Lyon) (1).
ANDRIEU. — En exil.
ARNAUD (Ant.). — Idem.
ARNOLD. — Condamné à la déportation simple.
ARNOULD (Arthur). — En exil.
ASSI. — Condamné à la déportation — enceinte fortifiée.
AVRIAL. — En exil.
BABICK. — Idem.
BERGERET. — Idem.
BESLAY. — Idem.
BILLIORAY. — Condamné à la déportation — enceinte fortifiée.
BLANCHET. — Avait été mis à Mazas par la Commune, comme ex-agent de police — maintenant à Genève — qu'y fait-il ?
BRUNEL. — En exil.
CHALAIN. — En exil.
CHAMPY. — Condamné à la déportation simple.
CHARDON. — En exil.
CLÉMENCE. — Idem.
CLÉMENT (Emile). — Avait été aussi mis à Mazas, comme suspect d'attaches policières.
CLÉMENT (Victor). — Condamné à trois de prison par le Conseil de guerre.
CLÉMENT (J.-B.). — En exil.
CLUSERET. — En exil.

(1) Il doit encore être jugé à Riom, pour l'affaire de St-Etienne, à Marseille et enfin à Versailles.

Courbet — Condamné à six mois de prison par le Conseil de guerre.
Cournet. — En exil.
Delescluze — Mort aux barricades.
Demay. — *Disparu* (1).
Dereure. — En exil.
Descamps. — Acquitté par le Conseil de guerre.
Dupont (A.). — En exil.
Dupont (Clovis). — *Disparu*.
Durand (Jacques). — Massacré par les Versaillais.
Eudes. — En exil.
Ferré. — Assassiné juridiquement le 28 novembre 1871 à Satory. — Il avait été condamné à mort par le Conseil de guerre.
Fortuné (Henri). — En exil.
Frænkel (Léo). — Idem.
Gambon. — Idem.
Gérardin (Charles). — Etait en fuite avec Rossel, la Commune l'ayant décrété d'accusation. Arrêté depuis.
Gérardin (Eugène). — *Disparu*.
Géresme (H.). — Condamné aux travaux forcés à perpétuité.
Grousset (Paschal). — Condamné à la déportation — enceinte fortifiée.
Johannard. — En exil.
Jourde. — Condamné à la déportation simple.
Langevin. — En exil.
Ledroit. — Fusillé durant la lutte.
Lefrançais. — En exil.
Longlas. — Idem.
Longuet. — Idem.
Malon. — Idem.
Martelet. — Idem.
Melliet (Léo). — Idem.
Miot. — Idem.
Mortier. — Idem.
Ostyn — Idem.
Oudet. — Idem — (est demeuré plusieurs mois dans une cave après avoir reçu une blessure grave à la jambe).
Parisel. — *Disparu*.

(1) Nous désignons ainsi ceux de nos collègues sur le sort desquels nous n'avons encore pu être fixé.

PHILIPPE. — *Disparu.*
PILLOT. — Arrêté depuis.
PINDY. — *Disparu.*
POTTIER. — En exil.
PROTOT. — En exil — a pu s'échapper, bien qu'il eût été blessé très grièvement aux barricades.
PUGET. — *Disparu.*
PYAT (Félix). — En exil.
RANVIER (Gabriel). — Idem.
RASTOUL. — Condamné à la déportation simple.
RÉGÈRE. — Condamné à la déportation — enceinte fortifiée.
RIGAULT (Raoul). — Massacré par les Versaillais.
SERRAILLER. — En exil.
SICARD. — Idem.
THEISZ. — Idem.
TRIDON. — Parti mourant de Paris — mort peu après en Belgique.
TRINQUET. — Condamné aux travaux forcés à perpétuité, où il expie le courage et la dignité qu'il a montrés devant ses prétendus juges.
URBAIN. — Condamné aux travaux forcés à perpétuité — sa malheureuse femme a été également condamnée à la déportation dans une enceinte fortifiée, comme *complice* de son mari (1)!
VAILLANT. — En exil.
VALLÈS. — Idem.
VARLIN. — Massacré par les Versaillais.
VERDURE. — Condamné à la déportation simple.
VERMOREL. — Mort à Versailles, des suites d'une blessure reçue aux barricades.
VÉSINIER. — En exil.
VIARD. — Idem.
BLANQUI. — ?..... entre les mains de ses continuels bourreaux.

(1) Il n'est pas d'infâmes calomnies dont Mme Leroy n'ait été l'objet. — Inutile de dire que toutes sont tombées devant le conseil de guerre qui l'a jugée et qui, pour la punir d'avoir associé sa vie à celle d'un membre de la Commune, ne l'a pas moins condamnée.

Appendice.

LE 31 OCTOBRE.

Ses causes. — Son but. — Sa nécessité.

[Publié, sous forme de lettres, dans le *Combat* [28 nov. — 8 déc. 1870].

Digitized by Google

AUX PARISIENS.

Conciergerie, 20 novembre 1870.

CITOYENS,

Je vous dédie cette petite brochure, non pour vous raconter les faits qui se sont passés le 31 octobre dernier, mais pour vous en démontrer l'urgence et la légitimité, et aussi pour vous inviter à poursuivre la réalisation du but que se proposaient les auteurs de cette «criminelle tentative»

Je m'adresse surtout à ceux d'entre vous qui croient leurs intérêts compromis par la révolution sociale que prépare forcément la crise actuelle.

Comprendront-ils enfin que la solution entière du problème posé depuis 1789, est la seule voie de salut, tant de leurs intérêts que de ceux du pays entier?

Il serait temps!

Salut fraternel.

G. LEFRANÇAIS.

I

Quelques jours après l'héroïque folie de la Villette — à laquelle d'ailleurs je n'eus l'honneur de prendre aucune part — désespérant que la France se débarrassât jamais de l'empire, je me décidai à partir pour Genève, préférant contempler son grand lac, des hauteurs du Salève, que de voir Paris stupéfié et idiotisé par la nouvelle de nos premiers désastres dans les Vosges.

Mais je compris bientôt tout ce qu'aurait d'horrible dans cette ville, la position d'un républicain français, en face de l'invasion menaçant à la fois et pour toujours peut-être, l'indépendance et l'honneur de son pays.

Je revins donc au plus vite et assez à temps pour prendre part à la revendication du 4 septembre, qui, pour un instant, me fit croire au salut de la Patrie et à l'établissement de la République.

Oui, je vous l'avouerai : je crus durant deux heures environ à ces choses insensées.

Durant deux heures, partageant la joie générale, j'oubliai que J. Favre avait autrefois livré la République à Bonaparte ; que J. Simon avait voté l'état de siége et la transportation sans jugement des insurgés de Juin ; que Garnier-Pagès — l'homme aux 45 centimes — s'était impatienté que les canons n'arrivassent pas assez vite

pour mitrailler les ouvriers ; qu'E. Pelletan s'était plaint dans le journal *le Bien public*, qu'on n'eût pas assez fusillé d'insurgés ; qu'Emm. Arago avait favorisé les réactionnaires de Lyon ; j'oubliai encore que Trochu avait été nommé gouverneur de Paris par Bonaparte, qui se connaît en trahison ; qu'Et. Arago n'était en somme que le frère de son frère François, ce qui n'en fait pas pour cela un plus habile mathématicien, et encore moins un grand administrateur ; que J. Ferry traitait naguères de *perruques* les gens assez naïfs pour songer plus longtemps à la République ; que Gambetta, réclamant l'exécution quasi-sommaire des gens de la Villette, venait de se faire rappeler à la pudeur par Palikao lui-même.

J'oubliai enfin, pendant deux heures, que tout ce monde, y compris les Crémieux et les Glais-Bizoin, ne pouvait que nous plonger plus avant dans le bourbier, où, depuis 48, les royalistes de toutes nuances, sous le couvert de Bonaparte et de ses bandits, ont jeté le pays.

Cette illusion fit aussitôt place à la rage, en songeant à ce qui allait certainement arriver.

Je me calmai cependant, dans l'espérance que votre bon sens, ô Parisiens ! rectifierait immédiatement les sottises et les lâchetés que ces gens ne manqueraient pas de commettre, me disant d'ailleurs que, pas plus que moi, vous n'aviez dû perdre le souvenir de 1848, et que vous veilleriez à ce que les fautes ne s'en renouvelassent pas.

J'avais trop compté sur votre réputation universelle de gens d'esprit ; réputation à laquelle vous tenez tant, qu'elle vous a crétinisés à force d'y croire.

J'aurais pourtant dû songer à ce qui venait de se passer depuis six semaines et qui avait donné lieu à de tristes réflexions sur votre état mental. — Comme des niais, vous aviez donné tête baissée dans le panneau tendu par Bonaparte, qui, sentant s'approcher l'heure

de rendre des comptes, vous avait, de *gaieté de cœur* (le mot est d'Ollivier), jetés en pâture à la Prusse, espérant sans doute que quelque miracle le sortirait d'embarras.

Le miracle se traduisait pour vous dans la fameuse dépêche du 6 août, annonçant à la France que tout était perdu, ou peu s'en fallait.

Si vous aviez eu quelque intelligence alors, mes chers concitoyens, vous eussiez, comme certains de nous vous y convièrent, exécuté le 9 ce que vous ne vous décidâtes à faire qu'un mois plus tard, et tout eût été sauvé : la République eût sérieusement pu empêcher l'occupation des Vosges, de l'Alsace et de la Champagne, et, *à fortiori*, vous eût préservés de l'investissement qui fait à la fois votre désespoir et votre honte, et des agissements insensés dont vous êtes jusqu'ici victimes, de par la volonté et l'incurie du Provisoire.

Mais baste ! n'y avait-il pas alors le plan de l'empereur, doublé du plan Mac-Mahon, et le truc — ainsi parlaient les malins — ne consistait-il pas précisément à attirer l'ennemi d'abord devant Châlons, puis, plus tard, devant Paris, pour lui administrer une *tripotée* définitive ?

Que vous semble maintenant de ces fameux plans et de ces trucs ? Vous vous consolez, il est vrai, de votre déconvenue, par les riantes perspectives du plan Trochu !

En vain essaya-t-on de vous faire toucher du doigt la trahison et l'incapacité de tous les généraux, illustrés surtout par les massacres successifs des citoyens désarmés, soit dans les rues de Paris, soit au Creuzot, à la Ricamarie ou à Aubin ; vous vous mîtes à arrêter *vous-mêmes* — vous substituant sans pudeur à la police — et sous prétexte d'espions prussiens, ceux qui tentaient de vous faire voir clair dans la situation.

Vous perdîtes à ce point l'intelligence, qu'à la honte de la géographie, vous en vîntes à ne pas comprendre

que, lorsqu'on vous annonçait de Verdun (17 août) que *l'ennemi battait en retraite vers le Sud*, cela voulait dire en bon français, qu'il avançait sur Paris ! et, stupidement, vous chantiez victoire !

Oui, chers concitoyens, voilà où le peuple le plus spirituel du monde (cliché que je lis à chaque instant) en était arrivé ! — Je crains bien, hélas ! qu'il n'y ait pas grand'chose de changé.

Voyons un peu, en effet.

Oubliant qu'il y a bientôt un siècle, à force de conjuguer ce verbe, dont l'infinitif était aussi long qu'agaçant « *être l'agent de Pitt et Cobourg*, » on a énervé l'action révolutionnaire, en décimant, grâce à cette absurde accusation, ce qu'il y avait alors de plus énergique et de plus intelligent ; voilà que vous jetez à tout propos et avec non moins de niaiserie, l'imbécile épithète de *Prussien* à la tête de tous ceux qui ne s'inclinent point devant les filandreuses circulaires du grand Jules Favre, ou les ineptes ordres du jour de l'illustre Trochu.

A la remorque de toute la presse vénale, qui, pendant vingt années, lécha les bottes du traître de Sédan, vous aboyez au *Prussien* contre ceux qui, après avoir protesté autant qu'ils le pouvaient alors, au péril de leur liberté, contre la déclaration de guerre du 15 juillet, affirment maintenant que l'honneur exige impérieusement la lutte à outrance, jusqu'à l'expulsion complète de l'envahisseur !

Ils ont tort, il est vrai, de parler d'honneur à des gens qui se piquent surtout d'être des gens d'affaires.

Eh bien ! soit ; disons, afin d'être plus sûrement compris, que votre intérêt, *vos intérêts*, habiles trafiquants, sont eux-mêmes de la partie et réclament de vous une résolution énergique dans cette lutte gigantesque.

Ce mot d'*intérêts* vous fait dresser une oreille attentive, et ce que ceux d'honneur, de dignité, de patrie, de

dévouement, n'aurait peut-être pu obtenir de vous, ce mot pourrait bien vous transformer en héros.

Pour arriver à un tel résultat, nous allons tenter de vous démontrer que là, comme toujours, les intérêts ne peuvent être réellement garantis que par l'application de la justice et l'affirmation de votre dignité.

Et, pour cela, analysons d'abord les motifs qui firent agir les *gens du 31 octobre*, les « complices de Bismark — connus de ce dernier dès le 28, » comme l'affirme l'*Officiel*, qui ne ment jamais, chacun sait ça.

Puis, nous examinerons ce qui peut résulter de l'insuccès de ce qu'on est convenu d'appeler leur « criminelle tentative », et enfin ce que vous devez faire, si vous ne voulez descendre au dernier degré d'abaissement : là où il n'y a plus ni liberté, ni garantie, ni d'autre droit que celui du plus fort.

II

Tout d'abord et afin de comprendre mieux cette « tentative, » faisons un pas en arrière.

Si l'on considère les choses au seul point de vue de l'invasion, il est absolument impossible de s'expliquer la crise que traverse la France et qui est peut-être sans précédents dans l'histoire des peuples.

Certes, l'histoire offre plus d'un exemple de nations vaincues, mais après une série de luttes ayant épuisé toutes les forces matérielles et morales de ces dernières.

Ce qui ne peut se comprendre, c'est que la France, après un demi-siècle de paix presque complète, regorgeant d'hommes valides et, jusque-là, fière avant tout de son passé militaire, se tienne pour battue définitivement, après quelques revers, causés plus encore par la trahison

ou l'impéritie de ses chefs, que par l'infériorité de ses ressources militaires et de sa tactique.

A quoi attribuer cette série d'actes honteux à la charge de nos généraux?

Pourquoi un tel désarroi dans la défense d'un pays si riche encore d'hommes et d'argent?

D'où vient l'inertie de Paris après le 4 septembre? D'où vient l'inertie des départements?

Il y a, nous le répétons, un incompréhensible mystère à éclaicir, si on s'en réfère aux apparences seules.

Mais, en regardant les choses de plus près, en analysant la situation économique et morale du pays, situation que n'ont su comprendre et à laquelle n'ont su remédier ni 1830, ni 1848, cette inertie des classes, dites élevées et jusqu'alors gouvernantes en France, n'a que trop sa raison d'être.

Quoiqu'en disent les légistes et les élégiaques du *libéralisme*, républicain ou autre, peu importe, il n'a pas cessé d'y avoir deux classes dans notre pays : celle qui n'a rien ou presque rien et qui travaille pour vivre — la plus nombreuse ; celle qui possède et vit des labeurs de la première — de nombre moindre, il est vrai, — mais la plus instruite, sinon la plus intelligente, et qui gouverne en réalité par la force des choses.

Ces classes étaient parfaitement désignées, avant l'établissement du suffrage universel, par les expressions de *pays légal* et de *pays non légal*.

L'introduction du suffrage universel dans nos mœurs politiques, n'a créé, bien entendu, qu'une égalité de surface, le fond des choses étant resté le même que devant.

Il y a plus: depuis 1848, l'inégalité des conditions s'est accentuée d'autant plus, que le suffrage universel a démontré aux travailleurs l'inanité absolue de droits politi-

ques non garantis, dans leur exercice, par des situations économiques et sociales correspondantes.

Qu'importe, en effet, au prolétaire, cette souveraineté éphémère du scrutin — d'ailleurs sans contrôle efficace ni responsabilité réelle — si sa condition sociale ne lui donne point la possibilité de discuter lui-même ses intérêts, faute d'une éducation suffisante, et le livre forcément aux intrigues de ceux qui, à l'aide de l'outillage dont ils sont possesseurs, détiennent ses moyens d'existence ? Qu'importe pour lui cette prétendue égalité politique, devant l'urne électorale, s'il ne la peut pratiquer avec indépendance, sans exciter les susceptibilités et les ressentiments intéressés du patron, son maître implacable et tout-puissant de par le capital ?

Aussi la nécessité de réformes dans les lois qui régissent les relations du capital et du travail, est-elle devenue si évidente, que ces réformes ont été les préoccupations exclusives des travailleurs des villes et surtout de Paris, depuis le coup d'Etat.

Juin leur avait appris de reste ce que valait cette fraternité républicaine tant vantée et qu'on avait inscrite avec le reste de la formule, jusque sur le fronton des prisons, dans lesquelles on les empilait alors par milliers (1).

Grâce à l'*Internationale* — conception la plus grande et la plus féconde qu'ait enfantée notre siècle — les travailleurs français comprirent enfin qu'il y avait une autre politique que celle des monarchiens de toutes nuances, et des républicains autoritaires, tout aussi oppressifs et aristocrates que les premiers.

Le caractère *social* de la révolution qui s'apprêtait à renverser l'empire, s'accusa de plus en plus, ainsi que le

(1) Au moment où nous écrivions ces lignes, nous étions loin, hélas ! de nous douter de ce que nous ménageait alors la *Fraternité* bourgeoise !

témoignèrent assez nettement les réunions publiques rouvertes en 1868.

Ceci posé, il est facile de comprendre que tous les intérêts sordides, toutes les cupidités ignorantes, toutes les ambitions malsaines, tous les appétits de pouvoir— et on sait si l'empire sut en accroître le nombre! — n'eurent plus qu'une pensée : éloigner à tout prix cette révolution qui semblait inévitable.

De là cette immense majorité plébiscitaire du 8 mai dernier ; de là cette acclamation presque unanime en faveur d'une guerre insensée.

On comptait sur le succès, et par conséquent sur une recrudescence de chauvinisme qui allait ranimer l'empire avachi et permettre à Napoléon IV d'ajourner d'une nouvelle étape la satisfaction si vivement réclamée par les intérêts prolétaires.—Mais hélas!... la défaite, aussi soudaine qu'imprévue, vint déjouer cette espérance.

La lâcheté et l'égoïsme des adversaires quand même de la révolution sociale tinrent bon quelques semaines encore : un succès, si mince fût-il, et le Deux-Décembre allait se renouveler.—La trahison de Sedan mit fin à tous ces beaux projets, et, la honte débordant, il fallut céder. — Le 4 septembre eut lieu.

Malheureusement, dans l'excès de sa joie et aussi, il faut bien l'avouer, faute de sérieuse organisation préalable, le peuple laissa faire et attendit, espérant que l'immensité du péril grandirait le cœur et le cerveau de ceux-là qui l'avaient déjà trahi, dans des circonstances moins difficiles pourtant.

Il ne lui fallut pas longtemps pour constater que le nom seul des choses serait changé.

Pour tout dire, et afin que justice soit rendue à tous, ceux qu'on venait d'entraîner à l'Hôtel-de-Ville avaient longtemps résisté et avaient employé une réelle force

d'inertie pour retarder l'échéance que le lâche de Sédan venait de rendre inévitable.

Remplis d'une sainte horreur pour le peuple que Belleville caractérise, comme autrefois le *faubourg Marceau*, de glorieuse et révolutionnaire mémoire, — cette *canaille*, comme dit si bien l'illustre général Clément Thomas, — les chefs du Provisoire, si peu intelligents soient-ils, comprirent sans peine et très rapidement que, s'ils remplissaient avec loyauté le mandat qu'on venait de leur confier, s'ils organisaient sérieusement la résistance à l'ennemi, ils assuraient du coup le triomphe de la révolution avec toutes ses conséquences sociales

Le peuple ne marchandant ni son sang ni sa vie au Prussien, il devenait difficile, ce dernier chassé du sol national, que les gens dont ce peuple aurait en somme défendu généreusement la propriété, ne consentissent à lui reconnaître le droit de briser les entraves légales opposées jusqu'ici à son affranchissement économique, sous peine de le lui voir prendre de force.

Le parti du Provisoire fut vite pris.

Tout en décrétant, pour la forme, l'armement des citoyens; tout en continuant les travaux de défense déjà commencés autour de Paris ; tout en déclarant bien haut qu'on ne céderait à l'ennemi « ni un pouce de notre sol, ni une pierre de nos forteresses, » il ajouta mentalement que, quant au sacrifice de la Révolution et de la République, on pourrait s'entendre.

Et l'accomplissement de cette infâme trahison commença.

En présence de la situation que venait de créer la nécessité, la conduite de gens simplement honnêtes et décidés à remplir leur mission était toute tracée :

S'adresser aux peuples de l'Europe ; leur rappeler que de la France était parti le mouvement d'émancipation po-

litique et sociale dont tous les travailleurs européens étaient appelés à bénéficier ;

Réveiller en province l'énergie et la dignité des travailleurs des villes et campagnes, en faisant sonner, dans chaque village, le tocsin de la délivrance des tyranneaux de tous ordres qui les oppriment depuis si longtemps ;

Enfin, se rappelant que, pour repousser l'ennemi, il faut surtout du fer et du pain, faire les réquisitions voulues pour assurer gratuitement l'un et l'autre, et tout le temps nécessaire, à chaque défenseur de la grande cité, sans distinction de position sociale : Paris tout entier reconnaissant l'égalité de droit à la vie, en même temps que le devoir pour tous de mourir en défendant la patrie.

Telles auraient dû être les principales préoccupations des gens du 4 septembre.

Phraséologie, chimères que tout cela, dira-t-on peut-être.

Eh bien ! à l'honneur de Paris, nous affirmons qu'il en pouvait être ainsi, si ces mesures eussent été prises de suite, et surtout si l'on y eût associé la population, par l'organisation immédiate de la *Commune de Paris* et de ses *Districts* ou quartiers.

Car, ces habitudes d'inégalités, consacrées depuis de longs siècles ; ces mœurs aristocratiques, qui séparent la ville des faubourgs ; ces répugnances de fréquentation de bourgeois à ouvriers ; tous ces sentiments mauvais eussent été jetés au vent, en face de l'envahisseur, avec d'autant plus de sincérité, que ces sacrifices eussent été, non décrétés, mais consentis par les citoyens de toutes conditions, rentrés, au moyen de la *Commune*, en pleine puissance de direction de leurs propres affaires.

Le Provisoire n'eût été alors que ce que tout gouvernement devrait seulement être : un simple organe d'exécution.

Toute dictature devenait impossible, partant, toute crainte de guerre civile à jamais écartée.

Mais ce n'était pas le compte des gros bonnets de la finance et des grandes compagnies, dont le Provisoire n'est que le très-humble serviteur : ça n'entrait pas dans plan Trochu.

Il fallait avant tout empêcher la consolidation de la République, qu'on n'acceptait que comme pis-aller, afin de la rendre solidaire et responsable des infamies qu'on allait commettre pour la plus grande gloire de l'ordre, de la propriété... et de la religion, car la France, selon le vœu de Jules Favre et des Bretons, doit, par-dessus tout, rester catholique.

On fit donc tout le contraire de ce que nous venons d'indiquer.

On s'inclina platement devant les monarchies, qui eurent le bonheur de contempler tour à tour M. Thiers, un vrai républicain, celui-là !

On adressa une circulaire pompeuse dans la forme, mais assez humble dans le fond, aux agents diplomatiques.

On fit la fameuse visite à Ferrières.

On envoya à Tours, pour réchauffer le zèle patriotique de la province, deux vieux tisons éteints sans avoir jamais pu flamber.

On refusa d'entendre sérieusement aucune délégation populaire, et on se contenta de les faire recevoir, chaque fois, par une sorte de *bonne à tout faire*, — le sieur Jules Ferry — chargé d'éconduire les importuns avec le moins de politesse possible.

On hâta *lentement* la transformation des fusils en armes à longue portée, et surtout on se garda bien d'en commander d'autres, malgré de nombreuses offres adressées par divers manufacturiers.

Quasi dépourvu d'artillerie, on ne fit fondre aucun ca-

non, encore qu'il ne manquât ni de fonderies inoccupées, ni du métal nécessaire.

On transforma en humiliantes aumônes les secours, d'ailleurs insuffisants, accordés aux ouvriers, devenus soldats citoyens, et sans lesquels ils ne pouvaient vivre.

Mais, en revanche, on laissa les tripoteurs agioter sur les denrées alimentaires, sans doute pour s'entretenir la main, les opérations de bourse battant de l'aile.

On n'eut l'intelligence de supprimer tous les droits d'octroi que juste au moment où, Paris investi complétement, les arrivages devinrent impossibles, ce qui obligea nombre de cultivateurs des départements voisins de laisser leurs denrées et leurs bestiaux à la disposition de l'ennemi.

Et pour couronner l'œuvre, on livra à leurs seules ressources Strasbourg et Toul, qui durent succomber. Mais M. Gambetta leur promit à toutes deux, dans une proclamation aussi emphatique que ridicule, une statue de bronze dans la capitale, afin de récompenser leurs souffrances et leur héroïsme !

Puis toutes ces belles choses faites, on attendit patiemment que l'ennemi fît mine d'entrer dans la ville, et, pour amuser les niais jusqu'au bout, on se donna même le luxe d'une *commission des barricades* composée surtout d'avocats sans cause et de journalistes poussifs(1).

Ces inepties allant leur train, il devenait clair pour chacun que, comptant sur la famine qui s'avançait et aussi sur les intempéries de la saison, assez dures en somme, pour des gens de 40 à 60 ans, n'ayant jamais été soldats, les gens du Provisoire espéraient amener les Parisiens à renoncer à la *ridicule* prétention de continuer la résistance jusqu'au bout.

Alors et après deux mois de sacrifices de toute nature, et malgré les dénégations mensongères de l'*Officiel*, on

(1) MM. Dréo et Louis Ulbach, ce Veuillot sans talent, entr'autres.

apprit en même temps, et la reddition de Metz, — dans des conditions au moins suspectes, — et la tentative d'un armistice, destiné à préparer un traité de paix plus ou moins déshonorant.

Ainsi, durant deux mois, on avait joué, aux dépens des Parisiens et de la Révolution, l'ignoble et sanglante comédie d'un semblant de siége ; à Châtillon, à Choisy et au Bourget, des centaines de nos soldats, de nos enfants, avaient été livrés aux balles prussiennes, tout cela pour masquer les batteries et les intrigues diplomatiques des Thiers, des Jules Favre et des Trochu !

Résultats nets — sans tenir compte des souffrances endurées et de l'argent gaspillé de toutes façons — réduction certaine du territoire ; indemnité de guerre à payer à l'ennemi, enfin la République égorgée et jetée aux pieds d'une restauration monarchique quelconqne, sans oublier le déshonneur de Paris, transformé désormais en ville de plaisance pour les étrangers ; Paris réduit aux proportions d'un « charmant cabaret » pour toutes les drôlesses titrées ou non titrées que l'Europe voudra bien lui envoyer ! Paris devenant pourvoyeur d'histrions et de filles de joie, chargées de distraire les bâillements de tous les repus du monde !

C'en était trop !

Tout ce qui avait espéré voir la France reprendre la tête du mouvement de rénovation sociale, dont l'Europe est grosse depuis bientôt un siècle ; tout ce qui avait espéré qu'on en avait fini avec les orgies dont l'empire nous avait souillés pendant vingt années ; tout ce qu avait espéré qu'*honnêteté* et *travail* allaient reprendre lei haut du pavé, insolemment tenu jusqu'alors par les agioteurs, les ruffians de la presse et les cocottes de haute et de basse lignée ; tout ce qui avait soif de justice et d'honneur, n'eut qu'une seule pensée, qu'un seul cri : empê-

cher, fût-ce au prix de la vie, ce gouvernement d'imbéciles et de traîtres de conclure l'armistice, et fonder la *Commune*, c'est-à-dire substituer au Provisoire une délégation assez nombreuse pour qu'elle pût contenir dans son sein tout de que Paris renfermait de cœurs honnêtes, intelligents et dévoués à l'œuvre du salut public.

De là, la journée du 31 octobre, ô Parisiens! Et, bien que, pour certaines causes qu'il n'est point temps d'examiner ici, cette « criminelle tentative » n'ait pas complétement atteint le but qu'elle se proposait, s'il est vrai, comme l'affirme le général Trochu, qu'elle ait réellement empêché de conclure l'armistice, je vous le confesse audacieusement — n'en dites rien à mes juges futurs — je resterai fier toute ma vie d'y avoir participé.

Mais, fier ou non, il n'en est pas moins trop exact que, faute d'avoir réalisé la partie essentielle de son programme — la constitution définitive de la *Commune* — la journée du 31 octobre, tout en ayant, paraît-il, ajourné votre chute et votre honte, vous a laissés dans une situation telle, qu'il en peut sortir les solutions les plus contraires à *vos intérêts*. — Vous voyez que j'y arrive.

III.

Rentrés chez vous, après avoir coopéré au rétablissement de l'*ordre*, le lendemain du 31 octobre, vous vous êtes frotté les mains, assurés que vous étiez que le Provisoire allait de ce coup vous pouvoir tirer d'affaire.

Je ne sais si cette espérance est toujours aussi ferme maintenant, et j'ai quelque idée du contraire, si j'en dois croire vos journaux, radieux pourtant le lendemain du plébiscite qui venait de donner carte blanche aux accla-

més du 4 septembre, mais passons et supposons qu'ils puissent réaliser votre désir.

Expliquons-nous, si vous le permettez, sur ce que vous entendez par *vous tirer d'affaire*.

Cela veut dire à n'en pas douter que, coûte que coûte, la République de 1870 ira rejoindre ses défuntes sœurs dans un monde meilleur.

Que, grâce au rétablissement du comte de Paris sur le *trône de ses pères* (car, malheureusement je le crains, on n'oserait vous imposer le Napoléon IV), votre caisse, un peu amaigrie depuis quelque temps, reprendra son ancien embonpoint, et que vous verrez renaître enfin une ère de prospérité sans nuages.

Voyons un peu si la chose est possible, puisque pour vous, là seulement est le problème à résoudre.

Voilà donc qui est entendu : Louis-Philippe II est installé aux Tuileries ; Trochu est devenu son maréchal favori, Thiers son premier ministre ; et Jules Favre, ainsi que tout le fretin de pseudo-républicains qui vous gouvernent à cette heure, nous ont rejoints à la Conciergerie ou à Mazas ; vous leur devrez bien cela, et ils ne l'auront pas volé !

Enfin, les Prussiens sont partis !

Vous nagez dans la joie et vous êtes tour à tour invités au château (vieux style) où se donnent nuit et jour les fêtes les plus splendides dont le *Figaro* aura jamais parlé.

Vous croyez que c'est fini, n'est-ce pas ? et pour longtemps cette fois, car vous vous serez juré à vous-mêmes de ne plus aller manifester au Corps législatif et de le laisser désormais délibérer en paix.

C'est là qu'est justement l'erreur, car, plus que jamais, tout sera à recommencer.

IV

Vous êtes-vous parfois demandé, quand vous faisiez faction aux remparts, en attendant l'exécution du plan Trochu, dans quel état pourrait bien se trouver le pays, après le dénouement de la lugubre farce à laquelle nous assistons en ce moment et que les « gens du 31 octobre » voulaient interrompre?

Vous, qui êtes des commerçants, des industriels, des gens d'affaires, comme vous dites, et sachant compter (la seule chose dont vous tiriez quelque vanité), est-ce que vous n'avez pas songé déjà à dresser l'inventaire des ruines et des désastres de toutes sortes qu'auront valu à la France les sept millions de *oui* du 8 mai dernier?

Et si vous ne l'avez encore établi dans votre pensée, cet inventaire, ne voulez-vous pas que nous tentions de le faire ensemble?

Sans doute, les données précises nous faisant défaut, par suite de notre isolement forcé de la province, nous ne pourrons pas chiffrer le passif, mais il nous sera possible cependant d'apprécier suffisamment l'énormité de la carte à payer et ce sera déjà quelque chose.

Examinons donc, si vous le voulez bien.

1° On constatait, il y a quelques jours seulement, que près d'*un milliard* de valeurs étaient restées en souffrance à Paris depuis la première prorogation des échéances: ajoutons-y celles qui doivent charger les places de Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseille et d'autres moins importantes, et nous arriverons, je crois, à un joli denier.

Je laisse de côté et ne mentionne que pour mémoire les valeurs de complaisance, — qui se chiffraient pour Paris seulement par plus d'un milliard, m'a-t-on dit, au commencement de cette année, — et qui valent maintenant juste leur poids de vieux papier.

2° Les lignes de fer de l'Est, du Nord et de Lyon ont dû être passablement endommagées, et il y faudra pourvoir, soit par l'impôt, soit par une réduction sur le revenu des titres.

3° La culture française a beaucoup souffert cette année dans ses récoltes, à cause de la sécheresse, et, par suite du déficit considérable qui en est résulté notamment dans les fourrages disponibles, elle a dû, sur un grand nombre de points, abattre son bétail et jusqu'à ses attelages, faute de pouvoir les nourrir. — Je ne sache pas que la guerre ait pu améliorer son sort.

Un quart peut-être du sol national, occupé par l'ennemi, précisément à l'époque des labours, ne les aura pu faire en temps utile, et, de plus, aura certainement manqué des semences nécessaires, tout ayant été saccagé, pillé et mangé par les anciens et *aimables* amis de M. Guéroult (1), y compris ce qui pouvait rester de bétail et de chevaux.

4° Nombre de villes et de villages ont été bombardés, brûlés et souvent entièrement détruits, partant les habitants ruinés ou à peu près, — ce qui constituera trop certainement un chiffre assez rond d'indemnités nationales à payer aux malheureuses victimes de la sottise de leurs concitoyens.

5° Une grande quantité de voies de communication et de ponts ont été coupés, détruits même, et il sera de première urgence de les remettre en état de viabilité.

6° Un matériel de guerre, aussi considérable que coûteux, a été détruit ou livré aux Prussiens, qui ne le rendront certes pas.

7° Ceux-ci, en cas de triomphe définitif, ne consentiront guère, je pense, à se retirer, après vous avoir ac-

(1) Qui ne se rappelle les tendresses et les cajoleries ignobles dont les Prussiens furent accablés par MM. A. Guéroult, rédacteur en chef de l'*Opinion nationale*, et Ch. Sauvestre, son complice, avant, pendant et après la guerre de 1866 !

cordé cette paix dont l'espérance, seule, vous fit tressaillir de joie, sans exiger de vous une indemnité dont je laisse à votre sagacité le soin d'apprécier le chiffre.

8° L'industrie parisienne, déjà souffrante il y six mois et consistant surtout en produits de luxe, pourra bien, de longtemps, ne pas voir diminuer rapidement son stock.

9° Les finances publiques — tant nationales que municipales — en fort mauvais état, au moment de l'ouverture des hostilités, ne doivent guère s'être améliorées depuis, grâce aux frais d'armement, d'équipement et d'alimentation des gardes nationaux appelés à la défense du pays.

Quant aux loyers, fermages et redevances de toute nature, dont le paiement a été ajourné, c'est affaire entre ceux de vous qui possèdent des terres ou pignon sur rue et leurs fermiers et locataires, envers lesquels il faudra forcément que les premiers se montrent très-coulants et surtout très-patients.

Donc, et pour récapituler, finances publiques, très-obérées ; agriculture, très-compromise, sinon ruinée pour longtemps ; commerce et industrie en désarroi, par suite de faillites nombreuses et de mort probable de tout crédit ; indemnités nationales et réparations considérables de toutes sortes à payer, en même temps, peut-être, qu'une lourde indemnité de guerre à compter à l'ennemi, qui, en retour, vous ferait cadeau de la paix et d'un monarque quelconque, tel serait alors le total de notre inventaire, une fois la paix signée.

Je laisse de côté les menus frais et les prévisions de brigandages possibles, par suite de la misère de ceux qui, dans les villes et dans les campagnes, *étaient déjà trop pauvres avant la guerre, pour qu'il leur soit alloué la moindre indemnité*, ce qui ne rendra peut-être pas les routes très-sûres dans les premiers temps, si l'on tient compte également de la dure condition dans laquelle se trouveront la foule des irréguliers qui auront pris part à la lutte,

et pour lesquels le maraudage sera devenu une seconde nature.

La prison, le bagne, et, au besoin, l'échafaud, pourront être chargés, il est vrai, de résoudre ce côté *moral* de la question,

Mais le reste, le côté *écus*, comment résoudre celui-là? Là est la difficulté.

Une République vraiment honnête, — mais pas *modérée*, par exemple, — en pourrait peut-être encore venir à bout.

Elle ferait payer les frais de la guerre aux misérables qui l'ont votée, en vertu de cet axiome plein de bon sens: « qui casse les verres les paie. »

Elle ferait rendre gorge à tous les bandits qui, depuis vingt ans surtout, ont mis le grapin sur le plus net de la richesse publique, à l'aide de pots de vin ou de primes scandaleuses sur le travail et l'échange, et ferait rentrer, comme propriété nationale, les domaines qu'ils se sont indûment appropriés ;

Elle réduirait au minimum possible ses frais d'administration, en supprimant les emplois inutiles et en réduisant à un taux raisonnable et proportionnel aux services rendus effectivement, les appointements affectés à ceux qu'elle conserverait;

Elle supprimerait les pensions et les retraites scandaleusement accordées à une foule de gens qui n'y ont d'autre droit que celui d'avoir occupé durant de longues années de multiples et grasses sinécures.

Et cela serait justice.

Cette République supprimerait encore l'armée permanente, dont l'inutilité ne nous est que trop démontrée et, la remplaçant par une *milice nationale* comprenant tous les citoyens valides, par catégories d'âge, économiserait ainsi une forte part du budget;

Puis, au nom de la liberté de conscience et de l'égalité des cultes, elle supprimerait l'allocation accordée à certains d'entre eux.

Cela ne serait que du simple bon sens.

Cette République enfin supprimerait tous les frais inutiles de représentation qui, outre leur caractère onéreux, ont de plus l'immense inconvénient de produire cette excitation au luxe insensé et à la soif inextinguible de gros bénéfices ayant, pour une large part, puissamment contribué à nous conduire à l'état actuel.

Cela ne serait que rigoureusement moral et intelligent.

Mais il n'y a que d'affreux révolutionnaires, dignes de Cayenne et des cours martiales, pour offrir à d'honnêtes gens de semblables moyens comme seuls capables de réparer leurs désastres.

Et comme il est admis que vous n'en voulez plus entendre parler, laissons-les pourrir dans les prisons où on les a jetés, et... *Vive le roi* !

Va donc pour Vive le roi ! puisque vous y tenez; voyons s'il vous pourra tirer du guêpier dans lequel vous ont mis Bonaparte et ses intelligents successeurs.

Les mesures que je vous indiquais plus haut, comme devant être prises par la République, n'étaient pas d'un socialisme bien foncé, car il faut vous ménager... mais nous y reviendrons plus tard. En attendant donc, dans l'unique désir de ne pas vous contrarier, *Vive le roi* !

Mais par le temps de progrès qui court, les rois ou les empereurs ne vivent pas de peu, et la saison des monarques à bon marché, portant leur parapluie sous le bras, est passée, complétement passée; ça coûte gros, maintenant.

Il leur faut une cour brillante, sautillante, et surtout consommante, avec de gros appointements, le tout, vous le répétez assez souvent, pour *faire aller le commerce.*

Puis, pour soutenir le *cher* monarque, il faut une série de fonctionnaires et d'institutions *ad hoc*, que vous connaissez de reste, sans qu'il soit besoin de les énumérer ici, ce qui ne permet guère de songer à réduire et encore moins à supprimer le moindre traitement... au contraire.

Pour ce qui est de la malhonnête pensée de faire rendre gorge aux soutiens de l'empire déchu, comme ils s'empresseront d'offrir leurs inévitables et honteux services au nouveau régime, non seulement on ne leur reprendra rien, mais, au contraire, il leur sera naturellement donné de nouvelles primes pour les récompenser de leurs plats dévouements.

Comme monarchie et clergé ne peuvent se passer l'une de l'autre, ce dernier ne courra d'autres risques que d'être *écrasé* sous de plus lourdes allocations.

On ne contrariera pas non plus ces bons messieurs de la finance, qui rendent tant de services à l'Etat, et la danse du panier recommencera avec plus d'entrain que jamais.

Et pensions et sinécures d'aller leur train, attendu qu'on ne saurait trop récompenser les bons et fidèles serviteurs de Sa Majesté.

Enfin, quant à la suppression de l'armée permanente, je vous demande un peu s'il est permis d'avoir de telles idées? — Est-ce qu'au contraire, il ne faudra pas la rendre plus nombreuse et augmenter son armement, afin de préparer à la France une glorieuse revanche de 1870? Ce ne serait pas un cœur français, celui qui songerait autrement.

Il est vrai que, de son côté, la Prusse s'apprêtera à s'opposer à cette revanche, ce qui, dans quinze ou vingt ans, fera assister nos enfants à une nouvelle *fête militaire* où le sang coulera plus abondamment encore, grâce à la perfection que la science apportera durant ce temps, es-

pérons-le, aux engins de guerre qu'on emploiera des deux côtés ; mais, je vous le demande, les peuples sont-ils bons à autre chose ?

Et puis, entre nous, comme il pourrait bien arriver que quelques mauvaises têtes, à l'intérieur, prétendissent que tout ne sera pas pour le mieux, il ne sera pas inutile d'avoir de fortes garnisons, surtout dans les grandes villes, pour contenir les mutins et les massacrer de temps à autre, dans les rues, comme autrefois,—cela entretiendra le coup-d'œil du soldat et cela formera les généraux, en attendant la fameuse revanche.

C'est-à-dire, ô Parisiens ! que la noce impériale reprendra son cours, avec son cortége obligé d'agiotages effrénés, d'escroqueries et de gaspillages éhontés, et qu'il faudra bien que vous en passiez par là, économie, morale, honnêteté, étant, quoiqu'on fasse, incompatibles avec la monarchie.

Or comment avec ce système espérez-vous combler l'effrayant déficit dont nous avons examiné les éléments ? Comment, je vous prie, prétendez-vous échapper à l'effroyable banqueroute générale qui vous menace, et que la plus stricte économie pourrait à grand'peine éviter ?

Ne craignez-vous pas qu'il ressorte de tout ceci une situation économique et financière dont vous, honnêtes industriels et commerçants, nous direz des nouvelles avant qu'il soit longtemps ?

Ajoutons à ce gâchis les chances de guerres civiles continuelles que pourra occasionner l'accroissement constant des charges qui pèseront forcément sur les producteurs, puisqu'en réalité *seuls* ils paient l'impôt, et la nécessité où on sera sans cesse de les réprimer, examinez ensuite sincèrement où vous conduira un tel état de choses. Dites-moi le souriant avenir que vous y découvrez pour vos affaires et les chances que vous avez d'y trouver

cette garantie réelle de vos intérêts, à la recherche de laquelle vous courez depuis si longtemps ?

Les travailleurs, de leur côté, n'obtenant que la misère en récompense de leurs labeurs et tombant dans un abrutissement de plus en plus profond, combien pensez-vous qu'il faudra de temps et de révolutions politiques, d'autant plus fréquentes qu'elles seront stériles, pour amener notre pays à une complète désorganisation ?

L'un de vos plus grands griefs contre les socialistes des réunions publiques — ces *chenapans*, comme les appellent parfois vos aimables journaux policiers — était qu'ils vous prédisaient la fatalité d'une *liquidation sociale*, annoncée il y a quinze ans par Proudhon, dans son livre le *Manuel du spéculateur à la Bourse*. Qui, d'eux ou de vous, l'a rendue inévitable, cette liquidation ? Ils vous ont prévenus qu'un abîme, sans fond peut-être, terminait la route dans laquelle vous vous étiez engagés follement. Pourquoi avez-vous persisté à la parcourir ? Vous voilà quasi arrivés au terme prévu ; s'il reste un grain de bon sens dans votre cervelle, croyez-vous maintenant que vous ayez tant à vous réjouir de l'avortement de la « criminelle tentative du 31 octobre » laquelle avait surtout pour but de vous crier casse-cou, et de vous inviter à rebrousser chemin et à changer de voie ?

Si, l'abîme entrevu, vous êtes résolus à l'éviter, non-seulement dans votre intérêt, mais dans celui des générations à venir, que vous y entraîneriez avec vous, la chose, avec un peu d'énergie et de volonté, n'est pas, en somme, impossible encore et peut-être tentée.

Examinons à quelles conditions l'œuvre de salut pourrait s'opérer.

V

Si j'ai su me faire comprendre, il doit maintenant vous

être démontré, par ce qui précède, que *vos intérêts*, pas plus que ceux du pays, ne seraient sauvegardés par cette solution qu'ajourna notre « criminelle tentative, » et que le Provisoire pensa toujours faire aboutir : un armistice suivi d'une paix aux conditions que vous savez.

Cette paix, en effet, devant être plus onéreuse encore, par ses conséquences ouvrées, qu'une résistance à outrance, mieux vaut, à mon avis, tenter sérieusement cette dernière voie et courir la chance de rester les maîtres de vos destinées, en essayant de vaincre l'ennemi.

Mais comme je n'oublie pas que je m'adresse à des gens qui se piquent d'être pratiques, reste à examiner à l'aide de quels moyens nous pourrions bien obtenir cette unanimité d'efforts indispensables pour ramener la victoire sous notre drapeau.

Depuis le commencement de nos désastres, gouvernants et journalistes de toutes couleurs n'ont cessé de faire appel aux souvenirs de 92.

Ollivier et Gambetta (deux compères n'ayant rien à se reprocher, soyez-en sûrs) ont, l'un et l'autre, couvert nos murailles d'emphatiques réminiscences sur cette grande époque.

Sans doute, comme en 92, la France est envahie par la Prusse, animée d'intentions qui n'ont rien de favorable à nos libertés.

Sans doute, comme en 92, nos armées sont inférieures, par le nombre, l'armement et la science stratégique de leurs chefs, aux armées envahissantes.

Sans doute, comme en 92, l'inexpérience et la jeunesse des gardes nationaux et des mobiles ont de même à lutter contre des troupes plus aguerries et mieux disciplinées.

Enfin et pour mieux compléter l'analogie de nos difficultés, nous avons à vaincre également et la famine et les sentiments anti-républicains de généraux ne répugnant point à livrer le pays à l'ennemi, tout comme autre-

fois les Dumouriez, les Custine, les Houchard et tant d'autres !

Mais, si les situations sont identiques devant les périls à conjurer, d'où vient que jusqu'ici nous paraissons condamnés à y succomber, alors que 92, au contraire, ne fit que nous fortifier et nous retremper d'une énergie nouvelle ?

C'est qu'en 92, à la supériorité du nombre et de la science militaire de nos adversaires, la France sut opposer la supériorité de l'idée, et elle vainquit ; heureuse, hélas ! si elle s'était contentée de chasser l'ennemi de son territoire !

C'est qu'à la fureur bestiale de l'ennemi, dont Brunswick venait de se faire le porte-voix, la France opposa cette idée d'autant plus sublime et puissante, qu'elle était simple et juste, et qu'elle prétendit soutenir jusqu'à la mort : *les droits de l'homme.*

Les droits de l'homme, qu'elle venait de proclamer à la face de l'Europe monarchique et anti-égalitaire !

C'est-à-dire le droit pour tous, sans privilége de naissance, à la liberté, à la justice, à la vie !

C'est-à-dire le droit sans restrictions, de manifester sa pensée, soit par la parole, soit par l'écrit.

Le droit à l'émancipation intellectuelle, à l'aide d'un enseignement également réparti.

Le droit pour tous de participer à l'administration et à la surveillance des services publics ;

L'égalité réelle des devoirs devant les charges communes ;

C'est-à-dire, enfin, les sociétés basées désormais sur a solidarité des intérêts de tous au bénéfice de chacun.

Quelle force eût pu résister à une armée dont chaque soldat allait combattre pour assurer le triomphe de tels principes ?

Aussi, et malgré les soulèvements intérieurs d'une partie de ses enfants qui, faute de comprendre cette déclaration grandiose, se joignirent à ses ennemis du dehors pour la déchirer, la France sortit-elle glorieuse et triomphante de cette épouvantable crise.

Malheureusement, elle ne s'en tint pas à la seule défense de son propre sol, et, enivrée de ses succès, elle prit à son tour l'offensive... Vous savez le reste !

Une fraction seulement du pays, la plus habile et la moins nombreuse, sut profiter de cette Révolution, dont le programme, pour la plus grande part, fut ajourné pour longtemps : le reste de la nation — le prolétariat — en attend encore l'accomplissement.

Or, soyez-en persuadés, notre impuissance actuelle, devant les malheurs qui nous frappent, tient essentiellement à ce que nous ne savons point opposer à l'envahisseur cette conscience de droits supérieurs à sauvegarder, qui seule donna autrefois à nos pères le courage et l'énergie grâce auxquels ils purent vaincre leurs ennemis.

Refaites 92 complétement, et vous reverrez la France entière retrouver cet admirable élan qui sut triompher alors.

Reprenez le programme dont Thermidor, notamment, interrompit l'exécution ; à l'idée inférieure de domination de race, qui anime en ce moment l'Allemagne, opposez l'idée plus puissante et seule féconde de la solidarité des peuples, assurant leur émancipation économique, et, comme il y a presque un siècle, certainement vous vaincrez.

Sachez enfin comprendre, industriels et commerçants, qui n'avez rien de commun avec les agioteurs et les écumeurs d'affaires — et c'est à vous seuls que je m'adresse, — sachez enfin comprendre que l'heure est venue de tendre une main loyale et fraternelle aux travailleurs qui

prétendent à une situation à laquelle ils ont autant de droit que vous.

Vous verrez quelle puissance d'action vous obtiendrez aussitôt, et contre l'ennemi qui assiége Paris et dévaste la France, et contre les traîtres qui s'apprêtent à livrer le pays pour recommencer leurs rapines et leurs brigandages.

Et pourquoi ne le feriez-vous pas !

Pourquoi continueriez-vous cet antagonisme d'intérêts, plus apparent que réel qui, divisant le pays en deux camps ennemis, entrave l'essor du mouvement commencé à la fin du siècle dernier et sans l'accomplissement duquel la France va cesser de vivre ?

La peur du *socialisme*, dites-vous.

Voilà le grand mot, et nous le savons de reste : vos journaux nous l'ont assez répété, surtout depuis deux ans.

Mais, écartant les solutions radicales, entrevues comme possibles et même désirables, dans un avenir encore assez éloigné probablement, en quoi, je vous prie, les réformes réclamées d'urgence par les travailleurs sont-elles de nature à vous tant effrayer, que vous puissiez leur préférer la perte, sans cela certaine, de notre pays ?

Ils réclament surtout le droit de s'associer, de se grouper pour débattre librement les contrats moyennant lesquels ils entendent à l'avenir prêter l'activité de leurs bras et de leur intelligence à votre outillage, que vous ne pouvez laisser inactif et par conséquent sans valeur. — Or, outre le caractère de stricte justice de cette prétention, est-ce que, de longtemps encore, vous ne serez pas dans des conditions de supériorité incontestable pour lutter contre ce que vous appelez si naïvement leurs *exigences* ?

Ils réclament la suppression des monopoles de crédit, de transports et d'échange ; est-ce que, plus qu'eux en-

core, vous n'y êtes pas intéressés ? Est-ce que, plus encore que les travailleurs, vous ne souffrez pas de ces monopoles qui vous pressurent de telle sorte, qu'avant peu, ils vous transformeront en de simples agents responsables, mais non appointés, de messieurs de la grande Banque et des grandes compagnies de toutes sortes ?

Les travailleurs réclament la suppression des priviléges excessifs qui protégent la propriété immobilière et locative ; est-ce que vous avez vous-mêmes beaucoup à vous en louer, et ces priviléges ne sont-ils pas, pour bon nombre d'entre vous, la cause première de vos faillites ?

Ils demandent la révision du code et de l'organisation actuelle des tribunaux de commerce ; est-ce que, entre autres, la loi sur les faillites, qui suspend l'exercice des droits civiques du failli non réhabilité, même lorsqu'il n'a été que malheureux, ne vous frappe pas plus que les travailleurs, qui, eux, pour la plupart dénués de tout crédit, ne peuvent guère en encourir les rigueurs ?

Est-ce qu'il n'est pas criant, à ce propos, de voir — comme cela vient de se produire en ces derniers temps — casser une élection municipale, parce que le maire élu, honnête homme s'il en fut, n'a encore pu payer, en six années, que *quatre-vingt-dix pour cent* de son passif, intérêts et frais compris, alors que l'élection d'un PEREIRE par exemple, eût été validée sans difficulté ! (*Election du citoyen Ranvier comme maire du XXe arrondissement, annulée par arrêt du conseil de préfecture, pour cause de faillite non réhabilitée.*)

Les socialistes revendiquent aussi pour tous le droit à l'instruction. Est-ce que vos enfants n'en profiteront pas autant que ceux des travailleurs ?

Enfin, à supposer que ces derniers deviennent quelque jour, par la seule force des choses, propriétaires de l'outillage industriel, est-ce que, faute d'y être suffisamment préparés par une instruction technique, il ne

leur faudra pas prendre parmi vous des ingénieurs, des directeurs et des administrateurs de toutes sortes?

En quoi, je le répète, ces satisfactions, données aux travailleurs, peuvent-elles compromettre *vos intérêts immédiats*, et ne voyez-vous pas, au contraire, que, tout antagonisme cessant, ainsi se trouvent écartées les chances de guerre civile qui vous préoccupent et vous effraient exclusivement?

Sans doute, tous ceux qui, grâce aux priviléges dont nous revendiquons la suppression, s'enrichissent des dépouilles de tous et entassent millions sur millions, au détriment du bien-être de la nation et de la moralité publique, ces gens-là ne seront point satisfaits. Le journal des *Débats*, notamment, criera à la spoliation et pressera plus vivement le Provisoire d'ouvrir les portes de Paris à Guillaume, portant en croupe le petit Thiers et le comte de Paris, mais vous laisserez geindre tout ce peuple d'exploiteurs, et, au besoin, vous les inviterez, s'ils y tiennent, à partir pour Berlin, derrière les Prussiens que vous y aurez réexpédiés.

Mais, croyez-le bien, il est temps, grand temps, de prendre une décision.

Envoyez au plus vite les plus honnêtes et les plus intelligents d'entre vous dans les réunions populaires; augmentez même le nombre de ces réunions; adhérez aux ligues qui se forment en ce moment pour la *défense à outrance* et *le salut de la République*, et signez avec les travailleurs qui en font partie un pacte d'alliance sincère pour votre affranchissement commun.

— Puis, signifiez aux gens dont vous avez consacré les pouvoirs au 3 novembre, quelque peu en haine des « gens du 31 octobre, » qu'après y avoir réfléchi, vous trouvez que ces « gens » avaient du bon et que l'*honnête* Trochu a tort de les traiter de *brigands;* qu'ils sont moins les amis de Bismark que ceux qui les en accusent dans l'*Of-*

ficiel et autres feuilles plus ou moins publiques, et que vous avez compris qu'en somme *vos intérêts*, d'accord avec l'honneur et la dignité de la France, exigent impérieusement que Paris sorte victorieux de la crise actuelle.

Priez alors les gens du Provisoire qui ne se voudront pas mettre énergiquement à l'œuvre de vouloir bien se retirer. Accompagnez cette mesure de la convocation immédiate de la *Commune*, seul moyen de contrôler efficacement les opérations de ces messieurs, s'ils consentent à rester, à ces conditions, à la tête des affaires, et le pays sera sauvé de l'effondrement qu'on lui prépare.

Sinon, si vous persistez, sous prétexte d'intérêts étroits et exclusifs à sauvegarder, dans la voie actuelle qui en est la négation, en même temps qu'elle conduit la France à une perte certaine, soyez convaincus que la ruine la plus complète sera le fruit de votre aveuglement alors irrémédiable.

Ramenés, avant peu, sous le despotisme d'un pouvoir policier et des hauts-barons de l'agiotage ; méprisés et exécrés par les prolétaires, dont votre lâche et stupide égoïsme aura compromis à jamais l'affranchissement définitif, vous tomberez, et la nation tout entière avec vous, dans un tel état d'abjection que, devenus le jouet du monde entier, on pourra vous appliquer en toute justice cet aphorisme célèbre :

« Les peuples n'ont que les gouvernements qu'ils méritent. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Digitized by Google

I

APPEL DES SOCIALISTES AUX DÉPUTÉS
de la Seine.

AUX DÉPUTÉS DE LA SEINE.

Citoyens députés,

Nous ne croyons pas être contredits par aucun de vous, en affirmant qu'en France la peur du socialisme a été, de 1848 à 1851, la cause principale de la perte successive des libertés politiques, laborieusement conquises par nos pères ; que cette peur avait fini par rejeter dans le camp de la réaction autoritaire la presque totalité des hommes qui avaient défendu jusqu'alors les principes de la Révolution ; que si le parti de la liberté s'est ensuite lentement reconstitué, c'est parce que la peur du socialisme s'est progressivement évanouie ; que par le fait des réunions publiques, où la question sociale s'est de nouveau posée, la peur un moment disparue, tend à renaître avec son ancienne intensité ; et enfin, que si elle ne réussit pas à la faire cesser avant les prochaines élections, l'opposition libérale, dont vous êtes les représentants officiels, risque fort d'être vaincue, sinon à Paris, du moins dans les départements.

Nous aussi, socialistes, nous voulons, bien que pour d'autres motifs, faire cesser cette peur absurde de la question sociale, et, puisque nous sommes d'accord avec vous sur ce but, nous vous offrons loyalement le moyen de l'atteindre.

Nous vous proposons, à cet effet, de convoquer une réunion

de 2,000 personnes, les cartes d'entrée à cette réunion étant ainsi distribuées :

500 remises à la chambre du commerce ;
100 » à l'ordre des avocats ;
50 » à la magistrature ;
50 » aux officiers ministériels ;
50 » à la Faculté de médecine ;
50 » aux journalistes ;
100 » aux différents ministères ;
50 » au Corps législatif :
25 » au Sénat ;
25 » au Conseil d'Etat ;
500 » dont vous disposerez comme vous voudrez ;

et 500 laissées par vous aux socialistes qui accepteront de vous la sommation suivante :

Sommation de faire connaître, avec précision et sans réticence aucune, non pas leurs idées sur l'avenir de l'humanité, idées qui doivent être d'autant plus vagues, qu'elles s'appliquent à un avenir plus éloigné, mais, ce qui est bien différent et bien autrement important, les mesures législatives qui leur paraissent nécessaires et suffisantes pour accomplir ce qu'ils appellent la révolution sociale.

Désireux comme vous, citoyens députés, d'en finir avec cette peur absurde, qui fait seule obstacle au triomphe de la liberté, convaincus d'ailleurs qu'un pouvoir quelconque ne pourra jamais révolutionner à sa guise une société qui ne veut pas être révolutionnée, ou la faire marcher dans un sens contraire à celui dans lequel, à tort ou à raison, elle veut et entend marcher, nous avons, aprés mûres délibérations, pris le parti d'aller au devant de votre sommation.

Nous vous invitons publiquement à venir discuter avec nous, devant une assemblée composée comme nous venons de le dire, les voies et moyens de la Révolution sociale.

Trois sténographes, choisis d'un commun accord, seront chargés de publier *in extenso* vos discours et les nôtres, et la France, attentive à ce grand débat, sera juge.

Qu'avez-vous à craindre? Ce n'est pas le talent oratoire qui vous manque. Et certes, si nous n'étions pas convaincus de la justice et de la praticabilité de nos moyens, il y aurait de notre part une grande outrecuidance à oser discuter avec vous. Mais

nous savons, pour l'avoir expérimenté dans les réunions publiques, que, chez le peuple français, l'amour de l'art n'exclut pas le bon sens, et que celui-ci finit toujours par l'emporter.

Nous savons aussi, et c'est là surtout ce qui explique notre audace, que si, contre toute attente, nous devons être vaincus par vous sur le terrain pratique, que si vous réussissez, par vos auguments, à convaincre la nation française de l'impraticabilité de nos moyens, nous réussirons, de notre côté, à lui démontrer clair comme le jour la nécessité de trouver d'autres moyens et l'impossibilité de rester dans le *statu quo*.

Le parti socialiste, auquel nous avons l'honneur d'appartenir, sera sans doute alors renvoyé à l'école des moyens ; mais la nation, nous en sommes profondément convaincus, vous y enverra avec lui en posant ainsi le probléme :

Formuler un ensemble de mesures législatives telles que, la liberté du travail et la liberté des transactions restant sauves, l'égalité des conditions en résulte progressivement et promptement, sans spoliation ni banqueroute.

Et par là, citoyens députés, notre défaite commune ne pourra être qu'une victoire commune, une victoire qui, faisant enfin cesser la peur du socialisme, nous conduira, dans un avenir prochain, à une glorieuse et définitive conquête de la liberté, sans laquelle pas de dignité nationale.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, nous vous envoyons, citoyens députés, l'expression de nos sentiments fraternels.

Ont signé, les citoyens : E. Chemalé, A. Murat, G. Lefrançais, Briosne, H. Tolain, Demay, Aug. Bibal, C. Combes, Ch. Longuet, Pierre Denis, J.-A. Langlois.

(*Le Peuple sur la place publique*, par MM. Faure et Fontaine (de Rambouillet), page 197.)

II

MANIFESTE DES INTERNATIONAUX
parisiens.

AUX TRAVAILLEURS DE TOUS PAYS.

Citoyens,

Une fois encore, sous prétexte d'équilibre européen, d'honneur national, des ambitions politiques menacent la paix du monde.

Travailleurs français, allemands, espagnols, que nos voix s'unissent dans un cri de réprobation contre la guerre.

Aujourd'hui, les sociétés ne peuvent avoir d'autres bases légitimes que la production et sa répartition équitable.

La division du travail, en augmentant chaque jour les nécessités de l'échange, a rendu les nations solidaires.

La guerre pour une question de prépondérance ou de dynastie ne peut être aux yeux des travailleurs qu'une criminelle absurdité.

En réponse aux acclamations belliqueuses de ceux qui s'exonèrent de l'impôt du sang, ou qui trouvent dans les malheurs publics une source de spéculations nouvelles, *nous protestons*, NOUS QUI VOULONS LA PAIX, LE TRAVAIL ET LA LIBERTÉ.

Nous protestons :

Contre la destruction systématisée de la race humaine ;

Contre la dilapidation de l'or du peuple qui ne doit servir qu'à féconder le sol et l'industrie ;

Contre le sang répandu pour la satisfaction odieuse de vanités, d'amours-propres, d'ambitions monarchiques froissées ou inassouvies.

Oui, de toute notre énergie, nous protestons contre la guerre, comme hommes, comme citoyens, comme travailleurs.

La guerre, c'est le moyen détourné des gouvernements pour étouffer les libertés publiques.

La guerre, c'est l'anéantissement de la richesse générale, œuvre de nos labeurs quotidiens.

Frères d'Allemagne !

Au nom de la paix, n'écoutez pas les voix stipendiées ou serviles qui chercheraient à vous tromper sur le véritable esprit de la France.

Restez sourds à des provocations insensées, car la guerre entre nous serait une guerre fratricide.

Restez calmes, comme peut le faire, sans compromettre sa dignité, un grand peuple fort et courageux.

Nos divisions n'amèneraient, des deux côtés du Rhin, que le triomphe complet du despotisme.

(Suivent les signatures).

(*L'Internationale*, par M. Oscar Testut, page 279.)

III

DÉNÉGATION DE L'OFFICIEL

au sujet de la capitulation de Metz.

Le gouvernement a tenu à honneur de respecter la liberté de la presse, malgré les inconvénients qu'elle peut parfois présenter dans une ville assiégée. Il aurait pu, au nom du salut public et de la loi, la supprimer ou la restreindre. Il a mieux aimé en référer à l'opinion publique qui est sa vraie force. C'est à elle qu'il dénonce les lignes odieuses qui suivent, et qui sont écrites dans le journal *le Combat*, dirigé par M. Félix Pyat :

« Le plan Bazaine.

» Fait vrai, sûr et certain, que le gouvernement de la défense nationale retient par devers lui comme un secret d'Etat et que nous dénonçons à l'indignation de la France comme une haute trahison.

» Le maréchal Bazaine a envoyé un colonel au roi de Prusse pour traiter de la reddition de Metz et de la paix, au nom de Sa Majesté l'empereur Napoléon III.

» *Le Combat.* »

L'auteur de ces tristes calomnies n'a pas osé faire connaître son nom. Il a signé *le Combat*. C'est à coup sûr le combat de la Prusse contre la France, car à défaut d'une balle qui aille au cœur du pays, il dirige contre ceux qui le défendent une double accusation, aussi infâme qu'elle est fausse. Il affirme que le gouvernement trompe le public en lui cachant d'importantes nouvelles, et que le glorieux soldat de Metz déshonore son épée par une trahison.

Nous donnons à ces deux inventions le démenti le plus net. Dénoncées à un conseil de guerre, elles exposeraient leur fabricateur au châtiment le plus sévère. *Nous croyons celui de l'opinion le plus efficace*. Elle flétrira comme ils le méritent, ces prétendus patriotes, dont le métier est de semer les défiances en face de l'ennemi, et de ruiner par leurs mensonges l'autorité de ceux qui le combattent.

Depuis le 17 août, aucune dépêche directe du maréchal Bazaine n'a pu franchir les lignes. Mais nous savons que, loin de songer à la félonie qu'on ne rougit pas de lui imputer, le maréchal n'a cessé de harceler l'armée assiégante par de brillantes sorties. Le général Bourbaki a pu s'échapper, et ses relations avec la délégation de Tours, son acceptation d'un commandement important démentent suffisamment les nouvelles fabriquées que nous livrons à l'indignation de tous les honnêtes gens.

Cet extrait de l'*Officiel* du 28 novembre 1870, inséré dans *le Combat* du 30, était suivi de la déclaration suivante :

Déclaration.

« C'est le citoyen Flourens qui m'a dénoncé, pour le salut du peuple (*salus populi*, selon sa propre expression), le plan Bazaine, et qui m'a dit le tenir directement du citoyen Rochefort, membre du gouvernement provisoire de la défense nationale.

» Félix Pyat. »

(*Le Combat* du 30 novembre 1870.)

IV

DOSSIER JULES FAVRE

Dressé par le citoyen MILLIÈRE.

(Extrait du Journal le *Vengeur* du 8 février 1871.)

Monsieur Jules Favre,

....Il importe de vous arracher le masque d'hypocrisie, à l'aide duquel vous avez capté une confiance dont vous faites un usage si fatal à la France.

Nous verrons si, après ces révélations, il se trouvera des hommes assez peu soucieux de leur honneur et de leur dignité pour vous admettre dans leurs conseils, et si Paris laissera plus longtemps le sort de la nation en des mains pareilles aux vôtres.

Le plus difficile n'est pas de démontrer votre indignité, mais de mettre de l'ordre dans le classement des actes si nombreux qui la constituent. Je suivrai la méthode que vous avez adoptée pour la publication des pièces trouvées aux Tuileries.

Les pièces suivantes vont d'abord prouver que vous êtes bien et dûment convaincu d'être un faussaire en écriture publique et authentique.

PREMIÈRE PIÈCE.

Département de la Seine. — Extrait des registres des actes de naissance du 1er arrondissement.

Du 6 novembre 1855, acte de naissance de Marie-Thérèse-Geneviève, née à Paris, rue Saint-Honoré, 420 bis, hier à 5 heures 40 minutes du matin ; *fille* de Claude-Gabriel-Jules Favre, *propriétaire*, âgé de 46 ans, et de Jeanne Charmont, *son épouse*,

propriétaire, âgée de 44 ans, domiciliés tous deux au domicile susdit, *mariés à Dijon* (Côte-d'Or).

Déclaration faite devant nous, maire, officier de l'état-civil du premier arrondissement de Paris, par le père de l'enfant, assisté de Louis-Alphonse Odiot, propriétaire, et de Franck Sain... lesquels et le père ont signé avec nous, après lecture faite.

Signé : F. Sain, Jules Favre,
A. Odiot et Frottin.

Or, les énonciations de cet acte, en ce qui concerne les père et mère, sont trois fois fausses, et si vous avez produit votre acte de mariage, cet autre acte est aussi un faux. En voici la preuve :

DEUXIÈME PIÈCE.

Mairie de Dijon (Côte d'Or).

Dijon, le 14 août 1869.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre lettre du 7 de ce mois, que de 1839 à 1855, inclusivement, il n'existe sur les registres de l'état-civil de Dijon aucun acte de mariage qui soit applicable à M. Favre (Claude-Gabriel-Jules) et Mme Charmont (Jeanne). Ci-joint l'acte de naissance que vous m'avez communiqué.

Recevez, Monsieur, etc.

Le maire de Dijon, Signé : Joliet.

Et n'espérez pas, Monsieur, profiter de la circonstance, que toute vérification serait aujourd'hui impossible avec Dijon, pour dire que cette lettre est une *manœuvre compliquée de faux*, qu'elle a été fabriquée *avec du papier volé à l'Hôtel-de-Ville par les auteurs de l'attentat du 31 octobre*, car elle porte la preuve de son authenticité.

D'ailleurs, si vous étiez marié avec madame Jeanne Charmont, vous seriez bigame, car cette dame était déjà mariée à un sieur Vernier, qui est encore aujourd'hui vivant, et pour pouvoir contracter ce second mariage, il vous eût fallu fabriquer un faux acte de décès dudit sieur Vernier. Voici un document qui ne laisse aucun doute à cet égard :

TROISIÈME PIÈCE.

Département de la Seine, extrait des registres des actes de naissance du neuvième arrondissement.

L'an 1839, le 6 mars, devant nous, etc., est comparu Louis-

Adolphe Vernier, marchand de drap, âgé de 31 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 184, lequel nous a déclaré qu'hier à 10 heures du soir, est née à son docimile, et issue de lui et de dame Jeanne Charmont, son épouse, même profession, âgée de 27 ans, demeurant avec lui, une fille qu'il nous a présentée à l'instant, et à laquelle il a donné les prénoms de Pierrette-Marie-Berthe. En présence de...

Berthe Vernier s'est mariée le 24 mars 1860. Voici comment, dans son acte de mariage, dressé à la mairie du 2e arrondissement, est formulée la partie relative au consentement des père et mère :

QUATRIÈME PIÈCE.

Par devant nous, etc., sont comparus Pierre-Antoine-Marie-François Sain, etc., et Pierrette-Marie-Berthe Vernier, née à Paris, sur le 9e arrondissement, le 5 mars 1839, sans profession, demeurant avec sa mère, à Paris, rue d'Antin, 19, majeure, fille de Louis-Adolphe Vernier, courtier impérial, demeurant à Alger, rue de la Marine, n° 8, consentant par acte passé devant Me Auger, notaire au dit lieu, le 16 janvier dernier, et de Jeanne Charmont, son épouse, présente et consentant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, etc. .

Et vous ne pourrez pas prétendre, monsieur J. Favre, que vous ignoriez soit le mariage de Jeanne Charmont, soit l'existence de son mari, car nous verrons plus tard que vous saviez tout cela, et que, suivant que vous y aviez intérêt, vous faisiez passer le sieur Vernier pour mort, ou vous faisiez procéder contre lui à son domicile imaginaire, que votre fantaisie lui supposait à Paris afin de lui cacher des actes qu'il avait le plus grand intérêt à connaître.

Ainsi, M. J. Favre, c'est bien vous qui êtes un faussaire ; et comme vous l'avouez dans une lettre, CETTE MORTELLE FAUTE, AJOUTÉE A TANT D'AUTRES, A BIEN SOUVENT TROUBLÉ VOTRE REPOS ; car, en votre qualité d'avocat, vous le saviez, le code pénal y attache la peine de cinq ans à vingt ans de travaux forcés, et, même en cas d'impunité, vous sentiez, vous l'avez écrit, que si vos crimes étaient divulgués, vous seriez condamné au suicide ou à mener UNE EXISTENCE JUSTEMENT MÉPRISÉE.

Ajoutons un dernier trait non moins caractérisque.

Vous êtes dévot, M. Jules Favre ; vous pratiquez, vous suivez

la procession, vous allez à confesse, chacun le sait ; on pourrait donc croire que le crime consommé devant l'officier de l'état-civil, vous ne l'avez pas osé au pied des autels. Eh bien, il faut que vos amis renoncent encore à cette illusion, le faux que vous avez commis devant le magistrat civil, dans un acte authentique, vous l'avez répété dans un acte de sacrement, devant votre Sainte Mère l'Eglise.

Ce n'est pas sans peine que j'ai pu me renseigner sur ce point, car, grâce à votre affiliation à la société de Jésus, vous êtes protégé par *monseigneur* l'archevêque, et à la sacristie de la Trinité, votre paroisse, on refuse, par ordre, toutes communications d'actes faits par vous. Mais voici ce que j'ai trouvé dans une commune voisine :

CINQUIÈME PIÈCE.

Eglise paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Paul de Rueil.
Extrait des registres des actes de baptême.

Le 27 du mois d'avril 1856 a été baptisée par nous, curé soussigné, Elise-Thérèse-Geneviève, née le 5 novembre dernier, de M. Gabriel-Jules Favre, avocat à la Cour impériale, et de dame Jeanne Charmont, *son épouse*.

Le parrain a été M. Alphonse-François ODIOT, propriétaire. etc. Signatures : Odiot, E. Favre, Jules Favre, J. Charmont, etc,

Il serait beau, sans doute, de vous voir plaider les circonstances atténuantes avec cette rhétorique larmoyante dont vous avez tant abusé pour trahir la République, mais, je vous en avertis, ne venez pas invoquer ici vos grands sentiments, ne parlez pas de *votre cœur*, car on le verra bientôt, vos crimes de faux, de bigamie, de suppression d'état, et ceux qu'il me reste encore à dévoiler, ont eu pour résultat de vous enrichir ; et ce n'est que depuis leur succès que vous vivez dans l'opulence, que vous avez eu un hôtel, des chevaux, un nombreux domestique.

Il va sans dire que je n'ai nullement l'intention de m'ingérer dans votre vie privée.

Même sous le rapport moral, vos actions publiques échapperaient à toute critique si, accomplies loyalement, selon les inspirations de la conscience, elles ne se trouvaient pas en contradiction flagrante avec vos hypocrites démonstrations de respect pour les préjugés sociaux et les superstitions religieuses.

Mais chacun a le droit d'examiner au point de vue juridique les actes qui vous caractérisent, et mes intérêts de citoyen et d'accusé m'en font un devoir.

Le sieur Vernier plaidait en séparation de corps contre Jeanne Charmont, sa femme, lorsque celle-ci s'adressa à vous pour défendre sa cause.

Peu de temps après, vous vous présentiez à la mairie et vous y faisiez dresser l'acte que voici :

SIXIÈME PIÈCE.

Département de la Seine, extrait du registre des actes de naissance du 1er arrondissement, du 25 novembre 1845, à une heure du soir.

Acte de naissance de Jeanne-Gabrielle-Marie-Cécile, présentée et reconnue être du sexe féminin, née à Paris, rue de Ponthieu, nº 3, le 22 courant, à quatre heures du soir, *fille de père non dénommé* et de Jeanne Charmont, rentière, agée de trente-deux ans.

Déclaration faite par devant nous, maire officier de l'état-civil du premier arrondissement, par C. Deramont..., assisté de Jules Favre, avocat, âgé de 36 ans, demeurant rue de Choiseul, nº 9.

Pourquoi ce père non dénommé ? Vous êtes avocat, maître Favre. Vous ne pouvez pas ignorer l'article 312 du Code civil : « L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari. »

C'est là l'état de l'enfant, et vous saviez que tout acte qui tend à le lui enlever est un crime que tous les lois punissent de peines infamantes. C'est l'une des formes du faux.

Et c'est vous, vous qu'on ne peut plus qualifier justement sans outrage, c'est vous, faussaire, qui avez l'impudence de nous accuser, de nous diffamer officiellement, d'user, pour nous calomnier avec impunité, de la position que nous vous avons nous-mêmes confiée ! Mais ce n'est pas tout.

SEPTIÈME PIÈCE.

L'an 1849, le mardi 22 août, à 9 heures du matin, devant nous Etienne Rampal, adjoint au maire de la commune de Sceaux, officier public de l'état-civil, a comparu Gabriel-Jules Favre, âgé de quarante ans, avocat à la Cour d'appel, domicilié à Paris, rue de Choiseul, nº 9.

Lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le 25 de ce mois, à 11 heures et demie du soir, à la maison de campagne par lui habitée dans cette commune, rue Houdan, nº 6,

de lui déclarant et de Mademoiselle Jeanne Charmont, âgée de 37 ans, résidant dans la maison sus-désignée, non mariés.

Auquel enfant M. Jules Favre déclare donner les prénoms de Marie-Jean-Baptiste-Louis-Jules, etc.

Ainsi, vous ne vous bornez plus, comme dans l'acte précédent, à supprimer l'état d'un enfant légitime, vous donnez à celui-ci l'état d'enfant adultérin. Il ne vous suffit plus de dire que l'enfant de la femme de Vernier n'a point de père, vous lui attribuez un père autre que le mari de la mère.

On le voit, nous marchons sur une route qui semble à chaque étape ornée d'une nouvelle *manœuvre compliquée de faux*; et n'était la différence résultant de votre élévation politique, qui vous permet d'employer les colonnes de l'*Officiel*, les murailles de Paris, et la servilité de votre commis à la préfecture de police, il n'apparaît pas que vous ayez fait de nouveaux progrès dans cet art où vous vous étiez déjà montré si habile, longtemps avant la fameuse nouvelle que vous avez imaginée pour les besoins du plébiscite et de vos rancunes.

Mais nous sommes encore loin du but. Jusqu'ici nous n'avons trouvé que des manœuvres compliquées de faux, nous allons les voir compliquées d'escroquerie.

Dans l'acte du 24 novembre 1845 (pièce n° 6), vous aviez dépouillé Jeanne-Gabrielle-Marie-Cécile Vernier de toute paternité: vous n'aviez alors aucun intérêt à lui en donner une. Mais treize ans après, vous savez que cette jeune fille va être appelée à recueillir une part dans l'opulente succession d'un célibataire, dont la santé déclinait à vue d'œil ; c'est alors qu'avec cet élan de cœur, qui ne vous abandonne jamais, vous prenez la résolution de vous attacher à elle par les liens de la paternité :

HUITIÈME PIÈCE.

Par acte passé devant Me Aumont-Tiéville, notaire, à Paris, en présence de témoins, le 19 mai 1858, enregistré, Claude-Gabriel-Jules Favre, a reconnu pour sa fille l'enfant inscrit ci-contre.

La présente mention, faite sur avis, par nous, greffier soussigné, ce 20 juin 1867. Signé : Penaud.

Peut-être devrais-je, après la preuve de la reconnaissance effectuée par vous, de deux enfants nés pendant le mariage des époux Vernier, indiquer de suite l'usage que vous en avez fait

pour vous approprier une fortune considérable, car c'est là une de vos plus savantes manœuvres compliquées de faux et d'escroquerie ; mais je ne veux pas interrompre l'exposition de l'interminable série des actes frauduleux dont vous avez rempli les greffes et les sacristies.

Voici d'abord l'acte de mariage de la jeune Gabrielle Vernier, reconnue par vous la veille du jour où vous saviez qu'une succession allait lui échoir.

NEUVIÈME PIÈCE.

Préfecture de la Seine. — Extrait du registre des actes de mariage du 8e arrondissement.

Le 17 juillet 1867, à 10 heures du soir, acte de mariage de P... M... Delrio... et de Gabrielle-Marie-Cécile Favre, sans profession, née à Paris, le 22 novembre 1845, y demeurant avec son père, rue d'Amsterdam, no 87, fille majeure de Claude-Gabriel-Jules Favre, avocat, membre du Corps législatif et de l'Académie française, âgé de 57 ans, présent et consentant, et de Jeanne Charmont DONT L'EXISTENCE EST IGNORÉE.

Cet acte, entaché de faux comme tous les autres, a cependant un caractère plus décidé ; on y voit que l'habitude vous a tout à fait familiarisé avec la fraude ; vous dédaignez les timidités auxquelles vous avez quelquefois cédé dans les actes antérieurs, et vous êtes désormais parfaitement préparé aux audaces des manœuvres frauduleuses et compliquées de faux que vous pratiquerez contre la république et ses défenseurs.

Ainsi, dans l'acte du 17 juillet 1867, vous ne déguisez plus vos qualités sous le titre banal de *propriétaire*, vous les étalez, au contraire, avec complaisance. Ensuite, on ne parle plus de l'acte par lequel vous vous êtes attribué la paternité de cette jeune fille, vous en êtes carrément le père. LE PÈRE qui marie SA FILLE, c'est M. Jules Favre, avocat, membre du Corps législatif et de l'Académie française.

Le mère y est désignée aussi peu que possible ; toutefois c'est toujours Jeanne Charmont, mais l'officier de l'état-civil, s'étonnant de ne pas la voir pour donner son consentement, s'informe de la cause de cette absence, et vous lui répondez avec votre assurance imperturbable : On ne sait ce qu'elle est devenue ; en conséquence, on écrit dans l'acte : Son existence est ignorée, et l'on passe outre !

Je ne méconnais pas l'habileté de cette *manœuvre compliquée*

de faux. Jeanne Charmont n'était, à l'égard de son mari, qu'en rupture de ban, et l'on a pu remarquer que cette femme, qui affectait une très grande dévotion, s'est constamment tenue à l'écart de tous les faux que vous avez commis. Or, si elle eût été présente à l'acte de mariage de sa fille, on aurait pu, de question en question, arriver au sieur Vernier, et dévoiler les mystères de la succession O... Vous avez senti le danger ; pour l'éviter, vous avez du même coup supprimé la femme et son mari, le père et la mère !

Cet acte n'est pas seulement une *manœuvre compliquée de faux* destinée à vous enrichir, c'est encore un mariage nul, puisque le père légal n'y a pas consenti. Et qu'arriverait-il, je vous le demande, maître Favre, si l'un de vos émules s'avisait de reconnaître par devant notaire, les enfants qui peuvent naître de cette union?

Dès longtemps, je le sais, vous avez eu le soin de faire répandre le bruit de la mort du sieur Vernier; mais cette autre manœuvre est aussi mensongère que les précédentes. En voici la preuve :

DIXIÈME PIÈCE

Mairie de la Ville d'Alger.

Alger, le 10 septembre 1869.

M..., je m'empresse de vous faire connaître que le nommé Vernier Louis-Adolphe, courtier maritime, dont vous me demandez l'acte de décès, est parfaitement vivant et qu'il n'est même pas dans un état de santé qui puisse faire présumer sa fin prochaine.

Si vous prétendez que cette lettre a été fabriquée *avec du papier volé à l'Hôtel-de-Ville*, au moins ne pourrez-vous pas dire que c'est par *les auteurs de l'attentat du 31 octobre*. Néanmoins, comme il pourrait vous arriver de risquer un démenti indigné, ainsi que vous savez si bien les donner, j'ajoute deux documents :

ONZIÈME PIÈCE.

(Extrait d'une lettre écrite d'Alger en juin 1870.)

L'époux de Mme Jules Favre est ici, et ses habitudes le portent à marcher en zig-zag dès le matin. Quand il a soif, il écrit

à Paris qu'il arrivera, et on lui envoie de quoi se rafraichir. Quand le grand homme est ici, il voit constamment son associé.

DOUZIÈME PIÈCE.

(Ville de Rueil. Etat-civil.)

Du 11 juin 1870, à 9 heures du matin.

Acte de décès de Jeanne Charmont, sans profession, âgée de 58 ans, née à Verisey (Saône-et-Loire), décédée à Rueil, en son domicile, boulevard de Saint-Cloud, n° 3, hier, à quatre heures soir, *épouse de M. A. Vernier, domicilié en Algérie.*

Les témoins ont été, etc. — Le maire : Adrien Carmail.

Donc, plus de dénégations possibles, monsieur Jules Favre, et vous devez désormais renoncer à vos démentis. Il résulte de ce qui précède : que le sieur Vernier est bien vivant, et que sa femme, Jeanne Charmont, cette mère que dans l'acte de mariage de Gabrielle Vernier vous déclariez être inconnue, vivait avec vous, dans votre hôtel de la rue d'Amsterdam et dans votre maison de campagne de Rueil, où elle est morte subitement, le 10 juin 1870.

Le hasard a voulu que vous fussez absent lors de cet événement, voilà pourquoi, par exception, l'acte de décès est exempt de toute *manœuvre compliquée de faux ;* mais vous vous êtes rattrapé à l'Eglise. Voici le billet que vous avez fait distribuer dans le monde que vous connaissez, et que vous trompiez jusque sur le bord de la fosse qui allait se refermer.

TREIZIÈME PIÈCE.

M., vous êtes prié d'assister aux convoi, service et enterrement de madame Jules Favre, décédée à Rueil, le 10 juin 1870, dans sa cinquante-huitième année, qui auront lieu le mercredi 15 courant, à dix heures très-précises, en l'église de Rueil. On se réunira à la maison mortuaire. *De profundis.*

De la part de M. Jules Favre, M. et Mme Allard, M. et Mme Martinez, Mlle Geneviève Favre, Mme veuve Pasquier, M. Pierre Charmont, M. Paul Martinez, etc., etc.

Suivant l'usage, ce document n'est pas signé, et, à la rigueur, pour lui, comme pour les journaux qui en ont reproduit la substance, comme pour la fausse nouvelle envoyée par vous au journal le *Temps*, le 2 novembre, vous pourriez le renier et l'imputer à vos

adversaires politiques. Eh bien ! osez faire cela, monsieur Favre, je vous en défie.

En attendant, je vous *dénonce à l'indignation publique*, comme ayant, dans cette circonstance encore, exercé une *manœuvre compliquée de faux*, destinée à dépister les recherches sur vos pratiques frauduleuses.

En parcourant cette longue série d'actes frauduleux, laissés impunis par la magistrature, le cœur se soulève de dégoût devant le spectacle de tant de turpitudes, et j'entends le jury de l'opinion publique s'écrier : assez, assez, sur mon honneur et ma conscience, oui, l'accusé est un misérable.

Que sera-ce donc lorsqu'il verra remuer le cloaque des manœuvres pratiquées par vous, Monsieur Jules Favre, pour vous emparer de l'opulente succession de M. Alphonse O., de complicité avec certains juges de l'empire, sans le concours desquels vous n'eussiez pu atteindre votre but.

En 1858, un ancien négociant, M. Alphonse O..., riche célibataire, vivait dans un appartement somptueux de la rue du Faubourg-Poissonniére. Rien ne semblait mystérieux dans la vie de cet honnête citoyen, seulement on remarquait qu'il ne fréquentait plus les membres de sa famille. C'est que, ancien ami de Jeanne Charmont, il était devenu votre client, et pendant de longues années il plaida contre ses parents devant toutes les juridictions.

Dans la conduite de ces affaires, vous vous êtes montré, maître Favre, égal à vous-même. Vous souvient-il de cette scène si bien jouée d'une plaidoirie avec un bras en écharpe devant l'*intègre* président Delangle ? Mais on ne vous reconnaîtrait pas tout entier si vous n'aviez trouvé le moyen d'accuser vos contradicteurs d'un faux ou d'une manœuvre frauduleuse. Les adversaires de M. Alphonse O..., votre *bien cher ami*, invoquaient l'une des clauses d'un contrat de mariage. Vous avez soutenu que les énonciations de ce contrat étaient *fausses ;* or, vérification faite, on reconnut que l'acte portait votre propre signature. C'était en effet le contrat de mariage de l'un de vos amis, contre qui vous plaidiez, en attendant que vous pussiez le dépouiller à votre profit de la part qui devait légitimement lui revenir dans la succession de monsieur O....

Ces procés durèrent longtemps. Un premier jugement, rendu le 30 décembre 1854, fut infirmé par un arrêt de la Cour de Paris du 27 août 1855. A son tour cet arrêt fut cassé par la Cour de cassation, et ce n'est que le 3 juillet 1858 que l'affaire reçut une solution définitive devant la cour d'Orléans.

Sous l'empire des sentiments que ces luttes devaient lui inspirer contre sa famille, M. Alphonse O. fit un testament olographe ainsi conçu :

QUATORZIÈME PIÈCE.

.... Je donne et lègue tout le surplus de ma succession à Jules, Berthe, Gabrielle et Geneviève, enfants de madame dite par nous Mme Julie, demeurant à Paris, rue d'Antin, nº 19, lesquels enfants j'institue mes légataires universels en toutes propriété.

Comment ce testament fut-il obtenu? Nul ne sait ce qui s'est passé dans vos entretiens secrets avec votre client, mais on ne peut se dispenser de remarquer que le voyage que vous avez fait à Orléans avec M. Alphonse O... pour plaider son procès contre sa famille, coïncide avec le fameux acte du 19 mai 1858 (pièce nº 8), par lequel vous avez prétendu être le père non dénommé dans l'acte de naissance de Gabrielle, alors âgée de treize ans, et que cet enfant est l'un des légataires universels institués par le testament de votre client.

M. Alphonse O. est mort le 14 juillet 1859, de la maladie qui le minait depuis longtemps.

A l'ouverture de son testament, ses héritiers naturels se demandèrent : Quelle est donc cette femme qualifiée : Madame, dite par nous Madame Julie, dont les enfants vont nous dépouiller ? Au domicile indiqué, rue d'Antin, 19, on ne connaissait aucune dame, *dite Madame Julie*, et ils entrevoyaient la caducité du legs, lorsque M. O. aîné, reçut votre visite, maître Favre. Vous veniez, de votre ton le plus larmoyant, lui faire vos compliments de condoléance sur la mort de son frère, et lui exprimer les regrets que vos ENFANTS fussent appelés à recueillir en entier une si opulente succession. Mais... ils étaient mineurs, vous n'y pouviez rien ! C'était, dit-on, véritablement touchant.

M. O. ne fut, lui, touché que d'une chose : l'étrangeté de votre démarche. On raconte que son esprit, aiguillonné par le dépit de se voir frustrer, se donna large carrière, aux dépens de votre dignité, qu'il s'égaya sur votre plaisante prétention de lui faire croire que son frère, dans l'intimité, vous appelait *Madame Julie*.

Si je voulais amuser le public, il y aurait là le sujet d'une scène très comique ; mais je ne veux rire ni avec vous, ni de vous, mon-

sieur ; mon seul but est de vous montrer à la France tel que vous êtes sous votre masque, afin qu'elle puisse prononcer sur les accusations que vous nous avez adressées et que nous vous renvoyons. C'est pourquoi je viens vous rappeler les manœuvres compliquées de faux auxquelles vous avez eu recours pour éluder les difficultés qu'allait vous susciter la résistance des héritiers O.

Ces difficultés étaient graves. Pour vous emparer de la succession, il fallait établir : 1° qu'il existait une femme *dite par nous madame Julie ;* 2° que cette femme était mère d'enfants portant les noms exprimés au testament ; 3° que ces enfants étaient vivants ; 4° qu'ils étaient les vôtres, et que vous aviez le droit d'administrer leurs biens.

En supposant que vous parvinssiez à faire admettre que *madame Julie* était cette Jeanne Charmont, qui demeurait chez vous, rue d'Antin n° 19, l'état des enfants ne pouvait se prouver que par la production de leurs actes de naissance ; or ces actes n'avaient pas été tous rédigés sur vos déclarations, par conséquent, ils n'étaient pas tous faux ; l'un d'eux, celui de la mineure Berthe, avait été fait loyalement pour l'époux de sa mère, dont il révélait le mariage ; les actes de naissance des trois autres enfants ne pouvaient concorder avec l'existence de son mariage ; ils allaient donc dévoiler le faux acte de décès du sieur Vernier, si vous l'aviez produit à Dijon pour épouser Jeanne Charmont, sa femme, ou si réellement vous n'aviez pas contracté ce mariage, on allait découvrir les suppressions d'état et vos faux nombreux, c'est-à-dire une série de crimes, à rendre jaloux les plus pervers des pensionnaires de Toulon.

. . . . . .

En tous cas, ces actes, aussi bien que le testament qui ne vous reconnaissait en aucune façon la qualité de père des légataires universels—excluaient toute possibilité pour vous d'exercer les droits de ces enfants. La règle du père nuptial : *Pater is est quem nuptiæ demonstrant*, et l'interdiction de reconnaître les enfants adultérins, vous opposaient un obstacle légalement invincible.

Mais votre génie familier, le génie du faux et des manœuvres frauduleuses, un instant abattu en vous, se releva bien vite, et, comme dans l'instruction relative à la fausse nouvelle adressée au journal le *Temps* (1), on vit la magistrature impériale venir à votre aide pour vous tirer d'embarras.

(1) La nouvelle — reconnue fausse — d'une prétendue victoire remportée par le général *Cambriels*, publiée dans le *Temps* du 1er novembre 1871.

QUINZIÈME PIÈCE.

Du 26 novembre 1859.

Ordonnance de référé, annexée au procès-verbal de levée des scellés apposés le 14 juillet 1859, après le décès de M. Alphonse O.

Attendu que les quatre mineurs désignés par le testament n'ont pas pour représentant légal la dame leur mère, *mais le père naturel qui les a reconnus* pour trois d'entre eux, et le père indiqué par l'acte de naissance pour l'aîné des dits enfants; que ce sont les représentants légaux qui doivent être sommés...

Disons que dans l'état il n'y a pas lieu de passer outre à la levée des scellés, et qu'il ne pourra être procédé qu'après que le père de l'aîné des mineurs et le père naturel des trois autres mineurs auront été sommés en leurs dites qualités.

Ainsi, selon le président du tribunal civil de la Seine, comme selon vous, maître Favre, avocat et député, les enfants nés pendant l'existence du mariage de leur mère et non désavoués, peuvent avoir pour père les uns le mari, les autres l'amant de la mère, et si ces enfants sont institués légataires universels, la *justice* pourra distribuer, à son gré, leur paternité à ses favoris!

On pourrait croire que cette œuvre monstrueuse du président du tribunal de Paris a été le résultat d'une erreur, que vous l'avez surprise à la bonne foi du magistrat, et que plus tard elle a été réformée par la justice mieux éclairée. Non, non, cette manœuvre frauduleuse était parfaitement combinée avec les magistrats, car elle a été confirmée et complétée par le tribunal lui-même, première chambre, en présence et sur les conclusions du procureur impérial, préposé, comme on sait, pour veiller aux intérêts des mineurs et au respect de la loi.

Cependant vous étiez loin du but. En vous faisant déclarer, par des magistrats complaisants, représentant légal des trois plus jeunes enfants de la femme Vernier, vous n'aviez parcouru que la moitié du chemin. N'ayant pu ni détruire, ni falsifier l'acte de naissance de Berthe Vernier, le père devait nécessairement figurer, pour la représenter, dans l'instance relative à la succession O.; si Vernier s'était présenté, non seulement il aurait pris le quart revenant à sa fille aînée, mais encore il n'aurait pas manqué de vous expulser complétement, en vertu des articles 312 et 335 du code civil, et de s'emparer de la totalité de la succession léguée aux quatre enfants. Il eût bien fallu lui restituer les droits dont l'ordonnance du président et le jugement du tribunal l'ont

frustré, l'immense fortune dont vous jouissez actuellement lui eût été attribuée en entier, et vous eussiez perdu le fruit de toutes les manœuvres frauduleuses par lesquelles vous aviez si laborieusement préparé la spoliation. C'eût été échouer au port.

Vous avez su, maître Favre, trouver le moyen de parer à un tel danger, et voici la manœuvre compliquée de faux à laquelle vous vous êtes livré. Elle couronne admirablement l'édifice de vos crimes, c'est un trait de génie, simple comme les grandes idées, et vous n'avez pas eu pour cela besoin de voler du papier à l'Hôtel-de-Ville.

Le sieur Vernier habitait déjà depuis longues années, comme il habite encore, à Alger, rue de la Marine, n° 8, où il exerçait la profession de courtier impérial. Vous le saviez parfaitement, puisque vous étiez en correspondance suivie avec celui que la pièce énoncée sous le n° 11 appelle si pittoresquement votre associé ; et vous ne pouvez pas le nier, car ceci se passait au mois de février 1860, l'époque où Vernier vous envoyait son consentement au mariage de sa fille aînée (pièce n° 4), consentement donné par un acte notarié du 16 janvier précédent, qui indique nettement son domicile.

C'est à ce domicile, rue de la Marine, n° 8, à Alger, que devaient être signifiés au sieur Vernier tous les actes relatifs à la liquidation de la succession O...; or,

SEIZIÈME PIÈCE.

Par exploit de Porcher, huissier à Paris, en date du 25 novembre 1859, annexé au procès-verbal de levée de scellés, sommation est signifiée au sieur Vernier, *à Paris, rue des Mauvaises-Paroles, n° 2*, où ne trouvant personne qui puisse indiquer l'adresse, la signification est faite au parquet du procureur impérial.

De cette façon, vous étiez bien sûr, maître Favre, que Vernier ne connaîtrait pas la procédure, qu'il ne se présenterait ni devant le tribunal, ni à aucune des opérations de la succession. C'est, en effet, ce qui eut lieu.

DIX-SEPTIÈME PIÈCE.

Tribunal civil de première instance de la Seine. Première chambre.
Du 14 février 1860.

Jugement définitif, par défaut, contre Vernier, après réassignation au même domicile, proclamant les droits de Jules Favre,

comme représentant légal de ses enfants naturels reconnus, encore en minorité, et déclarant le jugement commun avec le sieur Vernier, défaillant comme administrateur de Berthe Vernier, sa fille mineure : tous les dits mineurs habiles à se dire légataires universels de feu M. Alphonse O....

Le tour était joué. Vernier, ignorant la procédure faite contre lui, en son absence, était écarté, et vous restiez seul détenteur de l'opulente succession O... à laquelle vous n'aviez aucune espèce de droit.

. . . . . .

V

PRÉPARATIFS MILITAIRES
d'un coup d'Etat.

Bordeaux, 4 mars 1871, 4 h. 10 m.

Chef Pouvoir exécutif à M. Jules Favre, Paris.

. . . . . .

Trois divisions, représentant 36,000 hommes, sont en marche sur Versailles . . . . . .

. . . . . .

Le général Vinoy a bien fait de ne pas attaquer les Gobelins (1) et de ne pas s'exposer à être séparé du gros de ses forces..... Si la garde nationale ne fait pas cesser ces désordres, *nous le ferons;* mais les troupes, même en chemin de fer, ne peuvent aller aussi vite que vous le supposez. Croyez qu'en ces *choses pareilles,* rien ne sera négligé.

A. Thiers.

Paris, 4 mars 1871, 1 h. matin.

Général Vinoy à guerre Bordeaux.

Si vous avez une division prête, envoyez-la moi, car un mou-

(1) Il s'agissait d'un poste précédemment occupé par les gardes nationaux, dont les gardiens de la paix publique (ex-sergents de ville) s'étaient emparés et que les gardes nationaux réoccupèrent de force et *sans aucune effusion de sang* (voir le *Bien public* du 3 mars.)

vement insurrectionnel sérieux s'organise publiquement..... Effectif trop faible *pour attaquer ou protéger efficacement.*

VINOY.

Bordeaux, 5 mars 1871, 8 h. 40.

Chef Pouvoir exécutif à général Suzanne, ministre guerre intérim, Paris.

Soyez tranquille, quant aux renforts; deux colonnes arrivent . . . . . .

Les *tapageurs* vont se diviser, se fatiguer, et pendant ce temps nos renforts arriveront. L'assemblée doit se transporter près de Paris, non à Paris même; elle aura 6,000 hommes avec elle, les deux colonnes de Mantes et de Chartres seront de 30,000 hommes, total 40,000 hommes; avec cela on terminera le *désordre* sans coup férir. *Je n'interdis pas la force si elle est nécessaire*, mais il ne faut l'employer qu'à propos et, dans ce cas, *avec la dernière énergie*.....

A. THIERS.

Bordeaux, 6 mars 71, 10.

Chef du Pouvoir exécutif à délégué guerre, Paris.

Je suis bien heureux d'être d'accord sur tous les points avec vous et le général Vinoy..... *Traitez les troupes le mieux possible, quoi qu'il en doive coûter* (1) . . . . . .

. . . . . .

Faites avec les Prussiens les marchés de fusils dont vous me parlez, mais veillez à leur qualité et à leur prix (2). . . . .

. . . . . .

A. THIERS.

(Extraits de *La Résistance des maires et des députés de Paris*, par Frédéric Damé, secrétaire de M. Tirard, maire du 2e arrondissement et ami de M. Thiers).

(1) N'était-ce pas ainsi qu'avait procédé Bonaparte pour préparer le 2 décembre ?

(2) Et plus tard ce même gouvernement aura l'impudence d'accuser la *Commune* d'être de connivence avec les Prussiens !

VI

DÉCLARATIONS

relatives au meurtre de MM. LECOMTE *et* CLÉMENT THOMAS.

(Procès-verbal attestant que les membres du Comité ne sont pour rien dans le fait qai vient de s'accomplir dans le jardin des Rosiers.)

Les deux personnes désignées ont été fusillées à quatre heures et demie, contre l'assentiment de tous les membres présents, qui ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher ces accidents, car les victimes de ce fait sont le général Lecomte et un individu en bourgeois désigné par la foule comme étant Clément Thomas.

Les personnes qui attestent ce qui est ci-dessus désigné ont été amenées par cas d'arrestation.

Le fait s'est accompli généralement par des soldats appartenant à la ligne, puis quelques mobiles et quelques gardes nationaux.

Les victimes étaient au Château-Rouge, et c'est en ramenant ces individus que la foule, en s'en emparant, a exécuté cet acte que nous répudions.

Montmartre, le 18 mars 1871.

Signé : Lannes de Montebello (Napoléon-Camille), officier de marine démissionnaire, rue de la Beaume, 31.
Douville de Maillefin (Gaston) officier de marine démissionnaire, 32, rue Blanche.
Leduc, serrurier, 17, rue Feudan.
Miradaine, Henri, employé, 6, rue Charon.
Léon Marin, 92, rue de Richelieu.

Déposition du citoyen Dufil.

Le citoyen Dufil (Alexandre), ayant exercé les fonctions de sous-lieutenant en second (2me escadron) dans le corps-franc des *cavaliers de la Seine*, a assisté à l'exécution des deux accusés Clément Thomas et Lecomte, et affirme que le Comité de légion du XVIIIe arrondissement a fait tout son possible pour que l'exécution n'ait pas lieu ; mais malgré nos efforts, il nous a été impossible d'y remédier, même aux dépens de notre vie.

(signé) : Dufil (Alexandre)

19 mars 1871.

Ont également signé les membres du Comité du XVIIIe arrondissement.

(*Histoire de la Révolution du 18 mars*, par MM. Lanjalley et Corriez. 1r fascicule, p. 42.)

VII

PROTESTATION DU 4e ARRONDISSEMENT

contre la désertion de M. Vautrain, *maire du IVe arrondissement.*

Citoyens,

Nous, commission électorale élue par les délégués de compagnies des onze bataillons de l'arrondissement, protestons contre les assertions mensongères que la municipalité, enfantée par le vote plébiscitaire du 3 novembre, vient d'alléguer dans une proclamation en date du 27 mars.

Cette municipalité, sortie d'une situation exceptionnelle qu'avait préparée un gouvernement parjure qui calomniait les hommes du 31 octobre, vient, en donnant sa démission, d'user des mêmes procédés qui ont livré notre pays.

Comme nous vous l'avons dit dans notre affiche du 23 mars,

c'est en voyant les mairies abandonnées, les services désertés, que nous avons dû prendre des mesures pour assurer les opérations électorales. Il est faux que la mairie ait été occupée, le 28 mars, par un détachement de gardes nationaux étrangers à l'arrondissement, il y a assez de patriotisme dans les onze bataillons pour sauvegarder les intérêts de la République sans avoir recours « aux étrangers. »

Si nous n'avions pris sur nous, délégués de compagnies, d'organiser différents services, nous serions tombés dans un désordre et une anarchie dont la réaction n'aurait pas manqué de nous rendre responsables, selon son habitude.

Quant à l'arrestation dont a été menacée la municipalité, il est certain qu'en présence des menées des réactionnaires contre la Révolution régénératrice qui vient de s'accomplir, nous étions tout disposés à prendre des mesures contre les instigateurs de ces menées.

Citoyens,

Nous sommes fiers, nous, enfants du peuple, d'avoir eu le mandat de présider à l'organisation électorale de l'arrondissement, et nous nous retirons devant les élus de vos suffrages, en vous remerciant du concours dévoué que vous nous avez apporté pendant cette lutte gigantesque, et surtout pacifique, qui place pour toujours Paris à la tête des villes libres.

VIVE LA COMMUNE ! VIVE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE !

Paris, le 29 mars 1871.

Les membres de la commission :
(Suivent les signatures)

(Le Cri du peuple du 1er avril 1871.)

VIII

CIRCULAIRE

de M. THIERS *aux départements.*

19 mars 1871, 8 heures 29 m. du matin.

Le gouvernement tout entier est réuni à Versailles ; l'assemblée s'y réunit également.

L'armée au nombre de 40,000 hommes, s'y est concentrée en bon ordre, sous le commandement du général Vinoy. Toutes les autorités, tous les chefs de l'armée, y sont arrivés.

Les autorités civiles et militaires n'exécuteront d'autres ordres que ceux du gouvernement légal de Versailles, sous peine d'être considérées comme en état de forfaiture.

Les membres de l'Assemblée nationale sont invités à accélérer leur retour pour être tous présents à la séance du 20 mars.

La présente dépêche sera livrée à la connaissance du public.

A. THIERS.

(Histoire de la Révolution du 18 mars, par MM. Lanjalley et Corriez, fascicule 1er, page 59.)

IX

CIRCULAIRES AUX DÉPARTEMENTS

Le 22 mars 1871, 7 h. 40 m. du matin.

L'ordre se maintient partout et tend même à se rétablir à Paris, où les honnêtes gens ont fait hier une *manifestation des plus significatives*.

A Versailles, la tranquillité est complète, l'Assemblée, dans sa séance d'hier, a voté à l'unanimité une proclamation digne et ferme et s'est associée au gouvernement, dans l'attitude à l'égard de Paris. Une discussion forte et animée a contribué à resserrer l'union entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif.

L'armée réorganisée, campée autour de Versailles, montre les plus fermes dipositions, et de toutes parts, on offre au gouvernement de la République des bataillons de mobiles pour le soutenir contre l'anarchie, s'il pouvait en avoir besoin.

Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et prendre confiance.

Versailles, le 22 mars 1871, 8 h. 17 m. du matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets

A Paris, grande manifestation aux cris de *Vive l'Assemblée nationale ! à bas les comités !* Le concours des départements est unanime. Le mouvement de Paris n'a eu aucun écho. Les journaux de Paris de toute nuance ont fait une déclaration collective qui les honore ; ils réprouvent l'insurrection, désavouent le Comité et déclarent non avenue la convocation faite pour élire la Commune.

(*Histoire de la révolution du 18 mars*, par MM. Lanjalley et Corriez, pages 103-104.)

X

ADRESSE DU COMITÉ CENTRAL

aux électeurs, le 26 mars 1871.

Citoyens,

Notre mission est terminée ; nous allons céder la place dans votre Hôtel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant ; la solidarité n'est plus un vain mot : le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaître, avant le scrutin, ce qu'ils attendent dn vote aujourd'hui.

Citoyens,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus ; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt, et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous des parleurs, incapables de passer à l'action ; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel.

Evitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une

honnêteté reconnue. Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages ; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci à se présenter.

Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considèreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871

Le Comité Central de la Garde Nationale.

(*Histoire de la Révolution du 18 Mars*, par MM. Lanjalley et Corriez. 2me fascicule, p. 140.)

XI

MANIFESTE

du Comité des vingt arrondissements.

Paris, par la révolution du 18 mars, par l'effort spontané et courageux de sa garde nationale, a reconquis son autonomie, c'est-à-dire le droit d'organiser sa force publique, sa police et son administration financière.

Au lendemain de la défaite sanglante et désastreuse que la France vient de subir, comme le châtiment de soixante-dix ans d'empire, de monarchie, de réaction cléricale, parlementaire, autoritaire et centralisatrice, notre patrie se relève, ressuscite, commence une vie nouvelle et reprend la tradition des anciennes communes et de la Révolution française, cette tradition qui lui a donné la victoire, mérité le respect et la sympathie des nations dans le passé, et qui lui donnera l'indépendance, la richesse, la gloire pacifique, et l'amour des peuples dans l'avenir.

Jamais heure ne fut plus solennelle. Cette révolution, que nos pères ont commencée et que nous achevons, poursuivie à travers les siècles avec tant d'abnégation et d'héroïsme par les ar-

tisans du moyen-âge, par les bourgeois de la Renaissance, par les combattants de 1789, qui a coûté la vie à tant de héros glorieux ou obscurs, va se consommer sans lutte sanglante, par la toute-puissance de la volonté populaire qui se prononcera souverainement en déposant son bulletin dans l'urne.

Pour assurer le triomphe de l'idée révolutionnaire et communale dont nous poursuivons le pacifique accomplissement, il importe d'en déterminer les principes généraux et d'en formuler le programme que vos mandataires devront réaliser et défendre.

La Commune est la base de tout état politique, comme la famille est l'embryon des sociétés.

Elle doit être autonome, c'est-à-dire se gouverner et s'administrer elle-même, suivant son génie particulier, ses traditions, ses besoins, exister comme personne morale conservant dans le groupe politique, national et spécial, son entière liberté, son caractère propre, sa souveraineté complète, comme l'individu au milieu de la cité.

Pour s'assurer le développement économique le plus large, l'indépendance nationale et territoriale, elle peut et doit s'associer, c'est-à-dire se fédérer avec toutes les autres communes ou associations de communes qui composent la nation. Elle a, pour la décider, les affinités de race, le langage, la situation géographique, la communauté de souvenirs, de relations et d'intérêts.

L'autonomie de la Commune garantit au citoyen la liberté, l'ordre à la cité, et la fédération de toutes les communes; augmente, par la réciprocité, la force, la richesse, les débouchés et les ressources de chacune d'elle, en la faisant profiter des efforts de toutes.

C'est cette idée communale poursuivie depuis le douzième siècle, affirmée par la morale, le droit et la science, qui vient de triompher le 18 mars 1871.

Elle implique, comme forme politique, la République, seule compatible avec la liberté et la souveraineté populaire.

La liberté la plus complète de parler, d'écrire, de se réunir et de s'associer.

Le respect de l'individu et l'inviolabilité de sa pensée.

La souveraineté du suffrage universel, restant toujours maître de lui-même, et pouvant se convoquer et se manifester incessamment.

Le principe de l'élection appliqué à tous les fonctionnaires ou magistrats.

La responsabilité des mandataires, et, par conséquent, leur révocabilité permanente.

Le mandat impératif, c'est-à-dire précisant et limitant le pouvoir et la mission du mandataire.

En ce qui concerne Paris, ce mandat peut-être ainsi déterminé :

Réorganisation immédiate des districts de la Cité suivant la situation industrielle et commerciale de chaque quartier.

Autonomie de la garde nationale, formée de tous les électeurs, nommant tous ses chefs et son état-major général, conservant l'organisation civile et fédérative, représentée par le Comité central, et à laquelle la révolution du 18 mars doit son triomphe.

Suppression de la préfecture de police. Surveillance de la cité exercée par la garde nationale placée sous les ordres immédiats de la Commune.

Suppression, quant à Paris, de l'armée permanente, aussi dangereuse pour la liberté civique qu'onéreuse pour l'économie sociale.

Organisation financière qui permette à la ville de Paris de disposer intérieurement et librement de son budget, sous réserve de sa part de contributions dans les dépenses générales et services publics, et qui répartisse suivant le droit et l'équité, les charges du contribuable d'après les services reçus.

Suppression de toutes subventions favorisant les cultes, le théâtre ou la presse.

Propagation de l'enseignement laïque intégral, professionnel, conciliant la liberté de conscience, les intérêts, les droits de l'enfant avec les droits et la liberté du pére de famille.

Ouverture immédiate d'une vaste enquête, établissant la responsabilité incombant aux hommes publics dans les désastres qui viennent d'accabler la France ; précisant la situation financière, commerciale, industrielle et sociale de la cité, le capital et les forces dont elle dispose, les ressources dont elle jouit, et fournissant les éléments d'une liquidation générale et amiable nécessaire à l'acquittement de l'arriéré et à la reconstitution du crédit.

Organisation d'un système d'assurance communale contre tous les risques sociaux, compris le chômage et la faillite.

Recherche incessante et assidue des moyens les plus propres à fournir au producteur le capital, l'instrument de travail, les débouchés et le crédit, afin d'en finir pour toujours avec le salariat et l'horrible paupérisme, afin d'éviter à jamais le retour des revendications sanglantes et des guerres civiles, qui en sont les conséquences fatales.

Tel est le mandat que nous donnons, et que nous vous deman-

dons, citoyens, de donner à vos élus. S'ils le remplissent comme ils le doivent, avec intelligence et fidélité, Paris sera devenu par la Révolution radieuse et fraternelle du 18 mars, la cité la plus libre et la plus heureuse entre toutes les villes, non seulement la capitale de la France, mais la capitale du monde.

C'est à vous, citoyens, à consommer pacifiquement avec la fierté et le calme de la souveraineté, l'acte qui sera peut-être le plus grand que doive voir le siècle et qu'aura vu l'histoire, en allant déposer dans l'urne le bulletin de vote qui affirmera votre capacité, votre idée, votre force.

Pour le, et par délégation du, comité
des vingt arrondissements :

PIERRE DENIS, DUPAS, LEFRANÇAIS,
Edouard ROULLIER, Jules VALLÈS.

XII

TABLEAU DES ÉLECTIONS

COMMUNE DE PARIS

Elections du 26 Mars 1871.

PREMIER ARRONDISSEMENT *(Louvre)*.

12 sections, 81,665 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	22,060	
Le huitième . . .	2,757	
Votants	11,056	
Adam		7,272
Méline		7,251
Rochard		6,629
Barré		6,294

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT *(Bourse)*.

20 sections, 79,909 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	22,858	
Le huitième	2,857	
Votants	11,143	
Brélay		7,025
Loiseau		6,932
Tirard		6,386
Chéron		6,018

TROISIÈME ARRONDISSEMENT *(Temple)*.

12 sections, 92,680 habitants, 5 conseillers.

Demay	9,004
Arnaud	8,912
Pindy	8,095
Murat	5,904
Dupont	5,752

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT *(Hôtel-de-Ville)*.

11 sections, 98,648 habitants, 5 conseillers.

Inscrits	32,060	
Le huitième	4,007	
Votants	13,910	
Arthur Arnould (élu dans le 8e)		8,608
Lefrançais		8,619
Clémence		8,163
Gérardin		8,104
Amouroux		7,950

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT (*Panthéon*).

10 sections, 104,083 habitants, 5 conseillers.

Inscrits	21,632	
Le huitième	2,704	
Votants	12,422	
Régère		7,469
Jourde		7,310
Tridon		6,469
Blanchet		5,994
Ledroit		5,848

SIXIÈME ARRONDISSEMENT (*Luxembourg*).

13 sections, 75,438 habitants, 4 conseillers

Inscrits	24,807
Le huitième	3,100
Votants	9,499

Leroy	5,800
Goupil	5,111
Robinet	3,904
Varlin (élu dans les 12e et 17e)	3,602

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT (*Palais-Bourbon*).

19 sections, 75,438 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	22,092	
Le huitième	2,206	
Votants	5,065	
Parisel		3,367
Lefèvre		2,859
Urbain		2,803

HUITIÈME ARRONDISSEMENT (*Elysée*).

8 sections, 70,259 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	17,825	
Le huitième	2,228	
Votants	4,396	
Raoul Rigault		2,170
Vaillant		2,145
Arthur Arnould (élu dans le 4e)		2,114
Allix		2,028

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT (*Opéra*).

9 sections, 106,221 habitants, 5 conseillers.

Inscrits	26,608	
Le huitième	3,326	
Votants	10,340	
Ranc		8,950
U. Parent		4,770
Desmarets		4,232
E. Ferry		3,732
Nast		3,691

DIXIÈME ARRONDISSEMENT (*Enclos St. Laurent*).

14 sections, 116,438 habitants, 6 conseillers.

Inscrits	28,801	
Le huitième	3,600	
Gambon		13,724
Félix Pyat		11,813
Henri Fortuné		11,364
Babick		10,934
Rastoul		10,738

ONZIÈME ARRONDISSEMENT (*Popincourt*).

32 sections, 149,691 habitants, 7 conseillers.

Inscrits	42,153	
Le huitième	5,269	
Votants	25,183	
Mortier		21,186
Delescluze		20,264
Assi		19,890
Protot		19,780
Eudes		19,276
Avrial		17,944
Verdure		17,351

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT (*Reuilly*).

10 sections, 78,635 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	19,990	
Le huitième	2,498	
Votants	11,329	
Varlin (élu dans le 6e et le 17e)		9,843
Géresme		8,896
Theisz (élu dans le 18e)		8,710
Fruneau		8,629

TREIZIÈME ARRONDISSEMENT (*Gobelins*).

5 sections, 70,192 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	16,597	
Le huitième	2,074	
Votants	8,010	
Léo Meillet		6,531
Duval		6,482
Chardon		4,663
Frænkel		4,080

QUATORZIÈME ARRONDISSEMENT (*Observatoire.*)

8 sections, 65,506 habitants, 3 conseillers.

Inscrits	17,769	
Le huitième	2,221	
Votants	6,570	
Billioray		6,100
Martelet		5,912
Descamps		5,835

QUINZIÈME ARRONDISSEMENT (*Vaugirard.*)

9 sections, 69,340 habitants, 3 conseillers.

Inscrits	19,681
Le huitième	2,460
Votants	6,467

Clément	5,025
J. Vallès	4,403
Langevin	2,417

SEIZIÈME ARRONDISSEMENT *(Passy)*.

5 sections, 42,187 habitants, 2 conseillers.

Inscrits	10,731	
Le huitième	1,371	
Votants	3,732	
Marmottan		2,036
de Boutellier		1,909

DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT (*Batignolles-Monceaux*).

9 sections, 98,193 habitants, 5 conseillers.

Inscrits	26,574	
Le huitième	3,321	
Votants	11,394	
Varlin (élu dans le 6e et le 12e)		9,356
Clément		7,121
Ch. Gérardin		6,142
Chalain		4,545
Malon		4,199

DIX-HUITIÈME ARRONDISSEMENT (*Buttes-Montmartre*).

9 sections, 130,456 habitants, 7 conseillers.

Inscrits	32,962	
Le huitième	4,120	
Votants	17,443	
Theisz (élu dans le 12e)		14,954
Blanqui (élu dans le 20e)		14,923
Dereure		14,661
Clément		14,188
Ferré		13,784
Vermorel		13,402
Paschal Grousset		13,359

DIX-NEUVIÈME ARRONDISSEMENT (*Buttes-Chaumont*).

16 sections, 113,000 habitants, 6 conseillers.

Inscrits	28,270	
Le huitième	3,533	
Votants	11,282	
Oudet		10,065
Puget		9,547
Delescluze (élu dans le 11e)		5,846
J. Miot		5,520
Ostyn		5,065
Flourens (élu dans le 20e)		4,100

VINGTIÈME ARRONDISSEMENT (*Ménilmontant*).
13 sections, 87,444 habitants, 4 conseillers.

Bergeret	15,290
Ranvier	15,049
Flourens (élu dans le 19e) . .	14,089
Blanqui (élu dans le 18e) . .	13,859 (1)

XIII

PROJET DE LOI

présenté par M. E. PICARD.

Titre II. — ART. 4. Les vingt arrondissements de la ville de Paris, nomment chacun trois membres du conseil municipal de la ville de Paris. Ces trois membres seront nommés au scrutin de liste, à moins que, par décret, l'arrondissement n'ait été divisé en sections.

Les membres choisis par les arrondissements de Paris sont pris parmi les éligibles domiciliés depuis trois ans dans l'arrondissement ou y exerçant leur industrie.

ART. 5. Les élections sont faites dans chaque arrondissement par des assemblées électorales convoquées par le préfet de la Seine. Sont électeurs, tous les citoyens français âgés de vingt et un ans accomplis et jouissant de leurs civils et politiques.

ART. 8. Il y a un maire et trois adjoints par chacun des vingt arrondissements de Paris; ils sont choisis par le chef du pouvoir exécutif de la République.

ART. 9. Les membres du conseil municipal nomment chaque

(1) Une erreur typographique répéta pour le 20e arrondissement le chiffre d'inscrits et de votants indiqués déjà pour le 19e. Cette erreur, très facile à vérifier pour tout juge impartial et de bonne foi, fut néamoins relevée avec ironie par les journaux réactionnaires qui prétendirent l'assimiler aux fraudes électorales si souvent commises sous l'empire.

année l'un d'entr'eux pour remplir les fonctions de président, de vice-président et de secrétaire.

ART. 10. Le préfet de la Seine et le préfet de police peuvent assister aux séances du conseil municipal ; ils y ont voix consultative.

ART. 11. Le conseil municipal ne s'assemble que sur la convocation du préfet de la Seine. Il ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assistent à la séance.

ART. 12. Il y a chaque année une session ordinaire qui est spécialement consacrée à la présentation et à la discussion du budget. Cette séance ne peut durer plus d'un mois.

ART. 13. Le conseil municipal vote le budget, et ne délibère que sur les objets d'administration municipale.

(*Histoire de la Révolution du 18 mars*, par MM. Lanjalley et Corriez, 2me fascicule, page 101.)

XIV

CALCUL SUR LE DÉPLACEMENT

possible de la majorité à la Commune.

Au 26 mars, les élections avaient ainsi composé la Commune :

Républicains modérés et radicaux non socialistes .	21	83
Socialistes appartenant à l'Internationale . . .	18	
Républicains jacobins et blanquistes	44	
Auxquels il faut ajouter Blanqui et Garibaldi qui ne siégérent jamais		2
Plus *sept* doubles élections		7
Ensemble . . .		92

Du 26 mars au 16 avril, les 21 républicains modérés et radicaux non socialistes s'étant retirés, Duval et Flourens étant morts, il y eut, compris les sept doubles élections, un nouveau siége créé

dans le 19e arrondissement, par suite d'erreur commise au 26 mars sur le chiffre réel de la population de cette municipalité, — 31 siéges à remplir.

Les élections du 16 avril donnérent, quant à ces 31 siéges, les résultats suivants :

Républicains (jacobins et blanquistes) .	12	17	31
Républicains et socialistes . . .	5		
Elections nulles, faute d'une quantité suffisante de votants (y compris les citoyens Briosne et Rogeard qui refusèrent leur mandat comme ne reposant pas sur le huitième des inscrits)		14	

La Commune au moment de sa chute se décomposait comme suit :

Majorité (jacobins et blanquistes)	57	79
Minorité (républicains socialistes)	22	

Il est à remarquer, d'aprés les décompositions ci-dessns, que si, au lieu de déposer le mandat qui leur avait été confié, les républicains non socialistes avaient voulu tenter de mener les choses au mieux du salut de la République, ils se seraient rencontrés avec les socialistes de la minorité, chaque fois qu'il eût fallu s'opposer à certains actes plus nuisibles qu'utiles à la Commune, tel par exemple que la création d'un comité de salut public ; les forces se seraient équilibrées, l'écart entre les deux fractions n'était plus que minime (44 contre 39) et nul doute que certains membres de la majorité qui votaient par entraînement avec elle ne s'en fussent détachés, ainsi que le fit plus tard le citoyen Tridon.

Plus encore, aux secondes élections, par suite de la mort de Duval et de Flourens, des sept options et du nouveau siége créé, ce qui eût porté à dix le nombre des siéges à remplir, si, loin de se retirer du scrutin, ceux qui voulaient du moins le maintien de la République avaient voté, il est certain que les dix siéges eussent été acquis soit à eux, soit aux socialistes, ce qui eût porté à 49 contre 42 le chiffre de la minorité devenant à son tour majorité dans les circonstances critiques.

Et qui sait alors ce qui eût pu arriver et si Versailles n'eût point été obligé de céder ? Que de sang, de larmes épargnés et quel autre avenir peut-être pour notre malheureux pays !

XV

CIRCULAIRE DE M. THEISZ

Un fait inouï vient de se produire.

Un service public, relevant directement des citoyens, et qui ne pouvait excuser son privilége que par la garantie qu'il devait assurer dans toutes les relations commerciales, a été indignement sacrifié à des questions d'intérêt purement politique.

Le service des postes est, depuis quelques jours, systématiquement désorganisé par ceux qui avaient accepté le mandat de le diriger.

On a privé Paris de toute communication avec la province, sans se soucier des intérêts qu'une semblable résolution a compromis à la veille de l'échéance d'avril.

A qui incombe la responsabilité d'un pareil acte ! Nous en appelons à la conscience publique !

Dans une première entrevue, M. Rampont, ex-directeur général des postes, actuellement en fuite, nous avait demandé l'envoi de deux délégués choisis par le Comité central de la garde nationale pour contrôler sa gestion jusqu'à ce que la Commune, dont il reconnaissait l'autorité, fût régulièrement constituée.

Cette proposition, qui nous parut de nature à écarter tout malentendu entre républicains, devait être prochainement soumise à la Commune. Sans tenir compte des engagements pris, il ne voulut pas attendre et le 30, dans la journée, la Commune fut instruite que toutes les dispositions étaient prises pour interrompre le service des postes à Paris.

M. Rampont, engagé par sa parole, par sa proposition, a abandonné furtivement son poste, et un ordre anonyme, affiché dans les cours de l'hôtel, a imposé aux employés de quitter immédiatement leurs fonctions.

Les faillites, la ruine que cet acte pouvait provoquer, peu im-

porte ! Le peuple de Paris n'a échappé aux malheurs d'un long siége que pour se trouver investi brutalement par ceux-là mêmes qui se proclament les mandataires de la France.

Les faits que nous avançons défient tout démenti. Que la responsabilité retombe sur ceux qui ont recours à ces manœuvres criminelles.

Quant à nous, nous ferons tous nos efforts pour réorganiser le service postal, et nous sommes convaincus qu'avec le secours de la population parisienne, il sera promptement rétabli dans l'intérieur de Paris.

Le directeur, A. Theisz.

(*Histoire de la Révolution du 18 mars*, par MM. Lanjalley et Corriez, fascieule 3, page 180).

XVI

DÉCRET SUR LES LOYERS

La Commune de Paris,

Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices,

Décrète :

Art. 1. — Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. — Toutes les sommes payées par les locataires, pendant les neuf mois, seront imputables sur les termes à venir.

Art. 3. — Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

Art. 4. — Tous les baux sont résiliables, à volonté des locataires, pendant une durée de six mois à partir du présent décret.

Art. 5. — Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris.

XVII

APPEL

de l'Union républicaine pour les droits de Paris.

La guerre civile n'a pu être évitée.

L'obstination de l'Assemblée de Versailles à ne pas reconnaître les droits légitimes de Paris a amené fatalement l'effusion du sang. Il faut maintenant aviser à ce que la lutte qui jette la consternation dans le cœur de tous les citoyens, n'ait point pour résultat la perte de la République et de nos libertés.

A cet effet, il s'agit qu'un programme, nettement déterminé, ralliant dans une pensée commune l'énorme majorité des citoyens de Paris, mette fin à la confusion des esprits, à la divergence des efforts.

Les citoyens soussignés, réunis sous la dénomination de: *Union républicaine pour les Droits de Paris*, ont adopté le programme suivant, qui leur paraît exprimer les vœux de la population parisienne :

Reconnaissance de la République.

Reconnaissance du droit de Paris à se gouverner, à régler, par un conseil librement élu et souverain dans la limite de ses attributions, sa police, ses finances, son assistance publique, son enseignement et l'exercice de la liberté de conscience ;

La garde de Paris exclusivement confiée à la garde nationale, composée de tous les électeurs valides.

C'est à la défense de ce programme que les membres de l'Union veulent consacrer tous leurs efforts, et ils engagent tous les citoyens à les aider dans cette tâche en faisant connaître leur adhésion, *afin que les membres de l'Union républicaine, forts de cette adhésion, puissent exercer une énergique action médiatrice*, capable d'amener le rétablissement de la paix et de maintenir la République.

(*Histoire de la Révolution du 18 mars*, par MM. Lanjalley et Corriez, fascicule 3, p. 218.)

APPEL

de l'Union nationale.

Considérant que le conflit engagé entre Français sous les yeux de l'étranger est à la fois un malheur et une honte, et qu'à ce double titre il doit cesser au plus vite ;

Les soussignés, préoccupés des malheurs de la Patrie, proposent :

De constituer une commission de conciliation, laquelle aurait pour rôle de se mettre en contact avec les membres du gouvernement et de la Commune de Paris, sans engager ni l'un ni l'autre, et de rechercher dans cet échange de rapports les moyens d'une solution pacifique.

Ces moyens nous paraissent consister principalement dans les dispositions suivantes :

Acceptation par la ville de Paris de la loi municipale provisoire qui va être votée au premier jour par l'Assemblée ;

Elections opérées dans Paris, conformément à cette loi, c'est-à-dire sous très peu de jours, par les soins du comité de conciliation ;

Faculté pour le conseil municipal issu de ces élections de soumettre à l'Assemblée un projet relatif aux conditions particuliéres de la ville de Paris, conditions particuliéres dont le projet de loi reconnaît déjà la nécessité à certains égards ;

En conséquence, et pour faciliter les négociations relatives aux propositions ci-dessus :

Suspension de l'action militaire aprés l'acceptation préalable de ces préliminaires à Paris, sans préjuger, quant à présent, la question d'armement ou d'organisation de la garde nationale, question qui demeure réservée à l'examen ultérieur du conseil municipal et aux décisions de l'Assemblée nationale sur la réorganisation de la force armée en France.

Amnistie politique générale.

(*Histoire de la Révolution du 18 mars*, par MM. Lanjalley et Corriez, fascicule 4, p. 261.)

XVIII

RAPPORT

de la Commission chargée d'examiner les diverses propositions soumises à la Commune et relatives aux échéances des effets de commerce restés en souffrance.

(Présenté par le citoyen Lefrançais, rapporteur, à la séance du 14 avril 1871.)

Citoyens,

Nous venons vous rendre compte de la mission dont vous nous aviez chargés et, après vous avoir exposé nos motifs, vous présenter la solution à laquelle la majorité de la commission a cru devoir s'arrêter.

Sans revenir sur l'urgence qu'il y a pour la Commune et les intéressés de résoudre la situation périlleuse faite au commerce et à l'industrie en raison de la masse des valeurs commerciales restées en souffrance depuis la déclaration de guerre faite à la Prusse, nous allons analyser tout d'abord les divers projets soumis à notre appréciation.

Celui qui vient en premiére ligne, à cause de son radicalisme, est celui du citoyen Tridon.

Ce projet consiste à interdire toutes poursuites en remboursement des valeurs échues pendant *trois années*, à partir de la promulgation du décret, et à stipuler au bénéfice du détenteur actuel un intérêt de 2 %, jusqu'à parfait paiement.

Ce projet, tout en faveur du débiteur, garantirait celui-ci de toutes poursuites, tout en lui laissant la latitude, dans l'intérêt de son crédit futur, de prendre tels arrangements qu'il lui plairait avec son créancier pour abréger le délai que lui accorderait le décret.

Le second projet, présenté par le citoyen Jourde, consiste à

convertir le titre en souffrance en une valeur nouvelle et égale, représentée par huit coupures échéant de trois mois en trois mois.

Le titre primitif, avec toutes ses garanties d'endos, resterait d'ailleurs entre les mains du porteur actuel, et les coupures, qui n'en seraient que la représentation par duplicata, devraient mentionner leur origine.

Le non-paiement de chaque coupure à son échéance entraînera de plein droit pour le porteur la faculté de poursuivre le tireur, mais seulement pour le montant de la coupure échue.

Le troisième projet que avons eu à examiner est celui du citoyen Beslay. Ce projet, semblable, dans son économie générale, à celui du citoyen Jourde, porte de plus création d'un comptoir spécial qui, sous le titre de *Comptoir commercial de liquidation*, et subventionné par la Commune pour une valeur représentant le *cinquantième* de la somme totale des effets en souffrance, centraliserait les opérations de recouvrement de ces effets, dont il deviendrait seul détenteur au moyen des coupures nouvelles qu'il remettrait en échange aux porteurs actuels.

Le caractère général des projets Jourde, Beslay, comme aussi de la plupart de ceux présentés par la voie de la presse, consiste en ce que leurs auteurs sont tous pénétrés de l'idée qu'il ne suffit pas de garantir l'existence commerciale des débiteurs en les soustrayant à des poursuites trop rigoureuses et trop prématurées, mais qu'il y a lieu surtout, dans un intérêt de crédit général et de reprise des affaires, de redonner aux valeurs aux souffrance, à l'aide de coupures de renouvellement, un nouveau mouvement circulatoire.

Sans admettre qu'il soit absolument possible d'arriver à un tel résultat, la majorité de votre commission, se ralliant surtout à la pensée qu'il est nécessaire de stimuler le débiteur, et, dans l'intérêt même de son crédit, de l'inciter à de continuels efforts pour arriver à l'extinction de sa dette, a, pour ces raisons, rejeté, tout d'abord, le projet du citoyen Tridon.

Ce projet, en effet, ajournant pour un temps déterminé toutes poursuites contre le débiteur en retard, cet ajournement ne fût-il même que d'une année (le projet le porte à trois), ce projet, pensons-nous, a le tort grave de laisser le débiteur dans une sécurité qui lui pourrait devenir fatale au point de vue et de son crédit ultérieur, et de son honorabilité commerciale, en même temps qu'il méconnaît trop les droits et les besoins du créancier, qu'il laisse de plus sans aucune garantie contre le mauvais vou-

loir ou même la fraude du débiteur. Or, il ne faut pas perdre de vue que la question des effets de commerce ne peut en aucune façon être comparée à celle des loyers, confusion dans laquelle tombe le projet Tridon.

Les droits du créancier, porteur d'effets en souffrance, sont en somme aussi sacrés que ceux de son débiteur. Il y a eu livraison de marchandises, de produits quelconques ou d'espèces. Il y a donc perte réelle en cas de non paiement de la valeur en souffrance, tandis que le loyer impayé n'a pour effet, quant au propriétaire, que d'interrompre, pour ce dernier, le paiement de son revenu ; le capital lui reste.

Quant au projet du citoyen Beslay, nous avons dû le rejeter, en ce qu'il compromettrait les intérêts de la Commune, qui deviendrait, — gratuitement en somme, — garante pour une part quelconque de la valeur totale des effets en souffrance.

Cette garantie demandée à la Commune, outre qu'elle n'est point légitimée dans l'espèce, aurait de plus un caractère quasi-immoral, en ce qu'elle viendrait en aide à un grand nombre d'opérations véreuses, ayant depuis longtemps chargé la place d'une quantité considérable de valeurs de complaisance dont, contre toute justice, le contribuable deviendrait ainsi l'endosseur responsable dans une limite quelconque.

En présence de ces considérations, la majorité de votre commission s'est ralliée au projet Jourde, qu'elle a seulement amendé sur deux points de détail : d'abord en reportant au 15 juillet prochain, au lieu du 15 avril, le point de départ du délai de deux ans accordé au parfait paiement des effets en souffrance ; enfin en mentionnant que les dites valeurs ne seront productives d'aucun intérêt.

Nous avons en conséquence, citoyens, l'honneur de proposer à votre adoption le projet de décret ci-après :

Considérant que, tout en reconnaissant aux intéressés le droit absolu de régler au mieux de leurs intérêts réciproques les diverses questions de crédit que soulève la situation industrielle et commerciale résultant des prorogations successives d'échéances des effets de commerce, il importe pourtant au crédit public et à la reprise des affaires de déterminer dans quelles limites s'exerceront les garanties mutuelles du débiteur et du créancier,

La Commune décrète :

Art. 1er. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordres, man-

dats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de deux années, à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes puissent être chargées d'aucun intérêt.

Art. 2. Le total des sommes dues sera divisé en huit coupures égales, payables par trimestre, à partir de la date ci-dessus indiquée.

Art. 3. Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement des dites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change, mentionnant la nature et la garantie de la dette, conformément à l'article 2.

Art. 4. Les poursuites, en cas de non-acceptation ou de non-paiement, s'exerceront suivant les règles usitées en pareil cas, et seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

Art. 5. Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret, aura pendant ces délais détourné, aliéné ou anéanti son actif en fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public.

XIX

DÉCRET

sur les échéances.

La Commune

DÉCRÈTE

Art. 1. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires,

etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes portent intérêt.

Art. 2. Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre à partir de la même date.

Art. 3. Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement des dites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'article 2.

Art. 4. Les poursuites, en cas de non acceptation ou de non paiement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

Art. 5. Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret, aura pendant ces délais détourné, aliéné ou anéanti son actif en fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public.

Paris, 16 avril 1871.

(*Journal Officiel* du mardi 18 avril 1871.)

XX

DÉMISSION

du citoyen Félix Pyat.

Au citoyen président de la Commune de Paris.

Paris, 20 avril 1871.

Citoyen président,

Si je n'avais été retenu au ministère de la guerre le jour où la question des élections a été tranchée, j'aurais voté avec la minorité de la Commune.

Je crois que la majorité, cette fois, s'est trompée.

Je doute qu'elle veuille revenir sur son erreur. Mais je crois

que les élus n'ont pas le droit de remplacer les électeurs. Je crois que les mandataires ne doivent pas se substituer au souverain. Je crois que la Commune ne peut créer aucun de ses membres, ni les faire, ni les parfaire ; qu'ainsi elle ne peut, de son chef, fournir l'appoint qui leur manque pour leur nomination légale.

Je crois enfin, puisque la guerre a changé la population, qu'il était juste de changer la loi plutôt que de la violer. Née du vote, en se complétant sans lui, la Commune se suicide. Je ne veux pas être complice de la faute.

Je suis convaincu de ces vérités au point que si la Commune persiste dans ce que j'appelle une usurpation de pouvoir électif, je ne pourrai concilier le respect dû au vote de la majorité avec celui dû à ma conscience ; et alors je serai forcé, à mon grand regret, de donner, *avant la victoire*, ma démission de membre de la Commune.

Salut et fraternité.

FÉLIX PYAT.

XXI

LETTRE

de Vermorel au citoyen Félix Pyat.

Citoyen Félix Pyat,

Quand on déserte le poste de combat et d'honneur, on n'a pas le droit de jeter par derrière l'outrage à ceux qui font leur devoir.

Vos attaques ne peuvent m'atteindre. Celui qui affronte les balles à poitrine découverte ne se détourne pas pour éviter les éclaboussures de la boue.

Je vous répondrai pourtant ; mais ce ne sera pas pour me défendre, ce sera pour faire justice.

Il y a, dites-vous, une question de moralité politique à vider entre nous.

J'accepte le débat ; mais il ne peut pas porter sur des accusa-

tions surannées, qui ont pu être odieuses lorsqu'elles se sont produites, et qui ne sont plus aujourd'hui que ridicules.

Il doit porter uniquement sur notre attitude réciproque dans la grande lutte révolutionnaire engagée depuis le 4 septembre; et sur la façon dont nous comprenons et dont nous pratiquons notre devoir vis-à-vis du peuple, qui nous a envoyés, vous et moi, pour le représenter à la Commune.

Nous nous sommes déjà trouvés ensemble, citoyen Félix Pyat: — le 31 octobre.

Ce jour-là déjà vous avez manqué à la cause du peuple, qui avait été, dès le début de la journée, vous chercher au bureau de votre journal pour vous porter triomphalement à l'Hôtel-de-Ville.

Vous deviez rester à ce poste d'honneur, pour y succomber, s'il le fallait, à la tête de ce peuple, qui vous donnait un témoignage si éclatant de sa confiance.

Il ne s'agissait pas de succomber, d'ailleurs. Votre présence eût décidé du triomphe de la Révolution, qui a été compromise, et finalement perdue, par votre fuite précipitée. Que pouvaient faire les soldats abandonnés sans leur chef?

Il faudra bien que nous vous demandions compte un jour, citoyen Félix Pyat, de votre attitude pendant cette journée.

Mais ce n'est pas tout : emprisonné avec nous, au lieu de revendiquer, comme nous le faisions tous, l'honneur de cette grande protestation du peuple contre les lâchetés et les trahisons de la défense, — et vous y aviez plus que personne effectivement contribué par vos éloquents articles du *Combat*, — vous l'avez désavoué, vous y avez répudié toute participation, vous avez eu le triste courage d'insulter publiquement Flourens : — Moyennant quoi, vous avez été mis en liberté avec M. Maurice Joly.

Vous avez déserté la prison comme vous aviez déserté l'Hôtel-de-Ville.

Moi qui n'avais pas été, à proprement parler, à l'Hôtel-de-Ville et qui, par des circonstances plus ou moins dépendantes de ma volonté, étais resté à peu près étranger à la journée du 31 octobre, j'ai considéré comme mon devoir de rester solidaire de nos amis politiques arrêtés, et j'ai attendu de comparaître devant le conseil de guerre après quatre mois d'une prison, où nous avons été abreuvés de persécutions et de dégoûts, pour présenter ma défense. Lequel de nous deux a le mieux fait son devoir?

Le peuple vous a pardonné votre défaillance, et il vous a envoyé à l'assemblée de Bordeaux.

Quelle attitude y avez-vous eue?

Vous n'avez eu ni le courage de donner votre démission pour revenir solennellement protester devant vos électeurs, ni celui de rester à l'Assemblée pour faire entendre à la face de la France et du monde les légitimes griefs et revendications du peuple de Paris.

Vous vous êtes dérobé de façon à vous tenir à l'abri pendant la lutte et à pouvoir reparaître ensuite pour vous mettre du côté des vainqueurs.

La victoire étant restée à la Commune de Paris, vous êtes sorti de votre cachette, et vous êtes crânement venu siéger à la Commune.

Quelle y a été votre attitude ?

Ici encore je suis trés à l'aise pour vous répondre, et pour faire le public juge de notre moralité politique, à tous les deux.

Soit dans le sein de la Commune, soit dans le sein de la Commission exécutive, j'ai toujours défendu contre vous la liberté des journaux, et je me suis souvent opposé à beaucoup de mesures violentes que vous souteniez avec une vivacité furibonde, et qui me paraissaient aussi peu raisonnables qu'inopportunes.

Mais en même temps que j'ai toujours tenu, — par devoir vis-à-vis de moi-même, non moins que vis-à-vis de ceux qui m'ont donné mandat, et qui ont le droit de savoir ce que je pense — en même temps que j'ai toujours tenu, dis-je, à dégager, dans toutes les discussions importantes, mon opinion individuelle, je n'ai jamais hésité à accepter la responsabilité collective de tous les actes de la Commune.

Vous dites que je vous avais promis de vous suivre sur le terrain de la question électorale. Je vous répondrai simplement que je vous y avais devancé, en votant contre la validation des élections, avec douze de mes collègues, ce qui nous a valu d'être désignés comme *réactionnaires* par VOTRE collaborateur Vésinier.

Quant à votre opinion personnelle, il est probable que la Commune ne l'aurait jamais sue au juste, si vous n'aviez cru devoir saisir ce prétexte pour donner votre démission.

Depuis que, malgré vous, et un peu par mon insistance, les procès-verbaux de nos séances sont devenus publics, vous vous êtes fait remarquer par une abstention à peu prés complète, et vous vous êtes réservé uniquement pour les comités secrets, où vous avez toujours soutenu, comme le faisait observer avec juste raison notre collègue J. B. Clément, les mesures les plus intolérantes, les plus violentes, les plus énergiques.

En même temps, vous vous montriez, dans votre journal, partisan des idées de liberté, de modération et de conciliation.

Votre jeu est facile à deviner : vous ménagiez, d'une part, votre popularité pour le cas où le peuple serait victorieux, et, d'autre part, vous vous réserviez une porte dérobée pour échapper aux persécutions, dans le cas du triomphe de Versailles.

C'est plus que de l'habileté, cela, citoyen Félix Pyat....

Ma jeunesse a le droit et le devoir de le dire à vos cheveux gris. Et, dans les circonstances actuelles, quand on porte votre nom, une telle duplicité est un crime.

Vous venez d'y ajouter celui de désertion devant l'ennemi.

Voilà ce qui m'a déterminé à vous infliger publiquement une leçon de moralité politique et j'ai tenu moi-même la main à ce que mon observation fût publiée à l'*Officiel*.

Je pense que cela suffit pour édifier le public sur vous et sur moi.

D'ailleurs, le mot de la situation a été dit par le citoyen Delescluze, l'autre jour à la séance de la Commune, sous l'impression encore toute récente de votre démission.

« Croyez-vous donc, s'est écrié Delescluze, que tout le monde « approuve ce qui se fait ici ? Eh bien ! il y a des membres qui, « malgré tout, sont restés et resteront jusqu'à la fin, et, si nous « ne triomphons pas, ils ne seront pas les derniers à se faire tuer « soit aux remparts, soit ailleurs. »

Ces paroles du citoyen Delescluze sont doublement accablantes pour vous, citoyen Félix Pyat.

Mais c'est sans doute parce que vous vous sentiez incapable de payer de votre personne, que vous avez cru devoir vous retirer, modestement, *avant la victoire*.

Vous avez l'air, en terminant votre article du *Vengeur*, d'en appeler aux électeurs du dixième arrondissement, et au conseil de la dixième légion.

Je ne veux pas abuser de mes avantages. Je ne vous mettrai donc pas au défi de marcher à la tête de la dixième légion la première fois qu'elle ira au feu, mais, pour rester dans la mesure de vos moyens, je vous mets au défi de vous présenter devant une réunion publique de vos électeurs.

A. Vermorel.

(Extrait du *Cri du Peuple*, 28 avril 1871.)

XXII

MAIRIE DU IVe ARRONDISSEMENT.

ECOLES GRATUITES.

Aux familles de l'arrondissement.

La somme des connaissances humaines est un fonds commun dans lequel chaque génération a le droit de puiser, sous la seule réserve d'accroître le capital scientifique accumulé par les âges précédents au bénéfice des générations à venir.

L'instruction est donc le droit absolu pour l'enfant, et sa répartition un devoir impérieux pour la famille, ou, à défaut, pour la société.

Seule, l'instruction rend l'enfant, devenu homme, réellement responsable de ses actes envers ses semblables.

Comment, en effet, exiger l'observation des lois, si les citoyens n'en peuvent pas même lire le texte ?

L'enseignement, nous le répétons, est le premier devoir de la famille et de la société, si celle-là est impuissante à y pourvoir.

Mue par ces principes indiscutables, la Commune de Paris organisera l'enseignement public sur les bases les plus larges possibles.

Mais elle a dû d'abord veiller à ce que désormais, la conscience de l'enfant fût respectée, et rejeter dans son enseignement tout ce qui pourrait y porter atteinte.

L'école est un terrain neutre, sur lequel tous ceux qui aspirent à la science se doivent rencontrer et se donner la main.

C'est surtout dans l'école qu'il faut apprendre à l'enfant que toute conception philosophique doit subir l'examen de la raison et de la science.

La Commune ne prétend froisser aucune foi religieuse, mais elle a pour devoir strict de veiller à ce que l'enfant ne puisse à son tour être violenté par des affirmations que son ignorance ne lui permet point de contrôler ni d'accepter librement.

Nous avons donc écarté des écoles publiques de l'arrondisse-

ment tous les membres des diverses congrégations religieuses qui contrairement aux principes de la liberté de conscience et des cultes, affirmés par la Révolution française, avaient été jusqu'alors investis du droit d'enseigner.

Dès aujourd'hui, ces écoles seront exclusivement dirigées par des instituteurs et des institutrices laïques, et nous veillerons scrupuleusement, à l'aide de fréquentes inspections, à ce que tout enseignement religieux, sans exception, en soit banni.

Apprendre à l'enfant à aimer et à respecter ses semblables, lui nspirer l'amour de la justice; lui enseigner également qu'il doit s'instruire en vue de l'intérêt de tous: tels sont les principes de morale sur lesquels reposera désormais l'éducation publique communale.

A vous de nous aider de votre concours, comme vous pouvez compter sur le nôtre dans l'accomplissement de cette tâche utile et féconde.

Vive la Commune ! Vive la République !

Les membres de la Commune, délégués par le IVe arrondissement,

AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD,
A. CLÉMENCE, E. GÉRARDIN, G. LEFRANÇAIS.

(*Officiel* du 12 mai 1871.)

XXIII

CIRCULAIRE

du 17e arrondissement sur l'organisation de l'instruction communale.

Considérant que la liberté de conscience, pour être réelle, doit être assurée entière et égale pour tous, sans exception.

Considérant que les maisons d'instruction et d'éducation entretenues par l'impôt doivent être ouvertes aux enfants des contribuables indistinctement, quelles que soient d'ailleurs les croyances intimes de chacun d'eux ;

Considérant que l'instruction religieuse ou dogmatique doit être laissée entièrement à l'initiative et à la direction libres des familles ;

Considérant que les peuples les plus avancés et les philosophes de toutes les écoles ont des principes communs du bien, de la morale, lesquels se résument dans la justice, dans l'inviolabilité, le respect de la personne humaine, sans distinction de race, de nationalité, de croyance, de position sociale, de sexe ni d'âge, et que ces principes sont distincts de tout culte, de toute religion, de tout système philosophique ; .

Considérant que dans les écoles et salles d'asile publiques il doit être enseigné et pratiqué seulement ce qui n'est contesté par personne, ce qui concourt le plus à l'union, ainsi qu'à la pacification des sentiments et des intelligences ;

Considérant que dans tous les temps et dans tous les pays on a abusé, même de la meilleure foi du monde, de l'ignorance et de l'innocence de l'enfant pour lui inoculer, par l'exemple, par la contrainte et par l'habitude, des préventions, des sentiments d'injustice et de haine qui aboutissent à des désordres sociaux et à des guerres ;

Considérant que la justice est un droit inaliénable et imprescriptible ; qu'elle ne doit être soumise, par le pouvoir, à aucune condition, soit d'opportunité, soit de légalité ;

Considérant que la liberté de conscience ajournée, c'est la liberté de conscience violée ;

Considérant que la violation de la conscience démoralise et pervertit ; qu'elle avilit le caractère ; qu'elle peut conduire les peuples d'une manière insensible, mais rapide, aux plus grands désastres ;

Les instituteurs et institutrices des écoles et salles d'asiles du XVIIe arrondissement sont invités à se conformer aux instructions suivantes :

Ils emploieront exclusivement la méthode expérimentale ou scientifique, celle qui part toujours de l'observation des faits, quelle qu'en soit la nature : physiques, moraux, intellectuels....

L'enseignement de la morale sera à la fois usuel et théorique, dégagé de tout principe religieux ou dogmatique, afin de pouvoir être donné à tous, sansblesser qui que ce soit. Il s'éloignera également de l'esprit de domination et de l'esprit de servitude.

Il ne sera enseigné ou pratiqué en commun, ni prières, ni dogmes, ni *rien* de ce qui est réservé à la conscience individuelle.

Les écoles et salles d'asile communales ne contiendront, aux

places exposées aux regards des élèves ou du public, aucun objet de culte, aucune image religieuse.

Les élèves n'auront à se servir d'aucun livre, d'aucun objet qui serait, en quoi que ce soit, contraire à la méthode scientifique et aux sentiments de concorde qui sont le but de la présente circulaire.

Les institutrices et instituteurs publics qui ne peuvent admettre l'application rigoureuse du principe de liberté de conscience à l'instruction communale sont priés de vouloir bien laisser disponibles, d'ici à la fin du mois, les locaux et tout le mobilier scolaire qu'ils tiennent de l'administration publique, et de nous prévenir du jour où ils voudront cesser leurs classes, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans les études, au préjudice des enfants.

En dehors des écoles et salles d'asile communales, toute maison d'instruction et d'éducation peut être tenue, comme établissement libre et privé, sous la surveillance et la responsabilité des parents, mais dans toutes les conditions du droit commun.

Paris, 8 avril 1871.

Le délégué à l'instruction communale du XVIIe arrondissement,

RAMA.

Vu et approuvé :

Le membre de la Commune remplissant les fonctions d'officier municipal du XVIIe arrondissement,

B. MALON.

(*Officiel* du 13 avril 1871.)

XXIV

PROJET DE DÉCLARATION

des membres de la minorité communale.

AUX ÉLECTEURS DE PARIS.

Citoyens,

En créant un comité de salut public auquel et logiquement tous pouvoirs ont été conférés, la Commune s'est déclarée irresponsa-

ble et s'est réduite au simple rôle d'Assemblée délibérante et parlementaire. Ce n'est point ainsi, quant à nous, que nous avions compris l'action de la Commune de Paris.

Le pouvoir communal, à notre sens, s'inspirant toujours des volontés populaires, librement et réguliérement manifestées, ne devait être que l'exécutif de ces volontés. La Commune était donc sans droit de déléguer la puissance souveraine à des tiers.

La majorité, trop préoccupée des péripéties de la lutte que nous soutenons contre Versailles, et perdant de vue que les idées de justice et d'égalité sociale affirmées par le mouvement du 18 mars doivent surtout concourir à en assurer le triomphe, en a décidé autrement.

Puissent les événements justifier cette décision de la majorité.

Mais notre soumission envers elle ne saurait aller jusqu'à partager plus longtemps la responsabilité de ce que nous considérons comme une véritable atteinte à la souveraineté du peuple.

Nous sommes prêts à nous écrier comme nos pères : « Périssent nos mémoires et que la Révolution soit sauvée ! » Mais nous devons à l'honneur et au triomphe définitif des principes au nom desquels nous avons été envoyés à la Commune, de les dégager absolument de toute responsabilité désastreuse dans le présent et surtout dans l'avenir.

En présence de la situation qui nous est faite et qui réduirait notre action à n'être plus que les agents passifs du *Comité de Salut public*, nous déclarons que nous nous abstiendrons de prendre désormais une part quelconque aux délibérations de la Commune.

Ne perdant point de vue qu'à cette heure la guerre et ses nécessités administratives est le probléme essentiel à résoudre, c'est de sa solution que nous nous occuperons exclusivement. Nous nous appliquerons tout d'abord aux soins qu'exige l'administration de nos arrondissements respectifs, forcément trop négligés jusqu'ici.

Enfin nous n'oublierons pas que la stricte justice non moins que la dignité du mandat qui nous a été délégué exige impérieusement que nous partagions les dangers de ceux de nos concitoyens qui chaque jour affrontent la mort devant les balles versaillaises pour la défense de la République et des droits du peuple.

Notre place est au milieu d'eux chaque fois que notre présence ne sera pas indispensable à nos mairies. Avec eux, nous devons vaincre et mourir au besoin pour le triomphe de la cause commune.

Encore une fois donc, nous n'assisterons désormais aux séances de la Commune que lorsque celle-ci, se transformant en cour de justice, aura à juger un de ses membres.

Administrer et combattre, tel sera maintenant notre seul rôle.

Vive la République sociale ! Vive la Commune !

XXV

DISCOURS

prononcé le 20 mai 1871 devant les électeurs du 4e arrondissement réunis au Théâtre lyrique, par le citoyen Lefrançais et au nom de ceux de ses collègues de l'arrondissement qui, ainsi que lui, avaient signé la déclaration de la minorité. (Les citoyens : A. Arnould, Clémence et Eug. Gérardin.)

Citoyens,

J'ai été désigné par trois autres de mes collègues de l'arrondissement pour vous donner des explications générales sur l'attitude que quatre d'entre eux se joignant à la minorité ont cru devoir prendre à la Commune.

Il s'est produit, il y a quelques jours, un fait assez considérable, mais qui, si nous avions un peu plus l'habitude de la vie politique, n'aurait pas l'importance qu'on lui a donnée : il est constaté que, dans la Commune, il s'est créé une majorité et une minorité.

En vous donnant ces explications, et, sans entrer dans des détails de faits particuliers, en vous exposant les principes généraux qui ont guidé la minorité dans la résolution qu'elle vient de communiquer au public, nous n'entendons pas vous demander de prononcer aujourd'hui un verdict quelconque.

Ce n'est pas là notre but.

Si nous avons dû constater qu'il y avait dans la Commune une

scission fatale, comme dans toute espèce de groupe politique, ç'a été pour l'acquit de notre conscience à tous.

Il est d'ailleurs entendu que nous ne voulons en aucune façon diviser le corps électoral et affaiblir la défense devant l'ennemi commun.

Permettez-nous donc de vous exposer les faits et d'ajouter que, si vous nous en croyez, vous en ajournerez le jugement. Il fallait que vous en fussiez saisis, mais nous croyons que ce n'est que plus tard que vous aurez à prononcer un verdict. Sans doute ce n'est là qu'une opinion de notre part. Vous pouvez en décider autrement, mais nous le regretterions.

Le but que poursuivent la majorité et la minorité reste le même. La minorité comme la majorité de la Commune veut l'affermissement de la République, une transformation économique qui donne au travail la prépondérance qui lui est due, et la défaite complète de ceux qui s'opposent à ces réformes. La séparation ne réside donc que dans la façon d'envisager les moyens à employer pour arriver à ce but commun.

Dès le 31 octobre, ceux qui voulaient la Commune disaient : « Il n'est pas bon que quelques individus soient chargés du salut commun. Une ville comme Paris, où les intelligents se comptent par milliers, doit se sauver par elle-même. »

Si Paris avait accepté ces données, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. (*Approbation*)

Lors donc que la Commune sortit triomphante du mouvement accompli si courageusement par le Comité central au 18 mars, un certain nombre des membres de la Commune pensèrent qu'enfin les idées qu'ils avaient défendues le 31 octobre allaient se réaliser. Le principe qui les avait guidés était celui-ci : que la Commune devait être seulement l'agent exécutif de la volonté pnblique se manifestant d'une façon continuelle et indiquant jour par jour, ce qu'il faut faire pour le triomphe de la Révolution.

Cette façon de concevoir l'action de la Commune a donné naissance à une minorité dans le sein de celle-ci.

A un moment donné, la Commune de Paris a cru qu'il était nécessaire, pour centraliser l'action, de constituer un groupe particulier, nn rouage spécial qu'elle a appelé *Comité de Salut public*. La minorité s'opposa à cette création. Elle s'y opposa pour deux raisons. D'abord parce que dans sa conduite politique elle est guidée par ce principe, qui est le point de départ de la Commune, que c'est dans la totalité des électeurs de Paris que réside la puissance souveraine dont la Commune n'est que l'agent

exécutif. Qu'en raison de ce principe les membres de la Commune n'ont pas reçu de leurs électeurs le droit d'aliéner cette souveraineté qui n'appartient qu'à ceux-ci. D'un autre côté, la minorité considère que les souvenirs historiques invoqués par la majorité ont un caractère fâcheux. La majorité en effet ne s'est peut-être pas assez souvenue que le Comité de salut public de 93, créé par la Convention en opposition à la Commune, fut l'adversaire implacable de celle-ci dont il mina l'influence après avoir livré ses membres les plus importants aux tribunaux révolutionnaires.

Ne cherchons pas de rapprochement, il n'y en a pas à faire. Mais néanmoins, il faut se rappeler que la chute de la Commune de Paris dans le sein de laquelle se trouvaient alors les Hébertistes, fut véritablement le coup de mort porté à la Révolution française que le 9 Thermidor trouva privée de ses défenseurs les plus dévoués et les plus intelligents. Telle fut la conséquence fatale de la création du Comité de Salut public qui, lui aussi, avait été institué cependant pour sauver la République menacée de toutes parts.

S'inspirant de cette funeste expérience, la minorité repoussa la création d'un pouvoir spécial qui lui semblait porter atteinte à la souveraineté de la Commune. L'avenir décidera si nous nous sommes ou non trompés et nous ne demanderions pas mieux que les événements à venir nous fissent voir que nous avons eu tort. Mais nous ne pouvons que craindre le contraire. C'est en vertu de ces craintes que nous avons protesté contre cette institution.

Logiquement et sous peine que le Comité de salut public ne fût rien, la Commune devait lui confier les pouvoirs les plus étendus. C'est ce qui eut lieu. Seulement il y eut quelque hésitation dans la pratique de son premier fonctionnement, et c'est ce qui fait qu'on peut reprocher un manque de logique à la minorité.

La minorité ne prit point part à l'élection du premier comité, mais, par une inconséquence apparente, qu'il nous faut vous expliquer ici, elle prit part à l'élection du second. Voici pourquoi. C'est que pendant l'exercice des pouvoirs du premier Comité de salut public, il y eut certains de ses actes qui furent critiqués par la Commune. Le Comité de salut public répondit qu'on n'avait pas délimité ses pouvoirs et que cette omission seule l'avait empêché d'agir comme il eût jugé nécessaire. Un des membres de la minorité, (celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment) répondit alors que l'objection invoquée par le Comité de salut public était sans valeur, attendu que l'un des articles du décret qui l'instituait lui donnait les pouvoirs les plus étendus et qu'il avait

pour cela même jusqu'au droit de briser les rouages administratifs que la Commune avait créés.

La Commune ne parut pas être de cet avis et prétendit avoir seule le droit de nommer les chefs de service. Dès le lendemain de cette discussion on procéda à l'élection d'un nouveau comité, le premier ayant été contraint de donner sa démission. La minorité voyant que la théorie émise par l'un de ses membres, concernant les attributions du Comité de salut public, avait été rejetée par la Commune qui venait de nommer directement les nouveaux délégués à la guerre et aux finances, crut que le Comité de salut public ne serait plus qu'un Comité d'action et que la Commune entendait rester maîtresse de la direction tous les services publics dont les chefs continueraient à être responsables seulement devant elle. Dans ces conditions la minorité se décida alors à prendre part à l'élection du second comité.

A peine celui-ci fut-il élu qu'il déclara qu'il agirait en vertu des pouvoirs que lui conférait le décret d'institution et qu'il entendait désormais avoir sous son unique direction le personnel politique et administratif de la Commune, devant laquelle, lui comité, il resterait seul responsable.

Cette déclaration tardive péchait peut-être bien au point de vue de l'honnêteté, mais elle était logique.

La minorité ne put que constater qu'il n'y avait plus de malentendu possible.

La Commune s'incarnait tout entière dans le Comité de Salut public, qui allait ainsi devenir le directeur absolu du mouvement.

La minorité pensa alors qu'elle n'avait plus qu'à se retirer.

Dans des temps ordinaires elle aurait été plus nette. On lui a reproché de n'avoir point donné sa démission. Elle l'eût certainement fait en temps normal. Mais dans le moment actuel, c'eût été le comble de la lâcheté. Bien que nous ne croyions pas à la défaite, comme toute lutte en entraîne cependant la possibilité, on aurait pu nous dire et avec raison : Vous avez eu peur et vous avez reculé devant les conséquences de la chute.

Sans doute nous avons cru et nous croyons encore que la volonté, la souveraineté inaliénable de ceux qui nous avaient envoyés à la Commune, ne nous permettait pas d'accepter le pouvoir particulier qu'on créait ainsi tout d'une pièce, contrairement aux théories politiques, en vertu desquelles nous avions été délégués.

Mais il nous reste en somme une action utile à exercer. Nous avons la mission de diriger avec plus d'ardeur l'administration de nos arrondissements, dont la Commune nous avait chargés à

tort ou à raison, (à tort selon nous). Nous pensons que nous avons le devoir d'aider la Commune à triompher de la lutte qui n'est pas encore terminée avec Versailles.

Afin de ne pas venir troubler les nécessités de la situation par des discussions stériles, nous avons cru bon, non pas de résigner notre mandat, nous n'en avons pas le droit, mais d'aller dans nos arrondissements organiser la défense et d'aller aux remparts y stimuler les combattants. C'est là le motif de la déclaration que nous avons faite de bonne foi.

Nous minorité, nous envisageons le droit électoral d'une autre façon que la majorité. Mais nous ne nous reconnaissons pas le droit de décliner la responsabilité complète et entière des actes de la Commune devant nos électeurs. Donc si nous avons publié notre manifeste, c'est désormais pour éviter toute lutte stérile, peut-être fâcheuse dans le sein de la Commune. Car en y restant avec un point de vue qui diffère absolument dans les moyens, nous ne pouvions manquer d'y susciter d'irritantes et inutiles discussions : il est préférable que nous nous retirions

Mais nous ne nous « retirons pas sous nos tentes, » comme l'ont affirmé certains journalistes dont la sincérité peut à bon droit être ici mise en doute. Ils savent cependant bien ceux-là, que si nous avons accepté l'honneur de vous représenter à la Commune, nous avons accepté du même coup d'encourir jusqu'au bout tous les risques de ce périlleux mandat.

Donc, citoyens, si nous sommes venus devant vous, c'est pour que vous compreniez bien la portée réelle de notre acte et aussi pour vous assurer que le mandat que vous nous avez confié sera rempli jusqu'au bout.

Ne croyez pas que cette déclaration soit pour nous une affaire personnelle ou que nous nous occupions de ce qu'on pourra peut-être un jour penser de nous.

Que nous importe le jugement qui pourra être ultérieurement porté sur nos obscures personnalités. Si nous avons constaté les différences politiques qui existent entre la majorité de la Commune et nous, ce n'est pas pour attirer le blâme sur les uns et l'éloge sur les autres. C'est pour que plus tard, si la Commune était vaincue, on sache qu'elle était autre que ce qu'elle a paru être jusqu'ici. C'est enfin pour que les principes sur lesquels la Commune s'est édifiée, ressortent glorieux et invincibles de la tombe que lui préparent ses ennemis.

ERRATA

P. 50 — 3me *alinéa* — au lieu de : *l'empire, qui avait résolu* — lire : *l'empereur, qui* etc.

P. 53 — *fin du 2me alinéa* — au lieu de : *d'entendre à bout d'un autre* — lire : *d'un bout à l'autre de.*

P. 62 — *2me ligne du 2me alinéa* — au lieu de : *était d'avoir critiqué* — lire : *étaient d'avoir critiqué.*

P. 73 — Parmi les signataires, au lieu de : *Pillion* — lire *Pillot.*

P. 92 — *2me ligne du 3me alinéa,* au lieu de : *l'annonce d'un armistice* — lire : *les préliminaires d'un armistice.*

P. 104 — Parmi les noms des citoyens poursuivis à raison des faits du 31 octobre, il faut ajouter celui de *J. Vallès.*

P. 144 — *1re ligne de l'avant-dernier alinéa* — au lieu de : *Mais pour qu'on pût* — lire : *mais pour qu'on ne pût.*

P 191 — *1re ligne du 3me alinéa* — au lieu de : *les plus influents* lire : *les plus remarquables* etc.

P. 195 — *fin du 5me alinéa* — au lieu de : *les adversaires de tous ordres* — lire : *ses adversaires.*

P. 202 — *fin du 2me alinéa* — au lieu de : *Grenoble* — lire : *Narbonne.*

P. 208 — *fin du 3me alinéa* — au lieu de : *les soldats communaux ne put jamais* — lire : *les soldats communaux ne purent jamais.*

P. 256 — *3me alinéa* — au lieu de : *Grenoble* — lire : *Narbonne.*

P. 258 — au lieu de : *ainsi inaugurée par* etc. — lire : *inaugurée par* etc.

P. 304 — au lieu de : *véritables forbans, ils* etc. — lire : *véritables forbans de lettres, ils* etc.

P. 304 — au lieu de : *que la « peur qu'ils ressentaient* etc., — lire : *que par la « peur qu'ils ressentaient.*

P. 312 — au lieu de : *tragédie du 18 mai* — lire : *du 17 mai.*

P. 335 — *dans la note* — au lieu de : *exécutants* — lire : *exécuteurs.*

P. 336 — au lieu de : *l'ancienne férocité de Carthage* — lire : *l'antique férocité*, etc.

P. 394 — au nom de V. Clément, au lieu de : *condamné à trois de prison* — lire : *condamné à trois mois de prison.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

1° Lettre a Mme Vermorel 5

2° Préface. — Pourquoi ce livre? — Ce que se propose son auteur 10

3° Introduction. — Lutte entre le droit et l'autorité. — Erreur sur laquelle repose le Suffrage universel. — Que doit être le gouvernement? — Les républicains en 1848 pris au piége par M. Girardin. — Il faut transformer les conditions sociales dans lesquelles s'exerce le suffrage. — L'autonomie communale seule peut opérer cette transformation 14

Première Partie.

De la Réouverture des réunions publiques (Juin 1868) à la Révolution du 18 Mars 1871.

CHAPITRE Ier.

De juin 1868 au 4 septembre 1870.

Réveil des questions sociales. — Qui l'a préparé? — M. Horn au *Wauxhall*. — L'Internationale en suspicion. — Les Républicains bourgeois y contribuent. — Les réunions populaires ont contre elles tous les partis, les députés républicains et la presse tout entière. — Les motifs de cette dernière. — Défi aux députés de la Seine. — J. Simon chez Budaille. — Les socialistes devant le plébiscite et la déclaration de guerre. — Les députés républicains votent les subsides. — Gambetta chante la Marseillaise à l'Opéra. — Journée du 7 août. — Une soirée chez le citoyen Crémieux. — Affaire de la Villette. — Trochu gouverneur de Paris. — Flatteries des républicains parlementaires à l'adresse du général. — Chute de l'Empire 37

CHAPITRE II.

Du 4 septembre au 31 octobre.

La Gauche hésite. — Trochu et son serment. — Les Arago à l'Hôtel-de-Ville. — L'écharpe rouge. — Les hommes de la Défense. — Suspicions qu'ils inspirent. — L'Internationale à la Corderie le soir du 4 septembre. — Délégation ouvrière à l'Hôtel-de-Ville. — Réponse de Gambetta. — Nécessités de la situation. — Comités de vigilance. — Comité central de la Corderie. — Investissement de Paris. — Impéritie de la Défense. — Le Programme de la Corderie. — La *Patrie en danger.* — Les socialistes calomniés par la Défense. — Le 8 octobre. — Première manifestation communaliste. — Mensonge du gouvernement à propos de Metz. — Il pousse à l'assassinat de Félix Pyat. — Metz s'est rendu. — Le Bourget. — M. Thiers à Paris. — Projet d'armistice. — Colère des Parisiens. . 58

CHAPITRE III.

Le 31 octobre.

L'Internationale et les Chambres syndicales ouvrières sont étrangères à ce mouvement. -- Manifestations à l'Hôtel-de-Ville. -- Etienne Arago et J. Simon devant la population. — L'Hôtel-de-Ville envahi. Les membres de la Défense gardés à vue. -- Attitude de Dorian. -- Trochu cède. -- Flourens intervient. -- Il propose un Comité de Salut public. -- Conséquences funestes de cette intervention. -- Insuccès définitif de la journée. -- Transaction entre le Comité de Salut public et la Défense. -- Les bataillons bourgeois rentrent à l'Hôtel-de-Ville. -- Retraite du Comité de Salut public. -- La guerre civile évitée . . 88

CHAPITRE IV.

Du 31 octobre à la capitulation de Paris.

Joie de la bourgeoisie. -- Blanqui et ses adversaires. -- Plébiscite. -- Arrestations politiques. -- Les magistrats républicains. -- Elections municipales. -- Plus d'armistice. -- Il faut vaincre. -- Sortie du 28 novembre. -- *Mort ou victorieux.* -- Sortie du 19 janvier. -- La garde nationale pouvait sauver Paris. -- Le 22 janvier. -- Chaudey et J. Ferry font *balayer* la place de l'Hôtel-de-Ville. -- Les prisonniers à Vincennes. -- La Défense livre Paris. 100

CHAPITRE V.

De la capitulation au 18 mars.

Les élections générales. -- Millière dévoile J. Favre. -- Garibaldi insulté par l'assemblée nationale. -- Les *ruraux*. -- Nouveaux symptômes d'antagonisme social. -- M. Grévy président. -- M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. -- Pacte de Bordeaux. -- La paix est votée. -- Anniversaire du 24 février. -- La garde nationale à la Bastille. -- Les Prussiens doivent entrer dans Paris. -- Les canons de la place Wagram. -- Occupation de Paris par les Prussiens. -- Projet de dissolution de la garde nationale parisienne. -- Les *Trente sous*. -- Mécontentement général. -- Les batteries de Montmartre. -- Suspension des journaux. -- Les canons de la place des Vosges. -- Tentative de coup d'Etat. -- Elle échoue. -- Le gouvernement s'enfuit de Paris 117

Seconde partie.

Le Comité central et la Commune.

CHAPITRE Ier.

Le Comité central à l'Hôtel-de-Ville.

Le mandat du Comité est légitime. -- Origine et organisation du Comité. -- Ses membres sont inconnus. -- Ses premiers actes après le 18 mars. -- Mort de MM. Lecomte et Clément Thomas. -- Conduite des maires et des députés de Paris. -- Le Comité n'a pu marcher sur Versailles. -- Lullier et le Mont-Valérien. -- Attitude hostile de la presse parisienne. -- Son manifeste. -- Déclaration de la *Corderie*. -- Affaire de la rue de la Paix. -- Les maires à Versailles. -- Récit d'un officier supérieur. -- Proclamation mensongère de l'amiral Saisset. -- La réaction au 2e arrondissement. -- Les troupes de l'Ordre licenciées. -- La crise est dénouée. -- Les élections communales. -- Proclamation du scrutin 143

CHAPITRE II.

Première séance de la Commune.

La Commune et le Comité central en présence l'un de l'autre. -- Premier Président de la Commune. -- Son discours d'ouverture. -- Manœuvre du citoyen Tirard. -- Pas de publicité. -- Résumé de l'attitude de la Commune dans cette séance. 178

CHAPITRE III.

Physionomie, organisation et premiers travaux de la Commune.

Les conservateurs. — Les révolutionnaires et les socialistes. — Déplacement possible de la majorité. — Les Commissions spéciales et leurs attributions. — Impersonnalité des actes de la Commune. — Projet de déclaration concernant les attributions de la Commnne. — Premiers indices de rivalité avec le Comité central. — Seconde faute de la Commune et ses conséquences 189

CHAPITRE IV.

Situation générale de Paris. Action de la Commune jusqu'au 2 avril.

Paris mis en interdit par Versailles. — Les Parisiens traités comme les Albigeois. — Suppression du service postal. — Versailles se fortifie. — La Commune trouve difficilement son personnel. — Abolition de la conscription. — Décrets sur les loyers. — Les membres de la Commune ont trop d'attributions. — Projet de décret sur la presse et le droit de réunion. — Les Versaillais attaquent les fédérés 201

CHAPITRE V.

Opérations militaires de la Commune.

Indignation des Parisiens contre Versailles. — Enthousiasme des fédérés. — Journée du 4 avril. — Faute injustifiable des chefs militaires de la Commune. — Cluseret délégué à la guerre. — Les Versaillais fusillent les prisonniers. — Mort de Flourens et de Duval. — Démission des républicains conservateurs à la Commune. — Décret abolissant les cultes publics et reprenant les biens de main-morte. — M. Thiers fait bombarder Paris et ses environs. — Les députés de Paris affirment que M. Thiers veut la République. — Insuccès de cette ridicule démarche 216

CHAPITRE VI.

La Commune perd du terrain.

Les conciliateurs. — Leurs programmes. — Ils n'acquièrent aucune influence. — Décret relatif aux veuves et aux orphelins

des fédérés. — Décret sur les échéances. — Funérailles de Pierre Leroux. — Elections du 16 avril. — Faute de la Commune à ce propos. — Démission de Félix Pyat. — Il est contraint de la retirer. — Les francs-maçons adhèrent à la Commune. — Ils vont aux remparts. — Attitude expectante de la province. — Le citoyen Miot propose l'institution d'un Comité de Salut public 237

CHAPITRE VII.

Action de la Commune jusqu'à la Création du Comité de Salut public.

Travaux des diverses Commissions. — Accroissement de l'influence du parti dictatorial. — Contradiction des actes de ce parti avec le but poursuivi par la Commune. — Les Blanquistes séparés de leur chef. — Résultats fâcheux de l'absence de Blanqui. — La Commune se déconsidère 259

CHAPITRE VIII.

Le Comité de Salut public.

La minorité socialiste s'abstient du vote pour l'élection du Comité. — Arrestation de Cluseret. — Le fort d'Issy abandonné. — Rossel délégué à la guerre. — Atrocités des troupes versaillaises sur les fédérés. — M. Thiers invite la réaction à livrer Paris. — Courage des fédérés. — Remarque du Dr Demarquay. — Prise du fort d'Issy. — Lettre de Rossel. — Election du nouveau Comité. — Comédie inventée par Félix Pyat. — Décret sur les monts de piété. — Cartes civiques. — Destitution, arrestation de Rossel. — Fuite de celui-ci et de Ch. Gérardin son ami. — Les boulangers et le décret d'abolition du travail de nuit. — Déclaration de la minorité. — Le *Père Duchêne* propose d'en fusiller les signataires. — Caractère tardif de cette déclaration. — Jugement de Cluseret. 278

CHAPITRE IX.

Chute de la Commune.

Les huit jours de M. Thiers. — Ducatel sauveur. — Entrée des Versaillais. — Chacun veut défendre son quartier. — Derniers effets de la haine du Comité central contre la Commune. — Le Comité de Salut public ne prend aucune mesure efficace. — La Commune ne se réunit plus. — Energie et activité de Vermorel. — Incendie de l'Hôtel-de-Ville. — La Défense paralysée. — Les incendies. — A qui sont-ils imputables? —

Mort de Dombrowski. — Exécution des otages. — Deux jours de désespoir. — Mort de Vermorel et de Delescluze. — La Commune est morte 308

CHAPITRE X.

Vengeances et représailles.

Joie des Prussiens. — Proclamation de Mac-Mahon. — La parole de M. Thiers. — Pas de prisonniers. — Aveu de M. Washburn. — Les membres de la Commune fusillés sommairement. — Assassinat de Millière et de Tony Moilin. — Les Versaillais fusillent partout. — Les pétroleuses et les enfants. — Conduite abominable de la presse. — Récit d'un typographe. — Les prisonniers à Versailles. — Les Conseils de guerre. — Les Républicains de l'assemblée devant les massacres. . . . 341

CONCLUSION.

Idée qui se dégage de la chute de la Commune. — Impuissance des partis politiques à conjurer la Révolution sociale. — La bourgeoisie a peur de son œuvre. — Aux travailleurs. 367

Liste des membres de la Commune au moment de sa chute. 394

APPENDICE.

LE 31 OCTOBRE.

Ses causes. — Son but. — Sa nécessité 397

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Documents officiels et autres.

Digitized by Google

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

La Guerre sociale. — André Léo.

La Troisième défaite du prolétariat français. — B. Malon.

L'Antagonisme social. — A. Clémence.

Le Livre rouge de la Justice rurale. — M. J. Guesde, à Genève, rue Verdaine, 7.

Les huit journées de mai derrière les barricades. — Lissagaray, Bruxelles, bureaux du *Petit journal*, rue de Lécuyer.

8479

Imprimerie G. Guillaume fils, Neuchâtel.

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAR 14 '62 H

2 92 560

AUG 2 8 1970 SSFAC

Canceled

Google